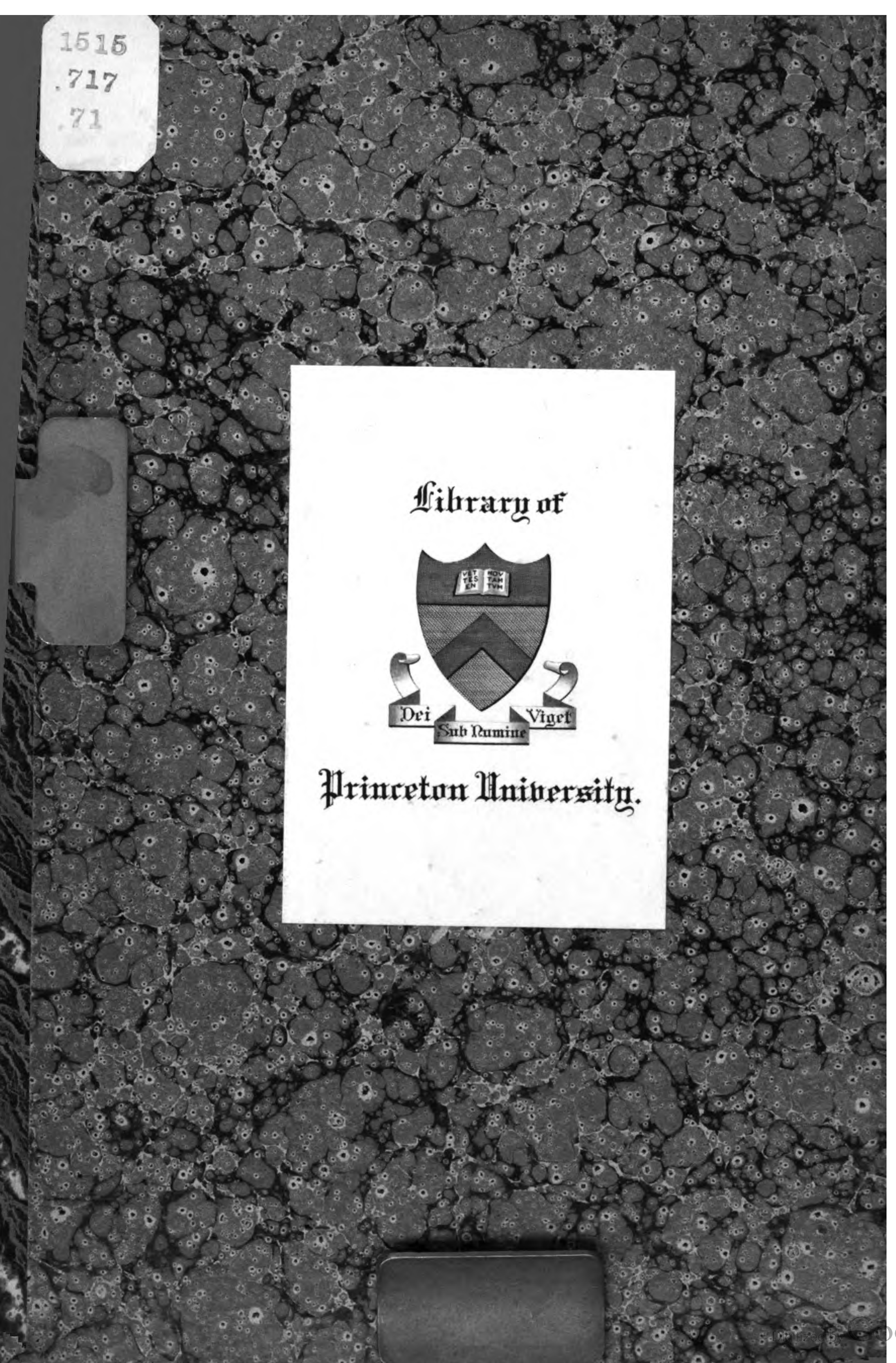
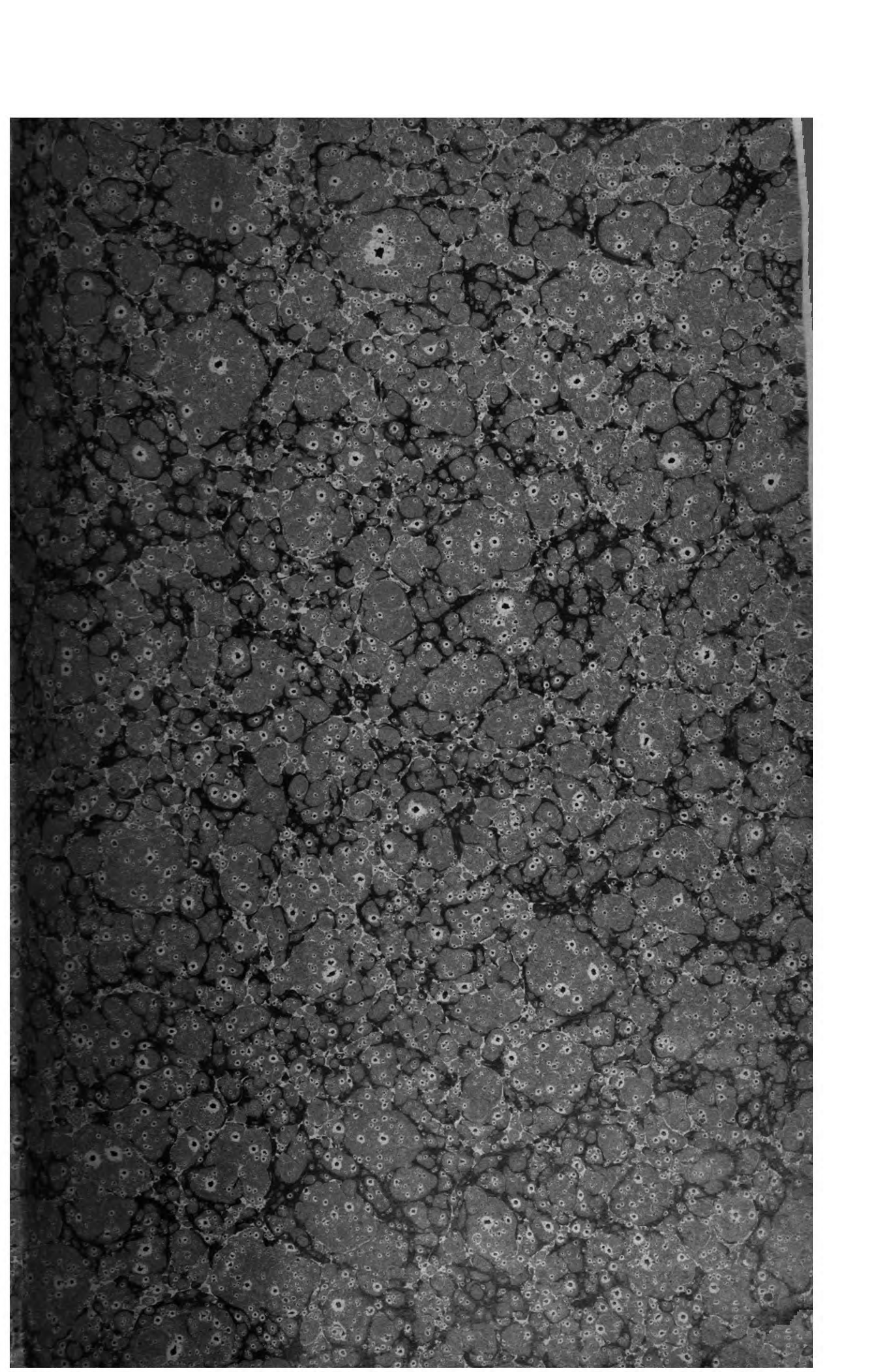



1515
.717
.71
Library of
VET TES TAM EN
NOV TAM TVM
Dei
Sub Numine
Viget
Princeton University.



LA PICARDIE,

REVUE LITTÉRAIRE ET SCIENTIFIQUE.

LA PICARDIE,

REVUE LITTÉRAIRE ET SCIENTIFIQUE,

PUBLIÉE A AMIENS,

SOUS LES AUSPICES

DES ACADÉMIES ET SOCIÉTÉS SAVANTES

DES DÉPARTEMENTS

DE LA SOMME, DE L'AISNE, DE L'OISE & DU PAS-DE-CALAIS,

TOME VINGTIÈME.

Années 1875-76-77.

AMIENS,
AU BUREAU DE LA REVUE,
Chez DELATTRE-LENOEL, Imprimeur-Libraire,
RUE DES RABUISSONS, 30.

ÉTUDE SUR LES FORESTIERS

ET

L'ÉTABLISSEMENT DU COMTÉ HÉRÉDITAIRE DE FLANDRE

SUIVIE DE QUELQUES DOCUMENTS

SUR LES FÊTES DES FORESTIERS DE BRUGES (*).

5° *Au nord de Bailleul.* — Le bois d'Ypres et le bois de Poperingue.

6° La forêt de Lens.

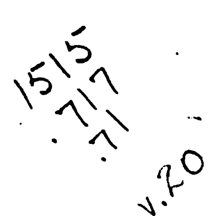
7° *Dans le district de Loo.* — La forêt de Heinaerst-Trist, débris au 9° siècle du Vastus saltus.

8° *Du côté de Guise et d'Avesnes.* — La forêt d'Arouaise (*arida gamentia sylva*) et la forêt de Thiérache (*Theoracia sylva*) qui furent défrichées de bonne heure sur plusieurs points.

9° *Dépendances de la forêt Charbonnière.* — La forêt de Vicogne ou de Saint-Amand était une dépendance de la forêt

---

(1) Voir la *Picardie*, 1874, page 529 et suivantes.



Charbonnière, et devait comprendre la forêt de Condé que l'Escaut partage en deux.

On distingue encore sur la carte des traces nombreuses de son ancienne extension à l'ouest. Toute la rive gauche de la Scarpe jusqu'au bois situé au sud de Tournay est semée de localités dont les noms dénotent l'ancienne présence des arbres ; tels sont ceux de Sautbois, Court-aux-Bois, le Chêne-Sartaigne, Rue-du-Bois.

A l'ouest d'Orchies, les bois du Roi deviennent un dernier lambeau de la partie de la forêt Charbonnière qui s'étendait au sud jusqu'au voisinage de Douai, comme le rappelle le nom de *Le Forest*, porté par un village sis un peu au nord de cette ville. C'est là que passe la frontière de l'ancien Artois.

Ce canton de la forêt Charbonnière a dû conséquemment constituer la marche des Atrébates. Une charte de l'an 937 mentionne dans les environs de Saint-Amand une forêt appelée Blangiacus (Blangy) qui est un autre débris de la forêt Charbonnière.

III [1]

FORÊT CHARBONNIÈRE. — QUELQUES MOTS SUR LA FORÊT DES ARDENNES DONT ELLE FAISAIT PARTIE.

D'après du Tillet, les Forestiers avaient sous leur juridiction la forêt Charbonnière. On ne s'explique pas comment cette forêt pouvait dépendre des Forestiers, puisqu'elle se trouvait dans le Hainaut, le Brabant et le Cambrésis, que, de plus, elle était limitée à l'ouest par l'Escaut, et que même en 863, après l'agrandissement de la Flandre, ce comté de Flandre ne s'étendait à l'est que jusqu'à l'Escaut. — Panckouke nous dit que plusieurs historiens ont nommé la Flandre forêt Charbonnière parce qu'elle était couverte de plusieurs forêts. Il est donc probable que du Tillet a fait une confusion relativement aux nombreuses forêts qui couvraient la Flandre, et dont nous avons fourni la nomenclature, en leur donnant la dénomination de forêt Charbonnière applicable seulement à des forêts du Brabant, du Hainaut et du Cambrésis. Les Forestiers exerçaient leur juridiction sur des dépendances de la forêt Charbonnière que nous avons indiquées. De plus, Charlemagne ayant placé les Saxons transportés dans la Flandre et le Brabant sous la direction du forestier Lyderic II pour défricher des forêts, on voit que les Forestiers ont pu aussi momentanément s'occuper de la forêt Charbonnière.

---

(1) *Abrégé chronologique de l'Histoire de Flandre*, par A. J. Panckouke, Lille, 1762. p. 7 et 8 de l'introd.

Maury. Chap. 2. p. 53. 54. 59. 60. Chap. 11. p. 177. 184. 187.

Etudes étymologiques, par Chotin.

Dictionnaire de la Conversation et de la Lecture, Paris, 1833, t. 3., Art. Ardennes (Forêts des)

Cœsar, de bell. gall. VI. 33.

Nous donnerons donc la description de cette forêt dont on parle fréquemment, en disant aussi quelques mots de la forêt des Ardennes dont elle formait une partie.

Au nord de la Somme et de l'Aisne se trouvait une forêt connue sous le nom de *Carbonaria sylva*, forêt Charbonnière. Cette forêt a sans doute pris son nom des charbons qu'on y faisait, comme l'indique Charles Wastelain dans sa description de la Gaule belgique. — D'après Belleforest, le nom de Charbonnière serait une altération de Cambronière, dérivé du nom de Cambron, le chef des Cimbres, ou peut-être de celui des Cimbres eux-mêmes. La forêt Charbonnière est très-souvent nommée dans les monuments du moyen-âge. Sulpice Alexandre, cité par Grégoire de Tours (*Hist. eccl. franc.* II, 9) en parle à l'occasion d'un avantage que les Romains, ayant à leur tête Nannenus et Quintinus, y avaient remporté sur les Franks vers 388. Elle n'a jamais été continue. Elle s'étendait au nord jusqu'à Bruxelles (1) et Louvain; au sud-est, jusqu'à la Sambre; au sud, jusqu'à Landrecy, Bavay (qui existait déjà du temps des Romains), le Quesnoy, pénétrait dans la partie Est de la Picardie; l'Escaut formait sa limite à l'ouest. Les forêts de Soignes (*Sylva Soniaca*), (*Sonienbosch*) près de Bruxelles, de Fagne, Sirault ou Tirault, la forêt de Mormal dans le Cambrésis, faisaient partie de la forêt Charbonnière. La plus grande masse se trouvait dans le Hainaut.

---

(1) Bruxelles écrit dans les anciennes chartes latines *Brosella, Bruolesila, Bruesella, Brusellia*, signifie un petit bois, un breuil. Un village situé près de Saint-Gilles garde encore le nom de *Forest*, dénomination qui prouve qu'une forêt existait dans le principe au sud de Bruxelles, (note des annales forestières, 1re année 1808, p. 208, 219, citée par Maury, chap. 2. p. 59).

Nous avons indiqué précédemment quelles étaient les dépendances de la forêt Charbonnière.

Les bois que l'on coupait dans cette forêt et ses dépendances étaient vraisemblablement embarqués sur l'Escaut, et conduits de là sur les bords de l'Océan où ils servaient à construire des nefs qui hantaient la haute mer. — Dès le VII[e] siècle, la fondation de monastères au voisinage ou dans les clairières de la forêt en hâtèrent le démantellement (1).

Près de Namur, la forêt de Villers ou de Marlage unissait la forêt Charbonnière à la forêt des Ardennes, dont César et Strabon nous ont donné la description, et qui est mentionnée par Tacite et plusieurs écrivains de l'antiquité. Le nom d'Ardennes ou *Arduenna sylva* est un appellatif général. Ardanac ou Arduanac signifie très-grand, très-étendu. C'était donc la grande forêt, de même que la forêt Hercynienne, en Germanie, le Harz (en germanique, grande forêt). Les différentes parties des Ardennes avaient des noms propres. Celle qui couvrait les Vosges s'appelait *Vosagum*, et celle du Hainaut, autour de Bavay, *Carbonaria*. La dénomination de très-grande, très-étendue, était donnée à juste titre à la forêt des Ardennes, puisque, d'après Jules César, elle s'étendait depuis le Rhin jusque chez les Nerviens,(2) sur une longueur de plus de 500 milles.

---

(1) La constitution en forêts séparées des principales divisions de la forêt Charbonnière, explique pourquoi le nom de celle-ci disparut au moyen-âge. Déjà à la fin du XII[e] siècle, elle n'est plus représentée que comme un bois, *Nemus Carboneria* (Maury, Chap. 11, p. 183).

(2) Les Nerviens habitaient entre la Sambre et l'Escaut sur les bords de la Dyle et de la Hayne (*Notice sur l'origine et la formation des villages du nord de la France*, par M. le Président Tailliar, de Douai).

CHAPITRE IV.

I [1]

ATTRIBUTIONS DES FORESTARII, SALTUARII (2), OU GRANDS-FORESTIERS DE FLANDRE.

Les gouverneurs de la Flandre, avant la proclamation de Baudoin Bras-de-Fer comme comte héréditaire, exerçaient sur cette contrée une surintendance civile, militaire et maritime. On les désignait sous le nom de *Forestarii*, *Saltuarii*, Grands-Veneurs ou Grands-Forestiers. Ces titres étaient loin d'être simplement honorifiques. Les forêts, ce que l'on appelait alors les *Forestæ*, les *Villæ regiæ*, recouvraient le pays, et les gouverneurs de la Flandre ou Grands-Forestiers étaient

---

(1) L'*Univers pittoresque*, *Histoire de France*, par Ph. Lebas. — Art : *Flandre et Artois*, p 113. — *La France Forestière*, par Ch. de Kirwan, p. 312 du correspondant du 25 juillet 1869. — *Notice historique sur quelques monuments des environs d'Arras*, par M. le Président Quenson ; notes p. 123 des *Mémoires de la Société d'agriculture de Douai*, 1829-1830. — *Charlemagne*, par Capefigue, p. 113.

(2) Le mot *Forêt* est indiqué en latin par les mots *Foresta*, *Foreste*, *Forestus*, *Saltus*, *Silva*, *Nemus* ; les quatre premiers donnent l'explication des mots *Forestarii*, *Saltuarii* (Voir l'ouvrage de Du Cange intitulé : « Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis, » Paris, 1844).

réellement des administrateurs dont le service était contrôlé par des députés royaux (les *Missi dominici*). Charlemagne les invitait à prendre connaissance de tous ses décrets, notamment pour la chasse, et indiquait par cela même qu'ils remplissaient réellement des fonctions d'administrateurs.

Les Grands-Forestiers provoquaient les jugements, avaient un droit d'inspection sur les métairies royales dites Forestæ qui étaient composées de jardins, vergers et surtout de bois avec les plaines, rivières et étangs qui les joignaient ou s'y enclavaient. Ils donnaient des instructions pour la chasse, la pêche, les défrichements, etc.... Dans les bois nombreux qui couvraient le pays, ils devaient chercher à les rendre praticables et à pourvoir à la sûreté des voyageurs.

Ils portaient non-seulement le titre de Grand-Forestier mais aussi celui de comte, (1) puisqu'en parlant de l'un d'eux, d'Inguelram, dans le capitulaire de Charles-le-Chauve de 853, on désigne comme comtés d'Inguelram, les districts soumis à sa juridiction. Par conséquent tout ce qui va suivre pour faire connaître les attributions des *Comites* sera applicable aux Grands-Forestiers.

---

(1) Le titre de comte se rencontre déjà à la fin du IV[e] siècle dans le *littus saxonicum* ou *la Flandre*. Ainsi lorsque l'empereur Honorius fit dénombrer les populations diverses de l'empire, lorsqu'il commanda de rédiger le livre sur les dignités du monde romain, il indiqua un comte du littoral saxon *comes littoris saxonici* (*Hist. de Charlemagne*, par Capefigue, p. 159.)

II (1)

RÉGIE DES FORÊTS ROYALES. — HIÉRARCHIE ADMINISTRATIVE.

La régie des forêts royales fait l'objet de plusieurs capitulaires de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire, et on peut déterminer de la manière suivante la hiérarchie administrative : 1° *Seniscalchus*, 2° *Buticularius*. — Le Sénéchal était Grand-Maître de France. Il occupait la première dignité de l'Etat. — Le Grand Bouteillier était Grand-Officier de la couronne. Les chartes des rois étaient signées par lui.

Les officiers envoyés dans les provinces pour porter ou pour exécuter les ordres du roi ou de la reine, en ce qui concernait l'administration des biens royaux, dépendaient du Sénéchal et du Bouteillier. On en a la preuve dans la fin du capitulaire de Charlemagne de l'an 802 ainsi conçue : « quando ad aliquam utilitatem eos miserimus, aut » Seniscalchus et Buticularius de nostro verbo eis aliquid » facere præceperint. »

---

(1) Baudrillart. *Disc. prélim :* p. 43, 44. art. « Forêt » p. 163. — Maury, p. 97, 98, 99, 100, 409, 416. — La *France forestière*, par Ch. de Kirwan p. 312 et 313 du Correspondant du 25 juillet 1869. — *Dictionnaire de la Conversation et de la Lecture*, art. « Sénéchal et Bouteillier. » — *Notice des diplômes, des chartes et des actes relatifs à l'histoire de France*, par M. de Foy, Paris, 1765, p. 281, 282, 284. — *Charlemagne*, par Capefigue, p. 10, 52, 54, 125, 131, 138 et 158.

3° *Missi dominici.* — Ces mots indiquent des députés que les rois envoyaient dans les provinces pour voir par eux-mêmes ce qui se passait et leur en rendre compte. Souvent on les choisissait dans l'ordre des évêques, ainsi qu'on le voit par un état de répartition qui fut fait alors des divers cantons pour lesquels on nomma des députés. Leur pouvoir n'avait point de bornes ; leurs instructions, pas de limites ; ils commandaient aux comtes avec la puissance qu'ils tenaient de l'empereur ; ils paraissaient comme l'image et le symbole de la centralisation carlovingienne. Ils trouvaient dans les provinces des comtes résidants, partagés par districts limités, qui étaient chargés d'informer de l'état où ils trouvaient les métairies royales, et de veiller à y maintenir le bon ordre et à y réformer les abus. C'est ce qui est indiqué par l'article 22 du capitulaire de l'an 819 où il est dit : « Ut Missi nostri, ubicumque fuerint, de forestibus » nostris diligentissime inquirant quomodo salvæ sint et » defensæ, et ut comitibus *denuntient.* »

Il est nécessaire de donner ici quelques explications concernant les métairies que l'on désignait sous le nom de *Villæ* ou *Forestæ.*

Les Carlovingiens, tout en laissant subsister dans les Gaules une partie des coutumes apportées par les barbares, cherchèrent à fortifier leur autorité et à s'attribuer exclusivement des avantages dont avait d'abord joui l'ensemble des conquérants. — A cette époque on conservait les forêts, non point pour le bois qui était trop commun et de trop peu de valeur, mais avant tout pour la chasse. La chasse était l'objet de la vive sollicitude de Charlemagne. Le capitulaire De Villis de l'an 800 s'en occupe spécialement. — On sait combien les Franks étaient amateurs de la chasse. « Vix

» ulla in terris natio invenitur quæ in hac arte Francis possit » æquari, » écrit Eginhard. — Les arbres de fortes dimensions servaient dans les chasses à marquer les quêtes et les relais. — Les loups pullulaient dans les forêts de la Gaule. Les porcs sauvages, les sangliers erraient par troupes nombreuses dans ces forêts où les glands leur fournissaient une abondante nourriture ; les renards, les cerfs n'étaient pas moins répandus. — On se servait pour la chasse d'épieux garnis d'un fer pointu et de rets faits d'une quadruple toile de lin. Les cerfs étaient abattus à coups de flèche. On combattait les loups avec le harpon ou par des fosses ou au moyen de chiens. — Les fermes royales étaient habituellement situées au milieu de vastes forêts ; le suzerain y faisait son séjour de chasse lorsque venait le temps d'hiver. L'éducation des chiens, des faucons, des éperviers, était l'objet des grandes sollicitudes du suzerain ; les chiens étaient de belle espèce d'Ecosse, de Germanie ; les danois, les suèves avec poils courts ; les dogues, (*Molossus*, les glossaires donnent ce nom à une grosse espèce de dogues) à la dent aigue.

Le droit de chasse devint le privilége exclusif du roi, des Leudes et des derniers rejetons de la noblesse gallo-romaine. Pour exercer ce droit, les souverains commencèrent par affecter à leur usage spécial et à celui des officiers de la couronne, non-seulement les massifs de forêts les plus beaux et les plus propices, mais aussi les plaines, rivières et étangs qui les joignaient ou s'y enclavaient. Ces étendues de terrain, souvent immenses, étaient peuplées de gibier et de bêtes fauves, et servaient aussi à l'exercice du droit de pêche ; on les appelait *Forestæ* ou *Villæ*, métairies entremêlées de jardins, de vergers et surtout de bois. C'est seulement plus tard que

le mot *forêt* (*sylva*) servit à désigner uniquement une grande masse boisée. — Les Forestæ ou Villæ appartenant au roi étaient désignées sous le nom de Forestæ regiæ ou Villæ regiæ. — Au prince seul appartenait le droit de laisser établir une Foresta. C'est ce que l'on appelait *forestare, afforestare ou inforestare*. Lorsqu'un grand de la cour, un comte (*comes*) voulait établir une Foresta, c'est-à-dire une garenne, il devait demander l'autorisation au monarque : La Foresta, même établie avec le consentement royal, pouvait être supprimée. C'est ce qu'on appelait *deafforestare* ou *disafforestare*. Le droit de supprimer les Forestæ établies *cum jussione regis* n'a guère été exercé par nos rois. Du reste la définition que nous avons donnée du mot Foresta fait voir que le droit de déforester ne signifiait pas qu'il fût interdit de planter des bois.

4° *Comites*, (ou pour la Flandre, les Grands-Forestiers). — Les Comtes résidants existaient déjà avant Charlemagne et même du temps des Romains. Le puissant empereur leur donna une organisation régulière, complète ; il les fit assister dans l'administration et la justice par des propriétaires élus ; c'était l'idée saxonne du gouvernement représentatif. Les Comtes étaient chargés, comme le prouve le capitulaire de 819, d'informer de l'état où ils trouvaient les métairies royales et de veiller à y maintenir le bon ordre et à réformer les abus.

Les articles des capitulaires que nous citerons bientôt et qui ont rapport aux forêts, feront connaître les attributions des subordonnés des *Comites* et les différents points sur lesquels devait se porter l'attention de ces derniers dans leur contrôle administratif. — Un capitulaire de Charlemagne de l'an 813 montre que les comtes ne jugeaient pas, mais

étaient chargés de provoquer les jugements. — Les procès sur les personnes et les propriétés étaient jugés sur le verdict des échevins et des jurés, tous nommés par élection populaire. — Les comtes, les ducs (marquis, gouverneurs des marches, des frontières) et les *Missi dominici* étaient réunis tous les ans par Charlemagne. Il recevait leurs rapports, et savait ce qui se passait dans chaque province.

Un autre capitulaire de 813 indique que les comtes étaient quelquefois munis d'une commission expresse et envoyés alors avec le titre de *Missus*.

5° *Venatores*. — Les veneurs royaux visitaient de temps à autre les forêts, y tenaient conseil et dressaient des règlements. La surveillance des pêcheries du roi leur était spécialement dévolue.

6° *Forestarii vel Judices*. — Les Forestarii portaient aussi le nom de *Judices* ou Juges comme l'indique un capitulaire de 813. A cette époque, rien n'est distinct dans les fonctions : administrer et juger sont choses confondues. Les Forestarii rendaient des jugements, et avaient la garde générale des forêts de la couronne. Ils donnaient leur avis sur les défrichements à opérer dans les endroits propres à la culture, et veillaient à ce qu'on ne mît pas en labour ceux où le bois prospérait. Ils avaient sous leur garde tout le gibier, et affermaient la glandée.

7° *Vicarii et luparii*. — Les Vicaires ou les Viguiers étaient des espèces de lieutenants des Forestiers ou Juges. Ils remplissaient les fonctions de ministère public dans le canton, dans la Viguerie, faisaient la levée des impôts, des amendes pour le roi. Comme officiers chargés du ministère public, ils faisaient exécuter les jugements. Par un capitulaire

de Charlemagne de l'an 813, il leur fut ordonné d'avoir deux preneurs de loups que l'on nommait *luparii* et les peaux de loups se vendaient au profit de la métairie.

Le pays était alors couvert d'un grand nombre de forêts où il y avait une quantité énorme de loups, et il était de la sagesse du gouvernement de s'occuper de la chasse de ces animaux cruels qui causaient les plus grands désordres.

CHAPITRE V. (1)

CAPITULAIRES. — POLICE, EXPLOITATION DES FORÊTS.

Les décrets désignés sous le nom de Capitulaires étaient ainsi nommés parce qu'ils étaient rangés par chapitres.

Le capitulaire de Charlemagne de l'an 800 sur les fermes intitulé : « de villis Fisci seu Karolo magno regi pertinentibus » contient 70 articles. Nous extrayons de cette ordonnance les articles suivants qui ont rapport aux forêts :

Art. 10. Nous enjoignons à nos Forestiers de nous payer exactement le cens des terres de notre domaine que nous leur donnons pour leur salaire. Nous leur recommandons de remplir avec soin et fidélité les fonctions de leur emploi, et afin qu'ils puissent y vaquer plus librement et y donner toute leur attention, nous leur ordonnons de charger un domes-

(1) *Histoire des comtes de Flandre jusqu'à l'avènement de la maison de Bourgogne*, 863 *à* 1384, par Adhémar Inghels, Bruges. 1875, p. 17. — *Histoire de France*, par Anquetil, Paris, 1817, t. I, p. 402. — *Notice des diplômes, des chartes et des actes relatifs à l'Histoire de France*, par M. de Foy, Paris, 1765, p. 212 et suiv : — *Kervyn de Lettenhove*, édit. de 1847, p. 118, 119; édit. de 1853, p. 57. — Baudrillart, *Disc. prélim.*, p. 43. — Maury, Chap. 6. p. 102.

tique particulier de faire valoir pour eux les terres ou le bénéfice que nous attachons à leurs emplois.

Art. 27. Nous défendons à nos Missi, de même, qu'aux autres officiers que nous envoyons en ambassade de prendre leur nourriture dans nos maisons de campagne qu'ils trouveront sur leur route, à moins qu'ils n'en aient eu l'ordre de nous ou de la reine ; mais notre intention est que chaque comte et tous autres officiers, lesquels sont accoutumés suivant l'ancien usage de fournir à nos susdits missi et ambassadeurs les chevaux et ce qui est nécessaire pour leur voyage, continue à leur procurer à l'avenir ces mêmes secours.

Art. 36. Les officiers de nos forêts garderont avec soin nos bois, et lorsque le temps d'émonder sera arrivé, ils feront émonder les arbres qui bordent les chemins, de peur que la trop grande ombre ne nuise aux champs ; ils seront attentifs à ne pas permettre que l'on coupe des arbres où il doit y en avoir pour la décoration ou autrement ; ils prendront garde que personne ne nuise aux bêtes fauves de nos forêts. Ils élèveront pour notre service particulier des faucons et des éperviers. Par rapport à nos intendants, ils lèveront avec exactitude les impôts qui nous sont dûs.

Art. 45. Nos intendants auront soin d'entretenir, chacun dans leur district, de bons oiseleurs, des hommes qui fassent des filets pour la chasse.

Art. 60. Nous enjoignons à nos intendants d'avoir égard à la fidélité de nos officiers pour les faire monter aux grades dans l'administration de nos domaines et non pas à leurs richesses.

Art. 62. Nous ordonnons à nos susdits intendants de nous présenter tous les ans à Noël leurs livres de régie, où

ils auront écrit, dans des articles distincts et séparés, le profit qu'ils auront fait sur les bœufs, les produits des impôts, des amendes, des compositions, des permissions de chasser à la grosse bête dans nos Forêts, de nos moutons, de l'usage dans nos bois et dans nos pacages, des péages sur nos ponts et dans nos bois, de la vente du bois de corde et des fagots, de la glaise et autres matériaux de nos carrières, des différentes espèces de fruits, des grosses et petites noix, des abeilles, de la pêche dans nos rivières, de la vente des cuirs, des peaux et de la chair des différentes espèces d'animaux.

Art. 65. Nos intendants auront soin de faire pêcher nos rivières, d'en vendre le poisson à notre profit, et de les repeupler ensuite, en sorte qu'elles soient toujours empoissonnées. — S'il arrivait cependant qu'il nous plût d'aller passer quelque temps dans nos maisons de campagne, nos intendants réserveraient pour notre usage le poisson que l'on aurait pêché, et ne le vendraient pas.

Art. 69. Nous voulons que dans tous les temps de l'année, on chasse le loup, et que l'on nous rende non-seulement compte du nombre de loups que l'on aura pris, mais même que l'on en présente les peaux ; au mois de mai de chaque année, on tendra des piéges, et on fera une chasse particulière pour les louvetaux.

Diverses dispositions frappent sévèrement quiconque oserait conduire ses troupeaux dans l'enceinte des domaines royaux (Baluze. 1. col. 336).

Jules Bertin,
Sous-Inspecteur des Forêts, Membre de plusieurs Sociétés savantes,

George Vallée,
Membre des Sociétés des Antiquaires de la Picardie et la Morinie, etc.

(*La suite au prochain numéro*).

LES ANGLAIS A AMIENS

PENDANT LA RÉVOLUTION

LE COLONEL KEATING

1792-94

Traduction d'une lettre adressée, en anglais, au Président de la Convention nationale par Thomas Keating, colonel anglais, ayant résidé à Amiens en 1793, et qui contient divers détails sur les évènements du temps.

Amiens, 8 septembre 1793.

CITOYEN PRÉSIDENT,

« Un citoyen du monde, né dans les états Britanniques, présente, par votre intermédiaire, à la Convention nationale des Français, les observations suivantes : Encouragé par les diverses lois promulguées par le présent gouvernement de France, invitant les étrangers de tous pays à devenir propriétaires et résidants en France, et comptant d'une manière absolue sur la bonne foi de la Nation, si fréquemment et si solennellement engagée, que tout étranger trouverait protection et justice. Je résolus de profiter moi-même d'une telle invitation ; en conséquence, au mois de décembre dernier, j'arrivais en France, et apportais avec moi une somme d'argent pour faire acquisition d'une propriété nationale. Le quatre février dernier j'achetai la ferme de Bay, dans le district d'Arras, pour la somme de deux cent

trente mille livres ; sur la dite somme je payai immédiatement quatre-vingt-mille livres. Le dix de février je fixai ma résidence à Amiens, et le dix de mai, j'achetai une autre propriété nationale au prix de cent quarante-huit mille livres, pour laquelle je payai de suite douze pour cent, comme l'exige la loi. Pendant ma résidence à Amiens j'ai vécu d'habitudes d'intimité avec ceux seulement que je considérai comme bons patriotes, et j'ai passé mon temps tranquillement jusqu'à environ ces quelques jours derniers. Quand étant enjoint de monter la garde, j'expliquai mes raisons comment je ne pouvais me rendre à un tel ordre. Ces raisons, je demande maintenant la permission de les offrir à la considération de la Convention nationale, convaincu qu'elle les trouvera dignes de son attention et rendra justice à un individu ami de la liberté. J'étais colonel au service de mon pays, d'un régiment qui fut réformé en avril 1783; je suis maintenant sur la liste à demi-paye de l'armée anglaise. J'ai des possessions et des propriétés aux États Britanniques et s'élevant à plus de vingt-cinq mille livres sterling. Puis-je porter les armes au service de la Nation française pendant qu'elle est en guerre avec mon pays natal? Cependant je puis l'aimer, elle et sa Constitution; elle peut croire que je ne suis pas un traître et ne doit pas me regarder d'un œil de soupçon. Une autre conduite, si elle était prouvée contre moi en Angleterre, me rendrait coupable du crime de haute trahison, causerait la confiscation de ma propriété et la perte de ma vie.

Ces raisons, un parfait respect pour les lois et ma conduite irréprochable, me donnent un titre à la pleine jouissance des droits d'un bon citoyen, et je réclame de la

Nation l'exercice juste et large de tels droits, aussi longtemps que je me conduirai de la manière dont je l'ai fait jusqu'ici. La Convention nationale ne peut douter de mon sincère attachement à la cause de la liberté quand elle sera informée que je suis membre de la Société établie pour la propagande constitutionnelle, et que j'étais un des membres du comité de cette société qui furent employés à offrir six mille paires de souliers aux citoyens soldats engagés pour la cause de la liberté. Une autre preuve de mon attachement aux intérêts de la Nation française est en la possession du député Thomas Pain, laquelle preuve est une lettre que je lui adressai de Londres le vingt-cinq octobre 1792. Cette lettre établit mes sentiments sur la guerre, la manière de la conduire et donne d'utiles informations pour le soutien de la cavalerie, l'approvisionnement de l'armée et la nourriture des malades dans les hôpitaux.

J'espère avoir quelque titre à la reconnaissance et au respect de mon indépendance, à cause de mon attachement aux intérêts de la Nation française, cependant je borne mes réclamations aux principes purs de la stricte justice et de la bonne foi d'un peuple qui déclare n'être pas en guerre avec les individus, et, sur ces principes, je demande la jouissance de la liberté, sans molestation, sans que je sois contraint de violer les devoirs que je dois à ma terre natale. Mon désir sincère et cordial est que la Nation française puisse bientôt et complétement jouir elle-même de sa liberté conquise et vivre en paix avec tous les peuples. »

J'ai l'honneur de rester, Citoyen Président, votre sincère concitoyen,

Signé : TH. KEATING.

D'après la lettre qui précède les sentiments exprimés par son auteur à l'égard des Français sont loin d'être hostiles ou malveillants, et d'après ce document il est difficile de voir en lui un de ces agents secrets des Pitt et Cobourg, alors si justement abhorrés chez nous.

Il est certain pourtant qu'un grand nombre d'Anglais et d'autres étrangers étaient venus à Amiens pendant la Révolution, les uns pour spéculer sur les biens nationaux et trafiquer de toute façon, les autres dans un but politique, afin d'agiter le peuple, de fomenter des troubles, pour ou contre la République (1).

D'autres encore étaient en France comme simples curieux, spectateurs des événements dramatiques qui s'y déroulaient avec tant de rapidité et qui étaient bien de nature à causer de vives émotions à ceux qui les recherchaient. Le colonel Keating n'était, je le crois, ni un agitateur dangereux ni un dilettante appartenant à cette dernière catégorie d'Anglais excentriques. Ce n'était pas non plus un observateur frondeur comme son compatriote Artur Young, qui, dans son *Voyage en France* (1787-90), voyait partout les funestes effets du despotisme, même en passant à Lourdes, où il avait bien admiré la magnificence du paysage; mais la vue du château, bâti sur un rocher et servant alors de prison d'État, l'avait attristé. Ce qui cause surtout l'étonnement de l'auteur du *Voyage*, c'est de voir les Français « à peine affectés par les grands événements qui se passent; lorsque le moindre épicier anglais y est attentif. »

(1) Lettre écrite d'Amiens, au républicain Hassenfratz, le 30 août 1793; mesures prises par le Ministre de la guerre, contre les *Malveillants* le 8 septembre, même année.

Rien de cet esprit observateur et critique ne se révèle dans les actions connues de l'Anglais Keating et rien ne démontre non plus qu'il ait joué à Amiens un rôle important. Dans sa lettre il ne paraît soucieux que d'une paisible tranquillité, afin sans doute de jouir sans trouble de ses biens nationaux. Il se montre toutefois plutôt partisan des idées nouvelles, que de la réaction.

La qualification qu'il prenait de « citoyen du monde » ne manquait, en tout cas, ni d'habileté ni d'à-propos : elle était bien dans le ton convenable à l'époque, et les sentiments qu'il exposait auraient pu le préserver des tracas dont il se plaignait à la Convention, si la guerre alors engagée n'avait pas surexité l'esprit national au point ou il l'était contre tous les Anglais.

Thomas Keating invoquait avec raison la justice et le droit pour jouir en France de la liberté, car il y était venu, disait-il, comme tant d'autres, encouragé par les lois et même par l'appel du gouvernement Français, qui avait autorisé les étrangers à résider chez nous et à y acquérir des propriétés nationales. Mais il réclama, en vain, et quelques jours plus tard il fut mis en arrestation, ainsi que tous les autres sujets britanniques qui se trouvaient à Amiens, ou ailleurs, en vertu de la loi du 18 vendemiaire, an II, qui ordonnait en même temps la confiscation de leurs biens. De la prison de Bicêtre, où il se trouvait, Keating fut ensuite transféré à celle de la Providence, le 23 du même mois, par ordre d'André Dumont (1).

(1) Note de M. Darsy, auteur d'une histoire encore manuscrite sur les prisons d'Amiens.



Les archives de la Somme m'ont appris que Keating, écrit Kiating, dans les procès-verbaux du district, avait acquis entr'autres biens nationaux : deux journaux de pré sur le terroir d'Argœuves, provenant du Collége d'Amiens. Les titres le qualifient de rentier, ce qui est rare pour l'époque.

Je n'ai pu savoir ce que notre Anglais est devenu après son transférement, et j'ignore si la *Providence* lui a été favorable ; mais j'ai appris qu'avant sa détention il employait ses loisirs à la composition ou la transcription d'un *Dictionnaire étymologique* et à la recherche des *Idiotismes* français et anglais, spécialement des dictons et proverbes (1).

Dans un cahier inachevé de ces dernières recherches, nous trouvons le dicton suivant :

« Quand la fortune vous en veut, on ne réussit en rien. »
Etait-ce un pressentiment ?

D'autres dictons n'ont aucune analogie avec la mauvaise fortune qui venait d'arriver à Keating ; il en est qui sont anciens et peu connus :

« Tout le monde sait séduire une diablesse de femme, excepté celui qui l'a. »

On aime à croire que ce cas n'a pas été communément

(1) Ce n'est pas le seul Anglais se disant philantrophe qui soit venu s'occuper ici de philologie ; plus tard le chevalier Croft, qui se trouvait à Amiens, en compagnie de Charles Nodier, y était fort bien accueilli, et y publiait en 1810, un livre intitulé *Horace éclairci par la ponctuation*, c'est par cet ouvrage que fut, pour ainsi dire révélé comme sublime ébauche d'une grande conception, le *Dernier homme, par de Grainville*, homme de lettres mort à Amiens, dont M. H. Dauphin a depuis publié la biographie avec une excellente étude sur le *Dernier Homme*, œuvre capitale du malheureux Grainville.

Dans sa curieuse *Lettre sur la Guerre perpétuelle* le chevalier Croft se déclarait membre du grand jury de l'humanité.

observé en France par notre insulaire. Il aurait pu nous dire comment les choses se passent en Angleterre à cet égard.

Une locution proverbiale notée par le Colonel, sans songer assurément à la nouvelle interprétation que pouvait lui donner l'esprit du temps, était cet ancien adage : « *L'habit ne fait pas le moine.* » D'après ce proverbe qui s'exprime dans toutes les langues et a cours chez tous les peuples, il semble que l'on ne peut être jugé sur son habit : les républicains de 93 n'étaient pas de cet avis et entendaient bien, au contraire, que l'habit fît le républicain, c'est du moins ce que prétendait le conventionnel Joseph Lebon, ainsi que le prouve un document qui dénote chez son auteur des sentiments d'humanité dont ne l'auraient peut-être pas cru susceptible ceux qui ne connaissent que ses excès et ceux qui n'ont pas lu la correspondance publiée par son fils, excellent magistrat, justement estimé.

« Voici près de huit jours, écrivait-il à une sienne cousine et amie, que je n'ai été à Arras ; je crains bien qu'à ma première apparition je n'aie quelques difficultés avec ma mère. Tu sais qu'elle devait m'acheter un habit, mais sans dire gare, s'est-elle pas avisée de m'acheter un habit de très-fin drap, une veste de soye et une culotte de même étoffe ? Dans le premier moment, quoique tout interdit, je n'ai pas cru devoir la brusquer sur une emplette faite, j'ai consenti à ce qu'on me prit mesure. Mais, tu me croiras si tu veux, voilà dix nuits que je ne dors presque point à cause de ce malheureux habillement. Moi, philosophe ami de l'humanité, me couvrir si richement, tandis que des milliers de mes semblables meurent de faim sous de tristes haillons ! Comment, avec tout cet éclat, me transporter à l'avenir dans leur chaumière pour les consoler de leurs infortunes ? Comment m'élever contre les vols des riches, en imitant leur luxe et leur somptuosité ? Comment, etc., etc. Toutes ces idées me poursuivent sans cesse, et je pense, avec raison, que mon âme serait un jour dévorée de mille remords, si je passais outre, et si j'avais la faiblesse de condescendre à la bonté d'une mère... » (*Lettre autographe du 8 juin de l'an IV, écrite de Neuville-la-Liberté, et dont l'original était à vendre à Paris, chez l'expert Charon en 1844*).

L'ancien proverbe a repris depuis sa signification première, avec une force nouvelle, car c'est bien aujourd'hui surtout, que l'on peut dire : « L'habit ne fait pas le moine. » Les habitudes de la République moderne sont bien loin du ci-devant *sans culotisme.*

Un autre dicton dont on ne saurait conseiller la pratique nulle part, est celui-ci :

« Better belly burst than good drink lost. » (Il vaut mieux crever que de ne pas tout boire.)

A côté de ces excentricités, se trouvent des mots sages et sérieux, dont chacun peut tirer un profit relatif :

« Pour gagner les hommes il faut donner dans leurs maximes et excuser leurs défauts ;

« Mais hélas, les louanges entêtent ;

« Soyons bons amis sans trop nous voir, c'est le moyen de ne pas nous brouiller ;

« Beaucoup sait, qui sait parler, mais plus sait, qui sait se taire. »

La science de se taire est tellement difficile à acquérir, que je n'ai pu résister à la tentation de prendre la parole à propos de la lettre du colonel. Je réclame l'indulgence pour ce commentaire, et j'espère qu'on ne lira peut-être pas sans intérêt et sans curiosité les citations philologiques du colonel Keating et surtout la partie de sa lettre relative à une des époques les plus marquantes de notre histoire.

F. Pouy.

QUELQUES NOTES

POUR

L'HISTOIRE D'ABBEVILLE

1657-1764

TIRÉES D'UN MANUSCRIT DU XVIII[e] SIÈCLE,

SUIVIES DE QUELQUES AUTRES

ET DE PLUSIEURS GÉNÉALOGIES (*).

Sur une feuille détachée qui se trouve dans le manuscrit Blancart et de la même *main*, se trouve un dessin représentant les armes d'Abbeville, qui sont d'azur à trois bandes d'or, et un chef d'azur semé de fleurs de lys. Les émaux sont indiqués par des hachures. L'écu est en cartouche ; il en rayonne des flammes, dont quelques-unes sont pommetées à leur extrémité. Au-dessus est un *listel*, avec la devise *Fidelis*. Au milieu du listel est un anneau dans lequel est passé un ruban formant un nœud.

On lit l'indication suivante :

« Dessin de la marque distinctive que porte le majeur de la » ville d'Abbeville depuis 1753, au lieu de l'escarcelle, vulgaire- » ment appelée tasce, de velours violet surmontée d'un cercle » d'argent, que les majeurs portaient depuis le 11 novembre » 1593. »

(*) Voir la *Picardie*, 1874, page 433 et suivantes.

1735.

Police des prisons d'Abbeville.

Le lieutenant-général, les conseillers, procureur du roi et autres officiers en la sénéchaussée de Ponthieu exposent au roi qu'ils sont en droit et possession de faire seuls la visite des prisons du comté de Ponthieu, que le lieutenant-général et le procureur s'y transportent la veille des grandes fêtes solennelles, qu'ils ont toujours connu seuls des bris desdites prisons, sans que les officiers du grenier à sel ou autres officiers de la ville d'Abbeville les aient jamais troublés ni fait aucun exercice de police dans lesdites prisons, — que le 5 juillet 1735 plusieurs détenus ayant commis un bris dans ces prisons, le lieutenant-général et le procureur en ont dressé procès-verbal le lendemain 6, *au préjudice de quoi* les officiers du grenier à sel d'Abbeville se sont ingérés de se transporter dans lesdites prisons et d'y dresser procès-verbal du bris, sous prétexte que deux des prisonniers y étaient détenus pour faux saunage, — et, comme c'est une *entremise* sur le droit et possession desdits exposants, il est nécessaire, disent-ils, d'en arrêter le cours et d'en prévenir les suites.

Je possède un mandement sur parchemin en date à Paris du 31 décembre 1735, délivré en la chancellerie, à ladite requête pour assigner en la cour du parlement les officiers du grenier à sel, « pour voir dire que les exposants seront maintenus et gardés au » droit et possession dans laquelle ils sont de temps immémorial, » de faire seuls la visite des prisons du comté et sénéchaussée » de Ponthieu à Abbeville, d'y exercer seuls la police, et de » connaître des bris desdites prisons. »

J'ignore la suite de cette affaire et s'il y eut un arrêt.

Emotion populaire du 23 avril 1752.

Je crois devoir rapporter textuellement le récit de cet évènement tel qu'il existe dans le manuscrit. MM. Prarond, dans sa *Topographie d'Abbeville*, tome I, p. 333, et Louandre dans son *Histoire d'Abbeville*, tome II, p. 490, ont également cité ce fait.

« Le 23 d'avril il manqua d'y avoir une émotion populaire sur
» le marché de cette ville, occasionée par une difficulté entre les
» cavaliers de la maréchaussée et les matelots. M. Gaffé, lieutenant
» du prévost étant bâtonnier, voulut faire porter l'image de
» saint Georges par les cavaliers. Les matelots ne le voulaient
» pas souffrir. En conséquence lorsque la procession voulut sortir
» de Saint-Georges, quelques matelots et autres ne se rangeant
» pas au gré des cavaliers, ils se mirent à bourer indistinctement
» et mirent la bayonnette au bout du mousqucton, en blessèrent
» plusieurs et surtout un grièvement, nommé Vincent, manou-
» vrier. Le désordre ne put être appaisé que par la présence du
» majeur, qui imposa au peuple et aux cavaliers de maréchaussée
» qu'il renvoia. Cette affaire fit régler les difficultés qu'il y
» avait cette année entre le majeur et le sieur Gaffé, par
» M. Daligre, intendant, commis à cet effet par sa majesté. Il
» fut règlé que le sieur Gaffé ne pouvait placer de cavaliers ni
» faire assembler sa troupe dans la ville sans permission du
» majeur. Cette décision est au trésor littéral de la ville. »

Chronologie des Mayeurs.

Le manuscrit Blancart n'est pas toujours d'accord avec la liste des mayeurs donnée par M. Louandre (1) ; en voici les discordances.

---

(1) *Les Mayeurs et les Maires d'Abbeville*, 1184-1187. — Abbev. 1851.

Ms. Blancart.	*M. Louandre.*
—	—
1668. — Pierre Lerminier.	1668-1669. — Pierre Lerminier.
1669. — Philippe Le Bel.	
1670. — Pierre Becquin.	1670. — Nicolas Le Bel.
1679. — Jean Griffon.	1679-1680. — Jean Griffon.
1680. — Charles Crignon (1).	
1682. — Nicolas Rohault.	1682. — Jean Griffon.
1725. — Tillette-Voirel.	1724-1725. — Jean Le Sergent.

Le ms. indique de 1693 à 1716 M. *Sauvageon,* maire triennal avec M. *Godart,* et lui donne des armes *d'or à un arbre arraché de sinople et un chef d'azur à trois étoiles d'argent.*

Armoiries.

J'ai publié dans « La Picardie, » en 1867 un travail intitulé : *Armoiries des mayeurs d'Abbeville,* 1657 à 1789. Il existe entre quelques-unes de mes descriptions et les armes peintes dans le ms. Blancart, des différences, que je vais signaler.

Bichier des Roches. — *De sable à un lévrier d'or colleté de gueules, passant sur une terrasse de sinople,* d'après le ms. — J'avais donné d'après un dessin à la plume des manuscrits Siffait les mêmes armes sans indiquer les émaux.

Blancart. — *Ecartelé aux 1 et 4 d'argent à une croix de gueules brochant sur une barre de sable, et aux 2 et 3 d'azur à un chevron d'or accompagné de trois têtes d'oiseaux arrachés de même,* d'après le ms. D'après un dessin des ms. Siffait j'avais donné les mêmes armes sans indiquer les émaux.

Du Bourgnier. — *D'azur à un chevron d'or accompagné en chef de deux croissants de même, et en pointe d'une rose d'argent,* d'après le ms. — J'ai indiqué les croissants d'argent.

Douville. — *De gueules à un chevron d'or, accompagné en chef*

(1) Les ms. Siffait nomment également Charles Crignon en 1680.

de deux lions d'argent affrontés, et en pointe d'un château girouetté de même, d'après le ms. — Ce sont vraisemblablement les anciennes armes de cette famille.

.DUVAL, sieur de Soicourt. — La *grappe de raisin* qui figure dans les armes est *de gueules* dans le ms. Blancart ; je l'ai indiquée *de sable,* ainsi d'ailleurs que l'enregistrement en a été fait dans l'armorial général.

LE FEBVRE DU GROSBIEZ. — J'ai indiqué *d'argent* les étoiles qui accompagnent le chevron, ainsi que cette famille les porte ; — dans le ms. Blancart elles sont *d'or*. L'armorial général dit que ce sont des molettes d'or, et une fasce au lieu d'un chevron.

GALLET. — *Ecartelé, aux 1 et 4 d'azur à trois besants d'or, et aux 2 et 3 de sable à un chevron d'or chargé de trois roses de gueules*, d'après le manuscrit Blancart. — Les armes d'Adrien Gallet, notre mayeur, ont été enregistrées dans l'armorial général comme je les ai données : *d'azur à un chevron d'or chargé de trois roses de gueules.* Un ancien armorial manuscrit de la fin du XVIe siècle que j'ai sous les yeux, et qui doit être attribué à Waignart (1), donne ainsi la description des armes de cette famille, au-dessous de l'écu peint en conformité : *Gallet, porte d'azur à un chevron d'or et trois besants d'argent.*

LERMINIER. — J'ai, d'après l'armorial général, blasonné les armes de cette famille, et en particulier, de Pierre Lerminier, mayeur, qui eut les siennes enregistrées : *d'argent à trois mouchetures d'hermines de sable.* Le ms. Blancart accompagne les mouchetures de *trois tourteaux de gueules mal ordonnées.*

LE SERGENT. — Le ms. Blancart figure *la massue d'or* ; je l'ai indiquée ainsi d'argent : *d'azur à une main d'argent tenant une massue de même, et sortant d'une nuée aussi d'argent, mouvant du flanc dextre de l'écu.*

---

(1) Il appartient à M. le comte Adrien de Louvencourt.

Autres notes concernant les Armoiries.

Je dois signaler une faute d'impression dans la description des armes des Doublens que j'ai donnée dans ma notice de 1867. Au lieu : *d'argent, à un chevron d'or,...* il faut : *d'azur, à un chevron d'or accompagné de deux trèfles de même, et en pointe d'un lion d'argent lampassé d'or.*

Rohault, que le ms. désigne comme mayeur en 1680, portait *d'azur à un chevron d'or accompagné de trois croissants de même.*

Sauvageon, désigné par le ms. comme *maire triennal* avec M. Godart, de 1693 à 1716, a dans le dit ms. des armes *d'or à un arbre arraché de sinople, et un chef d'azur à trois étoiles d'argent.*

Tillette (1). — Charles-Honoré Tillette, écuyer, seigneur de Voirel et de Maflé, né à Abbeville le 17 mars 1671, fut capitaine d'infanterie au régiment de Soissonnais et mayeur d'Abbeville en 1725. (Généalogie imprimée des Tillette. Abbeville, 1870.) Le ms. Blancart représente ses armes, *d'azur à un chevron d'or accompagné de trois trèfles de même, et un chef d'or chargé d'un lion léopardé de sable.* Les sieurs de Mautort n'ont aucune pièce qui accompagne le chevron ; les sieurs de Buigny le portent accompagné en chef de deux trèfles d'or et en pointe d'un lion d'argent.

Claude Tillette, écuyer, seigneur et patron de Longvillers, mayeur en 1741, auquel j'ai donné par erreur les armes des sieurs de Buigny, portait comme les sieurs de Mautort.

---

(1) C'est par erreur que j'ai indiqué par un renvoi, page 448, que le sieur du Vanel était un Tillette.

NOTES GÉNÉALOGIQUES.

Le Fèbvre de Villers.

Louis-Charles-Alexandre Le Fèvre *ou* Lefèbvre, seigneur de Villers et du Mesnil-trois-Fétus, nommé 1er échevin en 1744, était né paroisse Saint-Nicolas le 14 mai 1713 ; il fut conseiller du roi, magistrat en la sénéchaussée de Ponthieu et siège présidial d'Abbeville, et mourut à Villers le 13 octobre 1781. Il épousa le 15 février 1745 dlle Marie Jeanne *de Lestang*, fille du sieur de Richemont, trésorier des troupes à Abbeville, et de dlle Marie-Marguerite Le Sergent de Saucourt, dont il eut de nombreux enfants, parmi lesquels je citerai seulement ;

1° *Louis-Charles-Honoré*, qui fut l'aîné et dont l'article suit.

2° *Louis-Charles-Alexandre*, né en 1750, garde du corps du roi en 1766, devint 1er maréchal des logis dans la compagnie écossaise, et fut retraité avec le brevet de colonel de cavalerie ; il est mort sans alliance, à Abbeville, en 1835.

3° *Marie-Elisabeth-Henrielle*, née en 1761, mariée en 1788 à Jacques-Antoine-Henri *Dargnies*, sieur de Fresnes.

Louis-Charles-Honoré Lefèbvre, seigneur de Villers, né le 18 novembre 1745, lieutenant de dragons, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, marié en 1797 a dlle Françoise-Claire *Morel*, fille du seigneur de Boncourt et de dlle Marie-Claire d'Aumale d'Yvrencheux. Leur fils Louis-Charles, habite le château de Villers, et leurs filles s'allièrent à MM. Blondin de Saint-Hilaire et Le Bachelier de la Rivière.

Louis-Charles-Alexandre Lefèbvre, le premier échevin de 1744-1745, était fils de *Louis-Charles*, seigneur de Villers et du Mesnil, receveur du grenier à sel d'Abbeville, et de dlle Marie-Jeanne-Elisabeth-Joseph *Tiercelin*, fille de François Tiercelin,

receveur des gabelles, qu'il avait épousée en 1711, — et ledit Louis-Charles était fils de Mᵉ *Louis* Lefèbvre, qui fut substitut du procureur du roi en la sénéchaussée de Ponthieu et siège présidial d'Abbeville, et acquit en 1695 la terre et seigneurie de Villers sur Mareuil.

Le Fèbure des Amourettes.

Additions et corrections à ma notice de 1867.

La branche des sieurs du Bus était cadette des Cérisy; voici l'ordre de primogéniture des enfants de *Nicolas* Lefébure, écuyer, sieur des Amourettes, qui fut mayeur en 1758 et 1759, et de Françoise *Boully*, sa femme :

1° *Nicolas*, sieur des Amourettes, qui épousa Jeanne de *Meulebecque*, dont il eut deux filles ; l'aînée, Françoise-Geneviève, épousa Louis-Armand *Gueroult*, et la cadette, Marie-Jeanne-Françoise, épousa, en 1767, Marie-Louis-Joseph *de Boileau*, écuyer, sieur de Tenède, qui se remaria en 1773 à Mélanie-Julie-Antoinette *Manessier* de Coulombeauville, et eut des enfants de ce second mariage.

2° *Louis*, sieur de Nampont puis de Cérisy, après la mort de Jacques-Nicolas, son frère ci-après nommé, épousa en 1758 Charlotte-Elisabeth *Croiset*, veuve de Jacques Sombret, et fille de Philippe, receveur au grenier à sel de Rue. Leur fils *Nicolas*, sieur de Cérisy, fut très-longtemps maire d'Abbeville et fut père de *Charles-Louis* Lefébure de Cérisy, l'un des hommes qu'Abbeville peut justement s'enorgueillir d'avoir vu naître.

3° *Jacques-Nicolas*, sieur de Cérisy et du Bus, lieutenant d'infanterie, mort sans alliance.

4° *Charles* Lefébure, sieur du Bus, qui a formé une branche.

5° *Geneviève-Françoise*, mariée en 1734 à Nicolas-François *de Meulebecq*, procureur du roi de la juridiction des traites de Dunkerque, Bourbourg et Gravelines, dont postérité.

6° *Anne-Antoinette*, mariée à Josse *Manessier*, sieur de Coulombeauville.

7° *Mélanie*, sans alliance.

Charles Lefébure, sieur des Amourettes, se maria une seule fois ; par contrat du 21 février 1671, devant Me Louis d'Acheux, il épousa Antoinette *Lallemand*, fille de feu Pierre et d'Isabeau Legrand, laquelle était alors remariée à noble homme Jean-Baptiste de Montmignon. Il en eut plusieurs enfants :

1° *Nicolas* ou *Jacques-Nicolas*, qui fut mayeur en 1738 et 1739, dont j'ai parlé plus haut.

2° *Jean-Baptiste*, sieur des Allumières, capitaine au régiment de Boufflers, marié à Dunkerque à Thérèse Cornille *de Meulebecq*, dont il eut :

a. *Marguerite*, mariée à Pierre *Barte*, tué au combat de la *Danaé* en 1759, dont un fils tué avec son père.

b. *N. Lefébure*, mariée à Jacques *Rhuttelige*, chevalier baronnet, dont Jean-Jacques Rhuttelige, auteur du *Babillard* et de *Thamar*.

Cte Le Clerc de Bussy,

Membre de la Société des Antiquaires de Picardie,
de la Société d'Emulation d'Abbeville,
et d'autres Sociétés savantes.

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE CERCAMP.

1137-1789 (*)

WILLARD, 16e abbé.

(1261-1280.)

L'an mil deulx cent soixante deulx
Fust ceste église consacrée ;
Je m'en reputaye bien heureux,
Car elle en fust moult honorée.
(*D. Laderrière, Mss. précité*).

Willard, 16e abbé de Cercamp, se montra, comme ses prédécesseurs, jaloux d'augmenter les revenus de sa maison. En 1262 et 1265 (février), il acquit le fief de Ransart (1),

---

(*) Voir la *Picardie*, année 1874, p. 510 et suivantes.

(1) Ransart, *Roimnsart*, dans la bulle d'Alexandre III confirmative de l'abbaye de Saint-Michel de Doullens, ailleurs, *Roiensart*, *Ramsart*, est un hameau voisin de Néuvillette et de sa paroisse, mais appartenant à la commune de Doullens, et ayant été de sa banlieue. Les quatre fermes qui le composent, servirent originairement à l'exploitation du vaste domaine que la riche abbaye de Cercamp possédait en ce lieu, avec des droits seigneuriaux semblables aux droits vicomtiers.

Robert de Camp d'Avesnes, donna en 1265 à l'abbaye de Cercamp sa part de la terre de Ransart. L'abbaye, par décision judiciaire basée sur la charte de commune de Doullens, devait tenir sa cour dans la ville pour le jugement des délits commis sur la terre de Ransart et de Bouquemaison.

et ses dépendances moyennant 1600 livres. Le roi de France, saint Louis, s'empressa de ratifier cette acquisition (1). En

(1) 1262. — ROANSSART. *Acquisition faite de la terre de Roanssart et de ses dépendances par l'abbaye de Cercamp.*

Ludovicus, Dei gratia, francorum Rex. Noverint universi presentes pariter et futuri quod nos litteras Petri de Ambianis Domini de Canaples et de Outrebais, et Ymaine ejus uxoris in gallico scriptas vidimus in hæc verba, Nous Pierres de Amiens, Sire de Canaples et de Outrebais et Ymaine sa fame faisons savoir à tous cheus qui ces lettres verront, et orront que nous avons vendu bien loiaument par l'assentement de nos hoirs et de noseigneurs a l'abbé et au couvent de Chiercamp de l'ordre de Citiaux toute la terre de Roiensart que nons i avions. Le manoir e les edifices et les apartenances en quoi que elles soient, en terre, en bos, en cens, en tierages, en rentes, en houmages, en joustices, et toutes autres choses por douze cens livres de parisis dont nous sommes paie aplain en bone monaie loial. La quelle terre et les autres choses devant dites nos aviesnes aquis loiaument par loial acat de Gotran de Savie et le teniemes en pais par assentement doirs et de seigneur, et prometons as devant dis abbé et le couvent loial Warandise comme vendeur et cuitons iretaulement, por nous et por nos hoirs a l'abbé et au couvent devant dis le droit et toutes les escanches que nous aviens et poiens avoir en quel maniere que ce faist, esdevant dites choses, et prometons par nos sairement loiaument que nous ne no hoir ne venrons par nous ne par autrui contre ceste vente. Ne ferons ne porcacherons chose par quoi il nen puissent j'oir iretaulement en pais. Et ce par no fait ou par no défaute il en avoient paine ne coust ne damage no somes tenu de restaulir au simple dit l'abbé sans autre provenes, par abandon de tous nos biens envers toute joustices ou il en vourraient, traire. Et promet je Ymaine par mon serement que par raison de douaire ne par autre james ne reclamerai riens en le terre et es choses devant dites. Et por ce que ce soit ferm et estaule, nos avons ces presentes lettres scelées et confermées de nos sciaux. Ce fu fait en l'an de l'incarnation notre Seigneur mil anz deus cens et soissante deus et mois daoust.

Vos autem dictam venditionem prout superius continetur quantum in nobis est volumus et concedimus salvo jure in omnibus alieno. Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum presentes sigilli nostri fecimus impressione muniri. Actum Parisiis, anno domini M° CC° Sexagesimo secundo, mense Augusto.

1275, le domaine de Croiselle s'accrut encore de 10 mesures. L'official d'Amiens déclara que Pierre Faians et sa femme avaient vendu à l'abbaye *un fief situé à Croisette, comprenant 18 mesures de terre.* L'abbé Willard revendiqua avec succès la rente de 12 l. 10 sols que lui devait l'échevinage de Doullens.

Parmi les personnages qui se montrèrent bienfaisants à l'égard de l'abbaye de Cercamp, nous citerons tout particulièrement Robert, comte d'Artois. En juillet 1268, ce prince confirma la donation faite par Raoul, dit le Roux, bourgeois de Hesdin, à l'abbaye de Cercamp ; d'une maison à Hesdin, rue du Vieux-Marché, à charge de payer *à toujours, au comte et à ses hoirs, quatre sols parisis, le jour de la Nativité du Seigneur.* L'acte porte que *cette abbaye a promis de célébrer tous les ans un anniversaire pour le comte Robert son père* (1). L'année suivante il ratifia un autre don fait à l'abbaye par Jean, dit le Petit, au moment de sa mort, du consentement de ses hoirs, d'un moulin à Hesdin, que lui avait donné Gui, seigneur de Caumont, chevalier et sa femme, par lettres y insérées du mois de septembre 1263, à charge que cette abbaie *paiera à toujours au comte et à ses hoirs, six deniers de cens annuel, le jour de S. Remy* (2).

Le 3 févricr 1269, l'abbé Willard et tout le couvent de Cercamp écrivent à Robert, comte d'Artois et à la comtesse, avant leur départ pour la Terre-Sainte, et leur mandent qu'*à cause de l'affection qu'ils ont toujours témoignée pour leur*

---

(1) Copie simple en parchemin avec une autre charte du mois de juillet 1269. — Godefroy. Inventaire des chartes d'Artois.

(2) Copie simple en parchemin avec un autre titre du mois de juillet 1268. — Godefroy. Ibid.

église, ils leur accordent de faire célébrer tous les quinze jours une messe du Saint-Esprit, pendant sa vie et après sa mort avec pleine participation dans toutes leurs prières, et que pour lui et tous ses enfants ils diront dans la messe de la Vierge, qu'ils célèbrent tous les jours, la collecte particulière, Deus qui caritatis dona, *jusqu'à ce qu'il soit de retour chez lui.*

En 1270 et 1271 Willard changea plusieurs terres avec l'abbaye d'Anchin, termina plusieurs différends avec ce monastère et constitua une dotation foncière aux frères desservants de la maladrerie de saint Ladre de Doullens (1).

En 1275, une transaction mit fin à la difficulté qui s'était élevée entre le corps de la ville de Doullens et l'abbaye de Cercamp. Les religieux de ce monastère prétendaient avoir justice et seigneurie sur deux moulins situés dans la ville et tout le revenu qui était affecté à l'office de portier de leur couvent. L'échevinage comprit qu'il avait contre lui la réserve faite en la charte : *Salvo jure sanctæ ecclesiæ,* et transigea avec les religieux, qui lui vendirent le cens en argent et en chapons, et toute la seigneurie qu'ils possédaient tant sur les deux moulins *Battrel* et *Fromentel,* que sur plusieurs maisons de la ville. Les vendeurs disent dans l'acte que l'*abbé « était sire de deux moelins, en avoit toute la segnerie.... et tous autres escaanges qui par raison de segnerie*

(1) Les archives de l'hospice de Doullens, confirment en quelque sorte ces explications par des actes publics et notamment des baux consentis par l'échevinage de Doullens, successeur des religieux de saint Ladre à partir du XVI[e] siècle, contenant des désignations qui font connaître que les propriétés rurales de la maladrerie et celles de l'abbaye de Cercamp-lès-Frévent, dont l'origine paraît remonter au XII[e] siècle, étaient groupées et enclavées au nord du terroir de Doullens et entourant Ransart.

y escarront.... et les a livrées de no assentement y rétaulement au maieur et a eskevins de Dullens... qui sont et qui dore-en-avant seront a Dullens, lesquels sont tenus de rendre et paier au portier de Chercamp ou a son comant cascun an X. lib. parisis, a Dullens (juillet 1275). » C'est depuis cette époque que les maieur et échevins se dirent *seigneurs de la porte de Cercamp* (1).

Des lettres de Philippe, roi de France, de 1279, accordèrent de nombreux priviléges aux abbayes de l'ordre de Citeaux et spécialement à l'abbaye de Cercamp.

A l'exemple de ses prédécesseurs, le souverain pontife Clément IV, confirma par une bulle de 1268, tous les priviléges de l'abbaye. Ce fut sous l'administration de l'abbé Willard que l'église fut achevée. Elle fut consacrée en 1262 par Pierre, évêque d'Arras, et Rodolphe de Thérouanne, en présence de Robert, comte de Flandre, et de Guilbert, abbé de Saint-Bertin (2).

Dom Willard mourut en 1280 et fut enterré dans l'église qu'il avait terminée.

---

(1) *Hist. de la ville de Doullens*, page 12. — *Mém. de la Société des Antiquaires de Picardie.*

(2) Ecclesia Carlcampensis sub Willardo, decimo sexto ejus domus antistite dedicatur; simulque in eamdem transferuntur sacræ reliquiæ Benedictæ virginis, quæ Martyrii palmam unà cum Coloniensibus Virginibus est adepta. (Mem. ejus loci. Ferreoli Locrii, page 418.)

GÉRARD, 17e abbé.

(1280-1287.)

En mon temps fis translation
De corps sainct et beaux sanctuaires,
Que plusieurs, par dévotion,
Ont requis en leurs grands affaires.
(*D. Laderrière, Mss. précité*).

Gérard remplaça dom Willard à la tête de l'abbaye de Cercamp. Il fit, en 1286, la translation dans son église de plusieurs saintes reliques qui demeurèrent toujours en grande vénération. Cet abbé compléta l'acquisition du fief de Ransart (1), à Doullens, moyennant 1000 l. parisis et cent sols; il en obtint une charte confirmative du roi Philippe V, en juin 1285 et une bulle du pape Martin IV.

L'abbé de Cercamp voulait reconnaître la justice échevinale de Doullens, dans la banlieue, mais à condition qu'elle ne troublerait en rien l'exercice de la sienne. Il avait déjà eu un premier succès sous ce rapport et il espérait qu'on

(1) Cette localité, devenue un centre de population de cinquante habitants, renfermait une grande partie du domaine de l'abbaye de Cercamp. Il existe encore à Ransart plusieurs descendants d'une famille Picavet, dont l'aïeul reçut à titre d'arrentement de la communauté, une pièce de terre sise dans l'intérieur du village, de la contenance de quarante journaux, et qui est encore connue maintenant sous la dénomination des *Quarante aux Arentements* ; ce qui signifie charge imposée au donataire et qui consistait dans la circonstance, à faire construire aux frais de ce dernier, une grange à côté de son habitation pour faciliter son exploitation (car il était du nombre des quatre fermiers), et de rester le fidèle serviteur du couvent, dans la surveillance de ses biens de Ransart.



le laisserait maître encore de réprimer à sa guise les délits commis sur son fief de Ransart, et de citer les coupables à son tribunal pour les y condamner à l'amende. Le corps de ville ne l'entendit pas ainsi, et cita à son tour l'abbé à la barre du bailli d'Amiens dans son assise tenue à Doullens le 21 décembre 1290, pour s'entendre dire que *et pour ches lois et ches amendes devant dites demander, iront li abbé et li couvent tenir et faire tenir leurs jours par dedans les murs de Doullens, et illec sera fait li claim et li respens par devant les eskevins de Doullens et par le jugement du maieur et des eskevins de Doullens, sera la querelle terminée et jugiée.* » Ce jugement est basé sur cette disposition de la charte : *Nec Burgensæ a muris* (1) *Dullendit causa placitanda debent exire.*

A. DE CARDEVACQUE.

(La suite au prochain n°.)

---

(1) *Mém. de la Société des Antiq. de Picardie*, tome v, page 355.

RÉPERTOIRE ET APPENDICE

DES

HISTOIRES LOCALES DE LA PICARDIE.(*)

CRÉCY EN PONTHIEU.

Puisons d'autres faits encore dans les comptes de la commune de Crécy.

1646-1647, *au f° 33 r°*. « Sur l'advis que l'armée de M. de » la Freté sans terre (1) venoit en ces quartiers avecq son » armée, par l'advis de Mlle de Saint-Agnan, ledit mayeur » fut avecq deux vallets de M. de Saint-Aignan trouver » ledit sieur de la Freté quy estoit à Bertaucourt, lequel » promit d'avoir en recommandation ce bourcq, auquel » voiage furent contraincts de coucher au Plouy, en ont » despensé soixante-seize solz.

« Duquel voiage estant retourné à Cressy s'y trouva ung » convoi menant quelques officiers de l'armée, quy voullut » contraindre les habitans de luy donner des chevaulx pour » aller à Dourlens, et sur la prière qu'on luy fit ne prit

---

(*) Voir la *Picardie*, année 1873, 1874,

(1) Henri de la Ferté-Senneterre, que Louis XIV fit maréchal de France en 1651, et chevalier de l'ordre du saint Esprit.



» aulcuns chevaulx. Pour celle faveur luy fut donné à
» desjeuner.... despensé cinquante-sept solz. »

Au folio 37 *v°*. « La veille de saint Marcq 1647 M. d'Aban-
» court estant retourné d'Alemaingne en ce lieu, luy a esté
» faict présent d'une bouteille de vin.... pourquoy paié
» quarante solz. »

1649-1650, *au folio* 26. « Au premier juillet 1649 aiant
» receu ordre et mandement de M. de Launay, gouverneur
» d'Abbeville, de mesner cinquante hommes habitans de ce
» lieu pour estre emploié au service du roy, M. le bailly et
» le majeur furent trouver le sieur gouverneur, lequel en
» faveur de Mgr le duc d'Angoulesme auroit deschargé le
« bourcq de fourni» aulcun homme ; pendant lequel voiage
» furent despensés sept livres seize solz. »

Au folio 27 *r°*. « Paié aux charpentiers et ouvriers de
» Cressy quy ont faict la barrière de la Basse-Boulongne
» suivant l'ordre de Messieurs de la ville, la somme de
» cent solz.

« A Noël Baron et Guillaume Clainville a esté paié
» soixante-sept solz pour avoir sié et fasonnés la barrière
» hors la porte de Rue...

« A Denquin, serrurier pour avoir fourny les ferrures des
» quatre barrières ledit majeur a païé six livres dix solz.

« Sur le..... du mois d'aoust 1649 l'armée conduitte
» par M. le Vidame d'Amyens estant venu d'Amyens
» au bourcq d'Aussy-le-Chasteau, ledit sieur estant à
» Labroye, MM. les bailly, procureur du roy et Tillette
» le furent saluer de la part de Mgr le duc d'Angoulesme,
» luy suplier d'avoir en recommandation les habitans de ce
» lieu et de les exempter des gens de guerre....

« Tost après voiant le long séjour de ladite armée en ces » quartiers sçachant que M. de Saint-Agnan estoit lors à » Saint-Quentin avecq M. le cardinal, luy aurions envoié son » vallet avecq lettres pour le suplier de nous assister de sa » faveur. Comme il fut escrit audict seigneur Vidame par » M. le mareschal de Villeroy, son beau-père, adfin de nous » exempter. Pour faire lequel voiage le majeur a paié » onze livres. »

« *Au folio* 28 *r°*. « Peu de jours après Mgr le duc d'An- » goulesme estant arrivé à Abbeville, lesdits sieurs de » Saint-Agnan, bailly, procureur du roy, majeur et Tillette » le furent saluer et de luy tiré lettres adressantes aux géné- » raux d'armées de Flandre et prince d'Arthois, adfin de nous » conserver de gens de guerres; pendant lequel voiage ledit » majeur a desboursé quarante-trois livres quatorze solz.

» Sur l'advis au mesme temps que Mgr le comte d'Arcourt » général d'armée estoit à Dourlens, ledit sieur de Saint- » Agnan et le procureur du roy le furent saluer pour luy » recommander ce bourcq qu'il a dessus exempté...

» Suivant l'ordre de mondit seigneur duc, sa lettre a esté » envoié au seigneur comte de Palleau, conduisant l'armée de » Flandre qui passoit lors à Donqurque (1), pour la conser- » vation de ce bourcq ; lequel paquet fut porté par ung » homme envoié exprès... »

Au folio 32 *v°*. « M. de Launay, gouverneur d'Abbeville, » aiant envoié ordre du roy par ung gentilhomme et ses » gardes firent commandement aux habitans de lever » cinquante hommes de la ville pour aller rompre le pont

(1) Domqueur, village à 18 kilomètres d'Abbeville.

» nouvellement faict à Labroye, et pour leurs courses et » sallaires a esté paié douze livres.

« Quelque temps après ledit sieur de Launay auroit » encore de rechef envoié le sieur Herman son gentilhomme » et ses gardes, avecq ordre de lever quelques habitans de ce » lieu pour aller faire ung canal et grand fossé dans les » mareslz deppuis Labroye, pour aller à Ray et Dompierre, » adfin d'empescher les ennemis de ne plus passer... faire » dans le païs ravages et emmener les bestiaux..... a esté » depensé vingt-deux livres. »

Suivent des dépenses pour vin offert à des officiers de corps d'armée divers passant et repassant par le bourcq.

1652-1653, *au folio* 17 *v°*. « Le huitiesme aoust M. de » Rambure passant par ce lieu, luy fut présenté le vin de » la ville.

» Paié à Groult quy a conduit un courier de M. le mareschal » à Nenpond durant la nuit du vingt-septième aoust, seize » solz.

» A Elloy Robart quy a faict le guet durant que le régiment » de cavalleryc passoit, quatre solz, etc. etc. »

Au folio 23 *r°*. « A un homme nommé Anthoine Vasseur » du Boisle, quy est venu la nuit donner avis que les ennemis » estoient prest de passer la rivière, vingt solz.

» Le dimanche vingt-huitiesme avril en suivant, le comptable, » par ordre de Madame et de Messieurs de la ville, s'est porté » à Abbeville trouver M. de Launay pour faire rompre le » pont de Labroye et autres sur la rivière d'Authie....... » Le mesme jour... ayant mesné cinquante habitans de ce lieu » pour rompre ledit pond de Labroie, ce qu'aiant esté faict il » présenta vingt-quatre pots de bière, pourquoy il a

» desboursé soixante-douze solz..... A Ringard quy fut » envoié dans le pais ennemis, pour sçavoir des nouvelles » desdits ennemis, trente solz. »

Au folio 25 *r°*. « Le comptable déclare qu'au mois de » febvrier 1652 le prince de Ligne estant campé à Auxy-le- » Chasteau, M. le gouverneur de Rue envoia le régiment de » Rambure et sa compagnie de chevaulx-léger en ce lieu de » Cressy, en attendant l'assemblée quy se debvoit faire audit » Cressy pour aller repousser lesdits ennemis, desquelz vint » loger chez luy par ordre du majeur *lors en charge* et » Messieurs de la ville trente-cinq hommes de pied et » quarante cavalliers quy luy ont bruslé et consommé quatre » cordes de gros bois de la valleur de dix livres et deux cent » fagots de six livres, trois dizeaux de lentilles et quinze » bottes de foing de la valleur de douze livres... » (Le tout réduit à vingt livres par la commission.)

Au folio 25 *v°*. « A un homme envoié exprès à Labroie » donner avis que les ennemis estoient arrivez dans la forest » de Labroie, huit solz. »

1653-1654, *au folio* 18 *r°*. « Le onze aoust à Rachaine » quy a porté une lettre de Mme de Saint-Agnan à M. de » Camps quy estoit à Boufiers où estoit l'armée de M. Pui- » marest campée, pour aprendre langue de nouvelle où alloit » ladite armée, vingt solz.

Au folio 21 *r°*. « Despense faicte par un cavallier envoié » en ce lieu de la part de M. de Beaufossé donner advis » que l'armée de M. de Beaujeu passoit à Dompierre, et » venoit en ces quartiers, affin de faire retirer les bestiaux... ; » y compris son cheval, soixante-quinze solz.

« A Jacques Boullet quy a porté une lettre à M. de

» Cornehotte à Brailly que Madame luy envoioit pour ap-
» rendre nouvelle de l'armée de M. de Turenne, dix solz.

Au folio 23 *r°*. « A Philippe Groult quy a guidé la com-
» pagnie de chevaulx-léger de la Reine quy passoit par ce
» lieu et alloit à Machy, payé dix solz.

« A un homme qui venoit du Pont-de-Remy aporter un
» advis de ce lieu que l'armée quy estoit à Saint-Riquier
» descampoit pour venir en ceste ville, vingt-quatre solz.

» A Antoine Portault quy a esté à Ray, pour aprendre
» nouvelles des troupes de M. de Turenne quy estoit aux
» environs d'Hesdin..... »

Au folio 24 *r°*. « Pour confitures et vin d'Espaigne
» présentés audit seigneur de Saint-Agnan, quinze livres
» treize solz. »

Au folio 27 *v°*. « Suivant l'advis de M. de Saint-Agnan
» qu'il estoit nécessaire de fermer le bourcq de barrières
» pour empescher les gens de guerres de n'entrer en la ville,
» pour quoy faire auroit esté abattu plusieurs chesnes dans
» la forest, à... quy ont fasonné lesdites barrières, etc. »

DARSY.

(La suite au prochain numéro.)

CORRESPONDANCE.

A Monsieur Darsy.

Abbeville, 9 décembre 1875.

MONSIEUR ET CHER COLLÈGUE,

Je lis toujours, à mesure qu'il paraît, et signale fréquemment à la Société d'Emulation d'Abbeville votre excellent et déjà important travail : *Répertoire et Appendice des histoires locales de la Picardie*. Je rencontre au bas de la page 526 du dernier n° paru de la revue *la Picardie*, cette note : « M. Prarond (*Rue, p.* 72) veut qu'on lise de Fléchin ; M. Louandre (*Histoire d'Abbeville II, p.* 101) écrit de Fressin. »

Il est vrai, dans ma notice sur Rue (*Histoire de cinq villes*, 2, II, *p.* 72), j'ai écrit de Fleschin, je ne puis me rappeler par quelle lecture de généalogie j'ai été entraîné à cette erreur. Le paquet 14 n° 9 de Dom Grenier (classification ancienne) porte bien de Fressin ainsi que je l'ai reconnu depuis dans quelques *Remarques* sur les histoires de Rue et de Crotoy (Abbeville 1861). Le nom doit donc être de Fressin ou de Frezin comme vous l'écrivez. Si nous voulons que l'histoire soit sérieuse, nous ne pouvons être, en effet, trop scrupuleux dans la transcription des dates, des noms, dans la reproduction des documents. C'est par nos scrupules et nos retours sur nos fautes, au besoin, que nous mériterons la confiance de nos lecteurs et des historiens de la Picardie qui reprendront notre tâche.

Veuillez, Monsieur et cher Collègue, agréer l'assurance de mes sentiments dévoués.

E. PRAROND.

AVIS DIVERS.

La *Société des Études historiques*, avait mis au concours, pour l'année 1876 (prix Raymond), la question suivante : ***Historique des Institutions de prévoyance dans les divers pays, et spécialement en France.*** Aucun des mémoires reçus n'ayant rempli les conditions réglementaires du concours, la même question est continuée pour 1877.

Deux prix, l'un de 1,500 francs et l'autre de 500 francs seront accordés aux auteurs des deux meilleurs mémoires. Il pourra, en outre, être décerné des médailles.

Les manuscrits devront être déposés avant le 1er janvier 1877 (dernier délai), à l'administrateur, M. le Cte DE BUSSY, *rue Gay-Lussac*, 40. Il répondra aux demandes qui lui seront adressées sur les conditions réglementaires du concours.

MM. les Abonnés de la *Picardie* sont prévenus que, pour combler la lacune qui existerait dans la série des volumes, par suite du retard qu'a subi la publication de cette revue, les années 1875 et 1876 seront fondues en un seul volume, qui portera par conséquent le double millésime 1875-1876.

Pour les articles non signés :

DELATTRE-LENOEL.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie :

DELATTRE-LENOEL.

AMIENS. IMP. DE DELATTRE-LENOEL.

ÉTUDE SUR LES FORESTIERS

ET

L'ÉTABLISSEMENT DU COMTÉ HÉRÉDITAIRE DE FLANDRE

SUIVIE DE QUELQUES DOCUMENTS

SUR LES FÊTES DES FORESTIERS DE BRUGES (*).

La possession des forêts était le privilége des rois. De là l'étymologie du mot forest, *vor-cis*, vieux allemand : forêts où se nourrit le bétail, réservées aux princes. *For*, *voor*, *vooruyt*, pour, dans un sens exclusif ; *est*, *etzen*, *ausen*, faire paître les animaux (Meidinger, *Dict. des lang. teuton*, p. 59, 278 et 279). — Le mot forêt s'appliquait aussi aux étangs royaux (1). Les forêts ne fournissaient donc pas seulement du bétail mais aussi du poisson. Il faut remarquer que les forêts étaient toutes voisines de quelques fleuves. Ainsi la forêt Charbonnière touchait à l'Escaut ; la forêt d'Harlebecke à la Lys ; celle de Boulogne était près de la Liane ; celle

---

(*) Voir la *Picardie*, années 1874, p. 442, 1876, p. 1 et suiv.

(1) BAUDRILLART, art. « Forêt » p. 163. — L'union étroite des droits de chasse et des droits de pêche explique pourquoi la surveillance des Eaux et celle des Forêts ont été, jusque dans ce siècle, confiées à une même administration, celle des eaux et forêts (MAURY, chap. 6, p. 104.)

d'Hesdin près de la Canche et enfin la forêt de Crécy s'étendait entre la Somme et l'Authie. — Un capitulaire de l'an 802 ordonne aux Forestiers d'exécuter les défrichements partout où ce sera nécessaire. De plus, les Forestiers ne devaient point permettre de couper les bois trop fréquemment sur les points qui ne devaient pas être défrichés. Les serfs chargés du *caplim,* c'est-à-dire de la coupe du bois, furent assujétis à certaines observances. — Les Forestiers avaient enfin à poursuivre les serfs rebelles ou fugitifs (Baluze, 1. col. 543).

CHAPITRE VI [1].

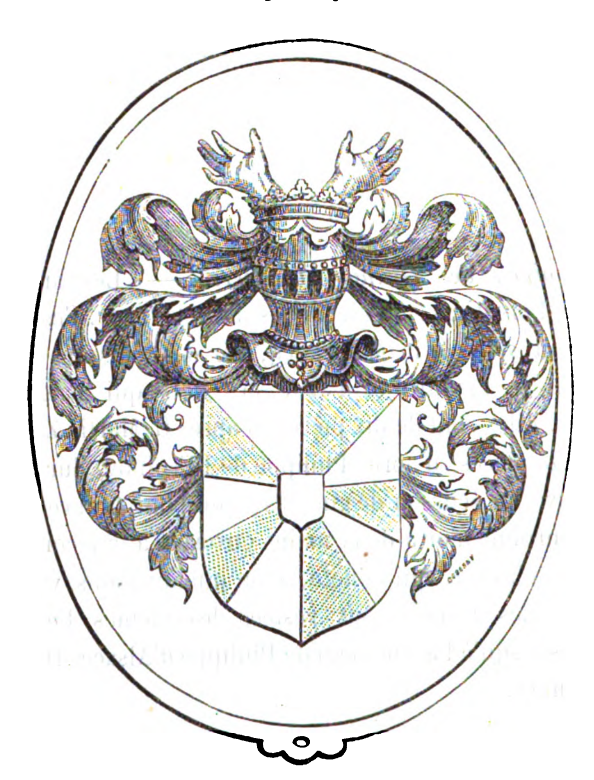
ARMOIRIES DES GRANDS-FORESTIERS. — ARMES D'HARLEBECKE.

Armoiries des Grands-Forestiers. — Les armes des Grands-Forestiers sont gironnées d'or et d'azur. Ces couleurs retracent, selon le P. Malbrancq, l'or des moissons qui enrichissent la Flandre et l'azur des flots qui baignent ses rivages. Elles sont de dix pièces, d'après C. Martin Zelandoys, de douze pièces, d'après Philippe de l'Espinoy. Sur le milieu se trouve un écusson de gueules ayant pour timbre et devise une couronne d'or à deux mains ouvertes à la façon de deux ailes étendues, ce qui dénote, selon quelques-uns, vaillance et fidélité. Ces armes sont restées les mêmes l'espace de 547 ans jusqu'à l'avènement de Philippe d'Alsace, 16ème comte de Flandre.

---

(1) *Kervyn de Lettenhove*, édit. de 1847, p. 94 et 95. — C. Martin Zelandoys déjà cité, p. 1 de son ouvr. — *Recherche des Antiquitez et noblesse de Flandres*, par Philippe de l'Espinoy, Douai, 1631, p. 1. — Warnkoenig, p. 129.— *Dictionnaire de la Conversation et de la Lecture*, Paris, 1833, art. « Blason ». — d'Oudegherst, *note de Lesbroussart*, p. 65. — *Histoire de France*, par Anquetil, Paris, 1817, t. 1, p. 494.

Les auteurs qui nous donnent la description de ces armoiries commettent, du moins pour les cinq premiers Forestiers, une erreur résultant d'un fait mal interprêté, de la confusion des emblêmes avec le blason, les armoiries. Les emblêmes sont de simples symboles servant de marque



distinctive. Le blason, les armoiries, indiquent par des lignes ou hachures les diverses couleurs des emblêmes empreints sur les boucliers, sur les cottes d'armes et les bannières des preux, et portent alors le nom d'emblêmes héraldiques. C'est un fait constaté par le résultat des recherches les plus cer-

taines que l'invention du blason, des armoiries ou emblèmes héraldiques date seulement de l'établissement des joûtes et des tournois, c'est-à-dire de 842. Précédemment, on ne rencontre que des signes symboliques et de simples emblêmes destinés à servir de marque distinctive chez les nations et peut-être aussi chez des familles d'un rang élevé. Le premier tournoi fut donné par Charles-le-Chauve et son frère Louis de Bavière, lors de l'entrevue qu'ils eurent à Strasbourg et du traité d'alliance qu'ils conclurent contre Lothaire en 842, époque du fameux serment qui fut prononcé en langue romane et en langue tudesque, et qui nous a été conservé par Nithard.

Armes d'Harlebecke. — Harlebecke situé sur la Lys, à une lieue au nord de Courtray (1), joue un rôle important sous les Forestiers. Ainsi, le Forestier Lyderic II est nommé comte d'Harlebecke. Il est enterré dans cette ville ainsi que son successeur Inguelram. — Harlebecke formait le centre de la forêt de la Lys qui était placée sous la juridiction des Forestiers.

Ses armes sont d'argent au chevron et à la bordure de gueules.

---

(1) Courtray possède deux églises : 1° l'église Saint-Martin commencée en 1390. La construction de sa tour fut terminée en 1439. — 2° L'église Notre-Dame. Cette église fut bâtie, dit-on, par Baudoin, comte de Flandre et empereur de Constantinople. Bâtie contre le côté droit de l'église Notre-Dame est une chapelle dite des comtes de Flandre, élevée en 1374 par Louis de Mâle. (*Collection des guides Joanne. Itinéraire de la Belgique*, par A. J. du Pays, Paris, 1863, p. 267-268).

Dans la chapelle se trouvent des peintures murales de M. J. Vanderplœtsen représentant les Forestiers et les comtes de Flandre jusqu'à Jean-sans-Peur.

CHAPITRE VII (1).

I

LYDERIC Ier DIT DE BUC, Ier FORESTIER, (2) DE 621 A 692.

Lyderic 1er, fils de Saluart, prince de Dijon, habitait le fort de Buc situé sur l'emplacement actuel de la ville de Lille. Il tua en champ clos Phinart, meurtrier de son père. Le roi Clotaire II le constitua premier Forestier de Flandre, et lui donna en mariage Josne, une de ses filles. — Vers 630, Lyderic fit construire un château-fort afin de défendre la Lys près de la voie romaine qui vient de Térouanne. Ce

---

(1) P. d'Oudegherst donne la chronologie suivante : Lyderic 1er, de 640 à 692. — Antoine, Bouchard, Estorède, de 692 à 792. — Lyderic II., de 792 à 808. — Inguelram, de 808 à 823 et Audoacre, de 823 à 837. — Nous avons adopté de préférence celle de C. Martin Zelandoys (indiquée en tête des § du chapitre VII) sous réserve de ce qui sera dit plus tard pour Inguelram, Audoacre et Baudoin Bras-de-Fer.

(2) C. Martin Zelandoys. — *Histoire générale de la France du Nord.* (Flandre, Artois, Picardie), par M. P. Decroos, Avocat, Paris, 1874. p. 15, 16. — Bibliothèque royale de Bruxelles, *compte rendu des séances de la Commission royale d'histoire* ou *recueil de ses bulletins*, t. XII. p. 105. — Kervyn de Lettenhove, édit, de 1847. p. 92, 93 ; édit. de 1853. p. 45, 46 — Maury, chap, VI. p. 112. — Mémoire de M. Lebon, *Société des Antiquaires de la Morinie*, 1834. t. II, p. 77. — P. d'Oudegherst. p. 66.

sera la paroisse de Saint-Martin près d'Aire. Plus tard, trouvant une position favorable sur les bords de la Laquette, il y bâtit un second château, près du pont du Catel, où se formera le bourg d'Aire. — Lyderic fit différents dons à l'abbaye de Saint-Bertin à Saint Omer. — Il gouverna la Flandre jusqu'en 692, époque où il fut enterré à Aire.

D'après une opinion émise par M. Kerwyn de Lettenhove et paraissant parfaitement fondée, Lyderic de Buc n'est autre que Leudesius, forme romaine du nom de Lyderic, lequel Leudesius, était fils d'Erkembald, maire de Neustrie (1).

A cette époque, Maurontus, neveu d'Erkembald, était Forestier de Crécy. Il est assez remarquable que la dernière mention de l'existence des Forestiers en Flandre se retrouve dans une plainte formée à la fin du treizième siècle par les chanoines de l'église de Saint-Amat, construite par Erkembald, père du Forestier Lyderic. Et contre quels Forestiers était-elle dirigée? Contre ceux qui résidaient dans la cité de Merville (*Mauronti villa*) fondée par le Forestier Maurontus(2).

Quelques citations relatives à Maurontus expliqueront la position qu'à pu occuper Lyderic :

Maurontus, ob insignem nobilitatem apud regem Dagobertum plurimum poterat, et tunc terrarum vel sylvarum ad regem pertinentium dispositor et custos habebatur, in sylva Chrisiasensi (3). — Maurontus, nobilis quidam vir et terra-

(1) La Neustrie, en langue teutone Westerryck, pays de l'Ouest, avait pour limites au Nord, l'Océan; à l'Est, l'Escaut; au Sud, la Loire et à l'Ouest, l'Océan. Au IXe siècle, elle perdit son nom de Neustrie pour prendre celui de France (A. Inghels, p. 13 des prélim.)

(2) Ann. Benedict. I. p. 385 ; arch. de Lille, charte du 10 mars 1298 (v. st).

(3) Chr. cent. I, 18.



rum vel sylvarum ad regem pertinentium servator (1). — Sylvarum regiarum procurator (2). Regius Forestarius (3).

Le vaste recueil des Bollandistes, où abondent tant de documents précieux des époques les plus reculées, fournit la preuve que le roi Childéric II, dont Lyderic aurait été le contemporain, eut des Forestiers comme Dagobert Ier. On y rencontre les mots : *Foreste dominica*, *Forestarii nostri*.

Quelques documents concernant l'église de Saint-Amé de Douai semblent établir que les comtes de Flandre ont été les successeurs du Forestier Lyderic, fils d'Erkembald : Herchenaldus perædificavit duacum castrum et infra construxit ecclesiam S. Amati. Juxta illam (ecclesiam) turrem munitissimam contruxit. Flandriarum comites turrem illam possident *prout sibi invicem succedunt* (4).

A Erkembald, maire de Neustrie, avait succédé Eberwin. Un complot s'était formé en Bourgogne et en Austrasie contre Eberwin qui succomba dans la lutte, et fut enfermé au monastère de Luxeuil. Lyderic, fils d'Erkembald, prit alors possession de la mairie du palais du roi Childéric II ; mais sa puissance fut de peu de durée. Eberwin s'enfuit de Luxeuil, réunit ses amis de Neustrie, traversa l'Oise, et réduisit Lyderic à se retirer précipitamment au nord de la Somme dans ses domaines de la Flandre ; puis, lui proposant une entrevue dans le Ponthieu pour y délibérer de la paix, le fit assassiner dans la forêt de Crécy (*Cresiacum foreste*).

---

(1) Alcuin in vita S. Rich. inter opera p. 1427.

(2) Alia vita S. Risch, 12.

(3) Almoin, V, 47. — Maury, p. 173, désigne Mauronlus comme Préfet des forêts royales (*Præfectus regiarum sylvarum*).

(4) Boll : , *Acta SS*, maii t. III, p. 89.

Nous avons passé sous silence divers récits de la vie de Lyderic, dont parle d'Oudegherst, et qui évidemment tiennent de la fable. — Chacun sait que les temps les plus reculés du moyen-âge ont eu leurs poètes et leurs romanciers. C'est ainsi que Jean Turpin, au commencement du IXe siècle, rédigeait l'histoire de Charlemagne à sa manière, et prêtait à ses héros des qualités exagérées. Roland pourfendait des Sarrasins d'un seul coup de sa bonne épée, et tranchait de gros morceaux de roche aussi facilement que s'il eut coupé un fil. Le son du cor suspendu à son cou se faisait entendre à plusieurs centaines de lieues.

D'Oudegherst rapporte que Lyderic aimait extrêmement la chasse, et à cette occasion, il fait l'éloge de la chasse d'une manière assez originale. « La chasse porte une » semblance de fortitude, et avec elle tient la similitude des » armes. Elle établit en premier lieu son capitaine, au com- » mandement duquel tous veneurs obéissent et obtempèrent; » elle provoque son ennemi par excursions ; elle met ses » espions en sentinelles ; elle cache ses ruses; elle fait sem- » blant d'ouvertement combattre ; elle guette et prend garde » aux lieux où se peut retirer la bête ; elle fait marcher ses » piétons devant par les champs et taillis ; elle met en plaine » et lieu découvert ses aesles ; elle sonne avec ses trompes » l'entrée et l'issue de la guerre ; elle donne les signes de » victoire ; elle signifie quand la bête vient ou s'enfuit ; elle » donne à connaître quand il faut dresser le camp ailleurs ; » bref, il faut conclure que la chasse et la guerre sont sem- » blables l'une et l'autre. Les veneurs sont accoutumés au » froid et au chaud ; ils endurent faim pour le désir de la » proie ; ils sont faits plus durs et plus robustes en chevau- » chant, grimpant contre les montagnes et plus prompts et

» courageux en faisant la guerre aux bêtes sauvages. Outre
» cela nous avons pour témoin Pline second que la chasse
» est propre à la contemplation des choses pesantes et
» difficiles; lequel se glorifiant, rescrivait à Cornelius Tacitus
» que souvent il hantait la chasse; disant que c'était mer-
» veille, que l'esprit par le plaisir de la chasse s'émeut et
» excite à contemplation. »

II

ANTOINE, FILS DE LYDERIC; BOUCHARD, FILS D'ANTOINE; ESTORÈDE, FILS DE BOUCHARD; 2ème, 3ème ET 4ème FORESTIERS, (1), DE 692 A 792.

L'administration d'Antoine, 2e Forestier de Flandre, offre peu de particularités. Il entoura de murs le bourg d'Aire qu'il dota de l'église Saint-Jacques, depuis Saint-Pierre. Son fils Bouchard, qui lui succéda, joua un rôle actif dans tous les troubles de son temps. Ayant eu l'imprudence de se déclarer contre Thierri, il vit une notable partie de ses domaines réunie à la couronne jusqu'au moment où ils lui furent restitués par Pépin d'Héristal. Son successeur Estorède suivit la fortune de Charles-Martel, dont il obtint de grands bénéfices. L'administration intègre de ce seigneur, le soin qu'il mit à purger les forêts des brigands qui infes-

---

(1) P. Decroos, p. 18. — C. Martin Zelandoys, p. 42, 44, 46. — P. d'Oudegherst, note de Lesbroussart, p. 78 et 83.

taient la contrée (1) lui valurent le surnom de Grand-Justicier.

D'après P. d'Oudegherst et C. Martin Zelandoys, le pays sous Antoine, Bouchard et Estorède, était encore soumis aux invasions des barbares, Goths, Vandales et Huns, qui auraient continué à l'occuper jusque vers la fin du VIII° siècle. Lesbroussart, annotateur de l'ouvrage de d'Oudegherst, dit que le règne de ces peuples barbares était passé, et qu'ils ne faisaient plus d'incursions dans le pays.

III

LYDERIC II, D'HARLEBECKE, FILS D'ESTORÈDE, 5ème FORESTIER (2) DE 792 A 836.

A partir de Lyderic II d'Harlebecke, on peut constater d'une manière certaine l'existence des gouverneurs de Flandre. Ainsi dans la chronique du chancelier Eginhard,

---

(1) Une tourbière servant d'asile aux brigands se trouvait près de Ghistelle, entre Bruges et Ostende. — Dans la forêt Charbonnière, les Nerviens, d'après César, avaient l'habitude pour se garantir contre les incursions des bandes à cheval et contre les déprédateurs circonvoisins de tailler et de courber de jeunes arbres dont les longues branches entrelacées de ronces et d'épines formaient une espèce de mur impénétrable à l'œil même. (MAURY, chap. II, p. 54, 57. — *Notice sur l'origine et la formation des villages du nord de la France*, par M. le Président Tailliar, Douai, 1862, p. 36, 37).

(2) *Histoire de Charlemagne*, par Capefigue, p. 127. — Lebon, p. 53, 41, 52. — *Annales forestières*, 1850 ; MAURY, chap. II, p. 58. — *Coutumes*

historien contemporain de Charlemagne, chronique fidèlement transcrite au 2ème tome du *collectio amplissima* de Dom Martene, on lit que Charlemagne, en 792, confia les Saxons déportés en Flandre aux soins de Lyderic d'Harlebecke. Cette chronique (*sub titulo* : *vita Caroli Magni*) se retrouve dans les *scriptores Francorum* de Dom Bouquet. On a là une preuve évidente de l'existence de Lyderic. Eginhard ne dit point à la vérité, quelles étaient ses fonctions, ni quelle était sa dignité, mais la commission importante dont il était chargé porte à croire qu'il exerçait en Flandre une haute magistrature

D'après la chronique de saint Bavon, Eginhard accorda à Lyderic II, à condition de payer une dîme de cerfs et d'autres gibiers, le droit de chasser dans la forêt de Heinaerst-Trist, débris du Vastus saltus et s'avançant jusque dans le district de Loo.

Lyderic II se distingua par une administration intègre. Charlemagne pour le récompenser des services qu'il lui avait rendus dans ses armées, le nomma comte d'Harlebecke, et augmenta ses pouvoirs et ses attributions. En 793, il déclara héréditaire sa charge de Grand-Forestier, jusque là amovible. Il lui donna des biens considérables dans le Hainaut, et plaça sous sa juridiction la contrée forestière connue plus tard sous le nom de Flandre occidentale. —

---

générales d'Artois, par Adrien Maillart, Paris, 1704 ; chronologie ; *Histoire d'Artois*, p 82, art. 60. — Panckouke. p. 9 et 11 de l'introduct. — *Histoire des comtes de Flandre depuis l'établissement de ses souverains jusqu'à présent*, Paris, 1733. sans nom d'auteur, p. 4, bibliothèque de Douai. — Perneel, p. 11 de l'introduct: — A. Inghels, p. 13, 18. des *Prélim*. — P. Decroos, p. 20 et 21. — Le Glay, p. 28. 29. — Anquetil. règne de Charlemagne, p. 405. — Warnkœnig. p. 141.

Lyderic obtint de l'empereur la permission de défricher des bois de la Flandre. Sous son administration, de puissantes digues furent construites, et enlevèrent à l'Océan d'immenses marais. — Le desséchement des marais et les défrichements étaient exécutés, dans les pays flamands et brabançons, par soixante-mille colons Saxons, que Charlemagne y avait transportés en 792. On prétend que l'humeur inquiète de ces étrangers, communiquée par eux aux gens de la contrée, fut dans la suite le principe de toutes leurs révoltes.

Vers 792, c'est-à-dire du vivant de Lyderic II, Charlemagne avait nommé Inguelram, fils de Lyderic, gouverneur du littoral (*præfectus*) depuis l'embouchure de l'Escaut jusqu'au port de Boulogne, où le monarque franc avait déporté après ses conquêtes une colonie nombreuse de Saxons. Ce littoral, qu'on nommait depuis longtemps le littoral saxon, acquit au commencement du IXe siècle une certaine importance. L'empereur y forma deux établissements maritimes ; l'un à Gand, l'autre à Boulogne, afin de pouvoir s'opposer aux agressions des Normands qui, dès l'année 810 et sous la conduite de leur chef Godefroid, avaient abordé en Frise avec 200 vaisseaux et fait de grands ravages dans le pays. Ces Normands ou hommes du Nord étaient originaires des pays qui constituent aujourd'hui le Danemarck, la Suède et la Norwège. Charles voyant avec douleur ses états insultés par ces pirates, parcourut les principaux ports, vint à Ambleteuse dont le commerce était déjà florissant au VIe siècle, garnit de murailles Abbeville, visita Boulogne où il fit relever le phare de Caligula, nommé depuis la tour d'ordre, et destiné à guider les navigateurs dans leur route. Il fit allumer toutes les nuits un fanal au sommet de ce phare.

Dans un capitulaire de Louis-le-Débonnaire de l'an 823,

on trouve indiqué un envoyé royal ou Missus pour les évêchés de Noyon, Amiens, Térouanne et Cambrai, envoyé royal portant le nom de comte Béranger (*Berengarius*). Sa mission s'appliquait au pays administré par Lyderic II, puisque l'évêché de Noyon comprenait le diocèse de Tournai et l'évêché de Cambrai celui d'Arras, et que déjà, d'après les chroniqueurs, Tournai, Arras, se trouvaient sous la juridiction des Forestiers.

Lyderic II mourut en 836, et fut enterré à Harlebecke.

IV

INGUELRAM, FILS DE LYDERIC II, 6ème FORESTIER, (1), DE 836 A 852.

Inguelram est indiqué d'une manière certaine dans les documents historiques. Les capitulaires de Charles-le-Chauve de 844 et 853 désignent les comtés de Noyon, Vermandois, Courtrai, Artois et Flandre, comme comtés d'Inguelram, et montrent ainsi que plusieurs comtés se trouvaient sous le gouvernement d'Inguelram.

---

(1) P. d'Oudegherst, 1re édit. n. p 4.; note de Lesbroussart, p. 92, 90. *Monumenta Germaniæ historica*, edidit Georgius Henricus Pertz, 1835, t. I., p. 426. — Mémoire de M. de Loys; *Société des Antiquaires de la Morinie*, 1834, t. II, p. 96 et 97. — Warnkœnig, p. 141. — Le Glay, p. 29, 31. — Panckouke p. 9 et 10 de l'introduct. — *Annales forestières*, 1850: L. F. A. Maury, chap. II, p. 58

Inguelram porta, comme son père, le titre de comte d'Harlebecke qui avait été octroyé à Lyderic II par Charlemagne.

Sous Inguelram, on eut à subir une nouvelle invasion des Normands. Ces Normands venus du Danemarck, de la Suède et de la Norwége émigraient tous les cinq ans, sous la conduite d'un chef, vers des climats plus doux. D'ordinaire, ils s'abattaient à l'embouchure des fleuves, en remontaient le cours à l'aventure, et, faisant des excursions dans les terres, pillaient et brûlaient les villes, les villages et surtout les églises et les monastères. La terreur était grande à l'approche de ces farouches envahisseurs. Longtemps il y eut dans les litanies un verset ainsi conçu : « De la fureur des Normands délivrez-nous, Seigneur ! » Les populations livrées à elles-mêmes se défendaient de leur mieux. Pour remédier à tant de maux, le roi Charles-le-Chauve, envoya des commissaires (*Missi dominici*) dans le pays gouverné par Inguelram pour constater les dommages.

Pendant son administration, Inguelram s'efforça, non-seulement de réprimer les brigandages et de résister aux pirates qui infestaient les mers, mais il s'appliqua à dessécher des marais et à défricher des bois dans le pays qui devenait de plus en plus peuplé. Il veilla à l'observation des lois faites par Charlemagne. Il bâtit plusieurs églises, et répara plusieurs forteresses que les Vandales, et les Huns avaient détruites quelques siècles auparavant. Il encouragea le plus possible, pour la richesse future de la nation, les travaux des moines qui, d'une part s'occupaient d'agriculture, et de l'autre éclairaient les esprits.

Comme Lyderic II, d'après la chronique de saint Bavon, il obtint d'Eginhard, à condition de payer une dîme de cerfs et d'autres gibiers, le droit de chasser dans la forêt de

Heinaerst-Trist, débris du Vastus saltus et s'avançant dans le district de Loo.

V

AUDOACRE (1) DE 853 A 863.

Audoacre donna de nouveaux encouragements à l'agriculture, en concédant gratuitement et à longs termes des terrains incultes. Il fit construire quelques fortifications autour des villes de Thorolt, Calais, Cassel, Courtrai, Audenarde et Gand. Ces travaux étaient l'effet de plusieurs ordonnances rendues par Charles-le-Chauve, pour la sûreté des provinces maritimes qui se trouvaient les premières exposées aux insultes des Normands.

Jules BERTIN,

Sous-Inspecteur des Forêts, Membre de plusieurs Sociétés savantes,

George VALLÉE,

Membre des Sociétés des Antiquaires de la Picardie et la Morinie, etc.

(*La suite au prochain numéro*).

---

(1) LEBON, p. 44. — C. MARTIN ZELANDOYS, p. 52. — P. D'OUDEGHERST, p. 92.

LE CLERGÉ DU DOYENNÉ DE CONTY

PENDANT LA RÉVOLUTION.

De tous les doyennés du diocèse d'Amiens, celui de Conty était, avant 1790, le plus important par son étendue et par le nombre de ses cures. Il n'avait pas moins de neuf lieues de long sur trois de large, à vol d'oiseau : partant de Montières près d'Amiens, il aboutissait à Vieuvillers près de Crèvecœur (Oise). Il comptait cinquante-et-une cures et cinq prieurés. Aujourd'hui il est réduit à dix-huit paroisses et deux vicariats : encore prend-il Frémontiers, Namps-au-Mont avec Namps-au-Val et Contre à l'ancien doyenné de Poix, et Sentelie avec Brassy, ainsi que Thoix et Courcelles, à Grandvillers (Oise). En 1791, au moment de l'émigration, ces dix-huit titres, représentés par vingt-quatre cures et deux vicariats étaient tous pourvus de titulaires. On n'a donc à s'occuper ici que de ces localités, et du clergé qui y remplissait les fonctions ecclésiastiques.

Ce clergé fut digne, puisque l'on peut compter parmi ses membres VINGT-DEUX confesseurs de la foi, dont neuf moururent en exil ; deux disparaissent sans laisser de trace de leur existence, et huit rentrèrent en France. Un curé, originaire de Contre, mérita l'honneur de verser son sang à Paris, sous le couteau de la guillotine, pour sauvegarder sa foi.

Trois furent jureurs certainement ; un est douteux. Ainsi notre part reste encore belle. Des recherches patientes et sérieuses faites dans les registres aux actes de baptêmes, mariages et décès, ont indiqué si les curés, après leur émigration, avaient été remplacés par des intrus. Nous avons la conviction qu'il en a été pour tous les doyennés, ce qu'il en est pour le canton de Conty. Il y a là un intéressant travail à faire, et qui empêcherait chaque curé de l'entreprendre. Nous devons tenir à l'honneur de venger nos pères et nos prédécesseurs dans la foi. Sans doute, il y eut, hélas ! des intrus dans un grand nombre de paroisses ; mais il est aussi certain que la majorité des titulaires ne prêta point le serment constitutionnel.

Et encore faut il se rappeler que des sept serments imposés, de 1790 à 1800, à tous les ecclésiastiques sans distinction, un seul, le second, était schismatique, savoir: celui qui exigeait « d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de *maintenir la constitution civile du clergé.* » Le premier ne renfermait point cette dernière clause, aussi fut il prêté unanimement, d'après le décret du 1er juillet 1790, tandis que le second fut réclamé par la loi du 29 novembre suivant. Le troisième du 14 août 1792, est connu sous le nom de *serment de liberté et d'égalité*. Les administrateurs légitimes de ce diocèse en exigèrent indûment la rétractation, même en 1795. Le souverain Pontife consulté ne put se déterminer à le condamner et à le regarder comme une infraction faite aux lois de l'église. Le quatrième demandait *soumission et obéissance aux lois de la République*, au 30 mai 1795. Un bref du 5 juillet 1796 termina le différend ému entre les catholiques à l'occasion de ce serment. Le pape y exhorte tous les fidèles de France à la *soumission qui est due aux puissances établies*. Un cinquième

exigé le 4 septembre 1795 était ainsi conçu : *Je jure haine à la royauté et à l'anarchie et fidelité à la constitution de l'an III.* On imprima et on répandit à profusion, dans ce diocèse comme ailleurs, des factum pour et contre. Le clergé resté ou rentré était très-partagé ; mais il prêta ce serment. Au fond, la royauté n'était plus la forme du gouvernement français et l'arnachie est toujours détestable. En jurant haine à la royauté, on s'attaquait à un être de raison opposé au régime actuel : d'autre part, le refus pouvait rendre suspecte la sincérité des déclarations antérieures de soumission aux lois et attirer surles ministres catholiques, jaloux d'exercer leurs pouvoirs, undéluge de maux. Par décret du 7 vendemaire an IV, (27 septembre 1795), on exigea de reconnaître *la souveraineté du peuple,* sous des peines sévères contre ceux qui exerceraient leur ministère sans avoir prêté ce serment. On finit, après discussion, par se soumettre. Enfin le septième et dernier serment, demandé le 11 janvier 1800, ne souleva aucun partage. Il était conçu en ces termes : « *Je promets fidelité à la Constitution.* » On comprendra sans peine que le clergé constitutionnel n'opposa jamais d'obstacles, ni ne comprit de division possible. A tout prix il voulait vivre. Lancé sur une voie mauvaise par la faiblesse, par l'ambition, par l'espoir d'une amélioration nécessaire dans la répartition des bénéfices, il n'eut point le courage d'abjurer, comme le firent avec générosité ces vertueux curés qui, après avoir reconnu le venin du schisme, le rejetèrent au plus vite.

S'il y eût du courage dans ceux qui choisirent l'exil plutôt que de briser avec l'unité catholique, on doit reconnaître des héros dans ceux qui préférèrent rester dans la patrie, braver la mort toujours suspendue sur leur tête, et vivre cachés

dans des abris qui pouvaient n'être point toujours impénétrables. Leur but était de procurer des secours spirituels aux vrais fidèles. Quelques-uns sont signalés ici. Nous avons donné ailleurs une liste de victimes ou plutôt de martyrs : il y a lieu de la compléter. Appel faisons-nous à un curé par chaque canton. On doit être fier de signaler ces sentinelles avancées, comme aussi il serait de toute justice de donner les noms de ces catholiques généreux qui savaient encourir les peines édictées contre eux, en abritant sous leur toit des ecclésiastiques insermentés. On les trouvera presque toujours dans les familles qui, après le rétablissement du culte, fournirent des membres au clergé (1).

La circonscription actuelle ne permet point de donner des renseignements sur la paroisse de Saint-Sauflieu où résidait le doyen de chrétienté de Conty. Toutefois ce dernier a droit de trouver sa place ici, puisqu'il donna à ses confrères l'exemple de sa fidélité à l'Eglise. C'est Mᵉ Degove : il refusa le serment et mourut pendant son émigration.

Bacouel. — Plachy-Buyon. (2)

(Extraits des Registres de la municipalité).

Vers la fin de 1789 ou au commencement de janvier 1790, Dom Philippe-Albert Taffin, chanoine régulier de la congré-

---

(1) Si la place nous est donnée, nous nous proposons de reproduire le Nécrologe publié dans l'*Ordo* de 1801, devenu une rareté bibliographique. Nous y ajouterons les noms des fondés de pouvoirs par Mgr. de Machault pour administrer le diocèse ; ceux d'un bon nombre de curés émigrés ; des retractés : enfin on trouvera la liste des signataires au synode de l'intrus Desbois, publiée d'après les actes de ce synode tenu en 1800, etc etc.

(2) On conserve ici l'ordre alphabétique suivi dans les annciens pouillés du diocèse.

gation de France, succéda par résignation à D. Tondu, prieur de N.-D. de Bacouel et curé de Saint-Martin de Buyon-Plachy. Le 7 février 1790, au moment ou les fidèles sortaient des vêpres, on procéda à la formation de la municipalité de la commune de Bacouel, et Taffin fut, à l'unanimité et par acclamation, nommé maire de la commune. Le dimanche 14 mars 1790, à l'issue de la messe, il prêta, avec les officiers municipaux et les notables, le serment de maintenir la constitution du royaume et d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi. Le 28 suivant, il procède au recensement des revenus de la cure de Plachy et Bacouel qui s'elevaient à la somme de 1494 livres. Le 24 juin, il abandonne comme don patriotique, la somme de 300 l., le quart de son revenu net et 3 l. au nom de la fabrique. Puis sur le revenu du prieur montant à la somme de 1800 l. il abandonne 100 livres. — Le 23 février 1791, les officiers municipaux des paroisses de Buyon-Plachy et Bacouel, en vertu de l'annonce faite à son prône, le dimanche 16 dudit mois, par ledit prieur curé, se sont rendus à l'église de Buyon-Plachy, pour entendre ledit prieur-curé prêter le serment prescrit par l'Assemblée nationale concernant la constitution civile du clergé. A la messe paroissiale, qui eut lieu à 8 h. 1/2, M. Taffin est monté en chaire; en présence de tous les paroissiens, il a fait lecture de l'adresse du département de la Somme aux Français de ce département. Il fit ensuite un discours préliminaire et préparatoire à son serment, dans lequel il a développé tout le zèle et le patriotisme dont il était capable et rassuré les paroissiens sur les craintes qu'on avait pu leur faire naître sur la religion et il termina son discours en jurant en ces termes : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles qui me » sont et me seront confiés : je jure d'être fidèle à la nation,

» à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la » constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanc- » tionnée par le roi. » Lequel serment il répéta au prône de la messe paroissiale de Bacouel. Les paroissiens lui témoignèrent leur satisfaction en faisant entonner le *Te Deum* par le chantre après la messe. — Le 26 août de la même année, il est investi de pouvoirs pour procéder contre les bois de Jourdain de Thieulloy, seigneur dudit lieu. — En 1792, l'an I de la République, il bénit après un discours des plus patriotes, l'arbre de la liberté arraché dans le jardin du presbytère. — Le 9 septembre suivant, il prête serment de maintenir l'égalité et la liberté ou de mourir en les défendant. — Le 23 décembre, il choisit l'église pour lieu d'assemblée et il y est nommé procureur de la commune. — Le 12 septembre 1793, il fait descendre la cloche de l'église et la fait conduire à Amiens pour le pesage. — Le cinquième jour de la deuxième décade du deuxième mois de l'an II de la République, il se fait remettre les titres de la ci-devant seigneurie de Bacouel ou fief du citoyen de Thieulloy, et ayant réuni les citoyens au son de la cloche, il les fait brûler au pied de l'arbre de la liberté à la satisfaction commune. — Le 12 messidor, il prend à bail le presbytère de Bacouel et ses dépendances, moyennant la somme de 92 livres. — Le 30 vendémiaire, quatrième année de la République, il prête serment aux lois de la république, cela en qualité de ministre du culte. « Je reconnais, dit-il, que l'universalité des citoyens » français est le souverain, et je promets soumission et » obéissance aux lois de la République. » — En 1795 (vieux style), le citoyen Taffin est nommé adjoint. — Le 10 floréal, quatrième année de la République, il décrète avec la municipalité que la ci-devant église de Bacouel sera le bâtiment affecté

au culte. — Le 22 floréal, il ordonne que les croix, placées dans le cimetière, prohibées par la loi du 7 vendémiaire, comme signe particulier d'un culte, seront déplacées par les propriétaires et retirées de la vue des citoyens.

Enfin on voit par une pétition faite, en 1808, par la demoiselle Colombe, domestique du citoyen Taffin et sa légataire universelle, que ledit Taffin avait encaissé, au nom de la commune, une somme de 2179 fr. dont il ne tint compte que de 600 fr.: de plus, que le sieur Taffin fut attaqué d'une hydropisie qui le tint malade pendant quinze ou dix-huit mois, maladie dont il mourut à Bacouel en 1806.

En 1803, Taffin n'est point nommé à la cure de Bacouel: sans doute que Mgr Villaret l'aura tenu quelque temps à l'épreuve. Toutefois il figure sur le Nécrologe de 1806 avec la qualité de curé desservant de Plachy-Bacouel.

Belleuse.

François Moisens, curé de Saint-Pierre de Belleuse, faisait, en 1792, une retraite au collége des Lombards à Paris, et y signait, le 4 mai, avec un certain nombre d'ecclésiastiques, entre autres, Pierre-Amand Lagnier, vicaire du Quesnel, une adresse pleine de respect et de soumission au souverain pontife Pie VI (1). Il ne prêta donc point le serment schismatique et prit le chemin de l'exil. Il mourut en Allemagne, avant 1797. Son nom ne figure sur aucun Nécrologe.

Lambert Lombard, né à Amiens, vint comme intrus, occuper la cure de Belleuse, et se maria avec une personne de

---

(1) Moisens avait un frère vicaire à Saint-Firmin près de Chantilly, chez lequel il se trouvait au 25 frimaire an II, 15 décembre 1793.

Saint-Quentin. Quand le culte fut aboli, il devint agent national et plus tard secrétaire de la Mairie, fonction qu'il a exercée jusqu'à sa mort. Après le décès de sa femme, il fit des démarches auprès de l'autorité épiscopale pour se réhabiliter : il rétracta son serment, du haut de la chaire, en présence d'une foule immense de fidèles. On lui enjoignit de passer quelques jours de retraite au Gard où venaient de s'établir une colonie de Trappistes. Cette conversion tardive, (puis que le Gard ne fut ouvert qu'après 1814), ne se soutint pas : il revint à Belleuse et y mourut assez avancé en âge.

On ne vit point à Belleuse, sans une grande irritation, l'église profanée par l'établissement d'un atelier de salpêtre. Par deux fois on jeta à la porte les ustensiles servant à la fabrication de ce produit.

On trouve Rustaing de Saint-Jorry qui s'intitule desservant de Belleuse en 1791, et aussi à Esserteaux.

l'Abbé Roze.

(*La suite à un prochain numéro*).

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE CERCAMP.

1137-1789 (*)

MARTIN, 18e abbé.

(1287-1289.)

De Longpont fus relligieux
Et profès en ce sainct lieu,
Mais quant j'eus faict d'ans vint deulx (1),
La mort vint quant pleust a Dieu.
(*D. Laderrière, Mss. précité*).

Martin était religieux de Longpont lorsqu'il fut appelé à la tête de l'abbaye de Cercamp.

Ce fut sous la prélature de cet abbé que la comtesse de Saint-Pol Mahaut, fut enterrée avec son mari, Gui de Chatillon, dans l'église de l'abbaye. Cette princesse affectionnant particulièrement cette maison, la choisit pour lieu de sépulture. Elle ordonna, par son testament de l'année 1267, que son tombeau fut placé dans l'église de Cercamp, et fonda à cet effet deux chapelles où l'on devait célébrer chaque jour une messe et un obit chaque année, moyennant 40 l. à percevoir sur l'abbaye de Lisques au territoire de Thérouanne. Etant décédée en 1288, son corps y fut apporté et

(*) Voir la *Picardie*, année 1876, page 34 et suivantes.
(1) Lisez : vingt deux ans de profession.

inhumé au milieu de la nef. Son mari, Gui de Chatillon, l'ayant suivi de près, voulut aussi reposer sous les voutes de la basilique de Cercamp (1). L'élévation de la tombe de ces deux époux était de deux pieds seulement au dessus du sol ; mais le tout était couvert de cuivre doré, et en quelques endroits, d'or très-fin, émaillé d'azur, représentant les armes de Saint-Pol et Chatillon. Il fut même un temps où ce monument était enrichi de pierreries ; à l'époque de Ferry de Locre, ces marques étaient constantes. Au-dessus s'élevaient deux statues de bronze qui représentaient le comte et la comtesse.

JEAN II, 19e abbé.

(1289-1303.)

> Licentié en théologie
> Fus jadis et regis quinze ans.
> Mais la mort quy ne nous oublye,
> De vivre me couppa le temps.
> (*D. Laderrière, Mss. précité*).

Le choix des moines dans l'élection du nouvel abbé en 1289, tomba sur Jean II. Licencié en théologie, il joignait à de vastes connaissances toute l'habileté que demande la direction d'une maison conventuelle. L'official d'Amiens reconnut, par lettres datées de 1293, que Jean, dit Aloiaus, de Bonnière avait vendu, du consentement de sa femme et de sa mère, sept *sepliers* et une *mine* de bled, mesure de Doullens, qu'il percevait sur la grange de l'abbaye de

(1) Turpin, Ferry de Locre, *Histoire des comtes de Saint-Pol.*

Cercamp à Croiselle. En 1298, Jean II, fit avec Jean Loysel, l'achat et l'échange de 12 journaux de terre situés sur le chemin de Bouret à Frévent. Deux ans après (1300), il transigea avec les seigneurs de Ligny au sujet de diverses contestations de droits et de propriétés. En 1301, la dîme de Rebreuve fut donnée à l'abbaye de Cercamp. Enfin, le pape Boniface VIII adressa à l'abbé Jean, une bulle par laquelle il confirmait de nouveau toutes les faveurs et tous les priviléges déjà accordés par les pontifes romains, ses prédécesseurs. Jean mourut en 1303, après quinze années d'exercice abbatial.

NICOLAS, 20e abbé.

(1303.)

Homme de noble vie et sainct,
Fut en son temps ce bon prélat ;
Il servit Dieu en grand crainte,
Mais la mort le coucha tout plat.
(*D. Laderrière, Mss. précité.*)

Les exercices de la pénitence et de la contemplation avaient élevé Nicolas à une vertu éminente. Il joignait à des connaissances très-étendues, une piété exemplaire ; mais l'abbaye ne posséda pas longtemps ce digne abbé ; il mourut le 18 février et fut enterré dans le chapitre sous un tombeau de marbre (1).

---

(1) Le religieux dom Laderrière dans sa chronique du monastère, observe que l'épitaphe avait été fort endommagée par l'humidité.

JEAN III, 21e abbé.

(1303-1312).

> Dix ans exerçay mon office
> A mon pouvoir certainement;
> Puis résignay le bénéfice,
> Car langoureux fus longuement.
> (*D. Laderrière, Mss. précité.*)

Jean III, appelé à remplacer Nicolas à la tête de l'abbaye de Cercamp, fit voir par sa prudence et sa sagesse qu'il savait porter le fardeau de la dignité abbatiale. En 1304 il obtint de Philippe-Auguste, roi de France, une charte concernant les droits d'amortissement, les priviléges et les diverses exemptions de sa maison. Les revenus s'accrurent sous son administration, de la dime de Hauteclocque (1306.)

A la suite d'une contestation qui s'était élevée entre les religieux et l'échevinage de Doullens, un arrêt du Parlement, rendu en 1312, adjugea à l'abbaye les droits de haute, moyenne et basse justice, sur le village de Bouquemaison. La même année, Hugues de Campdavesne confirma aux religieux de Cercamp la propriété des bois dits *La Haye-le-Comte*.

L'abbé Jean fut surpris au milieu de ses travaux par une attaque de paralysie qui le força à descendre du siége abbatial qu'il avait occupé dix ans. On ne connaît pas l'année de sa mort ; on sait seulement qu'il décéda le 14 septembre et que le chapitre fut le lieu de sa sépulture.

On lisait sur sa tombe, placée devant le siége du président, cette modeste inscription : *Hic jacet Dominus Joannes vigesimus primus abbas Caricampi.*

JEAN IV, 22e abbé.

(1312-1318.)

En chapitre souz ung mabre
Fut ma charongne sépulturée ;
Sy j'aye bien faict ichy en terre,
Mon ame aux cieulx est bien heurée.
(*Dom Laderrière, Mss. précité*).

A la démission de Jean III, Jean de Chesale fut élu à sa place. En 1316, les inondations causèrent de sérieux ravages : le blé, le vin manquèrent presque complètement par suite d'une trop grande abondance de pluie ; c'était l'époque où, selon le père Daniel (1315), la France entière se vit exposée à une affreuse disette par l'absence de toute espèce de céréales et de toute récolte productive (1). Jean IV lutta de toutes ses forces contre l'adversité et rappela à lui ses frères dispersés. Ce fut de son temps que le comte de Saint-Pol, Gui III de Châtillon, fut enterré dans l'église de Cercamp (1317) ; son corps fut déposé dans la chapelle dédiée à Saint-Firmin. Sa tombe en marbre blanc, avait environ cinq pieds d'élévation ; il était représenté couché auprès de sa femme Marie, fille de Jean duc de Bretagne, et de Béatrix, comtesse de Richemont, fille d'Edouard Ier, roi d'Angleterre (2).

(1) Historia Sanderiana, folio 266. — P Daniel, *Histoire de France*.

(2) Tandem ad tantæ gloriæ apicem evectus licet comes Guido, mortis legibus cedere necesse habuit, undè è vitâ excessit 6 Aprilis anni 1317. Magno sui per totam Galliam desiderio relicto. Delatum est corpus in communem majorum sepulturam, ad Abbatiam nempè Caricampensem, (cujus fuerat admodum munilicus) humandum in Santi Firmini sacrario, sub magnifico Mausolæo marmoreo, quod visitur, (ait Locrius ad annum 1613) ad quintum quasi pedem a terrâ exsurgens binâque comitus et sponsæ statuâ eminens, quibus hæc subjiciuntur Epitaphia ......
(Turpin, *Histoire des comtes de Saint-Pol*, p. 172.)

Le comte de Saint-Pol était lui-même grand bouteillier de France. Voici quelle était son épitaphe :

CY GIST.
NOBLE PRINCE ET TRÈS-PUISSANT SEIGNEUR
MONSEIGNEUR GUY DE CHASTILLION
JADIS COMTE DE SAINT-POL, QUI TRÉPASSA
L'AN DE GRACE MCCCXVII LE VI D'AVRIL.

C'est le seul acte important que nous ayons rencontré relatif à l'administration de Jean IV. On ignore son âge ainsi que l'année de sa mort. On sait seulement qu'il mourut le 21 février et qu'il fut enterré comme son prédécesseur dans le chapitre sous un tombeau de marbre. On y lisait cette épitaphe.

HIC JACET.
DOMINUS JOANNES DE CHESALO VENERABILIS
ABBAS CARICAMPI. OBIIT SECUNDO FEBRUARI.

GUILLAUME, 23e abbé.

(1318-1319).

Je fus natif de Neuvillette,
Ny sçay sy fis bien mon acquist,
Néant moins ma pensée fut nette
Quant mort me visita subit.
(*D. Laderrière, Mss. precité*).

Les auteurs de *Gallia Christiana* donnent pour successeur à Jean IV un abbé du nom de Firmin. Nous n'avons retrouvé aucune trace de ce prélat dans les nombreux actes qui composent les archives du monastère. Du reste, pendant toute la durée du XIVe siècle, ces auteurs sont continuellement en désaccord avec Ferry de Locre, Turpin et les diverses chroniques de l'abbaye, relativement à la suite des abbés de Cercamp. Quant à nous, nous avons suivi la série donnée par le

religieux Dom Laderrière de préférence, et d'autant plus volontiers qu'elle est souvent en concordance avec les noms et les dates mentionnées dans un grand nombre de pièces que nous ont fournies les archives départementales du Pas-de-Calais.

Guillaume de Neuvillette venait à peine de remplacer Jean IV sur le trône abbatial, lorsqu'une mort subite l'enleva à l'affection de ses religieux. On ne sait ni l'année ni le jour de sa mort, et les annales du monastère n'ont signalé aucun fait relatif à son administration

---

ENGUERRAND Ier, 24e abbé.

(1319-1335).

Seize ans eus domination
De ce très devot monastère ;
Je deboutay tentation,
Dont je remerchie Dieu mon père.
(*D. Laderrière, Mss. précité*).

Enguerrand fut appelé à jouer un rôle plus important que celui de plusieurs de ses devanciers. En effet, la guerre intestine désolait alors quelques monastères de l'ordre de Citeaux. Une étincelle partie de Thosan, près de Bruges, avait porté partout la désolation et le désordre. Les frères convers de Thosan, on ne sait pour quelle cause, s'étaient insurgés contre leur abbé ; l'un d'eux même s'oubliant jusqu'à la dernière limite, osa porter la main sur son supérieur et ne s'arrêta que lorsqu'il eût frappé mortellement l'un des plus anciens religieux de la maison. Aussitot on dut aviser : tous les abbés et les prieurs s'assemblèrent en chapitre général et il fut décidé que conformément à ce qui se pratiquait pour les corporations religieuses vêtues de noir, (*nigrorum monachorum*), les frères qui, en très-grand nombre, étaient

dispersés dans les granges, seraient rappelés dans l'intérieur du monastère pour s'y livrer aux travaux domestiques ; mais cette mesure de prudence ne s'exécuta pas sans peine, elle amena des désordres. Tous les convers protestèrent contre cette gênante innovation, ils le firent d'abord avec une véhémence qui ressemblait passablement à la fureur ; mais avec le temps les esprits se radoucissant, peu à peu le nombre des récalcitrants finit par se réduire et par s'éteindre insensiblement.

Tous ces tracas n'empêchèrent pas l'abbé Enguerrand de veiller aux intérêts de sa maison. Il fit divers accords avec le maire et les échevins de Frévent, 1322 ; le seigneur de Rollepot, 1324 ; Baudouin, seigneur de Ligny, 1328 ; Jean de Chatillon, comte de Saint-Pol, 1328 ; et enfin avec Pierre, seigneur de Hautecloque, pour maintenir les droits et priviléges du monastère. Il fit en outre l'acquisition d'une maison sise à Frévent, en 1331, et échangea, au profit de l'abbaye, plusieurs lots de terre situés sur Ransart et Bouquemaison, décembre 1327.

Au mois d'août 1332, Enguerrand accepta de Nicolas, seigneur de Ligny, la fondation de deux messes à perpétuité qui devaient être dites chaque semaine pour lui, pour ses enfants et pour ses ancêtres dans la chapelle de Saint-Nicolas. Cet abbé reçut des preuves de la munificence royale et du souverain pontife, des lettres de Philippe-le-Bel du mois de mars 1326 et une bulle du pape Jean XXII maintenant l'abbaye dans ses priviléges.

Un acte de 1334 fait mention du religieux Thomas, dit Delforge.

A. DE CARDEVACQUE.

(*La suite au prochain numéro*).

RÉPERTOIRE ET APPENDICE

DES

HISTOIRES LOCALES DE LA PICARDIE.(*)

CRÉCY EN PONTHIEU.

1654-1655, *au folio* 16 *r°*. « A un homme envoié de » Dompierre quy aportoit advis que les ennemis se prépa- » roient pour passer l'eau, quinze solz.

A NN.... quy ont faict le guet pendant trois jours, deulz jours, un jour, etc.

Au folio 25 *v°*. « M. de Saint-Agnan aiant apris que » M. de Roncherolles commandant aux armées du roy estoit » Abbeville se seroit le dixiesme may dernier, avec le comp- » table et aultres, transportez audit lieu pour luy reccom- » mander le bourcq.

» Le régiment de Picardie passant par ce lieu et pour » empescher les desordres qu'ils eussent peu y faire, fut » pris quelques gardes auxquels l'on auroit baillé cent solz » pour leur peine. »

1656-1657, *au folio* 16 *r°*. « A Louis N..... pour avoir » esté la nuict à Labroye s'informer si les ennemis estoient » passez, comme il en couroit bruict, trente solz.

(*) Voir la *Picardie*, année 1876, p. 31 et suiv.

» A Jean Bigorne envoié exprez à Hesdin pour le faict
» desdits ennemis, porter lettre de Madame.

» Ensuite de ce courant bruict qu'il y avoit des ennemis
» dans la forest de Labroye, le comptable y auroit envoié de
» nuict Guillaume de Vergne et de Mare, suivant la lettre
» que j'en ai receu.....

Au folio 21 *v°*. « Les gens d'armes du roy, au nombre de
» dix-huit ou vingt, quy conduisoient le canon venant de
» Montreuil pour conduire à Doulens.... paié leur despense...
» douze livres quinze solz. »

1657-1658, *au folio* 17, *r° et v°*. « A deulx hommes
» de Dompvast envoiez de la part de M. le prince d'Espinoy
» donner advis aux habitans que les ennemis se préparoient
» pour passer la rivière.....

» A un homme envoié la nuict à Fontaine, Marcheville
» donner advis et à Dompvast à M. le prince d'Espinoy qu'il
» y avoit un fort partie ennemis quy se préparoient pour faire
» ravage et passer la rivière.....

» A un autre quy a esté par ordre de M. de Saint-Agnan à
» Fontaine, Brailly et Froielle advertir les habitans desdits
» lieux pour eux trouver aux travailles des prez Malacquis...

« Audit pour voiage à Dompierre et Canchy donner le
» mesme advis que dessus....

» A Jean Judey a esté paié en acquit de Rachaine quy a
» esté quatre nuicts le long de la rivière aux escoutes au mois
» de novembre dernier....

» Le 3e décembre, paié à N... quy a guidé un régiment
» d'infanterie quy alloit loger à Yvren....

» A Martin Sagot quy a aussi guidé la compaignie des
» gardes du sieur de Castelleuau, quy alloient à Nouvion
» et delà à Caux....

Au folio 18 v°. « A deulx hommes quy sont venus nuictamment
» de Dompvast en ce lieu donner advis qu'il y avoit grandes
» troupes ennemis quy estoient dans la forest de Labroye... »

Au folio 20 r°. « A Jolibois quy a aporté avecq son cheval
» d'Abbeville deulz barils de poudre, quinze solz ;....
» A François Le Moisne qui a aussi aporté d'Abbeville avecq
» son cheval cinquante livres de basles, huict solz. »

Ibidem v°. « Au mois d'avril 1658 M. le procureur du roy
» et Ringot s'estant transportez exprez à Abbeville pour
» obtenir quelques poudre et basles de M. de Laulnay, ce que
» l'on n'avoit peu faire attendu qu'il dit n'en point avoir, et
» sur l'advis donné par ledit M. de Laulnay qu'il y avoit un
» commissaire quy en faisoit conduire à Bourbourg... furent
» trouver ledit commissaire et eurent prié de la part de
» M. de Laulnay et de M. de Castellane d'en bailler, ce qu'il
» avoit faict au nombre de deux cent livres de pesant......
» Suivant laquelle obtention auroit esté faict présent audit
» commissaire de douze livres, y compris quelques pots de
« vin beut avec luy. »

Au folio 21 r°. « A Jacques Boullet envoié à Saint-Riquier
» porter lettre adressante au procureur du roy dudit lieu
» pour aprendre la marche du seigneur d'Elbeuf, par ordre
» de M. Saint-Agnan..., »

(Suivent d'autres voyages pour avoir nouvelles de l'ennemi.)

» Le 21e mars 1658 à N. quy a esté par quatre fois diverses
» tant à Dompierre, Gueschart que Boisle, pour aprendre
» des nouvelles du bruict de Hesdin, quarante-cinq solz. »

1658-1659, *au folio* 16 r°. « Aultres mises et paiemens
» faicts par le comptable.... tant devant qu'aprez les
» contributions establies.

» Premièrement à Louis Gramere a esté paié huict livres
» pour avoir esté neuf nuicts à la rivière d'Authie pour prendre
» garde au passage des ennemis. — A un homme quy est
» venu advertir la nuict que les ennemis passoient la rivière...
» — A un garçon qui a esté quérir M. Balesdent à Fontaine,
» pour aller à Rue parler à M. le ducq de Chaulnes..... —
» A Martin Sagot, quy a conduit la nuict quelques cavalliers à
» Willencourt.... — A N.... quy a fait le guet un devant
» midy.... — Audit Grouet quy a esté à Machiel chez
» M. de Camps, pour sçavoir des nouvelles, à cause du canon
» quy avoit esté tiré à Rue.... — A deulx hommes de
» Froielles quy sont venuz advertir la nuict que les ennemis
» passoient la rivière.... — A N.... quy a esté à Hesdin,
» querir un passeport pour le procureur du roy, pour aller
» librement traitter de la contribution....— Audit Grout quy
» a mesné un officier Anglois venant des prisons de Hesdin...
» — A N.... quy a esté à Saint-Riquier porter des lettres
» pour sçavoir quand l'armée descamperoit..... »

Au folio 20 *v°*. « Aultre mise et paiements faicts par le
» comptable au subjet de ladite contribution de Hesdin, sel,
» taille, etc..., pour voyage faict à Abbeville trouver M. de
» Saint-Agnan pour résoudre avecq luy comme l'on feroit
» l'assiette de ladite contribution soit à la teste, ou bien sur
» le pied de la taille....— Le 9e décembre 1658, le comptable
» a receu ordre de M. le ducq d'Elbeuf de recevoir et loger
» quatorze cavalliers du régiment de Lenoncourt et de leur
» fournir la subsistance.... »

1659-1660, *au folio* 16 *r°*. « Ledit comptable a esté
» assisté de six cavalliers et d'Adrien Picart, huissier, son
» oncle, porter à Hesdin l'argent de la contribution, attendu

» le péril qu'il y avoit... à cause de l'armée quy estoit en » ces cartiers.... (1) »

Au folio 18 *r°*. « Voyage faict à Dompmartin par le pro- » cureur du roy, le comptable et autres trouver M. de » Lisbonne, pour luy faire voir l'ordre qu'avoit ledit garde » sy elle estoit bonne.... — A Pierre Legry, quy a esté à » cheval porter des lettres à M. le chevallier de Vismes, par » ordre de Mme de Saint-Agnan.... — Voyage à Abbeville » pour quérir un présent pour faire audit seigneur de » Lisbonne....— Pour dix-huict bouteilles de vin d'Espaigne, » une cage et douze oizeaux de rivière, quatorze codineaux (2) » et douze poulletz, achetté pour faire présent audit seigneur » de Lisbonne, commandant l'armée, soixante-neuf livres » treize solz, compris le port d'Abbeville à Cressy.

Au folio 20 *r°*. « Pour les frais du voyage fait pour porter » ledit présent au camp audit seigneur de Lisbonne, par » ledit sieur Dargnies, le garde Ringot et ledit maïeur, » compris le port à Pierre Le Gry... onze livres cinq solz. — » Audit Sagot quy a esté envoié à Noyelles-en-Chaussée, pour » avoir des perdriaux où il ne s'en trouva point....

Au folio 21. « Pour un présent faict à M. et Mme de » Saint-Agnan et aux dames de Paris, leurs parens, quy les » estoient venues voir, debourssé tant en vin d'Espaigne, vin » François, confiture et dessert, trente-trois livres huict solz. » — Resduit à trente et une livres dix solz...— Audit Sagot » quy a guidé des gens de guerres à Vironceaux quy alloient » en cartier diver, huict solz.

---

(1) C'est vers ce temps que Balthazar de Fargues faisait des courses aux environs et pilla Crécy.

(2) Petits dindons ; on disait *codins* pour coqs d'Inde.

» Pour le souper présenté à M. et Mme de Saint-Agnan
» chez ledit Dargnies où estoient les antiens maieurs aprez la
» *publication de la paix*... desboursé tant en vin, pain, bierre,
» poisson, dessert et aultres choses... vingt-quatre livres
» huict solz, sans le vin baillé par Antoine Tronet quy sera
» en compte ci-aprez....

Au folio 25 *r°*. « Despens lorsque on a publié la paix... paié
» à ceulx quy ont sonné et veillé le feu de joie pour despense
» faicte chez ledit Le Gry... quarante solz. »

La paix des Pyrénées qui avait été signée le 7 novembre 1659, amena quelques années de tranquilité. Mais la guerre éclata de nouveau d'abord avec l'Espagne (1667), puis avec la Hollande (1672). L'Angleterre aussi, en cette même année, déclara la guerre à la Hollande. C'est ce qui explique la présence à Crécy, de troupes anglaises dont il va être question.

Consultons encore les comptes communaux :

1672-1673, *au folio* 11 *v°*. « Le onziesme d'aoust en suivant
» estant arrivé à Cressy une compaignie angloise du régiment
» roial, l'on auroit envoié Jean Bouquer à Abbeville sçavoir
» l'ordre, attendu qu'elle estoit composée de plus grand
» nombre que les compaignies françoises, affin de sçavoir
» l'ordre de S. M. paié vingt solz.

Au folio 12 *v°*. « La compaignie aiant été insultée par trois
» commis des aides quy auroient faict plusieurs insolences,
» il en auroit esté dressé procez-verbal.... se seroient trans-
» portez à Abbeville pour en faire plainte au sieur Moure,
» commis général....

DARSY.

(La suite au prochain numéro).

QUELQUES NOTES

POUR

L'HISTOIRE D'ABBEVILLE

1637-1764

TIRÉES D'UN MANUSCRIT DU XVIIIe SIÈCLE,

SUIVIES DE QUELQUES AUTRES

ET DE PLUSIEURS GÉNÉALOGIES (*)

Manessier.

Louis MANESSIER, mayeur en 1689, est nommé *Ludovic* par le manuscrit. Il était seigneur de Brasigny et autres lieux, il fut conseiller du roi. assesseur au siége présidial d'Abbeville et subdélégué de l'intendance de Picardie audit Abbeville. Né paroisse Saint-Gilles le 28 septembre 1643, il eut pour parrain Messire Ludovic de Vienne, comte de Launay, commandant pour le roi à Abbeville, et pour marraine dlle Marie Gaillard ; il habitait l'ancien hôtel d'Ognon, rue Saint-Gilles au coin de la rue à Borel,

---

(*) Voir la *Picardie*, années 1874, 1876, p. 25 et suiv.

que son père avait acheté (1) ; il y mourut le 24 janvier 1731 et fut inhumé dans l'eglise Saint-Gilles où j'ai vu encore, il y a vingt ans, son épitaphe presqu'effacé avec l'écu de ses armes dans le haut du bas côté droit.

Il epousa par contrat du 12 juillet 1677, devant Me Antoine Lefebvre, notaire, (célébration en la paroisse Saint-Sépulcre, le 22 novembre), dlle Marie *Beauvarlet*, dame du fief de Waconsains situé à Wiry, fille de Charles-Antoine, sieur de Plainval, Moimont et dudit fief Waconsains, conseiller au presidial d'Abbeville, qui fut subdélégué de l'intendant de Picardie. De ce mariage est issu le suivant :

Charles-Louis MANESSIER, écuyer, seigneur de Brasigny, Cromont, Noyelles, Waconsains et autres lieux, né en 1678. Il fut lieutenant-général d'épée de la sénéchaussée de Ponthieu, et mourut le 31 mars 1766, âgé de 88 ans. Il avait épousé par contrat du 29 juin 1710, dt Me François Michault, notaire, (céléb. le 30 en la paroisse St Georges),

---

(1) Cet hôtel provenait des La Fontaine-Solare, très-ancienne et excellente famille, qui possédait la seigneurie d'Oignon près de Senlis. François de la Fontaine Soliers ou Solare, chevalier, seigneur d'Oignon, Villers et autres lieux, fils d'Artus, premier maître d'hôtel et grand maître des cérémonies sous Henri II, François II, Charles IX et Henri III, et ambassadeur extraordinaire vers l'empereur d'Allemagne, ayant été obligé de vendre tout le bien de son père engagé pour plus d'un million pour les affaires d'État sous la reine Catherine de Médicis, dût vendre alors aussi l'hôtel qu'il possédait à Abbeville. Il épousa en 1res noces Charlotte de Soyecourt, qui lui apporta les terres d'Hallencourt, Verton et plusieurs autres ; en 2e noces N. d'Amboise, nièce du Cardinal ; en 3es Hippolyte de Montmorency, princesse d'Epinoy. Une généalogie imprimée en 1680 nous apprend que « ledit seigneur d'Oignon et elles sont enterrés en l'église des R. P. Capucins d'Abbeville, sur la tombe desquels on voit encore les armes comme sur la porte de son hôtel d'Oignon, rue Saint-Gilles, logis ordinaire du roi en ladite ville. »

d^lle Marie-Anne *Foucques*, fille de Pierre, sieur de Bonval, assesseur en l'Hôtel-de-Ville, et de d^lle Anne Crignon ; elle mourut le 10 decembre 1775, laissant une fille qui suit.

Marie-Anne-Charlotte-Louise Manessier, dame de Brasigny et autres lieux, née paroisse Saint-Gilles le 11 avril 1756, morte en 1802. Mariée par contrat du 11 octobre 1761, d^t M. Devismes, notaire, (celeb. le 12, paroisse Saint-Gilles,) à Louis-Jean-Baptiste *Gaillard*, chevalier, seigneur de Framicourt, Auberville-sur-Yeres, Estalonde, Boencourt, Morival, Prouzel et autres lieux, fils aîné de Louis Joseph Gaillard, chevalier, seigneur de Boencourt, président au présidial d'Abbeville, et de d^lle Angélique Sabot, dame dudit Auberville. Louis-Jean-Baptiste Gaillard fut maître particulier des eaux et forêts du comté de Ponthieu, et mayeur d'Abbeville en 1768 et 1771 ; il mourut au mois de novembre 1806, laissant postérité de son dit mariage.

Cette famille Manessier a formé un très-grand nombre de branches ; il n'en reste plus qu'une seule, dont les nobiliaires ne font aucune mention parce que, aux siècles derniers, elle ne s'etait pas élevée comme les autres ; elle tient aujourd'hui un rang très-honorable à Abbeville ; je vais donner succinctement le fragment généalogique qui la concerne.

I. *Jean* Manessier, propriétaire des fiefs d'Aussi et des Vasseurs, épousa d^lle Antoinette *Le Roy*. Ils ont été inhumés aux Cordeliers, où leurs descendants ont conservé longtemps leur sépulture. Ils eurent plusieurs enfants :

1° *Jean*, qui a formé la branche dite des sieurs de Doncquereul.

2° *Charles*, auteur des sieurs d'Epagnette et de Wadicourt, de Bouillancourt et de Préville, de la Thulotte, de Blangiel et des Vasseurs, de Brasigny, d'Aussi et de Selincourt.

3° *Guillaume*, auteur de la branche des sieurs de Maisons-Rolland et de Guibermesnil.

4° *Antoine*, qui va suivre,

5° *Marie*, femme en premières noces de Jean *Hommet*, sieur de Quilen, et en deuxièmes noces de Jacques *de Buissy*, qui fut mayeur d'Abbeville en 1569. Elle eut des enfants de ses deux mariages.

6° *Marguerite*, mariée à Jean *Le Bel*, sieur de Huchenneville et du Maisnil-les-Domqueur, dont postérité.

7° *Catherine*, mariée en 1568 à Francois *de Huppy*, sieur de Wailly, dont suite.

II. *Antoine* Manessier, sieur des fiefs du Hodent et du Verd bois à Ailly, et de l'Hermitage à l'Heure, premier consul des marchands en 1579, juge des marchands en 1583, mayeur en 1590, et plusieurs fois échevin. Il acquit, par contrat du 19 mars 1586, dt Me de Ponthieu, notaire, le fief du Montier sis à Millancourt, consistant en 32 journaux de terre et des censives. Le P. Ignace dit qu'il *brisait d'un trèfle de sable en chef* les armes pleines de sa famille, qui sont *d'argent à trois hures de sanglier arrachées de sable*, et qu'il mourut le 5 novembre 1599.

Il épousa : 1° par contrat du 7 juillet 1561, dt Me Honoré Le Blond, notaire à Abbeville, dlle Marie *de Huppy*, fille de Jacques, et de dlle Jeanne de Lavernot; 2° par contrat du 15 avril 1598, dt Me Nicolas Becquin, notaire, dlle Catherine *Boujonnier*, veuve d'honorable homme Louis Morel, ancien mayeur de Saint-Valery. — Du premier lit sont issus entr'autres :

1° *Jean*, duquel sont venus les sieurs du Verd bois, du Hodent et de l'Hermitage, éteints.

2° *Jacques*, qui suit,

3° *Robert*, marié en 1607 à dlle Gabrielle *de Ribeaucourt*, fille de Pierre et de Marguerite de Le Gorgue, dont postérité.

III. *Jacques* MANESSIER, sieur du Montier, échevin en 1589, consul des marchands en 1597, juge des marchands en 1613 : ayant éprouvé des revers de fortune, il se retira à Villers-sous-Ailly, où il vivait en 1624 ; ses affaires s'étant remises, il revint en ville, et y mourut, paroisse Saint-Jacques le 30 octobre 1638. — Il avait épousé par contrat du 26 mai 1588, d[t] M[e] Vulfran Pappin, notaire, d[lle] Marguerite *Beauvarlet*, fille aînée de Jean de Beauvarlet, l'aîné, et de d[lle] Marguerite Pappin sa première femme. Ils eurent plusieurs enfants, entr'autres :

1° *Nicolas*, dont les descendants ont été connus sous les noms de sieurs du Montier, de la Rocque et de Moncourt.

2° *Antoine*, qui va suivre.

3° *Jacques*, qui a formé la branche des sieurs de Coulombeauville et de Wacourt.

4° *Josse*, qui fut greffier de la justice consulaire et a formé un rameau.

5° *Philippe*, curé de Villers-sous-Ailly, doyen rural du doyenné de Saint-Riquier ; il fut aussi régent du collége d'Abbeville.

IV. *Antoine* MANESSIER, habita Villers-sous-Ailly comme son père, épousa d[lle] Pasquette *Outrebon*, dont il eut entr'autres :

1° *Josse*, qui suit.

2° *Françoise*, mariée en 1666 à Gaspard *de Roussen*.

3° *Angélique*, mariée en 1679 à Philippe *de Ponthieu*, dont postérité.

V. *Josse* MANESSIER, marié le 28 février 1659, en la paroisse Saint-Gilles, à d[lle] Jeanne *du Boisle*, dont il eut entr'autres :

1° *Josse*, qui suit.

2° *Madeleine*, mariée à André *de Caieu*.

VI. *Josse* MANESSIER, sieur du fief de Révillon, séant à Villers-sous-Ailly, qu'il acquit par contrat du 12 juillet 1704, d[t] M[e] Jacques de Rémilly, notaire à Abbeville ; il fut père du suivant.

VII. *Jean-Baptiste* Manessier, sieur de Révillon, père d'autre

VIII. *Jean-Baptiste* Manessier, sieur dudit fief, marié plusieurs fois : en quatrièmes noces il épousa d^{lle} Angélique *de Brandicourt*, fille de Pierre et de d^{lle} Thuillier de Tiraucourt, sa femme. De ce mariage est issu :

IX. *Antoine-Alexandre-Florentin* Manessier, père de

X. *Henri-Abdon-Alexandre-Florentin* Manessier, très-longtemps sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville, officier de la légion d'honneur, décédé il y a quelques années, laissant un fils qui suit :

XI. *Henri* Manessier, marié le 1er septembre 1873 à dlle *de Le Gorgue.*

Armes : *d'argent à trois hures de sanglier arrachées de sable, lampassées de gueules.*

Wignier.

N. Wignier, 3e échevin, fut député à la fin d'octobre 1751 pour aller complimenter M. d'Aligre, le nouvel intendant de Picardie.

I. *Adrien* Wignier, sieur du Bois-Louis et de Fransu en partie, eut ses armes enregistrées comme suit dans l'armorial général : *d'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois étoiles d'argent, deux en chef et une en pointe.* Il était alors conseiller du roi et assesseur en l'Hôtel-de-Ville d'Abbeville. Il était fils d'autre *Adrien*, sieur des mêmes fiefs, et de dlle Françoise *Pappin*, et il avait épousé en 1676 dlle Anne-Elisabeth *Mourette*, qui le rendit père entr'autres enfants, de

1° *Adrien*, qui suit.

2° *Charles*, qui a formé une branche rapportée plus loin.

II. *Adrien* Wignier, sr du Bois-Louis, du Translay et autres

lieux, conseiller au présidial d'Abbeville, épousa en 1701 d[lle] Jeanne *Crignon*, dont il eut le suivant (1) :

III. *Jacques-Adrien* WIGNIER, seigneur desdits lieux, contrôleur des guerres, épousa en 1768 d[lle] Françoise *Du Chesne*, fille de M[e] François Du Chesne, avocat au présidial, conseiller du roi aux traites d'Abbeville et ancien mayeur, et de Françoise de l Epine ; ils eurent plusieurs enfants, et entr'autres :

1° *Adrien-François-Jacques*, qui suit.

2° *Marie-Rosalie-Charlotte*, mariée à Gabriel-Augustin *Blondin*, écuyer, seigeur de Bazonville, capitaine au régiment de Hainaut, chevalier de Saint-Louis, qui fut mayeur d'Abbeville de 1777 à 1781, dont postérité.

IV. *Adrien-Jacques-François* WIGNIER, écuyer, seigneur de Fransu et du Translay, capitaine au régiment Royal-infanterie, puis major d'un régiment de dragons, fut marié deux fois ; 1° en 1770, il épousa d[lle] Marie-Elisabeth *de Brossard*, fille de Messire Charles-Amédée de Brossard, chevalier, seigneur de Saint-Martin-au-Bois ; et 2°, en 1772, d[lle] Jeanne de Croquoison, fille du seigneur de Flixecourt. Il n'eut pas d'enfants de ses deux alliances, et en lui s'éteignit la branche aînée.

BRANCHE DES SIEURS DE BEAUPRÉ.

II. *Charles* WIGNIER, sieur de Beaupré, conseiller procureur du roi en la maîtrise des eaux et forêts du Ponthieu, épousa en 1714 d[lle] Antoinette-Agnès *D'Amiens*, dame de Behen, fille de Joseph, seigneur dudit lieu, et de d[lle] Antoinette Morel de Becordel. Ils eurent deux fils :

1° *Charles-Adrien*, qui suit.

2° *Joseph-François*, auteur d'une branche qui suivra.

(1) Une fille épousa Dominique-François *Bernard*, écuyer, sieur de Brailly, fils du sieur de Moimont,



III. *Charles-Adrien* Wignier, sieur de Beaupré et de Behen, lieutenant de la cour des monnaies, capitaine des milices garde-côtes, épousa en 1752 d^lle^ Marie-Gabrielle *Le Sergent*, fille de Jean, seigneur de Saucourt, ancien mayeur d'Abbeville, et de Marie-Marguerite Le Febvre, dame du fief des Dixmes ; ils eurent un fils qui suit.

IV. *Pierre-Charles* Wignier, seigneur de Beaupré et de Béhen, gendarme de la garde du roi, contrôleur ordinaire des guerres, épousa en 1794 d^lle^ Marie-Anne-Geneviève *Godart*, fille du seigneur d'Argoules ; leur postérité s'est continuée jusqu'à ce jour et s'est alliée aux familles *de Butler*, *Hecquet de Roquemont*, *Le Sergent de Monnecove*, etc.

Branches des sieurs d'Avesnes.

III. *Joseph-François* Wignier, sieur d'Avesnes, avocat, conseiller et procureur du roi en la maréchaussée d'Abbeville, épousa en 1749 d^lle^ Marie-Anne-Françoise *Lefebvre d'Hardicourt*, dont il eut :

1° *Charles-François*, qui suit.

2° *Jean-Marie*, qui a formé la branche des sieurs de Wavres rapportée plus loin.

3 *Marie-Thérèse-Sophie*, qui épousa N. *Le Gaucher du Broutel*.

IV. *Charles-François* Wignier, sieur d'Avesne, avocat, conseiller rapporteur du point d'honneur, épousa en 1794 sa cousine Gabrielle-Catherine-Claire *Blondin*, fille du sieur de Bazonville et de Marie-Charlotte-Rosalie Wignier. Leur postérité s'est continuée et s'est alliée aux familles *Aube de Bracquemont*, *de Rougeat*, etc.

Branche des sieurs de Wavres.

IV. *Jean-Marie* Wignier, sieur de Wavres, contrôleur des fermes, inspecteur de l'enregistrement et des domaines, inspecteur des hypothèques, a formé une branche qui est encore représentée à Abbeville.

Cte Le Clerc de Bussy,
Membre de la Société des Antiquaires de Picardie, de la Société d'Émulation d'Abbeville, et d'autres Sociétés savantes.

BIBLIOGRAPHIE.

Histoire de l'Abbaye d'Auchy-les-Moines, ordre de saint Benoit au diocèse de Boulogne-sur-Mer, par Adolphe de Cardevacque (1).

Rien n'est resté debout des bâtiments de l'ancienne abbaye d'Auchy-les-Moines. Cloîtres, abbatiale, tombeaux et statues, chefs-d'œuvres accumulés pendant près de onze siècles ; tout a disparu. C'est à peine si l'on retrouve dans l'église mutilée quelques vestiges de cette maison religieuse, l'une des plus importantes de l'ancien diocèse de Boulogne.

Il importait donc de tirer de l'oubli les annales de ce monastère jadis si florissant.

M. Ad. de Cardevacque a pensé qu'une *Histoire d'Auchy les-Moines et de ses Abbés*, conçue sur un plan nouveau et dans des limites étendues, pouvait être livrée avec succès à la publicité. Il a trouvé dans le cartulaire dû à la plume d'un savant religieux de la fin du XVIIIe siècle, Dom Bethencourt, et dans d'autres pièces manuscrites déposées aux archives départementales, les principaux éléments de son travail et la plupart des matériaux qui le constituent. Il a pu retracer la suite non interrompue et l'histoire complète des abbés d'Auchy, grâce à l'assistance, aux conseils, et souvent même aux démarches d'amis savants, qui l'ont puissamment aidé dans son entreprise.

M. Hector de Rosny, vice-président de la société académique de Boulogne, était chargé du rapport sur le concours d'histoire. Voici en quels termes le journal de Boulogne en donne le compte-rendu :

« Refaisant dans un style plein de charme et de finesse le travail du lauréat, en résumant en quelques pages attrayantes le procès que l'abbaye d'Auchy-les Moines soutint contre celle de Saint-Bertin, pendant huit siècles, pour le gagner quatre ans

---

(1) 1 beau volume in-8° raisin avec planches, 8 fr. — 50 exemplaires ont été tirés sur papier vergé des Vosges, et tous numérotés, prix : 12 fr., à Arras, Sueur-Charruey, éditeur, 31, Petite-Place.



avant sa dissolution, M. de Rosny a fait connaître quels trésors de renseignements renfermait l'œuvre couronnée. En effet, au cartulaire d'Auchy recueilli par Dom Béthencourt, M. Ad. de Cardevacque, a pu joindre quarante chartes découvertes dans ses recherches incessantes qui font de lui *le trouveur* le plus heureux de notre contrée. »

L'*Histoire de l'abbaye d'Auchy* se compose de neuf chapitres suivi d'un appendice formant une collection de soixante-cinq pièces qui toutes offrent le plus grand intérêt. On y rencontre des noms de lieux qui révèlent l'antiquité d'un grand nombre de villages et de hameaux.

On découvre en plus grand nombre encore des noms de personnes qui ont signé les chartes où qui s'y trouvent reprises en qualité de témoins, ou bien comme concessionnaire de bien-fonds ou de priviléges feodaux.

Jusque vers le milieu du XIIIe siècle, les chartes sont écrites en langue latine : mais à partir du règne de saint Louis, on en trouve quelques-unes en langue vulgaire. Certains titres offrent un intérêt particulier, comme données étymologiques sur des noms de lieux.

Le volume se termine par un index alphabétique de tous les noms de lieux dont il est fait mention dans le cours de l'ouvrage, et par une table alphabétique des auteurs qui y sont cités. Il est en outre orné de deux planches : l'une représente les armes de l'abbaye coloriées, et l'autre la réduction *d'un plan figuratif des rues, places, chemines, flos, flegards et autres lieux communs du village d'Auxi-les-Moines* (1713-69).

Pour les articles non signés :

DELATTRE-LENOEL.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie :

DELATTRE-LENOEL.

AMIENS. IMP. DE DELATTRE-LENOEL.

ÉTUDE SUR LES FORESTIERS

ET

L'ÉTABLISSEMENT DU COMTÉ HÉRÉDITAIRE DE FLANDRE

SUIVIE DE QUELQUES DOCUMENTS

SUR LES FÊTES DES FORESTIERS DE BRUGES (*).

VI

AUDOACRE. — DISCUSSION CHRONOLOGIQUE (1).

Le capitulaire de Charles-le-Chauve donné à Servais et indiquant les comtés administrés par Inguelram date de 853. Par conséquent Enguelram vivait encore à cette date. —

Près de ce fait, il faut remarquer que *Baudoin Bras-de-Fer gouvernait déjà en Flandre en* 840, comme le prouve une lettre écrite dans ce temps par Ebo, archevêque de Reims, laquelle lettre fut trouvée dans le tombeau de saint Donat, lors de l'ouverture qu'en fit Pierre Curtius, premier évêque de Bruges, en l'an 1566. Vredius affirme

(*) Voir la *Picardie*, années 1874, p. 442, 1876, p. 1, 49 et suiv.

(1) DE LOYS, p. 94, 96, 97. — WARNKOENIG, p. 142. — KERVYN DE LETTENHOVE, édit. de 1847, note, p. 151, 87, 88.

avoir vu cette lettre qui lui fut communiquée par l'évêque lui-même (Fland. Ex.).

On rencontre donc une difficulté chronologique pour savoir où placer Audoacre, et de plus, on ne s'explique pas comment Baudoin gouverne en 853, déjà depuis treize ans, puisqu'Inguelram existe encore.

Vredius nous dit que Baudoin gouverna la Flandre pendant quelques années, du vivant de son père Inguelram, ce dernier s'étant retiré des affaires à cause de son grand âge et vivant tranquillement dans son château d'Harlebecke. Une preuve que Baudoin a gouverné la Flandre du vivant d'Inguelram, ou du moins l'administra en son nom, c'est que dans la lettre de l'archevêque de Reims précitée, il est décoré du titre de *Gloriosus Marchins*, illustre marquis, parce que, comme le remarque Vredius, il ne pouvait être appelé comte, tant que vivait son père.

D'après Vredius, de Bylant, et d'autres auteurs, ce mot d'Audoacre ou Audacer serait synonyme de *ferreus*, et ne serait qu'une épithète donnée au vaillant Baudoin et fondée sur son caractère actif, ferme, audacieux.

Par conséquent Audoacre n'aurait pas existé, et Baudoin Ier serait le fils d'Inguelram. Ce sont deux points que nous allons examiner.

Le nom de Baldwin est Saxon, et ne se retrouve point dans les historiens franks. Il est cité vingt fois parmi les noms Saxons du Domesday Book. Baldwin, abbé de Saint Edmond, figure parmi les saints du martyrologue saxon (R. de Hoveden, 1097). — Baldwin ne peut donc avoir pour père Inguelram, puisque ce dernier n'est pas d'origine saxonne, ayant eu pour ancêtre Lidesius Ier, fils d'Erkembald,

Maire de Neustrie, et considéré par la chronique de Marchiennes comme prince bourguignon.

Nous partageons l'opinion de M. Kervyn de Lettenhove qui donne pour père à Baudoin, Odoaker, dont le nom annonce un Flaming, un Saxon, (*Odovacer rex saxonorum.* — Fredegher, epit. 12) qui mourut, selon Meyer, dans la ville saxonne d'Aldembourg, (*Ab aldo Aldenburg-Folcwin.* Le nom d'Alden se retrouve quarante-huit fois parmi les noms saxons du Domesday-Book), et que Monskes nous représente plein de puissance dans l'île de Walcheren :

En Walcres
U quens avoit esté Odacres.

(chron. rimée. V. 12485).

Vers 951, dans un manuscrit (1) qui se trouve à la bibliothèque publique de Saint-Omer et provient de l'abbaye de Saint-Bertin, un prêtre nommé Witgerus et très-probablement moine de Saint-Bertin, indique la généalogie du comte de Flandre, Arnould Ier, pendant l'administration duquel il écrit. Ce n'est sans doute pas sans intention que l'auteur a pris son point de départ de Baudoin Ier, et qu'il s'est servi du mot *Prosapia* au lieu de l'expression *Genealogia* qu'il avait employée pour la famille de Charlemagne. Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'il était parti de bien plus loin pour la généalogie des Carlovingiens, qui cependant devait moins l'intéresser que celle de ses souverains immédiats.

---

(1) Ce manuscrit sur parchemin est intitulé : *Sancta Prosapia domini Arnulfi comitis gloriossisimi filiique ejus Balduini.* (*Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie* ; observations de M. A. Hermand, membre titulaire, t. I. de 1834, p. 349).



D'après ces observations, on pourrait conclure que Witgerus considérait Baudoin Ier comme la tige de la famille d'Arnould et comme commençant en Flandre une nouvelle dynastie.

En résumé nous considérons Baudoin comme fils d'Audoacre, et nous admettons que vers 840, Baudoin administra la Flandre au nom et sous la dépendance d'Inguelram.

VII

BAUDOIN Ier DIT BRAS-DE-FER, 7ème FORESTIER (1), DE 840 A 863.

Audoacre n'ayant pas gouverné en Flandre, les faits que nous avons relatés dans le 5ème §, en les attribuant à Audoacre, devront être considérés comme s'appliquant à Baudoin Ier qui sera le 7ème Forestier.

Le 25 juillet 841, Baudoin se signala avec éclat à la bataille qui fut livrée dans la plaine de Fontenai près d'Auxerre, entre les trois fils de Louis-le-Débonnaire. Cette bataille fut si sanglante que près de cent mille hommes, dit-on, y périrent. Des provinces entières perdirent leur noblesse, et Baudoin qui combattait dans l'armée de Lothaire y fut aussi grièvement blessé. La victoire demeura du côté de Charles-le-Chauve et de Louis-le-Germanique. Le résultat de cette affaire fut, en définitive le partage égal de l'empire, que

---

(1) *Notice historique sur quelques monuments des environs d'Arras*, par M. le Président Quenson, p. 111, 121, 122, dans les Mémoires de la Société d'Agriculture de Douai de 1829 à 1830. — P. Decroos, p. 31. — *L'Univers pittoresque*; Belgique, par Van-Hasselt, Paris, 1844.



Lothaire voulait s'attribuer à l'exclusion de ses deux frères. Il fut aussi pour les grands le droit de refuser, hors le cas d'invasion étrangère, le secours de leurs armes au roi ; et par suite de la légalité de l'insubordination, la division d'intérêts, l'isolement du trône et le dépérissement de la souveraineté royale.

En 863, Baudoin séduisit et enleva Judith, fille de Charles-le-Chauve, veuve d'Etelwulf, roi d'Angleterre. L'empereur, furieux contre son vassal, envoya pour le mettre à la raison des troupes qui furent battues à Mont-Saint-Eloi. Après une seconde victoire, le Forestier Baudoin se fit relever à Rome de l'excommunication lancée contre lui au concile de Senlis par Hincmar, Archevêque de Reims. Il se réconcilia avec Charles à Verberie, par l'entremise du pape Nicolas, et obtint à Auxerre la réhabilitation de son mariage. Son beau-père qui venait de dépouiller de ses domaines Umroch, fils de Bérenger, comte d'Arras et de Cysoing pour le punir de ses trahisons, en investit Baudoin en 863 avec le titre de comte héréditaire ou marquis de Flandre (1). — Nous avons déterminé à la fin du chapitre Ier les divers comtés qui formèrent alors le comté héréditaire de Flandre. A partir de cette époque, l'autorité précaire du Grand-Forestier se transforma en une puissance véritablement absolue sous la seule condition de fidélité et d'hommage à l'empereur, transformation de la plus haute importance, puisque jusque là les comtes forestiers n'avaient été que bénéficiaires.

---

(1) Le comte de Flandre s'intitule jusqu'au XIIe siècle presque toujours *Marchisus* ou *comes flandrensium*, comme le roi de France se nommait *Rex Francorum* (Warnkœnig, p. 114.)

CHAPITRE VIII.

RÉFUTATION DES OBJECTIONS PRÉSENTÉES CONTRE L'EXISTENCE DU TITRE DE GRAND FORESTIER DE FLANDRE (1)

Ces objections ont été réfutées savamment par M. Lebon dans un mémoire couronné (2) à la société des antiquaires de la Morinie en 1834. — Nous extrayons de ce mémoire les passages suivants : — « Pourquoi les Forestiers n'ont-ils » pas laissé de traces certaines de leur existence dans

---

(1) *Mémoire sur les Forestiers de Flandre*, par M. Lebon, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, de 1834, 1re part. p. 30 et suiv. — *Mémoire sur les Forestiers de Flandre*, par M. de Loys, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, de 1834, 1re part., p. 83 et suiv. — Edw. le Glay, p. 24 et 25. — *Notice sur l'origine et la formation des villages du nord de la France*, par M. Tailliar, 1862, p. 98 et 99.

(2) En 1834, à Saint-Omer, la Société des Antiquaires de la Morinie a mis au concours la question suivante dont la réponse devait s'appuyer sur des actes authentiques : « Les Grands-Forestiers de Flandre considérés comme exerçant la puissance gouvernementale ont-ils réellement existé ? Par qui et à quelle époque ont-ils été institués ? Quelle était l'étendue de leur pouvoir et de leur juridiction ? » Le mémoire de M. Lebon, d'Haubourdin, a été couronné par cette société. Le mémoire de M. de Loys n'est parvenu à la commission chargée de l'examen des ouvrages envoyés au concours que le 16 décembre, 24 heures après la solennité, et a obtenu une mention honorable. (*Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie*, 1834, t. I., p. 27.

» l'histoire ? — Les moines, seuls capables de préparer les » matériaux historiques de leurs temps, avaient assez » d'occupation à réparer les églises et les monastères » fréquemment incendiés ou dévastés par les Normands, » copier des missels, des psautiers ou autres livres de leur » liturgie sans s'occuper en outre de l'histoire profane. Si » l'histoire des rois de la première race a éte si négligée, » comment exiger que celle de leurs intendants ait été » complète ? C'est déjà un grand point que des chroniqueurs » peu communs alors aient consigné quelques notes à ce » sujet.

» Pourquoi ne rencontre-t-on, ni médailles, ni monu» ments qui rappellent des évènements marquants arrivés » sous le gouvernement des Forestiers ? — Les Romains » signalaient les grands évènements tels que la mort des » hommes illustres, les grandes victoires, les catastrophes » extraordinaires par des médailles d'or, d'argent ou de » bronze. Les Francks ne connaissaient d'autres propriétés à » ces métaux que la valeur intrinsèque, et ignoraient l'art » de s'en servir autrement que pour des échanges dans le » commerce de la vie. Ne soyons donc pas surpris si les » effigies de nos Forestiers gravées ou burinées ne sont » point parvenues à la postérité.

» Les Forestiers ne se trouvent pas dans la chronologie » des comtes de Flandre par les Bénédictins. — Si l'on » considère que le plan suivi par ces religieux pour la » composition de l'ouvrage intitulé : « l'art de vérifier les » dates » était de n'admettre aucun rapport d'origine, de » ne faire mention d'aucune dynastie royale ou feudataire » sans pièces diplomatiques, on comprendra pourquoi

» Dom Clément et. Dom d'Antine se sont abstenus de pro-
» duire la généalogie de nos Forestiers. Ces deux religieux
» dont l'un avait travaillé à la continuation de la collection
» des *Scriptores Francorum,* commencée par Dom Bouquet,
» savaient bien qu'il était fait mention de Lyderic d'Har-
» lebecke, d'Inguelram, dans plusieurs chroniques faisant
» partie de ce grand ouvrage; mais ils ne pouvaient et ne
» devaient point déroger au plan adopté.

» Les légendaires, en écrivant la vie des saints de la
» Flandre, contemporains des Forestiers, n'ont nullement
» parlé de ces derniers. — Ces légendaires, personnages
» très-religieux, n'avaient qu'un but unique, celui de cons-
» tater les actes de sainteté. On est alors moins surpris de
» ce qu'ils se soient renfermés dans le cercle étroit de leur
» plan, et qu'ils aient supprimé ou négligé des détails indif-
» férents selon eux au but qu'ils se proposaient.

» Le château du Buc n'a pas existé. — Ce château (1),
» ne se trouvant ni sur les bords d'une rivière navigable,
» ni sur une route de grande ou petite communication, n'a
» pas dû figurer dans la géographie ancienne, ni dans
» celle du moyen-âge, avant le commencement du XIe siècle,
» époque de la fondation de Lille et probablement aussi

---

(1) Le Château-du-Buc qui a donné naissance à la ville de Lille, dont le nom, en langue romane, fut *Isla*, contraction de *Insula* (île), était une forteresse érigée dans un ilôt, sur l'emplacement de l'église de Notre-Dame-de-la-Treille et de Saint-Pierre. Bâti, selon la tradition, lors de la conquête des Gaules par Jules César (58 à 49 avant Jésus-Christ), ou suivant une chronique anonyme, sous le règne d'Alexandre-Sévère (222 à 235), ce château aurait été la demeure de gouverneurs subalternes que les Romains eurent dans le pays jusqu'à l'invasion des Francs. (*Histoire de Lille* de 620 à 1804, par Ed. Van Hende. Lille. 1875. p. 14 et 15.

» époque de la destruction du château. Les cartes anciennes, » comparables aux itinéraires de poste, indiquent les relais » seulement, et ne peuvent servir à mettre sur les traces » d'aucune agglomération d'habitations en dehors de leur » objet. »

Une tradition non interrompue constate l'existence des Forestiers. J. Meyer, historien flamand trés-renommé, qui avait à sa disposition de nombreux manuscrits fournis par Philippe-le-Bon, et dont les annales de Flandre sont toujours trouvées conformes à la vérité, quand on vient à la vérification des faits, a résumé les chroniques qui avaient paru avant lui depuis Charlemagne jusqu'à Charles-le-Téméraire. Le père Buzelin, jésuite de Cambrai, conventuel de Lille, a résumé tous les ouvrages d'antiquité qui ont paru depuis Maximilien d'Autriche jusqu'aux règnes des Archiducs Albert et Isabelle. J. Meyer et Buzelin dans leurs annalès ne diffèrent essentiellement que daus le récit de divers faits relatifs à Lyderic de Buc, rapportés par le premier sous la forme dubitative, et donnés par le second comme tradition presque véritable.

Or, lorsqu'Eginhard, *historien contemporain de Charlemagne*, vient relater que Charlemagne confia la conduite des Saxons aux soins de Lyderic d'Harlebecke, lorsque *dans les capitulaires de Charles-le-Chauve de 844 et 853*, il est parlé des comtés d'Inguelram ; COMMENT NE PAS RECONNAÎTRE DANS LES PERSONNAGES NOMMÉS, LES FORESTIERS REPRIS DANS LA GÉNÉALOGIE DE J. MEYER ET DANS CELLE DE PONTHUS-NEUTERUS, REPRODUITE PAR BUZELIN ? Objectera-t-on qu'il n'est rien dit dans les récits d'Eginhard

de leurs emplois, de leurs dignités, que les capitulaires ne citent que des noms propres qui peuvent ne pas se rapporter à ces Forestiers? MAIS LA CHRONOLOGIE, L'IDENTITÉ DES NOMS, LA SIMILITUDE DES FAITS, LA BONNE FOI D'UN HISTORIEN CONTEMPORAIN QUI N'AVAIT AUCUN INTÉRÊT A FALSIFIER DES FAITS QUI SE PASSAIENT SOUS SES YEUX, toutes ces considérations viennent détruire cette objection.

En 1417, les citoyens de Bruges se sont réunis pour faire revivre la dignité de Forestier du tournoi, en commémoration des anciens Forestiers de Flandre. L'opinion générale en 1417 était donc que ces Forestiers avaient réellement existé. Or, cette époque ne s'éloigne pas assez des premiers temps pour croire, sans aucune preuve, que la tradition se soit altérée au point qu'on ait supposé gratuitement un titre de dignité qui n'aurait eu aucun fondement. — Brompton, historien du XIIe siècle, fait connaître que la Flandre était gouvernée par les Forestiers du roi de France, et cet historien a écrit dans un temps assez-voisin des Forestiers pour que son témoignage soit d'un très-grand poids relativement à leur existence. Cette attestation, jetée pour ainsi dire entre les siècles, a rajeuni et fortifié la tradition, et a empêché qu'elle ne soit prescrite.

Ajoutons qu'il est un fait bien concluant, c'est que l'existence des Margraf (1) ou gardiens des frontières remonte à la même époque que celle des Forestiers, à

---

(1) Margraf, (de l'allemand *marck*, marche, frontière et *graff*, comte) titre donné aux seigneurs chargés de la défense des provinces frontières ou Marches. — Ce titre a été conservé par plusieurs princes d'Allemagne parce que leurs principautés étaient primitivement des marches. (*Dictionnaire universel d'histoire et de Géographie* par Bouillet).

Charlemagne. Or, de même que les Margraf portaient ce titre parce qu'ils gardaient les marches, les frontières, pourquoi les gouverneurs de la Flandre ne se seraient-ils pas appelés Forestiers (*Forestarii, Saltuarii*, comme leurs subordonnés d'après les capitulaires de Charlemagne), parce qu'ils gardaient les forêts (1)?

Quel intérêt aurait pu avoir la tradition à inventer le titre de Forestier s'il n'eût pas réellement existé ?

M. le Président Tailliar, par ses recherches faites avec un grand soin, a été conduit à pouvoir considérer comme certaines les trois propositions suivantes : 1° Sous les rois Franks, on appelait forêt (*Forestum* ou *Foreste*) non pas seulement un bois, une terre plantée d'arbres, mais aussi un point couvert d'eau, une pêcherie, un pacage et même un domaine ou une portion de territoire comprenant des terres labourables et des lieux habités. — 2° Jusqu'au VIIIe siècle, le nom de forêt, pris dans cette acception, s'appliquait exactement à la Flandre alors couverte de bois, de marais et de lagunes. — 3° Comme l'officier d'une forêt telle que nous venons de la définir portait le titre de Forestier, le Gouverneur de la Flandre dut être aussi, et fut en effet qualifié de Forestier (2).

---

(1) L'expression « Marches forestières » a existé. — Sous les Carlovingiens, les grandes marches forestières qui séparaient dans le principe les cités (*civitates*) furent partagées en divers districts ; les uns concédés soit en propriété, soit pour l'usage, à des monastères ou à des villes ; les autres réservés par les seigneurs dans leur intérêt personnel. Quant aux grandes forêts, elles continuèrent à dépendre du domaine de la couronne (MAURY, chap. 6, p. 104 et chap. 7, p. 116.)

(2) D'après M. de Loys, le mot *Forestier* vient de *Vorst*, ou *Forst*, *Prince*, et la dénomination doit se prendre non pour domaine des bois

Après les Gouverneurs de la Flandre, le *titre de Forestier* se retrouve en Angleterre au XIIIème et même au XIVème siècle (1) Au XIVème siècle, le Grand-Veneur de France était un Officier considérable. Il était Grand-Maître des forêts, et on l'appelait aussi Grand-Forestier (2). Une ordonnance de François Ier de 1534 portait création d'un Grand-Forestier pour la forêt de Bière (3). En Flandre, il est fait mention des Forestiers dans des chartes de 1117, 1160 et 1205. Le titre de Haut-Forestier de Flandre appartenait au XVIIIème siècle au duc d'Ursel (4).

Le titre de Grand-Forestier sous les rois Franks n'était pas une innovation. C'était une imitation du nom que por-

---

mais pour domaine du Prince, juridiction du Prince. Les Forestiers n'étaient donc pas d'après lui des régisseurs de bois, mais bien des dignataires auxquels les souverains donnaient en propriété ou à titre de gouvernements, des domaines qu'on appelait *Forest*, et de là le mot *Forestier*, de Forst et Stieren, gourverner, administrer; ce qui signifiait par conséquent gouverneur d'un domaine ou d'une seigneurie du Prince. — D'après quelques historiens modernes, (voir l'*Histoire de France* de Lebas, *Univers pittoresque*, tome 8, p. 221, article *Forestier*), le terme *Forestier* n'était autre chose que le mot Flamand *Vorst* Président ou Comte, traduit au hasard en français par un mot qui, sonnait à peu près de même. — L'explication fonrnie par M. le Président Tailliar nous paraît beaucoup plus claire en ce sens qu'elle donne d'un seul coup l'étymologie du mot *Forestier* tant, pour le gouverneur de la Flandre que pour les Forestiers ses subordonnés, tandis qu'il n'en serait plus de même en faisant dériver simplement le mot *Forestier* du mot *Vorst*, Président ou Comte.

(1) Kervyn de Lettenhove, édition de 1847 p. 120, note.

(2) *Univers pittoresque; Histoire de France*, par Ph. Lebas; *Dictionnaire encyclopédique*, article : *Vénerie*.

(3) Baudrillart, art. *Forestier*, tom. 2, p. 163.

(4) Kervyn de Lettenhove, édition de 1847, p. 120, note.

taient les administrateurs de la Flandre sous les Romains (1). Les Romains avaient établi des magistrats pour la garde et la conservation des forêts, et cette commission était le plus souvent donnée aux consuls nouvellement créés, comme cela eut lieu à l'égard de Bibulus et de Jules César, qui, étant consuls, eurent le gouvernement général des forêts : ce que l'on désignait par les termes de *provincia ad sylvam et colles ;* c'est ce qui a fait dire à Virgile : *Si canimus sylvas, sylvæ sint consule dignæ.* Ils établirent par la suite des Gouverneurs particuliers dans chaque province pour la conservation des bois, et firent plusieurs lois à ce sujet. Ils avaient des Forestiers ou Receveurs établis pour les revenus et profits que la République percevait sur les bois et forêts et des préposés à la conservation des bois nécessaires au public (2).

Ces dispositions, comme on le remarquera, avaient beaucoup d'analogie avec celles des capitulaires de Charlemagne.

---

(1) Ph. Lebas, déjà cité, t. 8 du *Dictionnaire encyclopédique*, art. *Forestier*.

(2) Baudrillart, *Discours préliminaire*; p. 41 et 42.

Les Forestiers du temps des Consuls s'appelaient *Forestarii nuncii.* (Ouvrage de Du Cange intitulé : *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis*, (Paris, 1844, p. 354).

Maury (chap. 4, p. 86 et 87), dit que la garde des forêts publiques ou privées était remise chez les Romains à des agens spéciaux appelés *Saltuarii*. (Voir dans une note précédente l'explication des mots (*Forestarii, Saltuarii*).

L'impôt indirect auquel le bois était sujet, comme la plupart des objets de consommation, et dont il est parlé plus haut, s'appelait *Vectiga* (Maury, chap. 4, p. 86).



CHAPITRE IX.

RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS QUI ONT AMENÉ L'ÉTABLISSEMENT DU COMTÉ HÉRÉDITAIRE DE FLANDRE (1).

Les éléments qui constituèrent le comté héréditaire de Flandre ne furent pas improvisés au moment même où ce grand fief prit naissance. Ainsi que toutes les institutions politiques, celle-ci fut préparée de longue main.

Lorsque Jules César pénétra dans la Gaule, la Flandre primitive, désignée sous le nom de Pagus flandrensis, était déjà occupée par les Ménapiens, peuple d'origine germanique qui, de la Westphalie, passa par la Hollande et le Brabant septentrional, et vint occuper Poperingue, Thourout,

---

(1) Le Glay, p. 23. — Warnkœnig, p. 114, 123. — Perneel, introd. p. 8 à 19. — *Histoire des comtes de Flandre, de* 863 à 1384, par A. Inghals, Bruges, 1875, p. 5 et suiv. des prélim : p. 17. — Capefigue, p. 72, 263 à 268, 292 et suiv : — Kervyn, édit. de 1853, p. 56, édit. de 1874, p. 35 à 40. — D'Oudegherst, p. 85, note de Lesbroussart. — *Univers pittoresque*. — *Histoire de France*, par Ph. Lebas. *Diction : encyclop* ; art. *noblesse*, p. 173, 174, 189 et 190. — *Notice sur les institutions Gallo-Frankes*, par le Président Tailliar, p. 156, 157, 163 et 219. — *Essais sur l'Histoire de France*, par Guizot, Paris, 1836, p. 72 et 73. — *Dictionnaire de la Conversation et de la Lecture*, supplément de 1849, art. Guild. — *Histoire de France*, par Anquetil. Règne de Charlemagne, t. I. p. 378, 388, 400. 401. — Règne de Louis-le-Débonnaire, t. I p. 409.

Gand, Courtrai, Tournai et en outre le Pagus flandrensis dont nous avons donné les limites. Les Ménapiens aidés par leurs voisins, les Morins, qui habitaient la partie de la Gaule que nous appelons de nos jours le Pas-de-Calais résistèrent longtemps à Jules César. Leurs pays couverts de forêts et de marais se prêtaient admirablement à une défense opiniâtre, et ce ne fut que lorsque toute la Gaule fut à peu près conquise qu'ils envoyèrent des députés vers César pour traiter de la paix ; *mais ils conservèrent toujours une indépendance relative.*

D'après ces préliminaires, on comprend la résistance que les rois francs rencontrèrent dès l'origine de la part des Ménapiens. — De plus, en s'établissant dans les Gaules, dans la Flandre, les Franks n'apportèrent que très-peu de changements à l'administration gallo-romaine. Ils étaient peu nombreux, et crurent nécessaire de ne point se permettre témérairement des innovations. Les comtes administrant le pays furent maintenus. Les villes, dotées d'institutions plus ou moins libres, étaient régies par des magistratures municipales ; les conquérants leur en laissèrent la jouissance. Or, toutes ces institutions qui restèrent debout furent autant d'obstacles au despotisme royal.

L'institution des Leudes ou Antrustions fut aussi très-fatale à la royauté. Quand les Franks eurent pris possession de la Gaule, la coutume de se faire le compagnon du roi se maintint, mais le nom changea ; celui qui devint compagnon fut appelé Leude, Antrustion, Fidèle. l'Antrustion ou Leude, lié au prince par un serment inviolable, se trouvait sous la sauvegarde immédiate de la royauté (in truste regis) ; la peine infligée au meurtrier d'un Antrustion était trois fois plus rigoureuse que celle qui était prononcée pour le

meurtre d'un simple Frank. — Pour récompenser leurs fidèles serviteurs et stimuler leur dévouement, les rois constituèrent au profit des Leudes des espèces de dotations qu'on nommait *bénéfices*, et qui portaient tous les caractères de pures libéralités, sans soumettre les donataires à aucune charge. Ces bénéfices toutefois n'étaient dans le principe et en général que des concessions de jouissance ou d'usufruit assignées sur certains domaines. Ils étaient essentiellement temporaires et révocables. Les Leudes en se faisant nommer patrices, ducs ou comtes, acquéraient ou occupaient de vastes domaines, recevaient en bénéfice des terres du fisc, et à leurs dignités, à leurs fonctions, joignaient souvent une immense fortune territoriale qui affermissait leur position politique, et la rendait pour ainsi dire inviolable. Leur autorité, s'accrut et s'étendit sans cesse. Ils passèrent par degrés de la subordination à l'indépendance, et de l'indépendance aux envahissements, et arrivèrent à s'emparer de la mairie du palais et à l'exploiter à leur convenance. Ils furent à cet égard admirablement servis par les circonstances. En effet les grands propriétaires francs et gaulois voulaient vivre indépendants et maitres dans les domaines qu'ils avaient acquis, n'importe à quel titre. Les rois, forts de leur nom, entourés de leurs leudes ou fidèles, s'efforçaient sans cesse de les dépouiller et de les asservir. De là le combat. Les rois se servirent d'abord des Maires du palais pour contenir ou opprimer les grands propriétaires. Un homme puissant, (un Leude), appelé à cette charge ou devenu puissant par la charge elle-même prêtait à la royauté sa propre force, *et à son tour exploitait à son profit celle de la royauté. Mais bientôt le Maire du palais trouva plus sûr de se faire le chef et l'instrument des grands propriétaires.* Cette aristocratie

conquit pour son compte la mairie du palais et la rendit élective.

Ces points généraux étant établis, nous devons déterminer les principaux évènements qui, sous les Forestiers, ont amené progressivement le comté héréditaire de Flandre.

Vers 621, des officiers royaux, sous le nom de Grands-Forestiers, sont établis pour administrer la Flandre.

Nous avons énuméré les puissants motifs qui devaient faire reconnaître le premier de ces Forestiers, Lyderic de Buc, comme fils d'Erkembald, Maire de Neustrie, et devenant aussi à son tour Maire du Palais. On sait de quel prestige étaient entourés les Maires du Palais sous les rois Mérovingiens, puisqu'ils arrivèrent à s'imposer à la royauté affaiblie, à choisir et à proclamer les rois. La famille d'Erkembald était devenue la plus puissante de la Neustrie. A la bataille de Textry, le Forestier Bouchard, fils de Lyderic I[er], jouait un rôle politique important en prêtant son appui à Pépin d'Héristal.

Jules Bertin,
Sous-Inspecteur des Forêts, Membre de plusieurs Sociétés savantes,

George Vallée,
Membre des Sociétés des Antiquaires de la Picardie et la Morinie, etc.

(*La suite à un prochain numéro*).

MONOGRAPHIE D'HEILLY. (*)

Après avoir donné la généalogie de la maison d'Heilly, dont le nom s'est perpétué sans interruption jusqu'à nos jours, depuis onze siècles, nous allons faire connaître les différentes familles qui possédèrent la terre et seigneurie d'Heilly, depuis Beaudouin de Créqui marié à Alix d'Heilly, jusqu'au comte de Chabrillan, dernier propriétaire. Ces familles sont au nombre de cinq, savoir : les Créqui, les Pisseleu, les Gouffier, les Choiseul et les Chabrillan.

FAMILLE DES CRÉQUI-HEILLY.

La maison des Créqui, très-ancienne et très-illustre par elle-même ainsi que par ses alliances, a pris son nom de la seigneurie de Créqui, en Artois, d'où elle a passé en Picardie et dans plusieurs autres provinces. Beaudoin IV de Créqui, qui vivait en 1226 épousa Alix d'Heilly, fille unique de Thibaud III d'Heilly, qui lui apporta en dot la terre et seigneurie d'Heilly. De ce mariage naquirent : Jean Ier de Créqui, qui continua la branche aînée des Créqui et Philippe de Créqui, qui eut en partage la terre d'Heilly, dont il prit le nom et les armes, en ajoutant trois fusées de plus à son écusson, pour se distinguer des d'Heilly.

I. Philippe de Créqui-Heilly, épousa Estheuille de Mareuil et eut de son mariage deux enfants : Jean Ier de

(*) Voir la *Picardie*, 1874, page 210, 262, 302, 337, 395, 453, 550 et suiv.

Créqui-Heilly, qui suit ; Flandrine de Créqui, mentionnée en 1297.

II. Jean Ier de Créqui-Heilly, épousa Alix de Pas (1), en Artois, qui lui donna deux enfants : Jean II de Créqui-Heilly, qui suit ; Isabelle de Créqui, qui épousa Raynaud de Trie.

III. Jean II de Créqui-Heilly, épousa en premières noces Marthe de Picquigny, en 1315, et en secondes noces Isabelle de Brouies en Broies, qui lui donna trois enfants : Mahy de Créqui-Heilly, qui suit ; Jacques de Créqui-Heilly, marié à Alix de Coucy, en Laonnais ; Jeanne de Créqui-Heilly, mariée à Pierre de Chambly, seigneur de Vienne.

IV. Mahy de Créqui-Heilly, eut quatre enfants, savoir : Jacques II de Créqui-Heilly, qui suit ; Jacqueline de Créqui-Heilly ; Agnès de Créqui-Heilly ; N. de Créqui-Heilly, mariée à Jean de Belloy (2).

V. Jacques II de Créqui-Heilly, qui combattit à Nicopolis, épousa Ade de Raineval (3), et eut de son mariage quatre enfants, savoir : Jean III de Créqui-Heilly, tué en 1413; Jacques III de Créqui-Heilly, maréchal de Guyenne, fut tué en 1415 ; Agnès de Créqui-Heilly, épousa Jean de Bailleul (4), seigneur de Doux-Lieu et eut de son mariage un fils, Jacques de Bailleul, qui suit, bourgeois d'Inchy, châtelain de Doux-Lieu et seigneur d'Heilly, après la mort de son oncle,

(1) *Pas*, porte : de gueules au lion d'argent.

(2) *Belloy*, porte : d'azur à trois fasces de gueules.

(3) *Raineval*, porte : d'or à la croix de sable chargée de 5 coquilles d'argent.

(4) *Bailleul*, porte : de gueules au sautoir d'hermine.

Jacques III, Jacob de Créqui-Heilly, mentionné dans un obituaire avec sa sœur Agnès.

VI. Jacques de Bailleul-Heilly, devint héritier de la seigneurie d'Heilly, dont il prit le nom après la mort de son oncle Jacques III. Il fut tué à la bataille de Bouchoires, en Santerre, sans laisser de postérité; alors la terre et seigneurie d'Heilly retourna au 4e enfant de Mahy Créqui-Heilly, mariée à Jean de Belloy. De ce mariage naquit une fille Jeanne de Belloy qui épousa Pierre d'Hargicourt et eut une fille unique Marie d'Hargicourt, plus tard, unique héritière de la terre et seigneurie d'Heilly.

Marie d'Hargicourt épousa Jean de Pisseleu et lui apporta en dot la terre et seigneurie d'Heiliy. Une charte du 19 août 1451, contient le contrat de vente des terres entrainant foy et hommage, entre Jean de Pisseleu, époux de Marie d'Hargicourt et Mathieu de Baigneux, écuyer.

FAMILLE DES PISSELEU-HEILLY.

La famille de Pisseleu, en Beauvoisis, hérita de la terre et seigneurie d'Heilly, par le mariage de Marie d'Hargicourt avec Jean de Pisseleu, en 1444. Le nobiliaire du Beauvoisis, page 74, dit que Jean de Pisseleu, fut fait chevalier en 1465, au sacre de Louis XI. En 1487, il fit bâtir l'église de Pisseleu, de concert avec le chevalier Pierre de Pisseleu. D'après Lachesnaye-Desbois, Jean de Pisseleu eut de son mariage avec Marie d'Hargicourt plusieurs enfants : Guillaume de Pisseleu-Heilly, qui suit; Péronne de Pisseleu Heilly, mariée en premières noces à François de Soyécourt et en secondes noces, à Huttin de Mailly, seigneur de La Neuville ; Mailly Claude de Pisseleu-Heilly, mariée en 1477 à Pierre Leclercq, seigneur de La Forêt le Roy et de Luzarche ; Marguerite de

Pisseleu-Heilly, femme de François, seigneur de Sarcus, chambellan du Roi. Après la mort de Marie d'Hargicourt, Jean de Pisseleu épousa Jeanne de Dreux, fille de Robert de Dreux, baron d'Enneval qui lui donna plusieurs enfants : Jean et Louis de Pisseleu-Heilly, morts sans alliances ; Antoine de Pisseleu-Heilly, seigneur de Marseille, mort en 1538. Jean de Pisseleu vécut 115 ans et mourut en 1508 d'une blessure qu'il se fit à la jambe droite. On voit encore sa sépulture dans l'église de Fontaine-Larayant près Marseille, en Beauvoisis. (Extrait de l'*Histoire Moderne*, par Adrien de Boufflers, p. 660.)

II. Guillaume de Pisseleu-Heilly, conçut, le premier, le projet de canaliser la Somme depuis Heilly jusqu'à Corbie. Il épousa en premières noces Isabeau le Josne de Contay (1), fille de Louis le Josne et de Jacqueline de Nesles ; en secondes noces, il épousa Anne de Sanguin (2), de Meudon, fille d'Antoine de Meudon et de Marie Symon ; en troisièmes noces, il épousa Magdeleine de Laval, fille de Remi de Laval (3) et d'Antoinette d'Hargicourt, dame de Vaire. De ces mariages naquirent plusieurs enfants, qui sont : Adrien de Pisseleu, qui suit ; Anne de Pisseleu, dame d'honneur de Louise de Savoie, connue sous le nom de duchesse d'Etampes ; Charles de Pisseleu, évêque de Mendes ; son élection eut lieu le 3 des Calendes de juin 1539. Le pape

---

(1) *Le Josne-Contay*, porte : écartelé au 1er et au 4e de gueules, fretté d'argent.

(2) *Sanguin*, porte : d'argent à la croix édenté de sable, cantonnée de 4 merlettes de même.

(3) *Laval*, porte : d'or à la croix de gueules chargée de 5 coquilles et cantonnée de 16 alérions d'azur.

Paul III adressa à cette occasion une lettre de provision au roi de France, François Ier.

Marie de Pisseleu, abbesse de Maubuisson, le 14 février 1546 ; Charlotte de Pisseleu mariée à François de Bretagne, le 4 mars 1537 ; François de Pisseleu, qui fut le 71e évêque d'Amiens ; Marguerite-Anne de Pisseleu-Heilly, qui épousa Jean d'Heilly, chevalier, suivant une charte originale du 17 mai 1560, conservée dans les archives du marquis d'Heilly.

III. Adrien de Pisseleu-Heilly, fut gouverneur de la ville d'Hesdin en 1536 et capitaine de la Légion de Picardie. (Dom Rumet, f° 164, v°.) Il se distingua à la prise de Ham en 1557, où il fut fait prisonnier de guerre ; ayant été relâché pour aller chercher sa rançon, il mourut à Amiens, le 8 février 1558 et fut inhumé dans l'église des R. P. Minimes, près du grand autel. (André Duchesne). Il avait épousé Charlotte d'Ailly (1), fille de Louis d'Ailly, seigneur de Varennes et de Charlotte de Bournonville, qui lui donna plusieurs enfants : Jean II de Pisseleu, qui suit ; Jeanne de Pisseleu, qui épousa en premières noces Louis de Cœsne, seigneur de Luce et de Bonnétable ; en secondes noces, le 20 mai 1543, Robert de Lenoncourt, en Lorraine ; en troisièmes noces Nicolas de Libons, en Picardie, seigneur d'Espan.

IV. Jean II de Pisseleu-Heilly, fut nommé gouverneur de la ville de Corbie, en 1568, ainsi que cela résulte d'une quittance du 20 juin 1572. Le 4 novembre 1573 il fut présent à l'entrée que messire François de Gouffier, seigneur de

---

(1) *Ailly*, porte : de gueules à 2 branches d'aliziers posées en couronne d'argent, au chef échiqueté d'argent et d'azur de trois traits.

Crèvecœur, fit à Amiens, en qualité de lieutenant-général de la province. Il mourut en 1584 et fut enterré dans le chœur du monastère des RR. PP. Minimes, à Amiens. Sur sa tombe on grava cette épitaphe, rapportée dans le 23ᵉ volume du *Recueil des Epitaphes*, conservé à la Bibliothèque nationale : *Cy gist, messire Jean de Pisseleu, en son vivant chevalier de l'ordre du Roy, gentil-homme ordinaire de sa chambre, et gouverneur de la ville de Corbie, seigneur d'Heilly, Ribemont, Brunelieu, Châtel, lequel âgé de* 57 *ans est décédé en sa maison d'Heilly, le* 8 *juin* 1584. — Jean de Pisseleu avait épousé en premières noces, le 2 septembre 1551, Françoise de Scepeaux (1), morte sans enfants; et en secondes noces, Françoise de Pellevé (2), en Normandie, laquelle, après la mort de son mari, s'unit à Michel d'Estourmel (3), gouverneur de Roye, Montdidier et Péronne, ainsi qu'on peut le constater dans une quittance du 19 juillet 1599. En mourant, Jean de Pisseleu laissa plusieurs enfants issus de son second mariage, savoir : Léonor de Pisseleu-Heilly, qui suit ; Charlotte de Pisseleu, fiancée le 30 décembre 1585 à Charles d'Estourmel, seigneur de Guyencourt, mort pendant ses fiançailles ; en secondes noces, elle épousa Jean de Maillard, seigneur de La Boissière, et de Champagne, gouverneur de Meudon ; (Lachesnaye-Desbois.) Françoise de Pisseleu qui épousa Sanson de Gourlay, seigneur d'Azincourt.

V. Léonor de Pisseleu-Heilly, épousa Marie de Gondi (4),

---

(1) *Scepeaux*, porte : vairé, contrevairé d'argent et de gueules de 8 pièces.

(2) *Pellevé*, porte : de gueules à une tête humaine d'argent, les cheveux hérissés d'or.

(3) *Estourmel*, porte : de gueules à la croix dentelée et crételée d'argent.

(4) *Gondi*, porte : d'or à deux masses de sable en sautoir liées de gueules.

de Retz, fondatrice de la chapelle Sainte-Anne à Heilly ; on lisait sur une des poutres de la chapelle cette inscription : *Dame Marie de Gondi et messire Louis de Pisseleu, son fils, ont donné le bois de la charpente de la chapelle, l'an* 1625. Marie de Gondi mourut le 1er mai 1648; sur sa tombe on grava cette inscription : *Cy gist et repose le corps de dame Marie de Gondy, femme de messire Léonor de Pisseleu, décédée le* 1er *may seize cent quarante huit.* Sur la tombe de son mari décédé le 30 novembre 1613, on lisait cette inscription : *Cy gist messire Léonor de Pisseleu, chevalier, seigneur d'Heilly, Ribemont..... seul fils de dame Françoise de Pellevé, dame de Gouy, lequel décéda le jour de saint André, mil six cent treize.* De son mariage il eut plusieurs enfants, savoir : Emmanuel de Pisseleu, seigneur de Gondi, mort sans alliance ; Adrien de Pisseleu, seigneur de Pisseleu, mort sans alliance ; Marie-Françoise de Pisseleu, qui épousa Charles de Gouffier (1), et lui apporta en dot la seigneurie d'Heilly, en 1631 ; Louis de Pisseleu, mentionné en 1625, dans une inscription de la chapelle Sainte-Anne à Heilly, et 1626 dans une inscription de la chapelle de Sainte-Colette, à Corbie ; Marie-Madeleine et Barbe de Pisseleu, toutes deux religieuses de N.-D. de Variville. (*Mémoires de Nully sur la Noblesse du Beauvoisis,* cité par D. Grenier.)

FAMILLE DES GOUFFIER-HEILLY.

La maison de Gouffier, originaire du Poitou, devint héritière de la terre et seigneurie d'Heilly par le fait du mariage de Françoise de Pisseleu, fille de Léonor de Pisseleu avec

(1) *Gouffier*, porte : d'or à trois jumelles de sable en fasce.

Charles-Antoine Gouffier (1), fils de Timoléon Gouffier, seigneur de Thois et d'Anne de Lannoy, dame de Morvillers, seigneur de Brazeu et de Bouillencourt, maître de Camp d'un régiment de 1000 hommes de pied.

De son mariage il eut plusieurs enfants, savoir : Honoré-Louis Gouffier, qui suit ; Charles-Antoine de Gouffier, qui fut nommé abbé commendataire de Sainte-Marie de Valloires, en remplacement de son frère, Guillaume de Gouffier, abbé de Valloires ; Louis de Gouffier-Heilly, également abbé de Valloires, l'acte de sa nomination est du 14 octobre 1634 ; Marie de Gouffier et Catherine-Angélique de Gouffier, mariée à Léonor de Lameth, seigneur de Contreville.

II. Henri-Louis de Gouffier-Heilly, épousa en 1647, Germaine Martineau (2), dame de Billancourt-en Séry et des seigneuries de Malpart et Gratibus, qui mourut à Heilly le 8 mars 1691, laissant plusieurs enfants : Charles-Antoine de Gouffier, qui suit ; Catherine, Magdeleine et Françoise, toutes trois religieuses à Variville ; Guillaume de Gouffier, décédé à Heilly en 1666 ; Joseph de Gouffier, décédé au château d'Heilly, le 24 septembre 1672 ; Augustin de Gouffier, né le 14 novembre 1669 et décédé à Heilly le 12 novembre 1673 ; Marie-Anne de Gouffier, décédée au château d'Heilly, le 19 avril 1674.

III. Charles-Antoine de Gouffier, 2e du nom, épousa le 25 janvier 1694, Catherine-Angélique d'Albert, fille de Louis-

(1) *Gouffier*, porte : d'or à trois jumelles de sable.

(2) *Martineau*, porte : d'azur au demi-vol d'argent, au chef d'or, chargé d'un croissant de sable entre deux étoiles de même.

Charles d'Albert, duc de Luynes (1) et d'Anne de Rohan-Montbazon. Elle mourut à Paris, le 12 septembre 1746, à l'âge de 78 ans, laissant plusieurs enfants, savoir : Louis-Charles de Gouffier-Heilly, qui suit ; Jean Alexandre et François de Gouffier ; Marie-Pelagie-Charlotte et Marie-Thérèse de Gouffier, qui épousa Louis-François de Crozat, marquis du Châtel.

IV. Louis-Charles de Gouffier-Heilly, consacra une partie de sa fortune à restaurer le château d'Heilly, et en fit une habitation princière. Le 13 janvier 1736, il épousa Marie-Catherine Phélippeaux d'Outreville (2), qui ne lui donna qu'une fille Adélaïde-Marie-Louise de Gouffier, mariée plus tard au comte de Choiseul Marie-Gabriel-Auguste. C'est alors que la terre et seigneurie d'Heilly tomba dans la maison des Choiseul.

FAMILLE DES CHOISEUL-GOUFFIER-HEILLY.

La famille des Choiseul, originaire de la Champagne, est issue des comtes de Langres et entra en possession de la terre d'Heilly par le fait du mariage de Marie-Gabriel-Auguste de Choiseul (3) avec Adélaïde-Marie-Louise de Gouffier. M. de Choiseul, qui était protecteur et ami des savants, fut nommé en 1816, membre de l'Académie française, à cause de ses travaux scientifiques. Il mourut à Paris, le 22 juin 1817, laissant plusieurs enfants, savoir :

---

(1) *Albert-Luynes*, porte : d'or au lion de gueules armé, lampassé, couronné de même.

(2) *Phélippeaux*, porte : d'azur semé de 4 feuilles d'or, au franc quartier d'hermine.

(3) *Choiseul*, porte : d'azur à la croix d'or cantonnée de 18 billettes de même, 5 à chaque canton d'en haut, mises en sautoir et 4 à chaque canton d'en bas, 2 et 2.

Antoine-Louis-Octave de Choiseul, marié à Victoire-Adélaïde Potoka ; Louis-Raoul ; Alexandre ; Marie-Anne ; Aglaé-Marie, mariée au duc de Saulx-Tavannes ; Louise-Henriette de Choiseul ; Hélène et Alexandrine-Eugénie-Olympe de Choiseul qui épousa le comte Marie-Constant Guigny de Moreton de Chabrillan, membre du Collége électoral du département de Saône-et-Loire, chambellan de sa majesté l'Empereur Napoléon. La seigneurie d'Heilly demeura entre les mains des Chabrillan (2), jusqu'en 1848, époque à laquelle elle fut démembrée, ainsi que le château, à l'exception d'un pavillon qui est resté, comme un témoin de l'antique demeure des seigneurs d'Heilly.

FIN DE LA DEUXIÈME PARTIE.

l'Abbé Ed. Jumel,
Curé de Quevauvillers.

(La suite au prochain n°.)

Errata dans le n° 12 de décembre 1874.

Page	563, 24e ligne,	1410	*au lieu de*	1392.
—	567, 1re	1665	—	1685.
—	567, 13e	1703	—	1763.
—	567, 16e	1783	—	1785.
—	568, (armes des Tixier de Brolac), Roses *au lieu de* Roues.			

---

(1) *Chabrillan*, porte : d'azur à une tour crénelée de 5 pièces sommée de 3 donjons chacun crénelé de 3 pièces, le tout d'argent, maçonné de sable à la patte d'ours d'or mouvant du quartier sénestre de la pointe et touchant à la porte de la tour.

LE CLERGÉ DU DOYENNÉ DE CONTY

PENDANT LA RÉVOLUTION.

Bosquel (Le)

C'était un prieuré-cure, dépendant de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Jumeaux, donné par l'évêque d'Amiens, abbé commendataire, à l'abbaye de Dommartin, ordre de Prémontré. C'est de cette maison que sortit Dom Laurent Revoire : il quitta le prieuré d'Aubigny-lès-Corbie en 1775 et fut envoyé au Bosquel, où des revenus sur bien-fonds fort importants et situés en grande partie à Tilloy en faisaient un personnage aussi important que recommandable. Il était encore au Bosquel vers la fin de janvier 1791. A cette date, il ne crut point devoir céder à l'injonction de la municipalité qui lui demandait de publier au prône la loi sur le serment : aussi, le 5 février, D. Revoire déclara abandonner son prieuré pour venir habiter Amiens où il fit transporter ses meubles. Le registre aux délibérations municipales constate que, le 15 nivose an II (4 janvier 1794), il était en arrestation à Amiens. Aucune pièce n'apprend qu'il ait quitté la France. Le nécrologe de l'*Ordo* de 1801, le compte au nombre des prêtres fidèles.

Le vicaire Derivery, qui ne se trouve ni sur la liste des curés de 1803, ni sur aucun nécrologe, cesse de signer les actes de catholicité au 6 juin 1791.

Le 14 suivant, paraît sur les registres Jacques Hoden ; il remplissait à Bougainville les fonctions de vicaire, quand il

vint s'emparer de la cure du Bosquel, où il sut se concilier les habitants. En effet, dès son arrivée, il rédige toutes les délibérations de la municipalité. Au mois de novembre 1791, il est élu président de l'assemblée ; un an plus tard, il devient premier notable et officier public. Mais le 6 brumaire an III, (octobre 1794), il résigne ces fonctions pour exercer celles d'Instituteur. Il avait prêté tous les serments exigés par les lois de l'époque, s'en était fait délivrer acte, le tout avec mention réitérée dans les procès-verbaux. A cette époque, où tout culte était interdit, les biens de la fabrique avaient été aliénés (mai 1793) ; les cloches avaient été transportées au district, mais avec réclamation (août 1793) ; les vases sacrés tous en argent, soleil, ciboire, boîtes aux saintes huiles étaient aussi livrés, ainsi que 82 livres pesant de cuivre provenant des chandeliers : on avait voulu soustraire le calice que le bureau du district réclama (22 nivose an II.) Une fabrique de salpêtre était établie dans l'église qui venait d'être reconstruite à neuf, du moins quant au chœur et au clocher. C'est un fait unique qu'une église ait été rétablie en 1790, comme en fait foi une inscription peu lapidaire gravée sur le clocher, et cela, avec les fonds de la fabrique, restés entre les mains des marguilliers qu'on force en 1794 de rendre des comptes définitifs.

Il y avait un reliquat de compte depuis 1789, montant à 617 livres 18 sols, auxquelles on pourrait ajouter 217 livres 10 sols provenant de la vente du mobilier de l'église entièrement dépouillée (8 germinal, an II).

Toutefois il faut donner ici *in extenso* une pièce qui se rapporte au dimanche de *Quasimodo* 1795, et se trouve relatée dans le registre aux délibérations.

« Le 23 germinal an III, vers les 9 heures du matin, à la

demande du citoyen Hoden, ex-curé du Bosquel, nous maire et officiers municipaux, nous nous sommes transportés au lieu du domicile (1) du citoyen Hoden, où étant arrivés, nous y avons trouvé une troupe de femmes armées de fourches et de bâtons, les unes remplissant la cour dudit citoyen, les autres autour de lui et le sommant avec menaces de les suivre pour leur dire la messe dans la ci-devant église du Bosquel. En vain après leur avoir fait la lecture de la loi du 3 nivose sur l'exercice du culte, leur représenta-t-il avec nous tous que leur demande était contraire à l'art. 3 de la loi susdite ; elles persistèrent dans leur demande en disant, entre autres choses, qu'elle ne faisaient que suivre l'exemple des autres communes de leur arrondissement. Ne pouvant vaincre leur résistance, elles ont entraîné au milieu d'elles ledit citoyen Hoden qui nous a demandé acte de la violence et contraints de lui faire, avec injonction de la consigner dans le registre aux délibérations de ladite commune, pour copie en être envoyée à l'administration, et une autre délivrée audit citoyen Hoden, pour lui servir et à nous en cas de besoin. »

On comprend que c'est ledit citoyen Hoden qui a rédigé l'acte, sans toutefois mentionner d'une manière assez claire qu'il ait dit la messe. Afin de célébrer la fête du SS. Sacrement, le 28 prairial an III, il demande à la municipalité, « en qualité de ministre du culte catholique, apostolique et romain de célébrer ce culte, et donne, en même temps, acte de soumission aux lois, pour répondre aux vœux de ses concitoyens de le conserver pour leur ministre. »

Enfin le 5 brumaire an IV, l'église est rendue au culte.

---

(1) Ce domicile était le presbytère, devenu école par une délibération du 3 germinal an II

Après 1803, M. Hoden fut nommé à la cure de Thennes-Berthaucourt, où il mourut en 1836.

Le prieur du Bosquel possédait, sur le territoire de Tilloy, près de 78 journaux dont le revenu est estimé dans la matrice de 1790, à la somme de 738 livres 14 sols.

Contre.

Lemoine, curé de Contre depuis 1784 jusqu'au 23 mai 1791, disparut sans laisser de soi la moindre trace, puisque deux parcelles de terre à lui appartenant sont devenues propriété de l'Etat. Un intrus du nom de Lefèvre le remplaça du 28 juillet 1791, au mois d'octobre 1793.

Un tombeau en pierre placé dans l'église de Contre fut mutilé par trois personnes, dont la mort misérable fut regardée comme un châtiment de leur profanation.

On sait que M. J.-B. Retourné, curé de Berny-sur-Noye, naquit à Contre, le 14 décembre 1746. Il refusa le serment et fut incarcéré à Montdidier, après avoir refusé un peu vertement aux révolutionnaires de leur livrer les vases sacrés. Un nommé Jaudhuin lui avait offert les moyens de s'évader; mais J.-B. Retourné préféra aller à Paris se défendre devant le tribunal révolutionnaire. Dans sa naïve simplicité, il croyait à la justice et à l'impartialité des bourreaux. Arrivé à Paris, il fut jeté en prison et guillotiné le 8 thermidor. Un jour de plus et la chute de Robespierre l'aurait rendu à la liberté ! (*Le Dimanche*, 15 juin 1873, page 470. — *L'Eglise d'Amiens de* 1734 *à* 1856, page 62.)

Conty.

Dumoulin, curé de Conty depuis 1777, décéda dans sa paroisse le 29 avril 1793, après quelques jours de maladie. A ses obsèques assistent Hoden, curé du Bosquel, et Massin, curé de Fleury. Ces deux intrus viennent rendre les derniers

devoirs à un des leurs, car Dumoulin n'avait pu rester à Conty jusqu'en 1793, sans avoir prêté le serment schismatique. Il avait été élu, le 20 janvier 1793, membre du conseil général de sa commune, officier public pour dresser les actes destinés à constater les naissances, mariages, décès et même les divorces des citoyens. Le nom de Dumoulin ne pouvait être admis sur le nécrologe de 1801, au rang des ecclésiastiques morts dans le sein de la catholicité : il ne s'y trouve donc point.

L'exercice du culte fut, comme partout, interrompu à Conty jusqu'en 1795. A cette époque, paraît M. Belhomme, né à Monsures et curé de Fléchies au doyenné de Breteuil (diocèse de Beauvais). La Terreur l'avait fait se réfugier dans sa famille, et c'est à Monsures que les habitants de Conty, fatigués de rester sans culte public, viennent chercher ce prêtre, sinon pour être leur curé, du moins pour en tenir la place. Toutefois Belhomme avait fait le serment constitutionnel ; mais il se rétracta et reçut des pouvoirs de la part de l'autorité légitime, d'après l'acte suivant qui a une assez grande valeur pour être rapporté ici textuellement. « Ce jourd'hui 9 août 1795, jour de dimanche, je soussigné prêtre dans la communion de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, invité et requis par un grand nombre d'habitants de la paroisse de Conty, de venir y exercer le ministère du culte catholique, ai en présence d'une très-grande foule desdits habitants, et en vertu de la permission à moi donnée par MM. les vicaires généraux de Mgr de Machault, évêque d'Amiens, rebénit et réconcilié l'église paroissiale dudit lieu, polluée et dévastée pendant la Révolution, avec les prières et cérémonies prescrites dans le *Rituel*, y ai célébré ensuite la sainte messe comme au jour de la Dédicace et chanté un *Te Deum* d'actions de grâces pour le rétablissement du culte dans ladite paroisse. Dont acte. Signé Belhomme, prêtre. »

On peut trouver dans cet acte qui fait honneur au peuple de Conty, le témoignage d'une foi bien vive aussi dans le prêtre qui a eu un tort, mais qui l'a réparé, ce semble, au plus tôt, en se soumettant à la véritable Eglise. Les actes qu'il signe depuis le 28 avril jusqu'au 10 août 1802, ne constatent point le titre du curé. Les jureurs, ne recevaient, après leur réconciliation, que des pouvoirs pour un temps très restreint d'abord ; plus tard quand ils avaient mérité la confiance de l'autorité diocésaine ces pouvoirs devenaient moins circonscrits. M. Belhomme, du 25 septembre 1802 au 2 février 1803, se qualifie de prêtre catholique, desservant provisoire de la paroisse de Saint-Antoine de Conty. Le 7 mars, il est prêtre desservant et le 30 avril, il signe : curé. Il mourut à l'âge de 57 ans, en 1818, curé d'Esquennoy.

Le prieuré de Conty était tombé en commende et sans titulaire résident. C'était l'abbé de Saint-Quentin de Beauvais qui le nommait. Il y avait un sous prieur, en 1769, du nom de Robaille.

On lit dans les affiches du département de la Somme du 10 thermidor an III, n° 22, page 114. « Le 11 thermidor de l'an III de la République française une et indivisible, deux heures de relevé, il sera procédé par devant les administrateurs du Directoire de ce district, dans la salle ordinaire des ventes, à l'adjudication définitive des biens nationaux dont la désignation suit. — Biens provenant du prieuré de Conty.

11. Une ferme dite le Prieuré; 6 journaux de pré à Fleury; 75 verges, tant terres que prés à Conty ; 17 verges de pré dans le Brule ; 2 journaux 30 verges de terre à Lusières, du revenu de 200 livres, en tout 5650 livres. »

l'Abbé Roze.

(*La suite au prochain numéro*).



HISTOIRE DE L'ABBAYE DE CERCAMP.

1137-1789 (*)

JEAN V, 25e abbé.

(1335-1339.)

Bien gouverna ce bon pasteur,
Et en ce lieu fructifia ;
Mais en la fin à grand doleur
L'ame du corps se deslia.
(*D. Laderrière, Mss. précité*).

A la mort d'Enguerrand, la communauté assemblée porta unanimement ses suffrages sur Jean V. Ce prélat de pieuse mémoire fut, d'après la chronique du monastère, aussi zélé que ses prédécesseurs pour tout ce qui touchait au culte divin. De plus, d'après l'annaliste Dom Laderrière, il fut toujours rempli d'une inépuisable charité envers ses frères et plein d'ardeur pour la maison de Dieu.

Pendant son administration, une rente annuelle de 46 l. parisis fut faite à l'abbaye par Robert de Richemesnil (1).

(*) Voir la *Picardie*, année 1876, p 31, 73 et suivantes.

(1) Richemesnil, *Riquemesnil*, hameau de Hem.— L'abbaye de Cercamp-les-Frévent possédait sur le territoir de Hem une maison et des prairies. M. Warmé dit avoir trouvé à Doullens, des documents qui nous font con-



Malheureusement la communauté de Cercamp ne posséda pas longtemps cet homme vénérable ; il mourut en 1339.

Les auteurs de *Gallia Christiana* placent après lui un abbé du nom de Wibrand dont nous n'avons retrouvé aucune mention ni dans les actes, ni dans les cartulaires de l'abbaye.

ROBERT III, 26e abbé.

(1339-1350.)

> En paix et bonne tranquilité
> Passaye la plus part de ma vie ;
> Mais en la fin infirmité
> Me print et longue maladie.
> (*D. Laderrière, Mss. précité*).

Robert III fut appelé à la dignité abbatiale de Cercamp, qu'il remplit avec distinction pendant onze ans, sans que rien put jamais le détourner de l'accomplissement de sa mission. Voici les principaux actes relatifs à l'administration de cet abbé :

1° Donation faite à l'abbaye de 20 l. à recevoir annuellement par la prévôté de Saint-Pol pour une messe de chaque jour de l'année, par Guy de Chatillon, comte de Saint-Pol (1339).

2° Autre donation faite à l'abbaye par Jean de Chatillon,

---

naître que toutes les fois que la maison avait besoin de réparations et qu'il fallait vider les fossés des prairies, le supérieur du monastère s'abstenait d'y envoyer ses ouvriers avant d'en avoir obtenu l'autorisation de l'échevinage de Doullens (Warmé, — *Histoire de Doullens*).



comte de Saint-Pol, de 10 l. parisis de rente annuelle et perpétuelle à prendre sur la vicomté de Doullens (1340).

3° Différend meu entre les comtes de Saint-Pol et les religieux de Cercamp en 1340 et terminé en faveur de ces derniers (1340).

4° Fondation d'un obit annuel pour Hugues, chevalier, sieur de Brouilli, moyennant 45 l. payables chaque année aux religieux (1347).

5° Acte passé entre les officiers d'Hesdin et les religieux de Cercamp au sujet de la justice de Beauvoir (1350).

Pendant la dernière année de la prélature de Robert III, le pape Benoît XII accorda, en 1342, à l'abbaye de Cercamp plusieurs grâces particulières.

A son gouvernement semble se rapporter l'érection du tombeau de Marie, fille de Jean, duc de Bretagne, et de Béatrix, comtesse de Richemont, fille d'Edouard Ier, roi d'Angleterre, dans l'église de Cercamp (1). Elle était représentée couchée sur un marbre blanc auprès de son époux. Voici quelle était son épitaphe :

Cy gist noble et tres puissante Dame Madame Marie de Bretaigne, jadis comtesse de Saint-Pol, qui trépassa l'an MCCCXXXIX, le V may.

L'abbé Robert III mourut le 27 avril 1350.

---

(1) A cette occasion, Ferry de Locre, dans sa chronique des comtes de Saint-Pol, rappelle que des messes annuelles étaient ordinairement fondées en l'église de Cercamp par les princes qui voulaient y avoir sépulture et prières, et le prix de chacune de ces messes était un lot de vin.



ALBAN ou THOMAS, 27ᵉ abbé.

(1350-1359.)

> Cestuy sagement gouverna
> Et grant bonneur fist à l'église,
> Puis du bénéfice ordonna
> Et fust sa chair en cloistre mise.
> (*D. Laderrière, Mss. précité*).

Cet abbé, connu aussi sous le nom de Thomas, est cité dans un contrat d'échange de 1352, fait entre l'abbaye et le prieur de Ligny. L'année suivante, une sentence du mois de février rendue par le procureur du roi au bailliage d'Amiens, reconnut à l'abbaye de Cercamp tous ses droits de haute, moyenne et basse justice. En 1334, Robert de Ligny vendit aux religieux une partie de son domaine attenant au leur.

Une bulle relative à la visite des évêques avait porté atteinte aux priviléges de l'ordre : un titre de 1553 la révoqua et une lettre adressée aux abbés du Gard, de Cercamp, de Valoire et de Lieu-Dieu, rétablit les anciennes prescriptions dans toute leur force et leur teneur. C'est presque tout ce qu'on sait de l'abbé Alban, ci ce n'est qu'après avoir gouverné son abbaye avec prudence et énergie dans des temps difficiles, il abdiqua la prélature. Il mourut le 10 janvier et fut enterré dans le cloître.

JEAN VI, 28e abbé.

(1359-1369.)

> Qui vauldroit les biens tous escrire
> Que jadis florirent en loy,
> Il n'est langue qui le puist dire.
> En tins un très honneste arroy.
> (*D. Laderrière, Mss. précité*).

Jean VI fut appelé à remplacer Alban sur le siége abbatial de Cercamp. Sous son administration, Charles V, roi de France, octroya à l'abbaye une charte confirmative de la donation de 1240 faite par Jeanne de Chatillon, comtesse de Saint-Pol (1). L'abbé Jean fit, le 25 février 1360, un accord avec les religieuses du Pont-aux-Dames, par lequel ces dernières abandonnèrent à l'abbaye diverses rentes quelles y prélevaient. Dans une supplique de 1364, l'abbé de Cercamp demanda aux maires et échevins de Doullens l'autorisation de relever des fossés autour d'une maison de son abbaye, sise au marais de Hem.

Par suite d'un accommodement avec l'abbé de Lisque, une rente de 40 l. parisis et 800 liv. d'arrérages à prendre sur la dîme de Homeghe, ancien don des comtes d'Artois, rentrèrent dans la caisse de Cercamp, 20 avril 1366.

Les religieux de Cercamp ayant élevé des prétentions exagérées sur le fief de Ransart durent y renoncer ; ils ne se réservèrent qu'une justice foncière sur le dit fief, laissant au maieur et aux échevins *toute autre justice et seigneurie sur toutes leurs terres sises en la banlieue et notamment sur leur*

---

(1) Charte de Charles V, dit le sage, roi de France, confirmative de la dite donation, datée de Senlis en l'an 1365, enregistrée à la chambre des comptes de Paris le 25 octobre 1365.

maison sise à Riquemesnil. La transaction en date du 13 avril 1367 est revêtue de quatre sceaux en cire verte dont un seul, celui de l'abbé, est parfaitement conservé. Jean obtint aussi, de Marguerite, comtesse de Flandre, le réglement des droits de justice sur Beauvoir, qui étaient contestés par l'abbé d'Anchin (18 septembre 1367).

Il mourut le 7 avril.

JEAN VII, 29e abbé.

(1369-1372.)

> A Paris pour ung grand affaire
> En Parlement me transportay ;
> Mais il fut sy long à deffaire,
> Qu'en la fin mort y demouray.
> (*D. Laderrière*, *Mss. précité*).

Les archives du monastère de Cercamp nous apprennent que l'abbé Jean VII fut appelé à Paris au sujet d'une contestation de l'abbaye avec le comte de Boulogne. Il y mourut sans avoir eu la consolation de voir terminer ces importants débats.

JEAN VIII, 30e abbé.

(1372-1416.)

> En la chapelle Notre-Dame
> Fus inhumé a mon trépas,
> Luy priant que elle ait reçu l'âme,
> Quand de mort je passay le pas.
> (*D. Laderrière*, *Mss. précité*).

Jusqu'ici les rapports des souverains pontifes avec l'abbaye, l'intérêt que lui portaient les seigneurs des environs, ont

fixé notre attention d'historien. C'est à peine désormais si nous trouvons quelque souvenir qui puisse recommander chaque abbé à l'oublieuse mémoire des hommes. Ces prélats pleins de vertu et de sainteté qui présidèrent au développement de l'abbaye et qui remplirent leur siècle, sont couchés dans la tombe. Leurs successeurs n'ont laissé ni livres, ni histoires ; une chronique du monastère seule, brève et souvent sans couleur ; quelques chartes renfermant des échanges ou des acquisitions de biens, donnent tout au plus l'époque où ils vivaient.

Quoiqu'il en soit, Jean VIII fut appelé au siége abbatial peu de temps après la mort de Jean VII, et fut ainsi le 30e abbé de Cercamp. Mais il nous reste bien peu de souvenirs de lui... On ne perdra point de vue que l'époque où il vivait, concorde avec celle des continuelles alarmes qui souvent n'ont pas permis aux écrivains de remplir les lacunes que renferment leurs annales. Voici dans l'ordre chronologique les faits contemporains que nous avons pu rencontrer :

En 1379, l'évêque d'Amiens confirme les priviléges de l'abbaye relativement à la juridiction épiscopale. Deux ans après grâce à l'intervention de Marguerite, comtesse d'Artois, Jean entre en arrangement avec Walerand de Luxembourg, au sujet de contestations sur les droits de justice.

Nous trouvons dans les archives départementales du Pas-de-Calais, à la date de 1381, des lettres de donation faite par Gauthier de Chatillon, comte de Saint-Pol, de cent sols parisis à prendre sur Frévent.

En 1386, l'abbé de Cercamp réclamait et obtenait du roi de France, des lettres de sauvegarde contre les menaces et les dommages continuels de la guerre.

Un différend s'éleva en 1387 entre l'abbaye et le comte de Saint-Pol, au sujet de la haute justice dans le monastère et toutes ses dépendances. Une transaction eut lieu entre les parties à la suite de laquelle le comte de Saint-Pol reconnut que les religieux avaient tout droit de justice dans l'abbaye et dans tous les prés ou marais, étangs et rivières depuis Cercamp jusqu'à Frévent et autres lieux.

Un arrêt du Parlement de Paris du 16 avril 1690 condamna le comte de Boulogne à payer à l'église de Cercamp, 10,000 harengs par an avec lettres de *committimus* de Charles, roi de France.

Après avoir donné des lettres d'amortissement à l'abbaye de Cercamp et l'avoir exemptée de nouveau des différents droits de *travers*, *péage* et *passage*, Charles VI adressa aux mayeur et échevins de Doullens des lettres mettant fin à un procès qu'ils avaient intenté à l'abbaye au sujet de la ferme de Ransart.

Le 19 février 1400, nous voyons Wallerand de Luxembourg donner aux religieux de Cercamp 7 l. parisis de rente à prendre sur les domaines de Sibiville et Magnicourt, appartenant à l'abbaye d'Etrun. Un an après, en 1401, il y eut transaction au sujet de divers droits sur Sibiville entre l'abbaye de Cercamp et celle du Mont-Saint-Eloy ; elle fut confirmée par l'évêque d'Arras.

Enfin, en 1408, Jean VIII recevait de nouvelles lettres de sauvegarde du roi de France.

1415 fut la date fatale de la journée d'Azincourt. Le nouveau traité de paix conclu à Arras avait été bientôt rompu. C'était la cinquième tentative de conciliation qui restait sans résultat. Cette fois ce fut Henri V, roi d'Angleterre, qui

commença les hostilités. Irrité du refus que lui avait fait Charles VI, de lui donner la main de sa fille Catherine, avec le comté de Ponthieu pour dot, il débarqua à Harfleur et s'avança dans le pays ; puis effrayé de l'epidémie qui ravageait son armée, il ne demanda qu'à gagner Calais à la hâte. Trouvant tous les ponts de la Somme occupés sur son passage, il remonta ce fleuve qu'il franchit vers sa source. Le 19 ou 20 octobre 1415 il était aux portes de Doullens, et couchait avec son armée à la cense d'Hamancourt. Cette ferme et les hameaux de Fréchevillers et de Vicogne étaient assujettis au logement des gens de guerre. Le duc de Bourgogne de son côté, passait la nuit avec les Flamands non loin de l'*Ost* du monarque anglais. Il vit arriver à lui le connétable Charles d'Albret, qui avait rallié à Péronne les ducs de Bar, d'Alençon et de Vendôme et amenait aussi les milices de Champagne et d'Artois. L'armée française se trouva alors au complet. Le connétable la déploya dans le triangle décrit par Saint-Pol, Doullens et Hesdin, et la partagea en trois divisions qui occupaient chacun de ces trois points ; le centre qu'il commandait, à Hesdin, l'aile gauche à Saint-Pol et la droite à Doullens ; puis il attendit l'apparition de l'ennemi dont il n'avait plus aucune nouvelle (1).

Celui-ci cependant n'était pas loin, il fut même rejoint au point du jour suivant par les hérauts des ducs de Bourgogne et de Bourbon qui vinrent offrir la bataille au roi d'Angleterre ; Henri, après une réponse évasive, fit reprendre à son armée la direction d'Albert, dormit à Acheux et à Forceville, son avant-garde étant à Louvencourt. A l'aube, au lieu de continuer son mouvement vers le Nord, comme on aurait pu le supposer, il obliqua, laissa Doullens à une lieue sur sa

(1) M. de Belleval. *La Guerre aux XIV*e *et XV*e *siècles*, p. 285.

gauche, traversa Lucheux et se rejetant franchement à l'Ouest, se logea à Bonnières, où devait s'arrêter l'avant-garde et où le roi se rendit par erreur, car ses logements étaient marqués dans un village plus bas. Le duc d'Yorck, qui devait coucher à Bonnières avec l'avant-garde, alla jusqu'à Frévent, sur le bord de la Canche, et les deux aîles se dispersèrent dans les villages voisins, Ivergny, Sus-Saint-Léger, Villers-l'Hôpital et Le Souich (1). Les Anglais firent donc invasion, portant partout avec eux le fer, la flamme et la dévastation.

Le monastère de Cercamp fut ravagé et pillé. Les terres en Artois, le long de la Picardie, étant demeurées plusieurs années sans culture, il survint une famine qui força les pieux cénobites à se retirer de nouveau dans les maisons de leur ordre qui se trouvaient à l'abri du fléau. Lorsque des temps meilleurs reparurent, ils rentrèrent dans leur monastère et à force de patience et de travaux, ils firent renaître la fertilité dans les champs abandonnés et couverts de ronces.

Le 21 février 1415, le prieur de Lucheux fut débouté de ses prétentions sur la justice de Sibiville dont il avait voulu s'emparer au détriment de l'abbaye.

Quant à ce qui touche directement l'administration abbatiale de Jean VIII, les chroniques en disent très peu de chose ; elles nous apprennent seulement qu'il mourut le 31 mai et qu'il fut enterré dans l'ancienne chapelle de la Vierge.

Nous trouvons à l'année 1399 le nom de Pierre-le-Tondeur comme moine de Cercamp.

A. DE CARDEVACQUE.

(La suite au prochain numéro).

---

(1) M. de Belleval. *La Guerre aux XIV*e *et XV*e *siècles*, p. 288.

L'ABBAYE NOTRE-DAME DE SOISSONS

ET SON HISTOIRE

Par Pierre BERENGIER (*).

Ce quy a esté ensuiuy par mesmes confirmations et priuilé-ges par les papes Lucius troisiéme, par bulle du neuf des calendes de feburier mil cent quatre vingtz trois, Vrbain troisiéme par bulle du troisiesme des calendes de iuin mil cent quatre vingtz cinq, Clément troisiesme par bulle du cinq des calendes de iuin mil cent quatre vingtz dix, Innocent troisiéme par deux bulles des huict des ides de mars et six des calendes d'auril mil deux cens six, huictiesme année de son pontificat, Grégroire neufiesme par bulle du cinq des calendes de mars mil deux cens vingt huict, deuxiesme année de son pontificat, Innocent quatriesme par bulle des quinze des calendes de mars mil deux cens quarante sept, cinquiesme année de son pontifical, et quatre des ides de feburier mil deux cens quarante neuf septiesme année d'iceluy; et des archeuesques et euesques tant de Reims, Soissons, que autres de ce Royaume que i'obmetz, et sy les ditz sainctz pères nont poinct entendu de les comprendre aux interditz esquelz le royaume ou la prouince pourroient estre mis, comme le porte autre bulle dudit

---

(*) Voir la *Picardie*, de 1874, p. 385 et suiv.

Innocent quatriesme du cinq des calendes de mars mil deux cens cinquante un, huictiesme année de son pontificat, par laquelle il les en exemple et leur donne pouuoir en ce temps de chanter et continuer le diuin seruice a voix basses, portes fermées et sans sonner.

Lesdittes bulles et priuiléges confirmez par les roys Hugues-Capet et Robert son filz par chartre de l'an neuf cens quatre vingtz dix, première année du couronnement dudit Robert, quy porte encore que du temps de leur prédécesseur Clotaire de bonne mémoire, Gonegondis abbesse de ladite abbaye Nostre Dame, auoit du trésor d'icelle racheté de Albert comte de Vermandois, les cures assizes en son dit comté qu'il détenoit de ladite abbaye, et que quelque tems après ses cheualiers les auroient reprises, entre autres celles de Pargny, Morcin et Freniche, et détenu par force iusque au temps desditz Roys, et que Eremburgis autre abbesse quy auoit succédé à ladite Gonegondis auroit plusieurs fois requis ledit Albert de faire rendre par sesditz cheualiers lesdites cures, que finalement conuaincu par les iussions de leurs majestés, contraint par les interdits des euesques, il les auoit rachetées et retirées d'eux et rendues à ladite abbaye du consentement du comte Héribert son fils, du comte Arnulf son gendre, Laudeberg et Jues ses cheualiers, pour en iouyr comme appartenantes à ladite abbaye lesquelles leurs majestés leur confirment de leur authorité royalle, aduis et consentement de ses euesques et primats ; par Louys sixiesme dit le Gros par chartre de l'an mil cent quarante six, enuoyée à Matilde, deuxiesme du nom, abbesse; par Henry premier, par chartre de l'an mil cent cinquante sept, concédée à Ermangardis abbesse quy porte aussy confirmation en ladite abbaye des cures de Chairise, Corey,

Courmelles, Coloisy Breuil et Nampthenil la fosse données auxdites abbesses et religieuses par Odo, euesque de Soissons; par Louys, huitiesme par chartre de l'an mil deux cens vingt quatre : et par sainct Loups par deux bulles, l'une du moys de iuin addressée à Béatrix abbesse et l'autre du moys de feburier mil deux cens trente trois.

L'église collégialle de Saint Pierre au Paruis, quy est proche et à l'opposite de ladite abbaye Nostre-Dame (la rue ou place du marché seulement entre deux) a eu son commencement et première fondation enuiron celle de ladite abbaye, et sont les trente chanoines d'icelle subjets à célébrer et faire certains offices en leur église, et leurs chanoines et prébendes en la plaine collation des abbesses d'icelle, et leur est défendu de tenir cure ou autre bénéfice en l'église cathédrale ou ailleurs afin que les deuoirs, presences et seruices qu'ils doivent à l'une et l'autre eglise ne soit délaissés, comme il se voit par les bulles des papes Alexandre troisième et Lucius troisième, assauoir par l'une de celles dud. Alexandre, du treize de calendes d'aoust mil cent cinquante neuf quy commence par ces mots Alexander episcopus seruus seruorum dei, dilectis in Christo filiabus abbatissæ et sororibus beatæ Mariæ Suessiomensis, quy porte qu'il a entendu, qu'encore que l'esglise de Sainct Pierre de toute antiquité leur soit sujecte, et qu'ausdites abbesses et religieuses appartienne en propriété de donner les prebendes, que touteffois le doyen, et aucuns des chanoines ont voulu de leur authorité adjouster une nouuelle prebende aux anciennes, et la donner témerairement à un certain prestre nomé Erard, et que finallement recognoissans leur témérité ils s'en sont depporté et leur en ont faict une plaine et condigne satisfaction ; mais afin que personne n'at-

tente plus à l'honneur de leur eglise, il leur confirme de son authorité apostolique la donation et collation desdites prébendes.

Et par l'autre de l'année d'après, du cinq des calendes de feurier, il deffend ausdites abbesse et religieuses de donner lesdites prébendes aux clercs quy y deseruent continuellement, ny à ceux quy resident en autre église, et y reçoiuent plus grand reuenu afin que ceux quy sont dés longtemps au seruice d'ycelle église recoiuent plus comodement les choses necessaires de leur uye et ne soient frustrez de leur seruice.

Par l'une dudit Lucius du 12 des calendes d'octobre mil cent quatre vingts un, première année de son pontificat est contenu que les chanoines dudit Sainct-Pierre (comme il s'est accoustumé de toute antiquité) sont tenus de deseruir en propres personnes à l'autel de la bienheureuse vierge Marie, ce qu'il enjoinct de faire, et que la donation et collation de leurs prébendes appartienne aux abbesses et religieuses dudit lieu, laquelle il leur confirme, et ordonne qu'il ne soit permis à aucuns desdits chanoines de passer à aucune cure qu'ils n'ayent remis ausdites abbesses et religieuses leurs prébendes, ny prendre autre tiltre ou bénéfice, à cause duquel le seruice dudict autel soit délaissé.

Par une autre du mesme sainct père, du seize des calendes de décembre, est porté qu'on luy a faict entendre que Mathilde abbesse, quand elle viuoit, auoit de son authorité promis quatre desdites prébendes de Sainct-Pierre à quelsques clercs, auparauant qu'elles fussent vacantes, et qu'à cause de ce, ceux ausquels elles sont promises ne desistent de troubler indeuement leur monastère ; et pour ce que le concile de Lateran condamne telles promesses, afin que personne ne soit veu desirer la mort du prochain, il les absout

desdites promesses, par la benignité du Sainct-Siége, defendant très expressement que personne ne les en inquiéte, et à elles de les promettre auant qu'elles viennent à vacquer.

Et par deux autres du mesme Lucius, des calendes de feurier, et onze des calendes de mars, il confirme ausdites abbesses et religieuses les boutiques et estallages d'entre ladite église Sainct Pierre et leur église, comme assis en leur fond ; pour estre les reuenus et droictz employez aux luminaires de leur église.

Georges Lecocq.

(La suite au prochain n°.)

Pour les articles non signés :

Delattre-Lenoel.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie :

Delattre-Lenoel.

AMIENS. IMP. DE DELATTRE-LENOEL.

RÉPERTOIRE ET APPENDICE

DES

HISTOIRES LOCALES DE LA PICARDIE.(*)

CRÉCY EN PONTHIEU.

1673-1674. *Au folio* 12 *v°*. « Le 18e d'octobre seroit venu
» de Noielles que les ennemis estoient sortis de Saint-Omer
» et Adre et que aians faict piller et bruller Guine ils estoient
» en marche. Il (Hourdel, maire) auroit envoié ung homme sur
» la vallée d'Authie passer la nuict.... Le lendemain matin
» ledict Hourdel sur la grande alarme quy estoit dans le païs
» auroit monté à cheval et esté à Dourier et Dompierre
» s'informer.... Le mesme jour la garde dans le bourcq auroit
esté établie et montée.

Au folio 13 *r°*. « Depuis a esté travaillé à se fortiffier, scavoir
» pour les portes du cimetière soixante-dix sept pieds de
» double treillis à dix-hiuct deniers le pied.... clous, verrous
» et ferures etc.— A François Barré quy a massonné le grand
» portail de l'esglise, ouvert les *cresnaux* et fait un mur entre
» la maison Revillon et Nicole Leseine etc. »

Au folio 14 *r°*. Le 22e dudit mois d'octobre au sujet de le
» garde commandée par M. le duc d'Elbeuf à Dompierre et pour

(*) Voir la *Picardie*, année 1876, p. 31, 81, et suiv.

» achepter des poudre et plomb, mesme sur l'advis que » M. l'intendant estoit Abbeville ledict Hourdel y seroit allé » avecq M. le procureur du roy.... despensé de poudre et de » plomb, quatre livres quatre solz. »

Au folio 15 *r°.* » Le 20 novembre seroit passé un garde de » M. le duc d'Elbeuf pour aller à Dourlens....

» Le lendemain seroit venu un ordre de M. le gouverneur » de Dourlens d'envoier vingt hommes à la garde de Bouflers, » sur quoy à l'assemblée faicte.... l'on auroit résolu d'envoier » ledict Hourdel Abbeville, ou il fut le lendemain avecq le » sieur Omon, quy venoit pour retirer l'ordre ou y faire » satisfaire..... »

1674-1675. *Au folio* 17 *r°.* « Auroit esté Abbeville à » cause du régiment Dalfasse qui debvoit passer, sur l'advis » de M. le bailly pour en sçavoir le nombre et voir s'il ne se » pouvoit destourner... Item le 7ᵉ mai en suivant il seroit » retourné à Cressy et d'autant que plusieurs personnes » auroient habandonné, il se seroit veu obligé de paier et » advencer de ses deniers l'estappe des absens; mais parceque » il couroit risque d'estre pillé des soldats qui revenoient, il » auroit esté obligé de prendre deulx sergens qu'il auroit » noury et paié... quarante solz.

» Pour avoir esté querir l'argent de ladicte estappe » Abbeville.... »

1675-1676. *Au folio* 8 *r°.* « Le troisiesme d'avril 1676, pour » avoir esté exprez en la ville d'Amiens avecq le procureur du » roy à cheval trouver M. l'intendant pour luy représenter » que ladite compaignie de cavallerie (du régiment de Lemart) » logée en garnison en ce dit lieu, s'estoit faict nourir sans » ordre, comme aussy que ce bourcq estoit fort fatigué à

» cause des estappes journallières et le suplier d'avoir » esgard à la pauvreté et misère des habitans et de les » soulager..... »

1676-1677. *Au folio* 10r°. « Le sixiesme de mars 1677 estant » arrivé en ce lieu douze compaignies dragons du régiment » de Mgr le dauphin, aprez avoir esté billeté, plusieurs desdicts » dragons au nombre de cent n'aiant trouvé hostes ny » hostesses en leurs maisons qu'ils avoient habandonnez » seroient venus trouver ledit comptable pour y adviser, » et pour éviter les accidens quy en eust peu arriver, de » l'advis dudict sieur procureur du roy, fut dict avecq le » major desdits dragons.... de bailler à chacun desdits dra- » gons au pardessus leurs estappes, six solz qui leurs a paié, » partant la somme de trente livres.

« Item le douziesme de juin audict an, pour bois et jarbes » par Adrien Picard, brasseur, aux prisonniers de guerre » estant en ce lieu, qui avoient estez prins à la bataille de » Cassel..... »

1677-1678. « Le dixsiesme d'aoust, aprez que l'on auroit » esté menassé de garnison et cartier d'yver et cherchant » l'advantage et soulagement du peuple, ledit comptable » (Denquin, maïeur) a esté obligé d'aller au devant de la » routte de Monseigneur l'Intendant quy passoit à Hesdin, » où ne pouvant aller seul tant à cause du péril et chemin » que affin de confiance pour la plainte et requeste desdits » habitans....., il a esté assisté de....; lequel (intendant), » les auroit trez bien receu et promis soullager le bourcq, » où il n'y a eu aucune garnison ceste année, auquelle » Hesdin ilz ont estez obligez de séjourner deulx jours..... »

Survinrent les traités de paix de Nimègue (1678 et 1679).

Mais en 1683 le gouverneur des Pays-Bas ayant commis des actes d'hostilité, la guerre reprit contre l'Espagne ; quelques années après ce fut contre la Hollande, et le Ponthieu eut encore à souffrir du passage des troupes. Voici quelques citations qui s'y rattachent.

1683-1684. *Au folio* 6 *v°*. « Pour plusieurs voyages au » nombre de seize que le comptable (Lesne, maïeur), a faict » à Abbeville, pour querir et recevoir l'argent des estappes de » quarante logemens de gens de guerres ou environ tant à » pied qu'à cheval quy ont logez en ce lieu durant l'année » de la magistrature du comptable, y compris un voyage » aussy faict exprez le huictiesme juin en la dite ville pour voir » le sieur Trouard, maître du *Cœur de fer*, pour recevoir » l'argent d'une routte suivant une lettre qu'il avoit receue » des estappiers, lequel a dict n'avoir aucun ordre pour cela » et que MM. les estappiers se jouoient ainssy pour en avoir » dict de mesme aux majeurs de Rue, d'Ayreine, Auchy-le-» Chasteau, Bernay et aultres lieux, que c'étoit pour gaigner » le temps, n'ayant point d'argent pour fournir aux » estappes..... »

1689-1690. *Au folio* 9 *r°*. « Les douziesme et treiziesme » décembre, M. de Vic et M. le comte de Caieu..... sont » venus, M. de Vic le premier et M. de Caieu le treiziesme. Leur » a esté donné des guides, à M. le commandant pour aller » à Auxy, à M. de Caieu pour aller à Rue..... »

1690-1691. *Au folio* 10 *v°*. « Le comptable (Petit, maïeur) » a représenté qu'en l'année 1689 le sieur de Saint-André, » capitaine au régiment de Quaste, seroit arrivé en ce lieu le » dix-septiesme novembre pour y prendre son cartier d'yver, » lequel se seroit logé chez le comptable depuis ledit jour » jusqu'au seizième décembre en suivant, ce quy faict un mois

» entier ; pendant lequel temps non-seulement le comptable
» a esté obligé de fournir deulx chambres des plus comodes
» de son logis et ses escuries pour dix chevaulx, mais aussy
» de fournir linge, vaisselle et de souffrir au surplus de trez
» grandes insultes ou incommoditez, en sorte que le comp-
» table a esté chassé par violence de sa maison par le dict
» sieur de Saint-André et ses gens. Pourquoy il requiert
» qu'il vous plaise luy allouer pour le dict temps d'un mois
» de ses chambres, escuries, linges et vaisselle fournies la
» somme de vingt livres..... »

Terminons en rappelant des circonstances d'un moindre intérêt, que nous révèlent les comptes du siècle suivant.

Dans l'assemblée municipale du 4 décembre 1708 il fut arrêté que, pour satisfaire aux ordres de S. M., communiqués par l'intendant de la province le 29 novembre, il serait envoyé quinze hommes de la paroisse avec piques, louchets et autres outils propres à remuer la terre ; que ces hommes rendus le 7 décembre à Arras, y recevraient les ordres nécessaires et toucheraient chacun vingt sols par jour de travail, l'aller et le retour compterait ensemble pour un jour. Suivent les noms des quinze ouvriers.

Une délibération des habitants de Cressy du 27 mai 1709 décida qu'il serait fourni l'avoine et le foin à l'escadron du régiment de Villeroy, qui arriva le dit jour, et cela par les ordres de Monseigneur le maréchal de Villars. Le prix de l'avoine fut fixé pour le fournisseur à raison de six livres le setier.

On y voit que le même jour passa encore le régiment de Boullenois, infanterie, auquel il fut aussi fait des fournitures pour l'état-major. Il fut fourni 16 setiers d'avoine. La dépense totale s'éleva à 96 livres.

En 1701 un homme faisait le guet dans le clocher, pourquoi il recevait dix sols par jour.

Il résulte d'un mémoire présenté par le mayeur Garbados que le 12 mai 1754 il fut fait un dénombrement des hommes et des chevaux de la paroisse par M. Haudiquer, et que le 10 juillet suivant L. Boullenois servit de guide à Monseigneur le duc de Chaulnes, de Cressy à Abbeville ; pourquoi il lui fut payé deux livres.

Un état des magasins et attaches de la compagnie de cavalerie du régiment de Beauvilliers arrivé à Cressy le 25 avril 1758 et parti le 5 avril 1759 constate que la dépense s'éleva a 443 livres 14 sols, dus à divers particuliers. Elle fut ordonnancée par l'intendant de Picardie.

Une somme de 500 livres fut aussi ordonnancée le 26 mars 1760 au profit de la commune de Cressy pour le remboursement d'avance faite pour fourniture de deux hommes de recrue que l'intendant lui avait demandés.

La commune dépensa aussi en 1760 les sommes suivantes :

1° 409 livres 5 sols pour logement de dragons et attache de leurs chevaux ; 2° 542 livres 12 sols pour le logement de la compagnie de la Colonel-général-cavalerie, qui y tint garnison depuis le 4 juin 1760 jusqu'au 1er avril 1761.

La compagnie de Royal-Champagne y tint aussi garnison depuis le 14 janvier 1762 jusqu'au 16 avril suivant et occasionna une dépense de 188 livres 5 sols.

Elle fut remplacée par une compagnie du régiment de Penthièvre, qui y fut en quartier depuis le 7 mai 1762 jusqu'au 4 avril 1763 et causa une dépense de 537 livres 6 sols 6 deniers.

IX. Dépenses diverses. Présents, etc. — Les comptes municipaux nous fournissent encore des renseignements intéressants sur diverses circonstances marquantes dans la vie de la commune. C'est le passage de quelque grand personnage auquel on présente le vin de la ville, un fonctionnaire dont on sollicite quelque faveur et auquel on a fait présent de gibier, de vin ou de friandises. Ceuillons-en quelques récits dans les comptes.

1. Le sixième jour de septembre 1594, à la venue du seigneur de Rambure, « pour vin de la ville et quelque » présent honeste à luy porté, 72 livres. »

2. En l'année 1660 « pour vin de la ville présenté à » M. Pottier, maieur de la ville d'Abbeville, estant venu en » ce lieu par faveur et considération..... 10 livres 12 solz. »

3. En l'année 1665, « pour avoir faict faire un paté de » huit canards par Dufay, envoié exprez à Amiens au sieur » Piètre, sous-intendant, pour luy recommander la misère » de ce lieu, a esté paié, compris le voiage du porteur, 14 » livres 10 solz. »

4. En l'année 1667 « paié au sieur Lebel, apotiquaire, » pour sucre, pour faire présent à Messieurs les eslus d'Ab- » beville, en considération des services qu'ils font à la dite » ville et estre par eux gratifié, 16 livres. »

« Paié pour vin d'Espagne, pour présenter à M. l'abbé de » Dompmartin, en considération des services qu'il a rendu » à faire desloger les cavalliers quy estoient logé en ceste » dite ville, et 20 sols à la personne quy l'a esté quérir et » porter audit Dompmartin ; ensemble 21 livres 2 sols. »

5. En 1672 ou 1673, M. le marquis d'Ailly épousa Mlle de Saint-Aignan, fille du seigneur du lieu. A cette occa-

sion, « la communaulté s'estant assemblée, l'on auroit trouvé » bon de lui faire un présent en tesmoignage de réjouissance » et de tous les services rendus par le dit seigneur de Saint- » Agnan à la communaulté, et ensuite les assemblés auroient » soupez chez Richard Gorendon ; pour lequel présent » d'ipocras, limonades, confitures, boites, voiages d'aller » les quérir et despense chez Gorendon, 69 livres 15 solz. »

6. Le 7 octobre 1684 le mayeur Jean Lesne, prévenu de l'arrivée de Monseigneur l'Intendant « auroit faict assem- » blée, et par délibération des antiens mayeurs et eschevins » se seroient transportez exprez de cheval à Abbeville, pour » attendre mondit seigneur, et sur l'incertitude de sa venue, » ont estez obligez de séjourner audit Abbeville trois jours, » crainte de surprise et pendant leur séjour, pour ne pas » estre inutille ont tout veue les uns aprez les autres et » chascun en particulier messieurs les esleus et greneliers » et leurs ont présenté requeste, leurs exposant la misère » de la communaulté. Et ayant apris de M. de Bomicour » que mondit seigneur n'arriveroit que le dixiesme, s'en » seroient revenus à Cressy coucher, pour esviter la des- » pense, et le lendemain ont retournez à Abbeville, et sur » les huict heures du soir que mondit seigneur arrivoit à la » clartez des flambeaux. Luy ont mis ès mains propres » leur requeste, dans laquelle estoit représenté la pauvreté » et la misère du pauvre peuple de Cressy extresmement in- » commodé par les passages continuels des gens de guerres » quy emportoient de chez leurs hostes plus de nourriture » pour la halte que leur estappe ne pouvoit valoir, comme » aussy le nombre des maisons abandonnez, désertes et » inhabitez de ce lieu..... »

(La suite au prochain numéro.) DARSY.

MONOGRAPHIE D'HEILLY. (*)

Troisième partie. — Histoire Religieuse

Paroisse. — La paroisse d'Heilly, désignée dans les Pouillés de 1247, 1262 et 1360 sous les noms de Helliacum, Helli et Helli-le-Quieux faisait partie autrefois du doyenné de Mailly, l'un des plus anciens de l'archidiaconé d'Amiens ; mais à l'époque de la grande révolution, elle en fut distraite, pour être réunie au doyenné de Corbie. L'église d'Heilly, placée sous le vocable de saint Pierre, apôtre, était anciennement sous le patronage de Raoul, archidiacre du Ponthieu, qui céda son droit à l'évêque Evrard, en l'an 1219, avec l'agrément de Gaulhier, seigneur d'Heilly, conjointement avec son frère et ses enfants. En 1224, l'évêque Geoffroy, abandonna son droit de patronage au chapitre d'Amiens, qui n'obtint la confirmation de cette donation qu'en 1291, par l'évêque Arnould. Ce fut à partir de cette époque, que le chapitre d'Amiens devint présentateur à la cure d'Heilly. (*D. Grenier, vol.* 205-208. *f°* 142.)

Les gros décimateurs de la paroisse, ou titulaires des biens ecclésiastiques étaient au nombre de cinq, savoir : 1° *L'abbaye de Corbie*, qui percevait dans la paroisse les grosses et menues dîmes, par moitié avec le Grand chancelier de la cathédrale

---

(*) Voir la *Picardie*, année 1876, p. 114 et suiv.



d'Amiens, et payait chaque année, 20 livres, pour les réparations du chœur de l'Eglise; 2° Le *Grand chancelier de la cathédrale* percevait avec l'abbaye de Corbie, la moitié des grosses et menues dîmes et la moitié de la neuvième gerbe, produisant en tout la somme de 125 livres; 3° Le *seigneur d'Heilly*, percevait la dîme à raison de 6 du 100 ; 4° Le *Curé de la paroisse* dîmait sur neuf journaux de terre, produisant 15 setiers de blé, 31 livres 10 sols, de plus il percevait avec le Grand chancelier de la cathédrale, la moitié de la neuvième gerbe, qu'il abandonna dans la suite pour la portion congrue; 5° Le *Prieuré de Saint-Laurent*, possédait 24 journaux de bois ou 2 journaux 1/2 à coupe tous les 9 ans, évalués 150 livres ; plus 7 journaux de terre affermés pour 16 setiers de blé, mesure de Corbie.

Cure. — Les biens de la cure, suivant la déclaration du 27 juin 1728, se composaient : 1° d'une portion congrue payée par moitié par le chancelier de la cathédrale et par les religieux de l'abbaye de Corbie, et produisant 300 livres ; 2° 3 journaux de terre à la sole produisant 15 setiers de blé, 31 livres, 10 sols ; 3° 4 journaux 1/2 de près ; 4° une partie de la provision de bois, évaluée 30 livres. Ces biens provenant de la libéralité des seigneurs, étaient grévés de charges et de services religieux, pour lesquels le curé recevait chaque année 121 livres 15 sols, y compris les droits de MM. les archidiacres et doyen. Au moment de la tourmente révolutionnaire, les anciennes fondations religieuses, furent supprimées avec les biens du clergé ; elles ont été remplacées, depuis, par d'autres fondations actuellement en vigueur et qui témoignent de la foi et de la piété des habitants de la paroisse.

Bien qu'il y eut un prieuré dans l'étendue de la paroisse d'Heilly et que les religieux de ce prieuré fussent chargés de l'administration de plusieurs cures ; cependant celle d'Heilly fut confiée à des prêtres séculiers, que nous allons mentionner : 1° M. Petit, curé d'Heilly en 1600. L'inventaire des titres de l'abbaye de Corbie, mentionne un bail à vie curiale fait au nom du sieur Petit, curé d'Heilly, à la charge de renoncer au procès qu'il avait intenté à l'abbaye de Corbie, au sujet des dîmes de la paroisse. (*Arch. départ.*) 2° L'Hoste Robert, de 1664 à 1707. En mourant il laissa à l'église la plus grande partie de ses biens. Son nom se trouve inscrit dans l'ancien Obituaire de l'église. 3° Princepré Louis, de 1707 à 1714. Avant d'être nommé titulaire, il desservit la paroisse en qualité d'administrateur pendant la maladie de son prédécesseur. 4° Delaroche Louis, de 1714 à 1723. En mourant il laissa à l'église une partie de ses biens, à la charge de chanter deux grands messes, pour le repos de son âme. 5° Elévé Etienne-Urbain, de 1724 à 1739 ; ce fut lui qui signa la déclaration des biens du clergé, le 27 juin 1728. Il mourut âgé de 49 ans. 6° Lequien Nicolas, de 1739 à 1757. 7° Fournier Charles, de 1757 à 1791. Il fut docteur en théologie, membre de l'Assemblée nationale et député pour le baillage d'Amiens en 1785. (*Administ. Prov. et Com.*, par A. Hesse.) Au moment de la Révolution, M. Fournier, pour ne pas être forcé de prêter serment, émigra en Allemagne et mourut à Erfurt, en 1794. 8° Roger Augustin, né à Sailly-Laurette, fut nommé à Heilly en qualité de prêtre assermenté. Après la Révolution, M. Roger fut nommé curé de Sailly-le-Sec, puis curé de Fouilloy, où il mourut. 9° Roger Pierre, neveu de M. Charles Fournier,

émigra avec son oncle, puis fut nommé curé d'Heilly où il mourut le 3 février 1821. 10° Friant Louis-Nicolas, de 1822 à 1841 ; membre de la Société des Antiquaires fournit à cette Société de précieux renseignements sur la seigneurie d'Heilly. Il fut nommé doyen d'Hornoy, où il mourut, en 1850. 11° Guillain Joseph, de 1841 à 1864. En récompense de son zèle, l'administration diocésaine lui confia l'importante place d'aumônier de la Madeleine d'Amiens. 12° Jean-Baptiste Lepère, curé d'Heilly, depuis 1864.

Le presbytère servant actuellement d'habitation aux curés de la paroisse date de 1778 et fut construit par le sieur Darras, entrepreneur à Heilly, pour le prix de 2850 fr. que Monseigneur le comte de Choiseul-Gouffier a payé de ses propres deniers ; les embellissements et travaux exécutés depuis cette époque au presbytère en ont fait une demeure agréable et commode.

Eglise. — L'église d'Heilly, placée sous le vocable de saint Pierre, apôtre, se trouve signalée pour la première fois dans une notice historique de l'an 1137, mentionnée dans le *Dictionnaire Topographique de la Picardie*, par Dom Grenier, vol. 205, f° 142. Dans cette notice, Thibaud d'Heilly est qualifié de seigneur d'Heilly et Ribemont, et père de Gauthier. L'église actuelle date de 1780 et fut construite d'après un plan donné par M. de Choiseul-Gouffier et avec ses propres deniers.

Dans son ensemble, l'église présente un coup d'œil agréable, à cause de sa régularité, de sa propreté, de son ameublement et de ses embellissements. Le clocher, qui de loin ressemble à une pyramide renfermait autrefois une sonnerie très-harmonieuse, qui en partie fut détruite au moment de la grande

Révolution. Ce désastre fut réparé en 1816 par le Conseil municipal, qui vota la somme de 4700 fr. et chargea M. Cavillier, fondeur, de remplacer les deux cloches qu'on avait enlevées. La première cloche porte l'inscription suivante : « L'an 1780, j'ai été bénie par Me Charles Fournier, curé de ce lieu ; j'ai été nommée Adélaïde par très-haut et très-puissant seigneur Messire Marie-Gabriel-Florent-Auguste de Choiseul-Gouffier, colonel, seigneur-châtelain d'Heilly et très-haute et très-puissante Dame Marie-Louise-Adélaïde de Gouffier, son épouse, comtesse de Choiseul.

Sur la deuxième cloche on lit cette inscription : J'ai été bénie le 28 juin 1817 par Me Pierre Fournier, curé de Saint-Pierre d'Heilly ; j'ai été nommée Adélaïde par M. Alexandre-Marié-Louis du Moncel, marquis de Torcy, et Dame Antoinette-Sydonie de Choiseul-Gouffier. M. Dupuis étant maire et M. Cordier, adjoint.

L'inscription de la troisième cloche est ainsi conçue : J'ai été bénie le 28 juin 1817 par Me Pierre Fournier, curé de Saint-Pierre d'Heilly ; j'ai été nommée Antoinette par M. Alexandre-Marie-Louis du Moncel, marquis de Torcy et Dame Antoinette-Sydonie de Choiseul-Gouffier. M. Dupuis, maire, M. Cordier, adjoint ; Cavillier, fondeur à Carrepuits.

Les anciens seigneurs d'Heilly avaient fait construire sous l'église un caveau destiné à recevoir la dépouille mortelle des membres de leur famille. Nous allons donner les inscriptions qu'on avait pris soin de graver sur des tablettes en marbre :

1° *Cy gist Messire Jean de Pisseleu-Heilly*
En son vivant chevalier de l'ordre du Roi,
Gentil-homme ordinaire de sa chambre,

Capitaine et gouverneur de la ville de Corbie
Seigneur d'Heilly, Ribemont, Brunelieu
Fontaine-Lavaganne, Gaudechar, Pisseleu,
Oudéil, Castel, lequel âgé de 57 ans,
Décéda en sa maison d'Heilly, le 8 juin
Quinze cent quatre vingt quatre.
Priez Dieu pour son âme.

2° *Cy gist et repose le corps de Dame Marie de Gondy*
Femme de Messire Léonor de Pisseleu-Heilly, seigneur,
Décédée le premier may, seize-cent-quarante-huit.

3° *Cy gist Messire Léonor de Pisseleu, chevalier, seigneur*
D'Heilly, Ribemont, Ronval, Brunelieu, Fontaine-Lavaganne,
Gaudechar, Pisseleu, Oudeuil, Castel, les Horgues et fief de Crevecœur,
Seul fils de Dame Françoise de Pellevé, dame de Gouy, lequel
Décéda le jour de Saint-André, dernier jour de novembre
mil six cent treize.

4° *Cy gist et repose le corps de Joseph de Gouffier-Heilly*
Décédé au château d'Heilly, le 24 *septembre* 1672.

5° *Cy gist et repose le corps de Augustin de Gouffier*
Fils de M. le Marquis de Gouffier, né à Heilly
Le 14 *novembre* 1669, *décédé le* 2 *novembre* 1673.

6° *Cy gist et repose le corps de Mlle Marie-Anne de Gouffier,*
Fille de M. le Marquis, décédée au château d'Heilly
Le 19 *avril* 1674.

7° *Cy gist et repose le corps de Mlle Marie-Pélagie,*
Fille de M. Charles de Gouffier, décédée au château d'Heilly
Le 4 septembre 1702.

Sur une plaque en marbre noir, on lisait également ces mots : *Simite parvulos venire ad me* !

Dans le cimetière de la paroisse, on remarque une sépulture ombragée d'ifs et de cyprès, élevée à la mémoire des enfants de M. le comte de Choiseul-Gouffier, ancien ambassadeur de France à Constantinople, et sur laquelle on a gravé les inscriptions suivantes :

1° *Ici repose Marie-Louise-Adélaïde de Choiseul-Gouffier née à Wilna, en Pologne, au mois de juin* 1800, *décédée à Paris, le* 28 *pluviôse, an XI, âgée de* 20 *mois.*

2° *Ici repose le corps de Marie-Bernardine-Caroline-Vincent de Causans, décédée à Heilly, le* 6 *thermidor, an X.*

3° *Ici repose le corps de Hélène de Choiseul-Gouffier, née à Toulouse.*

l'Abbé Ed. JUMEL,
Curé de Quevauvillers.

(*La suite au prochain numéro.*)

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE CERCAMP.

1137-1789 (*)

ROBERT IV, 31e abbé.

(1416-1447.)

> **De Rome entreprins le voyage,**
> **Quand j'eusse la crosse résignée ;**
> **Mais ce fust la fin de mon eaige,**
> **En Italie fut terminée.**
> (*D. Laderrière, Mss. précité.*)

Cet abbé, que Ferry de Locre et les auteurs de *Gallia Christiana* désignent sous le nom de Pierre, surveilla de son mieux, dit la chronique, les intérêts de sa communauté. Il réclama et obtint en 1419, la confirmation des droits de l'abbaye de Cercamp sur quatre maisons situées à Frévent et celle de plusieurs autres priviléges, entr'autres le droit de faire flotter les prairies de Cercamp. L'année suivante, Aubert de Mellers laissa par testament 40 sols à prendre sur sa terre et une *mine* de blé sur Frohens. Ce prélat obtint, en 1427, une bulle du Souverain-Pontife, Boniface, ratifiant et confirmant tous les priviléges dont jouissait la maison. On voit aussi qu'à cette époque, le bailli d'Amiens ordonna, par

---

(*) Voir la *Picardie*, année 1876, p. 34, 73, 130 et suivantes.

sentence de 1438, le payement de cent sols de rente que les religieux avaient à percevoir sur la ville et la taille de Pas, et par celle du 10 avril 1442, reconnut le droit qu'avait l'abbaye d'un cens de trente sols à prendre sur 12 journaux de terre situés sur le terroir de Ligny.

Enfin, un contrat d'acquisition de 1440, au profit de l'abbaye de Cercamp, d'une maison située à Doulens, vint clore la liste des actes qui signalèrent l'administration de Robert.

Ce fut ce prélat qui présida aux funérailles du comte de Saint-Paul, Pierre de Luxembourg, premier du nom. Le cénotaphe en marbre blanc fut élevé au milieu du chœur de l'abbaye ; il était chargé de la statue du défunt et de celle de Marguerite des Esbaux, sa femme, morte en 1369, statues dont la tête, les mains et les pieds étaient en ivoire. On étendoit sur ce tombeau un drap de velours tissu d'or, digne, dit Ferry de Locre qui nous fournit tous ces détails (1), de *servir aux funérailles des rois.* On y lisait l'épitaphe suivante:

Cy gist hault et puissant seigneur, Monseigneur Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Paul, de Conversan et de Brienne ; seigneur d'Enghien, de Fiennes et chastellain de Lille, qui trépassa l'an de grâce 1433, *le dernier jour du mois d'aoust. Priés Dieu pour luy.*

Avant de mourir, le comte de Saint-Paul avait fondé une messe qui devait être célébrée chaque jour pour le repos de son âme. On devait allumer des cierges aux quatre coins de son tombeau, et, à cet effet, les religieux devaient recevoir un muid de vin, le samedi de chaque semaine.

(1) Ferry de Locre, *Histoires des Comtes, Pays et Ville de Saint-Pol.*

L'abbé Robert IV demanda humblement et avec les plus vives instances, de déposer la crosse, ce qu'on finit par accorder à ses ardentes prières. Il entreprit le voyage de Rome ; mais il n'eut pas le bonheur de revoir son pays, car il mourut dans cette ville. On ignore l'année de sa mort ; on sait seulement qu'elle arriva le 20 avril.

JEAN IX, 32e abbé.

(1447-1456.)

Nœufz ans dura en ce repaire,
Large, courtois, gracieulx et vertueulx ;
Le beau clocher ordonna faire,
A tous biens estoit curieulx.
(*D. Laderrière, Mss. précité*).

Jean IX, 32e abbé de Cercamp, s'acquitta, à la satisfaction publique, des fonctions qui lui avaient été confiées, zélé pour la maison de Dieu, il fit construire, au-dessus de l'église, un clocher assez élevé, dont la flèche aigüe, de forme gothique, était découpée avec une admirable délicatesse. Rien ne fut épargné pour la construction de cette flèche, dont toutes les pierres étaient sculptées dans le style de l'époque. La foudre frappa ce monument et endommagea le toit de l'église en 1558.

Appliqué aux soins temporels de la maison, il obtint en 1453, pour ses religieux, la liberté de vendre en détail le vin de leur cru du Beauvoisis, dans la maison qu'ils avaient à Doullens sans payer aucune redevance. Ainsi se passa

l'administration de Jean IX, au milieu des soins incessants qu'il donnait à tout ce qui concernait sa maison. Il mourut en 1456.

ENGUERRAND DE CRÉQUY, 33e abbé.

(1456-1486.)

> La bassecourt fust en son temps
> Et gouverna très saigement :
> Après qu'eust fait vingt huit ans,
> Il céda voluntairement.
>
> (*D. Laderrière, Mss. précité*).

Enguerrand de Créquy se faisait remarquer par les qualités de l'esprit et du cœur ; on admirait sa science et sa piété ; aussi, à la retraite de Jean IX, fut-il unanimement désigné pour le remplacer.

Le 9 juin 1457, l'abbaye reçut la visite du cardinal légat Clain, qui donna à l'abbé le pouvoir de dire la messe sur un autel portatif et dispensa les moines de certains vœux, entr'autres celui de réclusion.

Aussitôt en fonctions, Enguerrand donna tous ses soins à l'entier achèvement de la maison. Les constructions de la basse-cour furent son œuvre. Il s'occupa aussi des diverses maisons et fermes dépendant du monastère. Nous le voyons en 1464, diriger les travaux d'assainissement à exécuter à Riquemesnil.

« Les religieux de Cercamp s'étaient trop bien trouvés
» de leur ancienne politesse pour négliger de s'en faire un
» nouveau mérite ; car ils avaient encore besoin de la même
» permission pour les travaux d'assainissement à exécuter à

» leur maison de Riquemesnil, où nous poons ne devons » rien faire ou faire faire, disait l'abbé dans sa supplique, » sans la grace, licence et congiez des honnêtes hommes » et sages, maieur et eschevins de la ville de Doullens, » comme hauts justiciers. » Voilà un homme qui savait vivre ; aussi obtint-il ce qu'il désirait (2 août 1464) (1).

Ce saint prélat, soigneux des intérêts de sa communauté, obtint de Louis XI, en 1463, la confirmation de tous les droits et priviléges dont elle jouissait. Ce monarque, après avoir flatté la vanité Doullennaise, en enregistrant dans un acte public le souvenir d'une ancienne prospérité peut-être un peu exagérée, s'occupa aussi de la riche abbaye de Cercamp, et confirma en sa faveur les différents priviléges que plusieurs rois ses prédécesseurs avaient accordés à l'ordre de Citeaux en général. Ses lettres portent : *Datum in Dullendis, die vicesimâ primâ januarii, anno Domini M°CCCC° sexagesimo tertio* (2).

La même année, le bailli d'Amiens fit restituer, par sentence aux religieux de Cercamp, une pièce de terre dont le maire et les échevins de Doullens leur contestaient la propriété. Nous voyons à la date de 1467, un traité entre l'abbaye et le monastère d'Anchin au sujet de leurs droits réciproques sur le territoire de Croisette.

Depuis longtemps l'abbaye jouissait de nombreuses immunités concernant le transport des objets de consommation des religieux. Un arrêté du Parlement de 1465, une sentence

---

(1) Warmé, *Histoire de Doullens.*

(2) *Ordonnances des rois de France*, tome VI, page 159. — *Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, tome V. *Histoire de Doullens.*

rendue le 1er décembre 1471 et une autre de 1478, vinrent en confirmer la gratuité à la communauté. L'abbé Enguerrand reçut encore, en faveur de sa maison : 1° une bulle du souverain Pontife Pie II, en date de 1467 ; — 2° des lettres d'amortissement de Charles, duc de Bourgogne pour la maison de Doullens, 1474, — 3° la reconnaissance du droit qu'avait l'abbaye de prélever la dîme et le terrage sur le territoire de Séricourt.

Le 12 avril 1481, Innocent VIII adressa une bulle aux abbés dépendant de l'ordre de Citeaux. Il y rappela les faveurs qui leur avaient déjà été accordées, comme de donner les ordres mineurs, de bénir les pierres sacrées des autels, les ornements sacerdotaux, les ciboires, les images, de consacrer les calices et les autels, de porter la mitre et l'anneau pastoral, de donner la bénédiction solennelle, de réconcilier les églises et les monastères, pourvu qu'ils n'aient pas été souillés par un homicide et qu'on se servit d'eau bénite par un évêque. Il ajouta à tous ces priviléges celui de donner les ordres sacrés aux sous-diacres et aux diacres du monastère, pour les exempter d'aller çà et là pour les ordinations. « *Nous qui chérissons votre ordre par dessus tous les autres, nous faisons gloire de le combler de faveurs et de priviléges à l'exemple de nos prédécesseurs.* »

Ce fut sous la prélature d'Enguerrand de Créquy que Pierre de Luxembourg, 2e du nom, comte de Saint-Pol, fut enterré dans l'église de Cercamp. Etant mort, le 25 octobre 1482, dans son château d'Enghien en Hainaut, on lui fit, selon le rapport de Buzelin, des funérailles magnifiques ; son corps fut ensuite transporté, avec celui de Marguerite de Savoye, sa femme, morte l'année suivante, à Cercamp dans

le chœur de l'église. Leur mausolée était aussi en marbre, surmonté de leurs statues, avec cette épitaphe:

Chy gist hault et puissant seigneur et de noble recordation, Monseigneur Pierre de Luxembourcg, comte de Saint-Pol, de Ligny, de Conversan, de Briennes, de Marles et de Soissons, vicomte de Meaulx, seigneur d'Enghien, d'Oisy, de Ham, de Bohaing, de Beaurevoir, de Rhodes, Tingry, de Huclier, de Berles, de Lucheux, de La Ferté, de Vendœul, de Condé en Brie, de Dunquercq, de Bourbourg, etc., des Transports de Flandre, de la Bassée, les Tonnelieux de Bruges, chastelain de Lille, fils de hault et puissant seigneur Monseigneur Louys de Luxembourg, connestable de France, et de Madame Jehanne de Bar, comte et comtesse, seigneur et dame des lieux des susdits, qui trespassa en son chastel dudict Enghien, le 25e jour d'octobre l'an 1482. *Priez Dieu pour lui.*

Pierre de Luxembourg avant de mourir avait fondé, pour le repos de son âme, une messe quotidienne avec sonnerie et luminaires. Cet exemple fut toujours suivi par les comtes de Saint-Pol, qui demandèrent à être enterrés dans l'église de Cercamp.

L'abbé Enguerrand se retira volontairement au bout de 28 ans de prélature. Ce qu'il y a de certain, c'est que le jour de sa mort est fixé au 14 décembre 1484. Il reçut sa sépulture dans la chapelle de Saint-Bernard où l'on pouvait lire encore du temps de Ferry de Locre son épitaphe écrite en français.

JEAN X, 34e abbé.

(1484-1503.)

> Boucquemaison jay achevé,
> Aussy la croix près de la porte,
> Le beau sepulchre fort bien paré
> Quy de soy dévotion porte.
> (*D. Laderrière, Mss. précité*).

Laurent Lefranc, profès de Cercamp, se faisait remarquer par sa piété, sa douceur et sa prudence, lorsque par suite de la démission d'Enguerrand de Créquy, il fut désigné pour lui succéder. Il reçut la confirmation des mains de l'abbé de Pontigny sous le nom de Jean X. A cette époque, les religieux de Cercamp furent maintenus en possession du droit de *Champart* sur leur domaine de Ransart.

Jean Laurent acquit du chevalier d'Hunnières, le 14 juillet 1490, la terre et seigneurie de Bouquemaison « *en » laquelle terre les religieux ont toute justice et seigneurie » vicomtière et au-dessous, bailly, sergent et autres officiers » pour icelle justice et seigneurie, garder maintenir et exercer » et autres tels droits que à justice vicomtière peut et doit » compéter et appartenir selon l'usage et coutume du pays et » dudit lieu de Bouquemaison, sauf et réserve au Roy notre » sire, duquel seigneur lesdits religieux, abbé et couvent de » Cercamp tiennent icelle terre de Bouquemaison, même à, » pour et sans moyens, à cause de la ville et chatellenie de » Doullens, le sang, l'eestrayure et fourfaiture que les maire » et eschevins de Doullens doivent et sont tenus d'adjuger au » roi notre sire toutes et quantes fois que le cas sy offrirait.* » Jean assista à la réunion générale de l'ordre à Paris, 1493.

Le 10 juin 1428, ce prélat fit l'acquisition du fief Blégières, sur Frévent au profit de sa maison. Il reçut ensuite (1490) la donation de tous les marais situés depuis Frévent jusqu'à Bourel. La même année, Hugues Pruvost, curé de Gouy-Ternas, fit un testament au profit de l'abbaye avec fondation d'un obit dans l'église de Cercamp. Peu après, l'abbé obtenait de l'empereur Maximilien et de Philippe, archiduc d'Autriche, des lettres de sauve-garde datées de 1494.

Jean X, donna les soins les plus minutieux au temporel et au spirituel de son monastère : c'est ainsi que nous le voyons en 1492 et 1496 augmenter considérablement les possessions de l'abbaye par l'acquisition de sept journaux de terre à Ransart, de deux maisons, du fief de la Motte, de 14 mesures de terre à Frévent et des moulins de Bouquemaison. Toujours attentif à ce qui concernait son église et sa communauté, il ne négligea aucune occasion de les servir et de les mettre en honneur. Sous son gouvernement, le sanctuaire s'enrichit d'un magnifique sépulcre et il fit élever une très-belle croix au-dessus de la principale entrée de l'abbaye; il y avait fait graver le chronogramme suivant : *sVM sIC aVXILIIs LefranC eXsCVLpta JoannIs.*

Jacques de Luxembourg, connétable de France, voulut reposer auprès de ses ancêtres dans l'église de Cercamp. Etant mort en 1487, son corps y fut inhumé dans un tombeau de marbre avec cette épitaphe :

Cy gist Jacques de Luxembourg,
Hault, puissant et noble seigneur :
Jadis seigneur de Richebourg,
Chevalier vaillant plein d'honneur,
En armes montra sa valeur,

En plusieurs lieux de souvenance
Hardy fust et entrepreneur,
L'ordre porta du Roy de France,
D'aoust la vingtième journée,
Quatre vingt sept mille quatre cens,
A Mantes sur Seine-Louée
Est sa personne trespassée.
Catholicque plain de bon sens,
Pries à Dieu, vous les liseurs,
Qu'il donne Paradis à l'ame
Du corps gisans soubz ceste lame.

Jean X mourut au bout de 19 ans de prélature, le 23 août 1503, et fut inhumé dans la chapelle de saint Jean-Baptiste.

Parmi les religieux contemporains de l'abbé Jean X, nous citerons : Landon, prieur, — Boudon, cellerier, 1485.

A. de Cardevacque.

(*La suite au prochain numéro*).

L'ABBAYE NOTRE-DAME DE SOISSONS

ET SON HISTOIRE

Par Pierre BERENGIER (*).

Et bien que continuellement se soient faictz infinités de miracles en faueur de ceux qui se sont vouéz en ce sainct lieu de Nostre-Dame de Soissons, sy est ce que depuis son commencement de ladite année six cens soixante six, iusque en l'année mil cent vingt huit, quy sont quatre cens soixante deux ans, personne n'en a rien escript, de sorte que la négligence de ceux de ce temps quy se contentoient de les auoir veu et cogneu, croyans pieusement que la mémoire s'en perpeturoit à leurs successeurs, ont priué ce sainct lieu de l'honneur d'iceux, et nous de la cognoissance pour les admirer. Et n'estoit que feu maistre Iean Parfile chanoine de Laon, l'un des députés du clergé dudit lieu (à la piété duquel ceste église et le peuple soissonnois sont à cause de ce redeuables) a compris en son manuscrit ceux qu'es années mil cent vingt huit, vingt neuf, trente, trente un, et trente deux, se sont opérés à l'honneur et mérite de la bienheureuse Vierge, en ceste église de Nostre-Dame de Soissons, à la suitte de ceux que Dieu a opérés par les sainctes reliques quy

---

(*) Voir la *Picardie*, de 1876, p. 140 et suiv.

furent portées par lesdits députés en plusieurs endroits de la France, Païs-Bas, Angleterre, et autres lieux, pour y recœuillir les aulmosnes et oblations qu'y firent les fidels d'esquelles leur église cathedralle quy auoit esté bruslée en l'année mil cent vingt neuf auec dix autres églises, et plusieurs maisons des enuirons, et Walderic euesque martirisé par Thomas de Marle, seigneur de Cressy et des Montagu, fut avec grande admiration rédifiée en deux estez suiuans, en l'estat qu'elle est à présent, et dédiée en la fin de deux années d'après son incendie ; les siècles qui se sont écoulez depuis en eussent entièrement ensevely la mémoire et cognoissance, et osté à Dieu et à la mesme Vierge leurs actions de grâces quy leur en sont à présent rendues. Et lesquels sur la traduction que i'en ay faite du latin en françois, ie rapporte en la forme et suitte qu'il les a escrit en la seconde partye de ceste histoire quy ensuit. »

II.

La seconde partie rapporte environ trente miracles ; ce sont les guérisons de :

« Cent trois malades d'un chancre mortel et pestilentiel et trois ieunes filles paralitiques, guaris en quinze iours.

D'une femme à laquelle fut rendu et restably le nez qui luy estoit tombé.

Enfant rauy en vision.

D'un cerrurier thaillandier de la ville de Laon puny de son parjure et malice, guary par après.

Deux gentilhommes déliurez de la prison.

D'un homme muet guary.

D'un autre muet guary par vision.

D'un Boso puny de son blasphème et irréuérence enuers le S. solier de la Vierge, et guari par après.

De l'œil d'une femme remis en son lieu, et d'un enfant paralitique guary.

D'un sourd et muet guary.

D'un muet de Coulongne.

D'une femme possédée.

D'un riche homme de Douay deuenu furieux.

D'aucuns esgarez et reduitz à leur chemin par la mesme Vierge.

D'une femme qui ne pouuait enfanter.

D'un paralytique guary.

D'une femme auengle illuminée.

Du feu miraculeux.

De deux femmes guaries.

D'une femme pecheresse qui auparauant s'estre confessée ne peut entrer en celle église.

D'une femme hydropique guarye les festes de Pasques.

D'un jeune enfant guary du mal caduc.

D'un jeune gentilhomme déliuré des prisons d'un usurier.

D'une femme aveugle illuminée.

D'un Raoul de Canteleux. »

Les miracles ci-dessus cités devraient être étudiés séparément, mais pour ne pas abuser de la patience du lecteur je me bornerai à ne rapporter que le dernier mentionné que voici :

« Un nommé Thomas, seigneur chastellain de Coucy-lez-Heppes en Laonnois, debuant aller au roi d'Angleterre, voullut auoir auec luy Raoul de Canteleux, l'un de ses sujets qu'il iugeoit les plus fidel, et luy commanda de se préparer et

tenir prest pour ce voyage, et comme ils furent en chemin, ce Raoul tomba tout-à-coup en une sy estrange paralisie en tout son corps, suivie de sy estranges douleurs, qu'il ne peult passer oultre, car son mal, qui paroissoit semblable à une peste enflammée comme feu et se glissoit soubs la peau de membre en membre luy rongeant et séparant la chair des os, luy faisoit souffrir à tout moment de très-acres douleurs, et le rendoit sy laid et horrible qu'on ne l'osoit envisager. Il se souuient en ses extremitez des prodigieux miracles qui s'opéroient en ce saint lieu de Nostre-Dame de Soissons, et sy fit porter pour recourir à ceste mère de miséricorde, où il arriva le vingtroisiesme décembre mil cent trente un, et fut mis et posé deuant l'autel, et y estant, luy suruint de sy aspres douleurs qu'elles le faisoient rugir espouuentablement comme un lion, et luy descoullait la sueur de toutes parts ; ainsi angoissé et pressé, il se recognoit en sa vie passée et que la justice diuine le poursuiuoit pour ses innombrables pechez, et commença en cette sorte à s'écrier hautement devant tout le peuple qui y estoit, c'est à bon droit misérable que tu es, que tu souffres ces douleurs, moissonnant et recœuillant le mal que tu as causé partout, car quelle sorte de pechez n'as tu pas commis, et quelles meschancetez n'as-tu pas faites, de quelles adultères ne t'es-tu pas pollus, quelle est la femme que tu n'as pas scandalisée et deshonnorée, de quels homicides tes mains ne sont pas encore sanglantes, soit par toy mesme, ou par ton conseil, combien d'incendies, bruslemens, vols et sacriléges d'églises as-tu procurés, combien de brigandages, larrecins et pilleries as-tu faits, et combien de guerres et querelles as-tu suscitées par ton conseil, combien d'iuongneries et de sortes de fraudes as-tu exercées et inuentées. C'est à

bon droit que tu reçois toutes ces peines et chastimens de tes demerites ; Seigneur vous este iuste, et vous executez vostre très iuste iugement contre moy, car i'ay esté comme le porte enseigne de tout mal, et vous ayant délaissé, mon créateur et rédempteur, i'ai entièrement fait et accomply la volonté du diable mon ennemy, et vous, bien-heureuse et pitoyable vierge et mère de mon Dieu, comme ie suis le plus grand et abhominable pécheur qui soit, aussy vous prenez des iustes peines de mon corps, corps immonde, puant et digne du souffre et flamme éternelle de l'enfer, maintenant vous exigez des peines d'vne ame perfide, pleine de fraude, qui a tousiours porté l'image de satan, en orgueil, luxure et autres semblables vices et villanies, à la façon des cheuaux et mulets ; donc mon Dieu et mon Seigneur, donc Madame, redoublez et augmentez de plus en plus les supplices et tourmens en moy, car la terre ne debouit soustenir et souffrir tant de temps un sy misérable pescheur, longtemps y a qu'elle te debuait auoir englouty, et abismé ; larmes misérables pourquoi cessez-vous, et que ne portez-vous ce misérable corps à demy mort à la sépulture. Ame malheureuse tu regardes ton misérable corps, corps submis à vne sy espouuentable mort, corps dis-ie quy a touiours obey à tes concupiscences ; et t'es tout noircy et souillé d'impiété ; hélas, que je suis misérable d'endurer de sy horribles tourmens, aboutissans dans peu de temps à la mort et peines éternelles ; la miserable, quelle espouuente te saisit maintenant, et la mort que j'attens sera éternelle. »

Georges Lecocq.

(La suite au prochain n°.)

LE CLERGÉ DU DOYENNÉ DE CONTY

PENDANT LA RÉVOLUTION (*).

Esserteaux.

Il faut encore enregistrer ici un curé fidèle à la sainte Eglise, dans Me Sinoquet, curé d'Esserteaux. Il paraît dans le nécrologe de l'*Ordo* de 1801, au nombre des curés morts de 1792 à 1801. Un intrus du nom de Brouillard administra cette paroisse, après le départ de M. Sinoquet, depuis août 1791 jusqu'à fin octobre 1793. Toutefois on trouve à Esserteaux, et encore ailleurs, un desservant d'Esserteaux et de Flers qui signe Rustaing de Saint-Jory, en 1791. Le citoyen Brouillard ne semble pas avoir été un religieux observateur de la loi sur la résidence promulguée au titre VI de la constitution civile du clergé, puis qu'on le voit remplacé, à plusieurs reprises, pour des mariages, des baptêmes et des décès par le citoyen Hoden, curé du Bosquel. Or cet Hoden qu'on trouve encore à Tilloy, à Oresmeaux, etc., n'aurait pas été fort estimé des femmes d'Esserteaux qui le chassèrent un jour de leur pays, sans le faire passer au milieu de la mare, ainsi qu'on en était convenu.

(*) Voir la *Picardie*, année 1876, p. 65, 124 et suivantes.

Fleury.

M. de Tunc, curé de Fleury, fut aussi un confesseur de la foi. Il émigra, et, en 1792, il se trouvait à Anvers, chez les Recollets, où M. Duplan, curé de Bourdon, alla le trouver. Le 18 juillet, il était à Grassembourg près de la Meuse. Une lettre de l'abbé Caron, natif de Tilloy, ancien chapelain de Mézières-en-Santerre, apprend que M. de Tunc habitait Prague au mois d'août 1797. Avant son départ pour l'exil, il aurait été insulté par un patriote du village qui l'interrompit pendant un sermon et le força à descendre de chaire.

M. de Tunc revenu en France fut d'abord, en 1803, curé de Courcelles-au-Bois, puis de Hérissart (doyenné de Mailly), où il mourut en 1813, âgé de 76 ans. Il était né à Domart-en-Ponthieu.

Louis Masson fut l'intrus de Fleury : il étendit son zèle sur les paroisses environnantes. En 1803, il devient curé légitime, probablement après rétractation, et resta à Fleury jusqu'en 1808. Il avait été moine augustin à Paris, et en 1800, le 25 avril, il signa les actes du synode de son évêque Desbois.

Frémontiers.

Ce lieu appartenait au doyenné de Poix. — (Extrait des Archives municipales de cette commune : elles sont en très-bon ordre).

Jean-Baptiste Boucher, né à Martinsart, était curé de Frémontiers depuis 1761. Le souvenir de ses mérites et de ses vertus est encore vivace dans le pays. En 1790, le 7 février, on le choisit pour présider aux élections municipales ; il est élu lui-même au conseil. Le 7 janvier 1792, il refuse de donner son autorisation pour célébrer, à Velennes, un

mariage en présence d'un prêtre constitutionnel. Le 30 août suivant, il demande à la municipalité du pays un passe-port qui lui permette de sortir de France. Pendant l'émigration, il reste à Munster qu'il habitait encore en juillet 1797.

On tenta, le 20 janvier 1793, de vendre les débris du presbytère dont on avait fait l'inventaire quelques jours auparavant : trois personnes du pays soutenues par la majorité protestèrent, par des cris et des outrages, contre Dague et plusieurs autres citoyens délégués à cet effet. La vente ne put avoir lieu, mais les fauteurs du trouble furent traduits en justice. Le 7 juillet suivant, la municipalité de Frémontiers demanda aux membres du District d'Amiens s'il ne convenait point de procéder à la vente de plusieurs parcelles de terrain dont J.-B. Boucher s'était rendu acquéreur sur le territoire.

Durant ce temps, c'est d'abord Louis Masson, intrus de Fleury, qui est requis par les officiers municipaux du pays pour les baptêmes et les enterrements. Enfin, c'est Lefèvre, intrus de Contre, qui paraît se charger de la paroisse. De sorte qu'il n'y eut point de curé intrus à la résidence de Frémontiers.

J.-B. Boucher revint dans sa première paroisse où il reçut des pouvoirs de curé en 1803. Il mourut dans sa cure en 1812, âgé de 87 ans.

Lœuilly.

Lœuilly eut le bonheur d'avoir pour curé Mᵉ Jean Lefèvre; prêtre infiniment recommandable par ses vertus et ses talens. Il fut choisi, à titre de suppléant, pour représenter le clergé d'Amiens aux Etats-Généraux. Il y siégeait en 1790, et

signait l'*Exposition des principes sur la constitution du Clergé*, avec MM. Dupuis, curé d'Ailly-le-Haut-Clocher, et l'abbé Maury, prieur de Lihons, qui s'étaient unis à la saine majorité des évêques et du clergé pour protester contre cet acte qui désorganisait toute l'Eglise de France. L'abbé Lefèvre jouissait d'une considération si remarquable que, au milieu de ses perplexités, l'infortuné Louis XVI daigna le consulter quelquefois. En 1791, le 30 mars, il est un des signataires du *Compte-rendu par une partie des Membres de l'Assemblée nationale*, et y proteste contre le décret du 28 du même mois concernant la disposition destructive de l'inviolabilité de la personne du roi et de l'hérédité du trône. On y trouve encore les noms des abbés Maury, député de Péronne, Dupuis, curé d'Ailly. Le 10 septembre suivant, dans un autre compte-rendu, M. Lefèvre appose encore sa signature, avec Delaplace, député du clergé de Péronne, et l'abbé Maury. Quelques jours après, le curé de Lœuilly prenait le chemin de l'exil, et en 1797, il se trouvait au pays d'Ulsfeld. Il revint à Lœuilly en 1802, la veille de la fête du saint Rosaire. Le lendemain dans son prône, il répéta sept fois ces paroles : *Benedictus Dominus Deus Israel*..... en trouvant sept motifs de reconnaissance à témoigner à Dieu pour son retour : puis il se présenta dans chacune des maisons de Lœuilly et y embrassa ses paroissiens. Sa joie de revoir Lœuilly fut de courte durée puisque ses supérieurs l'appelèrent à la cure de Saint-Pierre de Montdidier, où il fut installé le 7 novembre 1802. Il eut l'honneur de recevoir Louis XVIII lors du passage de ce roi par cette ville en 1814, et ses larmes lui permirent à peine de dire ces mots à S. M. « *Nunc dimittis servum tuum, Domine, quia viderunt oculi mei salutare tuum.*
M. Lefèvre mourut à Montdidier en 1817, âgé de 81 ans.

(Je reproduis textuellement les notes suivantes sur l'intrusion telles que les a écrites M. Letemple, curé de cette paroisse).

« De 1791 à 1794, Lœuilly a eu deux prêtres intrus : Picot et Morvillez. Picot a signé un premier acte le 30 septembre 1791. Le 7 juin 1792, un nommé Masson, prêtre intrus installé à Fleury, étant venu faire un enterrement à Lœuilly et ayant mis dans l'acte de sépulture : *la 4e année de la liberté*, Picot s'empressa de l'imiter sur les actes suivants, dont le dernier est du 27 octobre 1792. L'intrus Morvillez a signé deux actes comme prétendu curé de Lœuilly, le 16 et le 29 décembre 1792. En 1793, il ne prend plus la qualité de curé. Dans les deux premiers mois, Louis-Auguste Caron, ancien receveur de la seigneurie, maire de Lœuilly depuis le 9 juin 1792, l'admit seulement à écrire, comme un commis, la plupart de ses actes civils, et il y consentit, parce que, une fois descendu par l'apostasie de l'intrusion, il n'eut plus de raison pour ne pas descendre encore plus bas. A partir du 18 mars 1793, Morvillez n'a plus seulement écrit les actes de naissance et de sépulture, il les a encore signés comme *officier public*, et le dernier acte portant sa signature est du 6 juin 1794. Ces deux intrus ne restèrent donc pas longtemps à Lœuilly, mais ils y demeurèrent assez pour y produire de bien fâcheuses impressions, parcequ'ils avaient accepté la constitution civile du clergé, qu'ils menaient ouvertement une très-mauvaise vie et qu'ils étaient liés avec les personnes les plus décriées pour leur impiété. Au reste la majorité des habitants de Lœuilly, et c'est leur honneur, se garda bien de les respecter et de les suivre. »

l'Abbé Roze.

(*La suite au prochain numéro*).

A LA CHUTE DU JOUR

DE MONTRÉAL A JÉRUSALEM

Poésies par Ernest PRAROND.

Depuis un demi-siècle la poésie a pris une face nouvelle : elle est devenue individuelle. Sans perdre ses droits sur nos passions et sur nos vices, elle ne s'est plus bornée à ne créer que des types et à ne peindre que des généralités. La muse tragique et la muse comique ont dû recevoir auprès d'elles, sur leur trône et dans leur gloire, la muse intime, qui d'abord a suivi l'âme dans ses plus hautes aspirations, et qui plus tard est redescendue du ciel au milieu du foyer familial, idéalisant ses joies et ses douleurs, dominant notre vie personnelle pour l'illuminer et la conduire. L'homme alors nous est apparu indépendant de la société à laquelle il appartenait, du siècle où il vivait ; l'homme dans son individualité incrédule ou croyante, dans Byron ou dans Lamartine, dans son orgueil ou dans son humilité, dans Olympio ou dans Brizeux, dans sa raillerie comme dans sa foi, dans *Namouna* ou dans les *poèmes évangéliques*, dans sa colère comme dans sa sérénité, dans les iambes d'Auguste Barbier ou dans les poèmes séraphiques d'Alfred de Vigny. Dès lors la poésie, pénétrant dans notre cœur, entrant dans notre existence, ne s'est plus bornée à être un monde élégant

et harmonieux de plaire aux hommes en les moralisant; mais elle est devenue une façon toute personnelle de goûter la nature, d'apprécier la vie, d'écouter nos pensées et de rendre nos sentiments. Le monde extérieur a conquis un empire tout puissant sur nos sensations et sur nos idées; les bois, les monts, les lacs se sont transformés en confidents de nos amours et de nos tristesses; les voyages ont nourri nos inspirations, et l'individu a traversé des mondes et des nations inconnus pour y chercher des spectacles plutôt que des leçons, et en rapporter des impressions personnelles et des jugements à son unique point de vue.

M. Ernest Prarond appartient à cette école: il a d'abord chanté les impressions de sa jeunesse, l'éveil de sa pensée, ses enthousiasmes d'enfant pour le ciel bleu, pour le printemps, pour les roses tardives de juillet comme pour les neiges de décembre. Toute la vie lui plaisait, et à mesure que la nature se développait sous ses regards, elle faisait battre son cœur en nourrissant son esprit; mais bientôt sa propre patrie, toute charmante et variée qu'elle soit, les bocages de sa douce Picardie ou les sables de ses rivages gracieux ne suffirent pas à ses aspirations poétiques; il alla tour à tour demander des paysages et des sensations, des émotions et des tableaux à l'Italie d'abord, et bientôt même à l'Orient. Comme on le voit, M. Ernest Prarond a puisé à toutes les sources modernes, a bu à toutes les coupes poétiques de son temps. Heureusement que son éducation, plutôt que son tempérament, en a été affectée: il est sagement resté indécis entre tant d'inspirations contradictoires. Homme de cœur et de sens à la fois, il n'a rien emprunté à ces idées exhorbitantes, à ces sentiments impossibles, à cette cruauté contre

soi-même qui caractérisent le don Juan et le Child-Harold du grand misanthrope anglais ; encore moins a-t-il sacrifié aux monstruosités titanesques, aux rêveries surhumaines d'Olympio noyé dans son orgueil, cet océan sans limites auquel Dieu n'a pas daigné dire : tu n'iras pas plus loin. A peine a-t-il suivi Lamartine sur les rivages de la Syrie, sinon sur les cîmes du Liban. A tous les pays qu'il a successivement parcourus il a toujours préféré la France, ce qui est un indice de sa tempérance littéraire. Modéré par nature, calme par volonté, sa poésie est un miroir et non un bucher, elle réfléchit et ne brûle pas, la nature s'y mire dans ses beautés, et ne s'y contorsionne jamais dans ses fureurs. Aussi n'a-t-il fait que côtoyer l'Orient, sans y pénétrer à fond, et montre-t-il toutes ses préférences pour cette belle Italie, à la mer harmonieuse et dorée, aux montagnes élégantes et onduleuses, aux plaines luxuriantes, à l'air pur, au ciel bleu.

Et pourtant, pour la muse moderne, l'Italie est moins inspiratrice que l'Orient. Cette belle langue latine, cette poésie doucement dramatique de Virgile, ces chants harmonieux et païens d'Horace, et plus tard cette rigidité liturgique de Dante, cette grâce chevaleresque et quelque peu molle du Tasse, toute cette littérature, plus générale qu'individuelle, n'était pas faite pour plaire à la poésie moderne et provoquer ses plus hautes inspirations. Il lui fallait quelque chose de plus vague, de plus indéterminé, avec une nature plus maîtresse de l'homme, plus rigoureuse, plus despotique. Les climats tempérés, qui donnent à la poésie cette *morbidezza* italienne ou cette harmonie limpide de la Grèce antique, ne convenaient pas à cet esprit nouveau, qui fuyait

le doute sans trouver la croyance, et pour qui le seul recours contre un cœur troublé était la mélancolie, cet apaisement momentané de la douleur. Il lui fallait les extrêmes en tout, ou le Nord et ses brouillards fantastiques, ou l'Orient et son imperturbable sérénité, ou les nuages tempestueux de la Norwège et de la Finlande, ou le rayon brûlant du Hedjaz et de la Nubie, ou la steppe neigeuse, ou le désert étincelant. Voilà les couleurs qui lui agréaient, voilà les aspects qui cadraient avec sa pensée, et pouvaient le faire surgir dans toute son audace.

La poésie orientale, d'ailleurs, dans ce qu'elle a de véritablement grand, est complètement individuelle : depuis Job jusqu'à Amr'oulkaïs, ce grand poète anteislamique, elle n'a chanté que les souffrances de l'homme isolé; depuis le vieux scheick iduméen, à qui la perte de ses biens terrestres n'excite même pas un seul regret, et qui ne gémit que sous les tortures du corps et le brasier de la lèpre, jusqu'à ce nomade hardi qui sacrifie à sa vengeance toutes ses richesses, cette *poussière de l'homme heureux*, qui cherche partout des compagnons à son infortune et pour ses combats, et qui finit comme son ancêtre, dévoré par une de ces maladies de décomposition si communes en Arabie. Comme Job, en effet, Amr'oulkaïs meurt de la lèpre, avec cette seule différence qu'au lieu de se rouler dans la cendre, c'est sur la soie et l'or que sa chair se détache par lambeaux ; chez tous deux le courage ne fléchit que sous l'accablement du corps et sous les étreintes d'une fièvre inextinguible.

Ces contrastes violents du monde extérieur, cette rigueur du désert, ce charme de l'oasis, ces tempêtes qui sont des cataclysmes, ce retour du ciel bleu qui semble ouvrir une des portes paradisiaques, cette vie toujours calme en dehors

et toujours agitée en dedans, n'est-ce pas là le principe et la source du doute amer et cruel de Byron, comme de la foi lumineuse et touchante de Lamartine ? Et, quand l'imagination de nos grands poètes modernes n'a pas besoin de ces spectacles variés pour s'exciter et s'entretenir ; alors, par la seule force de la réflexion et la seule puissance de la pensée, elle se figure ce monde comme dans les *orientales*, elle le devine comme un inspiré et le rend comme un croyant ; ou bien elle redescend, toute enflammée, dans l'histoire pour demander aux siècles leur *légende*.

Comment la postérité jugera-t-elle cette poésie de l'ironie et du désespoir, qui ne voit dans l'existence qu'une raillerie, dans la société qu'un leurre, dans l'homme que l'éternel jouet du destin ? Que pensera-t-elle de cette maladie de l'esprit si aiguë et si désespérante ? En cherchera-t-elle l'origine dans le Prométhée de la fable, dans les fatalités d'Eschyle, dans les parodies d'Aristophane ? Ou bien en demandera-t-elle raison à ce grand génie sombre et rigide, qui dans Hamlet a peint les doutes de l'esprit, dans Othello les fureurs de l'amour, dans Macbecth les horreurs de l'ambition, et partout les rigueurs du cœur humain plutôt que son épanouissement et ses vertus ? Faut-il croire que ce soit là une des faces essentielles de notre nature ? Est-ce bien dans ces excès que réside la vérité ? On en peut douter au peu de durée de ces imaginations violentes, qui ne sont déjà plus qu'une exagération de l'art, et qui ne nous émeuvent que comme des exceptions douloureuses et temporaires. Aujourd'hui on semble être moins indécis et plus francs. Les uns avouent hardiment leur athéisme ; les autres se glorifient de leur foi. Selon ces derniers Dieu a proposé à l'homme un mystère pour y croire, un idéal pour y at-

teindre, un ciel pour y vivre. Voilà le monde nouveau, le monde de la perfection, le monde définitif. Jésus est à Job ce que l'homme détaché, l'homme de la terre, de la contemplation, du désir, est au saint qui possède Dieu, qui vit en lui, qui dès ici-bas peut goûter les félicités d'en haut. Tel est le grand refuge, telle est la suprême inspiration, telle est la vraie poésie. On la nie, on l'accuse, on la raille ; mais elle est plus forte que ses négateurs, et elle se montre toujours prête à combattre le mal dans ses tendances, et à sauver le monde de ses erreurs.

A laquelle de ces deux catégories appartient M. E. Prarond? Ce n'est assurément pas à la première : trop d'élévation dans sa poésie ; trop de sentiment dans ses idées le prouvent à son honneur. Nous ne lui en conseillons pas moins, dans les codicilles, qu'il nous promet d'ajouter à son testament littéraire, de prendre plus nettement partie dans la grande question des temps modernes. Il ne faut pas qu'il laisse à sa philosophie ce vague qui paraît tout excuser, parce qu'elle ne réagit pas avec assez d'énergie contre le faux et le dangereux. Il convient peu aussi qu'il se plaise à ces *rocailles*, à ces enfantillages, à ces billets à Cloris, qui sont le ridicule sinon la honte du siècle passé. Nos temps sont plus sévères, et toute muse, qui se respcte, ne doit hanter ni les alcôves, ni les boudoirs. Qu'il demande, au contraire, à des chants comme son *Te Deum*, à plusieurs pièces que lui a inspiré Jérusalem, ces mâles et fermes accents, qui élèvent l'âme et la maintiennent sur les hauteurs, et il prendra parmi nos poëtes un rang incontesté et des plus honorables.

Jules DAVID.

(*Extrait de l'*Investigateur, *journal de la Société des Etudes historiques*).

RELATIONS

ENTRE LA

CHARTREUSE DE NEUVILLE

ET

L'HOTEL-DIEU DE MONTREUIL-SUR-MER

AUX XVe ET XVIe SIÈCLES.

Lorsque du haut des remparts l'étranger, le montreuillois toujours avec un nouveau plaisir, parcourt des yeux la riante vallée de la Canche, son premier regard est pour ce grand monastère qui apparaît au milieu d'une légère ceinture de bois et qui a nom Notre-Dame-des-Prés de Neuville-sous-Montreuil. C'est là, sur le penchant de cette colline défrichée, taillée des mains de leurs prédécesseurs, que, loin du monde et près de Dieu, de pieux enfants de saint Bruno, après quatre-vingts ans de spoliation, sont revenus prier et répandre d'abondantes aumônes.

Dire ce qui s'y est passé, rassembler en quelques pages les vicissitudes de cette maison durant les 450 ans de son existence, serait chose curieuse et intéressante; malheureusement rien, peu de choses du moins des volumineuses archives qu'elle devait contenir, n'a survécu aux désordres de la révolution. Dans leur fanatisme des gens enivrés d'une victoire qu'ils ne pouvaient croire définitive se sont empressés de lacérer, de brûler au nom de la raison, ces vieux

parchemins qui leur semblaient menacer l'égalité et que nous regrettons tant aujourd'hui ; il pensaient, les insensés, anéantir ainsi le passé, comme si le passé n'était pas un fait, un fait, dit Châteaubriand, que rien ne peut détruire, tandis que l'avenir, à nous si cher, n'existe pas.

Notre intention n'est point de tenter ce travail d'ailleurs au-dessus de nos forces. Sans donc plus rechercher si, comme celle de Gosnay-en-Artois qui fut construite à la même époque, la Chartreuse-de-Neuville fut le « monument d'expiation d'un grand crime » (1) nous nous contenterons de dire en quelques mots ce qu'elle a été. Nous dirons que si Robert III, comte de Boulogne, ne fut point son véritable fondateur ce n'en fut pas moins lui qui contribua à son premier établissement et en obtint, en 1323, l'assentiment d'Enguerran de Créqui, évêque de Thérouanne, et celui du chapitre général de l'ordre des Chartreux qui choisit dom Pierre de Berges, profès de la Chartreuse de Sainte-Aldegonde de Saint-Omer, pour son premier prieur ; que par son testament il lui assigna un revenu de 10 livres parisis et 200 livres parisis de rente annuelle amortissable ; que sur ses recommandations, Guillaume, son fils et Marguerite d'Evreux lui firent d'importantes donations ; que cette dernière, en 1335, lui donnait sa métairie d'Enocq, et que nombre de personnes suivirent leur exemple.

En 1337, la Chartreuse entièrement édifiée, était incorporée dans l'ordre sous le vocable de Notre-Dame-des-Prés ; en 1338, l'évêque de Thérouanne bénissait son église et la consacrait à Notre-Sauveur Jésus-Christ, à la sainte Vierge et à saint Jean-Baptiste ; en 1339, elle était associée aux maisons de Saint-Omer, d'Abbeville et de Gosnay ; en 1411, elle était détachée de la

(1) Harbaville. — *Mémorial historique et archéologique du département du Pas-de-Calais*, t. I. p. 325 et suiv. t. II. p. 161. D'après cet auteur la Chartreuse de Neuville serait l'œuvre d'un parricide qui s'y serait venu réfugier.

Chartreuse de Flandres pour ne plus faire qu'une maison avec les Chartreuses de Mont-Dieu, Val-Saint-Pierre et Mont-Regnault-les-Noyon et, en 1436, Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, l'affranchissait ainsi que plusieurs autres Chartreuses de toutes redevances : tailles, exactions, gabelles.. (1).

A l'époque où nous arrivons, si cruelles que furent les épreuves qu'elle avait eu et qu'elle avait encore à soutenir durant ces temps calamiteux, la Chartreuse de Neuville était pleine de vie. Aux rudes travaux qu'avait nécessités l'emplacement choisi par le fondateur pour le rendre habitable, avait succédé l'étude, et rien, pas même l'ennemi qui passait à ses portes, ne pouvait l'en distraire. Le présent était triste, l'avenir bien sombre, et cependant, du milieu de ce cahos, l'œuvre lentement et soigneusement préparée du moyen-âge, le grand siècle de la renaissance, allait apparaître toute neuve, toute rayonnante, toute riche des merveilles de la poésie renouvelée et de l'art rajeuni.

La Chartreuse de Neuville n'avait donc point tardé à se ressentir de ce mouvement vraiment extraordinaire et, bientôt, ce ne fut plus qu'un vaste atelier peuplé d'ouvriers patients et studieux qui n'avaient qu'un souci : conserver dans leur intégrité et transmettre exactement à l'étude et à la patience de leurs successeurs ces grandes et sublimes reliques du génie et de l'industrie des aïeux.

Sous un autre aspect, l'Hôtel-Dieu de Montreuil n'échappait pas à cette heureuse influence; de bien tristes jours avaient également passé sur cette maison, mais la prospérité y était revenue, et elle ne faisait que grandir sous la sage et habile administration de maître Guillaume Poullain. Disons-le de suite, le nom de cet homme est trop peu connu. Sans lui l'Hôtel-Dieu de Montreuil

---

(1) Voir *Vieux Papiers* brochure in-8° publiée à Amiens par M. le vicomte Testart de la Neuville.

serait-il aujourd'hui ce qu'il est ? aussi, pour nous, n'hésitons nous pas à le placer au rang de second fondateur.

Lui aussi il se tourna vers le passé ; dès le début de son administration, il comprit combien il importait pour le présent ; et la reconstitution des archives de la maison qui lui était confiée fut mise au nombre de ses premières entreprises. La tâche était grande mais il était à son niveau. Opiniâtre au travail, résolu et entreprenant, il ne se reposa qu'il ne fût arrivé à son but, et, à ce seul titre, Guillaûme Poullain n'est-il point digne de notre reconnaissance, puisque sans lui, ignorerions-nous peut-être jusqu'au nom de celui auquel les pauvres de notre ville doivent tant ?

Il faut avoir parcouru les archives des hospices pour savoir les regrets qu'il laisse échapper à chaque page de ses manuscrits, lorsqu'il déplore la perte de l'acte de fondation ou de ces vieux registres qui nous en eussent tant appris. Quelles ne sont point aussi ses recommandations, quand, arrivé au terme de son travail, il dit dans un chapitre spécial aux choses qui « sont nécessaires à faire pour le bien dudit Hostel-Dieu.

« Item, pensez et treuvez en vostre hostel lieu seur et propice
» où vous puissiez mectre vos lettres en seur lieu pour le feu dont
» nostre Seigneur Dieu vous vœulle garder. Et pour Dieu quant
» en prendez aucunes mectez une cedulle en le boîte où vous le
» prendez affin que on sache qu'elle est deuenue et ce il faut por-
» ter hors. Faites faire ung vidimus affin que vostre lettre ne soit
» perdue j'ay fait faire ung contoir en plastre où elles sont
» seurement »

Tous les matériaux rassemblés, il s'agissait de les classer, de les inventorier, de les réunir du moins sommairement en un seul volume. A qui maître Guillaume Poullain pouvait-il mieux s'adresser pour le seconder dans ce nouveau travail qu'au frère Jacques Hanin, religieux de la Chartreuse de Saint-Honoré-lès-Abbeville, qui était venu habiter la Chartreuse de Neuville ? mais laissons à ce bon frère raconter lui-même quels rapports avaient

entre eux les deux couvents et aussi avec quelle persévérance M. Guillaume Poullain poursuivait son œuvre :

« Soit memore que cest registre fut commenchié le nuit Saint-
» Barnabé et parfait le jour Saint-Denis (1) et venoit le maistre
» de l'Ostel-Dieu presques chascun jour aux Chartreulx de
» Nœufville à moy frère Jacques pour iceluy registre parfaire et
» faisoit ledit maistre aporter chascun fois une bouteille de vin et
» sa pitanche pour digner avec le prieur et procureur et s'y faisoit
» moult de courtoisies au couuent de chéens les sœurs de l'Ostel-
» Dieu qui y envoient de leurs biens dont sont moult tenu audit
» Ostel-Dieu, ledit Chartreulx fist avec ce ont donné des nappes
» et des doubliers audit couvent qui sont et servent en reffectoire.
» Et aussi me a fait lesdits maistre et sœurs dudit Ostel de le
» charité grament quand je faisois ledit registre et me ont fait
» visiter à leurs despens par leur bon amy maistre Jehan Lebigeois
» médechin, pour cause que je estois moult fort et grief malade
» en faisant et escripvant icellui et croy que se n'eust esté ledit
» maistre Jehan qui en faveur d'iceulx me visita fort et les biens
» qu'ils me firent je fusse mort ou cheu en une langueur toulte
» ma vie et fist pour Dieu prier pour moy et prendre en grâce
» pour ce que je vous ai peu faire. Et pour le tems que on faisoit
» ledit registre rendoient plusieurs gens et la plus grant partie
» de Monstrœul que ledit maistre Guillaume se vau fist rendre
» religieulx auxdits Chartreulx à cause qu'il y venoit si souvent
» et estoit le mulet sur lequel il venoit chascun jour auxdits

(1) Il est à croire que Jacques Hanin ignorait ce que c'est que le repos ; la fête de Saint-Denis se célèbre le 9 octobre et le lendemain il commençait le *Psalterium feriatum* à l'usage des Chartreux d'Abbeville, in-18 carré de 215 feuillets en velin, qu'il terminait le 11 novembre suivant. Ce manuscrit, où se trouve du plainchant et des détails sur la discipline et la lithurgie de l'ordre des chartreux, faisait partie, en 1872, de la riche bibliothèque de MM. Delignières de Bomy et de Saint-Amand, d'Abbeville.

» Chartreulx tout accoustumé de tourner à le voie et chemin » desdits Chartreulx comme eust esté une personne. »

Ceci se passait en 1464, et le manuscrit ou plutôt le cueilloir en question est celui en papier où Guillaume Poullain et ses successeurs ont déposé des notes si curieuses et qui est coté aux archives A, 5, case 10.

Mais ce n'était qu'un provisoire, Me Guillaume Poullain tenait à honneur de laisser un monument digne de sa maison, et, à cet effet, en 1477, il s'adressait de nouveau au talent du frère Jacques Hanin.

Si le manuscrit en velin, côté A, 4, case 10, ne renferme point d'aussi curieuses relations que le premier, il est pour nous un précieux spécimen du savoir-faire des travailleurs de la Chartreuse-de-Neuville dont le renom dans l'art de la calligraphie s'étendait chaque jour.

Jacques Hanin, se montra le digne émule de son célèbre confrère Jehan Marissal. Dans sa nouvelle œuvre, malgré les altérations que dans la suite une main inconsciente lui a faites en repassant à la plume quelques-unes de ses belles vignettes, une fois de plus il nous montre le moyen-âge sans rival dans la science de l'ornementation et, comme on dirait aujourd'hui, de l'illustration des manuscrits. C'est bien là, en effet, cette naiveté qui le caractérise, et comme ces personnages vivent ! comme ces têtes fines et vraies d'expression sont naturelles et variées ; et quand on a examiné ce coloris exquis, ces lettres capitales où l'artiste s'est livré à tous les caprices de son imagination, à juste titre on ne peut s'étonner que « maistre Guillaume Poullain, maistre et gouverneur dudit » Hostel-Dieu, et frère Jacque Hanin prient à ceulx qui se aideront de ce registre qui leur plaise prier pour eulx car de ce » faire ils eurrent moult de peine et de labeur auant qu'il fut » accompli. »

Les relations entre l'Hôtel-Dieu et la Chartreuse de Neuville, qui faisait partie de l'état ecclésiastique de Moutreuil, furent dès

lors pour longtemps établies; les successeurs de Guillaume Poullain et du frère Jacques Hanin ne cherchèrent qu'à les affermir et, plus tard, le prieur de la Grande-Chartreuse manifestait de la manière la plus éclatante son estime pour l'Hôtel-Dieu de Montreuil en adressant, le 23 avril 1554, à Me Nicolas Gaudefroy, son gouverneur, des lettres par lesquelles il associait sa maison aux prières et bonnes œuvres de tout l'ordre, en considération de l'affection que portaient les maître et sœurs à la maison de Notre-Dame-des-Prés de Neuville (1).

AUG. BRAQUEHAY, fils.

---

(1) Liasse A 1, case 1er, 10e dossier.

Pour les articles non signés :

DELATTRE-LENOEL.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie :

DELATTRE-LENOEL.

AMIENS. IMP. DE DELATTRE-LENOEL.

ÉTUDE SUR LES FORESTIERS

ET

L'ÉTABLISSEMENT DU COMTÉ HÉRÉDITAIRE DE FLANDRE

SUIVIE DE QUELQUES DOCUMENTS

SUR LES FÊTES DES FORESTIERS DE BRUGES (*).

Sous le 5e Forestier, Lyderic II, d'Harlebecke, Charlemagne déclara héréditaire la charge de Forestier. Précédemment le titre de Grand-Forestier n'était point forcément héréditaire. Les Rois Francs choisissaient pour gouverneurs des provinces ceux qui dans ces mêmes provinces possédaient déjà de grands biens. Ainsi, il est vraisemblable que le Forestier Lyderic Ier avait des possessions propres et des alleux libres, soit qu'il les tint de la générosité des rois, soit qu'il les eut acquis ou hérités de ses ancêtres. Le fils succédait au père à cause de la position de fortune de la famille qui tendait à affermir sa situation politique, et engageait le souverain à user de ménagements et à maintenir en faveur du fils les distinctions et les priviléges dont le père avait été

(*) Voir la *Picardie*, années 1874, 1876, pag. 1, 49, 97 et suivantes.



revêtu, à la condition que le fils prêterait comme le père serment de fidélité (1). L'autorisation du souverain pour la transmission du titre de Grand-Forestier était donc nécessaire de même qu'au XIXe siècle, ainsi que le prouve le statut impérial du 1er mars 1808 qui organisait définitivement la noblesse, il fallait l'autorisation de l'Empereur pour la transmission d'un titre de noblesse.

Charlemagne rendit non-seulement héréditaire en faveur de Lyderic II la charge de Grand-Forestier, mais il le nomma comte d'Harlebecke, plaça sous sa juridiction une plus grande étendue de pays, lui donna des biens considérables dans le Hainaut, et son fils Inguelram fut nommé *Præfectus*, Gouverneur du littoral, depuis l'embouchure de l'Escaut jusqu'au port de Boulogne. — Sans doute ces honneurs, ces avantages multiples étaient pour Lyderic la récompense de sa bonne administration, de sa bravoure, et des services qu'il avait rendus à l'Empereur dans ses armées. Mais il faut remarquer que les populations flamandes avaient voué à

---

(1) Formule du serment de fidélité et conséquences du parjure sous l'empereur Charlemagne : « Je promets qu'à partir de ce jour, je serai » fidèle à mon seigneur Charles, très-pieux empereur, fils du roi Pépin » et de la reine Bertrude (ou Berthe), écartant de mon esprit toute » fraude et mauvaise machination de ma part contre lui, ainsi que cela » doit être de droit d'un homme envers son seigneur; si Dieu et nos » saints patrons m'aident, j'espère tenir ma promesse pendant toute ma » vie, avec l'intelligence que Dieu m'a donnée.

» S'il est prouvé que quelqu'un s'est parjuré, il perdra la main droite, » et sera privé de son patrimoine jusqu'à ce que nous ayons décidé sur » cela.

» Le parjure, c'est le grand crime dans une législation qui fait reposer » tant de choses sur le serment. »

(Capefigue, p. 110 et 113.)

Lyderic un dévouement sans bornes, et les considérations qui vont suivre indiqueront que Charlemagne, malgré toute son énergie, dut faire quelques concessions à ces populations et entrer dans leur vues, en augmentant dans des proportions considérables la puissance du Gouverneur Lyderic.

Avant Charlemagne, les Flamands jouissaient d'une liberté presque illimitée. Ils étaient gouvernés par des échevins librement élus. L'échevinage doit être compté au nombre des libertés primitives dont a joui la Flandre. Charlemagne va modifier ces libertés, établir un ordre régulier, une administration plus centralisée et s'attirer ainsi le mécontentement des Flamands. Il établit des Commissaires extraordinaires, *Missi dominici*, chargés de parcourir les provinces et de veiller à l'exécution de ses ordres. Il s'efforce de fortifier leur pouvoir, d'augmenter leur autorité ; mais ils sont presque toujours en lutte avec les Grands-Forestiers ou Comtes, avec les autorités locales de chaque district, et ne conservent le dessus dans cette lutte que parce qu'ils se sentent soutenus par le caractère énergique de Charlemagne.

Du milieu des Assemblées du Champ de Mai, Charlemagne dicte les capitulaires destinés à former la loi suprême de tous les pays soumis à sa domination. Comme entrave à ce vaste mouvement de centralisation et d'unité, il rencontre les associations des Guilds. — Le mot *Guild* est un vieux mot saxon qui signifie confrérie, association. Les Flamands qui font partie de la Guild sont unis par les liens de la fraternité. Ils déposent dans le trésor commun le denier destiné à soulager les misères et les infortunes de chacun de leurs frères. Dans leurs Assemblées ils délibèrent sur les questions les plus importantes, et choisissent les chefs de

la Guild destinés à être investis de l'autorité supérieure. Tous s'engagent par les mêmes serments les uns envers les autres à se prêter un mutuel appui. — Charlemagne comprenant l'opposition qu'il pourrait rencontrer chez les Guilds avait fait publier en 779 une loi ainsi conçue : « Que per- » sonne n'ait l'audace de prêter les serments par lesquels on » a coutume de s'associer dans les Guilds. Quelles que » soient les conventions qui aient été faites, que personne » ne se lie par des serments au sujet de la contribution » pécuniaire pour le cas de naufrage et d'incendie. » Cette défense devait rencontrer une résistance opiniâtre parmi les Flamands et amener un grand mécontentement.

Les Saxons transportés en Flandre ne firent qu'augmenter le nombre des mécontents. Ces Saxons furent pendant trente-trois ans, c'est-à-dire pendant la plus grande partie du règne de Charlemagne, le but de ses armes. Il les poursuivit jusque dans leurs forêts les plus inaccessibles, passa le Rhin, pénétra bien au-delà des forêts où périt Varus avec ses légions, et leur fit une guerre sans trève et sans merci. Ne pouvant vaincre complètement dans leur pays les Saxons qui jusqu'en 785 avaient eu pour chef Vitikind, il résolut de les affaiblir en les divisant. Les Saxons transportés dans la Flandre et le Brabant en 794, *au nombre de soixante mille*, pour défricher des forêts et dessécher de nombreux marais, ne perdirent pas pour cela l'amour de l'indépendance, et ne firent que le développer chez les Ménapiens, chez les nations auxquelles ils s'incorporaient, de même que vers 804 de nombreux Saxons transportés par les ordres de Charlemagne dans les montagnes de l'Helvétie y propagèrent, dit-on, ces mêmes idées de liberté si chères aux habitants de ces cantons.

La peuplade Saxo-Ménapienne vit alors son iufluence grandir de plus en plus. Sous l'administration de Lyderic, vinrent en Flandre, placés par Charlemagne, des Franks des hautes terres (1), des Gallo-Romains, des clercs, des ecclésiastiques de grande vertu et de haut rang destinés à contre-balancer l'influence des Ménapiens et des Saxons. De nouvelles abbayes se fondèrent, et une noblesse de race étrangère vint, à côté des hommes libres Saxons ou Ménapiens, occuper une partie du sol. Mais à côté de la noblesse Franque ou Gallo-Romaine se forma une noblesse également bénéficiaire issue des Saxons, des Ménapiens ou autres habitants du sol, et où l'on devait compter les plus valeureux champions de l'indépendance flamande.

En résumé, la liberté presque illimitée dont jouissaient les Flamands avant Charlemagne, l'établissement des *Missi dominici* et de capitulaires qui devaient amoindrir cette liberté et exciter le mécontentement, l'opposition formée par les associations des Guilds, la déportation en Flandre et dans le Brabant de soixante mille Saxons qui ne firent que développer chez les nations auxquelles ils s'incorporaient les idées d'indépendance, une opposition très-vive de la part de la noblesse Saxo-Ménapienne, tel fut l'enchaînement des évènements qui durent, pour ainsi dire, engager Charlemagne à transiger avec les Flamands, à augmenter la puissance de

---

(1) Les Franks n'étaient dans le principe qu'une association de plusieurs peuplades qui se liguèrent pour maintenir leur liberté. C'est ce que veut dire le nom de Franck ou Vranck dans la langue germanique. (A. Ingbels, p. 9 et suiv. des prélim.)

Les hautes terres par opposition aux terres basses, aux marais, aux polders conquis sur la mer, aux sols sablonneux fertilisés. (Perneel, p: 14, introd.)

Lyderic et faciliter ainsi la féodalité, la transformation de la Flandre en comté héréditaire. — Charlemagne est même regardé par M. Guizot comme le véritable fondateur de la féodalité. Voici à cet égard les réflexions de cet illustre historien, dans son histoire de la civilisation (t. IV, p. 92) :

« Avant Charlemagne, les propriétés, les magistratures » changeaient sans cesse de main ; aucune régularité, » aucune permanence dans les situations et les influences » locales. Pendant les 46 ans de son règne, elles eurent le » temps de s'affermir sur le même sol, dans les mêmes » familles ; elles devinrent stables, première condition du » progrès qui devait les rendre indépendantes, héréditaires, » c'est-à-dire en faire les éléments du régime féodal. Rien » à coup sûr ne ressemble moins à la féodalité que l'unité » souveraine à laquelle aspira Charlemagne, et cependant » c'est lui qui en a été le véritable fondateur ; c'est lui qui, » en arrêtant le mouvement extérieur de l'invasion, en réprimant jusqu'à un certain point le désordre intérieur, a » donné aux situations, aux fortunes, aux influences locales, » le temps de prendre vraiment possession du territoire et » de ses habitants. »

Après Charlemagne, ses faibles successeurs entrent largement dans la voie des concessions. Louis-le-Débonnaire renvoie dans leur patrie une grande partie des Saxons qui avaient été transportés sous son prédécesseur dans la Flandre et le Brabant. — Charlemagne avait défendu les associations des Guilds ; Louis-le-Débonnaire rappelle cette défense en ces termes : « Nous voulons que nos *Missi* ordonnent à ceux » qui possèdent des serfs dans la Flandre de réprimer leurs » associations sous peine de payer une amende de soixante » sous si leurs serfs osent former de semblables asso-

» ciations. » Les Guilds, comprenant l'affaiblissement de l'autorité impériale, ne tiennent aucun compte de ces injonctions, et continuent leurs réunions qui du reste devenaient de plus en plus nécessaires pour les mesures à prendre contre les invasions des Normands. — Les Assemblées générales, les *Missi dominici*, l'Administration centrale et souveraine, toutes ces institutions de Charlemagne sont de plus en plus sans force et sans effet sous Louis-le-Débonnaire et Charles-le-Chauve, et les liens qui rattachaient la Flandre à l'empire perdent de plus en plus de leur puissance.

Par contre, la situation politique et administrative du Gouverneur de la Flandre gagne de plus en plus de terrain. C'est ainsi que les capitulaires de 844 et 853, *c'est-à-dire des documents authentiques*, désignent les comtés de Noyon, Vermandois, Courtrai, Artois et Flandre, comme comtés d'Inguelram, et montrent que le successeur du Grand-Forestier, Lyderic d'Harlebecke, avait réuni plusieurs comtés sous un seul gouvernement.

La propriété subit pendant l'administration d'Inguelram une révolution considérable. Sous Charlemagne on distinguait les alleux ou terres libres possédées soit par un franc, soit par un romain, et les bénéfices concédés par le fisc. La terre libre ne devait rien, excepté le service militaire. Les bénéfices n'avaient pas la même origine que les alleux, ils étaient presque toujours une concession ; pour attacher un homme, le suzerain lui donnait une terre fiscale, et cet homme en acceptant un bénéfice contractait des devoirs plus intimes envers le roi. Ces bénéfices étaient souvent des métairies, de grandes fermes modèles. — Sous Charles-le-Chauve, la situation de la propriété se modifie, le bénéfice se confond avec l'alleu. Ceux qui tiennent des bénéfices de

la couronne s'affranchissent de tout devoir, veulent en rester maîtres sans contestation et les transmettre à titre d'héritage. Leur puissance devient d'autant plus grande que la plupart des hommes libres propriétaires d'alleux se placent sous leur protection, renoncent à leur liberté parce qu'ils se sentent isolés, et ne peuvent seuls se défendre contre les invasions des Normands.

Lorsque Baudoin Ier commence à gouverner la Flandre comme Forestier, du vivant d'Inguelram, le pouvoir central a perdu presque toute sa force. Les populations flamandes reprennent leurs anciennes lois, partout les Guilds existent en dépit des capitulaires.

Baudoin s'identifie avec le peuple qu'il gouverne, pour étendre les domaines de la Flandre et défendre le pays contre les invasions des Normands. Dès les premières années de son administration, il complète l'organisation militaire des races guerrières auxquelles il commande. Une ligne non interrompue de forteresses est construite. Aussi lorsque les Normands abordent aux rivages de Flandre, ils ne peuvent s'y maintenir, et sont constamment rejetés sur leurs vaisseaux. Ils tombent alors sur la France, remontent la Seine, et portent la dévastation et la mort dans les belles provinces qui s'étendent le long de ce fleuve. Charles-le-Chauve se défend avec peine contre ces barbares, et cependant le monarque oubliera les intérêts et la défense de son royaume, pour ne songer qu'à sa vengeance personnelle. — Baudoin avait enlevé et épousé sans son consentement sa fille Judith veuve du roi d'Angleterre, Etelwulf. Charles-le-Chauve se croit encore assez fort pour punir l'outrage qu'il a reçu. Une armée marche contre Baudoin ; mais celui-ci est prêt à la repousser ; ses populations toujours armées n'attendent

qu'un signal de leur chef pour se mesurer avec des ennemis quels qu'ils soient. La race indomptée des Saxo-Ménapiens est avide de combattre les Gaulois ; ce sont des étrangers pour elle qui n'ont ni ses mœurs ni sa langue ; elle hait les Franks, c'est là une race conquérante qui vainquit les Saxons dans leurs forêts. Elle se croit donc assurée de la victoire ; car les Franks des hautes terres, les Gallo-Romains, attirés en Flandre par Charlemagne ne sont pas assez puissants pour s'opposer à Baudoin et aux hommes de sa race. Baudoin marche à l'encontre de l'armée royale ; un combat a lieu près d'Arras ; la victoire reste du côté de Baudoin. Une considération des plus importantes vient porter le dernier coup et forcer Charles-le-Chauve à passer par toutes les conditions. — Les Saxo-Ménapiens haïssent presqu'autant les Franks et les Gallo-Romains qu'ils détestent les Normands eux-mêmes. La nécessité de se défendre d'une entière ruine peut dans le désespoir les pousser jusqu'à se iguer avec les Normands, Germains comme eux. La crainte de voir Baudoin joindre ses armes à celles des Normands engage Charles-le-Chauve à pardonner. Le mariage de Baudoin avec Judith est ratifié ; Baudoin reçoit en bénéfice dotal et héréditaire, toute la région comprise entre l'Escaut, la Somme et l'Océan, et le comté héréditaire de Flandre est fondé.

CHAPITRE X.[1]

BAUDOIN Ier, DIT BRAS-DE-FER, COMTE HÉRÉDITAIRE OU MARQUIS DE FLANDRE (2), DE 863 A 879 ; PRÉCÉDEMMENT GRAND-FORESTIER, DE 840 A 863.

Le surnom de Bras-de-Fer (3) donné à Baudoin venait de la bravoure dont il fit preuve en combattant les Normands. — S'il faut en croire un auteur qui se trompe sans doute sur l'antiquité de l'institution qu'il rapporte, Baudoin Ier voulant » affermir et donner du lustre à son État, y créa divers » officiers héréditaires à guise des rois ses voisins dont le

(1) *Univers pittoresque : Histoire de France*, par Lebas ; annales, 7e livre., p. 98, art. « comté de Flandre ». — P. Decroos, p. 31, 32. — *Notice historique sur quelques Monuments des environs d'Arras*, par M. le Président Quenson, dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture de Douai de* 1829-1830, p. 123, 124. — A. Inghels, p. 24.

(2) Le Comté de Flandre s'intitule jusqu'au XIIe siècle presque toujours *Marchius* ou *Comes Flandrensium*, comme le roi de France se nommait *Rex Francorum* (Warnkœnig p. 114).

(3) L'*Univers pittoresque*, Belgique, par Van-Hasselt, Paris, 1844, liv. I. p. 16.

Surrexit illis diebus in regno, ex fortissima heroum prosapia, Balduinus ob invincibile animi robur et fortia, insignia gestorum Cognomento Ferreus, (*Act. SS. Ord. S. Ben.*, VII, p. 205), voir Kervyn de Lettenhove, édit. de 1853, p. 76.

» premier estait l'évesque de Tournay; et après lui le
» prevost de saint Donat de Bruges fut faict héréditaire.
» Il ordonna de plus douze pairs des premiers seigneurs
» de son pays, et les honora tous du titre de Comtes,
» dont ceux qui avaient séance à droite du comte Baudoin,
» estoient les comtes de Gand, Harlebekc, Therrouenne,
» Tournay, Hesdin et Guise, et à gauche les comtés de
» Blangis, Bruges, Arras, Boulogne, Saint-Pol et Messines
» (Vinchant, *Annales du Hainaut*, p. 8.) »

Baudoin, malgré les perpétuelles incursions des Normands, réussit à ranimer momentanément dans ses domaines le commerce et l'industrie. Il engagea bon nombre d'ouvriers à se fixer dans la province. Il établit l'ordre des Tisserands qui devint l'un des trois métiers de Flandre. Il fixa le siége de son gouvernement à Arras. — Malgré la cession de la Flandre qui lui avait été faite, il laissa Charles-le-Chauve y exercer encore quelques actes de souveraineté, et c'est de ce monarque en effet que les abbayes de Saint-Martin, Saint-Vaast et Marchiennes obtinrent les chartes qui leur furent concédées. — Baudoin Ier mourut à Arras en 879. Son corps transporté à Saint-Omer y fut enterré dans l'église de Saint-Bertin.

Baudoin I[er] laissa deux fils : Baudoin mari d'Eltrude, fille d'Alfred-le-Grand, roi d'Angleterre et Rodolphe, comte de Cambrai.—La mort de Baudoin I[er] fut pour le pays de Flandre une véritable calamité. Par son énergique bravoure, il avait constamment repoussé des côtes flamandes les terribles pirates normands dont l'épouvantable furie n'avait point été égalée jadis par les invasions des Huns, des Vandales et des Suèves. — Après lui, la ville de Térouanne fut pillée et livrée aux flammes. Tout le *Pagus mempiscus* qui repré-

sentait toute la partie comprise entre l'ancien pays des Morins et l'Escaut fut horriblement dévasté. Tournai, les bourgs, les villages et tous les monastères situés entre l'Escaut et la Sambre furent pillés, ravagés, brûlés, détruits de fond en comble.

CHAPITRE XI.

QUELQUES DOCUMENTS SUR LES FÊTES DES FORESTIERS DE BRUGES (1).

I

PRÉLIMINAIRES.

Nous avons, dans le cours de cette étude et au point de vue administratif, combattu cette idée que le mot *Forestier* ne pouvait venir de forêts puisqu'il n'y avait point de bois dans la Flandre; nous avons prouvé que le titre de Grand-Forestier avait réellement existé, qu'il dérivait des forêts, des *forestæ* se trouvant alors dans cette contrée, que ce titre

---

(1) Rapport sur les concours d'économie publique, d'histoire et de poésie, p. 62 et 63, dans les Mémoires de la Société royale et centrale d'agriculture de Douai, 1841-1842. — *Histoire des fêtes civiles et religieuses, usages anciens et modernes de la Flandre et d'un grand nombre de villes de France,* par Mme Clément, née Hémery ; Avesnes (1845), chap. Ier. — A.-J. Panckouke, t 1, p. 134. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie* (1834), 1re part. : *Mémoire de M. de Loys,* p. 84 et 85. — Kervyn de Lettenhove, édit. de 1847, t. 1, p. 25 et t. 4, liv. 15, p. 345. — *Mémoires de la Société des Antiquaires de la Morinie,* (1834), 1re part., note à la suite du Mémoire de M. Lebon, p. 80. — *Chroniques, Traditions et Légendes de l'ancienne Histoire des Flandres,* par Octave Delpierre, Lille (1834), p. 91 à 98.

n'était pas simplement honorifique, que les Grands-Forestiers étaient réellement des Administrateurs, attendu qu'ils portaient aussi le titre de Comte, et que par suite tout ce qui était relaté dans des capitulaires concernant les attributions des *Comites* leur était applicable.

Au point de vue politique, nous avons signalé dans le chapitre IX les capitulaires de 844 et 853, C'EST-A-DIRE DES ACTES AUTHENTIQUES, où il est fait mention des comtés de Vermandois, Flandre, etc... comme comtés d'Inguelram. Cette longue énumération de comtés prouve suffisamment quelle devait être l'immense situation politique et administrative du Grand-Forestier Inguelram, l'influence qu'il devait exercer, et qni avait été préparée de longue date par ses devanciers.

Lorsque son successeur Baudôin a l'audace d'épouser sans le consentement de Charles-le-Chauve la fille de celui-ci, veuve d'Etelwulf, roi d'Angleterre, et qu'il encoure ainsi tout son mécontentement, sera-t-il regardé par les Flamands comme un aventurier et abandonné par eux? Non. — Baudoin a su s'identifier avec les Flamands, leurs associations des Guilds, leurs aspirations vers la liberté, l'indépendance, leur opposition à la noblesse gallo-romaine; aussi rencontre-t-il chez eux le concours le plus valeureux, et Charles-le-Chauve est obligé de consentir non seulement au mariage de sa fille, mais encore à l'agrandissement de la Flandre et à sa transformation en comté héréditaire. — Les Forestiers qui, par une sage et judicieuse administration, avaient amené ce grand évènement, qui de plus avaient organisé les moyens de défense contre l'invasion étrangère et lutté énergiquement contre les incursions des Normands, avaient quelques titres à la reconnaissance publique, et les

Flamands ne l'ont pas oublié en faisant revivre en 1417, en commémoration de leurs services, les fêtes magnifiques de Bruges, qui se maintinrent pendant 70 ans, après avoir été fondées au XIIIème siècle par Jeanne de Constantinople.

II

FÊTES DES FORESTIERS DE BRUGES, DE 1218 A 1417. — SOCIÉTÉ DE L'OURS-BLANC. — PRIX DES TOURNOIS.

La fête des Forestiers de Bruges qui consistait en joûtes, tournois, jeux de bagues et banquets, fut probablement instituée en 1218 par la comtesse Jeanne de Constantinople lorsqu'elle eut acquis de Jean de Neelle, pour elle et ses successeurs, la châtellenie de Bruges, moyennant la somme de 23,545 livres de France.

On aurait trouvé sans doute l'époque précise de cette institution et les règlements qui durent être faits pour la célébration annuelle de la fête si, en 1229, un incendie n'eût détruit l'Hôtel-de-Ville de Bruges avec les archives, mémoriaux, priviléges des Brugeois et autres précieux documents qu'il renfermait.

Des guerres intestines, des révoltes, suspendirent la célébration de la fête des Forestiers, ou du moins en laissèrent peu de traces. — Toutefois, on trouve dans les archives de la ville de Douai que le douaisien Henry Bel remporta un

prix (1) à une fête de joûtes à Bruges, en avril 1395. — Dans un mémorial de 1400 des archives de Bruges, on rencontre des documents positifs sur la fête des Forestiers. Il est dit dans ce mémorial qu'il y avait à cette époque, à Bruges, une société dite de l'Ours-Blanc qui, après son assemblée annuelle, se rendait à cheval sur la grande place pour y rompre des lances.

Jules BERTIN,
Sous-Inspecteur des Forêts, Membre de plusieurs Sociétés savantes.

George VALLÉE,
Membre des Sociétés des Antiquaires de la Picardie et la Morinie, etc

(*La suite à un prochain numéro*).

(1) Extrait du compte de la ville de Douai pour l'année 1394-1395, f° 255 : Pour l'accat (l'achat) fait à Colars Bonebroque d'une double pièce de vin blanc de Bourgogne le quelle (laquelle) fu (fut) présentée au nom de la ville à Henry Bel, fil Henry (fils d'Henry); Jehan (Jean) Piquette, fil Jehan (fils Jean) et Jehan (Jean) Dauby, fil Jehan (fils Jean) Dauby le joene (le jeune), le joedi (jeudi) XIX jour d'Avril l'an mil IIIc (l'an mil trois cent) IIIIxx (quatre-vingt) et quinze que ils revinrent de Bruges lou (là où) ledit Henry avait waigné (gagné) ours qui fu (fut) donné pour le pris (prix) a une feste (à une fête) de joustes (de joûtes) quel avoit lieu en içelle ville (qui avait lieu en cette ville) de Bruges, laquelle double pièce de vin tenant deuxm (deux mille) et XIII setiers porte XXVII l. XII s. — Cette communication est due à l'obligeance de M. Lepreux, archiviste de la ville de Douai.

MAISON

DES

TESTART DE LA NEUVILLE

DU VALIVON ET DE CAMPAGNE.

I

Aujourd'hui il se fait, à profusion, des histoires ; les villages comme les villes, ont les leurs respectives ; que l'on y joigne des notices biographiques, voilà le temps passé connu, reconstitué, ces productions partielles concourant à la formation d'une histoire générale. Participer dans la mesure de ses forces à cette œuvre collective, n'est-ce pas louable ?

Un des points les plus considérables qu'aucun historien n'oubliera, c'est qu'à côté de nos rois légitimes, nos ancêtres ont aidé à la formation de la France. Une part de souvenirs leur est, à ces coopérateurs, dévolue ; la leur refuser serait injuste. Nul doute, d'ailleurs, qu'un passé glorieux ne doive toujours être ravivé, ne fut-ce que pour exemple aux générations postérieures ; car servant à la fois de moteur et de guide, choses de la plus haute importance chez tous les peuples, il ne peut qu'être salutaire. Bref, partout et dans tous les temps les actions mémorables sont privées et servent d'aiguillon.

Vrai ! ils sont admirables ces guerriers prenant congé de leurs vieux pères retenus dans leurs antiques manoirs et plus

courbés par le port de la cotte de mailles que par le nombre des années ; leurs derniers adieux sont adressés aux châtelains dont ils se montreront les dignes émules, puis tout de suite ils partent pour se rendre à l'appel du roi les invitant à convoler à de nouveaux lauriers, ou peut-être même à la mort, qu'importe !

II

Dès le commencement de la monarchie française, l'une des particules de, du, des, le, la, les, n'a jamais été considérée comme un auxiliaire attestant la noblesse. Le signe prouvant la noblesse du nom, c'est le blason, l'écu, les armoiries, les armes. Le nom d'Hugues-Capet, nom si français et si éminemment noble, n'est pas précédé de particule ; cette observation nous convainc que les noms les plus anciennement nobles, accompagnés d'un écu, sont les plus anciens. Ainsi, celui qui se targue d'être noble avec particule dès les temps les plus reculés de notre ère, commet un anachronisme, voire une usurpation : la remarque, toute simple qu'elle paraisse, il l'a ignorée, tellement il est vrai que l'on ne pense pas à tout. Ah ! si autrefois les hérauts d'armes avaient à sévir, ceux d'aujourd'hui auraient passablement de besogne aussi.

Passer aux noms après avoir fait allusion aux particules, la transition est naturelle. On dit généralement que les noms propres n'ont point d'orthographe ; l'assertion est usuelle sans doute, mais elle n'en est pas moins fausse, erronée, car elle tend à faire naître des doutes sur les familles. Observons que ces bévues des scribes passés et présents portent infiniment moins de préjudice aux personnes blasonnées qu'aux autres.

Quantité de mots sont des noms, comme chacun sait ; mais ce qui est autrement difficile c'est de leur assigner une signification précise, problème des plus complexes et épineux. Le nom, envisagé au point de vue étymologique, présente quelquefois des

difficultés pour être saisi. Voyez qu'elle incertitude règne sur le nom de telle ou telle ville dont l'importance cependant est d'ordinaire plus grande néanmoins, que celle d'un nom d'homme. Assurément il est des cas si caractéristiques qu'ils ne laissent subsister aucun doute ; de ce nombre sont : Campagne, Valivon, la Neuville lesquels signifient en toutes langues, plaine, vallon, ville moderne.

Toutefois dans les appellations, toutes caractéristiques qu'elles puissent-être, il est parfois extrêmement difficile de trouver un sens précis, et l'on en est réduit à deviner : Capet, nom si limpide en apparence, signifie-t-il que ce nom du roi de France avait l'organe cérébral très-développé ou bien révèle-t-il la transcendance du caractère, du courage, de l'énergie ? Testart, indique-t-il un homme à tête grosse ou encore est-il synonyme des facultés morales d'entêté, d'opiniâtreté, d'énergie ?

Revenons maintenant aux nuances orthographiqnes. Dans maintes chartes, le nom patronymique Testart est écrit Tétar, Testar, etc. ; de la Neuville se lit de Laneuville, de la Neufville ; Campagne s'écrit Campaigne ; enfin, Valivon est jaspé également de signes orthographiques tels que Val-Yvon, etc., mais jamais Valhuon, endroits distincts : le premier est du canton de Campagne et le second fait partie du chef-lieu de canton d'Heuchin.

III

Où fut le berceau de la famille Testart ? Antérieurement à 1412, on la voit figurer dans le Nord de la France. Un Testart, contemporain des la Hire, des Richemont, des Dunois, des la Tremoille, des Xaintrailles siégait déjà aux Etats d'Artois. Il fut convoqué à la réunion par le duc de Bourgogne en même temps que les Regnault de Salperwick, de d'Aleaume, de Pierre de Sainte-Aldegonde, de Lancelot de Licques, de Tramecourt, d'Helfaut, tous bien connus dans les annales locales. L'objet de la réunion était de voter un subside faisant face à certains frais

d'armements. — Voyez *Histoire de Saint-Omer*, page 240, par Derheims.

Or, l'occasion s'en présentant, spécifions qu'il fallait être noble de six générations et être seigneur de paroisse ou église succursale pour avoir entrée aux Etats. » Ainsi donc, la famille Testart comptait déjà, en l'année 1412, au moins cinq ou six générations de noblesse, ce qui porterait une origine antérieure au onzième siècle. Notons aussi, en passant, que les Etats d'Artois s'assemblèrent pour la première fois le 1er décembre 1368, sous Charles V, le Sage. Dispensateurs intègres des deniers publics, il leur était dévolu de voir s'il y avait lieu de les accorder ou de les refuser ; en cette occurence ils crurent devoir allouer, — et c'était équitable, — une contribution annuelle de quatorze mille livres couvrant les frais de la guerre. Depuis, et assurément avant 1412, je le répète, des Testart, seigneurs de Campagne — de la Neuville, ont été constamment convoqués jusqu'à la Révolution de 1789,

Charles-François Testart de la Neuville, qui ferme la série, par suite de la catastrophe gouvernementale, faisait partie de la liste des membres convoqués par lettres de cachet du roi, en date du 17 novembre 1788, et dont l'assemblée s'est faite, en ouverture, le 26 décembre même année, Son nom est porté, page 10, dans le *Catalogue des Gentilshommes d'Artois, Flandre et Hainaut* ; en outre, page 44, dans le *Catalogue de Picardie ;* enfin, page 32, dans le *Catalogue des Certificats de noblesse délivrés par Chérin* (généalogiste et historiographe des ordres du roi) *pour le service militaire, dans les années* 1781-1789. Ces trois *Catalogues*, publiés d'après les procès-verbaux officiels, sont de MM. Louis de la Roque et d'Edouard de Barthélemy, et se trouvent chez Dentu au Palais-Royal.

Vte de la Neuville.

(La suite au prochain n°.)

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE CERCAMP.

1137-1789 (*)

LOUIS VIGNON, 35e abbé.

(1503-1512.)

En dix ans que maintins ce lieu
Ung molin à vent eslevay ;
Puis je rendis mon âme à Dieu,
Marys que mieulx ne proufitay.
(*D. Laderrière, Mss. précité*).

Il nous est resté bien peu de chose de l'administration de Louis Vignon. Il fit construire un moulin à vent dans Bouquemaison et augmenta, en 1508, le domaine de Frévent de plusieurs héritages de la valeur de 40 livres. Nous voyons, à la date du 29 mai de cette même année, une sentence accordant réparation aux religieux de Cercamp par Jean de Hucqueliers dit Canaples, *au sujet des troubles et des dommages qu'il avait causés dans la partie de la Canche située vers Bouret*.

(*) Voir la *Picardie*, année 1876, page 31 et suivantes.

Le 28 septembre 1507, est la date de l'institution des coutumes de Cercamps (1). L'abbé et les religieux furent

---

(1) *Coustumes localles et usages* de toute anciennetté des terres et seigneuries appartenanst à messieurs les relligieux, abbé et couvent de l'église Nostre-Dame de Cercamp de l'ordre de Cisteaux, situez et assisez ès mette de la prévosté de Doullens. Lesquelles baille lesd. Relligieux à messieurs les commissaires du Roy nostre sire, ordonné par iceluy sieur pour corriger les coustumes du bailliage d'Amiens et prévosté dudit Doullens.

Primes

Lesdits Relligieux, abbé et couvent en leur monastère fondé par les comtes de Saint-Pol, amorti soubz le Roy nostre sire, ont toute justice et seigneurie haulte, moyenne et basse avecq amende de soixante sols parisis, quand le cas y eschet et sept sols six deniers de petite amende, depuis la première porte nommée la porte du bois jusques au bout du camp des vignes, tant hault comme bas en venant, de bon endroict à la rivière de Canche par le Relay et jusques au Marais de Frévench, en tournant autour du pré de le Tabe jusqu'à la petite rivière, et de là montant en hault jusqu'au chemin de Bourrech, lequel est borné de bornes hautes et patentes, et esdites rivières aveucq aussy leurs étaus et rivières; ont le droict dessus nommé aveucq les pescheries, seules et pour le tout, depuis lesdits marez de Frevench jusques au bosquet de Rebrœuves, ès prairies, tant decha comme de là le pont de Bourrech, ont pareil droict et seigneurie comme dessus; ont aussy lesdits Relligieux ès prairies et manoirs contigus au chemin par lequel on va à la cousture, au long des pastyz de ladite abbaye, y compris lesdits patiz, toute justice et seigneurie, sy ont droit esdite rivière de mener ou faire mener ung ou plusieurs basteaulx jusques au molin de Frevench, et de faire abbatre tous empeschements au passage desdits basteaulx, si aulcuns y estoient trouvez et de mener leurs bestes paistre auxdits marez de Frevench toutes fois qu'ils leur plaist.

Item, à cause d'ycelle seignenrie lesd. Relligieux ont plusieurs hommes cottiers dont il leur est deüe pour relief le double du cent de vente et le sixième denier, avoir service de plaids de quinzaine en quinzaine, droict de issue afforage et estalages, mort et vifs herbages et confiscations, quand le cas y eschet, y ont aussi Bailly, sergent et autres officiers.

Item, lesd. Religieux, abbé et couvent ont en la ville et terre de Sibiville, toutte justice haulte, moyenne et basse, confiscations, amande de soixante

appelés en qualité de seigneurs de Bouquemaison, devant

---

sols parisis et six sols six deniers parisis de petite amende en laquelle seigneurie ont plusieurs hommes de fief dont leur est deüe à autre de relief soixante sols parisis et vingt sols du chambelage avœc le droict d'aide tel que de relief et de vente le quinzième denier de plaids.

Item, à cause de lad. seigneurie de Sibiville, iceux Relligieux ont plusieurs hommes cottiersp lesquels doibvent à autre de relief le double du cent le seizième denier de vente pour les mannoirs et pour les terres champestres, doivent pour chacun journel dix deniers parisis de relief et de vente le sixième denier.

Item, lesd. Relligieux ont un fief nommé le fief de Castel situé entre Sibiville et Bugneville aussy au terroir de Sibiville, ont toutte justice haulte, moyenne et basse et pareilles autres droictures et seigneuries à celle de lad. ville de Sibiville.

Item, lesd. Relligieux en la terre et seigneurie de Leuseuz ont tel et pareil seigneurie et d'aussy grande valleur comme dessus et pareillement en leur seigneurie de Cercampville.

Item, lesdits Relligieux, abbé et couvent en leur terre et seigneurie de Sericourt ont toutte justice vicomtière en dessoubz, ont touttes les droictures appartenants aux seigneurs vicomtiers étant en la comté de Saint-Pol, sauf que le mort ne saisit point le vif et pareillement en leur seigneurie de Canettemont.

Item, lesd. Relligieux en leur terre et seigneurie de Montjoye ont pareillement toute justice vicomtière et en dessoubz et tels droicts que les seigneurs et vicomtiers de ladite comté de Saint-Pol.

Itam, led. abbé et religieux et couvent de Cercamp en leur terre et seigneurie de Cressonnière ont toutte justice vicomtière et en dessoubz avec tels et pareils droicts que ont les seigneurs vicomtiers de la dite comté de Saint-Pol, sauf que le mort ne saisit point le vif, mais prendront le double du cent pour relief et pareillement en leurs quatre mannoirs de Bourrée.

Item, lesd. Relligieux, abbé et couvent de Nostre-Dame de Cercamp en leur terre et seigneurie de Frevent nommé le fief de Saint-Ricquier ont toutte justice vicomtière et en dessoubz du cent pour relief et de vente le sixième denier avecq tout autres droicts accoustumés aux seigneurs, vicomtiers de la comté de Saint-Pol.

Item, lesdits Relligieux, en quinze journaux de terre ou environ, seticez



les commissaires députés par le roi, pour assister à la

---

et joignants au bois de Rolepot, ont toutte justice vicomtière et en dessoubz pareille aux seigneurs vicomtiers de la comté de Saint-Pol, sauf qu'ils doivent telles rentes et reliefs que dessus.

Item, lesd. Relligieux. abbé et couvent de Cercamp en leur terre de Beauvoir ont justice vicomtière et en dessoubz avecq tous droicts de reliefs et vente comme dessus.

Item, pareillement ont lesd. Relligieux en leur terre et seignerie de Ransart toutte justice vicomtière et sont dument seigneur des Flossegards et ont amande de soixante sols et aussy de sept sols six deniers.

Item, lesdits Relligieux en leur bois ont aussy justice vicomtière avœcq amende de soixante sols parisis et de sept sols six deniers pour la petite amende.

Item, lesd. Relligieux en leur terre et seigneurie de canteleux ont pareillement justice vicomtière et en dessoubz et ès terre entre Neuvillette et Canteleux, appartenant auxd. Relligieux avecq le droict de relief et vente comme dessus.

Item, lesd. Relligieux abbé et couvent de Cercamp en leur terre et seigneurie de Montregnault ont aussy toutte justice vicomtière et en dessoubz et pareillement es bois d'ycelle seigneurie.

Item, lesd. Relligieux en leur terre et seigneurie de Bouquemaison ont bailly et hommes tenants court et plaids, cognoissans de tout, sauf le sang et le larron au Roi nostre sire et son seigneur mesme. Et pour le tout des flos et flegards à cause de laquelle seigneurie ont plusieurs hommes de fiefs lesquels doivent pour droict de relief soixante sols parisis trente sols de chambellage et aide quand le cas y eschet et de vente le quinzième denier, avecq service de plaids de quinzaine en quinzaine, quand suffisamment y sont sommez.

Item, lesd. Relligieux en icelle terre de Bouquemaison ont les amendes de soixante sols parisis et sept sols six deniers pour petite amende un sol six deniers parisis.

Item, ont pareillement lesd. Relligieux en lad. ville de Bouquemaison tous droicts d'issües, d'afforages, estalages, vif mort herbages, terrage, dixmes et gerbe de don.

Item, à cause de ladite seigneurie de Bouquemaison, lesd. Relligieux ont

plusieurs hommes cottiers lesquels doibvent pour leur maunoirs pour le droict de relief un septier de vin de chacun mannoir et de vente vingt-huict deniers.

Item, lesd. Relligieux à cause de leur dite seigneurie ont plusieurs pièces de terres champestres tenues en cotteries, deux au terroire dud. Bouquemaison desquelles et chacune d'elles à par soy doivent pour droict de relief un septier de vin et de vente le sixième denier.

Item, lesd. Relligienx peuvent mener ou faire mener touttes choses croissans et venans de leur bois et terre partout le bailliage de Hesdin et comté de Saint-Pol sans debvoir quelque exaction et traverse chaussée ou autrement.

Item, pour le droit d'herbage dessus escript, est deub ausdits religieux pour le mort herbage un obol de chacune beste jusqu'au nombre de neuf bestes et ne doict payer led. droict la nuit de Saint Jean-baptiste en dedans soleil couchant soubz l'amande de soixante sols parisis et de vifs herbages leur est deu une beste, puisqu'il atteint et passe le nombre de dix bestes, et ce au choix desdits Relligieux ou de leur commis après une choisie par le..... et ce luy à qui appartient lesd. bestes.

Lesquels coustumes dessus escrittes approuvent les baillys et hommes avec le populaire desdites terres et seigneuries par leu foy et serment aussy par leur seings manuelles cy mis le mardy vingt huictième jour de septembre de l'an mille cinq cents et sept, et nous, religieux, abbé et couvent dessus nommés par nos seaulx, supplians à monsieur le bailly d'Amiens ou son lieutenant-commissaire en ceste partie icelle recevoir pour y mettre et apposer son décret et sur le double d'icelle scelé de nos sceaulx nous baillent lettres de recépissé soubz son sceaulx et de messieurs les députés assemblées en la ville et cité d'Amiens aussy signées g. Jacques Caignet bailly de ladite esglise, Papin procureur, Raval lieutenant du bailly, Lellie, prêtre, curé de Leuzeux, Le Prévost, prestre, curé de Saint-Hilaire en Frévent, de Callonne bailly de monsieur de Saveuse, Cordier vicegérant de Bouquemaison, Flammens, homme de fief, sieur De Monceaulx, Collart Fouet, lieutenant de Bouquemaison. Le tout avec paraphes et plusieurs autres seings en grand nombre.

(1) Les coutumes de l'échevinage de Doullens contiennent quarante-cinq

C'est tout ce qu'on trouve sur le gouvernement de cet abbé, lequel, au bout de dix années d'exercice, mourut le 12 janvier 1512 et fut inhumé, dans son église, dans un caveau qu'il avait fait construire en 1506 pour y recevoir les dépouilles mortelles de ses parents Nicolas Vignon et Philippe Morel.

PIERRE DE BACHIMONT. 36e abbé.

(1512-1550.)

Tout inutile je me voye,
Dieu de lassus pardon me fâche ;
Sy vous regniers, pries pour moy
Qu'en Paradis j'aye ma place.
(*D. Laderrière, Mss. précité*).

Les archives du monastère de Cercamp renferment un manuscrit très-curieux, concernant l'administration de l'abbé Pierre de Bachimont. Cette pièce de poésie est une véritable biographie de ce prélat qui est un des plus célèbres qui ait gouverné l'abbaye (1).

Pierre de Bachimont, frère de Jacques, abbé de Prémontré, nommé aussi Damiens, et quelquefois surnommé Le Bon était bachelier en théologie ; sa science profonde, ainsi que ses

---

signatures parmi lesquelles se trouvent les noms de douze ecclésiastiques c'est-à-dire de l'*abbé de Cercamps*, du prieur de Saint-Sulpice, des curés de la ville et des environs. Les autres signatures sont celles du mayeur, des échevins et des principaux baillis et lieutenants des justices seigneuriales du voisinage.

(1) Cette pièce a été reproduite par M. Roger dans son ouvrage intitulé : *Bibliothèque historique, ecclésiastique, monumentale et littéraire de la Picardie et de l'Artois*.

précieuses qualités le firent remarquer, et il était procureur de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons, lorsqu'il fut élevé à la prélature de Cercamp ; son élection eut lieu le 1er février 1512 en présence de Jacques abbé de Pontigny. Il fut béni dans l'église des Bernardins, à Paris, par Monseigneur de Grasse, abbé de Citeaux, en présence de nombreux prélats et de hauts dignitaires du royaume.

Dès son entrée en fonctions, Pierre sut captiver les esprits et s'attirer les sympathies générales pour lui comme pour sa maison. Nous trouvons dans les mémoires manuscrits de l'abbaye ; les améliorations successives qu'il procura à son monastère. Grâce à ses soins, chaque jour amena son œuvre. Les jardins furent entourés de murailles élevées et garnies de portes solides. Il y fit installer des cabinets et des galeries devant servir de lieux de récréation pendant l'été. Les plafonds des dortoirs furent exhaussés. Après en avoir fait rehausser le sol, il fit paver le grand réfectoire dont les murs furent lambrissés de chêne et dont les bancs furent renouvelés. Le petit réfectoire reçut un tableau représentant la passion de Notre Seigneur, et on y établit une très-belle chaire pour y lire les leçons pendant les repas. L'ornementation en fut confiée à un nommé Jehan Hact et à un peintre du village, nommé Valentin Hurtan. Un tableau représentant l'Immaculée-Conception fut placé en pendant de l'adoration des Rois mages. Le pavage du parloir et d'une partie du cloître du 1er étage fut renouvelé. Les cloîtres attirèrent toute la sollicitude de notre prélat ; un *Ecce homo*, de grandeur naturelle, don du duc de Vendôme, y fut placé ; un chemin de croix en peinture en orna les murs, puis on fit dresser des bancs des deux côtés.

Ami des lettres qui avaient refleuri sous les auspices du

roi de France, François Ier, l'abbé Pierre de Bachimont créa une nouvelle bibliothèque plus ample, plus commode et mieux fournie. A cette fin, il se mit en devoir de se procurer des livres. Il en demanda de différents côtés et en fit acheter un grand nombre. Pasteur zélé pour la maison de Dieu comme pour les affaires qui lui étaient confiées, il apporta tous ses soins à l'embellissement de son église. A fin d'éclairer le chœur, il fit établir au-dessus de l'autel, trois belles verrières, et grâce à la libéralité de sa famille, il put en superposer trois autres d'égale valeur. Le toit de la grande nef fut recouvert en ardoises ; ce travail fut confié à un ouvrier de renom, Servars. La table du grand autel fut dorée en or fin. Pierre fit démonter les orgues qui furent complétement restaurées, grâce aux largesses du seigneur de Berlettes.

Tous ces travaux nécessitèrent des dépenses considérables et d'autant plus lourdes que la guerre doublait les charges de l'abbaye et diminuait ses revenus. Administrateur aussi habile que sage, il emprunta mille écus aux abbés de Ruisseauville et de Saint-Ricquier. Jean de Servins lui avança aussi 100 livres de rentes qui lui furent remboursées trois ans après. Du reste les plus grands seigneurs et une foule de notabilités dont Pierre avait su captiver la confiance, s'empressèrent de venir en aide à sa courageuse entreprise, au moyen de donations nombreuses. Malheureusement la foudre incendia le clocher en 1528.

Les soins donnés à toutes ces améliorations intérieures n'empêchaient pas l'abbé de Cercamp de songer en même temps aux affaires temporelles du dehors et de soutenir les droits de sa maison. Ainsi en 1513, il obtint du roi de France le passage libre du vin destiné à la consommation de ses religieux, et un sauf conduit du duc de Vendôme de 1526, lui

permit d'en tirer une grande quantité du cru du Beauvaisis, Déjà il avait fait planter de vignes trois journaux de terre au lieu dit *La Muette* et la récolte avait été très-bonne.

Le 7 février 1521, les religieux de Cercamp remirent aux commissaires députés par l'empereur Charles-Quint une déclaration de tous les biens et revenus de leur abbaye.

Redoutant pour sa maison les maux de la guerre auxquels elle était journellement exposée, il obtint du roi François Ier et des maréchaux commandant les divers corps d'armée française, des lettres de sauve-garde pour la conservation du monastère pendant les hostilités, 1523, 1524, 1527, 1528, 1536, 1537, 1542, 1543, 1544, Hesdin 1547, 1550.

Malgré les dépenses dans lesquelles l'avaient entraîné les constructions qu'il avait entreprises, Pierre trouva moyen d'augmenter les possessions de sa maison de trois fiefs situés à Bouquemaison savoir : ceux d'*Humières*, d'*Herpin* et des *Ruelles*. Après un long procès avec l'échevinage de Doullens, il obtint du roi de France François Ier, des lettres d'amortissement pour les fiefs de Cercamp et la terre et seigneurie de Bouquemaison, (1527 et 1539). Nous voyons ensuite accorder aux religieux le pouvoir de jouir et user de tous leurs privilèges, conformes à ceux de l'abbaye de Saint-Hubert de Liège.

A. DE CARDEVACQUE.

(La suite au prochain numéro).

LE CLERGÉ DU DOYENNÉ DE CONTY

PENDANT LA RÉVOLUTION (*).

Le P. Firmin qui avait été pris à Lœuilly, le 7 avril 1794, comme on l'a dit dans l'*Eglise d'Amiens de* 1734 *à* 1856, semblait bénir Lœuilly, après son martyre; car cette paroisse ne fut jamais privée des secours religieux. Ils lui furent donnés par des prêtres pleins de foi et de zèle; nous allons en signaler quelques-uns. En 1795, M. Voclin, secrétaire de l'évêché sous Mgr de Machault, vint se réfugier à Lœuilly où il administra les sacrements, ainsi que le prouve une feuille sur laquelle il enregistra les actes de catholicité et conservée dans les archives de la fabrique. Par un acte reçu à la municipalité et portant sa signature, il réclama le droit d'exercer le culte catholique. On l'y trouve encore en 1797, faisant les fonctions de curé; mais il s'abstient de signer les actes à raison des circonstances. S'il faut en croire une tradition, l'abbé Lamar auteur d'une feuille périodique intitulée les *Loisirs d'un curé deplacé*, serait venu consoler et aider les fidèles catholiques de Lœuilly pendant les mauvais jours de la révolution. En 1801, Boullenger, vicaire de Velennes,

(*) Voir la *Picardie*, année 1876, p. 65, 124 et suivantes.

Devignes, curé de Fontaines-sous-Calheux; en 1802, Neveu, prêtre originaire de la paroisse même, l'abbé Froment de Velennes, sont signalés pour les services rendus au pays,

Le prieuré de Lœuilly avait pour présentateur l'abbé de St.-Riquier. C'était donc un moine qui résidait en cet établissement fondé en 1061, par St-Gervin, 26e abbé de St.-Riquier.

Oresmeaux.

En raison de l'importance de sa population, cette paroisse possédait, avant 1789, un curé, un desservant et un vicaire. Me Rabouille, né à Saint Sauflieu, remplissait depuis 1778, les fonctions de curé, Me Coquerelle en 1782, celles de desservant et Me Claude Deflandre, dès 1782, celles de vicaire. Le curé signait son dernier acte le 28 juillet 1791 ; le desservant signait encore le 14 sept.; mais Fondeur venait, le 21 suivant, s'emparer de la cure. Il ne paraît pas que le pasteur légitime ait cédé immédiatement devant son intrus, car il aurait célébré les saints mystères à l'autel latéral de S. Roch, tandis que Fondeur officiait au maître-autel. Mais ne persistant point à communiquer d'aussi près avec ce constitutionnel, Me Rabouille alla dire la Sainte Messe chez un paroissien fidèle nommé Pierre Testart, où il choisit une grange comme local assez vaste pour contenir le plus d'assistants. Ici se place un fait sur lequel deux versions se rencontrent. L'une prétend que les parois de la grange trop étroite cédèrent sous la pression exercée par la foule, et que les vases sacrés tombèrent dans une mare située au pied de cette grange : ce qui n'est guère soutenable. L'autre plus constante affirme que des furieux vinrent envahir la maison, se ruèrent sur les fidèles

réunis, et profanèrent les saintes espèces en les jetant dans cette mare de roussie. On conserve le souvenir des noms des sacriléges; ils terminèrent leur vie de la façon la plus funeste, en punition de leur impiété : châtiment, au reste, que la Providence infligéa en plus d'un lieu aux profanateurs et à ceux qui persécutèrent les oints du Seigneur. Le maire d'Oresmeaux lui-même aurait été en butte à la haine des patriotes qui le taxaient d'incivisme; il fut dénoncé et conduit à Amiens.

Quoi qu'il en soit, les trois ecclésiastiques légitimes, après avoir refusé le serment, partirent pour l'exil où étaient morts, avant 1797, le curé et le desservant; le vicaire, Claude Deflandre rentra en France en 1802, revint à Oresmeaux où il fut nommé curé en 1803, par Mgr de Villaret.

Quant à Fondeur, il resta à Oresmeaux jusqu'au mois d'octobre 1792; plus tard, il remplit les fonctions de juge de paix à Saint-Sauflieu, alors chef-lieu de canton, et enfin se retira à Estrées, pays voisin, où un accident mit fin à ses jours ; il était près de son foyer, le feu saisit ses habits et il fut consumé.

Pendant la tourmente révolutionnaire, Oresmeaux fut des mieux partagés. Des prêtres, restés au péril de leurs jours dans le pays et aux environs, donnèrent de fréquents secours religieux dans cette paroisse. On cite le P. Firmin avant son arrestation à Lœuilly; son zèle s'exerçait sur toute notre région. A ce martyr, l'histoire doit ajouter les noms de MM. Levoir, depuis curé-doyen d'Estrées-Saint-Denis (Oise) de 1805 à 1814; Hénin, doyen de Villers-Bocage de 1827 à 1842; Devignes et Trogneux (?). Un autre prêtre dont le nom est resté inconnu, mais que nous croyons être Me Lamar,

auteur des *Loisirs d'un curé déplacé* (1) venait dire la messe dans une maison de la rue Haulyon.

(La majeure partie de ces détails est due à la communication bienveillante de M. Leroy, instituteur à Oresmeaux.)

D'après une pièce imprimée, conservée à la bibliothèque d'Amiens, on voit qu'en 1790, 967 journaux 71 verges, provenant de la mense conventuelle de l'abbaye de Corbie, furent adjugés pour la somme de 531,625 fr. Un *Maressal* en acheta trois lots formant 882 journaux et 3 verges moyennant la somme de 490,000 fr. Le moulin fut adjugé pour 6,500 fr. à un particulier de Rumigny.

Saint-Martin de Conty.

Indépendamment du prieuré fondé, vers 1141, dont le vocable est Saint Maurice, et de la paroisse existant dans l'église du prieuré, sous le patronage de Saint Antoine, une autre cure se trouvait encore sur le territoire de Conty. Son origine paraît, d'après les chartres, bien antérieure à l'établissement du prieuré et de la paroisse, puisque dans le titre de la fondation de la collégiale de Picquigny, l'autel de Saint-Martin de Conty y figure pour une redevance d'un quart des offrandes accordées au chapitre de Picquigny, *quartam partem altaris Si Martini de Conteyo*. Or cette pièce remonte à l'an 1066. (*Gallia Christiana*. Tom. X, pag. 291. Instrum). L'église, élevée au milieu du cimetière commun à Conty et à Tilloy, fut détruite en 1825. Elle était à l'usage des écarts ou lieux dits encore aujourd'hui, le Hamel, Luzières et

(1) Voir l'*Eglise d'Amiens* de 1734 à 1856, page 68 et suiv.

Rivière (1), situés en dehors de l'enceinte du bourg. L'abbé de Saint-Quentin de Beauvais présentait à la cure, qui fut occupée depuis 1762 jusqu'en1792, par M. Charles Prévost. Il ne participa point au schisme, et se retira au hameau de Luzières, où il mena une vie pénitente et toute exemplaire qui ne fut point inquiétée, grâce à son âge et à la vénération dont il était entouré. On trouve Pierre Paris et Madeleine Letellier réclamant son ministère à Luzières, pour bénir leur mariage qu'ils refusent de contracter par devant un assermenté. Charles Prévost mourut à Luzières le 9 novembre 1804, dans la paix du Seigneur. (Renseignements dus en partie à M. Morgand, curé-doyen de Conty).

Monsures.

(D'après les renseignements fournis par feu M. Saint-Aubin, curé.)

En 1791, le dimanche 13 janvier, M. Novian, curé de Monsures, refusa de prêter le serment. Il mourut en exil.

Frumaut vint s'installer en intrus à Monsures où on le trouve le 18 octobre 1791. Il fut membre du Conseil municipal; et dans le registre de la municipalité, on lit qu'en 1792, le sieur Frumaut a prêté le serment prescrit par la loi du 14 août dernier.

Le décret du 14 août 1792, exigeait qu'on prêtât le serment de *Liberté* et d'*Egalité*. Il y eut à Amiens, une grande division d'opinion sur la licité de ce serment. Le souverain Pontife assisté de ses conseillers ne put se déterminer à condamner cette formule qui ne renfermait, au fond, rien de contraire aux lois de l'Eglise. M. de Machault suivait les idées de

---

(1) Rivière *Rivaria* avait été donné au Chapitre d'Amiens en 1034. (Cartul. du Chap. tome I. f° 92, charte LXXIX.)

Rome : mais il y avait à cette époque à Amiens, un ancien chanoine, Navière, qui écrivait une masse de *factum* contre la faculté de prêter ce serment. Le vicaire-général Bigorgne exigeait encore en 1795, une rétractation *ad hoc*, d'après une formule particulière. Pour l'en détourner, M. Emery, qui avait la direction du diocèse de Paris, lui écrivit et le félicita de ne point inquiéter les ecclésiastiques à ce sujet, sans doute afin de lui ouvrir les yeux.

Il resta de vrais catholiques à Monsures pendant la révolution ; ainsi, la veille de son arrestation, le P. Firmin y avait béni un mariage.

Namps-au-Mont.

Housset, curé depuis 1778, mourut dans sa cure, sans l'avoir jamais abandonnée, en 1830, à l'âge de 89 ans. On prétend qu'il ne prêta point le serment et qu'ayant été dénoncé pour ce motif, ses paroissiens affirmèrent le contraire au représentant du pouvoir à Amiens; ce que Housset ne désavoua point. Il aurait, dit-on, conçu de vifs remords de cette faiblesse. Il se rendit utile en faisant l'école aux enfants de la paroisse quand tout culte public fut aboli.

Namps-au-Val.

J.-B. Edouard Barbier, ainsi que son voisin, n'abandonna point sa paroisse. Quant à lui, il prêta le serment, et eut l'audace de publier, sous son propre nom, et avec son titre de curé, une plaquette de 30 pages environ, in-18, intitulée : *Le curé converti par un maire en trois conversations*. Amiens, chez Fr. Caron-Berquer, 1792. Il se maria, et mourut, en 1833, à Quevauvillers où il avait tenté d'établir une maison d'éducation.

(*La suite au prochain numéro*). l'Abbé Roze.

RÉPERTOIRE ET APPENDICE

DES

HISTOIRES LOCALES DE LA PICARDIE.(*)

CRÉCY EN PONTHIEU.

X. Impositions. Don gratuit. — Au nombre des impositions de l'ancien régime, se trouvait celui qu'on désignait sous le nom de *don gratuit*, sorte de versement annuel réputé volontaire, fait chaque année au trésor royal par les villes et les bourgs (1).

Aux termes d'une déclaration du Roi du 26 décembre 1758, les habitants du bourg de Cressy avaient été taxés, de ce chef, à la somme de quatre cents livres annuellement, dont la plus grande partie devait porter sur la viande et les boissons qui se fabriquaient et se débitaient dans le bourg. L'échevinage considérant la difficulté de percevoir sur chacun des habitants des sommes minimes, examina s'il ne serait pas conve-

---

(*) Voir la *Picardie*, année 1873, 1874,

(1) L'Assemblée générale du clergé, pour subvenir aux besoins du trésor, votait sous ce nom, volontairement jadis, obligatoirement dans la suite, une somme plus ou moins importante. (Voy. *Bénéfices de l'Eglise d'Amiens*, tome Ier, p. I.)



nable que les débitants de boissons et de viande payassent annuellement, à la décharge de tous les habitants; et le 20 septembre 1759 il fut décidé que lesdites 400 livres seraient payées, savoir : 300 livres par les sieurs Nicolas Alexandre Garbados, Jean-Baptiste Bouquer, Mathieu Pierrain, Pierre Boucher et Jean Charles Deunet, « fabricateurs et débiteurs de boissons, » qui les répartiraient entre eux proportionnellement à leur débit, suivant la levée qui en serait faite annuellement au registre du bureau des Aides de Cressy; et cent livres par les sieurs Charles Delannoy, Pierre Delannoy, père et fils, et Jean Charles Boucher, tous bouchers, qui feraient aussi entr'eux la proportion. Cette décision fut lue aux habitants réunis, à haute et intelligible voix, acceptée et arrêtée en forme de délibération.

XI. Jeux et divertissements. — Nous trouvons aussi dans les comptes la mention du jeu de la chole et du tir du *gay*, qui étaient en usage à Crécy.

La *chole* était une espèce de ballon qu'on lançait du pied et dont la possession finale était disputée vivement entre les jeunes gens du bourg et ceux des villages voisins. Ce jeu avait lieu le mercredi des Cendres. Nous lisons dans le compte de 1665 qu'il fut payé à Sabra, pour la cholle, trente sols; dans celui de 1666, au folio 20 : « le 10 du mois de mars audit an, lors de la cholle de ce lieu, a esté fait présent d'un baril de bierre à la jeunesse de ce lieu, qui avoit gaigné ladite cholle; pour quoy paié à Hocquet, brasseur, cent dix sols; » dans celui de 1667, au folio 18 v° : « item baillé le jour du *Caresme prenant* un baril de bierre aux cholleurs, comme on a coustume, de cent sols; » et dans le compte de 1683 : « item à Adrien Picard, brasseur, pour un baril de bierre fourny pour le prix de la cholle, comme d'ordinaire, sept livres. »

On tirait le *gay* ou l'oiseau, avec l'arc et la flèche, soit à la ducasse, soit à la mi-carême (1). Le prix était un chapeau. Au compte de 1683, nous lisons : « item à Antoine de Wavrans, chapellier, pour ung chapeau, lorsque l'on a tiré le gée, trente sols. »

Ces deux divertissements n'ont plus lieu à Crécy.

XII. Faits et renseignements divers. — Nous avons cité plusieurs fois le bailli prévôtal. Voici ce que nous trouvons sur la fonction judiciaire qu'il présidait. Il y avait à Crécy, à la fin du XVIIe siècle. un bailliage prévôtal composé d'un prévôt qui avait acquis les offices de vérificateur des défauts, d'enquêteur, commissaire examinateur et de conseiller garde scel, un procureur du Roi et un greffier (2). Ce bailliage fut supprimé en 1770.

Le maieur et les échevins de Crécy étaient officiers de la juridiction volontaire ; c'est-à-dire qu'ils donnaient le caractère d'authenticité aux contrats et transactions, ventes, échanges, gages consentis entre les habitants. La charte en contient une disposition spéciale.

Le bisarre monument surmonté d'une croix que l'on remarque sur la place de Crécy a été décrit en partie par M. Prarond. Nous y avons remarqué, ce que cet historien n'a pas dit, que les chapiteaux des colonnes courtes qui le décorent étaient à feuilles d'ache, les arcs à plein cintre entourés d'un tore, caractères du XIIe siècle. Ce monument repose sur un

(1) D. Grenier, *Introduct. à l'histoire de Picardie*, p. 114. — Voy. sur cet usage en Picardie les *Coutumes locales* publiées par M. Bouthors, tome II, 620, 625 et *passim*.

(2) *Mémoire sur la Picardie*, 1697. Ms. n° 506 de la Bibliothèque comm. d'Amiens, f° 16 v°.



large socle en grés. Fut-ce un tombeau, un monument commémoratif quelconque? Des réparations furent faites en 1672 à la maçonnerie et à la croix, ainsi que le constate le compte communal de ladite année.

Voici quelques noms des anciennes rues de Crécy : Rues des Blancs-Collets, du Chemin des Loups, des Croix, du Houssoy, Lecat, de la Maladrerie, du Marquiset : située auprès de la chapelle de l'hôpital ; de la Treille, Verte, etc.

Les titres communaux mentionnent deux incendies arrivés accidentellement à Crécy, outre celui causé par l'invasion espagnole. Le 21 juillet 1706, un certain nombre de maisons furent brûlées. La commune fit remise à ceux qui les habitaient du prix des foins qu'elle leur avait vendus et qui avaient péri.

Le 1er avril 1738, un autre incendie éclata à Crécy. Nous ne connaissons pas l'importance de ses dégâts.

XIII. Eglise. Paroisse. Confréries. — L'église de Crécy est sous l'invocation de Saint-Séverin. Elle faisait jadis partie du doyenné de Rue. Les revenus de la cure étaient, en 1730, de 591 livres, déduction faite des charges (1).

La construction de l'église de Crécy est du style ogival du XVe siècle. La principale porte d'entrée au bas de la nef est condamnée depuis longtemps. Elle est surmontée d'un porche. On entre actuellement dans l'église par une porte latérale, au-dessus de laquelle se trouve également un porche. Les arceaux retombent sur des grès, qui sont sculptés en têtes d'anges bouffis.

Des réparations furent faites à la galerie et au beffroi du

(1) Voyez les détails dans les *Bénéf. de l'Eglise d'Amiens*, II, 226.

clocher en 1700 ou 1701, et l'on trouve les chiffres de paiements faits à ce sujet au maçon et au charpentier dans le compte-rendu, en 1701, par le maire André François Septier (1).

Deux ans après, le 16 décembre 1703, le curé du lieu, M. Jacques Macqueron, remontra à l'assemblée municipale, composée du bailli « prévostant de Cressy, » du syndic perpétuel, des anciens syndics, le procureur du roi présent, que des réparations urgentes et nécessaires étaient à faire à l'église, que les fonds de la fabrique se trouvaient entièrement épuisés tant par les droits d'amortissement, que par les réparations déjà faites au clocher de l'église, et aux murs de clôture du cimetière. L'assemblée alloua cent cinquante livres pour ces réparations (2).

La nef de l'église étaient anciennement couverte en tuiles. Une délibération de l'assemblée municipale du 26 mars 1724 décida qu'elle serait couverte en ardoises. Les travaux coûtèrent 3114^{l} 9^{s}. En cette même année la flèche du clocher fut fracturée par la foudre et menaçait de crouler. Une délibération du 13 septembre ordonna qu'il y serait fait les réparations nécessaires (3).

En 1750 on construisit en charpente : trois voûtes, une en anse de panier dans la nef, les deux autres plates dans les bas-côtés ; un porche ou tambour à la porte principale, de 8 pieds et demi de large sur 3 pieds et demi de profondeur et 11 pieds et demi de hauteur ; un autre à la porte latérale

---

(1) Arch. municip., CC. 6.

(2) Arch. municip. Registre aux causes, etc. BB, 1, f° 335.

(3) Arch. municip. Pièces justificatives, CC, 10. — Reg. aux délibérations BB, 2.

du côté de l'épître, ayant 4 pieds de large, 3 pieds et demi de profondeur et 7 pieds et demi de hauteur.

En cette même année le pavé de la nef fut renouvelé. Il coûta 477 livres.

Ajoutons la délibération suivante relative à d'autres réparations devenues nécessaires pendant la révolution, et à des embellissements utiles.

« Aujourd'hui 21 frimaire an VIII (1), Nous agent, sur la convocation faite de l'assemblée des citoyens composant la commune..... il a été mis aux voix les propositions suivantes..... Le temple décadaire (2) étant dans un état déshonorant, tendant même en partie à sa chûte par plusieurs fractions faites aux murailles et autres endroits, pour sa conservation et embellissement et pour y recevoir les cérémonies des festes décadaires, ledit agent et plusieurs personnes ont acquis une partie des débris de la ci-devant abbaye de Dompmartin, pour la décoration du temple décadaire, au prix le plus médiocre possible. Le total monte à 915 francs, en trois marchés différents. Il s'agit aujourd'hui de payer... » On rappelle ensuite que les citoyens de la commune ont manifesté de la joie en voyant ainsi le temple se réparer et s'embellir et on demande leur approbation qui est à l'instant donnée. En tête de cette délibération copiée sur le registre, il est dit que l'original a été fait « sur papier marqué. » Elle rappelle 54 signatures y apposées et la mention du consente-

(1) 12 décembre 1799.

(2) C'est le nom que le langage du temps avait donné aux églises, où les cérémonies du culte devaient se faire, non plus tous les sept jours, c'est-à-dire chaque semaine, mais tous les dix jours, période que l'on appelait *décade*.



ment donné par plusieurs des habitants qui ne savaient pas signer (1).

Ces « débris » de Dommartin ne sont rien moins que le maître-autel, sur lequel est sculptée en bas-relief la scène de la sainte face ; de belles stalles en bois de chêne, à l'entrée desquelles sont couchés des lions parfaitement sculptés ; enfin quatre tableaux décrits par M. Prarond (2), dont deux servent de rétable.

Sur la façade de l'église on aperçoit des traces du siège qu'y ont soutenu les habitants contre les Espagnols en 1635.

Il résulte d'un traité passé devant le notaire Carpentier le 4 mars 1757 que les cloches furent refondues cette année, avec l'autorisation du grand pénitencier (3). Mais elles n'eurent pas une bien longue existence. Voici la copie d'un certificat, qu'on peut appeler l'acte de décès de ces cloches. « Je soussigné, commis au district, reconnais que le citoyen J. L. aubergiste, a ce jourd'hui déposé deux cloches, dont l'une pèse 1246 livres, et l'autre 914 livres ; lesquelles proviennent de l'église de Cressy, avec les ferrures et les marteaux. Fait à Abbeville le 22 septembre 1793, l'an deuxième de la république une, indivisible. (Signé) Duval, commis au district, pour le citoyen Pilles, administrateur en cette partie. »

L'église de Cressy fut aussi dépouillée en cette même année d'une partie de ses vases sacrés et autres objets. Une lampe, six grands chandeliers, six plateaux à quêter, trois croix, un

---

(1) Arch. municip. BB, 3. Reg. aux délibérat. de la municipalité, f° 128.

(2) Loc. cit. p. 327.

(3) Arch. municip. Compte de 1757, CC. 6. — Pièces justif. GG. 1.

encensoir, le tout en cuivre, furent déposés au district d'Abbeville le 1er novembre 1793; et le 29 nivose an II, (18 janvier 1794) le maire y déposa encore un encensoir, une croix, deux calices et leurs patènes, un ciboire, un soleil, une navette et sa cuiller, le tout en argent, avec différents autres objets (1). Ce dernier enlèvement eut lieu en exécution de la réquisition faite par André Dumont, représentant du peuple, en mission dans le département de la Somme, aux administrateurs composant le comité révolutionnaire du département, dans sa séance du 23 brumaire (13 novembre 1793), précédent (2), « de faire enlever sur leur responsabilité capitale, tous les saints, encensoirs, coupes, chandeliers et autres objets d'or et d'argent de toutes les églises du département, en en exceptant néanmoins, pour cette fois, un seul calice par paroisse, et de faire disposer et pezer le tout de manière qu'à la première réquisition on puisse en faire l'envoi à la Convention. » L'agent national du district d'Abbeville s'était rendu le 20 nivose, à sept heures après midi, en la salle des séances de la maison commune de Cressy, où il avait trouvé assemblés le conseil général de la commune, le comité de surveillance et la société populaire, au désir de ses invitations et réquisitions, et il avait enjoint à la municipalité de faire exécuter l'arrêté du citoyen Dumont, tant dans l'église de Cressy que dans deux chapelles qui existaient dans sa banlieue. « Et ledit agent national ayant appris que des fanatiques s'étoient introduit dans l'église et en avoient enlevé des saints et autres objets, il donna réquisitoire à la

---

(1) Arch. municip. BB, 3. Reg. aux délibérat. fo 54 vo.

(2) Arch. départem. Reg. aux délibérat. 2e bureau, 7e vol. fo 71.

municipalité de faire faire des visites domiciliaires à l'effet de découvrir les objets enlevés.... »

La liste des curés a été donnée par M. Prarond ; mais il faut y reconnaître Jacques Macqueron sous le nom défiguré de J. Mabyniron, par faute de copiste ou d'impression. Ce curé est nommé dans la délibération municipale de 1703 qui vient d'être rappelée et aussi dans un état de biens défrichés dressé en 1691 (1).

Ajoutons quelques mots sur le curé Charles Jérôme Briet. Il présida l'assemblée électorale tenue pour l'élection d'un maire le 4 janvier 1790. Le 7 février 1791, lui et son vicaire Prévot prêtèrent le serment exigé par le décret de l'Assemblée nationale du 27 novembre précédent (2). Tous deux expliquèrent leur serment devant leurs paroissiens. Le registre aux délibérations contient le texte des discours qu'ils prononcèrent à ce sujet.

Le 25 septembre 1792, « l'an quatrième de la Liberté, » le curé Briet prêta le nouveau serment civique.

DARSY.

(*La suite au prochain numéro.*)

---

(1) GG. 1. Arch. municipales.

(2) Le serment des prêtres dits constitutionnels fut condamné par l'église et spécialement par décision du Saint-Siège en date du 13 avril 1791. Depuis lors beaucoup de curés le rétractèrent : le nombre de ceux qui le maintinrent fut relativement restreint.

L'ABBAYE NOTRE-DAME DE SOISSONS

ET SON HISTOIRE

Par Pierre BERENGIER (*).

Pendant qu'il disoit et confessoit toutes ces choses avec tant de larmes, regrets et contrition, les sueurs estranges descouloient de toutes les parties de son corps, et tout le peuple présent esmeu de compassion souspiroit et pleuroit avec lui, implorant pour lui le secours et miséricorde de la saincte Mère de Dieu, et Nostre Seigneur Jesus-Christ son fils qui ne veult la mort du pêcheur, mais qu'il se conuertisse à lui, et qu'il vive, exauce ce misérable, qui se sent au mesme temps soulagé, toutes ses douleurs cessées, et estre entièrement guary, et auec des ioges inconceuables, bénédictions et loüanges, il se leua, et comme autelant de lyesse, courut à l'autel, l'embrasse et le baise, et quelque temps après, en mémoire de ce signalé benefice, à l'honneur de la Saincte-Vierge et de la passion de son fils, il s'en alla en pellerinage à Hierusalem. »

Après ce récit de drame terrible, de foi ardente et de peinture naïve, viennent encore d'autres prodiges qui mériteraient

---

(*) Voir la *Picardie*, de 1876, p. 140 et suiv.

d'être analysés ou même cités en entier, si la longueur de ce travail ne s'y opposait.

En voici les titres :

D'un qui receu guarison de son pied.

Miracles continuels au S. Solier et à la sacrée ceinture de la Vierge qui sont en cette saincte maison.

Enfin l'auteur termine par le récit d'un miracle arrivé en son temps :

« Je concluray ces saincts miracles par celuy opéré de nostre temps à sœur Marie de Héricourt, religieuse professe de ce lieu, lors aagée de trente-quatre ans, et qui vit encore de présent, fille de messire Charles de Héricourt, seigneur dudit lieu, et de Caulers au comté de Saint-Pol, et de dame Marie Doroch, des plus nobles et anciennes maisons dudit comté, abandonnée des médecins ; comme donc le vingt-troisiesme aoust mil six cens sept, pour le désir qu'elle auait de trouuer quelque remède et allegement aux excessiues douleurs qui la tourmentoient, elle eut fait venir vn chirurgien pour la saigner au pie droit ; il y donna cinq coups de lancete, dont l'vn piqua le tendon proche du maleole, ce quy luy augmenta ses douleurs, de sorte que les médecins, apothicquaires, et chirurgiens appelez pour la visitter, l'ayant fait, il le trouuèrent ja tumefié et iugèrent (comme tost après luy arriua) que ce pied se retireroit (comme il fit) en dedans, et en demeurerent la jambe et la cuisse percluses, qui faute de nourriture se desséchèrent, ny restant plus que la peau et les os qu'elle sy fut réduite à ce point que ne se pouuant plus ayder, il la faloit porter à bras dans vne chaise en l'église et ailleurs, et autresfois elle se trainoit soustenue de quelque conuerte et deux potences, et fut en cet estat l'espace de sept mois, iusque au

vingt-deuxiesme mars ensuiuant mil six cens huit, que par inspiration diuine elle se fit conduire à l'église pour recourir aux intercessions et mérites de la Vierge et des saincts qui y reposent en leur corps qu'on faisoit descendre ce mesme iour pour la solennité de l'annonciation, lesquels elle eust sy tost réclamé qu'au mesme instant ayant resté saisye d'vn tremblement et fremissement extraordinaires, elle se sentit pleynement guarye, et ce pied se restendre et rendre en la mesme longueur, force, et santé que l'autre, pourquoy quittant ses deux potences elle sortit de l'oratoire où elle estoit, et toute ioyeuse se présentant à ses sœures elle leur dit : ie naye plus besoin de potences, grâces à Dieu, me voilà guarye, et les accompagna en procession d'un pas plus viste et ferme que toutes les autres, au retour de laquelle elle s'alla prosterner soubs la table ou reposoient lesdits corps saincts et la les larmes luy descoulant des yeux en sa ioye et ferueur, elle en rendit ses actions de grâces, le *Te Deum* en fut chanté solennellement, et les carillons et sons des cloches conuièrent tout le peuple de venir voir ce prodigieux miracle, quy la voyans ainsy miraculeusement guarye a trauers de la grille qui estoit ouuerte, tesmoings oculaires qu'ils en furent, en rendirent avec le chœur les actions de grâces et louanges à Dieu. Pour plus grande vérification duquel miracle, messire Hierosme Hennequin lors euesque dudit Soissons, le troisiesme iour d'après, délégua son grand vicaire qui se transporta en ladite abbaye pour en faire et dresser (comme il fit) son procès-verbal, après auoir ouy sur le tout illustrissime princesse madame Louise de Lorraine abbesse, et sept des principales religieuses ayans charge, et conseculiuement maistre Pierre Charton médecin, Charles Lespicier apothicquaire et Jehan

Mesnart chirurgien, qui l'auoient auparavant et depuis ladite guarison visitée, qui en affermerent (sic) le miracle cuident.

De tous lesquels miracles se célèbrent en ladite église annuellement le sixiesme octobre la feste auec grande solennité. »

Georges Lecocq.

Pour les articles non signés :

Delattre-Lenoel.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie :

Delattre-Lenoel.

AMIENS. IMP. DE DELATTRE-LENOEL.



DÉMUIN.

I.

LE VILLAGE.

« Rien ne manque à ta gloire,
« Car tu as ton histoire. »
L. D.

Dans la belle et riante vallée qu'arrose la Luce au cours sinueux et paisible, aux rives bordées de verdure, se trouve situé le village de DÉMUIN. Sept kilomètres le séparent de Moreuil, son chef-lieu de canton ; il faut en parcourir vingt-deux pour se rendre à Montdidier, de l'arrondissement duquel il ressort : Amiens en est distant de vingt-un kilomètres. — Son altitude, c'est-à-dire son élévation au-dessus du niveau de la mer, est de cinquante mètres.

La Luce prenait sa source il y a quelques années à Caix, village situé à neuf kilomètres Est de Démuin ; mais elle ne commence plus à couler aujourd'hui qu'au-dessous de Cayeux-en-Santerre ; elle longe le village d'Ignaucourt établi sur le versant méridional de la colline, entre ensuite à Aubercourt, pour arriver à Démuin par le nord-est ; elle le quitte par le sud-ouest, après avoir prêté ses eaux à deux moulins à farine, à une teinturerie et à une mégisserie. La Luce passe ensuite à Hangard, entre Hourges et Domart, entre Thennes et Berteaucourt, servant de délimitation territoriale à ces deux communes, et se jette enfin dans l'Avre à Glimont, après un parcours de treize kilomètres ; elle était autrefois très-poissonneuse, et contenait surtout des carpes en grande quantité.

Cette rivière était désignée sous le nom de *Alucia* dans une charte de Thierry, évêque d'Amiens (1160). — Bignon écrivait la *Lule* en 1698, et D. Grenier, *Aluste* ou *Aluche* (1).

Le nom de Démuin a aussi beaucoup varié depuis son origine. Il est désigné par *Dommoin*, en 1131, dans une charte de Garin, évêque d'Amiens; par *Domiunum*, en 1146, dans une charte de Thierry, évêque d'Amiens; par *Domuin* en 1147 et 1165, dans des chartes de Thibaut et de Thierry, évêques d'Amiens; dans le cartulaire de Saint-Martin-aux-Jumeaux d'Amiens, il est écrit *Demuyn* (1240) et *Dimuin*, en 1245, dans le cartulaire de saint Jean d'Amiens, et dans le pouillé de 1301. — P. de Fenin écrivait *Muing* (1425) et Monstrelet, *Muyn*, *Muin* et même *Muy*. — Dans la rédaction des coutumes de Montdidier en 1567, il est écrit *Denmyn*, et *Dennin*, *Doumin* au pouillé de 1648. — L'abbé d'Expilly, savant géographe, et Doisy, écrivaient en 1764 et 1755, *Desmuin*. Dans la coutume d'Amiens, en 1781, on lit *Dumain*, et dans D. Grenier, *Demain* (2). Aujourd'hui l'on écrit indifféremment *Démuin* ou *Demuin*.

Au IXe siècle, Démuin était désigné par *Domus Audoëni* : maison de Ouën.

Suivant M. l'abbé J. Corblet, « quelques localités doivent » peut-être leur nom ou leur patronage au passage des reliques » de saint Ouën dans nos contrées. Elles les traversèrent quand » on les transporta de Rouen à l'abbaye de Saint-Bertin pour les » sauvegarder de la profanation des Normands (3). »

Les habitants, pleins de vénération pour le passage des reliques de saint Ouën parmi eux, lui auront dédié leur église, et auront changé le nom primitif de leur village en lui donnant l'appellation que nous connaissons.

On ne saurait assigner une date précise à la fondation de

---

(1) (2) *Dictionnaire topographique*. — M. J. Garnier.

(3) *Hagiographie du diocèse d'Amiens*. T. IVe.

Démuin. Peut-être remonte-t-il aux Gaulois, car on sait que ce peuple aimait à élever ses habitations auprès des eaux vives, des claires fontaines, entourées de bois, où étaient leurs temples, et Démuin offrait tous ces avantages.

Ne pourrait-on pas voir aussi dans le nom de la rivière qui traverse ce village une preuve de ce que nous avançons? On peut attribuer son nom au culte rendu par les Gaulois à la déesse Lucine, présidant à la naissance des enfants.

Le nom latin de la Luce, dit D. Grenier, est *Alucia*. Le même auteur, parlant des Dieux belgico-gaulois, dit « qu'en déifiant le cours des rivières ou leurs sources, les Belges avaient donné à chacune un nom propre et relatif à l'objet divin qu'ils voulaient représenter, car il n'y a ni ruisseau, ni fontaine qui n'ait son esprit, son génie particulier (1). »

Sans vouloir imposer notre sentiment à cet égard, nous émettrons une autre hypothèse pour prouver que l'origine de Démuin peut remonter au temps des Gaulois. En effet, il se trouve sur le terroir de ce village deux soles portant les dénominations de : *Bois des Mottes*, *Vignes des Mottes* ; or, il est démontré que ce nom ne désigne pas toujours un *tumulus*, mais parfois l'endroit utilisé par les Gaulois pour leur télégraphe ; de distance en distance un guerrier placé sur un point élevé transmettait les nouvelles à son voisin par la voix, au moyen de mots conventionnels ; ou bien encore ils allumaient des feux.

Si Démuin ne fut pas fondé par les Gaulois, il peut l'avoir été par les Romains ; en effet, on remarque sur son territoire, à l'est, vers Beaucourt, sur un point culminant, un gros chêne, appelé *l'arbre du bois pendu*. Près de cet arbre, on aperçoit une surélévation de terrain, présentant les signes d'un retranchement romain. Ce ne devait pas être un camp, comme le *Vieux-Catil*, près de

---

(1) *Introduction à l'Histoire générale de la province de Picardie*, publiée par MM. Dufour et J. Grenier.

Roye; mais certainement ce lieu fut habité par les Romains, car on trouve autour de ce quadrilatère de nombreux morceaux de tuiles à rebords, que nous avons ramassés nous-même, ainsi que des silex travaillés, tels que pointes de flèches, haches, etc.

D'après ces indices, il y eut là une halte ou un poste romain ; et cela n'a rien d'étonnant, si l'on se souvient qu'à trois kilomètres de ce lieu était la capitale des Setuci, suivant D. Grenier, sur l'emplacement de laquelle s'éleva plus tard le village de Saint-Mard-en-Chaussée, détruit par les Espagnols en 1636.

On découvrit, en outre, à Démuin, à différentes époques, des pièces de monnaie à l'effigie d'empereurs romains.

Si nous ne pouvons pas prouver que la fondation de Démuin est due aux Gaulois ou aux Romains, nous pouvons affirmer, d'après M. Corblet, qu'il est au moins d'époque mérovingienne puisqu'il existait déjà au IXe siècle, ce qui lui donnerait environ onze siècles d'existence.

A l'origine, Démuin se forma sur la rive septentrionale de la Luce, ainsi que le prouvent les débris de fondations que l'on trouve à chaque pas de ce côté de la rivière ; le château seul se trouvait du côté opposé, dominant ainsi le village tout entier.

Démuin s'étendait alors depuis la rue Caron, — ainsi nommée de la maison d'un charron ? — jusqu'au marais communal, dans cette belle et large plaine formée par la vallée ; on conserve encore le nom des *ruelles* et celui de la *ruelle à chiens*. Ainsi le village était complètement adossé à la haute colline qui s'élève au nord-ouest, et par là même, il était beaucoup plus encaissé qu'il ne l'est aujourd'hui. Mais, par sa position dans ce lieu bas et marécageux, les habitants étaient souvent en butte aux inondations de la vallée. Aussi, après les guerres désastreuses du XVe siècle, le village se trouva-t-il déplacé ; car, lors du siége du château en 1420, les serfs eurent beaucoup à souffrir ; deux ans après, les Anglais démolirent le château et brûlèrent le village ; la première église fut aussi la proie des flammes ; on trouve encore dans les

jardinages adpelés *chanvrières*, — lieu où l'on cultive le chanvre, — de nombreuses traces d'incendie.

Après que le château seigneurial eut été reconstruit, les habitants élevèrent leurs demeures auprès de la forteresse féodale, afin de s'abriter sous ses murs et ses remparts.

L'importance de Démuin est prouvée par l'établissement de deux foires par an et d'un marché par semaine qu'obtint du roi François Ier, au mois d'avril 1526, Lancelot de Bournel, seigneur du lieu (1). — Le P. Daire, dans son histoire manuscrite du doyenné de Fouilloy, le qualifie de *bourg*. — Dans les anciens titres des XVIe et XVIIe siècles que nous avons pu retrouver dans les archives du château de Happeglenne, il est désigné sous le nom de *bourg de Mouin*.

Comme dans beaucoup de localités de nos pays, la vigne était cultivée à Démuin, ainsi qu'il apparaît par le dénombrement de Thibaut de Flavy, dans lequel il déclare posséder dix journaux tant en vignes qu'en eau, plus quatre autres journaux de vignes en une seule pièce où « y a ungne petite loge ou maison assise. » C'était sans doute la maison du gardien ; peut-être le pressoir.

Différentes soles portent encore cette dénomination : *le bois des vignes*, *les vignes d'Hourges*, *les vignes des Mottes*, *les vignes des plantes*, *le vignoble*, etc.

Pour terminer la description de l'ancien village de Démuin, nous devons parler de l'emplacement du pilori et du gibet ; car, comme on le verra plus loin, le seigneur avait droit de haute, moyenne et basse justice. On sait que le droit de haute justice, qui n'appartenait pas à tous les nobles, entraînait le droit de rendre des sentences de mort. Le pilori et le gibet, dressés en face de l'église ou du château, en étaient les sinistres emblêmes.

A Demuin le pilori s'élevait entre l'église et le château, presque

---

(1) M. Cocheris.

à l'endroit occupé aujourd'hui par le calvaire, et cet emplacement est encore désigné sous le nom de *carcan*. L'instrument du supplice était un pilier muni de chaînes de fer et d'un carcan, collier en fer que l'on passait au col du condamné ; le coupable restait ainsi exposé aux regards de la foule.

Avant la Révolution, Démuin était du diocèse, de l'archidiaconé d'Amiens, du doyenné de Fouilloy, de l'élection d'Amiens et de Montdidier,— c'était la Luce qui servait de limite, — de la prévôté de Fouilloy et de Montdidier en partie, du bailliage et du grenier à sel de Montdidier. — Erigé en succursale, il est en même temps, depuis 1845, le chef-lieu de perception des communes arrosées par la Luce, auxquelles on a adjoint le village de Wiencourt-l'Équipée.

Différents chemins vicinaux sillonnent le territoire de ce village, ce qui lui donne une animation que tant d'autres n'ont pas.

La *Grand'Rue* est formée par le chemin de Poix à Doullens ; la *rue Perdue* et la *rue d'Hirondelle*, par le chemin de Castel à Caix ; la *Ruelle* ou *rue du Prêtre*, la *rue Neuve* et les *Allées*, par le chemin de Démuin à Pierrepont. — D'autres chemins, tels que la route d'Albert, la route de Roye à Amiens, le chemin de Domart à Caix, etc., passent près de Démuin.

Ce village a, pour ainsi dire, la forme d'un parallélogramme régulier, dont les côtés sont formés par la *Grand'Rue* et la *rue Perdue*, la *ruelle du Prêtre* et la *rue d'Hirondelle*; au centre son les jardins.

Les autres rues sont : la *rue du Moulin*, la *rue du Chemin de Castel*, la *rue Au-delà l'eau*, qui, faisant suite à la *Grand'Rue*, forme avec elle une longueur d'un kilomètre,

La rue des *Allées*, qui n'a qu'un côté de maisons, prit naissance après l'incendie de 1814, et reçut son nom des belles allées de peupliers qu'on y voyait jadis ; la *rue Neuve*, qui conduit à cette dernière rue, ne fut percée qu'au commencement de ce siècle ; elle faisait alors partie de l'enclos du château. C'est aussi

vers cette époque que furent supprimées les immenses allées de cerisiers, — appelées la *Cerisaie,* — qui s'étendaient à droite du chemin de Démuin à Courcelles.

En examinant avec attention l'aspect du terrain occupé par ce village, ce qui frappe tout d'abord ce sont ces hauts remparts de terre qui s'étendent à droite et à gauche. D'un côté se trouve une immense carrière de pierres autrefois exploitée, mais aujourd'hui abandonnée ; de l'autre côté s'étend la belle et riche plaine du Santerre, champ vaste et monotone que le regard du cultivateur embrasse avec complaisance, mais que le touriste parcourrait avec indifférence ou ennui, si à ce sol, ne se rattachaient quelques légendes historiques, drames sanglants qui lui auraient donné son nom, Santerre : *sang en terre.* Entre ces deux remparts se déroule la vallée de la Luce, fort large en cet endroit ; ses magnifiques prairies, qui, aux beaux jours, réjouissent l'œil, furent autrefois exploitées en partie pour l'extraction de la tourbe.

Au commencement de ce siècle, on comptait 751 habitants à Démuin ; après l'incendie, il n'en restait que 595 ; en 1851 la population s'élevait à 715 habitants ; mais depuis 1852, elle décroît sensiblement, comme il apparaît par ces chiffres :

En 1856	la population était de	685	habitants.
— 1861	—	668	—
— 1866	—	665	—
— 1872	—	650	—

L'agriculture fait vivre 240 personnes et l'industrie des bas de laine, 357, tandis que le commerce local n'en nourrit que 39.

Toutes les maisons, élégantes et coquettes, ont leur façade sur la ruè ; elles sont au nombre de deux cent vingt, et sont jointes les unes aux autres, sans espace vide entre elles ; échelonnées par gradins sur le versant méridional de la rivière, elles produisent le plus beau coup-d'œil. Les chaumières ont disparu ; tous les toits sont en pannes ou en ardoises.

Les habitants s'adonnent exclusivement à l'agriculture et à la

fabrication des bas de laine pour les bonneteries de Villers-Bretonneux. Ils sont sobres et économes, aussi sont-ils tous dans l'aisance. Leur ambition est de posséder un petit champ qu'ils cultivent dans leurs moments de loisir ; puis, à force de travail, après bien des privations, les faiseurs de bas ou *badestamiers* deviennent acquéreurs du champ qu'ils ont loué ; ils prennent ensuite d'autres champs à location et se disent alors *ménagers* ; c'est ainsi que la propriété se trouve divisée, et qu'il n'y a pas de gros propriétaire (1).

De tout temps les habitants furent économes et actifs, car voici ce que le bourgeois Scellier, de Montdidier, écrivait en 1756 :

« Les habitants de Démuin sont des plus commerçans du
» Santerre. Les plus forts font trafic en laine d'Hollande, de
» Turcoing et des Pays-Bas et en font filer pour la fabrique de
» bas au métier et pour celle d'Amiens. La plus grande quantité
» ont des métiers, plus ou moins, suivant leur faculté, qu'ils
» mettent en œuvre. Quelques-uns tiennent boutique pour la
» construction de ces métiers, tant pour l'endroit que pour les
» environs, et tout le reste travaille à fabriquer ou mettre en
» formes, à coudre et fouler les bas. De façon que tous, petits et
» grands, hommes et femmes, garçons et filles, sont occupés :
» c'est une fermentation générale de négoce. Aussi y vit-on
» commodément et l'on y aperçoit bien moins de pauvres que
» dans certaines paroisses voisines qui fuient l'ouvrage (2). »

Alcius Ledieu,
Instituteur communal,
Membre de la Société des Antiquaires de Picardie.

---

(1) La superficie territoriale de cette commune est de 1122 hectares, dont 864 en terres labourables, 80 en bois, 70 en prés, 25 en marais ; le reste est couvert de constructions et converti en jardins.

(2) Mss. du bourgeois Scellier, de Montdidier.

LE CLERGÉ DU DOYENNÉ DE CONTY

PENDANT LA RÉVOLUTION (*).

Neuville et Nampty.

Le curé de Neuville, Vasseur, et celui de Nampty, Me du Havran émigrèrent vers la fin de 1792. On trouve, au mois de novembre de cette année, l'abbé de Berny, venir célébrer des mariages et des enterrements en ces deux paroisses, et y prendre le titre de chanoine de Picquigny. D'après une lettre de l'abbé Bigorgne, vicaire-général de Mgr de Machault, de Berny n'avait point fait le serment : il n'y avait même pas été tenu. Toutefois il bénit un mariage, le 28 novembre 1792, et relate dans l'acte un certificat de Grainville, curé intrus de Saint-Leu d'Amiens. — Morvillez de Lœuilly, baptise à Neuville le 1er janvier 1793. — Quoiqu'il en ait été, les cures de Neuville et de Nampty échappèrent à des intrus résidents. Mais il y eut, à Neuville surtout, des curés insermentés qui y trouvèrent un abri pendant la tempête révolutionnaire. Deux, si ce n'est trois, restèrent cachés, pendant un certain temps, chez J.-B. Déliens, médecin, marié à Geneviève Fauquet. Les enfants eux-mêmes, aucune personne

---

(*) Voir la *Picardie*, année 1876, p. 65, 124, 175, 222 et suivantes.

de la maison ne se douta de la présence, sous le même toit, de ces persécutés.

Quant à Me du Havran, il revint à Nampty et y termina ses jours à l'âge de 87 ans en 1810.

Prousel.

M. Desmarquest, curé de Prousel, choisit l'exil plutôt que de renier sa foi. Il mourut sur la terre étrangère, avant 1797, et son nom se lit sur le nécrologe de 1801. La paroisse fut administrée par un intrus émérite dont il est question à l'article de Plachy. C'était le prieur D. Taffin, qui assistait, le 23 octobre 1792, à un mariage célébré par un vicaire de Dargies, du nom de Devillers. On avait obtenu la veille, une dispense d'un troisième ban de l'évêque du département, sous la signature du premier vicaire Brandicourt, et le contre-seing du secrétaire Bourgois.

La foi ne s'éteignit point durant cette époque néfaste ; elle reçut même de l'accroissement à Prousel par les soins d'un M. Blondin, d'Amiens, qui vivait fort retiré. Après la terreur, M. Blondin ouvrit une école à Prousel et la bonne renommée du maître y attira des pensionnaires assez nombreux des pays voisins. Le 7 septembre 1800, il fit faire leur première communion aux enfants et à un assez grand nombre de personnes déjà agées. De Prousel il alla à Neuville-sous-Lœuilly et plus tard à Fleury où il fut curé jusqu'en 1823 ; il mourut cette même année âgé de 70 ans.

Nous pouvons compter ici deux confesseurs de la foi dans M. Desmarquest et dans M. Blondin. Celui-ci n'émigra point et resta parmi nous au péril de sa vie.

Sentelie.

Cette paroisse était autrefois du ressort du doyenné de Grandvillers, partie intégrante du diocèse d'Amiens, aujourd'hui du diocèse de Beauvais.

Un archidiacre d'Amiens, de Rafélis de Saint-Sauveur ayant été nommé évêque de Tulle en 1765, emmena avec lui, comme chanoine et vicaire-général de son diocèse, Me Ternisien qui résigna sa cure de Sentelie en faveur de François-Noël Brailly. Celui-ci fut un des nombreux prêtres du doyenné de Conty qui ne voulut point prêter serment à la constitution civile du clergé. Revenu de l'émigration en 1802, il mourut à Sentelie dont il avait repris l'administration, à l'âge de 70 ans, en 1809.

Un prêtre jureur, Copin, vint s'installer à Sentelie au mois de juin 1791, et le quitta après le mois d'octobre 1793.

M. Ternisien rentré à Sentelie aurait bien désiré en redevenir curé, mais il fut placé à Airaines où il mourut en 1805.

Brassy, vicariat contigu à Sentelie, était dirigé par Me Torel : il quitta son poste où il fut remplacé par le citoyen Copin, sans qu'on sache ce qu'il est devenu depuis. Il ne paraît point avoir été empressé de sortir de Brassy, puisque le dernier acte de son ministère est du 14 décembre 1792.

Taisnil.

Me Vélin, curé de ce lieu en 1788, signe les actes de catholicité jusqu'au 25 avril 1792. Il refuse à son tour le serment, et émigre. Il se trouvait à Munster en 1797. Il en revient et reste chargé de Taisnil, en 1803 ; il y finit ses jours en 1813, à 67 ans.

Je trouve un ancien curé de Taisnil du nom de Bourgeois sur le nécrologe de l'*Ordo* de 1809, qui le dit âgé de 82 ans.

On n'a pu obtenir aucun renseignement sur Rumaisnil. Il y avait certainement un curé dans cette paroisse où le chapitre d'Amiens nommait le titulaire, et avait des propriétés très-importantes dès le XIIe siècle.

Thoix.

Cette paroisse appartenait, avant 1790, au doyenné de Grandvillers.

En 1791, Mᵉ Jean-Charles Legrand, curé de Thoix, depuis 1767, fut forcé de quitter sa paroisse. Il s'enfuit en escaladant le mur de son jardin du côté de la rivière, poursuivi par plusieurs individus armés de fusils. Il mourut en Allemagne.

Augustin Dormenval curé de Lavacquerie, vint occuper la place Mᵉ Legrand. On trouve inscrit au registre des délibérations de la commune de Thoix la prestation de son serment de fidélité à la nation de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. C'était le 12 octobre 1792 (1). On lit ailleurs : « Aujourd'huy 19 messidor de l'an III de

---

(1) Les mêmes serments de l'an III et de l'an V, sont prêtés à Thoix, par l'abbé Louis-Alexandre-Célestin Fournier, prêtre de la congrégation de saint Sulpice, venu de Paris se réfugier à Thoix dans sa famille. En 1792, il avait prêté le serment de fidélité à Paris. Le 18 nivose an V, ce serment qu'il faisait avait pour but de pouvoir exercer les fonctions du culte catholique, apostolique et romain dans la commune de Courcelles-sous-Thoix.

Les registres de la commune constatent encore que le 12 octobre 1792, serment fut prêté par l'abbé François-Louis Oudin, demeurant à Thoix, ci-devant chapelain des chapelles de Sainte-Catherine et de Notre-Dame-des-Vreins de Rochemont, paroisse de Charroux, district de Civray, département de la Vienne.

la République française est comparu le citoyen Augustin » Dormenval, lequel a déclaré qu'il se propose d'exercer le » ministère d'un culte connu sous la dénomination de catho- » lique dans l'étendue de cette commune, et a requis qu'il » lui soit donné acte de sa soumission aux lois de la Répu- » blique ; de laquelle déclaration il lui a été décerné acte » conformément à la loi du 11 prairial de l'an III.

Plus loin, autre déclaration: « Aujourd'huy 6 nivose de l'an V » de la République française (1796), est comparu, en la maison » commune de Thoix, le citoyen Augustin Dormenval ex- » curé de la commune de Thoix, lequel a déclaré qu'en con- » formité de la loi du 7 vendémiaire de l'an IV, il était dans » l'intention d'exercer les fonctions du culte connu sous la » dénomination de catholique, apostolique et romain dans » l'étendue de la commune de Thoix. En conséquence il a » fait la déclaration suivante : Je reconnais que l'universa- » lité des citoyens Français est le souverain et je promets » soumission et obéissance aux lois de la République : — de » laquelle déclaration il nous a requis acte à lui octroyé » lesdits jour et an que dessus. »

Rien jusqu'ici ne constate le schisme, mais celui de Dormenval devient évident par la signature qu'il appose, le 25 avril 1800, 5 floréal an VIII de la République, aux actes du synode tenu par Desbois, en la grande sacristie de la cathédrale d'Amiens. Dormenval revint à sa cure de Lavacquerie où il mourut en 1820, à l'âge de 75 ans, et fut inhumé à Revelles lieu de sa naissance.

Tilloy.

Comme beaucoup d'autres paroisses, celle de Tilloy a l'honneur de compter pour son dernier curé un confesseur

de la foi. Me Joseph-Nicolas Riquier, d'abord curé de Saint-Martin de Conty, dès 1755, fut installé à Tilloy en 1760: il ne voulut point prêter le serment schismatique et choisit le chemin de l'exil d'où il ne devait pas revenir. Il quitta son presbytère le 7 septembre 1792, et fut constaté comme émigré sur les registres de l'Etat au 13 suivant. Son neveu par alliance, *magister* de Tilloy, laissa dans le besoin, malgré sa promesse, celui qui avait été son généreux bienfaiteur. Me Riquier mourut à Prague en Bohême avant 1797. Son nom est inscrit au nécrologe.

La cure de Tilloy ne fut pas occupée immédiatement par un intrus : on trouve, le 20 septembre 1792, Morviller de Lœuilly et le 15 octobre, Hoden du Bosquel venir exercer des fonctions curiales. Enfin François-Nicolas Leroux, âgé de 28 ans, vient s'installer à Tilloy, où, le 13 janvier 1793, il est nommé au scrutin, après l'élection de la municipalité, le premier des six notables. Il prêta, avec les officiers municipaux, le serment requis par la loi. Le 3 février, il est reconnu comme le plus en état et le plus capable de remplir les devoirs d'officier public. Le *citoyen-curé* accepte. Le 20 nivose 1793 (28 décembre), il demanda un certificat de civisme et l'obtint comme ayant *manifesté un patriotisme pur en véritable républicain*. Enfin, peu content, paraît-il, à Tilloy, le 18 pluviôse 1794 (7 février), il se présente à la maison commune, et là, par devant le conseil général, il déclare quitter et abandonner la cure de Tilloy et demande acte de sa déclaration; ce qui lui fut octroyé. Le 22 fructidor (7 septembre) 1793, pour se conformer au décret du 23 juillet précédent, on transporta une des cloches de l'église à Amiens pour le pesage. On avait dressé, le 2 février, un état des lieux du presbytère occupé par le neveu de Me Riquier qui a

réclamé, comme bâtie par son oncle, une petite étable au bout de l'église. Le jardin et les bâtiments furent loués ; puis on fit la vente de la récolte des terres de la cure.

La matrice de 1790, donne comme appartenant :

1° A la fabrique de Tilloy, 10 journaux 75 verges d'un revenu de 126 l. 1 s. 5 d.

2° A la cure, 3 journaux 94 verges, d'un revenu de 32 l. 3 s.

3° Le chapitre d'Amiens, 7 journaux 2 verges ; revenu 70 l. 15 s. 6 d.

4° Le chapelain de Saint-Denys, 11 journaux ; revenu 96 l. 5 s.

Le district d'Amiens publia, sous le n° 145, une affiche, en date du 30 mai 1793, l'an II de la République française, pour la vente et adjudication définitive, le mercredi 12 juin suivant, des biens provenant de la fabrique de Tilloy, situés sur le territoire dudit lieu, affermés par bail du 8 septembre 1784 pour neuf années à partir de 1785. Neuf lots composent la vente. Six seulement, formant 827 verges, furent mis aux enchères et achetés par des particuliers de Tilloy pour une somme totale de 7365 livres (1). L'affiche les faisait monter à 2845 livres 12 sous. Il fut sursis à la vente des trois autres lots, sur l'opposition formée par un des principaux propriétaires de Tilloy, le citoyen Louis Clabault, qui se fondait sur l'inexactitude des désignations, et principalement, sur ce que les pièces de ces trois lots étant contiguës aux siennes, anticipaient sur son terrain. Ces pièces ne furent donc point aliénées, et après la Révolution, elles redevinrent propriété de la fabrique.

---

(1) Payées probablement en papier, monnaie alors fort dépréciée.

Quant aux terres de la cure, il y eut encore un sursis; mais la vente se fit-elle plus tard, eut-elle même lieu ? Nous n'avons pas poursuivi nos recherches. 18 verges prises dans la pièce principale furent réservées pour le curé qui en jouit encore.

La fabrique avait, sur les aides et gabelles, 165 livres de rente, laissées par un testament de 1729 d'Antoine Wiot, écuyer du grand commun du roi (pour 125 livres), et par Claude Caron, en 1717 (pour 40 livres), à charge de services religieux, et d'aumônes aux pauvres honteux et malades de la paroisse : clauses exécutées, ainsi qu'on le trouve au volume V, in-f°, des Archives de la fabrique. Ainsi 126 l. 11 sous, furent distribués en 1784.

Le curé touchait, par chaque année, pour l'acquit des fondations 84 livres 6 sous.

Il semble curieux de signaler certains passages de l'inventaire du mobilier de l'église fait sur la sommation du citoyen Bautain, de la commune de Saint-Fuscien, délégué par le district. C'était le décadi 20 pluviôse, le lendemain du départ de Leroux, que procédait ledit citoyen, en présence de la municipalité. « Un autel et son ci-devant tabernacle... un ci-devant confessionnal avec ses accompagnements... une ci-devant chaire *ditte* de vérité ou mensonge... un morceau de lambris avec ses accompagnements qui représente une figure humaine. (C'était le crucifix !)... Quatre aubes avec leur cordon de Saint-François... des ci-devant baptismaux en pierre. »

Les reliques de sainte Romaine, de sainte Geneviève, de saint Fiacre, etc., furent sauvées par les bons chrétiens qui formaient la *très-grande* majorité des habitants. Aucun excès

n'a eu lieu. Aucune pièce du mobilier de l'église ne fut détruite; les ornements eux-mêmes, furent conservés entièrement, ainsi que les livres liturgiques. On avait établi dans l'église un atelier pour la fabrication du salpêtre, comme partout ailleurs.

Velennes.

Cette localité avait seulement le titre de *Secours*, dépendant de Frémontiers et du doyenné de Poix.

Au 8 mai 1791, Boullenger était prêtre-vicaire de Velennes. Il est fort probable qu'il ait été en émigration. Il paraît à Lœuilly le 26 juillet 1801, et y administre les sacrements. C'est lui sans doute qui, sur les registres de l'évêché, est, en 1803, curé de Cléry où il mourut en 1844, âgé de 88 ans.

Lefèvre, curé-intrus à Contre, vient, le 1er octobre 1791, par ordre de Mr l'Evêque du département, procéder à l'inhumation d'un enfant. Boucher, curé de Frémontiers, ayant refusé, en janvier 1792, d'autoriser la célébration d'un mariage à Velennes, vu qu'elle devait être faite par un curé-intrus, l'affaire fut portée par la municipalité, les parties et les constitutionnels, à Mr Desbois, évêque du département; celui-ci autorisa son curé de Contre à remplir les fonctions curiales dans l'église de Velennes. Le registre aux délibérations fut adressé à l'évêché : Brandicourt y inséra et souscrivit cette autorisation, à la date du 12 janvier 1792, en se qualifiant du titre de vicaire épiscopal. Un autre vicaire aussi épiscopal, Montaigu, communique des pouvoirs de la même nature, le 16 juin de la même année.

La municipalité de Velennes voulait à tout prix avoir un curé, n'importe de quelle main, pourvu que ce ne fût pas

celui qui était chargé de Frémontiers. Ceci s'explique par la lutte existant depuis longues années entre ces deux paroisses. Velennes veut avoir un vicaire résidant, et, en 1740, le curé de Frémontiers se plaint des empiétements du prêtre qui prend le titre de vicaire sans son consentement. En 1785, la municipalité de Velennes intente un procès aux gros-décimateurs qui refusent de s'associer aux paroissiens dans la demande faite par eux pour que leur église soit érigée en succursale. M. de Machault, vicaire général, en visite à Velennes, autorise les habitants à donner suite au procès.

M. l'abbé Froment, riche propriétaire à Velennes, y resta dans son manoir et reçut la prêtrise pendant la Révolution. Il signe des actes de catholicité : en 1795, pour Lœuilly; en 1801, en mars, à Lœuilly, et en mai à Wailly, avec la qualité de desservant. M. Froment était un ecclésiastique fort pieux qui exerça les fonctions quasi-curiales à Velennes pendant fort longtemps. Il y mourut en 1844, âgé de 88 ans. Il consacra une partie de sa fortune à de bonnes œuvres, et laissa des rentes au desservant de Velennes et des revenus aux pauvres.

Wailly.

Encore un confesseur de la foi dans Me Dangest, curé de Wailly depuis 1773. Il se dirigea vers l'Allemagne et se trouvait à Nieukerken, en 1797, époque où il pensait, avec ses compagnons d'exil, pouvoir rentrer bientôt en France. Toutefois sa présence ne nous est signalée à Conty, son pays natal, que le 10 août 1802 : il rentra dans sa première cure. Il se trouve sur la liste des curés nommés en 1803, et mourut en 1829 à 81 ans. Jusqu'ici nous avons rencontré des intrus

dans presque chaque paroisse. Wailly fut préservé de l'invasion schismatique. Un seul acte de décès se trouve signé par Picot de Lœuilly. Les autres inhumations se faisaient par le clerc-laïc Mortier. Personne sans doute n'osa se présenter pour usurper la place de l'austère et vertueux Dangest dont les paroissiens étaient aussi attachés à la religion qu'à leur curé. Le P. Firmin, M. Lamar et M. Froment de Velennes, ne laissèrent point Wailly sans secours, et sans culte, au moins caché.

Tous les biens de la fabrique de Wailly composés de 20 journaux en neuf lots, et évalués 3743 livres, furent adjugés le 12 juin 1793.

l'Abbé Roze.

MONOGRAPHIE D'HEILLY. (*)

CHAPELLE SAINTE-ANNE. — On voyait autrefois dans l'enceinte du cimetière une chapelle dédiée à sainte Anne et ayant donné son nom à une des principales rues du pays. Marie de Gondy et Louis de Pisseleu, son fils, la firent bâtir en 1625, et pour cela, en devinrent les présentateurs. Au moment de sa construction, elle se trouvait à l'extrémité du pays et entouré d'un bosquet de marroniers, qui plus tard, en 1780, fut remplacé par un cimetière.

La chapelle Sainte-Anne, en grande vénération parmi les habitants du pays, avait de belles proportions. Un portail assez élevé et une porte latérale donnaient accès à la foule qui venait prier devant la statue de sainte Anne ; une grille très-ouvragée séparait le chœur de la nef ; dans le sanctuaire, derrière l'autel on admirait un tableau de grande valeur donné par les seigneurs du pays et représentant la sainte ; l'autel était couronné par une statue de sainte Anne, en marbre blanc, dûe au ciseau d'un artiste distingué; de chaque côté de la sainte, on avait gravé sur des tablettes en marbre noir les Litanies et Oraisons de sainte Anne ; un grand nombre d'ex-voto, donnés par les fidèles, en reconnaissance de grâces obtenues, complétaient l'ornementation de cette

---

(*) Voir la *Picardie*, année 1876, p. 114, 153 et suiv.

chapelle. Entre le chœur et le sanctuaire, il y avait dans la voute, une poutre en chêne sur laquelle on avait gravé cette inscription commémorative: *Dame Marie de Gondy et Messire Louis de Pisseleu, son fils, seigneur d'Heilly ont donné, le bois de la charpente de cette chapelle, l'an* 1625. Dans l'intérieur de la chapelle, on admirait un superbe mausolé en marbre blanc, érigé en l'honneur du jeune enfant du marquis de Gouffier et orné de cette inscription :

Cy gist et repose le corps de Guillaume de Gouffier,
Fils de très-haut et très-puissant seigneur
Charles-Louis de Gouffier, marquis d'Heilly,
Et de très-haute et très-puissante Dame
Germaine Martineau, son épouse, décédée à Heilly, en 1666.

La chapelle Sainte-Anne était desservie par un chapelain nommé sur la présentation du seigneur du lieu, en sa qualité de fondateur et bienfaiteur de la dite chapelle. Nous ne connaissons que deux chapelains titulaires : Claude Fludis, dont le nom figure dans l'obituaire de la paroisse, au mois d'octobre, et Pasquier Herbet, qui en sa qualité, présenta la déclaration des revenus de la dite chapelle, le 6 mai 1727.

Voici quels étaient ces revenus : 1° 45 setiers de blé, mesure d'Amiens, estimés 94 livres 10 sols; 2° 35 setiers de blé, mesure de Corbie, 91 livres ; 3° 15 livres à recevoir du seigneur du lieu pour l'acquit de 6 obits ; total : 200 l. 110 sols. Les charges s'élevant à la somme de 47 livres, se décomposaient ainsi : une messe par semaine, 26 livres; 6 obits, 15 livres ; réparations de la chapelle, 6 livres.

La révolution n'épargna point ce sanctuaire vénéré dans toute la contrée. Le tableau et les autres objets de piété furent détruits à l'exception de la statue en marbre blanc, que

les habitants cachèrent au péril de leur vie. Après la tourmente révolutionnaire, les habitants, la placèrent en grande pompe, dans l'église paroissiale, où elle est encore en grande vénération. (Renseignements communiqués par M. Louis Vaquette.)

Chapelle Castrale. — Les seigneurs d'Heilly avaient également fait construire une chapelle dans l'intérieur du château et ils avaient pris soin de l'orner avec goût. On en fit la bénédiction le 24 septembre 1756, en présence de MM. Antoine Leroy, curé de Baizieux, Louis Barbier, curé de Franvillers, Claude Lesieur, curé de Ribemont et Jacques Guerbery, curé de Méricourt. Suivant le P. Daire, la chapelle castrale, dont le seigneur était le patron, jouissait d'un revenu de 190 livres, pour le titulaire, qui devait acquitter une messe par semaine. — (*Histoire du Doyenné de Mailly*, ms.)

Le Prieuré de Saint-Laurent. — Le prieuré de Saint-Laurent-des-Bois, *Sanctus de Laurentius de Nemore*, ainsi nommé parcequ'il était situé au milieu du bois de la seigneurie, fut fondé vers 1112 par Régnier de Méricourt, Baudouin, chanoine d'Amiens, conjointement avec Thibaud d'Heilly, du consentement de sa femme Mabille et de ses fils, Gauthier et Raoul. Cette fondation fut confirmée par l'évêque d'Amiens, Geoffroy, ainsi que cela est constaté dans la chartre de confirmation de l'évêque Robert, en 1168.

Cependant, longtemps avant la fondation régulière, il existait à l'endroit même du prieuré, une petite chapelle, qui avait été fondée par Otbert d'Heilly, chanoine de la cathédrale, qui en abandonna le patronage, à la condition d'en faire une retraite de moines. (Daire. *Hist. du Doyenné de*

Mailly. ms. — D. Grenier. *Dict. Topog*. vol. 205-208. n° 142, 152. — Darsy, *Bénef*. I. 321. II, 355.)

A l'origine, le prieuré simple de Saint-Laurent fut placé sous la dépendance de l'abbaye de Corbie, de l'ordre des Bénédictins et fut dirigé par des religieux de cet ordre; mais le 5 des Ides de mars, 1148, à la prière du prieur Obric, le pape Eugène III, prit le couvent sous sa haute protection, approuva ses statuts, sous la règle de saint Augustin, et aussitôt des moines de cet ordre en prirent possession.

Le prieuré de Saint-Laurent, ne compta d'abord que 4 chanoines, 7 frères et 3 convers; par la suite, le nombre des religieux s'accrut considérablement avec les revenus des diverses maisons. A peine 20 ans s'étaient-ils écoulés, que les religieux de Saint-Laurent fondaient un nouveau prieuré du nom de Saint-Nicolas de Régny, situé dans la paroisse de Jumel (*de Jumellis*) au doyenné de Moreuil. Cette nouvelle maison fut établie en 1132, sur un terrain donné par Itbert de Jumel et Emmeline, sa femme, du consentement de Martin, fils de Gérold de Régny. Ces bienfaiteurs donnèrent, en outre, aux religieux un terrain convenable pour bâtir une chapelle en l'honneur de saint Nicolas, et pour recevoir la semence de 15 muids de froment; enfin, pour que le repos des religieux ne fut point troublé par un accroissement des populations voisines, Itbert de Jumel, s'engagea lui et ses héritiers à ne pas étendre les limites de ses propriétés, du côté du prieuré, ni le village de Régny, qui avec le Bosquet composait la paroisse de Jumel.

La fondation du prieuré de Saint-Nicolas de Régny fut approuvée par une charte de l'évêque d'Amiens, Guarin de Chatillon Saint-Pol, qui porte la date de 1132. (*Cart. de*

Saint-Laurent, n° 49. — De Caulincourt, *Chron. de Corbie*, p. 115, ms. de la Bibl. d'Am.

Vers l'an 1200, les religieux de Saint-Laurent fondèrent une nouvelle maison dans la paroisse de Pernois, du doyenné de Domart, sur un terrain que leur donna Thibaud d'Heilly, évêque d'Amiens. Quatre chanoines du prieuré de Saint-Laurent vinrent s'y installer et prirent soin en même temps de l'administration de la paroisse de Pernois. Cependant, l'évêque d'Amiens en faisant l'abandon du terrain aux religieux de Pernois avait stipulé qu'ils lui reviendrait de droit si jamais la maison venait à tomber. Or, en 1203, les prieurés de Saint-Laurent-des-Bois et de Saint-Nicolas de Régny, ayant été réunis à celui de Lihons-en-Santerre, l'évêque d'Amiens, suivant ses conventions, retint en sa possession la maison de Pernois. Néanmoins, les religieux continuèrent d'administrer la paroisse du consentement de l'évêque jusqu'en 1290, époque à laquelle les religieux ayant cessé d'exister, les évêques rentrèrent en possession de leurs droits, ainsi que le constate une bulle du pape Nicolas IV, du 10 des Calendes d'Avril, 1290. (Darsy, I, 501).

Les deux maisons de Pernois et de Saint-Nicolas de Régny étaient, dans l'origine, sous la dépendance et la juridiction du prieuré de Saint-Laurent-des-Bois, ainsi qu'on peut le constater par la déclaration de Hugues de Fouilloy, dans son prologue du Cartulaire de Saint-Laurent ; mais en 1202, les maisons occupées et desservies par des chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, tombèrent si fort en décadence et dans une si grande pauvreté, que les religieux furent réduits à mendier leur pain, en sorte que le service divin était totalement interrompu. Les choses ne pouvant rester en cet état, on résolut de reprendre l'habit et la règle de

saint Benoît et de se mettre sous la protection de la maison de Corbie, dirigée par des Bénédictins et qui était bien florissante. La cour de Rome, saisie de cette affaire, ordonna une enquête et nomma pour commissaires l'évêque de Senlis, le doyen de la Cathédrale d'Amiens et le prieur de Compiègne, qui tous d'un avis unanime, décidèrent que le prieuré de Saint-Laurent dépendrait de l'abbaye de Corbie, et serait desservi par cinq moines Bénédictins, mais que l'évêque y aurait droit de procuration. Cet accord fut signé à Compiègne le 27 mai 1223. En même temps, pour indemniser le prieuré de Lihons-en-Santerre, il fut décidé que l'abbaye de Corbie lui payerait, une fois pour toutes, la somme de 1500 livres et 20 muids de blé chaque année sur le moulin de Saint-Aurin. (Daire. *Hist. du Doyenné de Mailly*, ms.)

A partir de cette époque, les prieurés de Saint-Laurent et de Saint-Nicolas de Régny restèrent sous la dépendance de l'abbaye de Corbie, qui demeura seule chargée de l'entretien des bâtiments et de la chapelle. D'après un manuscrit du XIIe siècle, analysé par D. Grenier et inscrit sous le n° 1030, f° 96 et 117, la dédicace de la chapelle du prieuré, placée sous le vocable de saint Laurent, martyr, eut lieu en 1174 et se trouve relatée en ces termes : *Anno ab Incarnatione Domini MCLXXIII dedicata est Ecclesia ista à venerabilis memoriæ viro Theobaldo Ambianensium Episcopo, XVII Calendas Julii in honorem quidem Domini N. J. C. et Beati Laurentii martyris gloriosi Christi, cujus honor et gloria per omnia sæcula sæculorum, amen.*

La fête de saint Laurent, patron titulaire de l'église du prieuré, se célébrait chaque année le 10 du mois d'août. D'après les renseignements communiqués par M. Louis

Vaquette, l'un des descendants du fermier du prieuré, voici comment les choses se passaient. De grand matin, le fermier du prieuré allait chercher dans un chariot tendu de draps et orné de guirlandes, les religieux Bénédictins de l'abbaye de Corbie ; ensuite il conduisait les femmes et les enfants et les vieillards du pays pour assister à la grand'messe. Après l'office, les religieux dressaient des tables et servaient eux-mêmes un frugal repas aux nombreux assistants. Dans l'après-midi l'office se chantait en grande pompe ; on y faisait le panégyrique du saint, qui était suivi de la procession. Le reste de la journée était consacré à des réjouissances et à des jeux innocents, sous la présidence des religieux, qui se faisaient un plaisir de distribuer des récompenses aux vainqueurs. Sur le soir, les religieux et les habitants du pays étaient reconduits à leur domicile par le fermier du prieuré auquel on accordait, à titre de reconnaissance, la jouissance gratuite de six journaux de terre.

l'Abbé Ed. Jumel,
Curé de Quevauvillers.

(La suite au prochain n°.)

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE CERCAMP.

1137-1789 (*)

Au mois de mai 1537, après la prise de Saint-Pol, François Ier vint loger à Cercamp d'où il repartit le lendemain pour Doullens. L'ennemi ayant menacé de reprendre la ville, le seigneur de Villebon, nommé gouverneur par le roi de France, réclama du renfort; des troupes lui furent envoyées et une escorte les protégea jusques sous les murs de l'abbaye. Au mois de juillet suivant, le Dauphin de France vint investir le monastère avec ses troupes. Enfin une trêve de dix mois, signée le 30 juillet 1537, ramena la paix, et rendit aux moines quelques temps de tranquillité.

Les corporations religieuses devenues puissamment riches, avaient peine à se défendre elles-mêmes de l'esprit d'envahissement qui avait été jusque là l'un des caractères de l'époque féodale. A de grandes possessions territoriales, il fallait unir des priviléges sans nombre qui mettaient d'un côté tous les droits et de l'autre tous les devoirs. Doullens eut plus d'une fois, sous ce rapport, des relations de mauvais voisinage avec la puissante et célèbre abbaye de Cercamp. Celle-ci possédait quelques fiefs dans l'étendue de la banlieue, notamment à Bouquemaison, et ne pouvait snpporter d'y voir l'exercice de son autorité restreint par des droits étrangers.

(*) Voir la *Picardie*, année 1876, page 34, 73, 130, 213 et suivantes.

On en vint donc de nouveau aux luttes et aux altercations. L'affaire avait déjà pris certaines proportions; l'abbé était même parvenu à se faire octroyer des lettres d'amortissement qui émancipaient son abbaye, en la rédimant de toute obligation envers Doullens, qui objectait en vain son droit de banlieue. Mais le corps de ville, fidèle à ses traditions, intenta un procès à l'envahisseur (21 octobre 1530) et s'opposa vigoureusement et victorieusement aux lettres d'amortissement obtenues. Il savait bien que cette porte une fois ouverte, tous ses privilèges si péniblement conservés, s'en seraient allés les uns après les autres.

Le 9 décembre 1544, l'échevinage d'Amiens ordonne que quinze cents pains seront envoyés chaque jour à Doullens, pour de là être transportés au *camp des Italiens*, à Bonnières, village situé entre cette ville et celle d'Hesdin (1).

Pierre de Bachimont vieillissait : Depuis 28 ans il exerçait les pénibles fonctions abbatiales, lorsque sentant ses forces faiblir il se fit donner un coadjuteur dans la personne de Robert le Prevost qui, à sa mort fut remplacé par Jean Rouget. L'abbé de Citeaux par ses lettres de 1540 et le roi en 1546 (2), approuvèrent cette nomination.

Nommé dans les derniers moments de sa vie, vicaire-général de Dom Edmond de Saulieu, il fut invité à venir présider l'élection du nouvel abbé de Clairvaux. Il s'y rendit le 2 décembre 1547 et la communauté, assemblée capitulairement, proclama Antoine de Croix, dont l'élection fut approuvée

(1) Warmé. — Histoire de la ville de Doullens.

(2) Brevet du 22 décembre 1544. Reg 1er. Aux commissions du conseil provincial d'Artois f° 381 et v°.

le 27 mai 1548, par l'abbé de Cercamp muni des pouvoirs de l'abbé de Clairvaux.

Ce fut le dernier acte de la longue prélature de Pierre de Bachimont. Il mourut le 24 août 1550 à l'âge de 84 ans, et fut enterré au milieu du chœur de son église. Ce fut sous son administration que mourut, en 1546, Marie de Luxembourg, comtesse de Saint-Pol, épouse de François de Bourbon, comte de Vendôme. Elle fut inhumée auprès de son mari, dans l'église de Saint-Georges à Vendôme ; mais, suivant ses dernières volontés, son cœur fut rapporté à Cercamp pour être placé près des restes de ses aïeux dans un tombeau en albâtre portant cette épitaphe :

Cy gist le cœur de haulte et puissante princesse Madame Marie de Luxembourg, Duchesse douairière de Vendomoy, fille et seule héritière desdits comte Pierre et comtesse Marguerite de Savoie cy devant inhumée, qui fut femme et épouse du prince de noble recordation Mgr. Franchoys de Bourbon au jour de son deces, comte dudit Vendomoys et est le corps de ladite dame et ducesse inhumé en l'église collégiale de Mgr Saint-Georges audit chastel de Vendôme auprès du corps dudit seigneur son mari. Et trépassa ladite Dame le premier jour d'août 1546.

Le religieux Jean le Josne était receveur de l'abbaye de Cercamp en 1532. Nous citerons encore Grégoire Delaporte, prieur et les religieux Jacques Truffaut, Philippe de Rœutres, Jean Monchiet, Jean Cailleu, Robert Leroy, Bauduin de Hesmon, Louis Sacleux, Georges Claude, Robert-Jacques Legay, François Lombard, Pierre de la Motte, Pierre Sorrus, Eloi Paillart, Toussaint Guilbert, Jean d'Angecourt, Julien Delahaye, Philippe de Saulty, Guilbert Denis, Jude de Calonne, Jean Gosse et Christophe Lequien, qui figurent dans

l'élection de Jean Rouget comme coadjuteurs de Pierre de Bachimont.

JEAN ROUGET, 37e abbé.

(1550-1569,)

En grant labeur et grosse guerre,
Fus pasteur indigne en ce lieu.
La mort mon corps fist mettre en terre,
Et je rendis mon âme à Dieu.
(*D. Laderrière, Mss. précité*).

Avant la domination espagnole, les religieux de Cercamp avaient toujours élu leur abbé. Charles-Quint et ses successeurs obtinrent des souverains pontifes la faculté de nommer aux abbayes situées dans leurs états. Toutefois, ces princes usèrent de leur privilége avec une telle modération qu'ils ne donnèrent jamais atteinte à la régularité ; ils s'appliquèrent à conserver en quelque sorte aux religieux le droit d'élection et veillèrent avec un soin extrême à ce que les plus dignes fussent à la tête des monastères. C'est ce que l'on voit dans les lettres patentes de Philippe II (1559) : « *il nous appartient d'avoir soigneux regard que les prélatures, abbayes, prévotés, doyennés, prieurés et autres dignités estant en nostre dist comté d'Artois soient pourvus de gens doctes, catholiques et de bonne conversation.* »

Charles-Quint avait donc obtenu un indult de la cour de Rome le 5 juillet 1515, en vertu duquel les communautés religieuses devaient à chaque mutation d'abbé, lui présenter trois candidats parmi lesquels il choisirait le successeur à nommer. Jean Rouget fut l'élu de sa Majesté catholique : il

fut sacré le 8 septembre 1550, en l'église abbatiale de Cercamp par Mgr de Bron, suffragant de l'évêque d'Amiens.

Ce prélat vit son administration constamment troublée par la guerre. En effet, la rivalité de la France et de l'Espagne amena dans le XVIe siècle, autour de l'abbaye de Cercamp le pillage et l'incendie. Située sur les confins de la Picardie, elle était exposée aux ravages des troupes tant ennemies qu'amies. On ne peut concevoir l'atroce barbarie avec laquelle on faisait alors la guerre. Une armée était-elle supérieure en nombre, elle traversait le pays comme un incendie et dévorait tout ce qu'elle rencontrait devant-elle. Pour échapper aux maux de la guerre, les abbés et les religieux de Cercamp obtinrent du roi de France Henri II, 1555-1556-1558, du maréchal de St-André en 1553, de l'empereur Charles-Quint en 1553 et 1554 et de Philippe II en 1557, diverses sauve-gardes en faveur *de leurs abbaye, église, villages, censes et maisons, leurs officiers, serviteurs, censiers et tenans, leurs bois, prés, bestiaux, grains et autres biens et ceux de leurs dist censiers et tenans. . . et afin que nul n'en puisse prétendre ignorance, nous avons consenti de mettre aux advenues de leur abbaye et de leurs villages, censes et maisons le blason de nos armes.*

Au milieu de ces déplorables démêlés qui rougirent bien des fois le sol de notre province, les châteaux-forts de Fauquembergue et de Renty fixaient l'attention ; ce dernier point surtout, très-fort et dans une situation bien défendue par l'art et la nature, était avantageusement placé entre deux coteaux au milieu d'une terre marécageuse, à peu de distance de Térouanne; il passait aux yeux de tous pour une forteresse importante. D'un côté elle garantissait l'Artois, de l'autre elle était un obstacle aux habitants du Boulonnois dont elle

gênait les mouvements. Le Roi, en son conseil, résolut de détruire ces deux points militaires trop favorables à la défense de l'ennemi. Le gros de l'armée française était rassemblé aux environs du monastère de Corbie, le duc de Vendôme campait auprès de l'abbaye de Cercamp ; il fut envoyé pour reconnaître le territoire de Renty, ce point, resserré, dans une humide vallée, où allait se vider une immense et mémorable querelle alimentée par de vieux et d'ineffaçables ressentiments. (1554) (1).

Quoique victime des excursions continuelles des armées ennemies, l'abbaye n'obtenait pas moins des marques de la bienveillance des souverains. Ainsi nous voyons, en 1554, des lettres-patentes délivrées par Henry roi de France *pour laisser passer* 20 *muids de vin sans payer droits, de la provenance du crû du Petit-Cercamp* (2), et en 1558, d'autres lettres de Philippe, roi d'Espagne, par lesquelles il décharge les religieux de Cercamp des arrérages et redevances dus aux Français. De plus l'héritier de Charles-Quint accorda à l'abbé Jean Rouget des lettres d'amortissement pour la terre de Riquemaisnil, 1557.

A. DE CARDEVACQUE.

(*La suite au prochain numéro.*)

---

(1) Notice sur le château de Renty par Henri de la Plane (Mémoire des Antiquaires de la Morinie, Tome X.)

(2) La ferme dite le *Petit Cercamp* était située près de Clermont en Beauvaisis, paroisse de Bruil-le-Sec.

RÉPERTOIRE ET APPENDICE

DES

HISTOIRES LOCALES DE LA PICARDIE.(*)

CRÉCY EN PONTHIEU.

Le 15 prairial an III de la République (3 juin 1795) « le citoyen Briet, requis par la commune de Cressy de faire les offices dans le temple dont il était en possession au premier jour de l'an II de la République, s'est présenté pardevant les maire et officiers municipaux de la commune de Cressy assemblés à la maison commune, pour se faire donner acte de sa soumission aux lois de la République, ainsi que l'exige l'article 5 du décret du 11 prairial. Lesdits maire et officiers municipaux ont reçu sa soumission qu'il a signée avec eux. »

Enfin, dans le même registre aux délibérations, sous la date du 19 vendémiaire an IV (11 octobre 1795), on lit la déclaration suivante : « Je reconnais que l'universalité des citoyens Français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. » Acte lui en est donné par l'assemblée municipale.

(*) Voir la *Picardie*, année 1873, 1874,

Le même jour 19 vendémiaire, tous les habitants convoqués au son de la caisse à l'effet de choisir un local pour l'exercice de leur culte, décidèrent de prendre la ci-devant église (1).

Tous les ans les stations de l'Avent et du Carême étaient faites par des prédicateurs étrangers, aux frais de la ville. Les noms de plusieurs d'entre eux sont ainsi consignés dans les comptes. En 1655 la ville offrit à souper au P. Siffait le jour de son arrivée pour la station du carême (2). Il est remarquable que les préoccupations de la guerre n'empêchaient point ces exercices de piété, si même elles n'y donnaient pas plus d'entrain.

Dans une délibération de l'échevinage du 22 octobre 1752, on lit qu'il fut résolu de remplacer le calvaire qui existait « de toute ancienneté sur le château de Cressy..., dont le christ aurait cinq pieds au moins de haut..... »

Plusieurs confréries étaient établies dans l'église paroissiale de Crécy. L'une d'elles était sous le titre de confrérie de la charité et sous l'invocation de la sainte Trinité et de Notre-Dame de bon secours. Elle était présidée par un prévôt annuel qui entrait en fonction le dimanche dans l'octave du saint Sacrement. Le compte de sa gestion de 1762-1763 constate 99[l] 3[s] de recettes, produit de rentes sur diverses personnes, quêtes, etc., et 73[l] de dépenses pour obits et fon-

(1) On sait que le mouvement qui eut lieu à cette époque pour le rétablissement du culte dura peu, et que bientôt il fut suivi de la fermeture de toutes les églises et de la persécution des prêtres qui, pour échapper à la mort, furent obligés d'émigrer.

(2) Compte de 1654-55, f° 16 v°.

dations payés au curé et au vicaire, pour honoraires du chantre, cire, etc. ; ce qui donnait un excédant de 26l 3s. Elle existait encore en 1792.

Une seconde confrérie était sous le titre du Rosaire. Elle était instituée dans la chapelle de Notre-Dame de pitié. On trouve ses comptes pour les années 1761 à 1776. Elle subsista jusqu'en l'année 1793.

XIV. Hospice et Maladrerie. — A cette époque guerrière et religieuse où les croisades se succédaient plus ou moins heureuses, l'Orient nous renvoyait des éclopés et des lépreux qui, répandus de toutes parts dans les campagnes pour mendier et chercher un asile, formaient une véritable plaie sociale, qu'il fallait essayer de guérir, ou dont on devait du moins se garer. C'est pourquoi « on vit surgir jusques dans les plus minces villages des refuges qui prirent le nom de maladreries ou de léproseries. » Cressy fut doté de l'un de ces établissements. Mais à quelle date et par qui ? C'est ce que nous ne pourrions préciser, parce que les titres en ont péri avec tant d'autres, sans doute lors de l'invasion Espagnole.

Ce qui apparaît un peu plus clairement c'est qu'au commencement du XIIIe siècle, sinon plus tôt, les bourgeois de Cressy fondèrent un hospice dans ce bourg pour l'usage des pauvres et des pèlerins. Son titre constitutif ne nous est pas connu non plus mais cette fondation est constatée par la déclaration et notoriété dont il sera parlé plus loin.

Aux dons des bourgeois se joignirent bientôt les dons plus importants de Guillaume de Ponthieu qui, du consentement de sa femme, au mois de janvier 1209 (1210, nouveau style), donna le moulin et *l'étang de Triquelet*, dix arpents dans le

bois de Canchy, dix livres à prendre sur sa vicomté de Cressy, vingt journaux dans son bois de Forestmontier (*in sylva nostra de Forest*), et 40 livres sur un moulin. Il se réserva six deniers de cens annuel sur une pièce de terre qu'avait donnée un particulier. Enfin, il exempta l'hôpital et les pauvres de tout droit, de toute exaction féodale et s'engagea à les protéger contre toute attaque, comme il convient à un seigneur (1).

Deux messes étaient chantées par semaine dans la chapelle de l'hôpital.

Les mayeur et eschevins administrèrent les biens de l'hôpital jusqu'au XVII[e] siècle, sans qu'on trouve d'opposition ni d'entrave. Il existe encore des baux faits par eux en 1598, 1599 et 1601.

Mais vint l'édit de décembre 1672, qui mit les hôpitaux et les maladreries entre les mains de l'ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel. La prise de possession de l'hôpital de Cressy eut lieu le 16 juin 1673. Le procès-verbal qui en fut dressé (2) constate qu'il « n'existait plus aucun vestige ni muraille de la maison où se retiraient les pauvres lépreux. » Les mayeur et échevins s'opposèrent à l'union en ce qui concerne l'hôpital, à cause de son origine municipale (ou bourgeoise). Sommés de

---

(1) Mss. français. Arsenal, 332. Titres de Picardie, 127. — Arch. hospitalières, A. 1. — M. Prarond (loc. cit. p. 295) considère ce titre comme étant celui de la fondation. Nous puisons dans son contexte même la justification de l'assertion de l'acte de notorité sur l'origine bourgeoise de cet établissement.

(2) Par suite sans doute d'une erreur, lors de l'envoi de ce procès-verbal, on y a joint celui de la prise de possession de la maladrerie de Crépy-en-Laonnais, de la même époque. Là aussi il ne restait plus aucun vestige de bâtiment et le tout était en labour.

justifier de leurs titres, ils déclarèrent par devant Nicolas Brunel, sieur de la Hauterue, conseiller du roi et bailli royal de Cressy, le 17 juillet 1673 que les titres avaient été brûlés avec l'Hôtel-de-Ville et tout le bourg en 1635. Il leur en fut donné acte. Toutefois l'union paraît avoir subsisté, car nous trouvons, à la date du 30 novembre 1677, un procès-verbal de visite faite par Sulpice Duboille, demeurant à Saint-Riquier en Picardie, commis par M. de Turminiers, directeur et chevalier de l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem, de 27 journaux de bois appartenant à l'hôpital, tenant au petit bois de la ville.

Cependant l'édit de 1693 avait révoqué ladite union et deux ans après, en vertu d'un arrêt du conseil du roi du 13 juillet 1695, l'hôpital et la maladrerie de Cressy furent unis à l'hôpital de Rue, qui en prit possession le 22 novembre 1696.

La déclaration et notoriété citée dit que tout le revenu de l'hôpital s'est toujours distribué aux pauvres par le fermier, sur les ordonnances des curés, mayeur et échevins, conformément à la fondation, à la charge par lui de rendre compte à la fin de son bail. Mais il est à croire que cette distribution n'a eu lieu qu'après que l'hôpital eut cessé de recevoir des pauvres malades, peut-être vers 1630. En effet, nous trouvons un bail daté du 22 août de ladite année, qui impose au fermier l'obligation de verser son fermage aux mains d'un notable bourgeois, choisi pour en faire la distribution aux pauvres du lieu et l'employer aux autres nécessités dudit hôpital, suivant l'ordonnance de l'échevinage, du consentement du procureur du Roi et de l'avis du curé. En l'assemblée des bailli, majeur et échevins tenu le 20 juillet 1631, le choix fut porté sur Claude Dargnies, ancien majeur et greffier royal

héréditaire du bailliage du lieu. Le dit bail avait été fait par la chambre de réformation générale des hôpitaux et maladreries. Elle en fit un autre le 3 avril 1643.

Il existe dans les archives hospitalières de Crécy, un compte de recette des revenus de l'hôpital, daté du 4 juin 1647, approuvé par le majeur Jean Tillette, le grand vicaire du grand aumônier de France et autres ; et aussi des dénombrements des biens de l'hospice et de ceux de la maladrerie dressés en 1771, 1774, etc. Dans les archives de l'hôpital de Rue on trouve un état des mêmes biens et un procès-verbal d'arpentage des bois, fait en 1699. Leurs revenus étaient portés à 350 livres dans un autre état dressé en 1731, lors de l'union à l'hôpital de Rue (1).

Les habitants de Crécy conservèrent toujours la pensée de revenir sur l'union des biens de leur hôpital à celui de Rue. Le 17 février 1790 la municipalité décida que la déclaration des biens possédés par l'Hôtel-Dieu de Rue sur le territoire de Crécy, envoyée pour être affichée au portail de l'église conformément au décret de l'Assemblée nationale du 13 novembre 1789, ne serait reçue qu'à la condition qu'il serait ajouté aux charges celles suivantes : 1° de recevoir dans la salle de l'Hôtel-Dieu de Rue tous les malades de Cressy qui y seraient envoyés par la municipalité ; 2° de conserver celle-ci dans le droit de demander par la suite le rétablissement de l'Hôtel-Dieu dans le bourg, sous l'administration et gouvernement de la municipalité, avec la jouissance des biens sis à Cressy et à Estrées, le tout comme avant l'union, sur laquelle ladite municipalité entendait revenir, à cause des inconvénients

(1) Cote B. 7, nos 4 et 9 ; B. 25. Arch. hospital de Rue.

qu'il y a d'envoyer les malades à Rue distant de quatre lieues ; 3° et de réserver à ladite municipalité la faculté de réclamer lesdits biens, dans le cas où le couvent de l'Hôtel-Dieu de Rue serait supprimé comme tant d'autres.

L'union continua de subsister jusqu'en 1850. Un décret impérial daté du 18 juin de ladite année brisa enfin cette union forcée, et la commune reprit ses biens. Ils furent dès lors administrés par le bureau de bienfaisance, jusqu'au rétablissement de l'hospice, lequel fut décrété le 20 décembre 1853. Ainsi les pauvres malades reçoivent à présent sur place des secours qu'il fallait aller chercher au loin. Cet établissement est confié aux soins des religieuses de la Sainte-Famille.

XV. Ecole des Garçons. — Par délibération du 30 juin 1707, l'assemblée municipale accepta Me Paul Magniez, prêtre, pour vicaire de la paroisse et le chargea de tenir l'école des petits enfants (1).

Au milieu du XVIIIe siècle le maître d'école de Crécy recevait pour chaque enfant cinq sols par mois. Cette rétribution paraissait lourde à certains parents, d'autres étaient trop pauvres pour la payer, en sorte que les enfants n'assistaient pas assidûment à l'école. Pour remédier à ce fâcheux état des choses, l'assemblée municipale décida le deux décembre 1764 qu'il serait payé au maître d'école, par le receveur en charge, sur les deniers communs, une somme annuelle de 85 livres, pour lui tenir compte des rétributions scolaires. Cette délibération fut approuvée par l'Intendant de Picardie le 22 février 1765 (2).

---

(1) Reg. aux causes etc. BB. 1, f° 357. Arch. municip.

(2) Reg. aux délibérat. de l'échevinage, BB, 2.

Par la même délibération l'assemblée, considérant que le hameau de Caumartin annexe de Crécy, en était éloigné d'une demi-lieue au moins, ce qui empêchait les enfants de profiter des leçons du maître d'école établi à Crécy, consentit qu'il fût pris 35 livres annuellement sur les deniers communs, pour aider à la subsistance d'un maître d'école audit lieu de Caumartin.

Dans un Mémoire présenté au directoire du département de la Somme, dans sa séance du 26 octobre 1790, par Louis Codvel, clerc laïc, chargé de l'instruction des enfants du hameau de Caumartin, nous lisons que le nombre des enfants à instruire y était alors de 66, que l'instituteur recevait annuellement la somme de 152^l, dont 36^l par la communauté de Caumartin, 36^l par les habitants du lieu, à raison de 25 sols par ménage, 50 livres par le seigneur du lieu, et enfin 30 livres par l'Evêque d'Amiens (1).

Lorsque la Révolution eut fermé les églises et chassé les prêtres et les moines, plusieurs d'entre eux, après s'être soumis au serment imposé par la loi, se firent maîtres d'école, pour vivre et pour être encore utiles à leurs anciens paroissiens. C'est ce que fit à Crécy l'ancien curé Charles-Jérôme Briet, après treize années d'exercice du culte. A la fin de l'an II (août 1794) il se présenta comme instituteur, « promettant d'enseigner les principes de la langue française et de la langue latine, la géographie, les éléments de l'histoire ancienne et de France et surtout de la Révolution... » Nous ne savons pas s'il fut agréé. Au surplus, il ne dut pas exercer longtemps ladite fonction, puisque nous avons vu que

(1) Reg. aux délib. 1er Bureau, 1er Reg. p. 333. Arch. départementales.

quelques mois après il avait été requis par la commune pour faire les offices religieux.

Le 24 brumaire an IV (14 novembre 1795) le sieur Séverin Boucher fut élu instituteur.

Mais le 11 fructidor an IV (28 août 1796) les habitants assemblés renommèrent d'une voix unanime, pour remplir la charge d'instituteur dans la commune, ledit Briet, « ministre de leur culte et ancien professeur du cy-devant collége de la commune d'Abbeville, » lequel promit de s'en acquitter et demanda copie de la délibération « pour se présenter au jury d'instruction, conformément à la loy. »

Le 16 du même mois les habitants de la commune assemblés de nouveau à l'effet de choisir « le sujet à présenter à l'administration du département pour remplir la place d'instituteur primaire, » déclarèrent encore d'une voix unanime qu'ils désiraient avoir pour remplir cette place le citoyen Charles-Jérôme Briet, parce qu'ils reconnaissaient en lui les qualités nécessaires. Suit une page de signatures (1).

Le même registre aux délibérations fait connaître que le 10 vendémiaire an VI (1er octobre 1797) l'instituteur était le citoyen Cormont.

Une délibération du 16 germinal an VIII (6 avril 1800) fixa le traitement de l'instituteur de Crécy à 400 francs, « à la charge de n'avoir dans son école que des garçons, » et celui de l'instituteur de Caumartin à 120 francs.

XVI. Ecole de Filles. — Au mois de juillet 1730 la maîtresse d'école des filles de la paroisse de Crécy, nommée

---

(1) Reg. aux délibérations. BB, 3, f° 104. Arch. municip.

la sœur Isabelle Dufour, laquelle exerçait depuis vingt-huit ans, s'étant retirée volontairement, l'assemblée municipale, par délibération du 24 septembre 1730, décida à l'unanimité de la remplacer par une fille de la communauté (de la Providence) établie à Rouen par le très-révérend père Barré, minime; fixa son traitement annuel à 150 livres pendant trois ans, « sans tirer à conséquence pour l'advenir. » Elle décida aussi qu'il serait fait « une cœuillette et contribution volontaire en la paroisse, pour parvenir à l'achat des meubles et ustensiles nécessaires pour le ménage..... A la charge par ladite maîtresse d'école de bien et deument enseigner aux filles à lire et escrire et l'arithmétique. » Une semblable décision se reproduisit trois ans après, à la date du 23 juillet 1733. Dans des pièces de dépenses justificatives du compte municipal de 1750, la sœur institutrice est désignée sous le titre de *la seurette* (1).

Cette situation dura jusqu'à l'époque où la haine contre la religion faisait trouver mauvais tout ce qui venait d'elle. Mais alors, c'est-à-dire le 24 juillet 1791, l'assemblée municipale, prétextant que la sœur de la Providence n'instruisait pas bien les filles, arrêta qu'il serait fait choix, pour la remplacer, d'un « homme de bonnes vie et mœurs. » Assurément on n'en pouvait pas dire moins. Le choix fut fait et l'assemblée tenue le 16 octobre suivant nomma, à la pluralité des voix, un maître d'école des filles. Quelques années après, en l'an IV, on voit reparaître une institutrice des filles, Dorothée Tuncq.

Par la délibération de l'an VIII, citée plus haut, le traitement de l'institutrice fut fixé à 300 francs.

(1) Arch. municip. CC, 13, 14.

Il existe maintenant à Crécy un pensionnat pour les demoiselles, tenu par les dames Augustines et fondé par Mgr Boudinet, évêque regretté d'Amiens.

XVII. Faits révolutionnaires. — Nous allons raconter quelques évènements advenus dans le bourg de Crécy pendant les années agitées de la fin du siècle dernier. Nous suivrons l'ordre chronologique.

Le 16 octobre 1790, vers une heure après-midi, cent cinquante individus environ étaient attroupés sur le marché autour de la femme d'un cultivateur de Vadicourt, qu'ils insultaient parcequ'elle voulait vendre un sac de blé au prix de 40 sols le boisseau. Le maire et les officiers municipaux se portèrent au milieu de la foule, et ils tentaient de la calmer par leurs discours, lorsqu'un inconnu cria : *au pillage !* Il fut immédiatement arrêté par la garde qui avait été placée sur le marché pour y maintenir l'ordre. Mais la populace armée de bâtons se rua sur la garde, assez faible d'ailleurs, et la força d'abandonner le prisonnier. Elle exigea ensuite, sous les plus violentes menaces, que la municipalité taxât le blé au prix de la vente du jeudi précédent, sur le marché d'Abbeville. Le maire s'étant retiré en la maison commune, avec les principaux cultivateurs qui avaient exposé du blé en vente, en fixa le prix à trente sols le boisseau. Le calme se rétablit alors.

En 1793 l'arbre de la liberté ayant été coupé nuitamment, la municipalité déclara qu'il en serait planté un autre le dimanche 5 mai. Il fut pris dans les propriétés de M. de Fléchin, émigré. La veille, le commandant en chef de la garde nationale de Crécy, le citoyen Charles Carpentier, fut requis de fournir pour la cérémonie une garde « en règle. » Ce ne

fut qu'à six heures du soir que celle-ci se présenta, mais sans officier. Appelé devant le maire et les officiers municipaux, en la maison commune, pour s'expliquer, le commandant, jouant le jeu d'un habitant de Falaise, objecta que le réquisitoire parlait de garde et non d'officier. De la plaisanterie on passa à l'insubordination : le citoyen Séverin Garbados, commandant en second, s'étant présenté, déclara à la municipalité qu'elle n'aurait ni officier ni drapeau. Discussion alors sur le point de savoir si le drapeau était à la commune ou à la garde nationale. Pour trancher la question, le maire ordonna que l'arbre de liberté fut planté en la présence du peu d'hommes armés qu'on voulait bien lui accorder, sans officier et sans drapeau.

Cependant la société populaire « exprès formée pour narguer et entraver notre opération patriotique, » dit le procès-verbal de la cérémonie, avait fait elle-même, dès avant l'heure susdite et contre les défenses de l'autorité municipale, planter un autre arbre de la liberté sur la place, toute la garde nationale présente.

Enfin, la municipalité procéda à la plantation de son arbre, qu'elle plaça à côté de l'autre. La cérémonie se fit « le mieux possible, » dans des circonstances déplorables, comme on le voit. Un feu de joie fut allumé à l'entour de l'arbre, et deux coups de canon furent tirés. On allait mettre les canons à leur place, quand deux fusiliers et plusieurs membres de la société populaire coururent « audevant desdits canons, comme des gens furieux » et s'y opposèrent. Le commandant demanda qu'on lui permît de tirer du canon, ce qui lui fut accordé. Après avoir tiré trois coups, il s'empara des deux canons, les fit conduire chez lui et les retint, en prétendant

qu'ils « lui appartenaient plutôt qu'à la municipalité ! » Celle-ci dressa procès-verbal, et tout fut dit.

Le 24 juin 1793 le maire Merlen et les officiers municipaux procédaient à l'adjudication aux enchères des prés appartenant à la commune. Un certain nombre d'individus mal intentionnés firent du bruit et prétendirent que les prix étaient trop élevés et que les pauvres n'en pourraient avoir. Du bruit on passa aux injures contre la municipalité, à laquelle on reprochait de ne pas procéder au partage des biens communs, conformément à la loi. On s'échauffa enfin jusqu'à menacer les membres de la municipalité de les jeter par la fenêtre. Le maire par prudence, suspendit l'opération et leva la séance.

Quelques jours après, la municipalité fit au directoire du district d'Abbeville l'exposé des faits et demanda qu'il fût envoyé une force armée suffisante pour maintenir les factieux, et que des poursuites fussent exercées contre les moteurs et instigateurs.

DARSY.

(La suite au prochain numéro).

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE SAINT-QUENTIN.

SUJETS MIS AU CONCOURS DE L'ANNÉE 1877.

Poésie. — Le sujet est laissé au choix des concurrents.

Cantates. — La Société ouvre un concours de Cantates. Le sujet est laissé au choix des concurrents. Les pièces envoyées au concours devront remplir les conditions exigées par le Conservatoire national de musique pour le prix de Rome, c'est-à-dire être à personnages (une voix de femme et deux voix d'hommes), et contenir des récitatifs, un ou deux soli, un duo et un trio final.

La Cantate couronnée en 1877 servira de texte pour le concours de musique qui aura lieu en 1878.

Composition musicale. — Le programme spécial de ce concours et le texte de la cantate couronnée, à mettre en musique, seront envoyés à quiconque en fera la demande à M. Georges Lecocq, Secrétaire général.

Littérature. — Étude sur la poésie contemporaine.

Histoire locale. — 1re *Question*. Faire l'histoire d'une localité quelconque du département de l'Aisne ou de l'un des arrondissements limitrophes ayant fait partie de l'ancien Vermandois.

2e *Question*. Histoire de l'abbaye de Fervaques, à Saint-Quentin.

3e *Question*. Histoire populaire de la ville de Saint-Quentin.

Cette histoire devra être appropriée au cadre de l'enseignement primaire.

Tout en remontant aux époques les plus reculées, elle n'admettra que les faits prouvés, ou ceux acceptés par une tradition incontestée ; elle s'abstiendra de toute discussion sur les faits obscurs ou douteux ; elle comprendra les évènements qui ont influé sur la Ville au point de vue politique, militaire, communal, industriel, commercial, artistique ; elle relatera les transformations topographiques de la Ville, fortifications, monuments, voirie ; ses établissements civils et religieux, suivant les différentes époques ; les hommes célèbres qui y sont nés.

Les concurrents s'attacheront à donner à leur travail des limites et une précision qui permettent d'en faire un livre accessible au plus grand nombre ; ils s'inspireront surtout de cette pensée que notre histoire locale doit avoir pour but de faire vénérer et aimer l'antique cité à laquelle nous appartenons, en même temps que la grande Patrie.

4e *Question*. Biographie d'un personnage célèbre du département de l'Aisne.

Utilité publique. — Indiquer un moyen pratique pour dessécher et assainir promptement et économiquement le grand Étang de Saint-Quentin.

L'auteur donnnera le plan des lieux, et développera le système à l'aide duquel il pense pouvoir arriver au résultat demandé, sans compromettre la salubrité publique.

Géographie commerciale. — Rechercher les moyens les plus faciles et les plus pratiques pour développer le commerce extérieur de la France, et montrer quels sont les pays du globe qui peuvent offrir aux produits de nos diverses industries nationales, en genéral, et de l'Industrie Saint-Quentinoise, en particulier, les débouchés les plus sûrs et les plus avantageux.

Sciences. — Trouver une substance de nature à lubrifier les machines à vapeur, et résistant à de hautes températures.

Faire un précis de l'histoire de la météorologie, et exposer les découvertes les plus récentes.

Ces Concours seront clos le 1er mars 1877.

CONCOURS DE L'ANNÉE 1878.

Histoire locale. — Étude sur les temps préhistoriques dans le département de l'Aisne.

Ce concours, auquel d'autres pourront être ajoutés, sera clos le 1er février 1877.

Dispositions générales. — Les Mémoires, ainsi que les Pièces de vers, doivent être inédits et porter une épigraphe,

Cette épigraphe sera répétée sur l'enveloppe d'un billet cacheté qui contiendra le nom et l'adresse de l'auteur.

Les prix consisteront en médailles d'or et seront décernés en séance publique. Les pièces ou mémoires couronnés seront publiés en totalité ou en partie dans les annales de la Société, après décision de la Commission d'impression.

Les manuscrits ne seront pas rendus, mais les auteurs pourront, avec l'autorisation de la Société, en faire prendre copie à leur frais.

Pour les articles non signés :

Delattre-Lenoel.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie :

Delattre-Lenoel.

AMIENS, IMP. DE DELATTRE-LENOEL.



ÉTUDE SUR LES FORESTIERS

ET

L'ÉTABLISSEMENT DU COMTÉ HÉRÉDITAIRE DE FLANDRE

SUIVIE DE QUELQUES DOCUMENTS

SUR LES FÊTES DES FORESTIERS DE BRUGES (*).

En 1409, un lillois, Jehan d'Escanbesque, remporta à Bruges le prix des joûtes. Il paraîtrait que les fêtes furent interrompues pendant plusieurs années, peut-être à cause de la guerre civile qui suivit l'assassinat du duc d'Orléans, ou bien par suite de la désastreuse bataille d'Azincourt, qui plongea dans le deuil les plus nobles familles de la France et de la Flandre.

Les fêtes furent réorganisées solennellement en 1417. Le 13 mars de cette année, la Société de l'Ours-Blanc, le Bourgmestre, les Echevins, Conseillers, Trésoriers et autres notables de la ville s'assemblèrent à trois heures après-

(*) Voir la *Picardie*, années 1874, 1876, p. 1, 49, 97, 193 et suiv.

midi en la loge bourgeoise, *Poorters logie* (1). Il fut résolu unanimement que l'on célèbrerait de nouveau, avec les mêmes solennités que précédemment, les joûtes et tournois que les ancêtres avaient institués en mémoire des anciens Forestiers de Flandre. — Les prix ordinaires des joûtes consistaient en bijoux d'argent : un épieu, un cor et un ours ciselé en argent. En 1443 on établit un nouveau prix ; c'était un diamant. — L'épieu donnait au vainqueur le titre de Forestier pour un an. C'était ordinairement la Société de l'Ours-Blanc qui faisait les frais des joûtes et des festins ; mais, malgré cela, certains Forestiers annuels se laissaient entraîner à de grandes dépenses pour ces brillants tournois où toute la noblesse du pays environnant était conviée.

D'où vient cette dénomination « *Société de l'Ours-Blanc?* » Les prix des tournois et notamment l'ours étaient des bijoux en argent. L'argent est le premier des métaux *blancs*. — A-t-on voulu jouer sur les mots, ou bien la dénomination a-t-elle une immense portée au point de vue historique ? C'est une question que nous croyons utile d'examiner.

---

(1) La loge des Bourgeois (aujourd'hui l'Académie de peinture, sculpture, architecture) se trouve non loin de l'ancienne maison consulaire des Biscaïens ou *domus Cantabrorum*. L'ours en pierre placé à l'un des coins rappelle la fameuse Société de l'Ours-Blanc. Cet ours debout et de grandeur naturelle porte l'écusson de la ville de Bruges. — Les armoiries de Bruges ont pour supports à droite le lion, symbole de la force, et à gauche, l'ours, symbole de la splendeur de Bruges et rappelant cette Société célèbre qui avait contribué, par ses fêtes et ses tournois, à rehausser l'éclat de la renommée de cette ville. (Communication de M. Lepreux, archiviste de la ville de Douai déjà cité. — Annales de Bruges, par O. Delepierre, Bruges, 1835, p. 5 et 12 de la préf.

Les Brugeois, en faisant revivre en 1417 la fête des Forestiers, ne voyaient point là seulement un but de réunion; ils s'identifiaient avec cette période du VIIème au IXème siècle ; ils savaient que si les forêts étaient conservées à l'époque des Forestiers, c'était spécialement à cause de la chasse. Aussi, quels sont leurs prix dans leurs tournois commémoratifs? Un épieu, un cor, un ours. — On sera peut-être étonné de voir apparaître ce 3ème prix qui indiquerait que précédemment l'ours se trouvait dans les forêts du pays. — Si l'on en croit la légende de Saint-Vaast ou Vedast, ce carnassier habitait aux Vème et VIème siècles les forêts de l'Artois (1). Chotin, dans ses études étymologiques, nous dit qu'au VIIIème siècle la forêt Charbonnière occupait presque tout le Hainaut, et n'offrait qu'un affreux désert rempli d'*ours* et de sangliers (2).

Mais comment expliquer ces mots « l'*ours blanc* » dans le titre de la Société qui organise les tournois? L'ours blanc terrestre ne pouvait se rencontrer dans la Flandre. Il habite des pays d'un climat beaucoup plus rude, tels que la Sibérie, la Russie, la Pologne (3).

On a écrit, il est vrai, que du temps des Gaulois, la France étant couverte de bois épais, le froid y était si intense que, pendant plus de trois mois, chaque hiver, les

---

(1) Un ours sortit des forêts qui s'étendaient au-delà du Crinchon, nous dit la vie de ce saint, (F. ALCUINI, *Vita S. Vedasti* dans les œuvres d'Alcuin, t. II, vol. II, page 168, éd, Froben.) (MAURY, note, chap 28, p. 415 et 416.)

(2) *Études étymologiques sur les noms des villes, bourgs, villages et hameaux de la province du Hainaut,* par A. G. Chotin, p. 22.

(3) *Panthéon littéraire,* Paris 1837, t. III; œuvres de Buffon, art : *Ursus Arctos, Ursus maritimus,* p. 240 à 247.

rivières étaient complètement gelées (1). Mais on lit dans les *Commentaires* de César que les Gaules ne se composaient pas seulement de forêts, de lacs et de marais, et qu'il s'y trouvait également de vastes étendues de terres dans lesquelles les habitants se livraient à la culture des céréales.

Les terres les plus fertiles étaient celles des Santones (habitants de Saintonge), des peuples du Berry, du Soissonnais (qui n'est pas loin de la Flandre). Preuve que l'abondance des forêts ne rendait pas le climat aussi rude qu'on l'a prétendu (2). Il faut donc chercher en dehors de la Flandre l'explication de ces mots « *Société de l'Ours blanc* », et nous pensons que l'on a voulu faire allusion à l'ours blanc maritime désigné aussi sous le nom d'ours blanc polaire, d'ours de la mer glaciale.

C'est ici qu'il est nécessaire de se reporter aux Saxons, au rôle considérable qu'ils ont joué dans l'histoire de la Flandre, pour en tirer certaines conséquences de nature à éclairer la question.

L'établissement des colonies saxonnes dans la Flandre se trouve formellement rappelé dans la relation du martyre de la légion *Thébéenne* (3) ; car il y est dit que les Franks appelés par Carausius se trouvaient placés à Boulogne entre les frontières de la Gaule et celles *du territoire occupé par les Saxons*. (Surius : *Acta Sanctorum*, tome V.) — Nous avons vu que la Flandre, dans l'origine, formait un district

(1) *L'aliénation des forêts de l'État devant l'opinion publique*, Paris, 1865, p. 71.

(2) Même ouvrage, p. 129.

(3) La légion *Thébéenne* était ainsi appelée parce qu'elle avait été levée en Égypte. (*Histoire de France*, par Anquetil, Paris, 1817, t. I. p. 193).

individuel nommé *Pagus Flandrensis*, que ce pagus n'était autre que le littoral saxon connu du temps de Théodose et dans la *Notitia imperii* sous le nom de LITTUS SAXONICUM. — Nous avons relaté dans le chapitre IX le rôle important de l'association des Guilds qui était d'origine saxonne. — Nous avons parlé de la noblesse Saxo-Ménapienne en lutte avec la noblesse gallo-romaine. — Nous avons indiqué que 60,000 Saxons furent transportés en 792 dans la Flandre et le Brabant (1), et ne firent que développer chez les nations auxquelles ils s'incorporaient l'amour de l'indépendance. — Le Forestier Baudoin, d'après des arguments qui paraissent irréfutables, était *d'origine saxonne*. — Par conséquent, on est en droit de déclarer que les Saxons ont joué un rôle considérable dans l'histoire de la Flandre, dans les évènements qui ont amené son agrandissement et sa transformation en comté héréditaire. — Or les Saxons, d'où venaient-ils? Des bords de l'Elbe, du Danemarck, et là précisément ils pouvaient chasser l'ours blanc maritime, l'ours polaire, l'ours de la mer glaciale transporté du Groenland, du Spitzberg, de l'Islande ou de

---

(1) Une preuve de la transplantation des Saxons dans la Flandre et le Brabant existe dans les anciennes chroniques de Saint-Denis, où on lit au sujet de cette transplantation des Saxons : « De cette gent sont nés » et estraits le Brabançon et li Flamene, et ont encore celle meisme » langue » — La langue flamande qu'on parle dans ces deux provinces est en effet dérivée de celle des anciens Saxons. — Un ancien historien, cité par Meyer rapporte ce fait en parlant de Charlemagne : « Il trans- » planta, dit-il, des Saxons dans la Gaule belgique où il leur assigna pour habitation la côte de l'Océan. (*Histoire générale de la Belgique depuis la conquête de César*, par M. Dewez, Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Hubert, département de Sambre-et-Meuse, Bruxelles an XIV. 1805, t. II, p.22).



la Nouvelle Zemble sur des glaçons flottants et arrivant ainsi dans la Norwège et le Danemarck (1).

On comprend donc que les Brugeois, dont la ville formait le point le plus important dans la Flandre primitive, DANS LE LITTUS SAXONICUM, aient voulu au point de vue historique, au point de vue de la chasse, étudier, suivre par la pensée les Saxons leurs glorieux ancêtres (2), non-seulement dans la Flandre, mais encore dans le Danemarck, d'où ils émigraient tous les cinq ans pour se fixer dans la Flandre.

C'est, croyons-nous, dans cet ordre d'idées que l'on pourra trouver l'explication de ce titre « *Société de l'Ours blanc.* »

III.

DESCRIPTION DES PRINCIPALES FÊTES DES FORESTIERS DE BRUGES DE 1418 A 1489. — INDICATION DES ANNÉES OU LES FÊTES N'EURENT PAS LIEU.

1418.

Le 10 avril, le Forestier Jean de Milon, fit la veille

---

(1) Ouvrage de Louis Figuier, Paris 1669 ; voir l'article sur l'*Ours blanc*, p. 411 et 412.

(2) Les noms de Flandre et Flamand dérivent des mots anglo-saxons *flyan*, fuir et *flymen*, fugitif, réfugié. Ils s'appliquent aux Saxons qui émigrèrent du nord par suite d'un excès de population, et vinrent s'établir sur les côtes occidentales de l'Europe. (*Annales de Bruges*, par Joseph, Octave Delepierre, Bruges, 1835, page 6 de la préf.). — Les Saxons mêlés aux guerriers francs forment les ancêtres des Flamands. Leur langue est un dialecte allemand qu'on appelle encore bas-allemand dans le pays même (WARNKOENIG, p. 120).

d'armes, c'est-à-dire soupa sur la Grande-Place, et se rendit le lendemain aux lices, accompagné de quatorze cavaliers qui, durant toute l'après-dînée, firent de beaux faits d'armes. Pierre Adornes remporta l'*Epieu*, et fut en conséquence proclamé *Forestier* pour l'année suivante. Jacques de Milon, le jeune, gagna le *Cor*, et Jacques Vander-Stichelin, d'Ypres, remporta l'*Ours*. — L'*Epieu* ne pouvait être disputé que par des Brugeois de la Société de l'*Ours blanc*, et cette victoire conférait le titre de *Forestier* pour une année.

1420.

La fête du Forestier n'eut pas lieu cette année, l'assassinat du duc Jean-sans-Peur remplit la Flandre de deuil ; ce prince y était très-aimé, et fut vivement regretté.

1421.

Le Forestier Guillaume Geerolf fit joûter le 31 mars. L'*Epieu* fut gagné par Jean Geerewout ; Jean de la Trémouille, seigneur de Joinville, remporta le *Cor*, et Pierre de Luxembourg, depuis comte de Saint-Pol, gagna l'*Ours*.

Nous voyons par le nom des joûteurs de quelle importance étaient ces fêtes guerrières données par des bourgeois, et auxquelles les plus grands seigneurs prenaient part.

1426.

Les joûtes n'eurent pas lieu cette année à cause de la guerre de Philippe-le-Bon contre Jacqueline de Hollande sur laquelle il remporta deux victoires signalées.

1428.

Le Forestier ne fit pas joûter dans cette année.

1430

Les joûtes furent d'une extrême magnificence et honorées de la présence de plusieurs chevaliers de la Toison d'or créée le 20 janvier à Bruges par le duc de Bourgogne, à l'occasion de son mariage avec Isabelle de Portugal.

1435.

Le 9 mars, le Forestier Vander-Vagevière et quatre compagnons se rendirent aux joûtes de Lille. Ils combattirent si vaillamment qu'ils remportèrent le prix de l'Epervier (1), et obtinrent tous les honneurs des joûtes. — Le 25 mars, ils se rendirent à Malines. Martin-Honin gagna le premier prix : c'était un cerf vivant que ses compagnons ramenèrent en triomphe à Bruges.

Le 3 mai, le Forestier Vander-Vagevière célébra sa fête. Martin Honin obtint l'*Epieu* ; un Malinois, le *Cor* ; un Lillois, l'*Ours*.

1443.

L'*Epieu*, Pierre Vanthemsekc.
Le *Diamant*, Jacques Melleneye.
Le *Cor*, Olivier Vander-Banck.
L'*Ours*, un cavalier de Tournai.

C'est la première fois qu'il est question du Diamant pour les joûtes du Forestier ; on retrouve encore ce prix aux

(1) L'épervier d'or décerné aux joûtes de Lille était une preuve de grande valeur. Des honneurs, des exemptions d'impôt, des priviléges, devenaient la récompense du vainqueur et la gloire de sa famille.

années 1446, 47, 55, 56, 63 et 72. Il est probable que c'était une munificence du Forestier ou de la Société de l'Ours blanc pour donner plus de chances aux joûteurs dont le nombre s'accroissait sans cesse.

1444.

Fête à Bruges en présence de la duchesse de Bourgogne qui donna elle-même l'*Epieu* à Jean Breydel ; le *Cor* à Anselme Adornes, et le prix de l'*Ours* à Adrien Van-Haveskerke.

1447.

Le Forestier Van-Aertrecke alla le 6 mars à Lille avec quatre compagnons ; il gagna l'Epervier, et donna à son retour à Bruges un bal magnifique. — Le 24 avril il se rendit aux lices pour tenir ses joûtes. Plusieurs beaux faits d'armes illustrèrent ce tournoi honoré de la présence de la duchesse Isabelle. — Le tournoi terminé, la duchesse alla le soir avec son fils Charles, à l'Hôtel-de-Ville, où les membres de la Société de l'Ours blanc avaient fait préparer un repas. — Le lendemain, à midi, la duchesse accepta le dîner qu'offrit chez lui le Forestier Anselme Adornes. Après le dîner, le Forestier accompagné de six cavaliers se rendit sur la place pour rompre des lances. Un prix fut remporté par Adolphe de Cléves, seigneur de Raveinstein.

1457.

Les fêtes furent célébrées en présence du dauphin de France (Louis XI), du duc de Bourgogne et de toute la cour. — Les vainqueurs furent fêtés au soir à l'Hôtel-de-Ville, par les princes et seigneurs de la cour.

1458.

Le 17 avril, le Forestier tint ses joûtes en présence du duc de Bourgogne et du comte de Charolais.

1459.

George Metteneye obtint l'*Epieu* pour la troisième fois ; il fut porté en triomphe à l'Hôtel-de-Ville, aux acclamations générales.

1461.

Le 20 avril, le Forestier Rombaud de Wachtère, tint ses joûtes en présence du duc de Bourgogne et de toute sa cour. L'*Epieu* fut remporté par Josse de Bul ; le *Cor* par Antoine, chevalier de la Toison d'Or et l'*Ours* par Pierre Prudhomme de Lille.

Après les joûtes, le prince avec toute la cour fut traité splendidement dans la maison du nouveau Forestier ; un bal suivit le festin.

1463.

Le Forestier, Jean de Moens, tint ses joûtes en présence du duc et des illustres personnages qui se trouvaient à Bruges. Après les joûtes, on se rendit à l'Hôtel-de-Ville où l'on termina joyeusement la soirée.

1468.

La fête eut lieu pendant huit jours à l'occasion du mariage de Charles de Bourgogne dit le Téméraire avec Marguerite d'York, sœur d'Édouard, roi d'Angleterre.

Le prix du tournoi était un superbe cheval magnifiquement harnaché.

A la suite du tournoi, il y eut un magnifique banquet. Une des singularités de ce banquet, c'est que dix-sept des plats qui y furent servis étaient en bois et de la forme d'un vaisseau, avec mâts, cordages et autres agrès. Ces vaisseaux étaient ornés de diverses armoiries. Leur nombre faisait allusion aux 17 provinces dont le royal époux était seigneur. Ces plats d'une nouvelle espèce étaient remplis de mets excellents jusqu'à la moitié de la hauteur des mâts. Sur les bords représentant le pont du vaisseau, on avait placé des mannequins armés, des catapultes, des serpentines et autres instruments de guerre. Les sauces étaient servies dans des espèces de nacelles magnifiquement ornées. Il y avait trente plats surmontés chacun d'une tour peinte où se trouvaient les emblêmes des villes et contrées de Charles de Bourgogne. — Ce qui étonna le plus, ce fut un grand nombre de plats chargés de fruits de toute espèce, imités en cire d'une manière si naturelle qu'il semblait qu'on venait de les cueillir.

1477.

Pas de fête, à cause de la mort de Charles-le-Téméraire devant Nancy le 5 janvier 1477, par la trahison du napolitain Campo-Basso. Charles-le-Téméraire avait 44 ans.

1480.

Le 16 août, le Forestier de Baents tint ses joûtes en la manière accoutumée.

Les troubles qui eurent lieu à cette époque, et la guerre

entre les Brugeois et l'archiduc Maximilien firent perdre la trace des Forestiers.

1489.

La Société de l'Ours blanc prit fin ainsi que la fête des Forestiers.

Dans cinquante tournois différents, on vit les Brugeois remporter vingt-sept fois à Lille l'*Epervier d'or* et les Lillois remporter vingt-et-une fois à Bruges l'*Ours*, prix d'honneur du tournoi annuel de la Société de l'Ours blanc.

FIN.

Au moment où l'on termine l'impression du Mémoire qui précède, nous recevons de M. le Président TAILLIAR, la communication suivante que nous nous empressons de publier avec son autorisation :

MESSIEURS,

J'ai lu avec un vif intérêt votre laborieuse notice sur les Forestiers de Flandre. Malgré les incertitudes répandues sur l'histoire de ces personnages, je persiste à considérer leur existence comme certaine.

Je vous transmets ci-jointes les dernières recherches auxquelles je me suis livré en ce qui les concerne.

Veuillez, Messieurs, agréer l'expression de mes sentiments distingués.

E. TAILLIAR.

Douai, le 15 janvier 1876.

NOTE CONCERNANT LES FORESTIERS

ET LES PREMIERS COMTES DE FLANDRE.

Sommaire. — I. Division du sujet en trois périodes. — II. *Topographie*. Aspect du Nord de la Gaule. — Grands bois qui s'y trouvent. — III. Divisions administratives. — Territoires des trois cités d'Arras, Térouanne et Tournay. — Grands et petits *pagi* qu'ils renferment. — IV. La Flandre primitive. — Ses limites restreintes. — V. La Marche de Flandre à la fin du VIIIe siècle. — VI. Ce que l'on entend par *Forêt* sous les rois gallo-franks. — Forestiers ordinaires. — VII. Les Grands-Forestiers, leur assimilation au comte de marche ou marquis. — VIII. Confusion produite par les divers sens donnés au mot *comte*. — Distinction essentielle entre trois ordres de comtes. — IX. Application de cette distinction à la Flandre qui tour-à-tour est gouvernée par un Forestier, comte de canton ; par un Grand-Forestier, comte de frontière et par un Grand-Feudataire, comte de province.

I.

DIVISION DU SUJET EN TROIS PÉRIODES.

L'histoire de la Flandre antérieure au XIIe siècle peut se partager en trois périodes. La première embrasse les temps antérieurs à l'an 792. La Flandre proprement dite (*Flandrensis pagus*) ne comprend alors qu'une petite contrée encore barbare située près de la mer et dont Bruges est le centre. La deuxième période renfermant un espace de soixante-dix ans, s'étend de l'an 792 à l'an 862. En 792 Charlemagne, pour sauvegarder

toute cette partie du littoral, y institue un comte de marche ou marquis, désigné aussi sous le nom de grand-forestier. La troisième période postérieure à l'an 862 s'ouvre par l'érection de la marche de Flandre en principauté. Pendant ces trois périodes distinctes, la Flandre progressivement agrandie, a tour-à-tour à sa tête un Forestier, faisant l'office de grafion, un grand-forestier investi de la dignité de marquis et un comte provincial, bientôt transformé en grand-feudataire de la couronne.

II.

TOPOGRAPHIE. — ASPECT DU NORD DE LA GAULE. GRANDS BOIS QUI S'Y TROUVENT.

Malgré tous les éléments de civilisation propagés par les Romains, le Nord de la Gaule présente encore au IVe siècle de vastes régions incultes, couvertes d'eau, de marais et de bois. « C'est dit saint Paulin, dans une lettre de 399, une terre sau-» vage, où des étrangers barbares et des habitants pillards fré-» quentaient les déserts des forêts et des rivages également sans » sûreté (1) »

Malbrancq, *de Morinis*, en dérivant au début de son livre l'ancien pays des Morins, s'exprime ainsi : « J'aborde une » province dépourvue de villes, et que rendent affreuse de très-» épaisses forêts, des marais innombrables, des sables, les » souffles des autans, les gelées et les pluies (2). »

---

(1) Ubi deserta silvarum ac littorum pariter intuta advenæ barbari aut latrones incolæ frequentabant.

(2) Provinciam ingredior oppidis nudam, sylvis densissimis, frequentissimis paludibus, sabulo, ventorum flatibus, gelu, imbribus horridam.

Dans ces rudes et âpres contrées du Nord, les bois occupent des espaces immenses.

Ainsi, pour ne citer que quelques exemples : presqu'aux portes d'Arras s'étend la vaste forêt de Moflaine ; à quelque distance de là, tout le pays boisé de la Gohelle (*Sylvinus pagus*) ; non loin des bords de la Scarpe, le grand bois de Lalaing ; puis les forêts de Marchiennes, Wallers, Hasnon, Vicogne, Raimes, Saint-Amand ; du côté du littoral, les forêts de Hesdin, Boulogne, Hardelot, Desvres ; dans le bassin de l'Aa, la forêt de Fauquemberg et de Renti, la forêt de Tournehem, le bois d'Helfaut et de Bilques, la forêt de Clairmarais, le bois de Watten ; dans le bassin de la Lys, le Vaastloo (*Vastus saltus*), la forêt de Nieppe et plus bas vers la Deule, la forêt, de Phalempin (1).

Jules Bertin,
Sous-Inspecteur des Forêts, Membre de plusieurs Sociétés savantes,

George Vallée,
Membre des Sociétés des Antiquaires de la Picardie et la Morinie, etc.

(*La suite à un prochain numéro*).

(1) Voir dans les *Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai*, ann. 1849-1851, 2e série, t. I, p. 245, notre dissertation intitulée : « *Notions topographiques sur le Nord de la France.* »

MAISON

DES

TESTART DE LA NEUVILLE

DU VALIVON ET DE CAMPAGNE (*).

En outre de ces noms, la famille porta les suivants : du Rossinoy, de Bournonville, de la Folie, de Monville, de Ramecourt, de Saint-Eloy, de la Marlière. Pour ne pas surcharger presque intentionnellement. le texte généalogique, — ou comme l'on disait autrefois la *génération*, — chaque membre ne sera mentionné que par ses noms les plus nécessaires. Cela dit, remarquons au préalable que chez les vieilles générations françaises, les manuscrits étaient conservés avec beaucoup de soin, et parmi eux les généalogies étaient regardées comme un trésor des plus précieux. J'évalue à environ une quarantaine de volumes les Archives de ma famille transmises de génération en génération. Il va sans dire que je n'y puiserai qu'avec discrétion, afin de ne point envahir complètement les pages de la *Picardie*. (*Archives, tome* 7, *pages* 205 *et* 206) :

I

Louis Testart de la Neuville, écuyer, seigneur de la Folie et autres lieux, porte : écusson écartelé d'argent au premier chef

---

(*) Voir la *Picardie*, année 1875-1876, page 209 et suivantes.



chargé d'hermine, au second vairé d'azur et d'argent, et supporté par deux lions rugissants. Couronne de comte.

Il épousa Jeanne ou Jehanne de Flahault. Flahault, écuyer, seigneur de la Fresnoy et de la Billarderie porte : d'argent à trois merlettes de sable posées deux et une. Le comte de Flahault, ambassadeur et l'un de nos contemporains les plus remarquables, est de cette maison. Louis, qui mourut en 1529, et Jeanne eurent les enfants suivants :

II

Jean ou Jehan 1er Testart de la Neuville, écuyer, seigneur de la Folie, et autres lieux, partagea la succession avee son frère Raud ou Rault 1er, en date du 12 novembre 1529. Il épousa, le 2 janvier 1530, damoiselle Marguerite de Campagne, fille de Jean de Campagne, écuyer, seigneur dudit lieu, et de damoiselle Charlotte de Bouthillier. Son témoin nuptial fut Raud.

Les armoiries des de Campagne sont ; écusson gironné de douze pièces, chargé de fasce accompgné de trois coqs, dont deux en chef et un en pointe.

Jean passa une transaction à la date du 25 janvier 1530 par-devant MMes Denis Preudhôme et François Dubiiez, notaires, à Roulogne-sur-Mer.

Le gouvenement d'alors voulant l'obtention générale des titres nobiliaires, la famille Testart de la Neuville présenta ses preuves, ce qui fut recognu par jugement jugé clos du 17 novembre 1539. (*Archives non classées.*) Une autre épreuve des plus inopinées se déclara peu de temps après : en 1544, la ville de Boulogne ayant été prise par les Anglais, fut saccagée ; aussi les papiers publics et les parchemins des gentilshommes furent anéantis pour la plupart, mais fort heureusement la cité fut reprise quelques années après, c'est-à-dire en 1550.

Tout aussitôt les intéressés se mirent en instance pour ré-

gulariser leur position. Or, le roi Henri II « rétablit et descrivit de nouveau les priviléges disparus, ce par lettres-patentes du 3 février 1550. » A Jean, qui « avoit hérité de ses ancestres de temps immémorial la dignité de noble, furent octroyées des lettres, » comme aux autres gentilshommes du Boulonnais.

Jean passa une transaction avec son fils aîné, Maurice, héritier mobiliaire de défunte damoiselle Marguerite de Campagne, fille de Jean de Campagne, écuyer, seigneur dudit lieu, transaction passée à Montreuil-sur-Mer, le 6 mars 1557, devant MM^{es} Nicolas Malingre et Jean Petit, notaires. Enfin, il fait, le 3 janvier 1559, son testament dans cette même ville et chez les mêmes notaires. Raud, lui, meurt sans postérité en 1573. Il avait servi Sa Majesté.

III

Maurice Testart de la Neuville, écuyer, seigneur de la Folie et autres lieux, lieutenant, puis capitaine d'une compagnie de *gens de pied*, épousa damoiselle Marguerite du Blaisel, par acte passé à Calais, le 21 mars 1563, pardevant notaire et tabellion. Du Blaisel, écuyer, baron de Liane, porte : d'hermine à une passe fuselée de six pièces de gueules, écartelé d'or à trois bandes d'azur. (*Registre : Picardie, à la Bibliothèque royale.*)

Maurice partagea avec son frère Raud IIe du prénom, la succession de Raud 1er, leur oncle, à la date du 22 avril 1573. Aussi bon militaire qu'habile courtisan, un jour, interpellé par le roi qui lui demandait s'il vivrait longtemps, il fit cette réponse : « Sire, Votre Majesté vivra au moins quatre-vingts ans et toujours dans l'histoire. »

Au dire de Brantome, cité dans l'*Histoire de France, par le P. Daniel, tome* 10, *page* 620, le sieur de la Neuville échappa à un péril imminent. « ... Et de tous ces pauvres gens il ne se sauva que le sieur de la Neuville, honnête et vaillant gentilhomme, que j'avais vu d'autres fois suivre M. d'Andelot, et depuis au

service de *Monsieur*, qu'il servoit bien, et de la plume et de l'épée ; car il avait le tout bon.

« Ce gentilhomme donc étant entre les mains de ce peuple enragé (il s'agit d'une émeute parisienne en 1572), et ayant reçu six à sept coups d'épée dans le corps et dans la tête, ainsi qu'on le vouloit achever, vint à passer M. de Tavannes, — maréchal de France marié en 1546 à la fille du comte de Montreuil, — auquel il court aussitôt, et le prit à ses jambes, disant : « Ah ! Monsieur, ayez pitié de moi, comme grand capitaine que vous êtes en tout, et soyez-moi miséricordieux. » Monsieur de Tavannes, ou qu'il eût compassion ou que ce fût son humeur de lui tirer ainsi ce pauvre gentilhomme entre les jambes, le sauva et le fit panser. » Mourut en activité de service. (*Archives, tome* 2, *page* 297.)

IV

Jean, fils aîné, II[e] du prénom, Testart de la Neuville, écuyer, seigneur de la Folie et autres lieux, capitaine d'une compagnie de gens de pied d'un régiment en la ville de Boulogne-sur-Mer, accorda avec son frère Louis puîné, II[e] du prénom, en date du 27 janvier 1593, pour une somme de 400 écus qu'il était chargé lui payer par testament de Maurice, leur père, décédé en son domaine de Sacriquier, paroisse de Courset, qui l'avait institué son légataire universel. Les parties passèrent acte à l'amiable à Boulogne pardevant MM[es] Denis Preudhôme et François Dubiiez, notaires royaux. Ce document porte l'inscription suivante : « Accord entre Jean Testart, écuyer, sieur de la Folie et Louis Testart, écuyer, son frère puîné. » (*Archives*, *tome* 8, *pages* 1, 2, 3, 4, 5 *et* 6.) De plus, il a été « cotté et paraphé *ne varietur* au désir de l'acte de légalisation de ce jourd'huy à Boulogne le 17 septembre 1734. Signé : Louis-Antoine Vailllant du Chastelet, escuyer, seigneur du Chastelet, conseiller du Roy et lieutenant particulier en la sénéchaussée du Boulonnois y tenant le siége. » Certificat annexé à la pièce principale. (*Archives, tome* 8, *page* 7.)

Louis IIe du prénom, frère cadet du précédent et avec lequel il accorda le 27 janvier 1593, se maria à l'église le 12 décembre 1606 à damoiselle Claude de Saulbruicq, orpheline, sœur de Charles de Saulbruicq, écuyer, seigneur de Clenleu, présent audit contrat de mariage fait et passé par « nottaire et tesmoins » au château féodal de Nempont-Saint-Martin le 11. (*Archives, tome* 8, *pages* 11, 12). Voici quelques paragraphes relatifs à ce mariage :

« Furent présentes et comparurent en leurs personnes : Louis Testart de la Neuville, escuyer, seigneur de la Folie, jeusne fils à marier, demeurant en sa terre de Sacriquier, paroisse de Courset, assisté et accompagné de hault et puissant seigneur, messire Jean de Monchy (1), escuyer, seigneur de Montcavrel et Georges de Monchy, escuyer, seigneur, parents et gouverneurs d'Iceluy Testart, escuyer, aussy accompagné de François du Blaisel, escuyer, sieur du Blaisel, son cousin germain, et de Antoine du Campe, escuyer, seigneur de Tardinghem, aussy son parent d'Iceluy, d'une part, et damoiselle Claude de Saulbruicq, jeusne fille à marier, demeurant au chasteau de Nempont-Saint-Martin, assistée de Charles de Saulbruicq, escuyer, seigneur de Clenleu, estant sous le sang son frère, et de Ambroise de Sainte-Aldegonde, son cousin, d'aultre part.

» Lesquelles parties pour conclure le mariage pourparlé, d'entre ledit Testart escuyer, et ladite damoiselle de Saulbruicq, qui la prend au duc de Sarcepaze de Saint-Essel, sous les conditions, avantages et submissions après déclarés, et moyennant en bonne foy luy donner la promesse de mariage faite entre eulx consentie. » Suit l'énonciation de meubles et d'immeubles formant apports des époux. J'y remarque entre autres propriétés

(1) Cette illustre famille donna plusieurs abbesses à l'abbaye royale de Ste-Austreberthe de Montreuil : Claude de Monchy, Madeleine de Monchy fille de Jean de Montcavrel et de Marguerite de Bourbon, Charlotte-Cécile de Monchy, sœur de la précédente.

« le moulin de Verlu, près la porte de la ville de Samer aussy appelée la porte Bomel. » J'y vois en outre la stipulation, que, dans l'hypothèse de la survivance du mari, et en cas de « non effants ou apparence de grossesse, il reprendra en plus des choses spécifiées au cours de l'acte, ses escriptures et ses armes. »

Il est encore une clause, charmante par sa singularité, que je ne puis omettre de citer ; c'est celle-ci : « C'est à sçavoir par ledit mary promettre de ne jamais seulement luy donner de quoy faire une larme, à ladite épouse. » Signèrent au contrat de mariage : « Louis Testart de la Neuville, escuyer, seigneur de la Folie, Claude de Saulbruicq, Charles de Saulbruicq, escuyer, seigneur de Clenleu, de Monchy, de Montcavrel, François du Blaisel. »

Retenu à l'armée par ses devoirs d'officier, Louis IIe donne à son beau-frère de Saulbruicq, écuyer, une procuration datée du 21 mai 1609 pour poursuivre l'un de ses fermiers qui lui devait des arrérages.

Le P. Daniel, déjà cité, dit dans son *Histoire de France, tome XIV, page* 733 : « Qu'en 1636 on craignit qu'après la prise du Catelet, les ennemis n'assiégeassent Doullens ou Corbie ; on renforça les garnisons de ces deux villes, et l'on y mit deux officiers habiles et courageux pour les défendre. Le sieur d'Aiguebelle fut envoyé à Doullens et le sieur de la Neuville à Corbie. » — Madeleine Testart morte sans allliance.

V

Daniel (1er du prénom) Testart de la Neuville, écuyer, seigneur du Rossinoy, fut marié au Wast le 11 novembre 1652 à damoiselle Louise d'Ouinet, fille de Philippe sieur de Saint-Laurent. Le 28 janvier 1653, il racheta deux rentes créées par son père et sa mère ; fut présent aux contrats de mariage de Claude, sa sœur : 1° en 1650, avec Jean Rollet le Vaillant, écuyer, sieur de Monroy ; 2° avec Jean de Corbault, écuyer, sieur de Ballinghen, lieutenant

d'infanterie au régiment de Rouville, mariage contracté le 22 mars 1655, après deux ans de veuvage. Pendant son veuvage du sieur de Monroy, Claude fut pleine de munificence envers son frère ; consignons le fait, relaté au cours de l'acte matrimonial de Daniel et de Louise : « Claude Testart, veuve de le Vaillant, écuyer, sieur de Monroy, à cause de la bonne amitié qu'elle porte à son frère, elle lui lègue des terres, des rentes, de l'argent. »

VI

Daniel, IIe du prénom, Testart de la Neuville, écuyer fils de Daniel 1er Testart de la Neuville du Rossinoy et de damoiselle Louise d'Ouinet de Saint-Laurent, a été baptisé le 17 octobre 1653 par Louis de la Hodde, prêtre « et a esté nommé par maistre Nicolas Poulain, curé de Courset. » Signèrent : Claude de Poilly, damoiselle d'Unaure de la paroisse de Courset, Poullain, Claude de Poilly, de la Hodde, prestre. » — *Registre aux actes de baptêmes* de l'église de Saint-Pierre de Longfossé. Il en a été fait un extrait conforme à l'original et dûment collationné, en date du 13 octobre 1697, par d'Hallunin, prêtre. *(Archives tome* 8, *page* 17).

Daniel, qui fut présent au contrat de son frère en 1683, le 14 décembre, se maria le 23 février 1694 à damoiselle Austreberthe Wlart, fille de Jacques Wlart, écuyer, seigneur, baron d'Œuf et de Charlotte du Bosquet, fille de du Bosquet, écuyer, seigneur de Gadimet et autres lieux, demeurant au village de Zoteux, en Boulonnois. Wlart, écuyer, porte : d'argent à trois anilles ou fers de meule de moulin, posées 2 et 1, (1). Daniel et Austreberthe ont fait enregistrer leurs armoiries en 1697. Voir le *Registre de Picardie page* 338, *à la Bibliothèque royale*. Daniel, qui avait été enseigne dans la compagnie de Gadacourt, est mort en activité de service auprès de Sa Majesté. (*Archives, tome* 2, *page* 297.)

---

(1) Généralité d'Amiens.

VII

Jean, IIIe du prénom, Testart de la Neuville, écuyer, seigneur du Rossinoy et de Saint-Eloy, épousa : premièrement, le 12 février 1681, damoiselle Louise le Marthe Wlart ou Wulart ou encore Wallart, qui testa le 7 août suivant, et mourut sans enfant; secondement, le 14 décembre 1683, suivant la généalogie (*Archives,* tome VII, page 205) et suivant la Maintenue de noblesse, le 14 septembre 1683, et enfin, suivant M. le baron de Calonne (*Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais* page 31) le 14 novembre 1623, épousa, dis-je, Marie-Anne-Françoise Postel, fille de François Postel, écuyer, seigneur du Valivon, de Saint-Eloy, etc., et de dame Marie-Suzanne de Copigny ou de Coupigny. Marie-Anne Postel avait été baptisée en l'église paroissiale de l'abbaye de Saint-André-au-Bois, ordre de Prémontré, diocèse d'Amiens, pays d'Artois le 7 février 1668; son parrain fut Philippe-François d'Héricourt et sa marraine fut Anne-Geneviève (prénoms indéchiffrables) d'Héricourt. François Postel de Saint-Eloy est mort en son château du Valivon le 1er avril 1697 d'après le registre des morts de l'église paroissiale de Saint-André. (*Archives*, tome VIII, page 15). Henri Postel, écuyer, sieur de Ruisseauville, était capitaine d'infanterie en 1687. Déjà du temps du roi François Ier, le père des lettres, le nom de Postel est un emblème ; on disait : Postel (Guillaume) est l'honneur de la Normandie. »

Les armes des Postel, sont, Normandie : d'argent à trois trêfles de sinople; au poteau de gueules, mis en bande. Picardie : d'azur à la gerbe d'or, accostée de deux étoiles du même. Celles de Mallet de Coupigny, famille originaire de Normandie, sont : d'azur à écusson d'or, au chef de gueules, chargé de trois fermeaux d'or. La vieille maison de Granville a ce même écu.

Maintenant signalons les enfants de Jean Testart, écuyer, seigneur de la Neuville, du Rossinoy, de Saint-Eloy et autres

lieux, et de noble dame Anne-Françoise Postel du Valivon, sa femme :

1° Marie-Louise-Françoise, née le 23 novembre 1684. Morte à l'âge de 39 ans ;

2° Messire CharlesTestart, chevalier du Valivon, seigneur de la Neuville, de Campagne, de Saint-Eloy et autres lieux, est né le 20 janvier 1687 au château du Valivon et baptisé le 23 à l'abbaye de Saint-André ;

3° Anne-Charlotte, née le 1er février 1689, et décédée le 1er décembre 1710 ;

4° Marie-Ursule est née le 22 octobre 1690, et décédée le 13 décembre 1690 ;

5° Jean-François, écuyer, est né le 3 mai 1693. Mlle de Beaulincourt de Belleville lui fait un leg, ainsi qu'on le verra plus loin.

Vte DE LA NEUVILLE.

(La suite au prochain n°.)

DÉMUIN (*).

Les habitants de Démuin ne sont plus ce qu'étaient autrefois leurs pères, si unis, et connus au loin pour leur esprit de solidarité et de fraternité ; aujourd'hui, les passions politiques leur apportent le trouble, la division et la haine.

« Il y avait, — dit le P. Daire, — un hôpital à Démuin au XIII[e] siècle. » — C'était une léproserie fondée dans ces temps malheureux où la lèpre faisait tant de victimes ; elle avait été dotée par les seigneurs du lieu ; plus tard, elle reçut le nom de maladrerie. Malgré toutes nos recherches à cet égard, il ne nous a pas été possible de savoir le lieu de son emplacement, ni l'importance de ses biens. — Le roi Louis XIV, par lettres-patentes en date du mois de septembre 1695, réunit les biens de la maladrerie, qui ne consistaient plus alors qu'en trois hectares et demi, à l'hospice de Montdidier, à la charge par ce dernier de recevoir les malades indigents de Démuin (1).

Le bureau de bienfaisance revendiqua cette propriété, et, par transaction à la date du 3 janvier 1856, l'hospice de Montdidier, pour la conserver, dut inscrire une rente annuelle de 176 fr. au nom du bureau de Démuin.

Une maison d'école spacieuse et spéciale aux garçons fut construite en 1858 ; la salle de la mairie est située au premier étage. — Quelques années plus tard (1865), on éleva une seconde école assez élégante, pour recevoir les filles de la commune. Dirigée d'abord, selon les vœux des fondateurs, par des religieuses

---

(*) Voir la *Picardie*, de 1876, p. 241 et suiv.

(1) Archives de la commune.

de la Providence de Rouen, elle est actuellement sous la direction de deux sœurs de Sainte-Marie-de-Torfou (Maine-et-Loire).

Le cimetière actuel, entouré de murailles, d'une contenance de quatre-vingts ares environ, se trouve à l'Est, entre Démuin et Courcelles. Une chapelle de style ogival, et fort bien décorée, fut érigée à la même époque, (1856). Elle est sous l'invocation de l'Immaculée-Conception ; on y voit deux statues qui ne sont pas sans mérite, l'une de Saint-Joseph, l'autre de Saint-Clément. C'est dans cette chapelle que le cercueil des habitants de Courcelles est présenté avant les offices, qui se chantent à l'église de Démuin.

Peu de temps après le mouvement communal, commencé en France par les villes, surtout au XIIe siècle, les serfs de Démuin obtinrent certaines franchises de leur seigneur et se formérent en commune, avec un échevinage composé d'un *maïeur* et d'*échevins*, qui administraient les biens communaux, puis de dix jurés, — ainsi qu'on le voit dans le dénombrement de Thibaut de Flavy, — qui rendaient la justice au nom du seigneur.

Les habitants ne tardèrent pas à profiter de ce privilége, que favorisaient les rois ; en effet, nous avons retrouvé le nom d'un *maïeur* ou maire au XIIIe siècle. En 1259, Robiqueaux, maïeur, fils de Jehan, bailli de Démuin, vend à l'abbaye du Paraclet, du consentement de sa femme Helvide, tout ce qu'il possède à Démuin (1).

Jusqu'en 1794, les noms des maïeurs nous sont inconnus ; nous ne donnerons la suite des maires que depuis cette époque.

1794. — Mangot François.

An IV. — Martin N.

1806-14. — Deflocourt Charles-Jean-Baptiste, né à Ailly-sur-Noye. Il vint à l'âge de vingt ans, au château de Happeglenne en

(1) Mss. de la Bibliothèque de Roye. — En 1244, un autre maïeur de Démuin, Jean, vend au Paraclet, quinze bonnières de terre pour 340 livres parisis.

1743, où il remplit les fonctions de greffier jusqu'à la Révolution. Il fut ensuite receveur des terres de Démuin et de Villers-aux-Erables pour le comte de Cambray ; il périt dans l'incendie de 1814, victime de la convoitise d'un criminel.

1814-16. — Coquelet Jean-Baptiste-Nicéphore.

1816-17. — Coquelet Ouën, de Courcelles.

1817-19. — Legendre Honoré, beau-frère des deux précédents.

1820-26. — Herbet Stanislas, officier de santé.

1826-37. — Gaffet Jean-Baptiste.

1837-41. — Dubois Firmin. — 1re fois.

1841-44. — Dupuis Jacques.

1844-48. — Delorme Napoléon, officier de santé.

1848-52. — Dubois Firmin. — 2e fois.

1852-65. — Vivot Florent. — C'est sous son administration que furent construites les deux écoles, ainsi que les murs et la chapelle du cimetière.

1865-71. — Dumont Jean-Baptiste-Firmin. La dernière année de son administration fut pleine d'embarras et d'ennuis, causés par l'invasion allemande ; mais l'on rendit justice à sa conduite équitable.

1871-74. — Conin Benjamin.

1874-76. — Legendre, Jean-Baptiste.

1876. — Galy, Irénée, aujourd'hui en exercice.

Nous devons mentionner ici un fait presque contemporain et mémorable par le désastre qu'il causa, et qui se conservera longtemps par la tradition dans l'esprit des habitants de Démuin : c'est l'affreux incendie qui éclata le samedi 15 octobre 1814, à dix heures et demi du matin, et ne laissa debout que seize maisons.

Un sieur Mangot, dit *Ferdaine*, demeurant à l'extrémité de la *Grand'Rue*, dans la *Ruelle*, voulant détruire un essaim d'abeilles, (qu'il avait dérobé) pour en recueillir le miel, se plaça dans son grenier pour faire cette opération ; mais son imprudence fut cause du funeste évènement qui détruisit le village.

Le feu de la torche de paille, qui devait servir à asphyxier les mouches, se communiqua au toit de sa maison, couverte en chaume; et, en *cinq quarts d'heure*, au rapport des témoins oculaires, le village entier fut embrasé: en quelques minutes l'incendie apparut à la fois aux quatre coins de la commune. Du reste, une grande sécheresse avait régné tout l'été précédent; en outre, un vent impétueux favorisa considérablement les progrès du feu. Le fléau était d'autant plus rapide et plus terrible qu'à cette époque les maisons étaient couvertes en chaume. Les flammes sortaient avec violence des toits embrasés; le vent, qui soufflait du Sud-Ouest, emportait les flammèches d'une extrémité à l'autre du village, de telle façon que les maisons voisines de celles de ce Mangot restèrent d'abord intactes pendant que d'autres plus éloignées étaient en feu. A Bray, lieu distant de vingt-un kilomètres à vol d'oiseau, on trouva de nombreuses flammèches, et même des nœuds de liens carbonisés, qui avaient été transportés par la violence du vent.

La plupart des habitants étaient alors retenus aux champs par les travaux des dernières récoltes; aux premières lueurs de l'incendie, ils se portèrent tous sur le lieu du sinistre; mais, hélas! tous secours étaient inutiles; on ne put sauver qu'à grand'peine une faible partie de mobilier. Dépeindre leur consternation en présence d'une telle calamité serait chose impossible: riches et pauvres étaient réunis dans un malheur commun. On n'entendait de toutes parts que des cris et des pleurs; la douleur était au fond de chaque cœur, et l'effroi peint sur tous les fronts.

Le passage dans les rues devint bientôt impossible; le brasier était devenu si ardent que la foule devait se tenir à l'écart. C'était en vain que les plus intrépides voulaient pénétrer dans leurs maisons; arrivés près des murs enflammés et croulants, l'ardeur du feu et les bourrasques étaient telles qu'ils reculaient malgré eux. Ils durent se résigner à regarder de loin, d'un cœur attristé, les progrès de l'incendie, qui ne tarda pas à avoir tout consumé. Il ne resta debout qu'un côté de maisons de la *rue d'Hirondelle*, et

deux maisons en pierres, l'une dans la *Grand'Rue* et l'autre dans la *rue Perdue*.

Ainsi, en une heure et demie, près de deux cents maisons furent réduites en cendres ! et l'on pouvait dire à midi : Démuin était là ! Six cents habitants, sans asile et sans ressource, durent quitter ces ruines fumantes, et aller demander l'hospitalité dans les villages voisins. D'autres, et en assez grand nombre, ne sachant où se réfugier, passèrent la nuit dans leurs jardins, auprès du peu de meubles qu'ils avaient pu sauver, en proie aux plus cruelles angoisses. Pour surcroît de malheur, une pluie torrentielle vint les inonder et augmenter encore leurs souffrances ; ajoutons que, depuis la fin du mois d'août jusqu'au jour de l'incendie, il n'était pas tombé d'eau.

Dans ce désastre général, il n'y eut qu'une mort à déplorer ; un nonagénaire fut asphyxié dans sa maison ; on retrouva son corps carbonisé dans les décombres : c'était J.-B. Deflocourt, ancien maire.

Une telle calamité eut bientôt un grand retentissement dans toute la France ; des quêtes nombreuses et productives se firent dans les églises, notamment dans celles de Paris : des dons importants furent envoyés pour soulager ces nombreuses infortunes. Malgré ces secours, le village fut longtemps à se relever de ses ruines ; c'est que toutes les ressources, nous ne craignons pas de le dire, ne parvinrent pas à leur véritable destination, tant il est vrai que toute l'eau d'une rivière n'arrive pas à la mer !...

A ce malheur déjà si grand, nous devons ajouter les calamités des invasions de 1815 et de 1870.

Le village se relevait de ses ruines, (1815) et peu s'en fallut qu'il ne subit un nouvel incendie ; voici dans quelles circonstances.

Un émigré prussien, faisant le commerce de blé au Quesnel, désirant rentrer en grâce auprès de ses compatriotes, s'était offert à eux en qualité d'éclaireur. Une longue suite de soldats ennemis, se dirigeant sur Corbie, venait de traverser Démuin, lorsque cet

émigré y entra à son tour, suivi d'une troupe de Prussiens et de Cosaques formant l'arrière-garde,et presque tous en état d'ivresse. Il envoya quelques-uns de ses soldats chez le sieur Legendre Félix, riche propriétaire, pour faire une réquisition de vin et de liqueurs ; mais ce dernier et son fils, à la vue des Prussiens, fermèrent leurs portes et prirent la fuite ; un soldat, après avoir brisé les vitres d'une croisée, pénétra dans la maison et ouvrit la porte à ses compagnons, qui se mirent à la poursuite du sieur Legendre, presque infirme, et le saisirent dans son jardin ; à ses cris, les voisins, sans songer au péril, se précipitèrent au secours du malheureux vieillard, et parvinrent à le soustraire aux violences des Prussiens ; mais l'un des voisins fut saisi à son tour et emmené jusqu'à l'extrémité du village ; là, il dut sa délivrance et sa vie peut-être, au courage de quelques-uns de ses compatriotes, qui assommèrent les ennemis à coups de bâtons et de fourches pour leur faire lâcher prise. Les Prussiens s'enfuirent bientôt vers Villers-Bretonneux, pour signaler aux leurs la conduite des habitants de Démuin. L'un des soldats, sans doute le plus maltraité et le plus ivre de la bande, tomba de son cheval et ne fut plus en état de remonter en selle ; il dut se coucher au pied d'une meule, près de la carrière, où il ne tarda pas à s'endormir ; après avoir repris un peu de forces, il remonta sur son cheval pour aller rejoindre ses compagnons, qu'il rencontra en face du bois de Morgemont, revenant sur leurs pas ; ils lui annoncèrent avoir reçu l'ordre de mettre le feu aux quatre coins de Démuin s'ils ne l'avaient point retrouvé.

Si les habitants n'eurent plus rien à souffrir pendant cette invasion, il n'en fut point de même pendant celle de 1870.

De cette page de l'histoire contemporaine de Démuin, que nos compatriotes ne savent que trop bien, nous ne voulons rien leur apprendre ; mais nous devons poursuivre notre rôle d'historien, pour faire connaître aux générations qui nous succèderont les épisodes de cette guerre néfaste, et les malheurs dont furent

accablés leurs ancêtres. Que chacun écrive les faits de cette lutte sanglante, et, dans plusieurs siècles, nos arrière-neveux la connaîtront comme nous, sans éprouver toutefois les émotions, les angoisses et les douleurs, qui furent notre partage. Ils sauront le courage, la valeur que déployèrent nos troupes, comme aussi la ruse et la cruauté d'un ennemi nombreux et avide de butin.

Les Prussiens étaient entrés dans notre département : ils avançaient lentement, mais sûrement ; c'était la première armée prussienne, venant de Metz, et commandée par le général Manteuffel.

Le genéral Bentheim, — dit M. Daussy, auquel nous empruntons une partie de ces détails, — avait reçu le commandement du premier corps, et le général von der Gœben, le commandement du huitième corps (1).

Manteuffel quitta Compiègne le 22 novembre et se dirigea sur Roye. Le même jour, les uhlans logés dans cette ville, s'avancèrent en patrouille jusqu'au Quesnel, où ils furent assaillis par une vive fusillade, qui les fit replier jusqu'à Roye. Mais le lendemain 23 novembre, plus nombreux que la veille, ils refoulèrent les francs-tireurs jusqu'à Beaucourt ; l'auberge du *Petit-Hangest*, située sur la route, en face du parc du Quesnel, fut brûlée par l'ennemi, qui bombarda ensuite le Quesnel, s'en empara, et en fit une ambulance.

« La ligne de bataille forma alors un demi-cercle ; la gauche des Prussiens est à Mézières, le centre en arrière de Saint-Mard-en-Chaussée, et la droite à Beaucourt : de sorte que les ennemis occupent la rive gauche de la Luce..... Le village de Démuin, situé dans la vallée, est successivement parcouru par les soldats français et par les Prussiens.

C'est là que bientôt va s'engager la lutte (2). »

Alcius Ledieu,
Instituteur communal,
Membre de la Société des Antiquaires de Picardie.
Correspondant de la Société d'Emulation d'Abbeville.

(*La suite au prochain numéro.*)

---

(1) La bataille d'Amiens. — Mém. de l'Académie d'Amiens. (1874).

(2) *Les Prussiens à Roye*, par M. Coët. — Br. in-18.

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE CERCAMP.

1137-1789 (*)

La France n'était pas moins lasse de la guerre que la Picardie ; le trésor était à sec, le commerce ruiné, et cependant ce n'était là qu'une guerre de surprises et de coups de main, qui aboutit, le 15 février 1556, à la paix de Vaucelles près de Cambrai ; trève de cinq ans qui ne dura pas même cinq mois, témoin la perte de Gravelines qui ramena les ennemis dans le Ponthieu avec une contenance de victorieux et des forces supérieures. Ils s'avancèrent jusque près de Doullens et obligèrent le duc de Guise, qui commandait l'armée française à s'approcher d'Amiens. Les deux monarques étaient là, chacun dans son camp ; une sanglante bataille paraissait imminente entre les deux plus grandes armées qu'on eut vues dans ce siècle, lorsque, contre toute attente, on commença à parler sérieusement de paix. Les Espagnols retranchés sur la rivière d'Authie, et les Français sur la Somme, restèrent près de trois mois en présence et ne furent congédiés que le 15 octobre 1558, jour où commencèrent les conférences d'accommodement dans l'abbaye de Cercamp (1).

(*) Voir la *Picardie*, année 1876, page 34, 73, 130, 213 267, et suivantes.

(1) Mss. de Pagès, T. III. — Le P. Daire, p. 45. — Daniel, *Histoire de France*. — Mém. de la Société des Antiquaires de Picardie, Tome 5, p. 109. — *Histoire de Doullens*.

Ce fut dans les salles du monastère que les plénipotentiaires de France et d'Espagne tinrent une conférence le 15 octobre 1558, dont le but était de régler les conditions de la paix entre les deux puissances ; mais n'ayant pu s'entendre cette fois, on convint d'une trève de deux mois, pendant laquelle les rois de France et d'Espagne congédièrent leurs troupes. Les plénipotentiaires des deux puissances s'étant ensuite réunis au Cateau-Cambrésis, y conclurent cette paix si désavantageuse aux intérêts de la France (1).

Pour comble de malheur, l'église et le clocher furent brûlés par la foudre en 1558, le trésor de l'abbaye qui renfermait des richesses immenses, fut enlevé le 10 janvier 1563, et, le 15 avril de la même année, l'abbé était dévalisé dans ses

---

« (1) L'empereur témoigna qu'il était satisfait touchant les plaintes » d'Otton ; et après avoir fait quelque sorte de difficulté sur la Trève seulement, il dit qu'il fallait donc considérer comment on pourroit pourvoir à » la sûreté des députés et de tous ceux qui iroient et viendroient de part » et d'autre pour le sujet de la paix. Gomicurt répondit que véritablement » Alexandre ne lui avait point donné des ordres touchant cela ; mais, que » la résolution qu'on prit autrefois dans l'Assemblée de Cercamp pour conclure la paix entre les rois Philippe et Henri II, lui venoit alors en mémoire ; car comme les Français qui ne vouloient point d'assemblée dans une » cessation d'armes, demandèrent la trève avec une pareille ardeur avant » que de conférer. On y apporta ce tempéramment qu'il y auroit trève à » demi-lieue à l'entour, pour tous les chemins du côté de Saint-Pol, où il » faudroit passer pour aller à l'abbaye de Cercamp ; et qu'au reste on » feroit impunément la guerre partout, excepté sur ces chemins par où » l'on iroit sûrement, ou des Pays-Bas, ou de la France à cette abbaye ; » qu'enfin il pouvoit témoigner lui-même que toutes ces choses furent » observées, ayant en même temps attaqué Péronne avec le comte de » Meghem. »

(Strada. — *Histoire de la guerre des Pays-Bas*, livre XII, p. 138.)

propres appartements. Malgré toutes ces préoccupations, nous voyons l'abbé Jean défendre ardemment les droits et prérogatives de sa maison. Par mandement donné à Bruxelles le 29 mai 1559, Philippe, roi de Castille, ordonna au trésorier général et autres commis de finances de faire payer par le grand bailli du Hainaut aux religieux de Cercamp une somme de 1200 florins, pour l'aider dans la réédification de leur église. En 1565, vu son âge avancé, il se fit donner pour coadjuteur le religieux D. Georges Clawin, dont l'élection fut confirmée par le roi Philippe et le Conseil d'Artois en 1570, (1) et qui fut lui-même remplacé par Philippe de Saulty. L'abbé Jean Rougel, en qualité de délégué du monastère à Bouquemaison, assista à la séance qui eut lieu à Amiens le 21 septembre 1567, sous la présidence de M. de Thou, premier président du Parlement de Paris, délégué par le roi Charles IX pour la rédaction des coutumes locales des provinces de Picardie et d'Artois. Il obtint en 1568, de nouvelles sauve-gardes du roi de France Henri, et d'Adrien de Croy, gouverneur et capitaine de l'Artois pour l'empereur.

Plusieurs sentences du Conseil d'Artois, entr'autres celle du 1er septembre 1568, donnèrent gain de cause aux religieux contre des seigneurs voisins qui avaient troublé l'abbaye, soit dans l'exercice de ses droits de justice et de seigneurie, soit par des délits commis dans ses bois, soit enfin dans l'exemption du droit de circulation pour toutes les denrées qu'ils faisaient venir du petit Cercamp.

Le Prélat ne put résister aux vicissitudes inséparables du

---

(1) Brevet du 25 mai 1565, reg. aux Commissions du Conseil de la province d'Artois f° 381 et r°.

temps où il vivait; il se retira à Arras où il mourut le 30 avril 1569. Son corps fut rapporté dans l'église de Cercamp.

Religieux contemporains : D. François Rouget, receveur, — D. Venant, — D. Moreul, — D. Desportes, — D. Jean Lepette.

PHILIPPE DE SAULTY, 38e abbé.

(1569-1575.)

La foudre ayant réduict en cendre de ce temple
Tout le comble et aprez que je l'aye rafublé
Dun beau comble ardoisé. . . . (*illisible*).
Foudroyant à mon corps de terre aussy comblé.
(*D. Laderrière, Mss. précité*).

A la mort de Jean Rouget, le sequestre mis sur les biens de l'abbaye ne fut levé que le 10 juin 1570, par suite de l'élection de Philippe de Saulty. Ancien receveur de l'abbaye et coadjuteur de l'abbé défunt, le religieux fut appelé à la prélature par le roi d'Espagne (1). Il eut pour concurrent un certain Jean protégé du roi de France Mon-Amy, Charles IX et qui reçut même ses bulles de Rome en 1570. Philippe de Saulty l'emporta et fut sacré le 10 juillet 1569 par l'évêque d'Amiens, en présence de Richardot, évêque d'Arras et d'autres grands personnages (2).

---

(1) Brevet du 22 juillet 1569. Reg. 1er aux Commissions du Conseil provincial d'Artois, folio 145 r°.

(2) Lettre de l'abbé de Morimond confirmant l'élection de Philippe de Saulty comme abbé de Cercamp en 1570. — Lettres d'un évêque d'Amiens pour l'installation de Philippe de Saulty à l'abbaye de Cercamp.

Le premier acte de l'administration de Philippe de Saulty fut d'obtenir du roi de France, sur la réquisition du roi d'Espagne, la main-levée des biens que possédait sa maison sur le territoire français et qui avaient été saisis à la mort de Jean Rouget. Il dut ensuite satisfaire à l'édit de Charles IX en délivrant aux commissaires de Sa Majesté l'état de toutes les possessions de l'abbaye dépendant de la couronne de France.

Une des premières pensées de ce prélat, avait été de rebâtir l'église. Les travaux marchèrent rapidement ; car, avant la fin de son administration, qui dura à peine cinq ans, les constructions avaient déjà atteint les combles qui, suivant la chronique du monastère, furent recouverts en ardoises.

L'abbé Philippe de Saulty termina à l'amiable un différend qui s'était élevé entre sa maison et l'abbaye de Saint-Michel de Doullens au sujet de la dîme de Bouquemaison (1571). Il obtint de nouvelles lettres de sauve-garde du comte de Vendôme en 1573. La même année, le bailli de Cercamp, condamna an banissement un voleur qui avait pris du grain dans la grange de Sibiville appartenant à l'abbaye.

Philippe de Saulty mourut le 16 août 1575 et fut enterré dans l'église devant le *candélabre*.

GERMAIN PECQUEUR, 39e abbé.

(1575-1578).

Le trouble du pays envijeux du repos
Dont ma santé rioit, d'une rongeante flame
Me brusla l'estomach, dont pergneait mon âme
A mon Dieu le cercœul tient mon corps en depos. (a).

(*D. Laderrière, Mss. précité*).

Germain Pecqueur fut choisi par le roi d'Espagne pour succéder à Philippe de Saulty. Son élévation à la prélature de Cercamp suscita une assez vive opposition de la part de plusieurs religieux soutenus par le bailli d'Amiens. Mais le roi Henri III confirma le choix de Sa Majesté catholique par lettres patentes de 1575. Le nouvel abbé fut sacré à Amiens le 18 octobre de la même année, par l'abbé de Citeaux. Il obtint, en 1576 et 1577, du roi de France, l'exemption pour les biens de sa maison situés dans le diocèse d'Amiens, de tous les décimes et subventions diverses dont étaient frappés les biens de Picardie. Voilà le seul acte relatif au gouvernement de Germain Pecqueur. C'est presque tout ce que l'on sait de lui, si ce n'est qu'il gouverna sa maison dans des jours difficiles pendant trois ans.

En effet, la paix ne fut qu'un éclair de bonheur qui brilla au milieu des orages qui allaient continuer à fondre sur le pays. La guerre se ralluma avec plus de fureur que jamais,

---

(a) Ici s'arrête la chronique rimée des abbés de Cercamp. *Titres de l'abbaye, Archives départementales du Pas-de-Calais.*

Roger. *Bibliothèque historique, monumentale ecclésiastique et littéraire de la Picardie et de l'Artois.*

elle dura environ deux siècles jusqu'à l'abaissement de la puissance espagnole. Le monastère de Cercamp fut souvent ravagé et rançonné; les maisons de fermiers livrées aux flammes et leurs moissons foulées aux pieds ou données en pâture aux chevaux. Les sauvegardes que les religieux sollicitaient et obtenaient des généraux en chef, soit français, soit ennemis, n'étaient ordinairement alors que lettres-mortes.

L'abbé Jean Pecqueur mourut le 15 août 1578, à la suite d'une violente maladie d'estomac. Il fut enterré devant le *crucifix*.

A. DE CARDEVACQUE.

(La suite au prochain n°.)

LE CLERGÉ DU DOYENNÉ DE CONTY

PENDANT LA RÉVOLUTION (*).

Notes et Renseignements divers.

Indépendamment des sources indiquées au commencement de ce travail, il en est une autre dans laquelle on peut puiser. Ce sont les registres aux délibérations du district d'Amiens, conservés aux Archives départementales connues sous le nom des *Feuillans*, rue des Rabuissons. Dans les volumes qui restent, se trouvent relatés des détails précieux, rédigés sans parti pris de favoriser plutôt le clergé constitutionnel que celui qui avait été forcé de s'écarter. Voici quelques faits recueillis à la hâte et ne donnant que des noms, tandis que les procès-verbaux des séances tenues chaque jour sont souvent d'une étendue considérable.

—

Du 16 avril 1792. Pierre Roussel, laboureur à Warloy, donne asile à Deroussent, ci-devant curé de Warloy, et pour cela est insulté par un attroupement de furieux. L'affaire est dénoncée au district qui déclare les prêtres même non sermentés jouir de la liberté des opinions religieuses comme tous les Français : la loi du 13 mai leur permet de dire la messe

---

(*) Voir la *Picardie*, année 1876, p. 65, 124 175, 222, 249 et suivantes.

dans les églises paroissiales ; et les magistrats municipaux sont obligés de réprimer les abus et de veiller à l'exécution des lois pour le maintien du bon ordre.

19 avril. — Les habitants de Berneuil demandent quelle inscription ils doivent mettre sur le lieu servant au culte. Le District répond : « Écrivez-y : *La loi veut que tous les cultes soient respectés.* » Il rappelle en même temps la défense faite aux prêtres de parler contre la constitution civile du clergé.

21 avril. — Ponsart, ci-devant curé au Candas, a ses meubles pillés.

21 avril — A Pierregot, il y a division et troubles.

21 mai. — Lombard, curé de Mirvaux, est menacé. On envoie des gendarmes en ce village.

31 mai. — Poiré, curé constitutionnel de Hérissart, refuse de procéder à une inhumation. Le district conseille de s'adresser au curé voisin.

5 juin. — Tranel, curé de Fieffes-Bonneville, refuse de se dessaisir des clefs de l'église : troubles : gendarmerie envoyée.

11 juin. — Troubles à Cléry, Revelles, Seux, Fluy, Pissy. Le district rappelle au calme et à la liberté des opinions religieuses.

23 juin. — Godquin, curé de Dompierre (Cressy), a ses meubles pillés.

23 juin. — Delignière, curé de Citerne, a sa maison pillée : il se retire à Abbeville : il était à Citerne au 23 mai.

23 juin. — François Alavoine, curé de Guillaucourt, est autorisé à exercer ses fonctions : troubles.

16 septembre. — Les ecclésiastiques assermentés ou non doivent jouir de la faculté de se retirer en pays étranger, et les municipalités sont tenues de délivrer indistinctement

des passe-ports à tous les ecclésiatiques qui voudront s'en procurer pour sortir du royaume.

Une note égarée ne me permet point de donner le nom du village du canton de Rosières, où une délibération signale que, chaque dimanche, on équipe trois ânes sur lesquels on promène par les rues ceux et celles qui n'ont point assisté à la messe du curé intrus.

Glanures de çà de là sur pièces patentes.

A Démuin, le curé constitutionnel réclame du vicaire légitime de quitter la maison vicariale, et de lui remettre la clef du confessionnal, ainsi que le registre des places de l'Église. Ce dernier refuse tout (1791).

Fournier, curé de Heilly, député aux États-Généraux, était docteur en théologie, homme de mérite et très-estimé du comte de Choiseul-Gouffier, ambassadeur à Rome. Il s'est toujours conduit en digne prêtre à l'assemblée constituante. De retour à Heilly, il expliqua à ses paroissiens rassemblés à l'église les motifs de ses actes et de ses votes. Un des assistants l'interrompit et lui demanda de faire serment à la constitution. M. Fournier refusa énergiquement : et, après la messe, il s'esquiva par la porte du jardin du presbytère afin d'éviter l'avanie qu'on allait lui faire. Il gagna Franvillers, émigra en Allemagne où il mourut à Coblentz : un soldat de Heilly l'y rencontrait en 1794. Son neveu du même nom que lui fut curé de cette paroisse de 1802 à 1821. — Un intrus nommé Roger vint occuper Heilly, et après retractation, fut pourvu de la cure de Sailly-l'Eau-Reste où il termina ses jours.

Emeute à Boves, en 1793, quand on veut descendre les

cloches. On est obligé d'envoyer d'Amiens de la force armée pour protéger l'opération.

13 octobre 1797. — Benoit Fournier, ex-curé de Liancourt, refusait de sortir du presbytère de ce lieu. Le juge de paix du canton de Réthon-Villers avait rendu un jugement en faveur de Fournier. L'agent municipal Boistel réclama au nom des habitants de la commune. Le ministre reconnaît l'illégalité de la protection et invite les administrateurs du département à faire exécuter la loi. — A cette époque, on sévissait avec la plus grande rigueur contre les émigrés qui s'étaient hasardés à rentrer en France.

Blangy (Sains). M. Andrieu resta à Blangy jusqu'à sa mort arrivée en 1792 ; il avait alors plus de 80 ans. Il est enterré dans le cimetière de Blangy : son âge l'avait exempté de la déportation.

Glisy (Sains). M. Vasseur, curé de Glisy depuis 1780. D'après les registres de la municipalité de cette commune, le 20 janvier 1791, il promet de faire le serment. Le 23 suivant, la municipalité constate que M. Vasseur n'a pas lu l'adresse du directoire du département en date du 18 décembre 1790. Le 30, procès-verbal de refus de serment. Le 5 septembre 1792, passeport délivré à M. Vasseur déclarant aller à Ypres par Doullens, Frévent, Saint-Pol et Bailleul ; delà sortir du Royaume sous neuvaine au plus tard. Ce confesseur de la foi partit en exil avec l'abbé Boutmy, alors vicaire de Lamotte-Brebières et depuis curé de Longueau, et avec M. Parvillers, desservant de Blangy. Un nommé Flet fut intrus à Glisy où il se présenta le 25 nivose an IV. Après le départ de M. Vasseur, Glisy fut desservi par le curé de Blangy.

ESTRÉES. (Sains). M. Flament, vicaire d'Estrées, refuse le serment et part pour l'exil.

FRICAMPS. Martin, curé de Fricamps, rétracta le 27 novembre 1796.

FIENVILLERS. Le 18 septembre 1796, Pierre-François Patte, intrus à Fienvillers, rétracte publiquement du haut de la chaire, et en signe acte pardevant dix témoins et un prêtre du nom de Thuillier : il mourut en novembre 1796.

SEUX. Montigny, curé de Seux, demande, le 2 mars 1797, sans l'obtenir, la cure de Belloy-sur-Somme, en envoyant à M. Bigorgne la copie de sa prestation de serment d'égalité et liberté.

NEUVILLETTE. M. Vicart avait été ordonné prêtre depuis trois mois quand Asselin, d'abord curé de la Falloise, puis évêque intrus de Saint-Omer, vient le presser de faire serment. M. Vicart préféra l'exil. Il mourut en 1835, curé et doyen de Roisel.

Du Castel, curé de Mesnil-Eudin, rétracte le 12 mars 1792, le serment qu'il avait eu la faiblesse de prêter : il veut que M. Lamar le publie dans ses *Loisirs d'un curé déplacé*. N° 20.

Tinancourt, curé de Bouzencourt (Corbie), croyant que la contitution civile du clergé ne renfermait rien de contraire à la religion, fait le serment en janvier 1791 ; quinze jours après, ayant découvert qu'il s'était trompé, il se rétracte au prône et en remet acte à la municipalité, qui, par une compassion mal entendue, ne l'envoya pas au district. Le bon curé, vieillard infirme apprend, qu'il passe pour jureur. Il croit devoir à l'église, aux fidèles et à lui-même de détromper le public et il le fait par l'entremise des *Loisirs*. N° 22.

M. Duplan, curé de Bourdon et chapelain de Canaples,

sortit de son presbytère le 6 septembre 1792, à 11 heures du soir avec MM. *Bécache*, curé de Rambures, originaire de Hangest-sur-Somme et *Desavoye*, curé de....., et partit pour l'émigration. Il écrivit son itinéraire où il donne les noms des ecclésiastiques du diocèse d'Amiens qu'il rencontra. Voici la liste de ces confesseurs de la foi : Ils se trouvent, en 1792, au nombre de 14 à Gand. *Bonard*, curé de Belloy, *Vion*, curé de Tailly, *Chopart*, depuis curé de Morcourt, *Desavoye*, *Bécache*, curé de Rambures, *Vasseur*, *Delarche*, curé d'Agnières, *Herbet*, *Duroselle*, *Galand*, *Desvignes*, *Marcelle*, et deux autres du nom de *Cumont*. Plus tard, il y rencontre encore MM. *Demachy*, *Beauger* et *Leblond*, chapelain de Roye ; à Louvain, il trouve M. *Detuncq*, curé de Fleury ; Il est rencontré à Tamise par M. *Cailly*, curé de Saint-Paul d'Abbeville, *Quennehen*, curé de Bellancourt et *Leblond*, curé de Maison-Ponthieu ; avec eux et M. *Froidure*, curé de Berthaucourt, il quitte Anvers. A Munster, il voit MM. *Duboille*, curé de Mouflers, *Dupuis*, curé d'Ailly-le-Haut-Clocher, *Oger*, curé de Fransu, les curés de Domart, de la Chaussée, *Ternisien*, *Flairicourt* et plusieurs autres. A Ratisbonne, il n'a rien de plus empressé que d'aller trouver M. *Dargnies, notre grand-vicaire* : il y salue encore le P. *Firmin Boucher*, capucin de la province de Paris, natif d'Amiens.

M. Duplan revenu en 1800 à Bourdon, y mourut en 1807.

Notes extraites d'une lettre de M. le vicaire-général Bigorgne.

Toullet, intrus au Quesnel et depuis sa réconciliation, intrus à Lamotte-en-Santerre, sans pouvoirs.

Talamini, intrus à Caix et y demeure malgré nous.

Amour, originaire d'Ailly-sur-Noye, ancien curé d'Auxi-le-Chateau, installé à Quiry-le-Sec malgré nous et sans pouvoirs.

Courtois, intrus à Fransures, sans pouvoirs à cause de son inconduite criante.

Ledru, Dam (*sic*) sans pouvoirs, *actu* à Neuvillette près de Doullens.

Campion, de Doullens, y exerçant sans pouvoirs.

Brisse, de Gézaincourt, exerçant sans pouvoirs continués.

De Neuilly, à Naours interdit, depuis très-longtemps.

Liste des Signataires au Synode tenu le 25 avril 1800, sous la présidence de l'évêque Desbois.

E. M. Desbois, évêque d'Amiens.
Larchez, curé d'Abbeville, *vice-président*.
Obry, curé de Pendé.
Piles, curé de Dompierre.
Rogeau, curé d'Equesnes.
Boyeldieu, curé de Quevauvillers.
Falempin, curé de Longueau.
Durand, curé de Rambure.
Olive, curé de Saint-Maxent.
Cozette, curé de Rumigny.
Tellier, curé de Bougainville.
Flet, curé de Saint-Pierre d'Amiens.
Blondel, curé de Nampont.
Hennequin, curé de Villers-les-Roys.
Vatinel, curé d'Etrées.

Guedé, curé de Montdidier.
J.-B. Marseille, curé du faubourg de Beauvais-dans-Amiens.
N. Dacheux, curé de Saint-Sauflieu.
J.-B. Bail, curé d'Arvilliers.
J.-M. Cartier, de la cathédrale.
J.-B. Gabriel Bertin, curé du Meige.
Talaminy, curé de Caix.
J.-L.-F. Quentin, vicaire de Saint-Germain d'Amiens.
Alexis Bis, curé de Saint-Leu d'Amiens.
Lefebvre, prêtre de Sesseval.
J.-B. Dècle, curé de Saint-Germain d'Amiens.
Huchette, prêtre.
Masson, curé de Fleury.
Dormenval, curé de Thoix-Conelle.
Allart, curé de Fourdrinoix.
Candelier, curé de Fressencourt.
Henessart, curé de Guizencourt.
Joron, curé de Blangy.
Butin, prêtre à Saint Leu d'Amiens.
Denis Delaporte, prêtre de Chausson.
Collé, ex-curé de Lihons.
Bonnay, curé de Vrely.
Beusnier, prêtre de la cathédrale,
Devillas, curé d'Etelfay.
P. Debonnaire, curé de Dours.
J.-T. Grevin, curé de Vismes.
J.-F. D'Amour, curé à Quiry-le-Sec.
Et. Leseureux, curé de Saint-Martin-de-Poix.
L.-H. Brasseur, ex-curé de Courcelles.
F. Villet, curé de Tramecourt.
Daire, curé de la Chaussée.
Caron, curé de N.-D. de Paix.
J.-F. Travet, curé de Boismont.
Gomel, curé de Mons.
Daverne, curé de Cayeux.
Devisme, curé de Neuville.

Duchemin, curé. de Saint-Blimond.
Ozanne, curé de Nibat.
Devisme, curé de Bourseville.
Bacquet, desservant d'Acheux.
Belliard, à Saint-Vallery.
Boucher, curé de Chepy.
Pécadé. . . . .
Boinet, curé à Arret.
Ch. Lejeune, promoteur.
B. Delignères, archidiacre.

(On a reproduit l'orthographe de l'original).

l'Abbé Roze.

Pour les articles non signés :

Delattre-Lenoel.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie :

Delattre-Lenoel.

AMIENS. IMP. DE DELATTRE-LENOEL.

ARMORIAL

INÉDIT

DE LA FIN DU XVIᵉ SIÈCLE.

PONTHIEU, BOULONNAIS, CHAMPAGNE ET ILE-DE-FRANCE.

Manuscrit de Waignart.

L'Armorial manuscrit que je vais publier en partie, appartient à mon excellent ami M. le comte Adrien de Louvencourt, de Seux. Il forme un volume d'actuellement un frontispice et 96 feuillets; il en a eu 97, le fᵒ 8 manque aujourd'hui. Il a trente centimètres de hauteur sur vingt de largeur; il est recouvert d'une peau épaisse de parchemin dont l'un des côtés peut recouvrir l'autre, et au moyen d'une lanière qui y était autrefois fixée il pouvait être fermé comme un portefeuille après en avoir été entouré une ou deux fois.

La couverture porte les vestiges de plusieurs notes que les anciens propriétaires du manuscrit y avaient écrites pour faire connaître leurs noms et la manière dont il leur était parvenu; elles sont presque entièrement effacées; j'y puis lire encore cependant : « *Dhiermont. . . . . de Soru lieutenant au régiment de Picardie. . . . .* » — « . . . . . . *a été acheté. . . .* (et plus loin je crois :) *Cardonnoy.* » Sur le dernier feuillet, le 97ᵉ, au recto,

se trouve cette mention : « le chevalier du Titre a comanssé à servir le roy en 1719 agé de 13 ans et ne finira que quan il moura. Fait au Titre le 15 mars 1719. » Sur la même page et sur la précédente ont été dessinées à la même époque les armes de Charles de Cacheleu, seigneur du Titre, et celles dudit chevalier du Titre, son fils. Il est évident que le manuscrit a appartenu aux Cacheleu ; le chevalier du Titre et son frère aîné étant morts sans avoir été mariés, il sera passé à leur tante Antoinette de Cacheleu, femme d'un Belloy du Cardonnoy, c'est par alliance ensuite qu'il sera venu aux Carpentin et d'eux aux Louvencourt.

Cet Armorial est inscontestablement de Waignart. On ne connaissait jusqu'à présent de cet historien et généalogiste abbevillois que deux manuscrits ; l'existence de celui-ci était complètement ignorée. Des deux manuscrits qui étaient connus, le plus important, en cinq gros volumes, est conservé à la Bibliothèque d'Abbeville, et l'autre qui appartient à M. Dumoulin le savant libraire du Quai des Augustins, vient d'être l'objet d'une notice spéciale dans la Revue historique et nobiliaire.

Le frontispice représente les armes peintes de France et de Navarre, accolées, au-dessous desquelles sont deux branches de laurier et la lettre majuscule H. Les écus sont surmontés de la Couronne royale de France et entourés des colliers des Ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit. En bas est l'inscription suivante sur quatre lignes :

Henry IIIIe par. la
Grace. De. Dieu
Roy. de. France
Et. de. Nauarre.

La page est encadrée par un double filet, fleurdelisé dans les angles.

Au f° 1er. Commencent les armoiries des rois de France et princes de la famille royale.

Au f° 3, v°. « *Ensuivent les douze pairs de France.* »

Au f° 4, v°. « *Ensuivent les noms, surnoms et armoiries des Illustres ducs et connestables de France depuis le roy Clotaire Ier iusques à présent.* « La liste s'arrête à « Messire Henry Duc de Motmorency, fils second d'Anne, pair et connestable de france lan 1592. »

Au f° 13, v°. « *Ensuivent les noms, surnoms et armoiries des Grands Maistres de France depuis Clotaire 2 iusques à présent, selon le rapport de Jean le Feron.* » Le dernier mentionné est « Messire Charles de Bourbon, comte de Soissons, chevalier des Ordres du Roy, Grandmaistre de France lan 1589. »

Au f° 21, v°. « *Ensuivent les noms, surnoms et armoiries des Admiraux de france, selon Jean le Féron.* » J'y relève comme intéressant le Ponthieu ; « Messire Huc Kieret, alias Quyeret ou Quyeuret admiral de France l'an 1339, portoit dhermines à trois fleurs de lis au pieds nourrys ou couppés de gueulles, au baston d'azur brochant sur le tout. »

Au f° 25, v°. « *Ensuivent les noms, surnos et armoiries des illustres mareschaulx de France.* » Voici les mentions qui concernent Jean de Trie, seigneur d'Ault sur la mer par son alliance avec la dame de Dreux, et Jean de Bruges, seigneur de la Grutuse, dont la famille a tenu à Abbeville un rang très-important.

« Messire Jean de Trie, mareschal de France l'an 1403, fils de Messire Regnauld admiral, et père de Messire Loys aussy admiral, portoit d'or à la bande d'azur brisée d'une marlette d'argent en chef. » (C'est une molette qui est dessinée).

« Messire Jean alias Loys de Bruges, seigneur de la Grutuse,

chevalier de l'Ordre de Saint-Michel, mareschal de France l'an 1515, portoit d'or à la croix de sable, escartellé de gueulles au saultoir d'argent. »

Au f° 36, r°. « *Ensuivent les noms, surnoms et armoiries des chanceliers de France depuis Clotaire 2 iusques à présent.* » Le dernier nommé est « Messire Pompone de Bellievre, chevalier, seigneur de Grignon, chancelier de France l'an 1602. »

Au f° 42, v°. « *Ensuivent les noms, surnoms et armoiries des Prevosts et gardes de la Prevosté de Paris, depuis l'an 1269 iusques à présent.* » En voici quelques extraits :

« Messire Estienne Boileau fut le premier estably par St Loys, et paravãt se vendoit aux citoyens de ladite ville au plus offrãt dont sensuivit grande iniustice. Portoit d'azur à la face d'argent, à deux estoilles d'or en chef et une gerbe de mesme en pointe, liée de gueulles. »

« Messire Guillaume de Hangest fut institué garde de la Prevosté de Paris l'an 1295. Portoit d'or à la croix de gueulles. »

« Messire Pierre des Essars, chevalier, conseiller maistre d'hostel du roy Charles 6, fut institué garde de la Prevosté de Paris l'an 1408. Portoit de gueulles à trois croissans d'or. »

Le dernier mentionné est « Messire Charles Daulmont, chevalier, baron de Chappes, prevost de Paris l'an 1589, fils du mareschal Daulmont. . . . . »

Au f° 49, r°. « *Ensuivent les seigneurs et gentilshommes de Lisle de France.* »

Au f° 56 v°. « *Ensuivent les noms, surnoms et armoiries des princes, seigneurs et gentilhommes de Picardie, et principalement de ceulx qui relèvent du comté de Pothieu* (Ponthieu).

Au f° 72, r°. « *Boulenois.* »

Au f° 76, v°. « *Champaigne.* »

Au f° 78, r°. « *Ensuivent les noms, surnoms et armoiries des maieurs d'Abbeville depuis le 9e juin 1184 que furrent expédiées lrẽs* (lettres) *de Chartre partie du droict de commune aux Bourgois dud. abbẽ par Guy comte de Pothieu qu'ils avoient auparavant acquise de Guillaume de Tallevas son ayeul comte de Ponthieu.* »

Enfin au f° 91, r°. « *Ensuivent les armoiries des Bourgois et habitans d'Abbeville.* »

Jusqu'au f° 49, r°. inclusivement il y a 6 écussons sur chaque page ; à partir du v° de ce folio 49, il y en a 9.

Dans quelques écussons qui avaient été laissés en blanc par Waignart ont été depuis dessinées des armoiries à différentes époques ; j'en mentionnerai plusieurs.

Au-dessous des armes se trouve une légende donnant le nom de celui auquel elles appartiennent, et leur description. Ce sont ces légendes que je publie.

Je donne *in extenso* l'armorial de l'Ile-de-France commençant au f° 49, et puis celui du Ponthieu et du Boulonnais, ce qui concerne la Champagne, quelques-unes des armoiries des Mayeurs d'Abbeville, (celles où j'aurai constaté une différence avec les indications données par le P. Ignace,) et enfin l'armorial des bourgeois et habitants de cette ville.

Cte Le Clerc de Bussy,

Administrateur-membre de la Société des Études historiques, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, de la Société d'Émulation d'Abbeville et d'autres Sociétés savantes.

ENSUIVENT LES SEIGNEURS ET GENTILSHOMMES

DE LISLE-DE-FRANCE.

---

1. — (1) Le duc de Montmorency porte d'or à la croix de gueulles accompaignée de seize aiglerons d'azur.

2. — Le comte d'Estampes porte d'azur semé de fleurs de lis d'or, à la bande componée de gueulles et d'hermines.

3. — Le comte de Chartre porte d'argent à deux faces de gueulles.

4. — Le comte de Montfort porte eschicquetté d'or et d'azur à la bordure de gueulles, au quanton d'hermines.

5. — Le comte de Dommartin porte facé d'argent et d'azur de six, à la bordure de gueulles.

6. — Le comte de Dreux porte eschicquetté d'or et d'azur à la bordure de gueulles.

7. — Le comte de Blois porte de gueulles à trois pails de vair, au chef d'or.

---

(1) J'ai indiqué un numéro à chaque blason pour faciliter les recherches.

8. — Le comte de Brienne porte d'azur au lyon d'or, (*le champ*) semé d'estoille de mesme. (*Ce sont des molettes d'éperon qui sont figurées, et en note, à côté, d'une écriture du* XVIIIe *siècle, se trouve l'observation suivante :* Les comtes de Brienne, depuis Conflans, ont toujours porté et portent encore d'azur au lyon d'or, l'écu semé de billettes de même.)

9. — Le comte ou vicomte de Melun porte d'azur à sept besans d'or, au chef de mesme.

10. — Le Vidame de Chartre, porte d'or à deux faces de sable, à l'ourlette de merlettes de mesme.

11. — Le Sgr de Trie porte d'or à la bande d'azur.

12. — Le Sgr de Lisle-Adam porte d'or, au chef de gueulles, chargé d'un bras revestu d'hermines, au fanon de mesme frangé de synople. (En note, à côté, de la même écriture que dessus, n° 8 : Villiers-L'Isle-Adam, porte d'or au chef d'azur chargé d'un dextrochère revestu d'hermines, supportant un fanon de mesme brochant sur le tout.)

13. — Le Sgr de Rosny porte d'argent au lyon de sable armé et lampassé de gueulles, escartellé au 2 d'azur semé de fleurs de lis d'or, au 3 de Melun (1), au 4 d'argent a deux léopars de gueulles, sur tout d'argent à la face de gueulles.

14. — Le Sgr de Garantières porte de gueulles à trois cheverons d'or, celuy de hault couppé.

15. — Le Sgr de Monchy porte d'or à la bande d'azur chargée de trois cocquilles d'argent.

---

(1) Voir n° 9.

16. — Le Sgr de Ronny porte d'or à deux fasces de gueulles.

17 — Le seigneur de Meulens, porte de sable au lyon dargēt à la queue fourcheue.

18. — Le Sgr de Forests porte de gueulles à lorlet de marlettes d'argent.

19. — Le Sgr Dandresel porte de gueulles au lyon d'or au baston d'hermine. (*C'est une cottice qui est figurée*).

20. — Le Sgr de Persy porte lozengé d'or et de gueulles, au chef d'or.

21. — Le Sgr de Boiville porte d'argent à la face de gueulle chargée de trois anneaux d'or

22. — Le vicomte de Tremble porte de gueulles à la bande d'or a lorlet de marlettes de mesme.

23. — Le Sgr d'Airey porte d'or au dragon de synople membré de gueulles gettant des flambes par la gueulle, nez et oreilles de mesme.

24. — Le Sgr de Chambelly (*Chambly*) porte de gueulles à trois cocquilles d'or.

25. — Le Sgr de Lisle porte d'argent à la face de gueulles chargée de trois marteaux d'or.

26. — Le Sgr de Ver porte d'azur à quatre poinctz equipolez d'or.

27. — Le Sgr et baron d'Ivery (*Ivry*) porte d'or à trois cheverons de gueulles.

28. — Le Sgr de Palmiers porte d'azur à deux faces d'or.

29. — Le Sgr de Beaumont porte gironné d'argent et de gueulles de douze.

30. — Le Sgr de Margny porte d'azur à deux faces d'argent.

31. — Le Sgr de Poissy porte d'or à l'aigle de sable.

32. — Le Sgr de Gaunay porte d'azur à six anneaux d'or, 3, 2, 1.

33. — Le Sgr de Montigny porte d'or à lescu de gueulles à lorle de cocquilles d'azur.

34. — Le Sgr de Hervillers porte de gueulles à deux faces d'argent.

35. — Le Sgr de Marolles porte bandé d'argent et de gueulles de six. (*C'est un fascé qui est figuré.*)

36. — Le Sgr de Jaseray porte de gueulles au lyon d'or à la queue fourcheue.

37. — Le Sgr de Seville porte d'argent à trois faces de sable.

38. — Le Sgr des Granges porte de sable à l'aigle d'argent.

39. — Le Sgr de Fresnoy porte d'argent au lyon de gueulles à la queue forcheue.

40. — Le Sgr de la Fresté porte de gueulles au léopard d'or billetté de mesme. (*C'est le champ qui est billetté.*)

41. — Le Sgr de Repenty porte d'argent à la croix de gueulles.

42. — Le Sgr des Essers porte d'azur à la bande componée d'argent et de gueulles.

43. — Le Sgr de Vignay porte d'argent au lyon de Synople.

44. — Le Sgr de Tygnonville porte de gueulles à dix marlettes d'or. Il y en a d'aucuns qui disent macles.

45. — Le Sgr de Passy porte lozengé d'argent et de gueulles.

46. — Le Sgr de Rougemont porte d'or à l'aigle de gueulles, membré de sable.

47. — Le Sgr de Viespōts (*Vieuxponts*) porte d'argent à dix anneaux de gueulles.

48. — Le Sgr de Larguenville porte d'or à trois anneaux de sable.

49. — Le Sgr de Natry porte d'argent à la croix ancrée de gueulles à lorlet de marlettes de mesme. (*Il y a* 8 *merlettes*).

50. — Le Sgr Daunay porte d'or au chef de gueulles.

51. — Le Sgr de Massy porte bandé d'argent et de gueulles de six, au chef d'or.

52. — Le Sgr de Marsielle, porte d'or au chevron de sable.

53. — Le Sgr de Poilly porte de sable à la croix d'argent accompaignée de quatre fleurs de lis d'or.

54. — Le Sgr de La Roche porte d'or à cincq besans d'azur, 3, 2. (*Ils sont dans le dessin posé* 2, 2 *et* 1.)

55. — Le Sgr de Senlis porte d'azur à la croix ancrée d'argent.

56. — Le Sgr de Messemande porte d'argent au lyon de gueulles.

57. — Le Sgr de Fleville porte de gueulles à la croix pattée d'argent accõpaignée de quatre anneaux de mesme.

58. — Le Sgr de Baldacq porte de gueulles à la face d'or, à lorlet de marlettes de mesme. (*Il y a dix merlettes en orle dans le dessin*).

59. — Le Sgr de Beauvillers porte facé d'argent et de synople de huict, à sept marlettes de gueulles. (*Ces merlettes sont posées sur les faces d'argent, 2, 2, 2 et 1.*)

60. — Le Sgr de Grebonville porte facé d'argent et d'azur de six, a six marlettes de gueulles sur l'argent, 2, 2, 2.

61. — Le Sgr de Gernoulle porte vairé d'argent et de sable.

62. — Le Sgr de Barres porte lozengé d'or et de gueulles.

63. — Le Sgr de Robolaux porte d'argent au baston de gueulles.

64. — Le Sgr de Cantemerle, porte d'azur à la bande d'argẽt chargées de trois cocquilles de gueulles.

65. — Le Sgr de Gougny porte facé d'argent et de gueulles de six, à lorlet de huict marlettes de mesme. (*Les merlettes sont sur les faces d'argent et posées* 3, 3 *et* 2.)

66. — Le Sgr de St-Cler porte d'azur à la bande d'argẽt.

67. — Le Sgr de Grossegny porte de gueulles à deux faces d'argent.

68. — Le Sgr de Villers porte burellé d'argent et de gueulles de dix, au chef d'or.

69. — Le Sgr de Dormoy porte facé d'hermines et de gueulles de six.

70. — Le Sgr d'Estenoye porte d'or au demy lyon de gueulles issant d'une montaigne de synople.

71. — Le Sgr de Castre porte d'argent à trois bandes d'azur.

72. — Le Sgr de Pere porte de gueulles au chef d'argent.

73. — Le Sgr de Rabloy porte d'argent à trois bastons en tirestes de gueulles.

74. — Le Sgr de Belleville porte de sable à la croix d'argent sémée de croix recroisettées aux pieds fichés de sable. (*C'est* de même, — d'argent, — *qu'il faudrait.*)

75. — Le Sgr de Meridon (*ne serait-ce pas Meudon ?*) porte gironné d'argent et de gueulles de dix.

76. — Le Sgr de Dreuille porte d'argent à la croix de gueulles.

77. — Le Sgr de Prenelle porte de gueulles à six anneaux d'or.

78. — Le Sgr de St-Gobert porte de gueulles à la croix florencée (*trèflée*) d'argent.

79. — Le Sgr de Lachey porte de gueulles à deux faces d'argent, à lorlet de marlettes de mesme. (*Il y a* 8 *merlettes.*)

80. — Le seigneur de Beinne porte d'or à trois faces de sable.

81. — Le Sgr de la Rivière porte de sable à la bande d'argent.

82. — Le Sgr de Villeroye porte d'azur au chevron et (*accompagné de*) trois croix ancrées d'or.

83. — Le Sgr de Laubespines porte de gueulles à trois quinte fœulles d'argent escartellé d'azur au heaume (*chef*) d'argent.

84. — Le Sgr de St-Grason (?) porte d'azur semé de fleurs de lis d'argent.

84. — La ville de Paris porte de gueulles à la naïve au voille desployé d'argent, au chef d'azur semé de fleurs de lis d'or.

85. — Le Sgr de Genteul porte d'azur à six aigles d'argent mises en deux faces.

86. — Le Sgr de Pressy porte lozengé d'argent et de gueulles au chef d'or chargé d'un lyon léopardé de sable.

Le Sgr de Torthe porte lozengué d'argent et d'azur. (*Les armes seules du seigneur de Pressy sont figurées ici*).

87. — Le Sgr de Passy porte de Chastillon (*de gueules à trois pals de vair, au chef d'or*), le chef chargé de quatre marlettes de sable. (*Ce sont des molettes qui sont fignrées.*)

88. — Le Sgr de Massy porte bandé d'argent et de sable de six, au chef d'or au lyon issant de sable (1).

89. — Le Sgr de Mauburson porte de sable à la molette d'argent au chef de mesme.

90. — Le Sgr de Cocquerel porte d'argent à deux faces de sable et six cocquilles de mesme, 3, 2, 1.

---

(1) Voir plus haut le n° 51.

91. — Le Sgr de Roche porte bandé d'or et d'azur de six, à six fleurs de lis d'argent sur l'azur, à la bordure de gueulles.

91. — Le Sgr de Lathues porte de gueulles à deux faces d'argent, à lorlet de marlettes de mesme. (*Il y en a* 8.)

92. — Le Sgr de Blennes porte d'argent à la croix de sable.

93. — Le Sgr de Mathan porte d'azur à trois cocquilles d'or.

94. — Le Sgr de Varannes porte d'or à deux faces d'azur.

95. — Le Sgr de Cardonay porte eschiquetté d'argent et dazur à la bordure de gueulles.

96. — Le Sgr de Bayonne porte d'argent à la bande de gueulles chargée de trois aigles d'or.

97. — Le Sgr de Merlon porte d'azur au lyon d'or.

98. — Le Sgr de Lantouillart porte lozengé d'argent et de gueulles au quanton d'azur.

99. — Le Sgr Danetin porte de gueulles à trois jumelles d'argent.

100. — Le Sgr de Sorel porte de sable à la bande d'argent, à lorlet de fleurs de lis d'or.

101. — Le Sgr de Saint-Just porte d'argent à trois tourelles de gueulles.

102. — Le Sgr de Cantely porte de gueulles à trois iarbes (*gerbes*) d'or.

103. — Le Sgr porte d'or à trois or eaux de gueulles.

104. — Le Sgr Dannel porte d'or à cincq bastons de gueulles.

105. — Le Sgr de Trye le Maruel porte d'or à la bande coponée d'argent et d'azur, à la bordure de guelles.

106. — Le Sgr de Voisin porte de gueulles à lorlet de marlettes d'argent, au quartier d'hermines.

107. — Le Sgr de Bray porte d'argent au lambeau de gueulles, au quanton de mesme chargé d'un lyon d'or.

108. — Le Sgr de porte de gueulles à la face d'or, a (*accompagnée de*) six cocquilles d'argent.

109. — Le Sgr de Bonnel porte d'argent à trois pals de sable, à la bande de gueulles brochant sur le tout.

110. — Le Sgr de la Roche porte d'or à cincq tirets et la bordure de gueulles. (*la bordure est très-diminuée.*)

111. — Le Sgr de Gomy porte face d'argent et de gueulles de six, à huict marlettes de mesme, (*de gueules*), 3, 3, 2.

112. — Le Sgr de Broche porte d'argent à trois bandes d'azur.

113. — Le seigneur de Mantuel porte de gueulles à six fleurs de lis d'or.

114. — Le Sgr de Loynes porte d'azur à sept besants d'or au chef de gueulles à la bande d'or et d'azur (*C'est une bande tiercée or, azur et or,*) à deux vivres (*faces vivrées*) d'argent; escartellé au 2 d'or à trois ancolies d'azur, au 3 de gueulles à trois chevrons et (*accompagnées de*) trois besans d'or, au 4

d'azur à trois fusées d'or, sur tout d'or à trois oiseaux de sable membrés de gueulles.

115. — Le Sgr de la Croix porte de gueulles à la face d'or et six billettes de mesme, party en pal d'argent à la face de gueulles.

116. — Le Sgr de Cirestre porte d'argent à deux faces d'azur.

117. — Jacques de Trudinne (Trudaine) Sgr de St-Remy porte d'azur à ung dain d'or escartellé de gueulle au chef dermine cergé d'un escu de gueulle à la face d'or. (*Cette description est incomplète et inexacte, voici comment doivent être blasonnées les armes figurées au-dessus :* écartelé, au 1er, d'azur à un daim d'or; aux 2 et 3 de gueules à un chef d'hermines, et au 4 d'azur au chef d'or et un écu de gueules en cœur.)

118. — François de Pimon, seigneur de porte dermines à 3 croissans de gueulles. Est de Normandie.

(Les armoiries de Jacques Trudaine et de François de Pimon et les 9 suivantes qui se trouvent sur la page qui vient après, ont étté ajoutées. Les nos 117 à 122 inclusivement qui concernent plus particulièrement la Picardie, paraissent contemporaines du manuscrit; les nos de 123 à 127 sont de la fin du XVIIe, peut-être même du XVIIIe siècle, les armes de ces 5 derniers numéros ne sont pas peintes, les émaux sont indiqués par des hachures; au-dessous des blasons 129 à 122 il n'y a qu'un nom de famille sans description.

119. — De Molde Collenberg, (d'or à une bande de sable frettée d'argent.

120. — De Bersacle. (de gueules à trois bers ou berceaux d'or.)

(A suivre).

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE CERCAMP.

1137-1789 (*)

EUSTACHE DE BAYART, 40e abbé.

(1578-1613.)

A la mort de l'abbé Pecqueur, Etienne-Dieu-Legrand, désigné par Henri III pour lui succéder, reçut ses bulles en 1578 et fut mis en possession de l'abbaye de Cercamp ; mais il fut bientôt supplanté par Eustache de Bayart, protégé du roi d'Espagne. Ce dernier reçut ses lettres de nomination le 20 octobre 1578, et fut béni par l'évêque d'Amiens dans son palais épiscopal, le 13 novembre suivant. Toutefois, un arrêt du Conseil privé du roi de France Henri III, daté du 30 novembre 1579, défendit aux économes de Cercamp de percevoir dorénavant aucuns deniers avant d'en avoir reçu l'ordre du souverain français, vu les difficultés qui surgissaient continuellement par suite des nominations d'abbés faites simultanément par les rois de France et d'Espagne.

Le premier acte de l'administration d'Eustache de Bayart dit de *Gantau*, fut un traité passé le 19 juin 1581, par lequel ce prélat s'engageait à payer annuellement aux religieuses du Pont-aux-Dames une rente annuelle de 10,000 harengs. Il y eut, au sujet de cette charge, une nouvelle transaction entre les deux abbayes en 1606.

Voyant son monastère exposé continuellement aux inva-

(*) Voir la *Picardie*, année 1876, page 34, 73, 130, 213 267, et suivantes.

sions et aux désordres des troupes belligérantes qui dévastaient la contrée, il obtint des chefs d'armée des lettres de sauvegarde, 1583 — 1597; ce qui n'empêche pas qu'en 1595, les français ayant traversé la Somme, penétrèrent en Artois et, s'emparèrent d'Humbercourt. Le 4 septembre ils envahirent Doullens et vinrent occuper le monastère de Cercamp. Ils ne se retirèrent qu'après avoir exigé des religieux et de leurs tenanciers des sommes considérables pour leur rançon. L'abbé de Bayart reçut le 10 septembre 1597 du roi de Castille alors au camp de Freneys une somme de 1500 florins assignée sur Jean de Regnault, receveur d'Hesdin, en considération des pertes que son monastère avait subies pendant la guerre contre le prince de Béarn.

Nous trouvons dans le procès-verbal d'élection de l'abbé Bayart les noms des religieux suivants : Grégoire Deleporte, prieur — Pierre Sorrus, — Julien Delahaye, — Pierre le Gay, — Vespasien de Semy, — Ferry Martin, — André de Tilly, — Dominique Candevelle, — Pascal Bourgis, — Vincent de Dampvillers, — Nicolas de Tourne. — Antoine Martin, — Jean Herlau, cellerier, — Antoine Camart, — Pierre Deladerrière, — Jérôme Demont, prêtres, — Noé Fournier, — François Hanot, — Gérard Bonnehem, — Guillaume Vermelle, — Philippe Delahaye, — Jacques Sacleux, diacres, — Gilles Huart, — Hubert Bugny, — Jean de Lillers, — Ludovic Dupré, sous-diacres.

PHILIPPE DELAHAYE, 41e abbé.

(1613-1618.)

Dès le mois de février 1610, Philippe Delahaye, avait reçu de l'Archiduchesse d'Autriche ses lettres de nomination à la prélature de Cercamp. Il s'abstint d'en prendre possession, vu l'opposition qu'il rencontra de la part du roi de France. Après le décès d'Eustache de Bayart, grâce à la faveur du sire de Rambures gouverneur de Doullens, il obtint de la reine-mère la ratification de sa nomination, (20 décembre 1613.) Le nouvel abbé fut sacré en 1614 par l'évêque de Saint-Omer, Blaséus. A peine avait-il pris possession du siége abbatial, qu'il invoqua son grand-âge pour obtenir un coadjuteur, et on nomma François Monchiet qui devait lui succéder.

Nous n'avons retrouvé d'autres faits concernant l'administration de cet abbé, qu'une commission du Conseil d'Artois en date de 1616, pour faire assigner le seigneur d'Herlincourt, à la requête des abbé et religieux de Cercamp au sujet de la chasse de Sibiville, et un accord qu'il fit avec Baudouin Lallemant, abbé de Blangy. Philippe Delahaye mourut le 17 septembre 1618.

Un bail du 22 mars 1816 nous a fourni les noms des religieux contemporains de Philippe Delahaye : Dom Hubert Debeugny, prieur, — Allard-Creton, sous-prieur, — François Demonchy, cellerier — Bernard de Boudhun, — N. Verbois, — François Denizart, dépensier.

FRANÇOIS MONCHIET, 42e abbé.

(1618-1626.)

François Monchiet, repoussé par l'Archiduchesse d'Autriche, obtint le siége abbatial de Cercamp du roi de France (1). Il fut solennellement installé par l'abbé de Cambron, vicaire-général de l'Ordre, en 1618.

L'Abbaye possédait dans la paroisse de Breuil-le-Sec, près de Clermont-en-Beauvaisis, une ferme appelée le Petit-Cercamp. Ce domaine comprenait 30 arpens de terre labourable, 5 de pré, 14 de bois taillis et 10 de vigne. Tout était en friche et, les bâtiments en ruines. Le monastère étant surchargé de dettes: l'abbé François Monchiet et les religieux résolurent de vendre cette propriété qui était éloignée de 30 lieues environ, située dans un pays où ils n'avaient aucune espèce de droits ou priviléges, et dont ils ne retiraient aucun revenu. Ils demandèrent et obtinrent, le 17 mai 1622, la permission de l'abbé général de l'Ordre d'aliéner ce domaine. L'abbé de Loos, fut chargé de l'information de l'affaire. L'autorisation de vente ayant été accordée et la publication ordinaire ayant été ordonnée par le juge le plus rapproché de l'endroit, il fut décidé que le prix de vente serait employé à l'amortissement de la redevance de 10,000 harengs. Après les formalités d'usage, l'adjudication fut faite par le lieutenant-général de Clermont au Sire de Cornier, écuyer, Sieur de la Haye, qui s'en rendit adjudicataire moyennant 7,500 livres de principal, le 4 août 1622. Malheureusement cette somme ne fut point

(1) Brevet du 7 janvier 1617. — 4e reg. aux Commissions du Conseil d'Artois. fol. 46 v° et suiv.

suffisante et les religieux l'employèrent au rachat d'autres rentes dont ils étaient grévés et pour lesquels ils étaient continuellement tourmentés par leurs nombreux créanciers qui faisaient saisir les biens et les revenus du monastère. Les religieuses du Pont-aux-Dames ayant été frustrées dans leurs intérêts, contraignirent les héritiers dudit sieur de la Haye à leur payer le revenu des 10,000 harengs, et les religieux de Cercamp durent les indemniser, en leur remboursant le montant de cette charge.

L'abbé Monchiet étant tombé gravement malade demanda un coadjuteur à l'archiduchesse Isabelle qui, par ses lettres datées à Bruxelles du 20 février 1626, conféra cette dignité à Dom Jacques Le Maire. Il mourut peu de jours après, le 12 décembre 1626.

Religieux contemporains :

Antoine Géry, prieur, — Pierre Servin, sous-prieur. — Bernard Bonnehem, cellerier, — Gaston Allard, dépensier, — François Denizart, dépensier, — Eloi Labbe, dépensier, — Hugues de Miraumont, Me des bois, — Robert Ysembourg, portier, — Hubert de Busne, — Robert Selinghue. — Maximilien Bouchier, de Saint-Saufflieu.

JACQUES LE MAIRE, 43e abbé.

(1626-1649.)

Ainsi que nous l'avons rapporté au chapitre précédent, François Monchiet, accablé par l'âge et la maladie, avait dû s'adjoindre un coadjuteur, et Jacques Le Maire avait rempli cette dignité. Ce religieux fut appelé à la tête de l'abbaye de

Cercamp par l'Infante d'Espagne Isabelle (1). Jean, abbé de Cambron, assisté de Gilles Dumont, abbé de Clairmarais, sacra le nouveau prélat dans l'église de l'abbaye des Près à Douai.

L'hiver de 1635 avait à peine suspendu les affreux ravages causés par la guerre de Trente-Ans, que le retour du printemps les vit renaître avec une férocité inouïe. Chargé par le roi de donner la chasse aux ennemis, Jean de Rambure, gouverneur de Doullens se mit à l'œuvre et ne leur laissa guère de repos. Le 20 septembre, il surprit Auxi-le-Château, dont il tailla en pièces la garnison. Bientôt après, il dispersa un groupe d'espagnols avec des pertes sensibles dans le voisinage de Frévent. L'abbaye de Cercamp et tous les environs devinrent le théâtre continuel du combat. Les deux partis pillaient et ravageaient entièrement le pays ; le monastère servait tantôt de retraite, tantôt de retranchement aux troupes belligérantes.

En 1637, la garnison de Doullens se signala encore par plusieurs expéditions contre les troupes Wallones sorties d'Hesdin, et qui, ayant à peu de distance de la ville un camp retranché entre les villages de Bouquemaison, Canteleux et Barly, pouvaient s'y reposer inaperçues et, se trouver en peu de temps sous les murs de Doullens (2).

L'année suivante, les français établirent leur camp à l'abbaye et lancèrent de cette position fortifiée une troupe de 1000 cavaliers qui, sous les ordres du comte de Saligny, parconrut tout l'Artois jusqu'à Béthune. Les religieux durent se réfugier

---

(1) Brevet du 20 février 1626. — 5e rég. aux commissions du conseil d'Artois, folio 37, n°.

(2) Warmé. — *Hist. de Doullens*. Il est démontré, du reste, que cette plaine a été plusieurs fois le théâtre de luttes plus ou moins meurtrières entre les armées françaises et étrangères.

à Arras pour échapper aux insultes et aux mauvais traitements qu'ils avaient à subir. Les habitants de Bouquemaison et des villages voisins se sauvèrent, les terres restèrent incultes et l'abbaye fut privée de toute espèce de revenus en ce lieu. La misère fut si grande que, ne pouvant suffire à leur subsistance à Arras, l'abbé fut obligé de permettre à ses religieux de se retirer au milieu de leurs familles, ou de chercher un refuge auprès de leurs amis. En 1640, on ne rencontrait plus nul vestige ni de l'abbaye ni de son église ; tout était ruiné de fond en comble. Les cloîtres, le chapître, le réfectoire étaient transformés en écuries ; le dortoir était un hôpital abandonné où 120 lits de blessés avaient été entassés. Toutes les cloisons en planches avaient disparu ; les boiseries du chapitre, celles du réfectoire enlevées, avaient servi de bois de chauffage ; le plomb des toitures était arraché, les tonneaux enfoncés dans les caves, les fenêtres brisées, les fourrages et les grains avaient servi à la nourriture de l'ennemi... En un mot, le désastre était immense, il fallut s'y résigner... Il était grand surtout pour le chef de la communauté, qui avait la mission de pourvoir à la subsistance de tous ses frères, lorsqu'ils manquaient de tout ; il fallut aviser . . . . . .

A la suite d'une cabale montée par les religieux pendant leur dispersion et à la faveur des troubles, l'abbé Le Maire se trouva dépossédé en 1637 de l'administration du temporel et du spirituel du monastère au profit d'un coadjuteur indépendant Dom Robert de Maulde (1) Ce dernier, que les

(1) Brevet du 12 janvier 1637. — 5e reg. aux Commissions du Conseil provincial d'Artois, fol. 245, v° et, etc.

Ce néantmoins elle a veu de son temps, je ne scay pour quoy elle at veu en son vivant donner un coadjuteur à son fils *abbé de Cercamp*, nommé

auteurs de *Gallia Christiana* qualifient de *vir doctus, pius, solers et industrius*, s'empressa de donner sa procuration aux religieux Dom Philippe Briois receveur, et Dom Adrien de Cressent, Me des bois, pour la perception des droits et des rentes que l'abbaye possédait sur le Ponthieu, Abbeville, le Boulonnois, etc, etc. (27 février 1641.)

Jacques Le Maire se plaignit amèrement de ces exactions. Sa requête présentée au cardinal de Richelieu, général de l'Ordre de Citeaux, contre son coadjuteur soutenu par l'abbé de Cambron, fut favorablement écoutée par la cour de France. Robert de Maulde étant mort le 2 mai 1645, le président du conseil d'Artois commissaire du roi, par un ordre du 11 juillet, suivant, réunit les religieux dans la grande salle de leur refuge à Arras où ils s'étaient retirés pendant la guerre. Déjà ils étaient revenus à de meilleurs sentiments; et désirant rentrer en bonne intelligence avec leur abbé, ils avaient manifesté l'intention de choisir parmi eux les deux sujets les plus capables d'aider le supérieur dans l'administration de la maison. Dans cette réunion à laquelle assistaient l'abbé Jacques Le Maire, Dom Antoine Géry, prieur, Dom François de Nizart, cellerier, Dom Allart Creton, dépensier, Dom Pierre de Servin, régisseur des bois, Dom Charles de Saint-Saufflieu, prieur de Morroy, Dom Léonard de Vaulx,

---

Dom Jacques Lemaire, pour avoir este trouvé par trop prodigue en jouant aux cartes, detz et tricquetracque, et ainsi avoir mis à l'abbaye à l'airière, ayant eu le renom d'avoir eu un bastard exerçant l'estat de grand receveur de la mesme maison. Et ce coadjuteur que l'on lui at donné s'appelloit dom Robert de Maulde auparavant patre des dames abbesse et religieuses de l'abbaye de Fliunes de Douai sur la Scarpe. . . . . . .

(P. Ign. Addit. aux Mém., tome VI.)

grenetier, Dom Nicolas Falempin, sous-prieur, (1) Dom Philippe Briois, receveur, Dom Jean de Harnes, chantre, Dom Adrien Cressent, Dom Nicolas Lantoine, Dom Jean Loisier, Dom Alexandre Plaisant, tous religieux de la maison, le choix s'arrêta sur Léonard de Vaulx et Philippe Briois qui, séance tenante, prêtèrent serment envers Sa Majesté de remplir fidèlement les fonctions qui leur étaient confiées.

En 1648, le domaine du Petit-Cercamp fut racheté par l'abbaye.

L'abbé Jacques le Maire survécut à son coadjuteur Robert de Maulde jusqu'en 1649.

Outre les religieux mentionnés dans cet article, nous citerons encore Dom Hugues de Miraumont, qualifié de *Père ancien*, — Dom François Deloue, curé, — D. Hugues Herlin, — Dom Jean Damiens, grenetier, — Dom Eloi Labbe, aumônier, — Dom Venant de le Ruelle, receveur, — D. Pierre Dablemont, tiers-prieur, — Dom Bernard Jacquart, sous-prieur, — Dom Gabriel Révillon, — Dom François Revillon, — Dom Venant de Loyselle, — Dom Noel Boulin, sous-prieur, — Dom Hébert Noel, — Dom André de Paris, — et Dom Benoit Delannoy.

A. de Cardevacque.

(La suite au prochain n°.)

---

(1) Ce religieux a laissé de tristes souvenirs dans les archives de l'abbaye. Arrêté une première fois *pour avoir recouru en France, il fut interné à l'abbaye de Cambron.* A peine avait-il été mis en liberté que, le 16 juillet 1630, en plein jour, il poursuivait sur la grande place d'Arras la servante de son frère armé d'un couteau pour la frapper. On se saisit de sa personne ainsi que de celle de son complice, frère Herlin; tous deux furent conduits à la prison de l'official dans la cité d'Arras.

DÉMUIN (*).

Le lendemain 24, l'ennemi plus nombreux encore, s'avance sur la route d'Amiens jusqu'à l'auberge de la *Maison-Blanche*, située en face de Mézières. Nos troupes, cantonnées à Villers-Bretonneux, quittent assitôt leurs retranchements et traversent le village de Démuin pour se porter à la *Maison-Blanche ;* mais l'ennemi, qui, de cet endroit voyait les Français descendre la route de Villers, s'avance sur le chemin de Démuin à Pierrepont jusqu'au lieudit *les cinq chemins*, et de là envoie quelques obus sur le village, au moment où il était traversé par nos troupes. Les Français suivirent la route de Doullens jusqu'à son intersection avec la route de Roye à Amiens ; ils s'avancèrent alors jusqu'au bois d'*Hannon* ; c'est là que commença l'escarmouche qui devait se terminer à la *Maison-Blanche* ; après trois quarts-d'heure de fusillade et de canonnade, l'ennemi fut repoussé jusqu'à Saint-Mard-en-Chaussée, laissant sur le lieu du combat un grand nombre de tués et de blessés que l'on évalua à plus d'un millier, pendant que du côté des Français, l'on ne comptait que huit morts et vingt-trois blessés. Nos troupes étaient composées du 20e bataillon de chasseurs (capitaine Roy), d'une compagnie du 43e et de quelques compagnies d'infanterie de marine.

Le samedi 26 novembre, le général Bentheim établit son quartier-général à Arvillers, vonder Gœben à Moreuil, abandonné la veille par les Français, et Manteuffel au Plessier-Rosainvillers. « Cette journée, — dit M. Daussy, — devait être une reconnais-

(*) Voir la *Picardie*, de 1876, p. 241, 314 et suiv.

sance générale. » La brigade Strubberg, du 8e corps, occupa la Luce jusqu'à Domart ; Bentheim porta aussi ses avant-postes à Démuin, à Aubercourt et à Ignaucourt.

Manteuffel pensait que les Français s'étaient retranchés derrière la Somme, et, dans cette prévision, il voulut faire avancer son armée, ne croyant livrer bataille que le 28 ; le 26, elle s'étendait de Breteuil à Rosières. Il ordonna à Gœben de s'avancer le lendemain entre la Noye et la Selle, pendant que Bentheim, dont l'armée formait la droite, devait occuper la Luce depuis Thésy jusqu'à Ignaucourt, et se tenir en communication avec le 8e corps.

De notre côté, nos troupes occupaient les villages de Cachy, de Villers-Bretonneux, de Gentelles. Le colonel du Bessol s'établit sur les hauteurs du côté septentrional de la Luce, ayant sous ses ordres sept bataillons et vingt-quatre pièces d'artillerie.

Dans la matinée du 26 novembre, on vit six uhlans entrer à Démuin, où ils firent une réquisition de vin ; à midi, quelques dragons prussiens se présentèrent en éclaireurs ; au soir on apprit que Hangard regorgeait d'ennemis et qu'ils avaient établi un poste sur le chemin de Domart à Caix, à cent mètres des dernières maisons de Démuin.

Le lendemain dimanche, vers deux heures du matin, les habitants sont réveillés par des cris, des hurlements, du bruit de toute sorte, causé par l'arrivée d'un nombre prodigieux de Prussiens, frappant aux portes à coup de crosse, pénétrant de gré ou de force dans les maisons, maltraitant les habitants. Vers quatre heures du matin, tous les soldats sont logés, ou plutôt entassés ; les écuries, les granges, les étables regorgent de chevaux.

Au lever du jour, les Prussiens se font apporter à la Mairie toutes les armes, tous les fusils des habitants pour les briser. A neuf heures, ils quittent les maisons et se pressent en foule dans les rues ; il est difficile d'en apprécier le nombre, mais il n'est pas moindre de quatre mille. Le rappel est battu par quelques cavaliers

sur le fourreau de leurs sabres, car ils craignaient sans doute que le son du clairon n'avertît les Français de leur présence à Démuin.

En ce moment, de nombreux régiments de soldats ennemis, suivant la route de Doullens, traversent le village en chantant, et se dirigent vers Villers-Bretonneux ; les troupes logées à Démuin en grossissent le nombre.

Lorsqu'ils furent arrivés à l'endroit où la route de Doullens se bifurque avec celle d'Albert, une partie des soldats se dirigea sur Marcelcave, pendant que l'autre partie prit la direction de Villers. Quand ils furent parvenus sur le plateau qui domine Démuin au nord, on entendit quelques coups de canon, tirés par les Français; les Prussiens répondirent par une vigoureuse décharge d'artillerie : le feu était ouvert...

Ainsi commença le combat que nos généraux prévoyaient, en dépit de l'habitude des Prussiens qui ne se battent pas le dimanche.

Il était environ dix heures lorsque l'on entendit la fusillade dans la direction d'Aubercourt, près des *Buttes du chemin de fer* ; pendant ce temps, le 2e chasseurs entamait le feu avec le 44e d'artillerie prussienne (major Dalmer), pour la possession du bois de Morgemont, que l'ennemi enleva bientôt ; ce fut un moment de cruelle angoisse pour nos soldats, qui n'en étaient plus alors séparés que d'une cinquantaine de mètres, lorsqu'on leur donna le signal de la retraite. La lutte fut vive sur ce point : l'artillerie prussienne, masquée dans le bois, foudroyait les Français, établis dans une plaine nue, n'offrant aucun repli de terrain. (1).

A gauche de la route de Moreuil à Doullens, en face du bois de Morgemont, se trouve le bois de Hangard, qui avait été occupé la nuit précédente par le 2e bataillon d'infanterie prussienne. Le 75e de ligne, posté sur le chemin de Boves, avait reçu l'ordre de surveiller ce bois ; l'ennemi, voulant cacher ses forces, resta longtemps inactif ; enfin il prit l'offensive et voulut déboucher du

(1) *Relation du combat de Villers-Bretonneux*, par M. Pécourt.

bois pour s'avancer sur Villers ; mais le 43e de ligne, (commandant Roslin, tué dans la journée), le 20e chasseurs et le 75e de ligne l'y refoulèrent constamment. Sur ce point du champ de bataille, le feu était très-violent et les obus, dépassant le bois d'Hangard, venaient tomber non loin de Démuin. Les Prussiens résistèrent quelque temps avec l'aide de leur artillerie ; mais, attaqués à la baïonnette, ils durent quitter le bois d'Hangard, et se réfugièrent à Démuin et à Hangard, où, suivant leur coutume barbare, ils menacèrent les habitants de bombarder leurs villages s'ils recevaient les Français. A Démuin, ils crénelèrent les murs des maisons, et y établirent leurs pièces de canon ; déjà les ennemis avaient abandonné le bois de Morgemont pour redescendre jusqu'à l'ancien *bois des Molles*, près de Démuin, car les Français gagnaient considérablement du terrain.

Ce fut pendant la retraite des Prussiens que les habitants souffrirent le plus cruellement des violences d'un ennemi plein de rage à la vue de l'échec qu'il subissait. On fut en ce moment sur le point de sonner le tocsin à Démuin, et l'on se disposait à fuir à chaque instant, croyant toujours voir arriver l'armée française sur les hauteurs qui couronnent le pays du côté de Villers, car alors la lutte aurait eu lieu, comme à Daours : dans les rues du village !

Mais les munitions firent défaut à nos braves soldats : et, pour comble de malheur, de nouveaux renforts arrivaient à l'ennemi de la réserve en observation à Beaucourt et à Mézières ; comme sur chaque champ de bataille, la valeur dut plier, mais non sans gloire, devant un ennemi quatre ou cinq fois plus nombreux. — Il était environ trois heures et demie.

Les Prussiens reprirent alors l'offensive ; les soldats français, manquant de cartouches au moment où ils croyaient tenir la victoire, abandonnèrent avec désespoir le champ de bataille pour opérer la retraite que l'ennemi ne chercha pas à inquiéter. La nuit était venue, la fusillade avait cessé vers huit heures, et les

Prussiens entraient triomphants dans Villers, mais après avoir compté plus de 500 morts et 1200 blessés.

Pendant le combat, l'autorité prussienne fit à Démuin une réquisition de toutes les voitures ; les conducteurs étaient choisis parmi les hommes valides de la population ; ils se rendaient, accompagnés d'un soldat prussien par voiture, sur le champ de bataille pour en ramener les blessés allemands ! Chose affreuse! les habitants de Démuin étaient exposés au feu des Français en ramassant leurs ennemis !

Les voitures se succédèrent sans interruption jusqu'à dix heures du soir. Bientôt les deux écoles ne suffirent plus pour recevoir les blessés ; plusieurs maisons particulières furent aussi transformées en ambulance par l'autorité allemande ; plus de cinq cents blessés avaient été amenés dans le village. Après le pansement des chirurgiens, on dirigea les moins grièvement atteints sur Roye, Montdidier, Moreuil et le Quesnel. Les conducteurs eurent encore à souffrir de la brutalité des blessés, qui trouvaient assez de forces pour les frapper à coups de sabre.

Après le combat, les soldats prussiens formèrent trois camps au sud de Démuin, à droite et à gauche de la route de Doullens ; ils passèrent ainsi la nuit en brûlant les meules de récoltes et de bois qui se trouvaient des deux côtés du chemin.

Le lendemain lundi 28 novembre est signalé par des passages continuels de troupes jusqu'à la chute du jour. Le village reste toujours occupé. Dans l'après-midi, les Prussiens procèdent à l'inhumation des soldats et des officiers tués la veille. Huit officiers sont enterrés à Démuin en différents endroits. Un capitaine du 44e régiment d'infanterie est inhumé dans le cimetière avec tous les honneurs militaires ; un prêtre catholique prononce sur sa tombe un assez long discours. — Son corps fut réclamé par sa famille au mois d'avril suivant.

Un lieutenant et un sergent-major furent inhumés côte à côte dans les fossés de l'ancien château ; le corps du premier fut enlevé

par ses parents au mois d'avril et celui du second au mois de septembre 1871.

N'oublions pas de dire que pendant le combat, les soldats de la réserve postée à Démuin dévalisèrent, durant deux heures, toutes les maisons, emportant du linge, des vivres, du vin... pour en emplir leurs chariots, mettant les basses-cours à contribution et brisant ce qu'ils ne pouvaient emporter ; en un mot, c'était un pillage général et méthodique ; les officiers ne rougissaient point de prendre part eux-mêmes aux vols de leurs soldats.

Démuin resta encore occupé pendant quelques jours par les Prussiens ; les derniers blessés quittèrent le village dans le courant du mois de décembre. Jusqu'au 21 juin 1871, l'on eût encore à compter, en différentes fois, quatre-vingt deux jours d'occupation ennemie.

Les dommages, les réquisitions, les dégâts de toutes sortes, s'élevèrent, pour la commune, au chiffre de soixante-dix-huit mille francs ; on dut en outre payer une contribution de guerre de vingt mille francs, frappée par l'autorité allemande le 7 février 1871.

Nous passons sous silence certains faits contemporains, tels que le siége de Démuin pendant la moisson de 1831, où, sous un prétexte de révolte, la force armée vint occuper le village durant plusieurs mois ; nous regretterions de réveiller les susceptibilités et les passions mal éteintes des acteurs ou des témoins de ces évènements, et qui pour la plupart vivent encore. Ce soin sera le partage de l'historien qui, plus tard, voudra continuer ou refaire le travail que nous publions.

Alcius LediEU,
Instituteur communal,
Membre de la Société des Antiquaires de Picardie.
Correspondant de la Société d'Emulation d'Abbeville.

(*La suite au prochain numéro.*)

RÉPERTOIRE ET APPENDICE

DES

HISTOIRES LOCALES DE LA PICARDIE.(*)

CRÉCY EN PONTHIEU.

Une loi du 17 juillet 1793 avait ordonné la destruction par le feu de tous les titres constitutifs ou récognitifs de droits féodaux. Le 14 novembre suivant il fut déposé aux mains de la municipalité : 1° par le citoyen Thomas, receveur de l'enregistrement et des domaines nationaux, vingt-neuf registres et d'autres pièces concernant les droits des francs-fiefs ; — 2° par Pierre Sombret, un registre des censives, plusieurs aveus des fiefs du citoyen du Maisniel, plusieurs dossiers de procédure ; — 3° par Caron, notaire à Cressy, une liasse de huit pièces concernant aveu et bail à cens ; — 4° par Pierre François Carpentier, notaire à Cressy, toutes pièces concernant la féodalité, par lui trouvées tant en ses minutes qu'en celles de Dargnies, dont il est dépositaire (1) et aussi concernant les seigneuries et fiefs ; — 5° et par Jean-Baptiste Dupré, notaire public à Cressy, « tous les titres et actes constitutifs

---

(*) Voir la *Picardie*, années 1873, 1874,

(1) On trouve sept membres de la famille Dargnies ayant exercé le notariat de 1590 à 1747.



et récognitifs de droits féodaux qu'il a pu retrouver dans ses minutes, ainsi que ceux de la ci-devant seigneurie de Caumartin, Genviller, Wadicourt et fiefs en dépendant, des fiefs de Cressy, du château Thomas, de la Tour, de la Cardonnette, et tous autres titres qu'il avait en sa possession. »

Le 20 novembre ou « 30 brumaire an II de la république une, indivisible et impérissable, » l'assemblée municipale délibéra qu'il serait brûlé ledit jour, sur la place publique, toutes les pièces déposées et enregistrées dans la séance susdite, en présence du comité de surveillance et de la société populaire du bourg de Cressy, ainsi qu'un drapeau donné à la garde nationale par le citoyen du Maisniel, ci-devant seigneur de Brailly et commandant de la garde nationale de Cressy.

Nous ne reproduirons pas ici les expressions de regret bien légitime qu'ont souvent suscitées chez les écrivains ces auto-da-fés inintelligents et inutiles. Tous ceux qui, comme nous, aiment à fouiller dans les ruines du passé et des institutions de nos pères, ne peuvent reporter leur pensée sur cette lugubre époque, sans ressentir une profonde douleur pour leur cœur d'historien ou d'antiquaire, en voyant les vides qu'elle a faits. Des hommes expérimentés pensent toutefois que le désastre fut moins grand qu'on le prétend. Beaucoup plus de titres précieux ont péri peut-être par négligence et par détournement.

A une époque où la presse était encore, pour ainsi dire, dans les langes, où les journaux, les feuilles publiques étaient rares, et où l'on était bien loin de soupçonner l'immense développement qu'elle a pris de nos jours, l'arrivée de la gazette était un évènement dans les communes rurales.

Ce n'est pas, croyons-nous, sans intérêt qu'on lira le règlement qui fut fait le 5 frimaire an VIII (26 novembre 1799)

par l'agent municipal et l'adjoint de Cressy, « pour la police et bien tenue de la lecture de la *Gazette* adressante cejourd'hui pour ladite commune. » Le voici (1) :

« Art. 1er. Le messager sera tenu, aussitôt son arrivée audit Cressy, de porter sur-le-champ le paquet de ladite Gazette à la maison commune, en mains de Nicolas Gaffet, concierge; lequel sonnera pour l'ouverture dudit paquet à huit heures moins un quart précises la cloche, pour avertir tout individu de son arrivée.

» Art. 2. Dans le même instant est enjoint le sergeant à verge en exercice ce jour, de se présenter en ladite maison commune, pour retirer des mains dudit Gaffet le paquet, et il sonnera à huit heures précises en forme de tintons, pour prévenir de l'ouverture dudit paquet.

» Art. 3. Il le remettra non ouvert sur la table, et il ne pourra être ouvert que: 1° par l'agent; 2° par l'adjoint; 3° par le citoyen Masse; 4° par le citoyen Francheville; 5° par le citoyen Adrien Sombret; 6° par le citoyen Plé fils.

---

(1) Pendant ces nouveaux jours d'anarchie à jamais déplorable, que l'on désignait sous le nom de gouvernement de la défense nationale, le ministre Gambetta adressa aux municipalités, sous la date du 10 novembre 1870, une circulaire relative aussi à la lecture publique du *Bulletin de la République Française*, créé à l'effet « d'aider à l'instruction politique du peuple. » On y retrouve la même idée et les mêmes procédés que nous signalons à Crécy. « Tous les dimanches obligatoirement, y lit-on, et même plusieurs fois dans la semaine, s'il se peut, l'instituteur de chaque commune devra lire aux habitants réunis soit à la Mairie, soit dans l'école, les principaux articles insérés dans le *Bulletin de la République*. Les populations devront être prévenues du lieu, du jour et de l'heure choisis pour ces lectures.... » Cette circulaire fut notifiée aux instituteurs du département de la Somme par le Préfet le 14 du même mois.

A défaut par tous les susnommés d'être présens....., lecture s'en fera par tous autres lecteurs capables, soit par invitation de l'agent ou de l'adjoint, audit citoyen Bouquer, écrivain de la commune, ou enfin sur celle du sergeant en exercice.

» Art. 4. Autour de la table, audevant du banc tenant à la muraille, il sera placé sept chaises; au milieu sera placé le lecteur, à sa droite l'agent, à sa gauche l'adjoint, les quatre autres places seront occupées : 1° par l'écrivain ; 2° par le receveur en charge ; 3° par celuy de l'année précédente ; à défaut d'aucun des susnommés, se placeront les autres lecteurs cydessus dénommés.

» Art. 5. Tout individu sera tenu de garder un profond silence, comme il est enjoint, soit en entrant au moment de la lecture et dans l'enceinte, dont le sergeant à verge aura l'observation pour le maintien du bon ordre, sauf à en faire le rapport, pour être le contrevenant jugé par qui il appartiendra, d'après les lois et ce comme troublant le bon ordre.

» Art. 6. Après la lecture, le sergeant à verge portera ledit paquet de *Gazette* chez l'agent, qui le fera repasser incessamment à l'adjoint, qui le remettra également à l'écrivain de ladite commune, afin qu'il le dépose en la maison commune et ce par numéro d'ordre, pour y avoir recours en cas de besoin par qui il appartiendra.

» Fait en la maison commune. »

XVIII. Personnages remarquables. — Les faits et gestes des hommes célèbres qui naquirent à Crécy ont été signalés à la postérité par MM. Louandre (1) et Prarond (2) Rappelons-les ici, en y ajoutant quelques détails.

---

(1) *Biographie d'Abbeville.*
(2) *Histoire de cinq Villes, etc.* tome II, p. 321.

Le cardinal JEAN LE MOINE, docteur en droit civil et en droit canon, cardinal au mois de septembre 1294, légat du pape et fondateur du collège qui portait son nom, rue Saint-Victor à Paris. Ce collège s'appelait aussi collège des Picards. Il fut établi en l'année 1301, dans un lieu inculte, ordinairement couvert de chardons et pour cela nommé *de cardineto,* ou mieux *carduneto,* du cardonnet ou du chardonnet. La fondation était faite en faveur des pauvres écoliers étudiant les arts libéraux.

ANDRÉ LE MOINE, frère du précédent, évêque de Noyon. Il avait été abbé de Dommartin, au diocèse d'Amiens (1).

Par son testament du 28 avril 1315, il fonda dans ledit collège huit bourses, dont moitié pour les écoliers du diocèse de Noyon, et moitié pour ceux du diocèse d'Amiens. Parmi ceux-ci, lors de la première promotion, nous voyons figurer Bernard de Gamaches et Bernard de Demuyn (2).

DARSY.

(La suite au prochain numéro).

---

(1) *Ordinis Præmonstrat. Annales,* tome I. col. 626.

(2) *Histoire de l'Université de Paris,* par Ch. Jourdain, II, 73, 85, 91.

MONOGRAPHIE D'HEILLY. (*)

Suivant D. Grenier, la chapelle de St.-Laurent-des-Bois avait pour patron et collateur de plein droit l'abbaye de Corbie ; son revenu était de 300 livres environ. En 1730, Me Jean Courbil, dans sa déclaration du 14 avril, évalua les revenus à 321 livres, 12 sols ainsi répartis : 24 journaux de bois ou 2 journaux 1/2 de coupe tous les 9 ans, évalués 150 livres ; quelques journaux de mauvaise terre autour de la chapelle ; 7 journaux de terre affermés 16 setiers de blé, mesure de Corbie, 41 livres 12 sols ; plus 130 livres à percevoir de l'abbé de Corbie.

Les bois du Prieuré étaient au nombre de quatre. Le premier se nommait le bois de la Donation et contenait 124 journaux, 58 verges. Il avait été donné en franche aumône aux frères de St.-Laurent par les anciens seigneurs d'Heilly, en 1168. Le deuxième était une hayère attenante au bois ci-dessus nommé, comme en faisant partie et d'autres côtés aux terres à champ. Cette hayère contenait 77 verges 3/4. Le troisième appelé Bois du Prieuré était divisé en deux parties : la première située entre le bois de la Donation et les terres du fond de St.-Laurent, d'une contenance de 16 journaux, 63 verges. Au milieu de cette partie de bois, se trouvait enclavée une pièce de terre labourable, nommée le Jardin des Dames, d'une contenance de 2 journaux 59

(*) Voir la *Picardie*, 1874, page 114, 153, 260 et suiv.

verges ; la deuxième partie était située entre les hayères des carrières de St.-Laurent et le Bois de la Donation ; elle contenait 9 journaux, 18 verges. Le quatrième bois se nommait le Bois de la Chapelle et contenait 18 journaux, 67 verges. C'est au milieu de ce bois, que, suivant la déclaration de 1730 se trouvaient bâtis le Prieuré et l'église de St.-Laurent, qui dans l'origine, avaient une certaine importance, ainsi qu'on put s'en convaincre en défrichant les bois ; car, on trouva des fondations très-profondes construites avec des pierres de grand appareil, et des souterrains très-longs. Dans les derniers temps, les bâtiments abandonnés, offraient un aspect misérable, et la chapelle n'avait plus qu'une couverture en chaume (*Rapport du marquis de Gouffier*, 1752.)

L'église de Saint-Laurent-des-Bois et le Prieuré, dans l'origine, possédaient des biens considérables, provenant des seigneurs du lieu et de plusieurs autres bienfaiteurs, dont les noms, consignés dans les chartres sont parvenus jusqu'à nous. Ces biens étaient répartis sur les territoires d'Heilly, Ribemont, Pernois, Régny, Belleforêt, Courcelles-au-Bois, Glisy, Estrées, etc., etc. Au nombre des principaux bienfaiteurs on comptait, le R. P. Nicolas, abbé de Corbie, Gauthier d'Heilly, Eustache de Baizieu, Ancel camp d'Avesne, Robert, mayeur d'Hérissart, Hugues de Morlancourt, Bernard de Bertangles, Foulques de Kerrieu, Eustache de Tallemars, Eustache de Willaucourt, Hugues de St.-Pol, Baudoin de Daours, Drogon d'Amiens, Ibert de Jumel, etc., etc. (*Dict. Topog.* vol. 205, 208).

Pour témoigner leur reconnaissance envers ces bienfaiteurs les religieux de St.-Laurent avaient pris soin d'inscrire leurs noms et la date de leur mort sur un tableau nommé *Nécrologe* ou *Obituaire*. Au jour indiqué ils récitaient des

prières à leur intention. Dom Grenier qui a pris un soin tout particulier pour recueillir les documents sur le Prieuré de Saint-Laurent, déclare dans ses notes, avoir trouvé le Nécrologe du Prieuré dans un manuscrit du XII[e] siècle. Nous pourrions reproduire en entier ce Nécrologe, d'après une copie, très-bien faite, qui nous a été expédiée par M. Paul Guérin, archiviste paléographe de la Bibliographie nationale ; mais dans la crainte de donner à notre travail trop d'extension, nous nous contentons d'en faire mention.

Cependant les religieux n'avaient point que des prières à réciter pour leurs bienfaiteurs, ils étaient encore tenus à acquitter des charges en nature ou en argent ; ainsi, chaque année, ils payaient à l'église de Corbie, 5 sols, le jour de la fête de saint Mathieu à cause du jardin, de la maison et du près qu'ils avaient à Méricourt ; Le jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste ils payaient à l'église de Corbie 35 sols, pour trois maisons qu'ils possédaient à Courcelles-au-Bois. Le jour de la saint Mathieu, ils payaient au receveur de ces trois maisons de Courcelles-au-Bois, la somme de 21 deniers. De même, ils payaient aux chanoines de l'église Saint-Firmin-le-Confesseur la somme de 12 deniers, à cause du droit qu'ils leur avaient accordé de se servir du moulin. De même, ils payaient au seigneur de Neuville 9 setiers d'avoine, 9 pains de seigle et 16 deniers, au mois de septembre pour une maison qu'ils avaient à Courcelles-au-Bois. (*Ex codice XII[e] sæculi*).

D'après la déclaration des biens du prieuré faite par le titulaire M[e] Jean Courbil, le 14 avril 1730, voici quelles étaient les autres charges que les religieux avaient à acquitter : deux messes par semaine ; 30 livres pour les réparations de la chapelle ; 30 livres pour les gages du garde de bois ;

30 livres pour faire chanter les premières vêpres et l'office de saint Laurent, plus la collation et le dîner.

Voici maintenant les noms des Prieurs de Saint-Laurent-des-Bois :

Le premier Prieur est Olric, dont le nom figure dans la charte de fondation, et notamment dans le cartulaire noir de l'abbaye de Corbie, f° 179. (*D. Grenier. Dict. Topog.*) Sa mort est consignée en ces termes dans le nécrologe de saint Laurent : *II Calendas Julii obiit Obricus prior noster, habet præbendam*. Il fut prieur de 1112 à 1144.

2. Dom Etienne Godinot est mentionné dans le 205e volume du Dictionnaire Topographique de Dom Grenier.

3. Hugues de Fouilloy, est cité comme Prieur, en 1146, dans une charte de l'évêque d'Amiens, puis dans le cartulaire noir de l'abbaye de Corbie, f° 89 ; enfin il figure, en qualité de témoin, dans l'acte de donation de l'abbaye de St.-Jean d'Amiens, en 1160. On lui attribue le cartulaire manuscrit sur Velin du XIIIe siècle, qui contient les titres du Prieuré de St.-Laurent, et qui est précédé du prologue en style fleuri rappelant celui de Vigier et de Guillaume-le-Breton. C'est ce cartulaire qui fut adjugé à l'abbaye de Corbie, en 1250, par Pierre Cardinal d'Albana. Hugues de Fouilloy était un homme d'esprit et plein d'érudition, qui composa plusieurs ouvrages : Du cloître de l'âme, ouvrage fort loué par Vincent de Beauvais ; *Tractatus de conversatione monasticâ*, manuscrit de la Bibliothèque du roi, ouvrage mentionné dans les écrits du père Daire ; *De vanitate, liber magistri Hugonis*. Les deux traités que cet ouvrage renferme ont été attribués à Hugues de St.-Victor ; il est conservé à la Bibliothèque de Cambrai. La mort de Hugues de Fouilloy,

prieur de 1146 à 1160 est mentionné en ces termes dans le Nécrologe du Prieuré : *III. Idus octobris obiit Hugo.*

4. Le successeur de Hugues fut un nommé Pierre, dont le nom figure au Nécrologe de St.-Laurent : *II Non. Aug. obiit Petrus, prior noster, habet præbendam.*

5. Jean Nilon, succéda à Pierre et se trouve mentionné dans le Nécologe : *IV Idus octobris obiit Johannes Milo prior noster, habet præbendam et IX Lectiones.*

6. Adrien de Mareuil fut prieur de St.-Laurent et mourut le 26 septembre 1650. Le Musée Napoléon possède un marbre noir sur lequel on trouve son épitaphe conçue en ces termes : *Cy gist noble et religieuse personne Dom Adrien de Mareuil en son vivant religieux, prieur de Saint-Laurent-au-Bois et cellerier des caves de cette ville et royale abbaye de St.-Pierre de Corbie, lequel décéda le 26e jour de septembre 1650. Priez Dieu pour son âme.*

7. Jean Courbil prieur de St.-Laurent fit la déclaration des biens du prieuré, le 14 avril 1730. Il était en même temps sous-prieur conventuel du couvent de Notre-Dame de Narbonne et habitait ordinairement St.-Sever.

Pour compléter l'historique du Prieuré de St.-Laurent-des-Bois, nous ne pouvons mieux faire que de citer le prologue du Cartulaire, attribué à Hugues de Fouilloy, parcequ'il fait mieux connaître et la pensée de son auteur et le motif qui l'a porté à l'écrire. « Nos frères, dit-il, ont souhaité que je rédigeasse par écrit tous les biens que la miséricorde du Seigneur a procuré à l'église de St.-Laurent-des-Bois et que je les distinguasse article par article ; car tout passe avec la même rapidité qu'un fleuve, et les actions des hommes, semblables à la fumée qui ne paraît que pour disparaître bientôt après, échappent bientôt à la mémoire ; c'est pourquoi

il ne sera peut-être pas inutile que je mette par écrit tout ce qui regarde ladite église de St.-Laurent.

« J'étais encore jeune lorsque j'entrai en religion chez les frères de St.-Laurent ; je ne les y trouvais qu'au nombre de sept, savoir : quatre chanoines et trois convers. Il y avait dejà quinze ans qu'ils y demeuraient et ils n'avaient pas encore assez de biens pour entretenir une charrue. Voulant donc passer la vie dans la pauvreté, je résolus de me retirer avec ces pauvres frères. Le nombre commençait à augmenter, et le Seigneur n'oublia pas ses fidèles serviteurs ; il leur procura bientôt toutes les choses nécessaires à la vie ; les Templiers, les Hospitaliers, les Bernardins n'étaient pas encore venu bâtir dans ces cantons ; les Prémontrés n'y possédaient pas encore les biens dont ils jouissent aujourd'hui. Le nombre des religieux augmenta ; avec eux augmenta le trouble ; étant en grand nombre ils avaient besoin de grands biens et les biens n'allumèrent pas seulement la discorde entre les religieux et les séculiers, mais entre les religieux eux-mêmes : de sorte que peu de personnes ont d'autre parti à prendre avec eux que de payer ou de plaider. Ce qui se donnait autrefois gratis s'achète aujourd'hui et les biens qu'on possédait tranquillement, à peine peut-on les conserver sans procès. Pour éviter donc désormais toute occasion de procès, je mettrai par ordre tous les titres et privilèges de cette église et j'y joindrai les témoins. Quant aux biens dont je ne trouverai ni titres, ni témoins, je n'oublierai point d'en marquer les années d'une légitime possession, afin que si l'église ne peut défendre son droit par un titre écrit, elle le fasse au moins par une possession canonique. »

Ce prologue est suivi de 32 chartes recueillies par Hugues de Fouilloy, qu'on peut consulter à la Bibliothèque de la ville d'Amiens : en donner l'analyse, serait dépasser les limites que nous nous sommes imposées, en écrivant cette **Monographie d'Heilly.**

APPENDICE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Charta de decima de Folies.

Johannes decanus et capitulum Ambianense omnibus præsentes litteras inspecturis in Domino salutem. Universitati vestræ notum facimus quod nos Dilecto Concanonico nostro Ingerranno de Heslies ad vitam suam Concessimus censivam de Folies cum appenditiis ejus.... De his autem omnibus bonâ fide tenendis, ipse nobis præstitat juramentum et plegios dedit dilectos nostros Thomam de Bovâ, præpositum nostrum, Theobaldum Archidiaconum Rothomagensem, Magistrum Guarinum, Archidiaconum Bajocensem, Galonem de Sarton et Gualterum fratrem ejus, Theobaldum de Cruce, Simonem de Bethisy, Robertum Siccum, Gualterum de Bouillencourt, Canonicos.....

Actum Anno D. D. millesimo ducentesimo vigesimo quinto, mense aprili. (*Cart. de N.-D. d'Amiens, avril* 1225.)

II.

Charta de Claustro Capituli.

Ego Theobaldus de Helly Dei Gratiâ Ambianensis Episcopus, cum inter Canonicos et Burgenses de portâ Claustri reedificandâ

quærela emersisset et propter contradictionem Burgensium nostra diù vacasset Ecclesia, nos contentionem per Dei Gratiam ad pacem revocavimus in hunc modum. Recognitum est in præsentiâ nostra et concessum quod secundum antiquum statum porta rædificaretur cum Clausurâ suâ. Et ut libertas totius Claustri intemerata Conservetur et iter viatorum mullatenùs impedediatur porta eadem duas habeat claves in eadem sua quarum alteram habebunt Canonici et portæ suæ et suam alteram Episcopus cui voluerit de communia ad honorem et utilitatem, tam Claustri quam civitatis tradit ad Custodiendam.

Actum est hoc et recognitum in Capitulo Ambianensi, Anno 1177, præsentibus Radulpho decano.....

III.

Acte de la Ligue des Nobles et des Communes du Vermandois, Beauvoisis et autres, contre le Roi.

A tous chians qui ches présentes lètres verront ou orront. Li noble et li communs des pays de Vermandois, de Biauvoisis, d'Artois, de Pontiu et de la terre de Corbye. Pour nous, nos aliez et adjointz aveukes nous estanz de deuz les poins et les mètes du royaume de France, salut. Sachent tout que comme très-excellent et très-puissanz Prinches nostre très-chiers et redoutés sires Philippes par la grâce de Dieu, Roi de France ait fait et levé plusieurs tailles, subventions, exactions non déchues, changement de monnaye et plusieurs autres choses qui ont été faites de volonté. Pourquoi li nobles et li communs du royaume ont été moult grévés, appouri..... Et pour que che soit ferme cose et estalve pour nous et pour nos adjointz et alyés à la prière et à la requète des nobles et du commun de nos pays dessus dit, li chevaliers chi aprés nommés ont chez présentes lètres scélées de leurs seaus chest à savoir : li sires de Roye, li sires de

Moreuil, Messire Ferris de Pinkegny, li sires de Hailly, li sires de Warennes.

Faites et données l'an mil trois cens et quatorze, le lendemain du jour de St.-André l'apostre. (*Arch. Historiques. Trésor des chartes, J. 424, n° 7.*)

IV.

Confirmation royale du Douaire d'Isabelle de Brouy, femme Jehan d'Heilly, chevalier, 1315.

A tous ceux qui ces presentes lettres verront et orront, Jehans, sire de Helly, chevalier, salut, Sachent tuit que j'ai doé Dame Isabel de Brouy, ma chière compaigne de toute la moitié de ma terre de Heilly et des appartenances d'icelle en quelque chose que ce soit ou puist être sanz aucunes choses avoir en osté, ne soustraites, ne donné à aucuns de mes enfants, ne à autre........ Et en sûreté et tesmoignage des choses dessus dites, nous Mahy, Jacquet et Jehanne dessus nommée avons mis en ces présentes lettres nos seaus avecques le scel de notre dit chier seigneur et père. Ce fut fait l'an et le jour dessus dit.
(*Arch. nat. sect. hist. Trésor des chartes, série J. reg. coté JJ. 53e pièce, n° 101.*

FIN.

BIBLIOGRAPHIE.

Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais, *publié par la Commission des monuments historiques*, (Arras, Sueur-Charruey, éditeur).

La Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais publie en ce moment, avec le concours de quelques-uns de ses membres les plus distingués, un travail destiné à servir de modèle pour une *Histoire générale des communes de France*, sous le double rapport de leur existence passée et des monuments de tout genre qu'elles conservent encore.

Ce *Dictionnaire*, entrepris depuis plusieurs années sous l'habile direction de M. le chanoine Van Drival, président de la Commission, est arrivé à son quatrième volume : les arrondissements d'Arras, de Montreuil et de Béthune en partie sont parus : on annonce la seconde partie de Béthune ; puis viendront Saint-Omer, Boulogne et Saint-Pol. L'ouvrage a du reste marché assez rapidement jusqu'à présent pour qu'on n'ait pas à s'inquiéter sur son heureux et prompt achèvement.

M. Harbaville, dans son remarquable *Mémorial du Pas-de-Calais* publié en 1846, était naturellement le principal guide de la Commission, qui avait de plus à sa disposition les travaux considérables des Sociétés savantes de la contrée et de nombreuses monographies particulières : le plan du *Mémorial*, c'est-à-dire chaque commune étudiée successivement avec les développements qu'entraîne son importance ancienne ou actuelle, devenait forcément le plan du *Dictionnaire ;* mais surtout le principal avantage de ses rédacteurs a été, dans des études aussi multiples qu'étendues, le partage raisonné du travail selon les forces et la bonne volonté de chacun, de telle sorte que, dans l'idée primitive, la description de chaque canton du Pas-de-Calais devait être confiée,

s'il était possible, au membre de la Commission le plus voisin et le plus à portée des sources et des renseignements.

C'est ainsi que pour le grand profit de l'ouvrage, la tâche si lourde à laquelle M. Harbaville n'avait pu toujours suffire, se subdivisait entre plusieurs, ayant chacun leur compétence, locale et spéciale, une connaissance parfaite et ancienne du coin de terre à décrire, et cette qualité que je qualifierai *de clocher*, qui donne une forme exacte et particulière aux choses et aux évènements, et doit être appréciée surtout dans des ouvrages de ce genre.

Le plan de rédaction était, du reste, d'autant plus heureux que les membres de la Commission, tout en écrivant séparément, ont su imprimer à l'ensemble de l'œuvre une unité bien marquée et une méthode identique.

Nous avons insisté particulièrement sur le mode d'exécution du *Dictionnaire*, parce qu'il peut être employé avec succès par tous les départements qui manquent de ce monument local, indispensable aux hommes d'études et de recherches. Dans chaque canton de France, au moins dans chaque arrondissement, il serait facile de rencontrer les éléments d'un pareil travail et l'homme compétent pour les réunir et les publier, à l'exemple de la Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais.

On comprendra que devant une telle abondance de faits anciens ou inédits, de descriptions archéologiques, pittoresques ou artistiques, il nous soit impossible d'entrer dans le détail du *Dictionnaire* — on n'analyse pas de tels ouvrages ; on les signale simplement à l'étude et à l'appréciation des savants et de tous ceux qui aiment leur pays, leur province et qui ont conservé le culte heureux du foyer et de ce que nous appelions tout à l'heure le « Clocher. »

Pour chaque commune et suivant son importance, l'étude est divisée en autant de paragraphes que le sujet le comporte : *Etymologie, statistique, histoire, archéologie, hameaux, lieu-dits, hommes célèbres, etc.*

Sous ces différentes rubriques, se trouvent groupés tous les

détails intéressants et dignes a quelque titre d'être conservés ; les légendes, les inscriptions des cloches, funéraires et autres ; les fiefs et leurs mouvances ; les familles et leurs alliances, leurs blasons ; les armoiries des villes, communautés, etc.; l'indication des bailliages, maîtrises, juridictions diverses d'où ressortissait le lieu civilement ou judiciairement ; les dîmes, redevances, et droits de nature variées, etc. L'organisation religieuse avec ses abbayes, ses prieurés, ses chapitres, leurs taxes, leurs revenus, leur organisation intérieure, n'est pas moins clairement indiquée, de même que l'organisation civile des villes et des villages la biographie des hommes remarquables en tous genres, les statistiques, agricoles, économiques, forestières, etc.

Il y a là une telle mine de documents et de renseignements parfaitement groupés et classés, que nous ne pouvons énumérer tous les points éclairés par la publication du *Dictionnaire*, dans lequel revivra toute entière, avec autant de précision que de clarté, notre belle et patriotique province d'Artois.

Nous trouvons, pour notre part, qu'on ne saurait mieux faire : quelque difficile qu'il paraisse d'intéresser les lecteurs à l'histoire particulière de localités ignorées ou peu importantes, on lira ce livre avec autaut de plaisir et d'intérêt que d'utilité pratique. Malgré la multiplicité des détails et les répétitions obligées de certains faits généraux, l'ouvrage se résume en un ensemble harmonieux, et les documents disséminés se rassemblent à l'esprit, pour former les diverses parties du plus remarquable monument historique et archéologique qu'on ait tenté jusqu'à ce jour, d'élever au département du Pas-de-Calais.

George Vallée.

Pour les articles non signés :
Delattre-Lenoel.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie :
Delattre-Lenoel.

AMIENS. IMP. DE DELATTRE-LENOEL.

ÉTUDE SUR LES FORESTIERS

ET

L'ÉTABLISSEMENT DU COMTÉ HÉRÉDITAIRE DE FLANDRE

SUIVIE DE QUELQUES DOCUMENTS

SUR LES FÊTES DES FORESTIERS DE BRUGES (*).

III.

DIVISIONS ADMINISTRATIVES. — TERRITOIRES DES TROIS CITÉS D'ARRAS, TÉROUANNE ET TOURNAY. — GRANDS ET PETITS *PAGI* QU'ILS RENFERMENT.

Les régions du Nord dont nous venons de parler contiennent au point de vue administratif les trois cités d'Arras, Térouanne et Tournay.

Le territoire de la cité d'Arras renferme quatre districts ou grands cantons qui sont: l'Artois proprement dit (*Adharctensis pagus*), l'Arouaise (*Atrewasia ou Arida gamantia*), la Gohelle (*Goaria ou Sylvinus pagus*), l'Escrebieu (*Scirbiu*) (1).

(*) Voir la *Picardie*, de 1876, p. 289 et suiv.

(1) Entre les Atrébates, les Nerviens et les Ménapiens, s'étendait un grand espace vide désigné sous le nom de *Pabula* ou *Pévèle*. Il fut plus tard divisé en quatre parties qui furent l'*Ostrevent*, le *pays de la Lys*, le *Çamebarut* et le *Pévèle* proprement dit.



La cité de Térouanne, (*Morinorum civitas,*) comprend dans son territoire le pays de Térouanne, le Boulonnais, (*Gessoriacus pagus*), le pays de l'Oye, (*Auciensis pagus*), le pays de l'Yser, (*Isereticus pagus*).

La cité des Ménapiens dont Tournay est le chef-lieu renferme de. son côté quatre pays ou districts, le Tournaisis (*Tornacensis pagus*), le *Mempiscus pagus* entre l'Yserd et la Lys, le Melantois (*Medetenensis pagus*) et le Courtraisis (*Cortoriacensis pagus*) entre la Lys et l'Escaut.

Chacun de ces territoires se partage ainsi en grands districts ou *pagi majores.* Mais quelques-uns de ces vastes pays ont produit des cantons plus restreints. C'est ainsi que du pays de Térouanne s'est détaché le Ternois (*Ternensis pagus*) baigné par la Ternoise avec Saint-Pol pour chef-lieu.

Sur d'autres points ont pris naissance le *Flandrensis pagus* ou pays de Flandre et le *Gandensis pagus* ou pays de Gand.

IV.

LA FLANDRE PRIMITIVE. — SES LIMITES RESTREINTES.

A une distance peu éloigée du rivage de la mer s'était formé, au milieu des bois, des eaux et des sables, un modeste canton, le *Flandrensis pagus*, habité par des Saxons réfugiés qui étaient venus y chercher un asile. Ce pays renfermé dans d'étroites limites avait pour principales bourgades les lieux où s'élevèrent ensuite Bruges, Oudembourg, Damme, l'Écluse, Middlebourg et Ardembourg (1).

---

(1) Bruges forme un point à peu près central entre Oudembourg arrond. de Bruges, Damme à une lieue et demie de Bruges, l'Ecluse au Nord-Est de Bruges, Middelbourg à une lieue un quart au Sud-Est de l'Ecluse, Ardembourg à quatre lieues au Nord-Est de Bruges.

Une chronique des Forestiers de Lille contient sur la Flandre un curieux passage ; l'auteur donne sur Bruges et ses environs des détails qui ne manquent point d'intérêt. « Du temps de » Clotaire, fils du grand Clovis, quelques villes et forteresses » étaient déjà construites et réglementées en Flandre. Les plus » notables étaient Harlebecke, Oudenbourg et Rodenbourg » (plus tard Ardembourg). Au milieu de la route qui conduit » de l'une de ces deux villes à l'autre était un faible torrent, un » petit bras de mer qu'on nommait Bruigstoc (dans la suite, » Bruges). Du côté du Nord se trouvaient cinq maisons et du » côté du Midi six maisons, où logeaient les voyageurs qui » allaient de Rodenbourg à Oudenbourg et *vice versa*. A deux » lieues de Bruges s'élevait une colline sur laquelle était » construite une habitation telle quelle. Avec le temps, on la » nomma *Laminisvliete* et ultérieurement l'Écluse. De ce port » de Laminisvliete, à cause des périls de la forêt, se prolongeait » sur le rivage de la mer une voie commune pour se rendre au » château de Sitiu qui est maintenant Saint-Omer (1).

---

(1) Nota quod tunc temporis Clotarii, filii Clodovis regis, in Flandria ordinata etiam et ædificata aliqua oppida et castra satis adhuc notabilia, Arlebecca, *Rodenburg*, quod *Ardenburg* dicitur et *Oudenburg*; et in media via de *Rodenburg*, et *Oudenburg* erat quidam torrens vilis, quoddam brachiolum maris, qui *Bruigstoc* dicebatur. Ex parte aquilonari erant quinque domus, ex parte vero australi sex, ubi homines transeuntes de *Rodenburg* et *Oudenburg* vel vice versa hospitabantur; nunc vero Brugis dicitur. Erat quidam collis ad duas leucas de Brugis, ubi erat hospitium tale, quale... Processu temporis vocatum est *Laminisvliete*, quæ nunc *Sclusa* dicitur; item de portu *laminisvliete*, propter pericula forestæ erat via communis super ripam maris pro eundo ad castrum de Sithiu, quod nunc sancti Audomari dicitur. (Voir *Catalogus et chronica principum Flandriæ)* dans le *Recueil des chroniques de Flandre*, publié par M. de Smet, t. I. p. 25.

V.

LA MARCHE DE FLANDRE A LA FIN DU VIII[e] SIÈCLE.

Charlemagne pressentant les irruptions des pirates dont cette partie du littoral pouvait être affligée y établit une marche ou frontière militaire. Il en confia le commandement à Inguelram, fils de Lyderic, forestier de Flandre, dont le château d'Harlebecke, dominant le cours de la Lys, pouvait plus facilement pourvoir à la sûreté de cette région. La Flandre qui ne désignait jusque là que le simple canton dont nous venons de parler, donna son nom à la marche tout entière qui devint le siége d'un marquis (*marchionis*) et composa un marquisat, dont la circonscription embrassa un espace considérable.

Au point de vue stratégique, le comte de la marche ou marquis de Flandre eut surtout pour devoir de défendre d'un côté toute la partie du littoral qui s'étend depuis la rive gauche de la Lys jusqu'à la mer et de l'autre la Lys elle-même dont le cours depuis Wervick (*Viroviacum*) passe successivement par Menin, Courtrai (*Cortoriacum*), Harlebecke, Deynse et Tronchienne.

VI.

LES FORÊTS DE FLANDRE. — CE QU'ON ENTEND PAR FORÊT. LES FORESTIERS ORDINAIRES.

Les Franks, après la conquête de la Gaule, continuèrent d'attacher une grande importance à la possession des bois et des eaux qui, outre les produits qu'ils en retiraient, leur offraient les plaisirs de la chasse et de la pêche. Sous les rois Gallo-Franks, ils constituèrent des espaces déterminés marqués

par des limites. Dans leur langue, le mot germanique *Vorst* ou *Forst* d'où est dérivé notre mot forêt n'est point un simple bois. C'est une circonscription dans laquelle se trouvent des parties boisées, des pièces ou des cours d'eau affectées à la chasse ou à la pêche. On connaît désormais des forêts d'eau ou de pêche. Par extension, les forêts comprennent des bourgades, des villages et plus tard des villes plus ou moins considérables. Le mot *Forêt* se présente donc sous une acception nouvelle.

On lit dans un acte de Childebert, *in Pragmatica Childeberti* : « Nous avons fait au même lieu la tradition de toutes les » pêcheries qui existent ou qui peuvent être créées de chaque » côté du fleuve ainsi que nous les possédons et qui sont de » notre forêt (1). » Aussi voit-on dans la loi salique, titre 35, art. 1, que les délits commis dans les pêcheries sont mis sur la même ligne que les délits dans les chasses réservées (2).

A la tête de chaque forêt ainsi définie et limitée se trouve nécessairement un administrateur chargé de sa conservation et de sa garde et qu'on appelle *Forestier* (*Forestarius*). Un de ses premiers devoirs est de prévenir et de réprimer les braconnages, de veiller à la sûreté des habitants, d'atteindre et de châtier les malfaiteurs.

Diefenbach dans son supplément au Glossaire de Ducange, au mot *Forestarius*, indique comme correspondant à ce nom ceux de *Lucarius* et *Viridus* (Verdier). Dans le même supplément, à l'article *Economus*, p. 194, il donne au mot *Economus* le

---

(1) Has omnes piscationes quæ sunt et fieri possunt in utraque parte fluminis sicut nos tenemus et nostra forestis est, tradidimus ad ipsum locum. (Voir encore du Tillet, livre I, au chapitre de la seconde branche de Bourgogne et Bouchel, *Trésor du droit français*, t. II, p. 72.)

(2) Quam legem tam de venationibus quam et de piscationibus convenit observare.



sens de Directeur ou de Dispensateur, *Economus*, *Dispensator* (1).

Investi de ces attributions, le Forestier avait un office analogue à celui de Grafion ou de *Judex fiscalis*.

VII.

LES GRANDS-FORESTIERS. — LEUR ASSIMILIATION AU COMTE DE MARCHE OU MARQUIS.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut § VI, le caractère principal de la forêt est de constituer un espace limité renfermant des eaux et des bois avec les habitations qui s'y trouvent. La Flandre primitive n'est en réalité qu'une forêt. Plus tard, même lorsqu'elle a été agrandie et transformée en Marche ou frontière maritime, comme elle est en majeure partie couverte d'eau et de bois, on la qualifie encore de *Forêt*, et le chef qui la gouverne est désigné sous le titre de Grand-Forestier. Ce personnage dont la dignité correspond à celle de l'ancien *Comes limitaneus* ou *Comes tractus maritimi*, exerce alors les pouvoirs de comte de frontière ou marquis (*marchio*) dont il porte aussi le titre. A raison de l'étendue et de l'importance de son territoire et des populations qui lui obéissent, le forestier supérieur n'est plus seulement un grand-maître des eaux et forêts, c'est un gouverneur proprement dit en possession d'une triple autorité militaire, judiciaire et politique. Comme chef militaire il est le gardien de la Marche de Flandre, il en est le commandant suprême, veille à sa défense et la garnit de

---

(1) Voir au surplus le *Gloss. de Lindrebrog*, à la suite du *Codex legum antiquarum*, p. 1403 ; le *Gloss. de Du Cange* aux mots *Foresla* et *Forestarius* ; les notes de Sirmond sur les *Capitulaires de Charles-le Chauve*, p. 107.

forteresses ; au point de vue judiciaire il y fait régner l'ordre, la sûreté et la paix publique ; toutes les juridictions lui sont soumises ; comme chef politique il en est le premier administrateur ; il y fonde des bourgades et des villages, y développe la culture, a la police et la régie de tous les bois et de toutes les eaux que renferme sa vaste circonscription.

On a maintes-fois émis des doutes sur la nomenclature et sur l'existence des Grands-Forestiers de Flandre, depuis l'an 792 jusqu'en 862 (1). On doit toutefois regarder comme offrant un degré suffisant de certitude les renseignements que fournissent d'anciennes chroniques dans lesquelles sont mentionnés, dès l'an 792, Lyderic institué par Charlemagne et après lui ses successeurs.

Parmi ces documents on peut indiquer : un manuscrit du XIIIe siècle, provenant de l'abbaye de Saint-Bertin (2) ; *le Liber floridus*, manuscrit antérieur à 1120, rédigé par un chanoine de Saint-Omer Lambert fils d'Onulf, et appartenant jadis à l'abbaye de Saint-Bavon (3).

Un autre chroniqueur, Jean de Thielrode, qui écrivait en l'an 1298 , contient dans son chapitre XIX de *Comitibus Flandriæ* un important passage qui confirme et complète les indications précédentes. Après avoir signalé tour-à-tour Lyderic et ses successeurs, il ajoute : « Au temps de Bauduin, la Flandre » devient un comté (c'est-à-dire un comté provincial), et Bauduin » en est le premier comte. Ses prédécesseurs furent les » forestiers de Flandre sous le roi de France, comme nous le » lisons dans les chroniques des Franks (4).

(1) Voir notamment par Debast, une *Notice sur l'existence chimérique des Forestiers de Flandre et sur le premier comte Baudoin.*

(2) Il est aujourd'hui à la Bibliothèque de Boulogne sous le n° 58.

(3) Actuellement à la Bibliothèque de Gand sous le n° 179.

(4) Tempore Balduini Flandriæ fit comitatus et Balduinus primus comes. Antecessores sui fuerunt Forestarii Flandriæ sub Rege Franciæ, sicut legimus in chronicis Francorum.



VIII.

CONFUSION PRODUITE PAR LES DIVERS SENS DONNÉS AU MOT *COMTE*. — DISTINCTION ESSENTIELLE ENTRE TROIS ORDRES DE COMTES.

Les différentes significations données au mot *Comte* ont amené une obscurité et une incertitude qu'il importe de dissiper. Outre les comtes palatins et les comtes royaux de divers ordres, il est nécessaire de distinguer des comtes de canton, des comtes de marche ou frontière et des comtes de province.

Dès le VIe siècle les comtes de canton se multiplient rapidement. A cet égard des nouvelles créations de comtés ont pour causes :

Les partages du royaume, le besoin pour les rois de se concilier des partisans, la nécessité de défendre plus spécialement des points menacés, les subdivisions des vastes domaines entre les fils du même bénéficiaire, le déplacement des populations, l'érection des puissantes abbayes dont les chefs deviennent ensuite des seigneurs, et enfin le morcellement des grands districts, *Pagi majores*, en circonscriptions plus restreintes, *Pagi minores*.)

C'est le fractionnement de plus d'un *Pagus major* de ce genre qui fit éclore les *Pagi minores* du Nord de la France, dont l'administration fut confiée à des officiers qui remplirent l'office de grafion ou comte de canton (*judex fiscalis*).

Des comtés plus considérables d'un autre genre furent produits par l'institution des commandants militaires des marches ou frontières, destinés à remplacer les anciens *comites limitanei*

oo (*comites maritimi tractus* (1). Ainsi que nous l'avons dit ci-dessus, Charlemagne prévoyant les maux désastreux que les irruptions des Normands viendraient faire subir aux régions limitrophes, institua pour les repousser des comtes de marche ou frontière.

Dans de plus vastes proportions et avec des prérogatives bien plus éminentes, surgissent les Comtes des provinces quand des contrées tout entières furent détachées du domaine de la couronne et attribuées à quelques grands personnages, parents ou alliés du souverain. Dans cet ordre plus relevé on avait vu déjà se produire en première ligne les comtés de Vermandois et Ponthieu.

IX.

APPLICATION A LA FLANDRE DE LA DISTINCTION QUI PRÉCÈDE.

Les trois ordres de comtes que nous venons d'indiquer furent tour-à-tour appelés à gouverner le territoire plus ou moins spacieux de la Flandre.

Tant qu'elle ne fut qu'un moindre canton, *Pagus minor*, le chef placé à sa tête et designé sous le nom de *Forestier* fut dans des limites restreintes à la fois administrateur et juge. En cette dernière qualité il fut chargé de veiller à la sûreté commune, de poursuivre les délinquants et de prononcer contre eux les peines portées tant par la loi salique que par les capitulaires.

---

(1) Sur les attributions des anciens généraux dans l'empire romain, voir la *Notitia dignitatum imperii* avec le *Commentaire de Boecking*, t. II, p. 514 et 553.

Après l'institution par Charlemagne du comte maritime ou marquis de Flandre, les attributions de ce haut fonctionnaire, exercées dans un espace beaucoup plus étendu, eurent une portée et une sphère d'activité bien autrement considérables que celle d'un simple Forestier. Il devint un véritable gouverneur et dut agir de telle sorte que les populations préservées de toute agression extérieure et intérieure pussent vivre satisfaites sous son égide tutélaire.

Enfin, quand le comté de Flandre fut constitué en principauté au profit de Bauduin Bras-de-Fer, mari de Judith, fille de Charles-le-Chauve, son heureux possesseur réunit à la fois les splendeurs et les prérogatives d'un prince souverain. Il eut autour de lui de grands officiers ; il eut sous ses ordres des troupes nombreuses, des cours de justice et des baillis ; dans ses rapports, tant avec le clergé qu'avec les communes, il jouit de droits étendus.

La distinction qui précède fait évanouir les nuages et même les contradictions que semblent présenter quelques chroniques. Ainsi dans la chronique de Saint-Bavon par Jean de Thielrode, l'auteur, au chapitre XIX, dit que Bauduin Bras-de-Fer, mari de Judith, fut le premier comte de Flandre. Plus loin, au chapitre XXVII, il indique comme comtes de Flandre à partir de 792, Lyderic et ses successeurs. La contradiction disparaît au moyen de cette explication que Lyderic fut le premier comte de la marche de Flandre créée par Charlemagne et Bauduin Bras-de-Fer, le premier comte provincial de la Flandre érigée en principauté par Charles-le-Chauve.

Jules Bertin,
Sous-Inspecteur des Forêts, Membre de plusieurs Sociétés savantes,

George Vallée,
Membre des Sociétés des Antiquaires de la Picardie et la Morinie, etc.

ARMORIAL

INÉDIT

DE LA FIN DU XVI[e] SIÈCLE.

PONTHIEU, BOULONNAIS, CHAMPAGNE ET ILE-DE-FRANCE.

Manuscrit de Waignart.

121. — De Milleville (de gueules à un sautoir d'argent accompagné de 4 glands d'or.)

122. — De Warluselle, (de sinople à une face d'argent et une bande fuselée de gueulles brochant sur le tout).

123. — Gomer de Quevauvillé (1). D'or, à sept merlettes de gueulles, 4, 2, 1.

124. — Chaumejan de Fourilles. D'or à la croix ancrée de gueulles.

125. — Piemont-Radomey, semé de France au franc quartier d'argent chargé d'une merlette de sable.

126. — Du Deffand-Séry, d'argent à la bande de sable accompagnée en chef d'une merlette de mesme.

127. — Bermondes-Ecriennes, d'or à la croix trefflée de sinople, écartelé d'or au lyon de gueulle, sur le tout de gueulle à deux pals d'or, chargés d'une face d'azur (*brochant*), surchargée de trois lozanges d'or.

(1) Picardie.

ENSUIVENT LES NOMS, SURNOMS ET ARMOIRIES DES PRINCES, SEIGNEURS ET GENTILSHOMMES DE PICARDIE ET PRINCIPALLEMENT DE CEULX QUI RELEVENT DU

COMTÉ DE PONTHIEU

---

128. — Monsgr le Cōte de Pōthieu porte d'azur à trois bandes d'or, à la bordure de guuelles.

129. — Madame Diane L. de France, fille et sœur de Rois, Ducesse d'Angoulesme, Cōtesse de Pothieu, douairière de Motmorency, porte ptye (*parti*) en pal, par moytié de Motmorency et de France à la cottice dārget du costé gauche.

130. — Monsgr Henry de Bourbon prince de Cōdé (*Condé*), Sgr de Buire au bois, porte de Bourbon. (*De France à un bâton de gueules péri en bande*).

131, 132, 133. — Monsieur Charles de Bourbon, Comte de Soissons, Grandmaistre de France, Chevalier des Ordres du Roy, Seigneur de Noyelles sur la mer, quind de Pothieu, au lieu de Monsieur Henry d'Orléans, duc de Longueville, Gouverneur de Picardie, son Père grand maternel, au lieu de Madame Jacqueline de Rohan sa mère, portoit de Rohan, fol. . Ledict d'Orléans portoit de Longueville fol. escartellé de Bourbon, qtreescartellé (*contre-écartelé*) de Touteville, fol. Et ledict de Bourbon, fol. (1).

---

(1) L'auteur renvoie aux premiers folios du manuscrit où se trouvent les

Cette description se trouve au-dessous de trois écussons dont le 1er est de Rohan, le 2e de Longueville et le 3e de Bourbon.

134 (1), 135 (2), 136 (3). — Madame de Clèves, Comtesse d'Eu, etc. fut alliée en premières nopces à Messire Anthoine de Croy, prince de Porcean, portoit de Croy, fol. sur tout de Chasteaux Briant, qui est de gueulles semé de fleurs de lis d'or ; en secondes nopces à Messire Henry de Lorraine duc de Guise, portoit de Lorraine fol. . Et la dicte dame portoit escartellé au 1 de Clèves, au 2 de la March, au 3 d'Arthois, au 4 de gueulles au lyon d'or, au 5 de sable au lyon d'or, au 6 de Ratel, au 7 party (*coupé*) en pointe de France, en chef Dorval, au 8 de Nevers.

---

armes dont il parle ici et dont je vais donner la description. — *Rohan* : de gueules à dix macles d'or. — *Longueville* : écartelé aux 1 et 4 d'Orléans au bâton d'argent, et aux 2 et 3 contre-écartelé de Bourbon (no 130) et de Touteville, qui est fascé d'argent et de gueules de 8 pièces, à un lion de sable brochant sur le tout. — *Bourbon-Soissons* : de Bourbon à la bordure de gueules.

(1) Croy : écartelé aux 1 et 4 d'argent à trois faces de gueules, et aux 2 et 3 d'argent à 3 doloires de gueules, les 2 premières adossées, qui est de Renty ; sur le tout de Châteaubriant.

(2) Parti de trois et coupé d'un, ce qui fait huit quartiers ; au 1er de Hongrie qui est fascé d'argent et de gueules de 8 pièces ; au 2 de Sicile, qui est de France à un lambel de gueules ; au 3 de Jérusalem, qui est d'argent à une croix potencée d'or, cantonnée de quatre croisettes de mesme ; au 4 d'Anjou, qui est d'or à quatre pals de gueules ; au 5 d'Aragon qui est semé de France à la bordure de gueules ; au 6 d' , qui est d'azur à un lion contourné d'or, armé et lampassé de gueules ; au 7 de Flandre, qui est d'or à un lion de sable armé et lampassé de gueules ; au 8 de Bar, qui est d'azur à deux bars adossés d'or, l'écu semé de croix recroisettées, au pied fiché de mesme ; sur le tout de Lorraine, qui est d'or à une bande de gueules chargée de trois alérions d'argent.

(3) Parti de trois, coupé d'un, ce qui donne huit quartiers ; au 1er de Clèves, qui est de gueules au rais d'escarboule pommeté et fleurdelisé d'or,

137. — Messire Charles, Cardinal de Bourbon, abbé de Corbie, Sgr de Maisnières, porte de Bourbon, escartellé d'or à deux clefs de gueulles adossées en pal, a une crosse d'azur et un corbeau de sable au milieu, qtreescartellé (*contre-écartelé*) d'argent à la à la teste de lyon de synople. (*Le blason peint est aux 1 et 4 de Bourbon, au 2 comme il est dit ci-dessus : 2 clefs, une crosse et un corbeau, et au 3 d'argent à une tête de lion de sinople lampassée de gueules*).

138. — Messire Henry duc de Montmorency, Sgr de Waben, Vailly, Buire, etc, porte de Montmorency, fol. (*d'or à une croix de gueules, cantonnée de 16 alérions d'azur*).

139. — Messire Pierre de Roncherolles, Chevalier, Sgr de Hucqueville, etc. Seneschal de Pothieu, porte darget à deux faces de gueulles, escartellé d'argent à la croix de gueulles, chargée de cincq coquilles d'or, surtout de Blois, fol. (*de gueulles à 3 pals de vair, à un chef d'or*).

140. — Messire d'Estrées, chevalier des Ordres du Roy, lieutenāt de Picardie, portoit d'azur fresté d'argent, au chef d'or chargé de trois marlettes de sable (1).

(il parait ici brochant sur un écusson en cœur) ; au 2e de la Marck, qui est d'or à une fasce échiquetée d'argent et de gueules de trois traits ; au 3 de France à un lambel d'argent, (pour Artois il faudrait semé de France à un lambel de gueules chatelé de neuf pièces d'or, 3 sur chaque pendant) ; le 4e quartier est aux armes de et le 5e à celles de ; au 6e de Rethel, qui est de gueules à trois rateaux démanchés d'or ; au 7e, coupé, en chef d'Albret d'Orval, qui est d'or à une bordure engrelée de gueules, et en pointe de France ; au 8e de Nevers, qui est de France à la bordure componée d'argent et de gueules..

(1) En renvoi au bas de la page, d'une écriture du XVIIIe siècle, est écrit : Estrées, porte d'argent fretté de sable, au chef d'or chargé de trois merlettes du second.

141. — Messire (*Crevant*) sire de Humières, Chevalier, et lieutenant de Picardie, portoit d'argent fresté de sable.

142. — Messire d'Oignies, Comte de Chaulnes, Chevalier des Ordres du Roy et lieutenāt de Picardie, portoit de synople à la face d'hermines, escartellé d'or à trois chèverons de sable.

143, 144, 145. — Messire Charles, sire de Crecquy, prince de Poix, Sgr du Pontdremy, Dourrier, etc. au lieu de messire Anthoine, sire et cardinal de Crecquy, évesque de Renne puis d'Amiens, son grand oncle, portoit d'or au crecquier de gueulles escartellé, etc. Ledict Charles porte d'or au crecquier de gueulles. Les armes de Poix sōt (*sont*) de gueulles à la bande d'argent, (*le champ*) semé de croix de mesme (*ces croix sont recroisétées et au pied fiché.*)

Au-dessus de cette légende sont 3 écussons, le 1er de Créquy, le 2e de Poix et le 3e est écartelé, au 1er de Créquy, au 2e d'azur à un lion issant d'argent et 8 fleurs de lys d'or en orle, qui est de Moreuil (Moreuil exactement a le champ semé de fleurs de lys ;) au 3 contre-écartelé aux 1 et 4 une tour brochant sur un semé de fleurs de lys ; aux 2 et 3 un gonfanon, et sur le tout un écu portant trois tourteaux ; — au 4e parti au 1er semé d'hermines, à une face alaisée chargée de 3 fleurs de lys, et au 2 un losangé. (Le 3e et le 4e quartier ne sont pas peints, mais dessinés seulement, sans hachures puisqu'elles n'étaient point encore employéesà l'époque de Waignart.)

146. — Messire Pierre de Melun, prince d'Espinay (*Espinoy*) Sgr et pair de Boubers, porte d'azur à sept besans d'or, (3, 3, 1) au chef de mesme.

147. — Messire Lamoral Comte d'Egmot, Bair Dauxy, porte escartellé (*la description manque ; je la donne d'après le dessin :*

écartelé : aux 1 et 4 parti d'or à quatre chevrons de gueules, et d'argent à trois faces bretessées de gueules ; au 2e quartier parti d'or à un lion contourné de sable, et d'or à un lion de même (ou mieux peut-être, d'or à deux lions affrontés de sable;) au 3e quartier, contre-écartelé aux 1 et 4 de gueules à un soleil d'argent, et aux 2 et 3 d'argent à un lion de gueules. — Sur le tout, un écu écartelé aux 1 et 4 lozangé d'argent et de sable, et aux 2 et 3 de sable à un lion d'or, et sur le tout du tout échiqueté d'or et de gueules de six traits).

148. — Messire Eustace de Croy, Comte de Reux, Sgr de Long, Longpré, etc. porte de Croy (1), surtout escartellé au 1 de Lorraine, au 2 de Melun, au 3 de Foix, au 4 party en pal au 1 de Harcourt, au 2 d'Alençon.

(*Lorraine : d'or à une bande de gueules chargée de trois alérions d'argent. — Melun : d'azur à sept besans d'or, à un chef de même. — Foix : écartelé, aux 1 et 4 palé de gueules et d'argent de six pièces, et aux 2 et 3 d'argent à deux vaches de gueules. — Harcourt : de gueules à deux fasces d'or. — Alençon : de France à la bordure de gueules chargée de huit besants d'argent.* (*Ici la bordure est componnée d'argent et de gueules*).

149. — Messire Claude de Vendosme, Chevalier, Sgr de Ligny, porte de Bourbon (2) à la bande darget du costé gauche (*C'est un filet d'argent en barre*).

150. — Messire de Bourbon, Chevalier, Sgr de Rubempré, porte de Ligny, escartelé de Rubempré.

(*Ligny, voir n° 149. — Rubempré : d'argent à trois jumelles de gueules*).

---

(1) Ecartelé aux 1 et 4 d'argent à trois fasces de gueules et aux 2 et 3 d'argent à trois doloires de gueules, les 2 premières adossées.

(2) n° 130.

151. — Messire Anthoine de Mochy (*Monchy,*) Chevalier, Sgr de Moncaurel (*Montcavrel,*) porte de gueulles à trois maillets d'or.

152, 153, 154. — Messire Jehan de Motmorency, Chevalier, Sgr de Bours, porte de Motmorency au croissant d'argent sur le bout de la croix (*en chef*;) Dame (*Gaillard*) de Longemeau sa fee (*femme*) porte d'or à deux perrocquets de synople membrez de gueulles regardant l'un l'autre à deux croix de saint Anthoine (*taus*) de mesme en chef, et (*le champ*) semé de treffles de synople, escartellé d'Orléans à la bande dargēt du costé gauche. (*Le lambel n'est pas figuré dans les armes peintes, il le faut pour Orléans. — La bande du costé gauche est une barre, elle est représentée bien diminuée, de la largeur d'un bâton.*) Les armes de Bours sōt (*sont*) de gueulles à la bande de vair. (*Les trois écussons, Montmorency, Gaillard-Longjumeau et Bours, se trouvent peints au-dessus de la légende qui précède*).

155. — Le Bair d'Auxy porte eschicquetté d'or et de gueulles.

156. — Messire Guy de Brimeu, Chevalier, Sgr dud. lieu, etc. porte d'argent à trois aigles de gueulles membrées et becquées d'azur.

157. — Messire Loys de Monchy, Chevalier, Sgr d'Inxent, etc. porte de Monchy à la bordure engreslée d'or.

158, 159. — Messire Charles Emanuel d'Ailly, Chevalier, Vidame d'Amiens, Baron de Picquigny, Sgr de Labroye, etc. porte de gueulles, au chef eschicquetté d'argent et d'azur de trois traicts. Picquigny portoit burellé d'argent et d'azur de douze à la bordure de gueulles.

(*La légende est écrite au-dessous des deux écus, le premier est d'Ailly, le second de Picquigny*).

160. — Messire Loys de la Chaussée, Chevalier, Sgr d'Arrest, etc. porte d'azur à trois besans d'or et dix croissans d'argent, sur chacun une flambe de gueulles.

161, 162. — Messire Charles, sire de Rambures, Chevalier, Sgr de Hornoy, Drucat, etc. porte d'or à trois faces de gueulles. Drucat portoit d'azur fresté d'argent.

(*Le 1er écu est de Rambures, le 2e de Drucat.*)

163. — Messire Gédéon de Monchy, Chevalier, Sgr de Senarpont, Baron et pair de Visme, porte de Monchy à un escu d'or chargé d'une bande de gueulles mis sur le milieu (*en cœur*).

164, 165 166. — Messire Nicolas Rouhault, Chevalier, Chastelain de Gamache, Sgr de Bauchen, etc. porte de Rouhault, fol... (*de sable à deux léopards d'or, armés et lampassé de gueules*). Gamache portoit d'argent au chef d'azur, au baston de gueules brochat sur le tout. Bauchen, portoit facé d'hermines et de Synople de six. (*Les armes peintes sont un fascé de dix pièces*).

167. — Messire Gédéon de Monchy, Chevalier, Sgr de Monts, porte de Monchy, à lescu d'or et d'azur. party en pal, à la croix de gueulles pattée.

168, 169. — Messire Joachin de Bellengreville, Chevalier, Sgr de Nœufville, Grand prevost de France, porte d'azur à la croix d'or accompaignée de quatre mollettes de mesme, mary de Dame Marye de *Mairiconel* (*Maricourt*) douairière de Gamaches, porte (*Les armes de Maricourt ne sont pas peintes ; elles figurent une face chargée d'une merlette, accompagnée en chef de 2 merlettes, et dans la partie inférieure de l'écu une bande).*

170, 171, 172. — Messire Anthoine de Hallewin, Chevalier, Sgr Desclebecq, etc. porte de Hallewin qui est d'argent à trois

lyons de sable, armés, lampassés et couronnés d'or, d'aultres disent qu'il escartelle de Hallewin et de Hames, qui est varié (*vairé*) d'or et d'azur. Les aultres disent qu'il porte de Hallewin a lescu de Pienne sur le milieu, qui est d'azur à la face et (*accompagnée de*) six billettes d'or. (*Les 3 écus sont figurés.*)

173. — Messire Sidrat de Monchy, Chevalier, Sgr de Maismot, etc. porte de Monchy a lescu dabbe (*Abbeville, d'argent à trois écussons de gueules*) sur le milieu.

174. — Messire Chevalier, Sgr Deaucourt, portoit d'argent au sautoir de gueulles escartellé de Chastillon, (*de gueules a trois pals de vair, au chef d'or*) sur tout de gueulles à trois *nimolles* (*molettes, elles sont ici figurées à 5 raies seulement*) d'argēt au chef d'or.

175. — Messire Jehan de Monchy, Chevalier, Sgr de Belles, Lheures, etc., porte de Monchy, escartellé de Moncavrel, (*trois quintefeuilles*), surtout un escu pty (*parti*) en pal d'or et d'azur à la croix de gueulles ancrée.

176, 177, 178. — Messire François de Soyecourt, Chevalier, Sgr dudit lieu, etc. porte d'argent fresté de gueulles, mary de dame Charlotte de Mailly, dame de Eaucourt (*Haucourt*), etc. porte d'or à trois maillets de synople à lescu pty (*parti*) en pal d'argent et d'azur à la croix de gueulles ancrée, et Messire Charles, Comte de Sansay, leur petit fils et héritier, porte d'or à trois bandes d'azur, à lescu d'Auxy (*sur le tout*).

179. — Messire Jacques de Biencourt, Chevalier, Sgr de de Poultrincourt, porte de sable au lyon d'argent armé et lampassé de gueulles.

180. — Messire Adrian de Boufiers, Chevalier, Sgr dudit lieu, etc. porte d'argent à trois mollettes et neuf croix fleuronnées de gueulles.

181. — Messire Adrian de Tiercelin, Chevalier, Sgr de Brosse, porte d'argent au saultoir de 3 tirets de sable acōpagné de 4 marlettes de sable.

182. — Messire de Haucourt, Chevalier, Sgr de Huppy, portoit d'or à trois pals de sable.

183. — Messire François de Crecquy, Chevalier, Sgr de Langles, porte de Crecquy (*d'or au crequier de gueules*), escartellé d'Auxy.

184. — Messire Jehan de Poix, Chevalier, Sgr de Lechelles, porte d'azur fresté d'or. (*Les armes dessinés au-dessus, mais non peintes, représentent une bande brochant sur un semé de croix re-croisettées au pied fiché, qui sont bien celles que portaient les Sgrs de Poix*).

185, 186, 187. — Messire Adrian de la Rivière, Chevalier, Sgr de Cheppy, etc. porte escartellé, mary de dame de Tœuffles, dame de Huppy, etc. porte escartellé, et Messire Robert de Grouches, Chevalier, Sgr de Griboval, leur gendre, porte de Rambures.

188. — Messire Loys de Monchy, Chevalier, Sgr d'Ercourt, etc. (*au-dessus un écu non où figurent trois maillets*).

189. — Messire Alexandre de Morogue, Chevalier, Sgr de Sauvage, mary de dame (*Louise*) de Monchy, dame d'Ercourt. (*Les armes ne sont pas dessinées*).

190. — Messire Jehan de Paillard, Chevalier, Sgr de Chocqueuse. etc. ; porte d'argent à la croix de sable frettée d'or.

191. — Messire Jehan de Bosleborgne, Chevalier Sgr, de Villers, Aillyel, etc, porte burellé d'argent et de gueulles de dix, au chef d'or.

192. — Messire Amé de Mailly, Chevalier, Sgr de Haucourt etc. porte d'or à trois mailllets de synople.

193. — Messire Charles de Lannoy, Chevalier, Sgr dud. lieu, porte d'argent à trois lyons de synople armes et couronnés d'or, lampassés de gueulles.

194. — Messire Maximilien de Baillœul, Chevalier, Sgr de Famechon, porte de gueulles à la bande d'argent.

195. — Messire Jehan de Belloy, Chevalier, Sgr de Rogean, porte d'argent de trois faces de gueulles, à la mollette de sable en chef.

196. — Messire LoysBlondel, Chevalier Sgr. du Plouich, porte de gueulles à l'aigle d'argent membrée (*et becquée d après l'écu peint*) d'or, escartellé d'argent à trois aigles de gueulles membrées d'azur.

197. — Messire Isaac de Vaudre (*Vaudrey*) Chevalier, Sgr de Mouy, porte de gueulles au chef d'argent endenté l'un dans l'autre.

198. — Messire Philippes du Bos, Chevalier, Sgr de Villers, porte d'argent au lyon de sable armé et lampassé de gueulles, escartelle d'or qtreescartellé de sable.

199. — Messire   , Chevalier, Sgr. de Longroy, porte de gueulles à lescu d'or chargé d'une bande d'azur, (*c'est une cotice qui est figurée*) au chef d'or.

200. — Messire Jehan du Gard, Chevalier, Sgr de Mervillers, etc. sen[cal] (*Sénéchal*) de Pōthieu, portoit d'or à trois gars (1) de sable, membrez et becquez de gueulles.

(1) Gars, en picard, — jars, mâle de l'oie.

201. — Messire Charles de Magny, Chevalier, Sgr de Boutechelle, porte d'argent à l'aigle de gueulles, membrée d'or. (*L'aigle est membrée, becquée et allumée d'or.*)

202. — Messire de Morœul, Chevalier, Sgr de Tencques, porte semé de France au lyon issant d'argent.

203. — Messire Loys de Bournel, Chevalier, Sgr de Thiembronne, etc. porte d'argent à l'orlet du pappegaux (*perroquets*) de synople, membrés, becqués et accolés de gueulles, à l'escu de mesme sur le milieu.

Les armoiries qui suivent, du n° 204 à 226 inclusivement, dont l'écu était resté en blanc dans le manuscrit primitif, ont été dessinées depuis lors, je les mentionnerai plus loin, sous ce titre : *Additions*.

227. — Messire Oudar de St-Blimond, Commandeur de St-Maulvis, porte d'or au saultoir de sable engreslé, à la mollette de mesme en chef, au chef de gueulles à la croix d'argent, qui est de Malte.

228. — Messire Pierre de Bertaucourt, Commandeur d'Abbeville, porte d'argent à deux bars addossés de gueulles, semé de croix recroisettées au pied fiché de sable, au Chef de Malte.

229. — Messire Jehan de Pronville, Commandeur de Fieffe, porte de synople à la croix d'argent engreslée, au chef de Malte.

Cte Le Clerc de Bussy,
Administrateur-membre de la Société des Études historiques, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, de la Société d'Émulation d'Abbeville et d'autres Sociétés savantes.

(*à suivre*).

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE CERCAMP.

1137-1789 (*)

ANTOINE GÉRY, 44e abbé.

(1650-1658.)

L'absence des religieux retarda l'élection du successeur de Jacques Le Maire et le siége abbatial de Cercamp resta vacant jusqu'au 16 février 1650. A cette date, des lettres-patentes du roi, signées à Bruxelles, en investirent Dom Antoine Géry. Le nouvel abbé fut sacré et solennellement installé dans l'abbaye des Dunes, au diocèse de Bruges, à cause de la guerre, le 20 décembre de la même année, par D. Bernard Bottin, supérieur de cette maison, vicaire et visiteur-général en Belgique.

Malgré une commission obtenue au Conseil d'Artois par les abbé et religieux de Cercamp pour faire assigner ceux qui les troubloient dans leurs droits et possessions (1655), et quoi qu'ayant obtenu une sauvegarde des armées belligérantes, l'abbaye souffrit considérablement des désastres de la guerre et des dissensions politiques : elle perdit presqu'entièrement toutes ses fermes situées sur le territoire de Cercamp et de ses environs, fermes dont elle n'avait rien

---

(*) Voir la *Picardie*, année 1876, p. 267, 286 et suivantes.

reçu depuis plus de 10 ans. Un certificat du 22 octobre 1650 atteste que les besoins des religieux étaient si pressants qu'ils ne pouvaient vivre conventuellement. Ils furent même tellement persécutés par leurs créanciers, que le roi reconnaissant leur complète insolvabilité, leur accorda un délai de 15 mois, le 2 octobre de cette année.

Au milieu de cette complication d'embarras financiers, les religieux avaient dû se sauver à Arras (1), et plus tard partout où ils avaient pu trouver un abri. Antoine Géry avait dû les suivre dans leur fuite et il s'était refugié chez un chanoine de Saint-Omer.

Mais les désolations de la guerre n'avaient pas seulement contribué à la retraite de Dom Géry : un motif plus grave encore l'y avait déterminé. Depuis plus d'un siècle, les mémoires de l'abbaye s'étendaient sur les souffrances de l'administration temporelle ; il semble que les malheurs publics avaient absorbé toute l'attention, et qu'on avait négligé le bien spirituel des religieux. L'abbaye avait en effet perdu de sa ferveur et de sa régularité. Ce ne sont plus ces moines

---

(1) L'abbaye de Cercamp possédait dans cette ville un refuge rue de Baudimont, situé à côté de celui d'Arrouaise et à l'angle de la rue Maître-Adam. Les refuges des abbayes de Cercamp et d'Arrouaise furent vendus en 1773. — Lettres-patentes du mois de juin 1773, permettant à l'évêque d'Arras d'acquérir : 1° Au profit de son séminaire, les bâtiments de la maison du Bon-Pasteur d'Arras et une maison dépendante de la chapellenie de la cathédrale ; 2° Au profit de la maison du Bon-Pasteur, deux refuges que les abbayes de Cercamp et d'Arrouaise avaient dans cette ville et autorisant ces abbayes à vendre ces refuges et la dernière à acheter du prix du sien une maison située dans la basse-ville. Enregistrées le 22 avril 1774. 3° registre aux Commissions, folio 142. — Archives départementales.

(*D'Héricourt et Godin*. Les rues d'Arras, Tome 1er page 307 et 308).

occupés uniquement comme autrefois à servir Dieu et les pauvres, ces saintes âmes purifiées par les macérations et élevées par les méditations contemplatives, ne connaissant rien des bruits et des dérèglements du monde, servant de modèles de la piété chétienne et de médiateurs entre le ciel et la terre. Les guerres du xv[e] siècle, celle des Huguenots, celle de la Ligue, avaient dispersé les religieux dans les villes et dans les châteaux. Les visites annuelles et les chapitres généraux avaient été suspendus; la discipline en souffrit et le relâchement était introduit dans l'abbaye. Le commerce des religieux avec le monde durant leur dispersion leur avait fait oublier peu-à-peu les devoirs de leur état. Ces maux furent de trop longue durée pour ne pas laisser des traces profondes. Le désordre régnait dans l'abbaye de Cercamp ; les moines, méconnaissant la règle, le premier des devoirs, vivaient dans l'insubordination et le relâchement. Ils secouaient l'autorité de leur supérieur, forcé de s'expatrier avec l'autorisation de la cour de Bruxelles, qui lui accorda même une somme considérable en échange de celle que l'abbaye de Cercamp lui avait avancée autrefois: et en sus, une pension annuelle à prendre sur son monastère et au moyen de laquelle il devait vivre à Saint-Omer selon sa condition, sous la protection du roi d'Espagne qui l'avait appelé à la prélature (1).

Dom Géry, malgré ses infirmités, demeura quelque temps en pension chez le chanoine qui l'avait reçu pendant sa dernière maladie. Le dimanche 3 juillet 1650, il accompagna à l'autel le prélat officiant à l'occasion de la bénédiction abbatiale de Bernard Michiels, 48[e] abbé de Clairmarais. Il

(1) Mss. de Bertin de Vissery, tome II. pages 307 et 308.

pria ce prélat de lui désigner un moine de Clairmarais pour lui succéder, attendu que dans sa communauté, il ne voyait personne qui put remplir dignement sa place. Les yeux de Bernard Michiels se portèrent sur Dom Louis le Lièvre, receveur du monastère, alors âgé de 40 ans et ayant 20 ans de profession. Après lui avoir confié le sujet de ses peines et obtenu de lui ce qu'il désirait, il donna sa démission de vive voix et par écrit, en présence de témoins.

Dom Géry descendit peu après dans la tombe, 20 février 1658. L'abbé de Clairmarais lui donna la sépulture dans le chœur de l'église près de la stalle de l'abbé, à l'endroit où les jeunes novices montent dans les plus hautes formes. Une humble pierre bleue portant le nom, les armes et la devise du défunt, marquait seule son souvenir. Sa pierre sépulcrale fut plus tard transférée du côté de Ste-Barbe.

LOUIS LE LIÈVRE, 45e abbé.

(1658).

La résignation de Dom Géry présentée au conseil d'Artois alors assemblé à St-Omer, reçut son approbation et fut soumise à celle de la cour de Bruxelles. Une contestation s'éleva alors entre les gouvernements français et espagnol au sujet de la nomination de l'abbé. Le monarque français envoya à la tête de l'administration de Cercamp, l'abbé Picot, son aumônier et maître de chapelle ; mais la Cour de Rome protégeait d'une manière spéciale les candidats espagnols et le protégé français ne put obtenir les bulles relatives à son administration, malgré les vives sollicitations de son souverain.

Dom le Lièvre l'emporta donc sur ses compétiteurs. Il

avait pris l'habit religieux à Clairmarais en 1638, sous Georges d'Affreingues et il exerçait la charge de receveur et d'économe, lorsqu'il fut régulièrement nommé abbé de Cercamp par Dom Jean d'Autriche, dont il obtint des lettres-patentes, en vertu desquelles il fut béni dans un couvent de religieux à Bruxelles, par l'abbé de St-Bernard sur l'Escaut, près d'Anvers, en présence de l'archevêque de Malines et de l'abbé de Nivelles. Le nouveau prélat revint à son abbaye où il célébra pontificalement les funérailles de Dom Géry, son prédécesseur, en présence de ses amis et du chanoine chez lequel il avait trouvé une gracieuse hospitalité (1).

Enfin, avant d'abandonnner Clairmarais, probablement pour toujours, D. le Lièvre offrit un repas à ses confrères en signe de reconnaissants adieux et se retira à St-Omer où il choisit la même pension que D. Géry, en attendant la fin de la guerre, pour prendre possession de son nouveau monastère (2). Pendant cet intervalle, la cour l'avait autorisé à percevoir annuellement 400 florins sur les revenus de Clairmarais. Mais enfin la guerre touchait à son terme ; un traité de paix venait de se conclure et Cercamp, cessant d'appartenir à l'Espagne, tombait dans les mains de la France. Le nouveau souverain, sans égard pour les droits de l'abbé, régulièrement nommé, accorda l'abbaye de Cercamp au cardinal Mazarin, en qualité de commendataire : toutefois, comme cet illustre prince de l'église n'ignorait pas que le

(1) H. Delaplane. — Les abbés de Clairmarais, T. II. p. 674. — Hist. Mss. de Clairmarais, Tome II, p. 308.

(2) Hist. de Clairmarais, Tom. II. p. 308. — H. Delaplane, Tome II. p. 674.

nouveau bénéfice qui lui était accordé, pouvait soulever de justes prétentions de la part du titulaire désigné déjà par la cour de Bruxelles, il lui écrivit pour lui proposer un arrangement, d'après lequel D. le Lièvre demeurerait à Cercamp pour gouverner cette maison, non comme abbé, mais en qualité de supérieur, sous ses ordres, et à charge de payer à son Eminence une pension annuelle de dix mille florins. Cette proposition jugée trop onéreuse ne fut pas acceptée ; Dom le Lièvre, nonobstant la désignation royale et malgré l'opposition violente qu'il rencontra dans le monastère même (1), se décida à prendre possession de l'abbaye de Cercamp par *voie de fait.* Puis il partit pour Paris afin de défendre ses droits devant la cour contre le puissant cardinal. Mais il avait affaire à forte partie ; Louis le Lièvre n'avait pas compté sur le prestige invincible de la puissance contre celui qui n'a que le droit rigoureux à invoquer.

Comme on devait s'y attendre, l'intrigue s'en mêla, l'affaire traîna en longueur. Ces retards amenèrent de grandes dépenses, l'argent manqua. L'abbé le Lièvre dut se résigner à retourner dans son monastère où de nouvelles tribulations l'attendaient. A son arrivée, il s'installa dans le quartier abbatial et prit possession de la forme de l'abbé. Les religieux indignés de ce qu'ils appelaient alors une usurpation, ne voulurent point le reconnaître : des injures furent proférées ; on poussa même la violence jusqu'aux voies de fait. Le camail lui fut arraché et jeté au feu : *Tantæ ne animis celestibusiræ !..* (2).

---

(1) Mss de Bertin de Vissery Tome II p. 308, 309 et 310. — H Delaplane, Tome II p. 675.

(2) Hist. Mss. de Clairmarais par Bertin de Vissery, Tome. II. p. 310, lig. 20, 21, 22, etc. H. Delaplane, Tome II, p. 675.

Ces disgrâces pourtant ne le rebutèrent pas plus que la nomination royale de son puissant rival. Dom Louis le Lièvre crut devoir tenter de nouveaux efforts contre Mazarin ; il reprit la route de Paris. Mais ses nouvelles démarches n'eurent pas plus de succès que les premières : il recourut alors à la haute médiation de l'ambassadeur d'Espagne, qui s'excusa sur ce que l'abbaye de Cercamp ressortissait du roi de France. Ce prélat malheureux eut mieux fait sans doute de se désister et de revenir humblement à Clairmarais, sa maison professe ; mais son ambition se berçait toujours de l'idée que l'ambassadeur espagnol lui avait promis une autre abbaye dans les Pays-Bas, et confiant dans ces promesses, il ne cessait de poursuivre son but. Dans cette pensée, il se rendit à Bruxelles, se présenta à la cour, à la recommandation du ministre d'Espagne, dans le but d'obtenir l'abbaye de Cambron, alors vacante depuis peu ; cette fois encore il n'arriva pas à temps, cette crosse venait d'écheoir à Dom Dumoulin, prieur de cette maison. Plus heureux une troisième fois et sans jamais se lasser de courir les bénéfices, dit un chroniqueur, Dom le Lièvre parvint à obtenir le monastère de Saint-Bernard sur l'Escaut (1). Mais à peine cet infatigable prélat épuisé, consumé, venait-il de recevoir cette nouvelle, qu'une léthargie mortelle le surprit le matin, au moment où il disait son office. Au bout de 24 heures de souffrances, il rendit le dernier soupir le 22 mars 1663, âgé seulement de 44 ans (2).

---

(1) Hist. Mss. de Clairmairais par Bertin de Vissery, T. II, p, 311 et 312. — H.Delaplane, Tome II, p. 676.

(2) Hist. Mss. et inédite de Clairmarais, Tome II, p. 312. — H. Delaplane, Tome II, p. 676.

Ainsi, dit un historiographe (1) de l'abbaye : « Celui, qui
» en sa pensée fut trois fois abbé, mourut simple religieux,
» ainsi parut-il en l'autre monde, où les mitres et les crosses
» ne sont en aucune estime, mais seulement les bonnes
» œuvres. Dom le Lièvre fut inhumé dans le même couvent
» de religieuses où il s'était fait bénir à Bruxelles (2). »

A. de Cardevacque.

(La suite au prochain numéro).

---

(1) Guislain Campion.

(2) Bertin de Vissery, Tome II, p, 312, ligne 7 et suiv. — H. Delaplane, T. II. p. 677.

DÉMUIN (*).

II.

L'EGLISE.

« Tu salûras là-bas cette église si vieille. »
— V. Hugo. —

L'église actuelle, — sous le vocable de Saint-Ouën — est d'une architecture fort simple, mais régulière ; elle mérite de fixer un instant l'attention de l'amateur.

Elle a la forme d'une croix latine, comme la plupart des églises du moyen-âge ; elle pouvait encore passer pour la plus belle de celles des localités voisines au siècle dernier.

La construction de cet édifice date de différentes époques ; le transept, qui est la partie la plus ancienne, ne remonte pas au-delà de la fin du xve siècle. Ce n'était primitivement qu'une simple chapelle, qu'un oratoire construit dans l'enceinte du château ; mais, après la destruction du village et de la première église en 1422, les serfs étant venus établir leurs demeures auprès du château, auront obtenu du seigneur l'agrandissement de sa chapelle pour en faire leur nouveau temple.

Les substructions, aujourd'hui à découvert, sont en grès rouges ; il est regrettable que par un travail inintelligent on ait repris les soubassements en sous-œuvre, à différents endroits, pour rem-

---

(*) Voir la *Picardie*, de 1876, p. 241 et suiv.

placer les grès par des briques, ce qui produit le plus disgracieux effet. Les murs sont en pierres de taille du pays, extraites de la carrière qui se trouve sur le chemin de Villers-Bretonneux.

Nous avons remarqué diverses dates sur les murs ; l'une est écrite au poinçon, en caractères gothiques, sur deux grès du soubassement près de la porte latérale du nord ; elle est du « 17 *may* 1517 » ; une autre, qui se voit sur un contrefort, est « de 1584. »

L'abside était autrefois éclairée par sept fenêtres d'architecture ogivale ; trois sont aujourd'hui maçonnées ; les fenêtres du transept sont aussi de même architecture, mais beaucoup plus larges ; quant à celles de la nef, elles datent de la Renaissance.

Les contreforts font face aux angles des murs, comme dans les constructions de la fin du xve siècle ; ils étaient jadis surmontés de pinacles. Les Vandales de 93, dans leur sotte ignorance, voulant effacer tout souvenir ayant rapport au clergé et à la noblesse, ont mutilé les écussons seigneuriaux représentés sur quelques contreforts.

Le portail se trouve au-dessous du clocher ; son arcade est en ogive équilatérale, mais il est moins beau et moins ancien que la porte de la chapelle collatérale de gauche.

La nef, qui fut toujours dépourvue de bas-côtés, est éclairée par cinq fenêtres ; avant l'incendie de 1814, elle était surmontée d'une magnifique voûte, ornée de superbes pendentifs et d'arêtes, traçant mille dessins bizarres. Les piliers que l'on remarque aux angles de la nef et du chœur sont cylindriques ; leurs chapiteaux étaient autrefois ornés de guirlandes de feuillage très-découpées ; leurs bases sont carrées et entourées de boiseries.

L'abside était richement décorée ; les pendentifs, les festons, les écussons des seigneurs y régnaient à profusion : elle attira au siècle dernier l'admiration du P. Daire. « Le chœur et l'abside, — dit-il, — sont fort beaux ainsi que la croisée. » On sait que la *croisée* est l'espace compris entre les deux chapelles collatérales

du transept. — Mais depuis que le P. Daire a écrit ces mots, l'église a subi bien des vicissitudes, et rien de ce qui attirait cet éloge n'existe plus aujourd'hui.

Le maître-autel était alors entre le chœur et l'abside ; un élégant et riche baldaquin le surmontait ; au fond de l'abside était un autel privilégié dédié à la sainte Vierge ; dans la chapelle collatérale de gauche, l'autel était sous l'invocation de saint Ouën, et la chapelle collatérale de droite était dédiée à saint Nicolas.

L'incendie de 1814 s'attaqua aussi à l'église : le clocher, la toiture, les boiseries intérieures, l'abside, tout, en un mot, fut consumé ; il ne resta plus debout que les murs gravement endommagés; les cloches elles-mêmes entrèrent en fusion ; on put remarquer, dans ce moment de stupeur générale, de nombreux étrangers dévalisant ce qui avait le plus de prix, enlevant même le plomb fondu, tombant du toit.

Ce ne fut que cinq ou six ans après, — temps pendant lequel les offices se célébraient dans les communs du château, — que l'église fut restaurée telle qu'on la voit aujourd'hui ; comme dans tout travail communal, il y eut, pour sa restauration, des lenteurs volontaires, systématiques, peut-être même intéressées.

La disposition intérieure fut alors bien changée : le maître-autel fut adossé au fond de l'abside ; l'autel de la sainte Vierge fut placé dans la chapelle collatérale de gauche, et l'autel de saint Ouën remplaça dans la chapelle de droite celui de saint Nicolas, qui dès lors n'eut plus d'autel. La voûte, si haute et si remarquable, fut remplacée par un plancher sans grâce.

Le clocher, qui se trouve à l'extrémité de la nef, était composé d'une tour quadrangulaire, surmontée d'une haute flèche en bois à quatre pans ; elle fut remplacée après l'incendie par une tour moins large en haut qu'à la base, ressemblant à un pigeonnier. Le dôme de l'abside fit place à un toit mesquin et sans grâce. Il est fâcheux qu'un architecte, qui reçut quinze cents francs pour ses honoraires, ait dressé un plan aussi détestable sous tous

les rapports ; cependant les frais de restauration dépassèrent le chiffre de quatorze mille francs.

En 1829, le clocher renfermait déjà trois cloches ; mais les deux plus petites furent brisées en 1856, le jour de Pâques, pendant les vêpres, la plus petite étant tombée sur la moyenne ; elles furent aussitôt refondues à l'atelier des frères Cavillier, de Carrépuits.

Pendant la Révolution, l'église, comme celles de beaucoup d'autres localités, servit à la fabrication du salpêtre, et deux cloches furent envoyées à Montdidier pour la fonte des canons.

On peut encore voir en dehors de l'église quelques traces d'une litre apposée en 1752 à la mort du marquis du Lubart ; l'écusson est presque entièrement effacé.

La décoration intérieure est assez belle ; le zèle pieux de M. l'abbé Hoin ne lui fera pas défaut. On remarque deux statues en bois de saint Ouën, dont l'une est très-bien exécutée (1) ; une autre de la sainte Vierge, de sainte Catherine, etc. ; au mois d'octobre 1875, M. l'abbé Morel, grand-vicaire, vint procéder à la bénédiction d'une statue de Notre-Dame de Lourdes et d'une statue du Sacré-Cœur (2), données par MM. Legendre et par sa sœur. Les paroissiens conserveront longtemps le souvenir de cette touchante cérémonie, qui amena au milieu d'eux le vertueux ecclésiastique qui passa les premières années de sa vie à Démuin chez son oncle, et où il sut s'attirer par ses qualités les sympathies de tous. (3).

Le sanctuaire est éclairé par deux fenêtres en grisailles, et par deux autres en vitraux coloriés. L'une représente la *Salutation angélique*, et l'autre la *Sainte-Famille*. Ces vitraux sont sortis des ateliers de M. Bazin, du Mesnil-Saint-Firmin (Oise), et portent le millésime de 1864.

---

(1) Elle est l'œuvre de M. Nafteux, instituteur à Souplicourt.

(2) Deux nouvelles statues, l'une représentant saint Joseph et l'autre sainte Catherine, offertes par la Paroisse, décorent la nef.

(3) V. *Semaine religieuse du diocèse d'Amiens*, (oct. 1875).

Au-dessus du maître-autel sont deux reliquaires contenant des ossements de saint Clément, provenant du prieuré de Courcelles, dédié à ce saint ; deux autres reliquaires, plus petits, renferment, l'un du bois de la vraie croix, l'autre des ossements de saint Ouën et de saint Jean-Baptiste.

Une autre relique, qui n'existe plus aujourd'hui, était autrefois l'objet d'un pèlerinage très-fréquenté le 24 août de chaque année; c'était un doigt de saint Ouën que le prêtre devait poser dans l'oreille des pèlerins « atteints ou menacés de surdité », dit le P. Daire en ses manuscrits.

Dans le transept se trouve une très-grande pierre tomballe, dont les caractères sont entièrement effacés ; elle doit recouvrir les restes de Mme Marie Galland ?

On remarque encore plusieurs pierres tombales, sur l'une desquelles nous avons lu cette épitaphe :

ICI GIST
M. CHARLES THUIN
CURÉ DE CETTE
PAROISSE DÉCÉDÉ
EN 1765 AGÉ
DE 61 ANS.
De Profundis.

Ce prêtre était le confident intime de Mgr de la Mothe, évêque d'Amiens, qui aimait à le consulter dans les affaires graves. Il prédit, dit-on, avant sa mort, l'incendie de Démuin.

La chaire, adossée à un pilier du transept, n'a rien de remarquable ; elle porte ces mots de l'Evangile : *Hoc fac et vives.* L'abat-voix est surmonté d'un ange sonnant de la trompette.

La cuve baptismale est en pierre et a la forme d'une ellipse ; en face est le confessionnal qui est digne d'intérêt ; il fut pris dans l'église d'Aubercourt, à l'époque des troubles révolutionnaires.

Une tribune, réservée exclusivement aux filles de l'école des sœurs, fut élevée à l'entrée de la nef : une plaque en marbre noir porte l'inscription suivante, gravée en lettres d'or :

L'AN 1855 CETTE TRIBUNE A ÉTÉ ÉLEVÉE
PAR Mr. ALPHONSE ET Mme CLAUDINE LEGENDRE
EN EXÉCUTION D'UNE GÉNÉREUSE ET DERNIÈRE
VOLONTÉ DE LEUR PÈRE, M. JEAN-BAPTISTE
LEGENDRE, PROPRIÉTAIRE A DEMUIN, Mr.
CHASSAIN ÉTANT CURÉ DE CETTE PAROISSE.

De chaque côté du portail, en dehors de l'église, sont enterrés deux prêtres : l'abbé Coquelet, né à Démuin, mort curé de Quevauvillers en 1831, et M. Rolland, curé de Démuin, mort en 1804.

Alcius LEDIEU,
Instituteur communal,
Membre de la Société des Antiquaires de Picardie.
Correspondant de la Société d'Émulation d'Abbeville.

(*La suite au prochain numéro.*)

LE CLERGÉ DU DOYENNÉ DE CONTY

PENDANT LA RÉVOLUTION (*).

*Nécrologe de l'*Ordo *de* 1801.

DD. de l'Estocq, Decanus et Canonicus Ambianensis (vivait encore en 1797.)
de Douay, Archidiaconus Ambian et Canon.
Dargnies, Archidiac. Pontivensis et Canon.
Nicolas † 27 avril 1796.
Tayot, Scolasticus et Canon.
Aubé, Pœnitentiarius et Canon.
Liquois, de Beaufort, Vic. gén. et Canon.
Buignet, Debonnaire, Lemarchant, Ducastel, le Sellyer, Prevot, Gorguette, Caron, Rabardel, le Caron, Damonville, Joiron, Revoire.

Canonici Vicariales ejusdem Ecclesiæ.

Masson, Demanché.

Canonici Ecclef. Sancti Martini Ambianensis.

Triboulet, Desjardins, Hubault, Bellencourt, Basseville, Lenfant.

Capellani Ecclesiæ Ambianensis.

Asselin, Lejeune, Legendre, Dinocourt, Aveneaux, Gaudière, Lévêque, Paré.
Roussel, *Pastor* Sancti Firmini ad Januam, Civit. Ambian.
Quignard, *P.* Sancti Firmini in castellione, ejusd. Civit.
Ledieu, *P.* Sancti Germani Ambian.
Dupré, (Victor-Alexandre-Etienne), *P.* de Bray-sur-Somme.
Aveneaux, *P.* de Buires.
Letoquart, *P.* d'Englebelmer.

(*) Voir la *Picardie*, année 1875-1876, page 328 et suivantes.



Mallet, Dec. et *P.* de Millencourt.
Landry, *P.* de Morlancourt.
Sinoquet, *P.* d'Essertaux.
Rabouille, *P.* d'Oresmaux.
Desmarquest, *Pastor* de Prouzel.
Lefebvre, *P.* de Rumigny.
Huet, *P.* de Grattepanche.
Degove, Dec. et *P.* de Saint-Sauflieu.
Faiel, *P.* de Villers-le-Vert.
Riquier, *P.* de Tilloy, († à Prague).
Demilly, *P.* de Boussicourt.
Berly, *P.* Sancti Nicolai de Boves.
Fuzellier. *P.* de Cachy, († à Munster le 17 mai 1795).
Thuin, *P.* de Démuin.
Jury, *P.* de Gentelles.
Fournier, *P.* d'Heilly, († après 1794. Député aux États-Généraux).
Domont, *P.* de Mirvaux.
Roullé, *P.* de Pons.
Loire, *P.* de Ferrières-lès-Montdidier.
Clerentin, *P.* de Godainvillers.
Boutroy, *P.* d'Oissy.
Dargnies, P. de Courcelles-sous-Poix, (à la Val Sainte).
Chochot, *P.* de Fluy, († 1796).
Manot, *P.* de Bertangles.
Mercher, *ex, P.* de Beaumont.
Hochedé, *P.* de Beaumont.
Revoire, *P.* du Bosquel.
Demachy, *P.* de la Chaussée.
Poulet, *P.* de Courtemanche.
Boulanger, Guillaume, Canonici de Vignacourt.
Leroux, Beltremieux, Pepin, Canon. Ecc. Royensis.
Hiel, Canon. Eccl. Pinconiensis, (né à Bourdon).
Wattebled. Canon. de Gamache.
Boufflers, Vic. du Boile.
Baillet, Ferin, Presbyteri sancti Michaelis Ambian.
Leroux, Presb. Sancti Sulpitii.

Frenoy, *Vice Past.* d'Ailly-sur-Noye.
Maréchal, Prior Sancti Joan. Amb.
Vaillant, Capell. Sancti Dionisii.
Debry, *Pastor* de Camont.
Lamaury, alias P. Cassianus ordinis Carmelitarum.
Siffait, Canon, Eccl. Abb. et Vic. gén.
Maillard, Descaules, Danzel, Meurice, Froissart, Vasseur, Canon Eccles. Abbav.
Traullé, *Past.* du Chatel.
Lemaire, *P.* Sancti Vulfranni in Calceia.
Rohaut, *P.* Sanctæ Catharinæ Abbav.
Vilmain, *P.* de Coquerel.
Bouffaut, *P.* de Nouvion.
Savoie, *P.* de Conteville.
Leroy, *P.* d'Hargicourt.
Blondelu, *P.* de Francières.
Bonnart, *P.* de Laviers.
Pecquet, Superior Nosocomi Abb.
Simon, Dec et *P.* de Mons.
Pecquet, *P.* de Franleu.
Madoux, *P.* de Bussu, et Dec.
Fauvel, *P.* de Domemont,
Auger, *P.* de Francheville.
Hordé, *P.* d'Havernas.
Sensé, *P.* de Gorenflos.
Alot, *P.* d'Huchenneville.
Dubourguier, *P.* de Foresmontier.
Hardy, *P.* de Vironchaux.
Petit, *P.* de Saint-Gervais.
Dargnies, *P.* de Saint-Maxent.
Delaire, *P.* du Quesnoy,
Maloigne, *P.* de Villers-l'Hôpital.
Haquet, Capell. Abbav.
Demarest, Capel. Sancti Vulfrani Abbav.
Lefort, Presb. Sancti Georgii Abbav.
Verdun, Vic. Sancti Ægidii Abbav.

Valbin, Presb. Sancti Sepulchri Abbav.
Capet, *Vice-P.* de Ligescourt.
Delahaie, Vic. du Crotoy.
Leroy, Vic. d'Ailly-Haut-Clocher.
Poiré, Vic. de Quent.
P. Saffre, Presb. ex ord. Minim. Conventûs Abbav.

¶ *Horum omnium memores sint Sacerdotes in sacrificiis quæ offerunt, sicut fas est et decet meminisse Fratrum.* 1 Mac. cap. 12.

Sequuntur nomina Pastor. quorum retractatio dubia est.

Pointart, *Pastor* de Bouchon.
Asselin, *P.* du Port.
Deboffe, *P.* de Rouvroy.
Barbier, *P.* de Canchy.
Preclin, *P.* de Villers-sur-Authie.
Barbier, *P.* de Domcœur.
Halingre, *P.* de Nampont Saint-Martin.
Dacquet, *P.* de Ligescourt.
Louëtte, *P.* de Waben.
Cornu, *P.* d'Yvrench.
Savoye, *P.* de Caux,
Landru, *P.* de Brailly-Cornehotte,

Sub securi manu tortoris publice perierunt.

Pater Firminus, Presbyter ordinis ss. Carmelitarum, Conventus Ambian. alias Vigneron.
D. Ringard, Presbyter Sancti Georgii Abbavillensis.

Quorum intuentes exitum conversationis imitamini fidem.
(Heb. ch. 13, ỳ. 7.)

Nota. — *Nomina juratorum qui signum retractationis ante mortem non dederunt, hic non sunt inscripta.*

Notice sur trois évêques intrus.

Parmi les évêques intrus, on en compte trois qui ont appartenu à l'ancien diocèse d'Amiens. Ce sont :

1° Adrien Lamourette, né à Frévent (aujourd'hui diocèse d'Arras),

lazariste, grand-vicaire d'Arras, député à l'Assemblée législative, sacré le 27 mars 1791, évêque-métropolitain du département du Rhône. Trois jours avant sa mort, et dans sa prison, il rétracta ses serments entre les mains de l'abbé Emery, en demandant pardon des scandales qu'il avait donnés à l'Église. Il fut légalement assasiné à Paris, le 11 janvier 1794. Toutes les Biographies lui consacrent un article.

2° Pierre-Joseph PORION, né à Thièvres (annexe d'Authie), curé de Saint-Nicolas-des-Fossés à Arras, sacré à Paris, le 3 avril 1791, évêque constitutionnel du Pas-de-Calais, (Saint-Omer). Aprés avoir abdiqué en 1793, il se maria et mourut à Paris le 30 avril 1838.

3° Mathieu ASSELIN, naquit à Beauvoir, annexe de Bonnières (aujourd'hui du diocèse d'Arras), le 26 octobre 1736. Il fut pourvu, au mois de juillet 1765, de la cure de La Faloise (doyenné d'Ailly-sur-Noye), où il resta jusqu'en 1791. Après avoir prêté serment, il devint curé de Saint-Sépulcre à Saint-Omer, dont il fut élu évêque, au mois d'Avril 1797; son sacre ne put avoir lieu que le 1er octobre de cette année, en présence du concile constitutionnel réuni à Paris. Lors du concordat, il signa, ainsi que ses collègues, une lettre au pape, dont la formule tracée par le gouvernement renfermait ces mots : « Ma foi est celle des apôtres ; » je veux vivre et mourir dans le sein de l'église catholique, apostolique » et romaine, et dans la communion du Saint-Siége, centre de l'unité. » Tels sont mes sentiments, mes principes et mes vœux. » Asselin, de parti pris avec ses co-évêques, Desbois, Grégoire, Le Blanc de Beaulieu, etc. intercala ces mots que nous soulignons. « Tels sont *et ont toujours été* mes sentiments, etc. » Ce qui rend sa rétractation peu sincère. Il conserva des relations avec Desbois auquel il adressa, en 1803, *les détails les plus consolants sur les derniers moments de la vie de Schelles, évêque démissionnaire de Cambrai* (Annales de la Religion). A Bonnières où il se retira, sa vie fut fort édifiante ; il la termina le 8 janvier 1825, dans des sentiments très-chrétiens.

Quoique les *Annales de la Religion*, organe de l'intrusion, ne soient pas toujours exacts, si on est assez heureux pour en rencontrer quelques volumes, on pourra y trouver des renseignements sur Asselin.



VICAIRES GÉNÉRAUX ET FONDÉS DE POUVOIRS

PAR Mgr MACHAULT PENDANT LA RÉVOLUTION.

1° Jean-Charles Bigorgne, chanoine-diacre de la Cathédrale, dès l'année 1751, était du diocèse d'Amiens. Il avait atteint l'âge de 84 ans le 22 octobre 1797. Il désavoua une brochure intitulée *l'Eglise gallicane au Clergé de Paris* qu'on lui attribuait faussement et à propos de laquelle un mandat d'arrêt lancé contre lui le força à se cacher et à prendre la fuite au 18 fructidor. C'est sans doute le motif pour lequel le Nécrologe de 1804 le qualifie simplement *anc. vic. gén.* Il était chargé spécialement de l'Archidiaconé d'Amiens.

2° Siffait, chanoine d'Abbeville, † en 1801.

3° Liquois, chanoine d'Amiens.

4° De Beaufort, chanoine d'Amiens.

5° Tranel, curé de Saint-Jacques d'Amiens.

6° Ducrocq, depuis curé de Rosières, fondé du pouvoir.

7° Antoine-Joseph Bicheron, pendant la Révolution, vint se réfugier à Amiens où il exerça le ministère en secret et eut le bonheur d'échapper à tous les dangers. Après le concordat, il fonda une maison d'éducation en faveur des jeunes gens qui se destinaient à l'état ecclésiastique. Cet établissement occupait la maison des chanoines réguliers de Saint-Martin-aux-Jumeaux, connue sous le nom des XII Pairs de France; il prospéra sous la direction de professeurs ecclésiastiques exercés aux fonctions de l'enseignement. Bonaparte fit fermer cette institution qui lui était suspecte comme celle des Pères de la Foi. M. Bicheron était du diocèse de Soissons et mourut curé de Saint-Remi, âgé de 71 ans, le 19 mars 1824.

8° Voclin, vicaire-général. C'était l'oncle de M. Voclin, curé de Saint-Jacques d'Amiens, et décédé grand vicaire le 18 août 1838.

9° J.-B.-Nicolas Ducrocq, depuis curé de Rosières, fondé de pouvoirs.

l'Abbé ROZE.

RÉPERTOIRE ET APPENDICE

DES

HISTOIRES LOCALES DE LA PICARDIE. (*)

CRÉCY EN PONTHIEU.

Les deux frères Le Moine étaient nés au milieu du XIIIe siècle (1), dans la maison qui faisait le coin des rues de l'École et de la Maladrerie ou grande rue. Cette maison a été démolie en 1865 ; on y a découvert alors une ancienne cave, dont la clé de voûte portait la date de 1319. Le cardinal mourut le 22 août 1313, et son frère André le 29 avril 1315.

Il est bon de rappeler que le cardinal Le Moine fut chanoine de Notre-Dame d'Amiens. Cela est consigné dans les nécrologes de cette église (2). Le chapitre célébrait chaque année une messe d'anniversaire ou *obit* pour le repos de l'âme de cet illustre enfant de la Picardie. On en lit l'institution en ces termes, dans un ancien nécrologe (3) du chapitre, aux obits du mois d'août : « xij. Kal. — Duplum. — OBITUS bone memorie domini Johannis Monachi, quondam

---

(*) Voir la *Picardie*, années 1873, 1874,

(1) Nous avons vu ci-dessus qu'il existait encore une famille Le Moine à Crécy en 1658.

(2) Voyez celui écrit de la main du chanoine Villemant en 1733, Fonds du chapitre, armoire 1re, liasse 46, n° 2 ; et les autres.

(3) Nécrologe n° 34, d'août à décembre, f° clvj.

nostri concanonici, ac tituli sanctorum Marcellini et Petri, presbiteri, cardinalis, viri litterati in utroque jure peritissimi, cujus vita et facta laudabiliter elucescunt in domo sua parisius de Cardineto, quam fundavit, in vita sua, de suo proprio, pro scolaribus logice et theologie facultatum, et in domo scolarium Cholestorum.

Ob cujus anime remedium Johannes Blassel, nepos ejus, noster concanonicus assignavit nobis viij libras par. pro ejus anniversario in hac ecclesia Amb. annuatim faciendo, quas idem Johannes (Blassel) reddit et reddet quamdiu nostre can(onie) erit, et cum esse desierit noster canonicus, dictus anniversarius fiet de sexta parte fructuum et reddituum qui provenient ex locatione voltarum quas contruxit ante vadum de Hoqueto in domo nostra de subter sanctum Firminum confess(orem) in parte inferiori (1). Et de hoc habet litteras nostro magno sigillo sigillatas, ubi ista plenius continentur. » (2).

Cette mention d'obit paraît avoir été écrite vers le temps de la mort du cardinal.

---

(1) Serait-ce les voûtes en ogive dont a parlé M. Goze (*Histoire des rues d'Amiens*, I. 91), dont l'une en pierre et l'autre en grés, qu'on voyait dans l'impasse Saint-Firmin-le-Confesseur; ou l'une des caves voûtées d'arête en ogive surbaissée, qui sont dans le voisinage ?

(2) Traduction. « Le douze des calendes (de septembre : c'est-à-dire le 21 août). Office double. — Obit en bon souvenir de maître Jean Le Moine, jadis notre collègue, chanoine, prêtre et cardinal du titre des saints Marcellin et Pierre, homme lettré, très-docte en l'un et l'autre droit (civil et canonique), duquel la vie et les actes sont comblés de louange tant dans sa maison du Cardonnet à Paris qu'il fonda, de son vivant, avec son propre bien, pour des écoliers des facultés de logique et de théologie, que dans la maison des écoliers des Cholets. Son neveu Jean Blassel, chanoine de notre chapitre, nous a assigné huit livres parisis de rente, afin de célébrer dans notre église

Jean Blassel, dont il est ici parlé, fut professeur de lois, sous-diacre, chanoine d'Amiens et chancelier de l'église de Noyon. Il était fils du sieur Jean Blassel (1), chevalier, seigneur de Houdencourt, et d'Aline, sa femme. Dans l'église d'Amiens se faisait aussi leur obit le 7 des ides d'octobre (9 octobre), fête de Saint-Denis et ses compagnons, et celui du chanoine leur fils, la veille, c'est-à-dire le 8 des ides, qui était le jour anniversaire de sa mort (2).

On voit, par cette parenté, que la famille du cardinal Le Moine n'était pas aussi obscure qu'on l'a dit. Quoique cette circonstance ne fasse rien au mérite des deux frères, sinon peut-être de le relever d'autant plus qu'ils seront partis de plus bas, il n'est pas indifférent pour l'histoire de l'examiner avec attention. Voyons ce qu'en pensent leurs biographes. Louandre dit simplement que le cardinal était d'une famille obscure. Il ne cite aucune autorité. Ledée, abbé de Saint-André-au-Bois, le dit fils d'un maréchal-ferrant. Le P. Ignace se tait absolument sur sa famille. Selon Rumet, le cardinal

---

son anniversaire tous les ans, pour le soulagement de son âme. Ledit Jean Blassel nous rend et nous rendra cette somme tant qu'il sera chanoine de notre chapitre, et lorsqu'il cessera de l'être, cet anniversaire sera fondé sur la sixième partie des fruits et revenus qui proviendront de la location des caves voûtées qu'il a construites en face du gué du Hocquet, dans la partie basse de notre maison sise au-dessous de Saint-Firmin-le-Confesseur. Il a de cette convention des lettres scellées de notre grand sceau, où le tout est expliqué plus au long. » — Nous n'avons pas pu retrouver ce titre dans le fonds du chapitre.

(1) Le bois Blassel ou Blasset, d'une contenance de 141 journaux 46 verges, à la mesure du Ponthieu, qui tenait d'un bout à la forêt de Crécy, aurait-il pris son nom de quelque membre de cette famille ?

(2) Voyez le même nécrologe, aux obits du mois de septembre, fol. clxxv et ciiij^{xx}ij.

était d'extraction noble et eut pour parent et héritier Jean de Grambus, chevalier, qui probablement fut l'auteur de Nicole de Grambus, docteur en théologie, natif d'Abbeville, boursier du collége Lemoine, par qui fut écrit un abrégé de la vie du cardinal. Le P. du Breuil confirme, en quelque sorte, cette opinion, en disant qu'on l'a cru fils d'un maréchal, parce qu'il a blasonné ses armes de *trois clous*, mais qu'il est présumable que ce fut en mémoire de la passion de Notre-Seigneur (1).

Ce qu'il importe de remarquer c'est l'instruction soignée et hors ligne qui fut donnée aux deux frères Le Moine ; ce sont surtout les hautes dignités dont tous deux furent revêtus. Il y a là comme l'indice d'une noble origine servant d'appui et de véhicule aux talents pour se produire.

Louis Michel Dargnies, grand-vicaire de l'évêché d'Amiens, né en 1683, mort en 1756.

Christophe Faquet, brigadier au 24e régiment de chasseurs, qui arrêta seul les ennemis au passage, au pont jeté sur la Piave (Italie), au mois de mars 1797.

L'un des membres de la famille Bouquer, qui donna plusieurs mayeurs à Crécy de 1699 à 1772, s'était établi

---

(1) Louandre, *Histoire d'Abbeville*, I. 210, et *Biographie d'Abbeville*, p. 265. — Ledée, *Notes manusc.*, fo 63, citées par M. de Calonne, dans l'*Histoire de l'abbaye de Dommartin*, p. 42. — P. Ignace, *Les mayeurs d'Abbeville*, p. 254, 272. — Rumet, *Chron. manusc.* fo 229 vo. — Aubery, *Histoire générale des cardinaux*, I. 352. — Le cardinal Le Moine portait : *d'argent, à trois clous* (de la Passion) *de sable* ; *au chef d'azur, à trois bandes d'or*. Ces mêmes armoiries avaient été données au collége, en changeant la couleur du chef : *de gueules à trois bandes d'or*. (Voy. d'Hozier, *Armorial manuscrit des Généralités*, vol. XXIIIe, 1re partie, p. 599. Biblioth. Nation. — *Bulletin du Bouquiniste*, numéros du 15 novembre et du 1er décembre 1876.)

serrurier à Abbeville. M. Prarond (1) a désigné plusieurs travaux remarquables dus à son marteau et à celui de ses descendants. Il a omis de rappeler les ornements (vases, fleurs, etc.) ajoutés en 1821 ou 1822 aux grilles de l'église Saint-Georges, qui avaient été transportées dans l'église de Saint-Vulfran pour fermer le chœur.

Le dernier représentant de cette branche de la famille à Abbeville fut Auguste Bouquet, artiste peintre, élève de Ary Scheffer, et graveur. Il est mort à Florence en 1840. On a de lui une gravure remarquable, *l'Ange Gardien*, copie d'un tableau de H. Decaisne, qui a figuré à l'exposition de 1835. La tête de l'ange qui veille sur un berceau, est le portrait du graveur lui-même.

Nous ajouterons à cette nomenclature l'abbé Dorémus, quoique sa famille ne paraisse pas être de Crécy, mais bien de Fontaine-sur-Maye, paroisse voisine, parceque nous croyons qu'il fut boursier du collége Lemoine et que d'ailleurs l'une des circonstances les plus importantes de sa vie, que nous allons rapporter, se rattache à Crécy.

Pierre Ignace Dorémus était né le 2 février 1760 ; il mourut le 21 juin 1838 à Houdencourt-Fransu, et fut inhumé auprès de l'église de Fontaine-sur-Maye, où une plaque de marbre blanc rappelle sa mémoire. Ce digne prêtre fut aumônier ordinaire de la duchesse de Berry de 1820 à 1828, chanoine honoraire d'Amiens, de Saint-Denis et de Paris. Il refusa de Mgr de Quelen, archevêque de Paris, un canonicat en titre, comme il avait refusé, sous l'empire, l'évêché de Montpellier.

---

(1) La *Topographie historique et archéologique d'Abbeville*, p. 310 et 453.

Le roi Charles X le nomma chevalier de la Légion d'honneur le 3 novembre 1826.

L'abbé Dorémus n'émigra point pendant la révolution. Traduit en 1793 devant le tribunal criminel de Paris, peut-être dut-il la vie à la déclaration qu'on va lire. Elle est tirée du registre aux délibérations de la municipalité de Crécy.

« L'an IIe de la République Française une et indivisible, du dernier jour des sansculotides.

» Déclaration de Pierre-François Carpentier, notaire public, cy-devant procureur de la commune et Jean-Charles Bouquer, secrétaire-greffier, attestant, pour répondre à la lettre du citoyen Lebois, accusateur public du tribunal criminel du département de Paris, du 28 fructidor dernier, sur le nommé Dorémus, ex-prêtre habitué de la cy-devant paroisse de Saint-Rocq de Paris, actuellement traduit devant ledit tribunal, que le 28 avril 1793 ils ont délivré audit Dorémus un certificat constatant qu'il avait prêté le serment de maintenir de tout son pouvoir la liberté et l'égalité, dès le mois de décembre précédent, mais que le greffier a oublié de le transcrire sur le registre..... (1). »

On peut croire que cette déclaration fut au profit de l'abbé Dorémus une feinte de la part de ses amis de Crécy. Quoiqu'il en soit, il paraît constant qu'il fut épargné de Robespierre lui-même, qui habitait la même maison que lui au numéro 396 de la rue Saint-Roch. Ce fameux ennemi des prêtres aurait pris soin de placer toujours au dernier rang la liste sur laquelle figurait le nom du prêtre son voisin, qui atteignit ainsi la fin du régime de sang et recouvra sa liberté au 9 thermidor.

Le portrait de l'abbé Dorémus a été gravé par P. Audoin en 1834.

(*La suite à un prochain numéro*). DARSY.

Pour les articles non signés :
DELATTRE-LENOEL.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie :
DELATTRE-LENOEL.

(1) Arch. municip. BB. 3, f° 74 r°.

AMIENS, IMP. DE DELATTRE-LENOEL.

ARMORIAL
INÉDIT
DE LA FIN DU XVIᵉ SIÈCLE.

PONTHIEU, BOULONNAIS, CHAMPAGNE ET ILE-DE-FRANCE.

Manuscrit de Waignart.

230. — Messire de Lisleadan, Grand prieur de Malte, porte de Malte, escartellé de Lisleadan, (*d'or au chef de gueules chargé d'un dextrochère revêtu d'hermines et frangé de sinople mouvant du second quartier, brochant sur le tout*), au chef de Malte. (1)

231. — Messire Artus de Pienne, commandeur d'Oisemont, porte d'azur à la face et six billettes d'or, au chef de Malte.

232. — Messire d'Anjou, commandeur d'Oisemont, porte semé de France à la bordure de gueulles, à la bande d'argent, au chef de Malte.

233. — Messire de Villers, commandeur d'Oisemōt, porte de gueulles à trois marteaux d'or fendus, escartellé de gueulles à la bande eschiquettée d'argent et d'azur à (*accompagnée de*) deux lyons d'or, au chef de Malte.

(1) Une note du XVIIIᵉ siècle, au bas de la page, s'exprime ainsi : » Jean de Villiers-Lille-Adam, grand maistre de St Jean de Jérusalem, et Philippe son nepveu, aussy grand maistre et non pas grand prieur. Le grand maistre ne porte point de chef comme il est marqué, ce sont les chevaliers ; le Grand maistre écartelle la croix de l'Ordre avec ses armes. »

234. — Messire Christophe de Zaceville, commandeur d'Oisemōt, porte d'azur à la face d'argēt chargée de trois chicorées sauvages d'azur, escartellé d'argent à trois marlettes de sable, au chef de Malte.

235. — Messire Loys le Boutillier, commandeur d'Oisemont, porte dermines, à la fleur de lis de gueules sur le milieu, au chef de Malte.

236. — Messire *Jehan* de Rivry (*Rivery*), Sgr de Potonville, commandeur d'Oisemōt, porte de gueulles à trois pals de vair, au quanton d'or, au chef de Malte. *Escartelle de Harbellot, sa mère.* (*Exactement il faut blasonner ainsi les armes du manuscrit : Ecartelé : aux 1 et 4 de gueules à trois pals de vair, au canton dextre d'or ; aux 2 et 3 un losangé et un chef chargé de trois molettes* ; — *L'écu abaissé sous un chef de Malte. — Le 2e et le 3e quartier ne sont pas peints.*)

237. — Messire *Charles* de Rambures, Chevalier de Malte, porte de Rambures, escartellé de Ligny, au chef de Malte. (*Il faut blasonner ainsi les armes du manuscrit : Ecartelé : au 1er d'or à trois faces de gueules, qui est de Rambures* ; *au 2 de France à un bâton de gueules péri en bande, et un filet d'argent en barre brochant sur le tout, qui est de Bourbon-Ligny* ; *au 3 semé de France à un filet d'argent en bande et une bordure de gueules, qui est de Valois-Alençon ; au 4 (les armes n'y sont pas peintes :) une face surmontée de trois coqs et un chef chargé d'une croix ancrée* (1). *L'écu abaissé sous le chef de Malte*).

238. — Messire de Fontaine, Chevalier de Malte, porte d'or à trois escus de vair bordés de gueulles.

---

(1) Ce dernier quartier est aux armes des d'Ococh, brisées d'un chef chargé de la croix ancrée des Bours-Lambercourt.

Escartelle de Habar et Destourmel sa mère. (Exactement : écartelé, au 1ᵉʳ d'or à trois écussons de vair bordés de gueules ; au 2 une croix engreslée, qui est d'Estourmel ; au 3 un lion ; au 4 un fascé de dix pièces, qui est de Habart. L'écu abaissé sous le chef de Malte. — Le 1ᵉʳ quartier seul est peint.)

Les numéros 239 à 244 seront mentionnés aux ADDITIONS.

245. — Claude de la Rivière, escuier, Sgr d'Argoulles, porte d'argent au lyon de sable, armé et lampassé de gueulles, à la bordure de mesme. (*Il a été passé un trait de plume sur ces mots* gueulles *et* mesme*; on a rectifié en écrivant à côté du premier* d'azur, *et à côté du second* de gueulles. *Ces rectifications ne sont pas de Waignart. Les armes du manuscrit dont une partie seulement est peinte, doivent être ainsi blasonnées : Ecartelé au 1ᵉʳ d'argent à un lion de sable armé et lampassé d'azur, à une bordure de gueules ; au 2ᵉ quartier deux faces et en cœur un écusson palé de gueules et de vair de 6 pièces à un chef d'or ; au 3 un palé de 6 pièces ; au 4, 3 lions de sable et en cœur un écusson d'azur à une face d'argent accompagnée de 6 petites pièces, billettes ou besans, de même ; sur les 4 quartiers, en cœur, un écusson chargé de trois pièces rondes*).

246. — Loys de Fontainne, escuier, Sgr de Ramburelles, porte d'or à trois escus de vair, bordés de gueulles.

247. — Anthoine d'Ardre, escuier, Sgr de Cresecque, porte d'argent à l'aigle de sable membrée et becquée de gueulles, escartellé d'or à la croix de gueulles. (*L'écu figuré est écartelé aux 1 et 4 d'or à une croix de gueules, qui est de Courteheuse de Cresecque, et aux 2 et 3 d'argent à une aigle éployée de sable, becquée et membrée de gueules, qui est d'Ardre*).

248. — Jehan d'Amerval, escuier, Sgr d'Archevillers, porte de gueulles à trois besans d'argent.

249. — Arthus d'Auxy, escuier, Sgr de la Tour, porte d'Auxy. (*Echiqueté d'or et de gueules*).

250. — Oudart de Mothomer, escuier, Sgr de Frucourt, porte d'azur à la face et dix besans d'or, quatre en chef et six en pointe, 3, 2, 1.

251. — de Mailloc, escuier, Sgr dud. lieu, porte d'or à trois maillets de gueulles.

252. — Belloy, escuier, Sgr de Wivrenc, porte d'argent à trois faces de gueulles.

253. — des Ursains, escuier, Sgr d'Armentières, porte des Ursins (*Bandé d'argent et de gueules de six pièces, au chef d'argent chargé d'une rose de gueules, pommetée d'or, soutenu de mesme ; ici le chef est coupée d'argent et d'or, la rose brochant sur les deux*).

254. — Damiens, escuier, Sgr de la Boissière, porte de gueulles à trois cheverōs de vair.

255. — Queret (*Quieret*), escuier, Sgr de Tours, porte d'argēt à trois fleurs de lis de gueulles au pied nourry.

256. — de Torcy, escuier, Sgr de la Motte, porte d'argent fresté de gueulles, à la bordure d'or.

257. — escuier, Sgr de Saincte Marie, porte d'azur à la croix d'argent engreslée.

258. — Jacques de Boubers, escuier, Sgr de Bernatre, porte d'or à la croix de sable chargée de cincq cocquilles d'argent.

259. — Jacques de Cannesson, escuier, Sgr de Bellifontaine, porte d'azur à trois couronnes d'or.

260. — Anthoine de Saint-Suplis, escuier, Sgr dud. lieu, porte de Rambures (*d'or à trois faces de gueules*), à la cocquille d'azur en chef.

261. — Gilles Lamiré, escuier, Sgr de Nouvion, porte d'argēt à la bande et six billettes de sable.

262. — François de Bacouel, escuier, Sgr de Rouvroy, porte d'or à trois ancolies d'azur.

263. — Loys d'Aoust, escuier, Sgr de Fransières, porte de sable à trois jarbes (*gerbes*) d'or.

264. — Jehan Le Ver, escuier, Sgr de Caours, porte d'argēt à trois verars (*vérats*) de sable et semé de treffles de mesme.

265. — François Cornu, escuier, Sgr de Beaucamp, porte de gueulles à l'escu perché (*percé*) d'argēt (*de gueules à l'orle d'argent*).

266. — Nicolas de Callonne, escuier, Sgr de Cocquerel, porte d'argēt à l'aigle esploié de sable, membré d'azur, armé et lampassé de gueulles.

267. — Nicolas de Lisques, escuier, Sgr de Tofflet, porte bandé d'argent et d'azur de six, à la bordure de gueulles.

268. — Desgroiseliers, escuier, Sgr d'Omesmont, porte de sable à la croix ancrée d'argent.

269. — de Forcheville, escuier, Sgr. dud. lieu, porte de gueulles au Saultoir d'argēt à quatre marlettes de sable sur les quatre bouts.

270. — Jacques Becquet, escuier, Sgr de Cormōt, porte d'argēt, fresté d'azur et de gueulles. (*Les frettes sont divisées dans le sens de la longueur.*)

271. — de Monvoisin, escuier, Sgr de Crocquoison (1), porte d'azur au cheveron d'argent et trois croix recroisettées d'or.

272. — escuier, Sgr des Noyers, porte d'argent au saultoir et (*accompagné de*) quatre marlettes de gueulles.

273. — Pierre Tillette, escuier, Sgr de Mautort, porte d'azur au cheveron d'or, au chef de mesme, chargé d'un lyon léopardé de sable, (*allumé*) armé et lampassé de gueulles.

274. — Jacques Bernard, escuier, Sgr de Moismot, porte de gueulles au saultoir d'argent chargé sur le milieu d'un croissant de gueulles, et en chef une molette d'or.

Le Sgr de Lesquipée les porte de mesme, escartelée de Doresmieux (2).

275. — Maximilien Le Roy, escuier, Sgr de St Lau, porte d'azur à trois escus d'argent chascun chargé d'une croix pattée de gueulles.

Le Sgr de Vallines les porte de mesme à la bordure de gueulles.

276. — Claude de Vaconsains, escuier, (3) porte d'arget à trois socqs (*ou fers de moulin*) de sable, escartellé d'or à la bande de cœurs de gueulles (*cinq cœurs de gueules en bande*).

277. — Jehan de Maupin, escuier, Sgr de Bellencourt, porte d'azur fresté d'argent, à la bordure de gueulles.

---

(1) Un trait a été passé sur le mot Croquoison et une écriture plus moderne a ajouté pour le remplacer celui-ci : *Dobercour*.

(2) Les armes des Doresmieux seront blasonnées plus loin.

(3) Il a été ajouté au-dessus : Sr *du Biaurgard*.

278. — Adrian Gaude, escuier, Sgr de St Ellier, porte d'or au pallefeu de sable, membré et lampassé de gueulles.

279. — François Rumet, escuier, Sgr de Beaucaurroy, porte de sable à trois mollettes d'argent. (*Les molettes n'ont que* 5 *raies*).

280. — Anthoine de Doncqueurre, escuier, Sgr de Vitainneglise, porte d'argent au cheveron de gueulles, a trois lyons de sable (*allumés et lampassés de gueules*).

281. — de Haucoste (*Au Costé*), escuier, Sgr de Boullencourt, porte d'argent à la bande de sable, chargée de trois aigles d'argent, à six billettes de sable.

282. — de Cacheleu, escuier, Sgr de porte parti en pal, au 1 de gueulles à trois faces d'or, au quāton (*canton*) de sable à la bande d'argent chargée de trois cocquilles de gueulles, au 2, parti, en hault de Poix (*de gueules semé de croix recroisettées au pied fiché d'argent, à une bande de même brochant sur le tout*), en bas de gueulles fresté d'or.

283. — Jacques Godar, Sr de Cumont, porte de gueulles au sautoir et 4 aigle d'argent.

284. — Le Sgr de Buissy, du nom de le Clerq, porte d'argent à la bande et ung aigle de sable a coté gauche et unne rose de sable (*en pointe*).

285. — Le Sgr de Flavacourt, du nom de Foulleuse, porte d'argent papelloné et semé de treffle de gueules.

286. — Rober de Saint-Delis, Sgr de Heuscour et Havrenat, porte de sinople à ung esprevier d'argent et unne pertry (*perdrix*) d'or tenant *tenue*) sous ses piés.

287. — Pierre de la Ruelle, Sgr de , porte d'argent semé de larmes de sable.

288. — Nicolas Piquet, Sgr d'Avellege, porte de sable à la bande d'or cergé (*chargée*) de trois merles de sable.

289. — Jacques de Offignye, Sgr de , porte d'argent au sautoir de gueulle, au chef ung escut de gueulle à trois face d'argent.

290. — Lois de Caboche, Sgr de Motonviller, porte d'argent à trois quinte de foeulle de sable.

291. — François Le Grand, Sgr de , porte d'argent au sautoir de gueulle acōpagné de 4 aigle de sable membre et couroné d'or. (*Le sautoir est accompagné de quatre lions de sable lampassés et allumés de gueules, couronnés d'or.*)

292. — Jacques de la Noy de Dameraucour, Ceslus, du grand Raule, de la Noy, porte escartellé, le 1 et 4 (*fascé*) de 6 piesse d'or et de gueulle, au 2 et 3 d'Ausy (*Auxy*).

293. — Le Sgr de Franqueville, dudit nom, porte de sable au chevron d'argent.

294. — Antoine de Menaintel, Sgr de Walmont, porte de gueule à 3 lion d'or armé et lampasé de sable.

295. — Paul de Monbelliard, Sgr de , porte de gueulle à 3 besants d'or en pail (*pal*).

296. — Jacques de Secoirion (*Scourion*), Sgr de , porte d'azur à 3 jarbe d'or.

297. — Antoine de Hailles, Sgr de , porte d'argent à la face de gueulle cergée desus (*surmontée de*) 3 coquellet

de sable armé de gueulle et 3 moulette de sable, 2 au chef et unne en la pointe (1).

298. — Phlipe (*Philippe*) de la Trenché (*ou la Trenquie*), Sgr , porte d'azur au chevron d'argent et 3 trefle d'or.

299. — Ballen, escuier, Sgr de Gorrenflos, porte de gueulles au chevron et trois treffles d'or.

300. — Jehan Le Sage, escuier, Sgr de Vauchelles, porte d'argent à trois testes de cerf au naturel, escartellé au 2 et 3 de Rambures, au 4 d'argent à deux pieds de cerf au naturel et un cor lié de sable (*posé en cœur*) .

301. — Bousart, escuier, Sgr , porte de gueulles à la face d'arget et trois testes de léopards d'or.

302. — Le Hochart, escuier, Sgr d'Espinoy, porte d'argent à la face d'azur chargée d'une estoille d'or et (*accompagné de*) trois fouchères (*fougères*) de synople.

303. — Lucas, escuier, Sgr de Hamencourt, porte d'azur à trois griffons d'or.

304. — Le Sgr de Boffle porte de Synople à deux bandes d'argent, escartellé d'Ailly. (*De gueules au chef échiqueté d'argent et d'azur de trois traits.*

305. — de Coppequenne, escuier, Sgr de Besonville, porte de gueulles à trois glands d'or.

306. — Le Sgr de Garlier porte d'argent à la croix ancrée de sable chargée de cincq cocquilles d'or.

---

(1) Les coqs sont crêtés, becqués, barbés, membrés et allumés de gueulles. Ce sont les armes des Srs d'Ococh, brisées de trois molettes.

307. — Le Sgr des Essars porte de gueulles à trois bandes d'argent, au quanton de gueulles à trois cheverons d'argent.

308. — Le Sgr de Marueil porte d'azur au chef d'or chargé d'un lyon léopardé de sable (*allumé*), armé et lampassé de gueulles.

309. — Claude de Castellet, escuier, Sgr de Moiencourt, porte de gueulles à la face d'argēt à trois chasteaux d'or. (*Ce sont des tours qui sont figurés*).

310. — Ponchon, escuier, Sgr du Maisnil, porte d'azur semé de fleur de lis d'argent.

311. — Nicolas Lōuvel, escuier, Sgr de Fontaines, porte d'argent à trois hures de sangliers et une mollette de sable au milieu, à la bordure engreslée de gueulles. (*Les hures sont allumées de gueulles et arrachées ; la molette a 5 rais ; la bordure est très-diminuée, c'est une engrelure*).

312. — de Macheue (*aliàs Machue ou Massue*), escuier, Sgr de Ruvigny, porte d'argēt à la face de gueulles, au quanton d'or chargé d'une hache de sable, du costé gauche trois marlettes de sable ; escartellé d'Ally. (*Ailly*).

313. — François de la Houssoie, escuier, Sgr de Mesicourt, porte d'azur au chef d'argēt, au lyon de gueulles (*brochant*) sur tout, armé, lampassé et couronné d'or.

314. — (*Jacques de Bethiviller*) escuier, Sgr des Noyers, porte de gueulles à la croix et quatre marlettes d'argent, escartellé d'argent au chef de gueulles au lyon d'azur sur tout.

315. — escuier, Sgr de Sotteville, porte d'or à trois fleurs de lis de gueulles au pied nourry.

316. — escuier, Sgr de S[t] Lau, porte d'argent à la ramure de cerf de gueulles.

317. — Guillaume de Noully, Sgr de Montigny et Belleval, porte de gueulle à 3 aigle d'or.

318. — Lois de Recour, Sgr de , porte de gueulles freté d'or, au chef d'argent.

319. — Fournier, Sgr de la Neuville, porte de sable à la croix ancrée d'argent.

320. — Jacques Bausse, escuier, Sgr de Dominois, lieutenant de Mgr Jehan de Belloy, metre des eaues et forets de Picardie, porte (*fascé*) de six piesse d'or et de sable, a (*en*) chef 3 merle de sable.

Les armoiries qui suivent, du n° 321 au n° 334 seront rapportées aux ADDITIONS.

335. — Nicolas de St Remy, escuier, Sgr de Guigny, porte d'argent au saultoir de gueulles, à quatre aigles de sable membrées et becquées de gueulles.

336. — de Belleval, escuier, Sgr dudit lieu, porte de gueulles à la bande d'or, (*l'écu*) semé de croix recroisettées au pied fiché de mesme.

337. — Le Sgr des Osteux porte d'argent à trois bandes de gueulles.

338. — Sgr de Méricourt, porte d'argent à trois marteaux fendus de gueulles.

339. — Nourretier, escuier, Sgr du Ponchel, porte d'argēt à trois testes de mores de sable, liées de mesme (*d'argent*).

340. — Danzel, escuier, Sgr de Boismōt, porte d'azur au din (*daim*) aislé d'or.

341. — de Matifa, escuier, Sgr de la Salle, porte d'azur à la bande d'or et trois treffles de mesme.

342. — de Riencourt, escuier, Sgr de Tilloloy, porte d'argent à trois faces de gueulles frestées d'or.

343. — Le Prevost, escuier, Sgr du Quesnoy, (1) porte d'argent à la bande de sable chargée de trois cocquilles d'or, escartellé d'argent à trois cheverons de sable.

344. — du Maisniel, escuier, Sgr de Longuemort, porte d'argent à la bande de gueulles chargée de trois besans d'or, et (*accompagnée de*) deux estoilles de sable, escartellé au 2 d'or à trois cheverōs de sable, au 3 d'argēt à la bande lozengée de sable.

345. — Briois, escuier, Sgr de la Pasture, porte d'azur au cheveron d'or et trois besans d'argent.

346. — Sgr de Halloy, porte burellé d'argent et de guelles de dix.

347. — escuier, Sgr de Villers, porte d'argēt, a deux lances de gueulles mises en saultoir, semé de croix recroisettées au pied fiché de sable.

348. — Brocquer, escuier, Sgr porte d'or à trois marlettes de sable.

349. — Gilles de Sacquespée, escuier, Sgr de Selincourt, porte de synople à *une aigle* (2) d'or mēbrée (*membrée*) de gueulles, à l'espée d'argēt la garde et pommeau d'or, la poignée de gueulles ou sable, au fourreau de sable, mise en bande.

---

(1) Au-dessus était écrit *Pendé*, qui a été rayé.

(2) A côté est écrit *au sacq*.

350. — Jehan de Campaigne, escuier, Sgr de Godinthun, porte de gueulles à trois croix pattées d'arget (*elles sont ancrées*), semé de treffles de synople. (*ils sont restés en blanc, d'argent*).

351. — Jehan du Caurrel, escuier, Sgr de Taigny, porte d'argent à la bande fuzellée de gueulles.

352. — Loys de la Garde, escuier, Sgr de Behen, porte d'azur à la tour d'or, à deux flambes de gueulles issant de la tour.

353. — Anthoine de Beusin, escuier, Sgr de la Barre, porte d'azur au cheveron (*accompagné de*) trois croissans et trois treffles dessus (*trois trèfles soutenues de trois croissants*) d'or, au chef de mesme chargé de trois croix pattées de gueulles.

354, 355. — Maximilien de Blotefières, escuier, Sgr de Rumetz, porte d'or à trois cheverons de sable, escartellé d'argent à la bande lozengée de sable. Ou escartellé au 1 des cheveros, au 2 d'argent à dix lozenges de gueulles (*ils sont posés* 3, 3, 3 *et* 1.) au 3 d'azur à trois jumelles d'or, au 4 la bande lozengée.

356. — Pierre Blondel, escuier, Sgr de Fresne, porte d'argent à l'aigle de gueulles.

357. — de Vaul (*Vault*), escuier, Sgr dudit lieu, porte de sable à la bande d'arget.

358. — de Grambus, escuier Sgr de Wivrencheul, porte de gueulle à la face et vivre en chef d'argent. (*Fasce d'argent et en chef une devise vivrée de même.*)

359. — escuier, Sgr de Haussoy, porte de gueulles au lyon d'or.

360. — Pierre de Nointel, escuier, Sgr de Mouflers, porte d'argetà trois faces de sable a (*et*) trois marlettes de mesme en chef.

361. — Hector de Bommy, escuier, Sgr de Vaux, porte d'azur à la rose et quatre besans d'or, le tout mis en saultoir. (*La rose est en cœur*).

362. — du Hamel, escuier, Sgr d'Allery, porte d'argent à la face de gueulles chargée de trois saultoirs d'or.

363. — escuier, Sgr de Haussoy, porte de gueulles au lyon d'or.

364. — Damiette, escuier, Sgr de Bethencourt-Rivière, porte d'argent à l'espée de gueulles en pal.

365. — (1) Le Blond, escuier, Sgr de Lestoille, porte d'argent à trois tours de gueulles. (*Ce sont des châteaux qui sont représentés ici; ils sont flanqués de deux tours et ont au milieu de la courtine une porte avec herse*).

366. — de Vaulx, escuier, Sgr de Hocquincourt, porte d'argent à trois faces de gueulles.

367. — escuier, Sgr des Noyers, porte d'argent au saultoir et quatre marlettes de gueulles.

368. — de Manchion, escuier, Sgr du Maisnil les Doncqueurre, porte d'argent à la bande et six billettes de sable (2).

369. — de Runne, escuier, Sgr du Valenglart, porte d'or au saultoir d'azur à quatre aigles de mesme, membrées et becquées de gueulles.

370. — Claude de Camousson (*aliàs Camoisson*), escuier, Sgr de Thibauville, porte d'argent à la croix de gueulles ancrée,

(1) Ici Waignart avait écrit *Claude*. Ce nom a été rayé et au-dessus, depuis, on a écrit *Anthoine*.

(2) Ce sont les armes des Lamiré.

chargée sur le milieu d'un escu de Flandre. (*D'or à un lion de sable, armé et lampassé de gueulles*).

Les armoiries qui suivent, du n° 371 au n° 388 seront rapportées aux ADDITIONS.

389. — de Buigny, escuier, Sgr de Cornehotte, porte d'or à la bande de gueulles, chargée de trois lyons d'argent et deux arbres de synople.

390. — Charles de Hodicq, escuier, Sgr de Hennoque, porte d'argēt à la croix de gueulles, à la hure de sanglier (*arrachée*) de sable au premier quātom.

391. — Jacques de Gouy, escuier, Sgr du Chasteau Thomas, porte parti en pal d'or et d'azur, à trois fleurs de lis de gueulles au pied nourry (*brochant sur les deux émaux*).

392. — de Cacheleu, escuier, Sgr de Poupincourt, porte de gueulles à trois faces d'argent.

393. — Jehan du Bus, escuier, Sgr de Wailly, porte d'or à trois faces de sable et trois marlettes de mesme en chef. (*Ce sont avec raison des molettes qui sont figurées et non des merlettes*).

394. — Jehan Abraham, escuier, Sgr de Millencourt, porte d'argent à la face et six billettes de sable. (*Trois en chef et trois en pointe*).

395. — Le Vasseur, escuier, Sgr de Noully le Dien, porte de sable à trois croissants d'argent, au lyon issāt de mesme, armé et lampassé de gueulles.

396. — Jehan le Moitier, escuier, Sgr de Noully (*l'Hôpital*), porte de gueulles au cheveron et trois jarbes de bled d'or.

397. — Jehan Adan, escuier, Sgr de Poireauville, porte d'argēt au cheveron de gueulles chargé de trois treffles d'or, à

trois couleuvres d'azur, au chef de gueulles chargé de trois mollettes d'or (*à cinq rais*).

398. — escuier, Sgr de Monstrelet, porte d'or au saultoir de vair, (l'*écu*) bordé de gueulles.

399. — Nicolas aux Cousteaux, escuier, Sgr de Sorel, porte d'azur à trois cousteaux d'argent esmanchez d'or.

400. — (1) escuier, Sgr de Selincourt, porte d'argent à la croix de synople chargée de cinq cocquilles d'or.

401. — Nicolas d'Arthois, escuier, Sgr de Brecqueferet, porte d'argent à trois pensées d'azur, au branchon (*tigées*) de synople, ou escartellé, etc.

402. — Oudart de Joigny (*au-dessus est écrit: Blondel*), escuier Sgr de Bellebronne, porte de gueulles à l'aigle d'argent, escartellé d'argent à trois aigles de gueulles.

403. — de Hamel, escuier Sgr de Belleglise, porte de gueulles au chef d'or chargé de trois mollettes de sable.

404. — Thibault de Hesdin, escuier, Sgr de Bezencourt, porte de gueulles à trois croissans et trois treffles d'or dessus (*trois trèfles d'or soutenus de trois croissants de même*).

405. — Jehan de Callongne, escuier, Sgr d'Avesne, porte d'argent au lyon léopardé de gueulles en chef.

406. — Le Forestier, escuier, Sgr de Frestemeulle, porte d'azur à trois forests d'or.

Cte Le Clerc de Bussy,
Administrateur-membre de la Société des Études historiques, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, de la Société d'Émulation d'Abbeville et d'autres Sociétés savantes.

(*à suivre*).

---

(1) N. De Fer.

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE CERCAMP.

1137-1789 (*)

LE CARDINAL MAZARIN, 46e abbé.

(1659-1661).

C'était le moment où la paix entre la France et l'Espagne venait d'être solennellement publiée dans toutes les villes des deux royaumes, avec indication des articles du traité, ce qui était d'autant plus utile dans nos provinces que l'une des conventions portait que Sa Majesté très-chrétienne demeurerait en possession du comté d'Artois. L'abbaye de Cercamp étant comprise dans la partie appartenant à la France, le roi y avait appelé son aumonier Picot ; celui-ci n'ayant pu obtenir ses bulles, céda sa place au cardinal Mazarin en qualité d'abbé commendataire, sans s'arrêter à la nomination du moine Dom Louis le Lièvre qui, peu auparavant avait été reconnu par Sa Majesté catholique comme abbé régulier ; on le devine, ce conflit de juridiction ne devait pas tourner à l'avantage de la nomination régulière, la plus haute influence l'emporta naturellement ; on ne pouvait lutter contre Mazarin. Dom le Liévre eut beau faire, il fut évincé : Toutes ses réclamations furent vaines, le premier ministre obtint le bénéfice qu'il convoitait pour l'ajouter à tant d'autres.

On connait le jugement porté sur Mazarin : « Entre tous les

(*) Voir la *Picardie*, année 1876, p. 267, 321, 353, 407 et suivantes.

» vices qu'on lui reproche, son avarice est le plus remar-
» quable : ce n'était rien d'accumuler des bénéfices, il amassa
» plus de 200 millions, dit un homme d'esprit, par des
» moyens non-seulement indignes d'un ministre, mais d'un
» honnête homme ; il partageait, dit-on, avec les armateurs
» les profits de leurs courses ; il traitait en son nom et à son
» profit des munitions des armées. Il imposait par lettres
» de cachet des sommes extraordinaires sur les géné-
» ralités etc. etc. etc. » (1). C'était un facile moyen de faire fortune.

Le cardinal Mazarin, sans s'arrêter aux scrupules de son prédécesseur, envoya plusieurs fois des troupes pour piller Cercamp et se faire payer les revenus de l'abbaye. La plus grande partie des terres qui composaient les revenus du monastère était encore alors en la possession des Espagnols et les religieux, exposés aux violences des gens de guerre avaient quitté l'abbaye, se retirant dans les villes voisines où ils avaient contracté des dettes considérables. Le 25 mai 1660, le cardinal fit un bail aux sieurs Lucet et Prévost par le quel il leur abandonnait sa part de revenus du monastère de Cercamp, moyennant une somme annuelle de 19,300 livres; de plus, les locataires avaient le droit de résider dans l'abbatiale et de prendre pour leur usage toutes les dépendances et le mobilier affectés au logement de l'abbé.

En 1661, on dressa l'état des pertes occasionnées aux bâtiments et le montant des sommes dues par le monastère. Le décès du cardinal arriva avant qu'on ait pu faire les ré-

---

(1) L'art de vérifier les dates, édit in-f° en 3 volumes, tome Ier, p. 683 texte et notes.

parations nécessaires et acquitter les dettes. Il mourut au commencement de 1661 à l'âge de 59 ans.

DE LYONNE (JUSTE-PAUL), 47e abbé.

(1663-1721)

A la mort du cardinal Mazarin, le siége abbatial de Cercamp resta vacant jusqu'en 1663. M. l'abbé de Brienne, fils du secrétaire d'État, avait été nommé à l'abbaye de Cercamp par le roi Louis XIV, aussitôt après le décès du cardinal. Comme il éprouvait de grandes difficultés à obtenir ses bulles, le marquis de Lyonne, ministre d'État, lui proposa d'échanger avec son fils cette abbaye contre un bénéfice simple dont il pourrait avoir une entière et paisible jouissance. L'abbé de Brienne accepta cette offre avec l'assentiment du roi. Déjà, dès l'année 1662, les religieux de Cercamp, par l'organe de leur procureur Dom Hatté, avaient adressé un placet au souverain, dans lequel ils le suppliaient de ne pas donner suite à la nomination de l'abbé de Lyonne, lui rappelant la promesse que Sa Majesté leur avait faite de les rétablir dans leur droit d'élection après la mort du cardinal Mazarin. Ils faisaient valoir le triste état des revenus de leur communauté, qui avait dû emprunter cinquante mille écus, avouant que, ne pouvant en solder l'intérêt qui s'élevait à 50,000 livres, ils avaient dû engager jusqu'à leurs reliquaires, châsses et ornements sacrés. Ils terminaient en proposant au monarque de mettre à la tête du monastère le religieux Antoine Boudou, prieur de l'abbaye de Valloires.

L'abbaye de Cercamp, depuis les premiers temps de sa fondation (1137), avait été en possession du droit d'élire ses

prélats ; il n'y avait pas encore eu d'exemple pareil à la nomination du cardinal Mazarin, ni avant ni depuis la capitulation de 1640 ; c'est-à-dire que jusques-là, l'élection avait été libre. Cependant les religieux s'étaient soumis à la volonté du roi, dans l'espérance de jouir des avantages qui pourraient résulter pour l'abbaye de la nomination d'un personnage puissant, et dans la pensée que cela ne tournerait pas à conséquence pour l'avenir, attendu que la lettre de cachet portait expressément ; « *que l'abbaye demeurera en règle après la mort du cardinal Mazarin, en sorte qu'un religieux de l'ordre lui puisse succéder selon les règlemens de l'abbaye, conformément aux coutumes du pays, et sans que la nomination de sa personne pût-être tirée à conséquence à l'avenir*, etc.

Mais déjà des lettres d'économat avaient été accordées précédemment en 1662, au sieur Rollet, secrétaire du roi, pour percevoir et gérer le temporel et les revenus de l'abbaye de Cercamp au nom de M. de Lyonne. Louis XIV n'obtint toutefois que le 27 août 1668, l'indulte du pape Clément IX, confirmé plus tard par celui d'Innocent XI, 20 mai 1686. Aussi l'abbé de Lyonne ne put-il jouir de l'abbaye jusqu'en 1668, que par des arrêts du conseil d'État. Il n'obtint définitivement ses bulles que vers cette époque et avec la réserve du retour en règle de l'abbaye, à la mort de de Lyonne (1).

---

(1) ... *Volumus ... quodque te sedente vel decedente, aut alias primodictum monasterium quomodolibet dimittente, vel amittente, illud amplius non commendetur, sed ad pristinam tituli naturam reverti, illique de personnâ regulari idonea provideri debeat, ac si tibi minimè commendatum fuisset, et si illud commendari contigerit absque speciali mentione et derogatione præsentis voluntatis nostræ commenda de primo dicto monasterio tunc sic facta, nulla sit, eo ipso, et insuper etiam quo ad presentem voluntatem nostram*

En effet Louis XIV avait été trompé lors de la nomination en commende de De Lyonne à la prélature de Cercamp. On lui avait assuré que l'abbaye était dans le diocèse d'Amiens, sans ajouter qu'elle faisait partie du comté d'Artois. Plus tard les religieux étant parvenus à le convaincre de ce subterfuge, le roi leur promit qu'à la mort de l'abbé de Lyonne, il rendrait aux religieux leur ancien droit de présentation d'un abbé régulier. Malheureusement ce prélat survécut à Louis XIV et conserva l'abbaye pendant 59 ans.

Les espérances des religieux ne tardèrent pas à se changer en regrets amers. De Lyonne, clerc du diocèse de Paris, abbé de Saint-Pierre de Sologne au diocèse de Limoges, de Marmoutiers et de Chailly, prieur commendataire de Saint-Martin-des-Champs à Paris, prélat grand seigneur, occupé du soin de soutenir un état brillant à la cour, ne séjourna que rarement dans l'abbaye de Cercamp, avec laquelle il n'eut guère que des rapports forcés pour les nombreux procès qu'il intenta à ses religieux ou que ceux-ci lui intentèrent. On compte plus de 40 procès dont de Lyonne ne gagna qu'une faible partie. Cercamps n'était, comme on dit, qu'une bague de plus à son doigt. Toutefois c'était un joyau qui avait bien son prix, puisqu'il lui rapportait 31,800 livres (1), sans compter les collations et bénéfices dont il prétendait disposer, bien qu'il n'eut aucun titre ni droit ecclésiastique pour cela, puisqu'il n'était que commendataire.

---

hujusmodi ex nunc irritum decernimus et inanè, si secus super his, quocumque quavis authoritate scienter vel ignoranter contigerit attentari. Datum, etc. etc.

(1) Le revenu temporel de Cercamp loué par l'abbé de Lyonne en 1675 à Louis Duclos, bourgeois demeurant à Paris, s'élevait à la somme de 29,000 livres.

De Lyonne, définitivement installé sur le siége abbatial de Cercamp, s'empressa de céder à titre de bail pour neuf ans à Jacques et Thomas Lucet, bourgeois et marchands à Doullens, le revenu temporel de l'abbaye consistant en censes, rentes, fiefs, droits seigneuriaux, redevances, terres, bois, etc. situés dans la province d'Artois, moyennant 28,000 livres tournois de France par an ; 6,400 livres étaient destinées à solder la pension des religieux ; 2,000 étaient attribuées à l'abbé de Bellebat, et il s'était réservé le surplus montant à 19,600 livres. De plus les fermiers devaient acquitter toutes les charges dont pouvaient être grevées ces propriétés et les gages des officiers, (12 juillet 1669).

Bientôt, on fit entendre aux religieux qu'ils devaient contribuer de leur part au rétablissement du monastère. A cet effet, on leur proposa de réduire leur pension pendant un certain temps, de manière à employer les revenus de la maison aux réparations de l'église et des bâtiments et au remboursement des dettes reconnues. Ils y consentirent et signèrent le 9 mars 1664, une transaction par laquelle ils se contentaient d'un revenu de 6,400 livres par an, jusqu'à ce que les constructions fussent terminées et les dettes remboursées. De Lyonne s'engagea à respecter ces volontés. Cet abbé suivant les conventions, jouit donc de tous les revenus de la maison à la réserve de 6,400 francs qu'il devait aux religieux ; mais pas une pierre ne fut touchée, pas une dette ne fut remboursée. Loin de là, les arrérages et les nouvelles dégradations augmentèrent dans une proportion considérable pendant 20 ans, à un tel point que les religieux, pour empêcher la ruine totale de leur maison, appelèrent leur abbé devant le conseil d'Artois au mois d'avril 1681, pour lui faire rendre compte des revenus qu'il avait touchés. Ils deman-

dèrent en outre qu'il fut fait un partage de ces revenus et que le tiers affecté aux charges fut mis sous le séquestre et employé aux réparations des cloîtres et de l'église qui était dans un tel état de délabrement que depuis plusieurs années on ne pouvait plus y célébrer l'office divin. Les réclamations des religieux furent trouvées justes; un arrêt du grand conseil, en date du 27 mars 1681, annula la transaction de 1664 et ordonna le partage demandé. Un autre arrêt du 16 décembre de la même année ordonna que dans un délai de quinze jours, l'abbé de Lyonne serait tenu de fournir un état des revenus qu'il avait touchés en vertu de la transaction de 1664 et de l'emploi qu'il en avait fait. Il était stipulé que les créanciers personnels de l'abbé ne pourraient toucher aux revenus échus de l'abbaye que sous caution. Le même arrêt confirma les clauses de celui du grand conseil.

Lors du partage de 1681 les religieux prirent le second lot laissé à leur choix, les deux autres revinrent à l'abbé qui dut prendre à sa charge l'entretien et les réparations du monastère. Plus tard, par suite d'un nouvel accord et moyennant une redevance annuelle de 2,000 livres, payée par l'abbé de Lyonne, les religieux se chargèrent de toutes ces réparations.

Les moines s'étaient engagés à agir avec modération à l'égard de leur supérieur. Malgré les insultes et les mauvais traitements qu'ils reçurent de la part des hommes d'affaires de leur abbé pleins de respect et de considération pour lui ils ne poursuivirent point l'exécution de ces arrêts et ils se prêtèrent à une nouvelle transaction qui ne fit que les engager dans de nouveaux procès, par suite de la mauvaise foi et de la fausse interprétation qu'en firent les gens d'affaires du prélat. Par cette nouvelle transaction il était convenu que

« le partage des biens de l'abbaye serait fait, que le second » lot demeurerait aux religieux et les deux autres à l'abbé » qui serait tenu de faire faire toutes les réparations né» cessaires aux bâtiments du monastère et d'acquitter les » arrérages et intérêts qui avaient couru depuis l'année 1662, » époque à laquelle de Lyonne avait été pourvu de l'abbaye » de Cercamp, jusqu'au jour du partage ; qu'à partir de » cette époque, les religieux prendraient à leur charge le » tiers des dettes et des arrérages échus lors du décès du » cardinal Mazarin et qui restaient à payer au jour de la » transaction. Enfin que les deux autres tiers des anciens » arrérages et ceux qui courraient depuis le partage, seraient » payés par l'abbé de Lyonne, au moyen de quoi il était » déchargé de la reddition des comptes ordonnée par l'arrêt du conseil du 16 décembre 1681. » Les religieux exécutèrent ponctuellement les clauses de cette transaction ; mais il n'en fut pas de même de la part de l'abbé de Lyonne ; ce qui provoqua de la part des religieux une nouvelle requête au conseil d'Artois des 7 et 10 août 1689. (1)

A. de Cardevacque.

(*La suite au prochain numéro.*)

---

(1) Le religieux D. Pinard rédigea à cette occasion un état général des charges et revenus de l'abbaye de Cercamp.

MAISON

DES

TESTART DE LA NEUVILLE

DU VALIVON ET DE CAMPAGNE (*).

Nous avons déjà vu plus haut que Jean-François, chevalier du Valivon, est né le 3 mai 1693. En 1717 le 5 mai, il assiste personnellement au mariage de son frère aîné, Messire Charles du Valivon, seigneur de Saint-Eloy et du Valivon, avec Mlle Wartel d'Allouagne, fille de Messire Wartel sieur d'Allouagne, échevin d'Arras et député aux Etats d'Artois ; de plus il y donne un complet assentiment, ainsi que le constatent les *Archives*, *tome* 8, *page* 29 :

« Ce jourd'hui vingt-trois de juillet mil sept cent dix-huit est comparu, pardevant les nottaires royaux soussignés, le sieur Jean-François Testart, écuyer, seigneur du Valivon, lieutenant au service du roy, à présent au régiment de Mailly, lequel après avoir eu de nouveau lecture à son apaisement du contrat de mariage cy dessus transcrit du sieur de Saint-Eloy, son frère, l'a agréé et approuvé en consentant à son pouvoir plein et entier effet dans toute sa teneur. Fait et passé à Lépinoy, les jour et an que dessus, et a signé, ledit comparant, avec les nottaires.

Par testament daté d'Arras, le 5 octobre 1726, Mlle Antoinette-

(*) Voir la *Picardie*, année 1875-1876, page 209, 306 et suivantes.

Thérèse de Beaulincourt de Bellenville, dame de Bayeu et autres lieux, institue son légataire universel Jean-François Testart, écuyer, sieur du Valivon, premier lieutenant au régiment de Mailly, son cousin. Par une clause restrictive il est spécifié que « s'il entrait dans les volontés de Dieu, observe expressément la testatrice, d'appeler à lui mon cousin Testart du Valivon avant ma mort, à ma mort tous mes biens appartiendront à ma cousine du Valivon. » (*Arch.*, *t.* 3, *p.* 173). Voyons sa vie militaire. Fut chambellan. Le marquis de Gontaut, colonel du régiment d'infanterie de Biron, ayant donné à Testart du Valivon lieutenant en second, la charge d'enseigne en la compagnie de du Liez dans le régiment d'infanterie de Biron, vacante par la promotion de Lannoy à une lieutenance, le propose à ladite charge ce qui est sanctionné et signé de la main du roi, à Versailles le 18 mars 1739.

De nouveau, le marquis de Gontaut ayant donné à du Valivon, enseigne, la charge de lieutenant en la compagnie de d'Essart, dans le régiment d'infanterie de Biron, Sa Majesté agrée et signe de sa main cette promotion, en son palais de Versailles le 16 août 1739. (*Archives*, *tome* 7, *pages* 85, 86, 87, 88).

Jean-François Testart du Valivon avait été capitaine au régiment de Biron et parvint successivement aux grades supérieurs. Il fut décoré de la croix de Saint-Louis. Après avoir servi Sa Majesté pendant 32 ans, il meurt des suites de ses blessures, à Amberg (Bavière) le 30 janvier 1743. Sa mort fut suivie de près par le décès du 21 avril suivant, de sa mère, noble dame Anne-Françoise Postel du Valivon, veuve dès 1697 de Jean III Testart de la Neuville du Rossinay.

VIII

Messire Charles Testart, chevalier du Valivon, seigneur de Campagne, de la Neuville, de Saint-Eloy et autres lieux, fils de Jean Testart, écuyer, seigneur du Rossinoy et de Saint-Eloy,

etc., et de Anne-Françoise Postel du Valivon, est né le 20 janvier 1687 au château du Valivon, antique domaine de ses pères ; fut baptisé le 23 suivant dans l'abbaye paroissiale de Saint-André-au-Bois, ordre de Prémontré, diocèse d'Amiens, pays d'Artois. Son parrain et sa marraine furent : Jean-Charles de Gossan de Rumenville et Louise d'Ouinet de la paroisse de Courset. (*Archives, Tome* 8, *pages* 19 et 23). Le 23 février 1694 il fut présent au contrat de mariage de Daniel II son oncle.

En avril 1704, il est à Namur et dans l'attente de sa promotion en la charge d'enseigne, écrit M. le comte de Liancourt, à M[lle] de Bellenville, d'Arras. Etant encore à Namur, il écrit le 22 octobre de l'année précitée à sa mère, M[me] du Rossinoy, à qui il dit qu'il est de semestre. Entre autres choses, il la « prie de présenter ses compliments à M. de Buffey et à sa femme, ses cousin et cousine. » Il la prie également « de le rappeler aux bons souvenirs de son cousin d'Urre qu'il est très-désireux de voir et en même temps du plaisir qu'il auroit de tuer ensemble un lapin dans les bois du Valivon. » (*Archives, tome* 8, *pages* 90, 91, 92). Il prête serment de fidélité pour la charge de lieutenant au régiment d'Issenghien dont il a été pourvu par brevet du Roi, daté de Charleville, le 25 avril 1714. (*Archives, tome* 2, *page* 301).

Messire Charles Testart, seigneur de la Neuville, de Saint-Eloy, etc. se maria le 5 mai 1717 à M[lle] Wartel d'Allouagne, fille de M. Wartel d'Allouagne, échevin d'Arras et député aux Etats d'Artois. Signèrent le contrat : Postel de Rossinoy, veuve du sieur Testart, écuyer. — Testart du Valivon. — Marie-Madeleine Wartel. — Wartel d'Allouagne. — Henriette de Canlers. — Marie-Louise-Françoise Testart de Saint-Eloy. — d'Héricourt de Canlers. — Wartel. N. B. Les signatures des notaires sont illisibles. (*Archives, tome* 8 : Contrat de mariage du 5 mai 1717, passé à Arras).

De cette union naquirent dans le domaine seigneurial du Valivon et furent inhumés à Campagne :

1° Marie-Anne-Josèphe-Ursule, née le 7 octobre 1718. Le 2 mars 1767 elle fut mariée à Messire Jean-François-Marie des Grosilliers, écuyer, seigneur de Quilen, diocèse de Boulogne-sur-Mer, fille de feu Messire François et de feu Marie-Madeleine de Mesmond ;

2° Marie-Françoise-Eugénie, née en 1720 le 20 septembre, décédée le 11 novembre 1761 ;

3° Marie-Madeleine-Louise-Charlotte est née le 20 août 1722 et mourut le 18 juillet 1748 ;

4° Marie-Marguerite-Augustine naissait le 28 août 1724 et mourait le 10 juillet 1727 ;

5° Anne-Charles-François-Bernard naquit le 10 août 1726 : son parrain fut Anne-François de Guizelin, chevalier, seigneur de Lespinoy et autres lieux, et sa marraine damoiselle Marie-Madeleine Testart ;

6° Marie-Madeleine-Françoise, née le 20 septembre 1728 ; meurt le 18 juillet 1748 ;

7° Louis-Joseph est né le 11 octobre 1730, baptisé le même jour.

Exhibons une missive de Louis-Joseph : « Au camp d'Hémel, ce 1er septembre 1747. Mon très-cher père, j'ai l'honneur de vous écrire pour vons faire part de la nouvelle suivante qui vous fera très-certainement beaucoup de plaisir : la ville de Berg-op-Zoom a été prise hier d'assaut. Nous n'avons perdu que peu de monde ; mais l'ennemi en a perdu plus de deux milles, et nous avons fait quinze cents prisonniers, enfin nous avons pris plus de cent pièces de canons. On croit que le gouverneur est resté caché dans la ville avec le lieutenant et quantité d'officiers et de soldats. Le reste de la garnison est embusqué, mais on la chasse à coups de canons. Voilà tout ce que je puis vous marquer du siége. Le roi doit partir au premier jour ; on pense que nous irons le reconduire.

La prise de cette ville pourra fort bien nous amener la paix : cela fera chanter les Hollandais... Je suis, mon très-cher père, votre très-humble et très-obéissant fils, Testart de Bournonville.

P. S. Je vous prie d'assurer mes très-chères sœurs de mes très-humbles compliments aussi bien qu'à mes très-chers frères, quand vous leur écrirez. M. de Lespinoy et M. de Fiennes vous présentent leurs respects. Faites les miens à M. le curé de Campagne et à tous nos amis. — Mes chevaux sont toujours dispos. (*Archives non classées*). Fut chambellan auprès de S. M. Il servait dans les chevau-légers. Pour être admis dans cette compagnie d'élite il fallait être noble. Cette compagnie fut composée d'abord de 200 cavaliers ; ensuite, instituée en compagnie de la garde du roi, par Henri IV, en 1599, et dont le souverain était capitaine. Mourut le 9 octobre 1748.

A propos de cet événement douloureux, voici une lettre de condéléance qui honore autant celui qui l'a écrite que celui qui l'a reçue :

« Versailles, le 1er décembre 1748. — A M. de Campagne. — Je partage bien vivement, Monsieur, la perte que vous venez de faire de Monsieur votre fils : Je le regrette par les bonnes qualités que je lui connaissais, et par l'amitié que j'ai toujours eue pour lui, etc.

J'ai l'honneur, etc. de Chaune de Vezanne »

8° Charles-François est né le 13 février 1733. Il était appelé, ainsi qu'on le verra ci-après, à perpétuer la lignée ;

9° Pierre-Jean-Joseph est né le 3 juin 1735 et mourut le 3 septembre 1751. Voici au sujet de ce décès une lettre nécrologique :

« Monsieur et cher cousin, soyez bien persuadé que personne au monde ne prend plus de part que moi à la perte que vous venez de faire de Monsieur votre fils du Valivon. Vous étant véritablement attachée je ne manquerai pas d'offrir mes faibles prières à Dieu pour lui. En l'honneur de vous appartenir, j'ai l'honneur d'être très-respectueusement, Monsieur et cher cousin, etc. A Canlers, ce 10 septembre 1751. Madame d'Héricourt, marquise de Saluces. » (*Archives*).

IX

Messire Charles-François Testart, chevalier, seigneur, fils de Messire Charles Testart, chevalier du Valivon, seigneur de la Neuville, de Campagne et autres lieux, et de dame Marie-Madeleine Wartel d'Allouagne, est né au château de ses pères le 13 février 1733. Il fut baptisé le 15 de ce mois dans l'église de l'abbaye de Saint-André. Son parrain fut Jean-François Testart son oncle ; sa marraine fut Mlle Catherine d'Urre de Clenleu. Se maria le 9 août 1762 par acte passé au château du Biez, à Anne-Françoise-Josèphe d'Artois d'Avondance. Son mariage fut célébré par M. l'abbé Crespin, abbé de Saint-André, dans la chapelle du château. Apposèrent leurs signatures : Testart de la Neuville, d'Artois d'Avondance, — Testart de Campagne, — Wartel de Campagne, Testart du Valivon, — d'Artois du Valvalon, — de Lauretan du Valvalon, — Alexandre Oudart, Lourdel. — *Archives non classées.*

Leurs armoiries sont : Ecartelé au 1 et 4 d'hermine, au 2 et 3 vairé d'argent et d'azur ; de sable semé de fleurs de lys d'or.

Ces chatelains refondèrent l'église de Campagne que leurs aïeux avaient fondée, et furent parrain et marraine de la cloche dont l'inscription est en ces termes : L'an 1787, je fus nommée Marie par Messire Charles-François Testart, écuyer, seigneur de Campagne et de la Neuville, et par dame Anne-Françoise-Joseph d'Artois, son épouse, fondateurs de cette église. Suivent leurs armoiries burinées. — Fondeur : Gorlier.

Enfants de M. et Mme de la Neuville de Campagne du Valivon, enfants nés au Valivon :

1° Charles-Joseph est né le 8 novembre 1763, fut baptisé le 10 à Saint-André. Le parrain en a été Messire Charles Testart, père, chevalier du Valivon, seigneur, qui mourut en son domaine du Valivon le 11 avril 1769 ; la marraine, noble dame Charlotte-

Albertine de Lauretan, épouse de Messire François-André-Jean-Baptiste d'Artois, écuyer, seigneur du Valvalon, d'Avondance et autres lieux. (*Archives, tome* 8, *pages* 27 et 28). Faisait partie de la Cour, avant 1789. Emigra et faisait partie de l'armée des princes et fut aide-de-camp du prince de Condé. Descendit à Quiberon, et dans la suite souscrivit au monument. Fut commandeur. Se fit construire un château à Campagne, seigneurie où il fut maire. Se maria à Mlle Justine Douville de Sérainville dont il n'eut point d'enfant et qui mourut le 16 octobre 1831; lui, mourut le 19 mai 1839. — Mme de la Neuville, née d'Artois, est morte chez ce fils le 3 juillet 1826. Son mari M. Charles-François Testart de la Neuville de Campagne était déjà décédé, en son château du Valivon le 3 décembre 1812.

2° Jean-Baptiste-François-Marie est né le 6 juillet 1765, fut baptisé à Saint-André le 8 du même mois et de la même année. Messire François-Alexandre-Jean-Baptiste d'Artois, écuyer, seigneur du Valvalon ; noble dame Marie-Madeleine Wartel, épouse de Messire Charles, chevalier du Valivon, furent son parrain et sa marraine. (*Archives, tome* 8, *pages* 25-26).

Son brevet de second sous-lieutenant en la compagnie de Gossens dans le 3e régiment provincial d'état-major, créée le 1er décembre 1781, lui a été donné par le comte de la Grandville. Brevet signé du roi Louis XVI, à Versailles le 16 mai 1782. Un autre brevet de sous-lieutenant en la compagnie de Le Brun dans le régiment d'infanterie de Bearn, vacante par la promotion de Marillac, lui fut également donné par M. le marquis de Bartillat au nom du roi, Louis. Versailles le 15 mai 1784. — Ce même brevet est signé de la main même de Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, à Chantilly le 8 juillet 1784. — Plus loin : par son altesse sérénissime : Boulogne de Lascours. (*Archives, tome* 7, *pages* 207, 75). Emigra. Fit partie de l'armée des princes, et fut tué à Quiberon.

3° Marie-Charlotte-Ursule est née au Biez le 6 octobre 1768.

Fut admise à la maison de la noble famille à Lille, en date du 31 octobre 1776. Signatures de l'acte : Testart de Campagne (le proposant) ; de Poucques, du Puich, Denis du Péage, de Gilmart, de La Barre. — M.-C. Ursule mourut à Campagne le 20 juin 1842. (*Archives, tome* 2, *pages* 293-294).

4° Madeleine-Françoise-Victoire est née au Valivon le 2 juillet 1773. Elle eut pour marraine sa sœur. Fut mariée à M. Lemaire, d'Hesmond.

5° Jean-Baptiste-François-Marie II, de prénoms, qui suit, est est né au château du Valivon, le 11 janvier 1780 ; il eut pour parrain son frère portant les mêmes noms et les mêmes prénoms, ainsi que le constatent les registres aux actes de baptêmes de l'abbaye de Saint-André. Fut capitaine.

X

Jean-Baptiste-François-Marie II de prénoms Testart, fils de Messire Charles-François Testart, chevalier du Valivon, seigneur de Campagne de la Neuville du Valivon, et de dame Anne-Françoise-Joseph d'Artois, se maria à Marie-Joseph de Poupart qui mourut au château du Valivon le 9 mars 1830. Son mari décéda le 1er février 1850.

Voici leur postérité :

1° Joséphine-Charlotte-Céline née le 31 mai 1820 ;

2° Adolphe-François-Hubert, qui suit, est né le 6 janvier 1822 ;

3° Valère-Alfred est né le 23 avril 1823. Mort le 21 avril 1853. Tous trois sont nés dans l'ancienne propriété du Valivon.

XI

Dès lors, Adolphe-François-Hubert, fils légitime de Jean-Baptiste-François-Marie Testart de la Neuville du Valivon de Campagne, et de dame Marie-Joseph de Poupart, représente la famille. Sa devise est : A Dieu mon âme, au Roi mon sang.

Vte DE LA NEUVILLE.

(La suite au prochain n°.)

DÉMUIN (*).

Voici la liste des curés dont les noms se sont rencontrés dans nos recherches :

1° Louis de la Motte, 14.. à 1500. — Il était chanoine d'Amiens, élu abbé commendataire de Saint-Acheul le 20 janvier 1497, curé de Démuin et de Saint-Firmin-au-Val (1).

2° Firmin Le Dieu, 1567. — Il comparaît le 14 septembre de cette année à la rédaction des coutumes du gouvernement de Péronne, Roye et Montdidier.

3° Nicolas Lhôtellier, 1663. — Il était déjà curé en 1655.

4° Pierre Le Clercq, 167. à 1705. — Mort à Amiens et enterré à Démuin le 14 mai 1705.

5° Claude Godebert, 1705 à 17..

6° Charles Thuin, 17.. à 1765. — Homme doué d'un grand savoir, et estimé de tous ses paroissiens.

7° N. Thuin, 1765 à 1790. — Natif de Bouchoir ; mort pendant la Révolution.

8° N. Normand, 1791, curé *intrus*. Peu de temps après son installation, il « réclame du vicaire légitime de quitter la maison vicariale, et de lui remettre la clef du confessional, ainsi que le registre des places de l'église. Ce dernier refuse tout (1791) (2). » — Quelques années plus tard, Normand se maria à Démuin, et eut une existence malheureuse.

9° Claude Rolland, mort en 1804, à Démuin, où il fut inhumé à gauche du portail de l'église. Il fut curé de cette paroisse après que les esprits furent un peu calmés ; et, pendant les dernières

(*) Voir la *Picardie*, 1876, pages 415, 416, 417 et suiv.

(1) M. V. de Beauvillé. — *Documents inédits*

(2) M. Roze. — *La Picardie*, année 1876, p. 330.



années de la tourmente révolutionnaire, il fut souvent inquiété, mais il dût son salut à l'affection qu'il sut inspirer à ses paroissiens par ses excellentes qualités. — Pendant cette période néfaste, un grand nombre de curés se cachèrent à Démuin, entre autres l'abbé Maurice Bourgeois, l'abbé Lange, qui émigra à Dusseldorf en 1793, etc.

10° Jean-Nicolas Blanchard, 1803-1844. — Il quitta Démuin à cette date pour se retirer à Contoire, son pays natal. Il était l'oncle de M. l'abbé Morel, aujourd'hui grand-vicaire.

11° Pierre-Hippolyte Chassain, 1844-1874. — Natif de Rouvroy-en-Santerre ; il reçut sa sépulture à Démuin.

12° M. Joseph Hoin, né à Ercourt, précédemment curé de Beaufort, et curé de Démuin depuis 1874.

Jusqu'à la Révolution, il y eut un vicaire dans cette paroisse ; les noms de neuf vicaires nous sont connus. — La maison vicariale se trouvait en face de la place publique, à l'entrée de la ruelle, sur l'emplacement de la maison du sieur Prosper Emery.

Vicaires (1) :

1° 1690. — Louis Le Clercq, neveu du curé.

2° 1710. — Joseph Dumontier.

3° 1713. — Firmin Fouache.

4° 1723. — N. Demaste.

5° 1740. — N. Fernet, nommé curé de Villers-aux-Erables en 1740.

6° 1741. — Nicolas Lesueur, vicaire et chapelain, décédé curé d'Ignaucourt en 1746.

7° 1743. — N. Duseval.

8° 1773. — N. Caron.

9° 177. à 1791. — N. Lambert, originaire d'Ailly-sur-Noye, où sa famille existe encore. Avant de partir pour l'émigration, il fut tourmenté à Démuin, où on voulut le jeter dans un puits, sur

(1) En 1739, Louis Lemaire, était *sous-diacre* à Démuin.

ses matelas, qui y avaient été lancés. Il se retira en Allemagne, où il fut aumônier d'un couvent d'Augustines à Dulmen, en Westphalie, à sept lieues de Munster. Il y resta jusqu'au 3 décembre 1811, époque où le couvent fut supprimé sous le gouvernement de Jérôme Bonaparte, roi de Westphalie. Alors il se retira chez une pauvre veuve de l'endroit, dans un petit logement et resta confesseur d'une sainte religieuse infirme, nommée Catherine Emmerich, dont les révélations ont été écrites par le poète allemand Brentano, et traduites en français par l'abbé de Cazalès, sous le titre de *Vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ.*

L'abbé Lambert mourut à Dulmen le 9 février 1821, en odeur de sainteté ; on trouve sur lui d'assez amples renseignements dans la *Vie de la Sœur Emmerich* (2 vol. in-8°) (1). — On rapporte que le 15 octobre 1814, l'abbé Lambert, écrivant à l'un de ses amis demeurant à Démuin, la sœur Catherine Emmerich en voyant le nom de ce pays, s'écria : « Pauvre village ! pauvre village !... » En effet, à ce moment Démuin était embrasé...

L'abbé Lambert fut le dernier vicaire de Démuin ; ce poste fut supprimé après la Révolution, et la rente fondée par le chanoine Guillain Lucas pour l'entretien du vicaire fut donnée au bureau de bienfaisance par le comte de Cambray, ainsi qu'on le verra plus loin.

L'évêque d'Amiens était collateur de plein droit de la cure de Démuin, par suite d'un accord fait entre lui et le doyen du Chapitre de Fouilloy, au mois d'octobre 1236.

En 1219, les autels de Démuin, d'Enguillaucourt et de Hangard furent retirés des mains de Jean de Hangard, chevalier, avec l'agrément d'Enguerrand de Boves, son suzerain, pour être donnés

---

(1) Communication due à l'extrême obligeance de M. l'abbé Roze, curé de Tilloy-lès-Conty.

par l'évêque Evrard au Chapitre de Fouilloy (1). Cette donation fut confirmée par l'évêque Geoffroy d'Eu, qui en appliqua les produits à la prébende de son neveu Anselme, au mois de novembre 1234 (2).

Le pouillé de 1730 porte le revenu de la cure à 650 livres ; il s'éleva même à 1100 livres ; celui de la fabrique était de 550 livres.

Le curé prenait la dîme conjointement avec le seigneur ; car, par transaction à la date du 5 septembre 1663, les dames du Paraclet cédèrent leurs droits de dîmes, terrage et censives sur les terroirs de Démuin, Villers, Marcelcave et Aubercourt, à Honoré Lucas, chevalier, seigneur de Démuin. Les causes de cette cession furent motivées par les charges énormes dues par les religieuses du Paraclet, telles que réparations à l'église, achats d'ornements, etc. ; elles se plaignent en outre dans cet acte, — dont nous avons une copie, — d'avoir été obligées de diminuer le prix des fermages « depuis soixante ans et plus à cause du faîct de la guerre, du passage des ennemis, de la gresle, de la nielle et autres accidents. »

Par cette transaction, le seigneur de Démuin devait payer annuellement aux dames du Paraclet six muids de blé, « et du meilleur, » et cinq muids d'avoine, mesure de Montdidier.

Les religieuses du Paraclet, par un bail à vie, — *ad vitam* — avaient affermé quelques années auparavant leurs droits de dîmes et de champart sur le terroir de Démuin à Nicolas Lhôtellier, curé du lieu. Mais lors de leur transaction avec Honoré Lucas, elles firent casser le bail, prétextant qu'il avait été fait en temps de guerre, ce qui devait entraîner sa nullité.

---

(1) Cart. du Paraclet.

(2) M. F.-I. Darsy. — *Bénéfices de l'Eglise d'Amiens*, T. Ier.

Dans l'église se trouvait la chapelle de Saint-Nicolas, à la collation de l'évêque d'Amiens, comme abbé de Saint-Martin-aux-Jumeaux. Elle fut annexée au vicariat par Charles Lucas, chanoine et grand-vicaire de Tournay. Son revenu, qui était d'abord de cent cinquante livres, s'éleva par la suite à deux cent cinquante-huit livres, consistant en soixante setiers de blé, mesure de Montdidier (1).

Le chanoine Guillain Lucas, seigneur de Démuin, avait, par acte entre vifs ou acte testamentaire, constitué, à perpétuité, pour l'entretien d'un vicaire dans cette paroisse, une rente en blé et en argent, représentant aujourd'hui vingt-cinq hectolitres et cent douze francs en argent dont il avait grevé le moulin, qui lui appartenait.

Cette rente fut réunie à la dotation de la fabrique par ordonnance de Mgr Sabatier, rendue en 1717, et confirmée en 1720 par une ordonnance royale, pour être affectée à la subsistance d'un vicaire pour la chapelle de saint Nicolas, chargé en outre d'aider et d'assister le curé dans les fonctions de son ministère, et d'instruire douze enfants des deux sexes choisis dans les familles les plus indigentes. En cas de vacance ou pendant l'absence du vicaire, la rente devait servir au soulagement des pauvres.

Cette rente fut exactement servie jusqu'en 1789 ; mais, après cette époque, elle fut soustraite aux recherches du domaine public. M. de Cambray, devenu acquéreur de la terre et du moulin de Démuin, disposa de cette rente en faveur des pauvres dans son testament en date des 25 février et 8 mars 1818 ; de sorte qu'elle fut changée de destination (2).

Il y a quelques années, le bureau de bienfaisance fit vendre ce moulin et le produit fut placé en rentes sur l'Etat.

---

(1) *Bénéf. de l'Egl. d'Am.*, loc. cit..

(2) Archives de la commune.

III

LE CHATEAU.

« Il salue en pleurant leurs débris abattus,
« Car il aime à chanter les monuments qui tombent... »
— A. Bignau. —

Il y avait primitivement un château construit par les premiers seigneurs de Démuin ; il fit place à un autre plus considérable vers le XIIe ou le XIIIe siècle. Ce dernier château, qui appartenait en 1419 à Colart de Colleville, était important, puisque, au rapport de Monstrelet, il causait « moult tribulations » aux Bourguignons, dans la guerre fraticide qu'ils faisaient aux Armagnacs ou partisans du Dauphin.

Le siége du château de Démuin, dont il sera parlé plus loin, aurait longtemps retenu les soldats bourguignons, si la trahison n'en eût ouvert les portes.

Deux ans après le siége, en 1422, l'Anglais, qui profitait des dissensions intestines de la France, s'empara de la ville de Meaux. La crainte se mit dans les rangs de l'armée du Dauphin, et les partisans de ce dernier, restés jusqu'alors fidèles à sa cause, rendirent leurs forteresses. Démuin suivit l'exemple des autres places, et, comme elles, il eut le même sort : les Anglais démolirent son château-fort.

Une autre forteresse fut élevée sur l'emplacement de ce dernier, quelques années plus tard, par Hector de Flavy. Ce donjon féodal, construit au XVe siècle, était en face de l'église, vers le levant ; une éminence, où la main des hommes semble avoir eu plus de part que la nature, et sur laquelle est aujourd'hui l'école des filles, désigne encore son emplacement à l'œil de l'antiquaire. Il avait une grande importance à l'époque où il fut occupé par des seigneurs aussi puissants que Hector et Thibaut de Flavy.

Il était encore considérable au siècle dernier, car le bourgeois Scellier écrivait en 1756 : « Le château de Démuin est une ancienne forteresse qui a servi à défendre le passage de la rivière. La profondeur de ses fossés, la hauteur et l'épaisseur de ses murailles et ses beaux souterrains multipliés et très-étendus font connaître qu'il étoit capable d'arrester et d'occuper mesme quelque temps une partie de troupes considérables. »

Ce château était un énorme édifice, massif, rond, sans architecture, composé de trois étages. Les murs étaient entièrement construits en grès rouges, semblables à ceux du soubassement de l'église.

Pour arriver au château, l'on avait à traverser deux enceintes, deux fossés et deux ponts-levis. Après avoir franchi la première enceinte, on se trouvait dans la grande cour où étaient, d'un côté, les citernes, les écuries, les colombiers, les poulaillers et les remises, autrement dit les *communs*; de l'autre côté, se trouvaient les jardins et le vivier. De cette cour, on traversait un second fossé, plus profond, en passant sur un magnifique pont de grès, composé de trois arches, que l'on voyait encore au commencement de ce siècle ; on arrivait alors au château. Deux énormes tours se dressaient de chaque côté de la porte, qui était protégée par un pont-levis, et défendue en outre par une herse, lourde grille en fer que l'on faisait glisser dans des rainures pour barrer le passage aux assaillants.

L'enceinte était formée d'une épaisse et haute muraille flanquée de tours de distance en distance ; les deux principales étaient l'une au midi, l'autre au nord ; sous cette dernière était un cachot ou cul-de-basse-fosse, servant de prison aux vassaux ; plus bas étaient les oubliettes.

Les tours et la muraille étaient garnies de créneaux servant à protéger les assiégés contre les traits lancés du dehors, et de machicoulis, espèce de parapet percé à jour dans sa partie inférieure, permettant de lancer des projectiles ou de l'eau bouillante

et de la poix enflammée au pied des murs. A l'angle des courtines et au sommet des murs étaient des *échauguettes*, espèces de guérites en encorbellement destinées aux guetteurs de nuit.

En dehors de cette muraille, ainsi que nous l'avons déjà dit, était un profond et large fossé circulaire rempli d'eau qu'on faisait dériver de la rivière. On peut encore aisément se figurer son importance prodigieuse en tenant compte toutefois des remblais faits par le temps et la main des hommes ; aujourd'hui, en certains endroits, sa largeur d'une rive à l'autre n'a pas moins de trente mètres ; sa profondeur est d'égale dimension.

L'abord du château était défendu à l'est et au nord par la rivière et par des marais ; en outre, on avait élevé au sud-est un ouvrage de fortification demi-circulaire appelé *demi-lune;* cette dénomination de *demi-lune* est encore appliquée à une sole située entre le cimetière et le pré *Monsieur*.

A propos du pré *Monsieur*, nous croyons devoir rapporter une tradition locale presque complètement ignorée. A l'entrée de ce pré et en face de la *demi-lune* est une prairie tenant à l'allée de tilleuls du chemin de Démuin à Courcelles ; cette prairie porte le nom de *Mont-Taillon*. C'était là qu'au XIe siècle surtout, alors que la validité des contrats reposait uniquement sur la foi testimoniale, c'était là, — disons-nous, — qu'on avait coutume, le jour d'une convention verbale, de frapper assez fort les jeunes gens et les enfants pour leur graver dans la mémoire ce fait important ; ils servaient ainsi de contrat vivant. En les souffletant, on leur disait : Souviens-toi que tu as été frappé pour telle vente de tel à tel (1).

Au milieu du château était le donjon ou salle d'honneur, servant de demeure au châtelain, renfermant les archives et le trésor. A sa base se trouvait une ouverture permettant de se

(1) Cartulaire de Saint-Jean-en-Vallée. — Bibl. nat. Mss.

réfugier dans de profonds souterrains — que l'on voit encore, — maçonnés et voûtés en pierres de taille dans tout leur parcours.

Ce souterrain, en forme de T, fut découvert en 1865, lors de la démolition de l'ancienne cuisine du château, servant jusqu'alors d'école de filles. Un escalier, composé de trente degrés, en formait l'entrée ; cette galerie est divisée en plusieurs chambres, et la voûte de la troisième est du même niveau que le sol de la seconde ; un autre escalier, composé de onze degrés sert de communication entre elles ; au-dessus de l'escalier, on remarque onze arceaux égaux aux degrés.

Au-dessous sont, dit-on, d'autres galeries donnant issue dans la plaine vers le *Bois des vignes*. D'après une tradition locale fort accréditée, un souterrain doit communiquer avec ceux du Quesnel. Toutefois, ce qu'il y a de certain, c'est que la place publique et les alentours du château sont sillonnés de galeries maçonnées en pierres de taille. Il n'est pas possible de déterminer l'époque à laquelle furent construits ces souterrains ; mais on peut conjecturer qu'ils furent creusés au XVIIe siècle, pendant que les Espagnols ravageaient la Picardie ; selon nous, ils ne servaient point de refuge aux hommes ni aux animaux, mais plutôt de caves d'approvisionnement.

Les souterrains qui donnent issue dans la plaine sont beaucoup plus anciens et pourraient peut-être remonter aux invasions des Normands. C'est à ces invasions que l'on peut attribuer en partie la construction des châteaux-forts, presque tous pourvus de cavités à leur base, permettant de se retirer dans les bois ; jusqu'à ce que l'artillerie fut inconnue, les châteaux servaient de refuges aux seigneurs et à leurs sujets.

Tel était le château-fort de Démuin ; mais il subit bien des transformations depuis sa construction primitive. Il n'en reste plus aujourd'hui que quelques faibles débris des tours et une partie des fossés. Avant un siècle, on ne saura plus peut-être le lieu de son emplacement. Un silence de mort, interrompu parfois

par le cri lugubre du chat-huant, couvre ce lieu désert autrefois animé par une multitude vivante et active. Que de châtelains et de guerriers ont circulé dans ces chemins où l'herbe croît aujourd'hui ! Que de générations y ont passé sans qu'il en soit resté de traces, pas même l'ombre d'un souvenir !

Au milieu de la basse-cour est un corps de bâtiments d'une longueur de cinquante mètres, servant à usage d'étables, construit en 1696 par Mme Marie Galland ; cette construction, encore intacte, est tout en pierres de taille ; en dernier lieu, une partie servait de demeure au jardinier de M. de Cambray. — En 1851, pendant que le village fut mis en état de siége, cette habitation fut transformée en caserne pour loger les soldats.

Le dernier propriétaire de la seigneurie, le comte de Cambray, vendit le château et ses dépendances à différents particuliers. Ce château fut démoli de fond en comble ; les grès et la charpente furent vendus aux habitants. L'ancienne cuisine du château, attenante au donjon, et construite en pierres de taille, offrant de magnifiques voûtes soutenues par d'énormes piliers, fut achetée par Mme Julie Turmeau de la Morandière demeurant à Montdidier, veuve de Jean-François Targny de Bergeray.

Par acte notarié à la date du 29 mars 1806, cette pieuse dame donna à la commune l'immeuble qu'elle avait acheté pour l'établissement d'une école de filles, qui devait être dirigée par les sœurs de la Providence de Rouen (1).

Cette demeure, après avoir servi de maison d'école pendant près de soixante ans, fut démolie en 1865 ; l'escalier, qui donnait accès à l'école, composé d'une cinquantaine de degrés, fut supprimé à cette époque ; une partie des fossés fut comblée, et l'on construisit sur l'emplacement de l'ancienne cuisine du château, la maison d'école que l'on voit aujourd'hui.

Alcius Ledieu,

Instituteur communal,
Membre de la Société des Antiquaires de Picardie.
Membre correspondant de la Société d'Emulation d'Abbeville
et de la Société académique de Saint-Quentin.

---

(1) Archives de la commune.

BIBLIOGRAPHIE.

DANS LES HERBAGES

Par Gustave LEVAVASSEUR.

Paris, Plon, 1877, grand in-18, de 341 pages.

COMPTE-RENDU PAR F. POUY.

M. Levavasseur est un écrivain de talent souple, varié, humoristique, qui s'est exercé avec succès en divers genres. Il est surtout connu par un assez grand nombre de poësies. Jusqu'ici il n'avait pas encore abordé le roman, et voilà cependant qu'il débute par un coup de maître ; je le redis après bien d'autres, car on a déjà beaucoup écrit sur ce livre. (1) M. Levavasseur est donc réaliste, a-t-on dit. — Oui, je crois qu'il l'est, comme beaucoup devraient l'être. Son roman offre en effet plus d'une peinture de mœurs réaliste, mais peinture de bon aloi, choisissant ses types et pas des plus laids, parmi les plantureuses natures normandes. Evidemment, les sentiments, les habitudes des personnages mis en scène, leurs petits travers, leur langage bas normand n'y sont pas dissimulés ; ils sont au contraire mis en relief, c'est même le côté original du roman, le réalisme dont on

---

(1) Parmi les comptes-rendus les plus scrupuleusement faits, il faut citer notamment celui de M. Daniel Gavet, inséré dans le Mémorial d'Amiens du 3 février 1877, c'est une véritable étude *Con amore*. Signalons aussi les comptes-rendus du *correspondant*, du *Moniteur universel*. etc.

veut parler, et qui plaît parce qu'il est présenté avec art et vérité, que rien n'est forcé ni repoussant dans les situations les plus délicates. Ce n'est pas dans les bas fonds de *l'assomoir* que M. Levavasseur a pris son monde, c'est comme nous l'avons dit en pleine Normandie, pays qu'il connaît bien, qui est le sien, et ce sont les mœurs, la vie des champs, dont il nous fait l'un des tableaux les plus fidèles qui, à ma connaissance ait jamais été fait.

« Lecteur, dit l'auteur, en terminant son œuvre, si tu veux revoir les personnages qui ont passé devant toi, dans les Herbages, tu peux aller leur faire visite à la maison d'école, au presbytère, à la ferme, au moulin, à la chaumière. « En effet on verra que mœurs, costumes, attirail de culture, bestiaux, tout a été décrit au naturel. Comme détail de costumes, M. Levavasseur parle des blouses bleues *fayencées* de blanc ; mais cet ornement blanc c'est une véritable broderie, s. v. p.

Les *Échos suisses*, la partie la plus réaliste du roman, ou si l'on aime mieux, la partie la plus rustique, est bien la photographie exacte du marchand de bœufs normand et ne peut être en rien désavouée parmi ceux de cette profession qui peuvent donner un *piâno* d'Erard à leur fille (1). En lisant le *Menu* des repas pantagruélistes offerts par ce riche éleveur à sa famille, à ses amis, et que M. Levavasseur décrit avec

(1) Un piano pour jouer les *échos suisses*. C'est de là que vient le titre de ce chapitre du livre, qui serait mieux intitulé : *mœurs* ou histoire d'une famille d'éleveurs normands. Les échos suisses ne jouent là d'autre rôle que celui de satisfaire la gloriole du marchand de bœufs, dont la fille est parvenue à acquérir un petit talent musical. Ce petit talent de Mlle Durand devint même par la suite fort peu du goût de son mari. Ce chapitre est donc véritablement l'histoire de la famille des Durand et de leur manoir.

un entrain tout rabelaisien, ou se remémore involontairement un autre livre du même auteur : *les Tripes*, (à la mode de Caen) livre où il se complaît à narrer de semblables festins. Là, aussi, il y a du réalisme un peu épicé, égayé, croustillant. C'est une production qui, quoiqu'elle soit en vers, entre nécessairement dans la série des études d'après nature, que nous ne saurions trop engager M. Levavasseur à continuer.

Le curé de Saint-Gerebold est la partie la plus dramatisée du roman comme les *Amours de Jacqueline* en sont la partie la plus sentimentale. Tout cela plaît et plaira au public, c'est de la saine littérature d'un bout à l'autre, que chacun peut lire, sans que rien ne vienne alarmer la pudeur ou les convenances. Cependant, on ne conçoit guère un roman de ce genre sous une pointe de gaieté, d'esprit gaulois ; la pointe et l'esprit y sont, c'est dans la nature de l'auteur ; il ne pouvait y manquer sous peine de déroger.

Un jour ou l'autre il sera fait de ce livre une nouvelle édition plus soignée, matériellement, que la première, illustrée de sujets relatifs aux divers épisodes et héros de l'œuvre. Une tentative a déjà été faite pour cette première édition, comme le témoignent les épreuves jointes à certains exemplaires ; mais ce travail hâtif a besoin d'être revisé et il le sera, nous l'espérons, avec un véritable talent artistique.

Nous croyons aussi que, sous le rapport de l'exécution matérielle, ce volume gagnerait à être imprimé en caractère moins compact.

L'auteur en philologue qu'il est, (1) n'oubliera pas non plus, sans doute, d'accompagner d'un petit Glossaire les mots

(1) Voyez *les Locutions normandes* par M. G. Levavasseur, 1874.

de patois normand qui se trouvent çà et là dans son livre, et que tout le monde n'entend pas.

Ces petites améliorations satisferaient pleinement certains lecteurs.

Nous avons dit en commençant que M. Levavasseur avait comme écrivain un talent des plus variés, on peut s'en faire une idée en parcourant la liste suivante des publications que nous connaissons de lui, indépendamment d'articles de revues et de journaux de Paris et de province, de comptes, rendus artistiques, etc.

I. Napoléon, sous le pseudonyme de Gustave Delorme, Paris, chez les marchands de nouveautés, 1842, 16 pages, en vers ;

II. Vers, par G. Levavasseur, E. Prarond et Argonne (Dozon), Paris, 1843, in-18 ;

III. Poesies fugitives, par G. Levavasseur, Paris. Dentu, 1846, grand in-18, de 220 pages, avec eaux fortes de J. Buisson ;

IV. La vie de Pierre Corneille, Paris, Dentu, 1846, in-18, 2e édition avec eau forte de J. Buisson ; la 1re édition avait paru en 1844, à Paris, chez Delécourt ;

V. Farces et moralités, Paris, Michel Lévy, 1848, in-18, Eaux fortes de J. Buisson, dans quelques exemplaires.

VI. Sylves politiques, (avec E. Prarond) Paris, Michel Lévy, 1849, in-32 ;

VII. Notices sur les Frères Eudes, Paris, Derache, 1851, in-8° ;

VIII. Etudes d'après nature, Paris, Michel Lévy, 1864, in-18 ;

IX. Inter Amicos, Paris, Plon, 1866, grand in-18 de 175 p. ;

X. DISCOURS, pour l'inauguration du monument de Mezerai à Argenton, Alençon, 1866, in-8° de 15 p. ;

XI. DE QUELQUES PETITS POETES NORMANDS, contemporains de Malherbe, Caen, 1868, 26 p. in-8° ;

XII. BANQUET DU COMICE AGRICOLE, Alençon, 1868, 19 p. in-8° ;

XIII. UN CHAPITRE DE L'HISTOIRE DE L'ART EN PROVINCE, Amiens, 1868, in-8° de 16 p. ;

XIV. COURRIER D'ITALIE, Alençon, 1869, in-8° dè 159 p. ;

XV. SCRAP BOOK, Amiens, 1870, grand in-8° de 291 p. Recueil d'articles divers et de pièces de vers publiés dans la *Picardie*, de 1858 à 1870 ;

XVI. LES TRIPES, par deux normands, en normandie, (Paris) 1873, 10 p. in-8° avec dessin d'Edmond Morin ;

XVII. ETUDE, sur quelques poëtes pendant les guerres de religion. Caen, 1874, 39 p. in-8° ;

XVIII. LOCUTIONS NORMANDES, Alençon, 1874, in-8° de 55 p. ;

XIX. LES ARTISTES PICARDS, au salon de 1874, Amiens, 1875, in-8° de 15 p. ;

XX. EPITRE AUX VIVANTS ET AUX MORTS, Caen, 1875, 17 p. in-8°. ;

XXI. M. Levavasseur a publié dans la *Picardie*, outre les articles du *Scrap-Book*, et il a fait sans doute tirer à part : *Jean de Paris, croquis à la plume, deux lettres* à M. Pouy, etc. ;

XXII. Sous le titre de : *Intima*, notre aimable poëte a publié à petit nombre, pour ses parents et ses amis, dans le format in-18, avec un grand luxe typographique et sur beau papier, des vers commémoratifs des mariages et naissances de ses proches. C'est une curieuse et intéressante collection de 15 à 20 pièces ;

En fait de vers, M. Levavasseur vient d'accomplir un tour de force ; un sien ami lui envoie un gros livre, rempli de réflexions morales et autres, véritable encyclopédie, intitulé : *Mes Pages intimes*, par M. D. Gavet, le provoquant d'en rendre compte en vers ; notre poëte intrépide accepte le défi, et fort peu de temps après, il publie chez Plon, ce compte-rendu, en vers, fort curieux, de 14 p. in-8° (1877).

Presque tous les journaux français ont parlé du recueil de pensées de M. Gavet ; mais nul avant M. Levavasseur n'avait eu l'idée originale de le faire en vers. Je m'arrête ici, laissant encore ma liste incomplète, car je m'aperçois que M. Levavasseur, par sa fécondité, me conduirait trop loin des *Herbages*.

F. Pouy.

Pour les articles non signés :

Delattre-Lenoel.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie :

Delattre-Lenoel.

AMIENS, IMP. DE DELATTRE-LENOEL.

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE CERCAMP.

1137-1789 (*)

Les moines de Cercamp avaient quitté leur exil pour retourner au monastère. A peine étaient-ils réinstallés, que l'intendant de l'abbé de Lyonne, Jean de Chasteaux, les invitait à se rendre, le 21 mars 1680, à l'adjudication des travaux que nécessitait la reconstruction de l'abbaye (1). L'ancien chœur de l'église fût démoli, et les tombeaux des comtes de Saint-Pol furent découverts. Informée de la violation de ces monumens, précieux restes de l'antique splendeur des comtes de Saint-Pol, la duchesse de Longueville, au nom de son fils, héritier de cette puissante maison, porta plainte au conseil d'Artois, le 21 janvier 1678. A la suite de sa requête, sommation fut faite aux religieux et aux officiers de Frévent d'assistèr à l'ouverture des tombeaux; puis il fut décidé que les ossements des illustres fondateurs de Cercamp, seraient déposés dans des cercueils de plomb et réunis dans un caveau construit sous le chœur de la nouvelle église, ou bien entre la balustrade du chœur et le pupitre des chantres. Les moines ayant représenté que le nouveau chœur serait trop petit pour

(*) Voir *la Picardie*, année 1876, p. 449 et suivantes.

(1) *L'état des réparations et des ouvrages urgents et nécessaires à faire à l'abbaye de Cercamp tant dans l'église que dans les lieux réguliers de ladite abbaye* (archives départementales, abbaye de Cercamp 21e liasse) nous dépeint l'état de ruine dans lequel se trouvait alors le monastère. Il n'existait plus un seul bâtiment qui n'eut besoin sinon de reconstruction, au moins d'une entière restauration.

les recevoir, proposèrent d'ériger ces tombeaux dans une chapelle latérale située prés de l'autel du chœur. Il fut arrêté qu'on érigerait à la place indiquée dans la première délibération un mausolée sous lequel serait construit un caveau où les cercueils seraient renfermés. Les religieux firent alors de nouvelles observations sous prétexte que cet emplacement du mausolée gênerait le service divin et la sonnerie des cloches. Sur leur représentation et par arrêt du conseil du duc de Longueville, comte de Saint-Pol, il fut décidé que le monument serait élevé dans la chapelle choisie par les religieux, à l'endroit le plus apparent, avec un caveau. Cette délibération du 30 juin 1684, fut inscrite sur une table de marbre et on plaça l'inscription suivante à l'entrée de la chapelle (1).

---

(1) **1684**

Cercamp. — Arrest du Conseil de Curatelle de S. A. S. Mgr le duc de Longueville comte de Saint-Pol, touchant les tombeaux des fondateurs de l'abbaye de Cercamp.

—

Extraits du registre des délibérations du conseil de la Curatelle de Mgr le duc de Longueville.

Du Jeudy 17 février 1684.

Sur le raport quy a esté fait par M. de Fourcroy des informations et procédures extraordinaires faites pour raison de la démolition du chœur de l'église de l'abbaye de Cercamps, dépendant du comté de Saint-Pol et des tombeaux des comtes et comtesses de Saint-Pol, fondateurs de laditte abbaye, avec profanation et contre l'honneur et le respect deub a leur mémoire et a leurs dits tombeaux. Et sur ce que lesdits religieux auroient représenté que lesdites démolitions avoient esté faites pour mieux réparer et conserver ce qui estoit de meilleur et de plus considérable en ladite église, et qu'à l'égard de la démolition et profanation desdits tombeaux, ce quy avoit esté fait, avait esté contre leur intention quy n'a jamais esté de manquer à aucun respect envers tout ce qui regarde la mémoire desdits comtes

A l'illustre et éternelle mémoire des comtes de Saint-Paul, fondateurs de cette abbaye, dont les cercueils ont été ici transportés dans l'ancien chœur qui a été démoli.

Passans arrrêtez-vous et pleurez nos malheurs,
Qu'en cet endroit a fait la guerre.
Ce temple alloit être par terre
Si Dieu n'eût fait cesser nos maux.

---

et comtesses de Saint-Pol leurs fondateurs, offroient de réparer et remettre lesdits tombeaux au premier estat et avec le plus de decense que faire se pourra. Sur quoy et après avoir le tout examiné, a estté arrestée que lesdits tombeaux seront restablis et les ossements qui en ont esté tirez, remis dans trois cercueils de plomb, lesquels seront mis et *placés dans une cave, qui sera faite et construite dans le lieu qui sert à présent de chœur en ladite église ou entre l'église et la closture ou la balustrade de l'hostel avec le plus* de decense que faire se pourra, en faisant lequel rétablissement, outre les tombes, inscriptions et autres marques d'honneur et d'antiquité et tout ce qui estoit à la mémoire desdits comtes et comtesses de Sain-Pol, seront restablies et remises au premier estat, et le tout fait suivant les modelles des anciens tombeaux, autant que faire se pourra; comme aussi qu'à l'endroit le plus aparent du lieu où seront mis lesdits tombeaux, sera posée une inscription qui contiendra en substance le contenu en la présente délibération et la cause dudit restablissement, et le tout fait et exécuté aux frais et depens des religieux de ladite abbaye, et en présence des personnes qui seront preposées à cet effet par son S. A. S^me^ Monseigneur le prince Curateur honoraire de Monseigneur le duc de Longueville comte dudit Saint-Pol ou par le conseil de la Curatelle dont et du tour, et après ledit restablissement fait, sera dressé procés-verbal par les officiers de la baronerie de Frevent, dépendante dudit comté et dans l'estendue de laquelle ladite abbaye est scituée, et Iceluy procès-verbal envoyé au conseil de la Curatelle.

Çe que dessus a esté extrait sur ledit registre par moy secrétaire du conseil de ladite Curatelle soussigné.

DE SAINT-AMOUR.

Venez-en même temps en cet escrit apprendre
Quels sont les trois princes fameux
Transferez et mis en ces lieux,
Dont on doit respecter et les os et les cendres.

C'est Guy de Chastillon, et Anne de Bretagne,
Pierre de Luxembourg, la Dame des Essaux,
Jacques de Luxembourg ; priez Dieu pour le repos
De ces héros connus jusqu'au fond de l'Espagne.

Le 25 septembre 1684, l'abbaye reçut à ce sujet la visite de D. Claude Cressent, docteur de Sorbonne, prieur de Beaupré, vicaire-général de l'ordre de Citeaux en la province de Picardie.

En 1688, les religieux, toujours en contestation avec leur abbé, procédèrent à un nouveau partage des biens de Cercamp en trois lots égaux.

L'abbaye fut successivement visitée en 1690-1692 et 1694 par Oronce Finet de Brianville, abbé de Pontigny supérieur général de l'ordre de Citeaux. Voici la relation d'une de ses visites empruntée aux archives de la communauté de Cercamp :

Le 2 septembre 1690, l'ébranlement simultané de toutes les cloches du monastère annonçait l'arrivée de ce grand personnage. Après avoir procédé au scrutin, il fit la visite de la maison, examiné les comptes des officiers et pris une entière connaissance de tout ce qui concernait la position des religieux. Il fit rédiger par son secrétaire une charte de visite, qui n'est autre chose qu'un véritable règlement.

CHARTE DE VISITE

De Monsieur de Pontigny

POUR CERCAMP.

A la plus grande gloire de Dieu.

Nous FRÈRE ORONCE FINÉ DE BRIANVILLE, abbé de Pontigny, premier père et supérieur majeur de l'ordre de Cisteaux, père et supérieur immédiate de l'abbaye de Cercamp, diocèse d'Amiens, sçavoir faisons que, visitans nostre dite abbaye de Cercamp de nostre dépendance immédiate et désirant d'y maintenir la règle et la discipline conformément aux constitutions de nostre ordre et au bref de nostre St.-Père le Pape Alexandre septiesme, après avoir ouy les religieux en scrutin, veu et visite les lieux réguliers, examiné les contes des officiers et pris une entière connaissance de l'un et de l'autre bout de la maison, nous avons fait les présents règlements que nous avons jugé utiles et nécessaires au bien spirituel et temporel de ladite abbaye. C'est pourquoy nous exhortons et nous commandons en vertu de la sainte obéissance à tous nos confrères les Prieur et religieux composans la communauté de ladite abbaye, de les observer et pratiquer exactement et avec soin.

Nostre saint législateur apelle l'office divin l'œuvre de Dieu pour nous marquer l'assiduité et la révérence avec laquelle nous devons nous en acquitter, tous les religieux y assisteront et nul ne s'en absentera sans la permission du Prieur, qui ne l'accordera que rarement et pour des causes raisonnables. On sonnera les matines à trois heures aux festes solennelles et pour le plus tard, tous les jours à quatre heures

précises. On observera avec soin les cérémonies marquées dans nos rituels et l'on fera des pauses au milieu et à la fin de chaque verset ; on chantera avec modestie et sans précipitation et personne ne sortira du cœur pendant l'office sans la permission de celuy qui y présidera.

Les jeunes religieux communieront à la messe conventuelle les dimanches et fêtes principales et les prestres célèbreront au moins trois fois dans chaque semaine hors celles des messes d'obligation dont on s'acquittera exactement. Ils se confesseront tous à des religieux de la communauté nommés et aprouvés par le supérieur qui choisira pour ce ministère ceux qu'il connaîtra avoir plus de capacité et de vertu, et qui nommera un religieux pour instruire les jeunes de tous les devoirs de leur profession et des principaux mystères de nostre religion, lequel nous recommandons aussy à lésgard des domestiques à qui on fera le catéchisme les dimanches et les festes.

On assistera tous les jours à l'oraison mentale dans l'intervalle des laudes de la sainte Vierge et des matines canoniales, environ pendant demi-heure et autant après complies, comme aussi à la lecture qui se fait en commun avant complies, conformément à nos instructions et outre celà chaque religieux s'appliquera à la lecture spirituelle dans ses heures de loisir, a quoy le supérieur tiendra la main et en fera mesme rendre conte aux jeunes religieux qu'il privera de vin lorsqu'ils auront négligé ce devoir. Nous ordonnons aussy tant au prieur qu'aux religieux de ne pas manquer aux exercices des dix jours une fois l'année, suivant la louable coutume de notre ordre.

Le supérieur veillera avec beaucoup de soin sur la conduite des religieux et fera garder inviolablement le silence aux

heures et aux lieux marqués par le bref et surtout depuis les complies jusqu'au lendemain après primes. Il expliquera dans le chapitre les principaux points de la règle et fera des homélies et exhortations les veilles des festes solennelles suivant l'usage de l'ordre, et aux festes moins solennelles, il pourra commettre ce soin à des religieux capables qu'il exercera tour à tour dans la pratique de ce saint ministère. Il obligera aussy tous les religieux de s'accuser de leurs fautes extérieures au moins le vendredy de chaque semaine et il punira sévèrement celles qui se commettront contre la régularité, enfin il se fera tout à tous pour gagner les âmes qui luy sont commises et prendra garde que chacun s'aquite des devoirs de son employ et qu'on évite la perte du temps, les conversations inutiles et surtout l'oisiveté, qui est toujours pernicieuse aux religieux et qui est pour l'ordinaire la source de tous les désordres.

L'expérience nous apprend tous les jours que les religieux se relâchent et perdent souvent l'esprit de leur vocation par trop de commerce avec les personnes séculières ; c'est pourquoy, nous renouvellons les deffenses quy ont esté faites aux religieux de sortir de l'enclos du monastère, ni mesme aller dans les maisons qui sont hors de l'enceinte des cloistres, sans l'ordre et la permission de Dom prieur qui ne l'accordera que rarement et pour des raisons pressantes, principalement pour celles où il y aura des personnes de l'autre sexe, et, afin que ce règlement que nous jugeons d'une très-grande conséquence, soit observé à l'avenir avec plus de soin, nous ordonnons à Dom prieur de suspendre *à divinis* et même de mettre en prison ceux qui refuseront opiniâtrement de s'y soumettre, croyant que ce châtiment extraordinaire est nécessaire pour réparer le scandale qu'une conduite contraire a causé.

Nous exhortons aussy Dom prieur de ne point permettre d'aller dans les villes et lieux esloignez ou voisins du monastére et surtout au bourg de Frevent, sans une nécessité évidente ou une grande utilité. Excepté le cellerier, lorsque, pour raison de sa charge, il sera obligé de sortir, ce qu'il ne fera pas sans la permission du supérieur qui ne souffrira point qu'aucun sorte de la maison, s'il n'a des habits modestes et propres, une longue robe avec un collet de serge et la couronne faite et formée à l'usage de l'ordre, ce qui s'observera encore plus régulièrement dans la maison, et on obligera tous les religieux de se faire raser la tête aux jours marqués par le rituel.

On observera tous les jeunes et les abstinences de l'ordre dans l'avent, la septuagésime, le lundy et mercredy de chaque semaine, et Dom prieur ne pourra en dispenser la communauté ny mesme les particuliers hors les cas de nécessité. La lecture se fera pendant tout le repas par un jeune religieux ou par un des derniers prestres et jamais par un domestique, lorsqu'il y aura dans la maison plus de deux jeunes religieux. On lira la sainte Bible à la manière acccoutumée, les vies des saints, l'histoire de l'église ou quelqu'autre livre de piété, au choix du supérieur, et nous voulons aussy qu'on lise tous les jours un chapitre du nouveau rituel, afin que les religieux aprennent avec moins de peine les cérémonies et les usages de l'ordre. On passera ensuite le temps de la récréation en communauté avec le supérieur qui ne permettra point que les religieux, surtout ceux qui sont jeunes, se séparent pour aller dans des endroits écartés et éloignés de la communauté.

Les malades seront traités conformement à la règle avec beaucoup de charité, en sorte qu'il ne leur manque aucune des choses qui leur seront nécessaires, et pour cela, Dom prieur

aura soin de faire entretenir l'infirmerie avec propreté et de la fournir de tout ce qui sera nécessaire en meubles, linges, vaisselle et médicamens et, lorsqu'il y aura quelque religieux malade, il établira et nommera un autre religieux pour le soulager et le servir en qualité d'infirmier jusqu'à une parfaite convalescence.

On observera le vœu de la sainte pauvreté, en la manière qui nous est prescrite dans la règle et par le bref de nostre St-Père le Pape Alexandre Septime. Dom prieur prendra soin d'instruire souvent les religieux de leurs obligations à cet égard et de l'excommunication qu'ont encourue *Ipso facto*, ceux qui retienent quelque chose en propre et indépendamment du supérieur, et nous ordonnons en conséquence qu'à l'avenir tous les religieux recevront du vestiaire manuellement et en espèce ce qui leur sera nécessaire en habits, linge, ameublement et voyages, avec la permission de Dom prieur à qui ils donneront un estat de ce qu'ils auront à leur usage toutes les fois qu'il le demandera et principalement dans la semaine sainte et le jour des Rameaux, auquel on fulminera l'excommunication contre les propriétaires, suivant la coutume de l'ordre.

Et affin que les religieux ne prennent pas delà occasion d'estre à la charge à la communauté par leur superfluité, nous croyons qu'il suffit de fournir à chacun d'eux pour raison du vestiaire jusqu'à la concurrence de vingt écus, laissant pourtant à la prudence du supérieur de retrancher ou d'augmenter de cette somme, comme il le jugera à propos, par rapport aux besoins d'un chacun.

On recevra honnestement les parens des religieux qui viendront les visiter, mais on évitera avec soin les visites des femmes, si ce n'est des mères ou sœurs des religieux, que l'on

recevra néantmoins rarement et hors l'enceinte des cloistre, et on ne permettra jamais, pour quelque cause que ce soit, qu'elles entrent dans l'enclos des lieux religieux. Les hostes seront traittés avec propreté, mais avec la modération convenable à l'estat religieux. On lira un chapitre de quelque livre de prière ou quelques pensées édifiantes au commencement des repas et on s'y comportera avec modestie et sans excès de crainte que, sous prétexte de s'aquiter des devoirs de l'hospitalité, on ne manque contre les lois de la charité ou de la tempérance. Dom prieur fera compagnie aux hostes lorsqu'il le jugera à propos et pourra appeler tour à tour un ou deux religieux à son choix.

Nous renouvellons les deffences qui ont esté faites cy devant à tous les religieux de porter le fusil et d'aller à la chasse sous quelque prétexte que ce soit, non plus que de jouer à tous jeux de hazard, cela étant directement contraire aux bonnes mœurs et à nostre vœu de pauvreté. Dom prieur veillera extrêmement et tiendra la main à l'exécution de cette ordonnance que nous jugeons très importante, et ceux qui seront convaincus d'avoir chassé ou joué de l'argent, seront punis irrémissiblement par la discipline régulière et même plus grièvement en cas de récidive.

Le bon ordre d'une communauté dépendant en partie des sujets qu'on y reçoit, on continuera de recevoir des novices jusqu'à un nombre suffisant par rapport au revenu de la maison, d'examiner avec soin leur vocation et les motifs de leur retraite, de les choisir avec les qualités d'esprit et de corps qui sont marquées dans nos constitutions et de n'avoir en veue dans leur réception que la gloire de Dieu et l'utilité de l'ordre de la maison. En quoy nous aprouver et louer la conduite de nostre vénérable confrère Dom Nicolas de

la Mare, Prieur de cette maison, aussy bien que des soins qu'il a pris pour embellir les lieux réguliers et pour rétablir le spirituel et le temporel de la manse conventuelle. Mais affin qu'à l'avenir on continue d'agir dans le même esprit et sans aucune veue d'intérêt, nous deffendons très expressement d'exiger de l'argent ou autre chose ou de faire aucun traité avec les parens des novices pour raison de leur réception, si ce n'est pour les pensions du novitiat et les autres frais qui sont entièrement à la charge de la maison, et nous déclarons excommunier *ipso facto* ceux qui entrent directement ou indirectement dans les conventions pécuniaires contraires aux lois de l'église et à nos constitutions.

Dom Prieur aura soin d'occuper les religieux dans leurs heures de loisir de quelque travail utile par raport à la capacité et à l'inclination d'un chacun. Les jeunes travailleront une heure chaque jour à l'entretien du jardin du cloistre. Les prestres s'occuperont au travail des mains qu'on leur assignera et tous généralement s'appliqueront à l'estude. C'est pourquoy nous ordonnons à Dom Prieur de continuer à fournir la bibliothèque de tous les livres nécessaires et d'employer pour cela tous les ans une somme raisonnable et aussy grande qu'il pourra, sans incommoder la communauté.

L'administration générale de tous les biens du monastère se fera par le cellerier qui exercera les fonctions de sa charge dépendament et par les ordres de Dom Prieur et qui rendra conte de toutes les mises et receptes tous les mois devant ledit Dom Prieur et quatre fois l'an devant les officiers et les anciens de la communauté qui y seront apellés ; mais nous deffendons expressément à tous les religieux de s'entretenir

avec les personnes séculières de ce qu'ils auront apris par les contes ou autrement, touchant l'état spirituel ou temporel de la maison, sous peine d'estre privés à l'avenir du privilége d'assister aux contes et mesme de plus grande punition. Tout l'argent sera gardé dans un coffre à trois clefs, l'une desquelles demeurera entre les mains du supérieur, le plus ancien aura la seconde et le cellerier gardera, la troisième. On arrestera pareillement les contes de la depence, lorsque Dom prieur le jugera à propos, et nous deffendons au dépencier de donner du vin aux religieux hors des repas sans la permission de Dom prieur pour quelque raison et sur quelque prétexte que ce soit.

Nous exhortons enfin tous nos confrères les religieux de cette abbaye de se porter avec zèle et affection à l'observance de leurs vœux, à la pratique des vertus, à la lecture des bons livres, à la fréquentation des sacremens aux mortifications, aux exercices spirituels, au travail des mains et à toutes sortes de bonnes œuvres, d'honorer Dom Prieur et de lui obéyr, à Dom de les aimer et traitter charitablement, de s'entr'aimer mutuellement, de se prévenir les uns les autres par des devoirs d'amitié et de charité, de conserver la paix entr'eux, d'éviter les discordes et surtout les médisances et détractions, afin d'obtenir du ciel les grâces et les lumières nécessaires pour leur conduite particulière et pour le maintien de la régularité dans nostre dit monastère.

Ils prieront Dieu pour nostre St-Père le Pape, pour tout l'ordre ecclésiastique, pour nostre très chrestien et très auguste monarque Louis-le-Grand, pour le succès de ses armes, pour Monseigneur le Dauphin, pour toute la famille royalle, pour les supérieurs de l'ordre, pour tous les protecteurs et bienfaiteurs de notre ordre et particulièrement de

nostre monastère et pour nous, et affin que personne ne prétende cause d'ignorance de nostre présente carte, nous ordonnons à Dom Prieur de la faire lire en chapitre tous les vendredys des quatre-temps de l'année. Donné et leû dans nostre monastère de Cercamp devant tous les religieux, le deuxième septembre mil six cents quatre-vingt-dix et laissé à Dom Prieur sous nostre sein manuel, celuy de nostre secrétaire et l'impression de nostre grand sceau.

Signé : F. Oronce, abbé de Pontigny.

Nous frère Claude Crescent, docteur de Sorbonne, prieur de Beaupré, ordre de Cisteaux, au diocèse de Beauvais et vicaire-général dudit ordre en la province de Picardie et pays adjacents, visitant le dévot monastère de Cercamp, ordre dudict diocèse d'Amiens, filiation de Pontigny, de l'authorité du chapitre général de Monseigneur le révérendissime abbé de Pontigny, père et supérieur immédiat de laditte abbaie, assisté de notre cher confrère Dom François Morin, religieux et cellerier de Beaupré, nostre secrétaire et adjoint ; y avons trouvé treize religieux de chœur scavoir : neuf profez de laditte abbaye de Cercamp, un religieux profes de Chalis et un de Bouras, soubs la conduite du vénérable Dom Pierre de Langlée, prieur, où, après avoir fait l'exhortation au chapitre, fait la visite du très St-Sacrement de l'autel, ouy les religieux au scrutin, visité les dortoirs et les chambres des religieux et autres lieux réguliers ; nous nous serions fait représenter la charte de visite de Monseigneur le révérendissime l'abbé de Pontigny que nous aurions trouvé remplie de plusieurs belles et salutaires ordonnances, dont nous leur aurions ordonné une plus exacte observance sur tout ce qui concerne l'assiduité et la révérence avec laquelle nous devons

assister au service divin auquel tous assisteront, sans en excepter aucun, que dans le cas de nécessité et avec la permision du supérieur.

Ils garderont le silence avec plus d'exactitude mesme dans le chapitre, leur deffendans de se lier ensemble par des amitiez particulières préjudiciables à la paix et l'union qu'ils doivent avoir entr'eux; mais ils converseront tous les uns avec les autres d'une manière qui ne soit point suspecte de cabale, de séparation, ou de schisme. Ayant appris qu'il y a une trop grande quantité de clefs qui ouvrent les portes de l'église, recommandons à Dom Prieur de tenir la main à ce qu'il n'y en aye au plus que deux, l'une pour luy et l'autre pour le secrétaire ; comme aussy de faire en sorte de pouvoir trouver quelque personne fidèle et propre pour mettre à la porte de l'abbaye pour empescher que les pauvres de différent sexe entrent dans l'intérieur de la maison pour demander l'aumosne, aynsi qu'il nous a appareu dans le cours de notre visite, laquelle leur sera administrée par ledit portier ou par tel autre que ledit Dom Prieur advisera bonestre. Leurs deffendons de se traitter de *Monsieur* les uns les autres, mais ils s'appelleront sçavoir : les prestres, *Dom*, et ceux qui ne sont pas prestres, *Frère*, aynsi qu'il se pratique dans l'ordre. L'administration générale du temporel de l'abbaye ne pouvant estre que beaucoup à charge à Dom Cellerier, Dom Prieur establiera incessamment un maistre des bois qui aura soin qu'il ne passe rien dans lesdits bois au préjudice de la communauté, lequel en fera la vente avec ledit Dom Cellerier dans les temps acoustumez, et l'argent en provenant sera reçeu par ledit Dom Cellerier qui en tiendra compte à la communauté et en fera un bon et fidel registre, aynsi que ledit maistre des bois. Ledit Dom Prieur establira en outre un grenetier qui fera la

recepte et mise des grains et en tiendra un bon et fidel compte à ladite communauté. Il sera pareillement establi un despensier qui agira de concert avec Dom Cellerier et qui fera la depence des danrées qui luy seront administrées par ledit Dom Cellerier pour la subsistance de la communauté, et lorsque le susdit Dom Cellerier sera obligé de faire quelque voiage pour les affaires de la maison ou autre, il mettra quelque somme d'argent entre les mains de Dom Prieur qui se donnera la peine d'en donner au despensier à mesure, ou à quelqu'autre religieux pour paier ce qu'il conviendra achepter pour la subsistance de la communauté.

Comme il nous a apparu par les comptes que Dom Cellerier est redevable à la communauté d'une somme considérable, l'argent qu'il recevra désormais sera mis dans un coffre-fort auquel il y aura trois clefs dont Dom Prieur en aura une, l'ancien une aultre et Dom Cellerier la troisième. Leur recommandons le respect et l'obéissance qu'ils doivent à leur Dom Prieur et d'avoir pour luy toutte la soumission lorsqu'il les reprendra de leus faultes, lequel de son costé les aimera et assistera charitablement dans leurs besoings et nécessitez tant spirituels que corporels.

Finalement, ils prieront Dieu pour nostre St-Père le Pape, pour le Roy Monseigneur le Dauphin, pour toutte la famille royalle, pour Monseigneur le Révérendissime abbé de Pontigny, leur supérieur et pour nous. Donné à Cercamp dans le cours de nostre visite, soubs nostre seing manuel, celuy de nostre secrétaire et l'impression de nostre cachet, ce septiesme aoust mil six cent quatre-vingt-douze.

Signé : F. Crescent, Vicaire-général.

F. Morin, Secrétaire et Adjoint.

Leu et publié par moy secrétaire de mondit sieur vicaire-général soubsigné, dans le chapitre de ladite abbaye en présence de toutte la communauté, lesdits jours mois et an que dessus.

Signé : F. F. Morin, Secrétaire.

En 1692 ce fut le tour de frère Claude Cressent, docteur en Sorbonne, prieur de Beaupré, et vicaire-général de l'ordre de Citeaux. Il fut envoyé à Cercamp par l'abbé de Pontigny avec Dom François Morin, Cellerier de Beaupré, comme secrétaire. Après avoir constaté la présence de onze religieux de chœur. il adressa les complimens les plus élogieux au prieur Dom Pierre de Langle. Il fit ensuite l'exhortation au chapitre, puis s'avançant à l'autel, il fit la visite du saint ciboire. Il exhorta les religieux au respect envers leur supérieur et les engagea à la paix, à l'union entr'eux et à l'entier accomplissement de leurs devoirs réguliers. Ayant fait connaître qu'il désirait procéder au scrutin, les religieux se rendirent sccessivement dans ses appartements. Puis, après avoir parcouru toute la maison, il se fit représenter la charte de visite de l'abbé de Pontigny dont il recommanda la plus stricte observance.

En 1694, l'abbé de Brianville revint au monastère de Cercamp ; sa visite eut lieu le 17 avril, en présence de Dom Pierre Gaverel, prieur du monastère.

A. de Cardevacque.

(La suite au prochain n°.)

ARMORIAL
INÉDIT
DE LA FIN DU XVIᵉ SIÈCLE.

PONTHIEU, BOULONNAIS, CHAMPAGNE ET ILE-DE-FRANCE.

Manuscrit de Waignart.

BOULENOIS.

407. — Le comte de Boulongne porte d'or à trois torteaux de gueulles.

408. — La ville de Boulongne porte de gueulles au cigne d'argent membré (*et becqué*) de sable (*au chef semé de France*).

409. — Le Sgr de Fienne porte d'argent au lyon de sable armé (*allumé*) et lampassé de gueulles.

410. — Le Sgr de Thienbronne (*Bournel*) porte d'argent à l'escu de gueulles, à l'orle de pappegaux de synople membrés de gueulles.

411. — Le Sgr porte d'or à la croix de gueulles ancrée.

412. — Le Sgr de Longviller (*Blondel*), porte de gueulles à l'aigle d'argent membrée d'or.



413. — Les Sgrs de Moncavrel Maquerelet portent de gueulles à trois quintefœulles d'or au chef de mesme.

414. — Les Sgrs de Sampy, (*Sempy*) de Collembert, portent d'argent au lyon de sable à la queue fourcheue.

415. — Le Sgr d'Ordre porte d'or party en pal d'argent, à la croix (*ancrée*) de gueulles sur tout.

416. — Le Sgr de Gouy porte d'or party en pal d'azur, à trois fleurs de lis de l'un en l'autre, aux pieds nourris.

417. — Le Sgr de Louches porte de sable à trois culieres d'or.

418. — Le Sgr de Bellebronne porte de Fienne (1).

419. — Les Sgrs de Fraquenghen, de Waudringhen, portent de gueulles à la quintefœulle perchée (2) d'arget.

420. — Le Sgr de Norgcanes porte d'or à la bande de sable chargée de trois cocquilles d'argent, à la bordure de gueulles engreslée (3).

421. — Le Sgr d'Austrevint porte d'azur à trois roues et six rasoirs à chacune d'or.

422. — Le Sgr de Rebretengues porte d'argent au crecquier de synople à la bordure de gueulles engreslée (4).

423. — Le Sgr de Selles porte de gueulles au chef d'hermines.

---

(1) Voir n° 409.

(2) *Percée*, cette indication est inutile, tous les quintefeuilles sont percés

(3) (4) La bordure est très diminuée, c'est une *engrelure*.

424 — Le Sgr de Marles porte d'argent au cheveron d'azur et trois aigles de gueulles.

425. — Le Sgr de Preures porte de sable au lyon d'argent (*l'écu*) billetté de mesme (*et le lion*) armé (*allumé*) et lampassé de gueulles.

426. — Le Sgr de Fouquesolle porte d'argent à trois quintefœulles de gueulles.

427. — Le Sgr de Hardentun porte de sable à la bande et six billettes d'or. (3 *en chef* 2 *et* 1, *et* 3 *en pointe*, *en bande*).

428. — Le Sgr de la Chapelle porte d'or à la croix ancrée de gueulles, à la bande d'azur (*c'est une cottice qui est figurée, brochant sur le tout*).

429. — Le Sgr de Revenges porte d'azur à la bande d'or.

430. — Le Sgr de Longueville porte d'argent à trois cors de gueulles liés d'azur, enrichis d'or.

431. — Le Sgr de Maneville porte de sable au lyon d'argent (*l'écu*) semé de croisettes recroisettées de mesme.

432. — Le Sgr de Resly porte d'argent lozengé de gueulles.

433. — Le Sgr de Frameselles porte d'azur à trois lyons d'or.

434. — Le Sgr de Saint-Martin porte d'argent à la croix de sable.

435. — Le Sgr de la Follie porte de sable à la croix d'argent ancrée.

436. — Le Sgr de Nœufrue porte d'hermines à la face de sable.

437. — Le Sgr de Belloy porte facé d'argent et de gueulles de six.

438. — Le Sgr de Rocqueton porte d'or à trois rocquets (*rocs d'échiquier*) d'azur.

439. — Le Sgr d'Offretin (*Offretun*) porte d'argent à deux faces de gueulles.

440. — Le Sgr de Neelle porte de gueulle au chef d'hermines à l'escu de gueulles au premier quãton.

441. — Le Sgr de Loffoise porte d'argent billetté de gueulles.

442. — Le Sgr de Haneveu porte de sable au lyon d'argent armé et couronné d'or, lampassé de gueulles.

443. — Le Sgr de Brielle porte d'argent à la doloire de gueulles.

444. — Le Sgr de Wirenique porte de sable au lyon d'argẽt armé et lampassé de gueulles, à la bordure de mesme. (*C'est une engrêlure qui est figurée*).

445. — Le Sgr de Condette porte d'argent à trois fers de moulins de sable.

446. — Le Sgr de Honvau porte d'azur à trois faces ondées d'argent (*elles sont dessinées engrelées*) au chef de mesme au lyon issãt de sable, armé (*allumé*) et lampassé de gueulles.

447. — Le Sgr de Caudebronne porte d'argent à dix lozenges d'azur (3, 3, 3 *et* 1).

448. — Le Sgr de Vierre porte d'azur au lyon d'argẽt (*l'écu*) billetté de mesme.

449. — Les Sgrs de Meure, de Relinghen, portent d'argẽt à la croix de sable ancrée.

450. — Le Sgr de Hoppen porte de sable semé de fleurs de lis d'argẽt.

451. — Le Sgr d'Ordinghen porte de sable semé de fleurs de lis d'or.

452. — Le Sgr de Doudeauville porte d'argent au lyon de sable (*allumé et lampassé de gueulles*), escartellé d'azur à trois aigles d'or.

453. — Le Sgr de Lendesat porte d'hermines au lyon de synople armé (*allumé*) et lampassé de gueulles.

454. — Le Sgr de Harencq porte de sable au lyon d'argent (*lampassé de gueulles*), escartellé de gueulles au chef d'hermines.

455. — Le Sgr de Tingry porte d'argent à trois testes de mores de sable (*liées d'argent*).

456. — Les Sgrs de Blesquin, de la Motte, portent d'or à la quintefœulle de sable perchée.

457. — Le Sgr de la Motte porte d'argẽt à trois lyons d'azur.

458. — Le Sgr de Cours porte d'azur à la bande d'argent.

459. — Le Sgr des Dalles porte d'argent au lyon de sable encollé (*ayant autour du cou une large cravate*) d'or (*allumé et lampassé de gueules*).

460. — Le Sgr des Prez porte d'or à trois hures de sangliers de sable lampassées et endentées de gueulles.

461. — Le Sgr de Bours porte de gueulles à la croix d'or, à la marlette de mesme au premier quaton.

462. — Le Sgr de Framezelles porte d'argent à trois fleurs de lis de sable au pied nourry.

463. — Le Sgr de Cauchie porte d'or au lyon d'azur la queue passée en saultoir, armé (*allumé*) et lampassé de gueulles. (*Auqun dise d'argent au lion de sable armé et lampasé de gueulle. Ces mots et ceux-ci : du nom de Rousel, écrits au-dessus de celui de Cauchie, ont été ajoutés d'une autre main, mais d'une écriture presque contemporaine*).

464. — Le Sgr de Castrelles porte d'argent à l'espée de sable en bande.

465. — Le Sgr de Baduret porte d'or à trois aigles de sable, membrés (*et becqués*) de gueulles.

466. — Le Sgr de Berquette porte d'argent au lyon de sable, au lambeau de gueulles.

467. — Le Sgr d'Eudin porte d'azur à l'aigle exploiée d'argent membrée (*et becquée*) d'or.

468. — Le Sgr du Hen porte d'argent à trois croissants de gueulles.

469. — Les Sgr de Marques et de Halloy, portent d'or à la bande d'azur et deux estoilles de sable (*à six raies, l'une en chef l'autre en pointe*).

470. — Le Sgr de Beussin porte d'argent à trois aigles esploiées de sable, membrées (*et becquées*) d'azur.

471. — Le Sgr de Lespou porte bandé d'argent et d'azur de six, au chef d'or.

472. — Le Sgr d'Isques porte d'or à la croix de gueulles ancrée, au baston d'azur (*brochant*).

473. — Le Sgr de Fouquesolle porte de gueulles à trois quintefœulles d'argent, escartellé (*d'un*) bandé d'argent et d'azur de six. (*Le bandé est peint d'azur et d'argent*).

474. — Le Sgr de Courteville porte d'argent à la croix de gueulles ancrée, à la hure de sanglier de sable au premier quaton.

475. — Le Sgr de Bonières porte d'argent au lyon de sable armé (*allumé*) et lampassé de gueulles, au chef d'argent à trois mollettes d'azur.

476. — Le Sgr de Fretin (*Fertin*) porte de sable à la face et trois roses d'argent. (*Le mot* rose *a été effacé et à côté est écrit* quinte de fœulle, *par une autre main presque contemporaine ; ce sont des* quintefeuilles *qui sont dessinés*).

477. — Le Sgr du Quesnoy porte escartellé d'or à l'aigle esploiée de sable au 2 d'argent à trois doloires de gueulles, au 3 d'azur à la croix d'or ancrée, au 4 lozengé d'argent et de gueulles.

478. — Le Sgr Tonnelier porte d'azur à trois ierbes d'or, (*ce sont des* clefs *qui figurent aux* 1 *et* 4 *quartiers*) escartellé de gueulles fresté d'or, sur tout d'argēt à l'aigle de gueulles mēbrée d'or.

Les numéros 479 *à* 487 *seront mentionnés aux* ADDITIONS.

CHAMPAIGNE.

488. — Le Comte de Champaigne porte d'azur à la bande d'argent à deux doubles cottices potencées d'or.

489. — Le Comte de Retel porte de gueulles à trois rateaux d'or à six dents chacun (1).

490. — Le Comte Portian porte de Chastillon (2) à la bande d'azur.

491. — Le Comte de Grandpré porte burellé d'or et de gueulles de six. (*L'écu est burelé de* 12).

492. — Le Comte de Roussy porte d'or au lyon d'azur armé et lampassé de gueulles.

493. — Le Sgr Descars porte de gueulles au pal de vair.

494. — Le Sgr de Chastillon porte de Chastillon (3).

495. — Le Sgr de la Roche Guyon porte Descars (4), escartellé de Bourbon.

496. — Le Sgr de Noyre porte d'azur à l'aigle d'or.

497. — Les Sgr de Chasteau-Villain et de Lusy portent de gueulles au lyon d'or, (*l'écu*) billetté de mesme.

---

(1) Ils sont emmanchés.

(2) (3) De gueules à trois pals de vair, au chef d'or.

(4) n° 493.

498. — Le Sgr de Conflans porte d'azur au lyon d'or, (*l'ecu*) billeté de mesme.

499. — Le Sgr d'Anglurre porte de gueulles papeloné d'or, semé de sonnettes d'argēt (1).

500. — Le Sgr de ...enel porte de vair (*plein*).

501. — Le Sgr de Merlan porte d'or à la bande de gueulles, à l'orlet de marlettes d'azur. (*Il y en a* 11).

502. — Le Sgr de Plangy porte de vair au baston de gueulles.

503. — Le Sgr de Lors porte de sable au lyon d'argent armé, lampassé et couronné d'or.

504. — Le Sgr d'Aigremōt porte d'azur au lyon d'or, (*l'écu*) billetté de mesme.

505. — Le Sgr de Trelx porte d'or à la croix de sable.

506. — Le Sgr de Bellehen porte burellé d'or et de sable de dix.

507. — Le Sgr de Vendy porte de gueulles au lyon d'argent issant,

508. — Le Sgr de *Brugny* porte d'argent à la face de gueulles, au léopart de sable en chef.

509. — Le Sgr de Garloy porte de gueulles au chef d'or chargé de deux estoilles d'azur.

510. — Le Sgr de Passelière porte d'or au saultoir de gueulles.

---

(1) D'une écriture du XVII[e] siècle est cette note : *Mal blazonné. D'or, semé de grillots d'argent soutenus de croissants de gueulle.*

511. — Le Sgr de Chiteaux porte de gueulles à la bande et dix billettes d'or.

512. — Le Sgr de Loges porte d'hermines au lyon de gueulles armé lampassé et couronné d'or.

513. — Le Sgr de Genlis porte de gueulles fresté d'argent, au chef d'or chargé de trois quintefœulles de gueulles.

514. — Le Sgr de Blaisy porte d'or à la face de sable, à l'orlet de cocquilles de mesme.

ENSUIVENT LES NOMS, SURNOMS ET ARMOIRIES DES

MAIEURS D'ABBEVILLE

depuis le 9 juin 1184 que furrent expédiées lres de chartre partie (1) du droict de commune aux Bourgeois dudit Abbe par Guy, comte de Pothieu, qu'ils avoient au paravant acquise de Guillaume de Tallevas, son ayeul, comte de Ponthieu. En laquelle année commencée à la Saint-Barthélemy 1183 estoit lors maire :

(*Au-dessous sont trois écussons :*

515. — *D'azur à trois fleurs de lys d'or, qui sont les armes de France.*

516. — *Bandé d'or et d'azur de six pièces, à la bordure de gueules, qui sont les armes du comté de Ponthieu.*

517. — *D'azur à trois bandes d'or, à la bordure de gueules, et un chef semé de France, qui sont les armes de la ville d'Abbeville.*

Ensuite se trouve sur deux colonnes la liste des Mayeurs commençant à Gontier Patin en 1183 *et se continuant, avec des lacunes dans les premiers siècles, jusqu'à Olivier Damiens, en* 1605 *; ce dernier a été ajouté après Me Eloy Tillette le mayeur de* 1604, *par le continuateur de Waignart, et du vivant même de celui-ci sans doute, car l'écriture est du temps. Il y a* 126 *écussons intercalés*

(1) Chirographe.

dans le texte. J'avais eu l'intention, comme je l'ai dit en commençant, de ne transcrire ici que la description des armes présentant des différences avec celles qui se trouvent dans l'histoire des Mayeurs du P. Ignace ; j'ai cru mieux faire en donnant toutes celles qui ne se trouveront pas déjà dans les extraits que je publie ou qui en différeront :)

518. — 1237. Hugues de Moyenneville fut maieur en l'an 1237, portoit d'argent à quatre bastons rompus de gueulles, à deux lyons de sable, armés et lampassés de gueulles regardāt l'un l'autre.

519. — 1250. Jehan de Barbafust, escuier, seigneur de fut maieur l'an 1250, portoit de gueulles au saultoir semé de France, accompaigné de quatre chefs d'hōes (*hommes*) d'or, les faces au naturel.

520. — 1273. Sire Gilles Langlois, fut maieur l'an 1273, portoit d'argent à trois triples iumelles d'azur, au chef de gueulles au lyon léopardé d'argent. (*C'est un léopard qui est figuré*).

521. — 1280. Sire Jacques au Costé, fut maieur l'an 1280, portoit d'argent à la bande de sable chargée de trois aiglerons d'argent, à six billettes de sable, au quanton de Drucat, qui est d'azur fresté d'argent. (*Ce canton ne figure pas dans les armes peintes*).

522. — 1285. Sire Pierre de Marœul fut maieur l'an 1285, portoit d'argent à deux saultoirs de gueulles, mis en face. (*L'un à côté de l'autre*).

523. — 1302. Jacques Clabault, fut maieur l'an 1302, portoit de synople à l'escarboucle pommellée d'or, au premier quanton de Desgroiseliers, qui est de sable à la croix ancrée d'argent.

523. — 1309. Hugues Brocquet, fut maieur l'an 1309, portoit d'or à trois marlettes de sable.

524. — 1310. Jehan Lorfebure, fut maieur l'an 1310, portoit d'or au chevron de gueulles chargé d'hermines de sable, à trois oiseaux de mesmes membrés et becqués de gueulles.

525. — 1354. Jehan Hermer fut maieur l'an 1354, portoit de gueulles à trois pals d'or, au chef d'hermines.

526. — 1393. Colart le Caron fut maieur l'an 1393.... portoit d'argent à la bande d'azur, à deux marlettes de sable en chef, à l'estoille de gueulles en poincte (*elle a* 6 *rais*).

527. — 1406. Jehan de Broutelles, escuier, Sgr dudict lieu, fut maieur l'an 1406, portoit d'azur à la croix d'argent accompaignée de quatre croissants d'or.

528. — 1409. Jacques Roussel, escuier, Sgr de Miannay, fut maieur l'an 1409, portant de sable à trois aigles d'or.

529. — 1411. Pierre de Mantort fut maieur l'an 1411. (*Un écusson portant une face accompagnée de trois têtes de lion arrachées, indique ses armes ; il n'est pas peint. Le champ doit être de sable, la face d'argent et les têtes de lion d'or*).

530. — 1415. Pierre Journe, escuier, Sgr de , fut maieur l'an 1415, portoit de gueulles à l'escu perché (*percé, c'est une orle,*) d'argent, au premier quato d'azur au lyon d'or armé et lampassé de gueulles.

531-532. — 1419. Jehan de Maupin, escuier, Sgr de , fut maieur l'an 1419, portoit de gueulles à trois pommes de pins d'or, au quaton de Drucat (*d'azur fretté d'argent*) ; depuis ont quitté les pommes et ont prins de Drucat à la bordure de gueulles. Mourut pendant son année.....

534. — 1441. Me Jehan Postel, escuier, Sgr de Bellifontainne, fut maieur l'an 1441, portoit d'azur à la gerbe d'or costoiée de deux estoilles de mesme.

536. — 1446. Jehan de Limeu, escuier, Sgr de   , fut maieur l'an 1446, portoit de sable à trois anges d'or.

536. — 1455. Pierre Catine fut maieur l'an 1445, portoit de synople à trois lyons d'or issans, armés et lampassés de gueulles.

537. — 1458. Jehan de May, escuier, Sgr de Seigneurville, fut maieur l'an 1458, portoit d'or au cheveron d'azur. (*Ces armes sont représentées écartelées au 2 d'azur à la croix d'argent accompagnée de quatre croissants d'or, qui est de Broutelles, et au 3 un lion, — ce quartier n'est pas peint*).

538. — 1469. Pierre Le Vasseur, escuier, Sgr de Sailly (*qui par achève l'année après la mort de Jacques Journe, qui avait déjà remplacé Nicolas Journe également mort pendant sa magistrature*), portoit d'argent à la bande d'azur, à six billettes de gueulles.

539. — 1478. Jehan de Noyelles, escuier, seigneur de   , fut maieur l'an 1478, portoit d'argent à la bande d'azur, à trois noyelles de sable en chef (*ce sont des noisettes qui sont figurées*), à la molette de mesme en poincte.

540. — 1481. Jehan Le Sage fut maieur l'an 1481, portoi d'argent au chevron d'azur, à la rose en poincte et deux croissants en chef de gueulles.

541. — 1493. Loys d'Abbeville dict d'Ivergny, fut maieur l'an 1493, portoit d'argent à trois escus de gueulles.

542. — 1494. Charles de Greboval, escuier, Sgr de   , fut maieur l'an 1494, portoit de sable à trois mollettes d'argent.

543. — 1501. Me Jacques le Briois, escuier, Sgr du Maisnil, fut maieur l'an 1501, portoit d'azur au cheveron d'or, à trois besans d'argent.

544. — 1503. Me Bernard le Briois, escuier, Sgr d'Omesmont, fut maieur l'an 1503, portoit de le Briois, escartellé au 2 et 3 de Cornu (*de gueulles à l'orle d'argent,— à l'escu perché d'argent, dit Waignart*), au 4 de Lamiré, sur tout de Grambus. (*Le 1er et le 4e quartier, ainsi que l'écusson sur le tout sont restés en blanc dans le dessin*).

545. — 1506. Nicolas de Nouvillers, escuier, Sgr de Houdant, fut maieur l'an 1506, portoit de gueulles au cheveron d'or, à l'aigle d'argent en poincte.

546. — 1509. Arthus de Francqueville, fut maieur l'an 1509, portoit d'argent à trois villettes de gueulles (*villettes, petites villes*), au lambeau d'azur.

547. – 1511. Me François Caudel, fut maieur l'an 1511, portoit d'azur à trois courges d'argent, distillāt de mesme.

548. — 1527. Nicolas Le Sueur, Sgr de Frireulles, fut maieur l'an 1527, portoit d'azur au héron d'argent membré et becqué d'or, au chef d'argent.

549. — 1535. Jehan Carpentin, dict Galliot, escuier, Sgr de Barlettes, fut maieur l'an 1535, portoit d'argent à trois fleurs de lis aux pieds nourris de gueulles.

550. — 1537. Christophe de Blotefière, escuier, Sgr de la Haye, fut maieur l'an 1537, portoit d'or à trois cheverons de sable, escartellé d'argent à la bande de sable lozengée (*d'argent*).

551. — 1539. Me Loys de la Fresnoye, escuier, Sgr de Rainvillers, fut maieur l'an 1539, portoit d'or au cheveron et trois marlettes de sable.

552. — 1546. Me Jehan de May, escuier, Sgr de Poupincourt, fut Maieur l'an 1546, portoit de May, escartellé de Broutelles. (*Waignart donne les mêmes armes à Nicolas de May, escuier, Sgr de Seigneurville, qui par acheva l'année* 1552).

553. — 1547. Me Nicolas du Hamel, escuier, Sgr de Canchy, fut maieur l'an 1547, portoit d'azur à la bande d'or, chargée de trois roses de gueulles.

554. — 1553. Guillaume Rohault fut maieur l'an 1553, portoit d'azur au cheveron et trois croissants d'or.

555. — 1555. Jehan du Fay fut maieur l'an 1555, portoit d'argent à l'escu de gueulles et (*accompagné de*) trois hermines de sable.

556. — 1560. Me Nicole Rumet, escuier, Sgr de Bruscamp, fut maieur l'an 1560, portoit de Greboval (*de sable à trois molettes d'argent*), au lambeau d'argent, escartellé d'argent au lyon de gueulles, armé et lapassé d'azur, à la bande de mesme. (*Le lion figure brochant sur la bande*).

Cte Le Clerc de Bussy,
Administrateur-membre de la Société des Études historiques, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, de la Société d'Émulation d'Abbeville et d'autres Sociétés savantes.

(*A suivre*).

DÉMUIN (*).

IV

LES SEIGNEURS.

« Que j'aime les héros dont je conte l'histoire !..
« J'ignore s'ils pourront m'acquérir de la gloire,
« Mais je sais qu'ils font mon bonheur. »
— Florian. —

A l'origine, le domaine de Démuin, mouvant de la châtellenie de Boves, appartenait à des seigneurs de ce nom (1).

I. Foulques de DÉMUIN est le premier seigneur connu ; en 1154, il signe comme témoin une charte de Théodoric, évêque d'Amiens.

Eustache de Démuin et Jules, son frère, tous deux fils de Foulques, signent, comme témoins, une charte concernant le village de Septenville (1160).

II. Jean de DÉMUIN, chevalier, (*miles*), seigneur de ce lieu, fils aîné de Foulques, est cité comme témoin dans une charte d'Enguerrand de Boves, son suzerain, par laquelle ce dernier fonde un obit pour ses père et mère, Robert et Beatrix, dans l'église de Saint-Fuscien-au-Bois (1198). — Il avait pour frère Baudoin et pour sœur Beatrix.

En 1200, Jean de Démuin signe encore une charte, par laquelle le même Enguerrand de Boves donne à titre d'aumône douze setiers

(*) Voir la *Picardie*, année 1875-1876, page 328 et suivantes.

(1) Il y avait différents fiefs nobles en l'étendue du terroir de Démuin. Le P. Daire cite le fief d'*Hauteville* relevant noblement de Boves ; différentes soles portent encore les dénominations suivantes : *Le Fief*, *le fief Pouilleux*, *le fief Morand*, le fief de la *Fontaine du Comporte* ou du *Compostelle*, appartenant au seigneur d'Aubercourt, pour lequel il fournit un dénombrement en 1667 ; ce fief apppartint ensuite à la famille d'Aguesseau d'Happeglenne etc.



de vin du consentement de son épouse Ade. — Il eut sept enfants dont six fils et une fille.

III. Osto, ou Otho, ou Othon de DÉMUIN (1), chevalier, seigneur de Démuin, fils de Jean, vend quelques biens au Paraclet, en 1217, du consentement de Robert de Boves, son suzerain.

Au mois de décembre 1234, Othon et Robert de Boves, certifient que Robert de Revelles, chevalier, seigneur de Beaucourt-en-Santerre, doit donner deux livres parisis de dîmes à prendre sur le territoire de Forvillers, près de Beaucourt.

En 1241, Othon de Démuin vend quatre bouviers (2) de terre qu'il avait hérités de son oncle Bauduin de Démuin. — Au mois de juin 1242, il vend à Pierre de Waubercurt (Aubercourt), du consentement de sa femme Beatrix, cinq journaux et demi de terre en une seule pièce, près de Mézières, au lieu dit l'*Arbrisseau*, moyennant la somme de trente livres parisis.

Au sujet de cette vente, Arnoult, évêque d'Amiens, écrit au doyen de Démuin (*decano*) (3), pour l'engager à se transporter au domicile de Pierre d'Aubercourt, afin d'obtenir le consentement des enfants de ce dernier pour cette vente.

Au mois de janvier 1245, Othon, du consentement de son fils

---

(1) Est-ce le même que Odon Coste-de-Fer, dont on a découvert, il y a quelque temps, la pierre tombale dans les décombres du Paraclet, pour l'envoyer au Musée d'Amiens ?

(2) On entendait par *bouvier*, *bovier*, *bouvières*, etc., une quantité de terre qu'un attelage de bœufs pouvait labourer en un jour.

(3) Il ne faut pas s'étonner de voir un doyen à Démuin, car le titre de *doyen de chrétienté* ou *doyen rural* était attaché, non à la cure, mais à la personne, qui pouvait être choisie dans l'une des paroisses composant le doyenné. Ce n'était pas toujours le curé résidant au chef-lieu du doyenné de Fouilloy qui obtenait ce titre ; les curés des différentes paroisses composant le doyenné, pouvaient par leurs talents et leurs vertus, devenir doyens ruraux. Leurs pouvoirs expiraient tous les ans au synode, si l'évêque ne jugeait devoir continuer leur commission.

et héritier, Manassès, vend trois journaux de terre situés à Hamelicourt, à Jean de Fouilloy, moyennant le prix de soixante livres parisis.

Othon eut quatre enfants : Manassès, Jean, Thibaut et Marie.

IV. Manessier ou Manassès de DÉMUIN, fils aîné du précédent, vend à l'église de Saint-Martin-aux-Jumeaux d'Amiens, dix-huit journaux de terre sur le terroir de Marcelcave, pour six livres parisis (novembre 1240).

En 1244, il vend au monastère du Paraclet, du consentement de sa femme Marie, un manoir et une vigne pour soixante livres parisis, parce qu'il est pressé par la nécessité, — *necessitate coactus*, — ainsi que six journaux de terre moyennant trente-quatre livres parisis.

En 1248, dans une charte de Robert de Boves, paraissent comme témoins Manassès de Démuin et Jean de Démuin, seigneur du Hamel ; le sceau de ce dernier était un écu plein autour duquel se trouvait en légende : *S. Johannis de Muin militis* (1).

En 1265, Hugues de Boves accorde différents biens à Richard, abbé de Saint-Fuscien, sous l'arbitrage de Manassès, seigneur de Démuin, et de Guillaume, chevalier, seigneur de Mézières-en-Santerre (2).

André de Muin était grand-bailli de Roye en 1236 ; peut-être était-il le frère de Manassès ?

V. Jean de DÉMUIN, chevalier, fils du précédent, transige pour un fossé avec l'abbaye du Paraclet en 1282.

VI. Péronne de DÉMUIN, fille et unique héritière de N. de Démuin, apporta le domaine de ce lieu à Witasse, sire de Camp-Remy (Oise), (3) par son mariage avec ce dernier en 1355.

En 1358, Witasse, du consentement de sa femme, fait un accord avec l'abbaye du Paraclet.

---

(1) Mss. de la Bibl. de Roye.

(2) La Morlière. — *Recueil des maisons illustres.*

(3) Armes : *d'argent à la bande de gueules à l'orle de merlettes de même.*

Witasse de Camp-Remy et Péronne de Démuin étaient morts avant 1393. Leur fille et unique héritière, Marie de Camp-Remy, dame de Démuin, de Saint-Mard-en-Chaussée, etc., épousa Guillaume de Braquemont, dit Braquet.

Les seigneurs de la famille de Démuin, qui portaient : *d'argent fretté de gueules*, disparaissent vers cette époque, car depuis lors l'histoire ne fait plus mention des seigneurs de ce nom.

Le domaine passa ensuite dans différentes maisons soit par alliance, soit par acquisition, mais il ne fut jamais longtemps possédé par la même famille.

VII. Colart de COLLEVILLE, seigneur de Paillart, de Mézières-en-Santerre, s'intitulait seigneur de Démuin au commencement du xve siècle ; ce fut sans doute par acquisition qu'il devint possesseur de ce domaine, ou peut-être s'était-il allié avec la fille de Guillaume de Braquemont et de Marie de Camp-Remy?

Une délibération de l'échevinage d'Amiens, à la date du 25 janvier 1413, porte « qu'il sera escript à la dame de Démuin que les 1200 francs seront prests, quand elle venra rendre le chastel de Démuin et le mettre en la main du roy, ainsi qu'il le mande par ses lettres (1). »

« On trouve sous la date du 12 février suivant, — dit M. Dusevel, — un traité sssez singulier intervenu entre la commune d'Amiens et la même dame. Il fait connaître les malheurs du temps et à quelles extrémités la guerre civile avait réduit les habitants des villes et des campagnes. »

Ce traité a une telle importance que nous croyons devoir le reproduire en entier.

« Primes — que tout ce qui a esté fait et advenu pour occasion des guerres présentes entre ceulx de laditte ville d'Amiens et ceulx qui ont esté en la garnison du chastel dudict lieu de Dé-

(1) M. Dusevel. — *Description historique et pittoresque du département de la Somme.* — T. Ier, p. 299.

muin, est et sera tenu et réputé comme non advenu ; sans en faire ne pooir faire désormais aucune demande ou question.

« Item, — que ladittе dame de Démuin et madame sa fille, leurs gens, officiers et subjets dudict lieu pourront aler, venir, séjourner en ladite ville d'Amiens, et entre les subgiez d'icelle sans ce que quelque arrest d'estourbier ou empeschement leur y soit ou puist enstre pour occasion des choses advenües par ci-devant.

« Item, — et semblablement ceulx de ladite ville et cité d'Amiens et dudict pays, leurs gens, biens, choses, marchandises et denrées quelconques poront aler, ester, séjourner, besongner audict lieu de Démuin, et retourner seurement tout ainsi qu'ils faisoient et pooient faire, et ainsi qu'ils commerseoient et reparairoient les uns avecque les autres auparavant les dittes guerres, et sans ce que quelque arrest destourbier ou empeschement leur soit donné à eulx ni aulcuns d'eulx leurs choses et biens pour occasion de ce que dit est.

« Item, — que les laboureurs et ceulx qui ont terres et héritages ès tous lesdits lieux et environ lesdits pays les porront faire cultiver, labourer, recueillir à leur prouffit sans ce que quelque destourbier ou empeschement soit fait et donné par les uns aux aultres dessus nommés.

« Item, — et parmi ce ladite dame de Démuin promit prestement elle feroit departir ceulx qui ont esté et ceulx qui sont en garnison audit chastel, et les en fera aler sans plus y demourer, repairer ne séjourner ; et avec ce promist comme dessus ladite dame que désormais elle ne mettra ne tenra, ne souffrira estre mis ni tenu audict chastel, quelques gens ne garnison de gens d'armes contre ne ou préjudice de ladite ville d'Amiens, ne dudict pays ne qu'ils puissent détourner ne empescher les vivres, vitailles, garnisons et provisions de ladite ville d'Amiens (1). «

(1) *Descr. hist. et pitt. du dép. de la Somme.* — T. Ier, p. 300.

Quelques détails généraux sur cette époque sont nécessaires ici pour le sujet que nous traitons.

On sait que le roi Charles VI, dont les premiers actes firent espérer un brillant règne, était devenu fou (1393), et que sa femme, la trop fameuse Isabeau de Bavière, dont la conduite mérite en tous points le blâme le plus sévère, ne songeait qu'aux plaisirs et aux intrigues amoureuses de la cour. Les oncles du roi s'emparèrent du pouvoir avec Isabeau ; mais bientôt la division se mit dans le conseil de régence : le duc de Bourgogne fit assassiner le duc d'Orléans, frère du roi, amant de la reine, et époux de la belle et douce Valentine Visconti, qui mourut un an après « de courroux et de deuil », dit Juvénal.

Le comte d'Armagnac, beau-père d'un des fils du duc d'Orléans, se proclama son vengeur et leva une armée. C'est alors que commença cette suite de guerres intestines qui ensanglantèrent la France, particulièrement la Picardie, pendant plus d'un quart de siècle, et dont le dénouement eut lieu à Troyes (1420).

Ce n'était pas assez pour le pauvre peuple, déjà tant accablé, que d'une guerre civile : il dut encore souffrir le joug du rapace Anglais. Le roi d'Angleterre, avide de conquêtes, profitant de l'affreuse guerre qui désolait notre patrie, y amena ses hordes insatiables, à l'appel du duc de Bourgogne, qui foulait ainsi aux pieds le patriotisme au profit de sa vengeance et de son ambition personnelle.

Alcius Ledieu,
Instituteur communal,
Membre de la Société des Antiquaires de Picardie,
Correspondant de la Société d'Émulation d'Abbeville,
de la Société académique de Saint-Quentin, etc.

(*La suite au prochain numéro.*)

MAISON

DES

TESTART DE LA NEUVILLE

DU VALIVON ET DE CAMPAGNE (*).

MAINTENUE DE NOBLESSE.

Le roi Louis XIV qui porta au plus haut période la gloire de la France sans rivale dans les temps anciens comme dans les temps modernes, ayant eu besoin de battre monnaie par suite de grandes dépenses consacrées aux arts, aux sciences, aux belles-lettres, aux édifices somptueux et aux nombreuses annexes territoriales : Louis-le-Grand, ayant eu besoin d'or, et incité depuis longtemps par Colbert, gardien des coffres-forts fiscaux, avait ordonné par édits successifs, — entre autres l'édit de 1684, — des recherches nobiliaires.

Une des principales recherches, sans contredit, fut celle du mois de novembre 1696 qui donna lieu à une minutieuse investigation ou perquisition sévère et générale contre les usurpations de noblesse, et par conséquent une vérification des titres de tous les nobles. Sans doute, Sa Majesté dut avoir pour mobile un sentiment noble plutôt que pécuniaire, en provoquant la centralisation des armoiries de ses sujets.

De là, dans la suite, *l'Armorial général de France,* formé par

---

(*) Voir la *Picardie*, de 1875-1876, p. 209, 305, 457 et suiv.

les commissaires généraux chargés de vérifier les titres de noblesse et d'enregistrement des armoiries, contresigné par messire Charles d'Hozier, généalogiste officiel, garde de l'armorial général de France, juge général des armes et blasons, chevalier de plusieurs ordres militaires, etc. Après cette digression je transcris la *maintenue de noblesse.*

Archives tome 7, *page* 195 *jusqu'à* 204 : « Généralité d'Amiens... A la suitte (1) de laquelle ordonnance ledit sieur procureur du roy aiant fait présenter la cause sur le registre ordinaire de ce siége au quatorze de juillet seize cent quatre vingt quatre que luy estant apparû de la sommation et évocation fait à Nicolas Toulet procureur dudit sieur demandeur, ledit procureur du roy se seroit offert conclure sur faits principaux, ce qui auroit obligé ledit sieur demandeur de faire insister ses fins et conclusions veu qu'il descendoit asseurement de noble génération et que la qualité d'escuyer (2) ne luy pouvait être contesté et que comme tel il devoit estre immatriculé au nombre des nobles de cette province où il faisoit sa résidence ordinaire actuelle avec le port de ses armes tels que d'un écusson escartellé d'armines et au second verré d'azurre et d'argent susporté de deux lions rugissants et aiant pour cimier un casque avec lion comme elles sont icy paintes. (Suivent les armoiries.) (3)

---

(1) Les premières lignes ont été lacérées par l'humidité. Je profite de ce renvoi pour faire remarquer que l'orthographe et la ponctuation, dans cet acte et dans tant d'autres, ont été respectées afin de laisser aux documents leur cachet d'authenticité.

(2) Ecuyer, tire son origine de ce que les nobles portaient écus et armoiries. M. le marqus de Belbeuf, sénateur, dit dans le *Hérault d'armes* : « Le seul titre de noblesse dans les temps anciens et jusqu'à la fin du XVIIe siècle, était celui d'écuyer. » Les plus grands seigneurs, des princes se sont qualifiés « d'escuyer » dans leur jeune âge jusqu'à ce qu'ils fussent parvenus à l'ordre de chevalerie.

(3) La noblesse ancienne, féodale, militaire surtout, de race, portait des armoiries timbrées.

Car il ne vériffioit pas seulement par tiltres authentiques portans proëuves par les deux contracts de mariages, scavoir par le premier avec damoiselle Louise Marthe Wlart passé à Beaurainville le douziesme de février seize cent quatre vingt un et le second avecq ladite damoiselle Anne-Françoise Postel passé au château du Valivon le quatorziesme jour de septembre seize cent quatre vingt trois tous deux passez par devant nottaires de ce païs qui n'ont pas fait scrupule de luy donner ladite qualité d'escuyer. Mais encore qu'il est fils dudit Daniel aussi qualifié tel par lesdits deux contracts mais encore qu'il est cognu tel par plusieurs tiltres et entre autres par sondit mariage avec damoiselle Louise d'Ouynet icelle encore vivante père et mère à luy demandeur passé pardevant nottaire garde nottaire au bourg de Wast païs de Boulenois l'onziesme jour de décembre mil six cent cinquante deux ; item par celuy de damoiselle Claude Testart avecq Jean de Corbault, escuier seigneur de Balinghen sœur audit Daniel passé à Jumet le vingt deux de mars seize cent cinquante cinq auquel iceluy Daniel avoist comparu et y estoit dénommé avecq l'attribue de cette qualité d'escuier ; item pour un bail accordé par iceluy demandeur et ladite damoiselle d'Ouynet sa mère à Pierre et Jean Bultel le vingt deux d'octobre mil six cent cinquante huit se voyoit que l'attribue d'escuier estoit encore attribué audit Daniel Testart de la Neuville au moyen de quoy se voyoit que ledit Daniel estoit fils dudit Louis ; de mesme qu'il paroissoit par son contract antenuptial avecq damoiselle Claude de Saulbruicq fait et passé pardevant nottaires et tesmoins au château de Nempont St-Martin le onziesme de décembre mil six cent six dont la minutte originalle se produiroit ; se voiant aussy par un certifficat des gens de loy dudit lieu, par le registre du curé de ce temps que ce mariage avoit esté effectué entre les deux personnes. Il consistoit encore par cette production que ledit Louis estoit escuier pour cette qualité luy estre donnée par ces actes de ledit mariage dudit Louis ; il

consistoit encore qu'iceluy estoit fils de Maurice ; comme aussy par certaine procuration qu'il donna à Charles de Saulbruicq escuier son beaufrère fait et passé à Guisne en l'an mil six cent et neuf le vingt et un de may pardevant nottaires et tesmoins qui se produiroit originallement dans la signature y apposez aussy bien que l'escriture et caractère d'ycelle estoit recognüe par le dépositaire des minuttes des contracts receu par iceluy nottaire et dont la preud'homie estoit justifiée par les mayeur et eschevins de la ville de Calais et ces deux actes faisoient respectivement voir que ledit Maurice estoit aussy escuyer ainsy que le démontroit encore le contract de mariage d'iceluy Maurice avec damoiselle Margueritte de Blaisel fait et passé pardevant nottaire et tabellion en ladite ville de Calais *le vingt et uniesme jour de mars quinze cent soixante trois* produit en expédition signé des nottaires qui l'avoient receu que ledit sieur demandeur prouvoist avoir esté effectivement nottoires par un certificat qu'il rapportoit d'un autre nottaire dudit Calais nomé Pillet dont la preud'homie estoit justiffiée par les mayeur et eschevins de ladite ville de Calais. Le testament dudit Maurice fait et passé audit Wast le dix sept d'avril quinze cent quatre vingt quatre pardevant nottaires et tesmoins dont se produisoit pareillement une expédition signée du nottaire qui l'avoist receu et ladite qualité d'escuyer luy avoist esté attribué. *Après toutes lesquelles productions jointes à la possession que ledit sieur demandeur et ses predecesseurs estoient de temps immémorial de possèder cette qualité d'escuyer, de passer pour tel tant en privé que en publicq et de jouïr des privilèges et benefices de noblesse en tous lieux* comme on remarquoit non seulement de tous les actes cy dessus mais encore de plusieurs autres que l'on produiroit scavoir le testament de ladite damoiselle Louise Marthe Wlart première femme dudit sieur demandeur fait et passé à Montreuil le sept d'avril seize cent quatre vingt un ; une sentence donnée des bailly et hommes de fiefs de la ville de Desvres au proffit dudit Daniel Testart du Rossinoys de la Neuville le vingt huit de juillet

mil six cent cinquante-sept; item un contract de rente fait par ledit Louis Testart de la Neuville ; item une constitution de rente créé par ledit Daniel au proffit de Damoiselle Louise du Blaisel femme de Jean Accart, escuiers ieur de Malinghen; un certifficat des curé seigneur et principaux habitants du village de Coursest en Boulennois où ledit sieur demandeur et ses prédécesseurs avoient résidé dont la signature des nottaires qui l'avoient expédié et receu estoient cognus et légalisez par bon certificat de gens de loy des villes et lieux de leur demeure.

Au moyen de tout quoy ledit sieur demandeur espéroit que la Cour ne trouveroit aulcun doulte de le déclarer noble et issu de noble génération et qu'il pourra porter partout les armes cy-devant reprises les feu Daniel son père en ayant toujours jouy avecq les prerogatives preeminences et privileges appartenans à la noblesse veu mesme qu'il prouvoit de descendre d'un père noble qui avoit receu de ses ancestres la mesme qualité tels que Louis père dudit Daniel et Maurice père d'i celuy.

Ainsy cestoient trois à quatre generations consécutives qui par conséquent ne pouvoient apporter aulcune opposition à la juste demande de le déclarer noble et issu tel comme dit est. Ce tout quoy le sieur demandeur se concluoit et esperoit obtenir au moyen de la preuve plus ample qu'il esperoit en faire par bons tesmoins et personnes de probité en la forme et manière accoutumée y estoit admis et ce par-devant comis de la Cour qu'il plaira à ces fins vouloir dénommer. Sur quoy s'estant le différent instruit comme dit est et rendue l'ordonnance avant dite dudit vingt huit de febvrier mil six cent quatre vingt quatre led. sieur demandeur avoit fait procéder à ce debvoier de preuve testimonialle et littéralles par-devant nostre cher et bien amé Messire Jean-Adrien de Mulet escuier esleu de ce païs commissaire à ce dénommé lesquels debvoise i celuy sieur demendeur avoit par acte du deuxiesme de décembre dernier couché sur le registre extraordinaire, fait déclarer son enqueste faite et achevée et mesme rapportée au greffe

ayant ledit procureur du roy par autre acte du troisièsme de febvrier seize cent quatre vingt cinq faict déclarer par Lepypes son procureur *ad lites* que pour preuve de sa part il employoit les escrits par luy servis au différent cy-devant et sa denegation que ledit sieur demandeur fut noble et issu de noble generation et autres moyens pour luy allégué. A la suite de ce les parties auroient prins appointement de publier et par autre acte du cinquiesme dudit mois et an mil six cent quatre vingt cinq prins respectivement appointement de bailler reproches pour lesquels elles auroient employé ceux de droit le concluant au surplus et accordant le tout estre par Nous veu pour en décider pourveu qu'elles pouroient servir de ...ations par escrit en fournissant leur sacq. A quoy ledit sieur demandeur auroit satisfait de sa part ledit procureur du roy deffendeur en ce procès s'en estant obstenu sans alégations et employé cy-dessus selon que ès requeste escrits ordonnances enqueste et solvations des parties estoit et est plus a plain contenu.

« *Sçavoir faisons que le tout veu et tout considere la Cour a déclaré et déclare ledit sieur demandeur noble et issu de noble generation, ordonnant en conséquence qu'il jouira desdits droits priviléges et prérogatives appartenans à la noblesse* le condamnant neantmoins aux dépens de ce procez. En témoin de quoy nous avons à ces présentes fait mettre nos sceaux qui furent faites et prononcées en jugement le sept febvrier mil six cent quatre vingt cinq. Signé Platel avecq paraphe. Scellé le dix febvrier 1685. Approuvé les ratures et les mots interlignez. »

Vte DE LA NEUVILLE.

(La suite au prochain numéro).

RÉPERTOIRE ET APPENDICE

DES

HISTOIRES LOCALES DE LA PICARDIE.(*)

CRÉCY EN PONTHIEU.

XIX. Population. — En 1469 il y avait tant à Crécy qu'à Caumartin « six vingt (120) feux, » d'après la déclaration des villes et villages de la comté de Ponthieu, envoyée par Jehan Lengignon, receveur du duc de Bourgogne, à la cour des comptes de Lille.

Un *Mémoire sur la Picardie* de 1697 (1) n'estime la population qu'à 388 habitants. Ce chiffre nous paraîtrait de beaucoup erroné si nous n'avions pas lu dans les comptes communaux que nombre de maisons étaient abandonnées et inhabitées par suite des invasions et de la misère.

En 1763 Expilly comptait 280 feux : ce qui donne environ 1400 habitants, y compris Caumartin, Estrées et Château-Thomas.

(*) Voir la *Picardie*, années 1873, 1874.

(1) Manuscrit 506 de la Biblioth. comm. d'Amiens.

M. Prarond cite une note manuscrite de D. Grenier, qui donne à Crécy 200 feux au XVIIIe siècle ; et rappelle qu'à la même époque Devérité en portait le nombre à 280, y compris les annexes (1). C'est le chiffre d'Expilly.

Un état de population fourni au Directoire du département en 1792 accuse 1100 habitants.

Il résulte d'une délibération de l'assemblée municipale du 16 fructidor an IV (3 septembre 1796) que la population s'élevait alors à plus de 1200 âmes.

Si nous consultons les états officiels du XIXe siècle, nous trouvons les chiffres suivants, que nous donnons en détail pour faire voir la marche progressive de la population jusqu'en 1866 :

An VIII (1800). . 1378 habitants.

Il est à croire que ceux des annexes ne sont pas compris dans ce chiffre.

An X (1802). . 1501 habitants.
An XI (1803). . 1553 —
An XII (1804). . 1452 habitants à Crécy, 7 à Crécy-Grange et 152 à Caumartin ; au total 1611.
1806 . . . . . 1437 habitants à Crécy, 10 à Crécy-Grange, et 152 à Caumartin ; au total 1599.
1820 . . . . . 1476 âmes et 350 feux.
1826 . . . . . 1488 —

(1) Loc. cit., p. 287 et 288.

Il est à présumer encore que ces derniers chiffres ne comprennent pas les annexes. Il en est autrement des suivants.

1831	1569 âmes	et 385	feux.
1836	1631 —	386	—
1841	1640 —	423	—
1846	1672 —	444	—
1851	1685 —	427	—
1856	1624 —	(1).	
1861	1732 —		
1866	1748 —		
1872	1682 —		

Si le lecteur trouve un peu longues ces notes sur Crécy, espérons du moins qu'il ne s'en fatiguera pas. Elles lui font voir avec quelle intelligence des besoins de la famille communale les anciens échevinages avaient été organisés, comment fonctionnait leur mécanisme : électeurs, éligibles et élection; obligation d'exercer les fonctions communales, sous peine d'amende ; courte durée de ces fonctions, afin que chacun eût sa part des charges et des honneurs; responsabilité commune; le Maire représentant de tous, actionné personnellement, emprisonné même, pour l'exécution des engagements et des obligations de la commune, etc.

Ces sortes d'études sont utiles pour nous déshabituer de couvrir de nos dédains un passé historique que nous con-

(1) L'écart considérable qui se trouve entre ce chiffre et celui qui précède et celui qui suit, sans qu'il en apparaisse une cause, nous fait supposer une erreur dans le travail de recensement de cette année.

naissons trop peu. L'école organisée dès longtemps, la gratuité assurée aux pauvres par des fondations dues à la libéralité du seigneur, du curé ou de quelque riche particulier. L'hôpital, dû aussi à la munificence du seigneur souvent, mais parfois aux cotisations des habitants, ouvrant ses portes sans difficulté et sans mille formalités administratives aux malades besoigneux de la localité ; la participation de tous aux charges communes, moins lourdes mille fois que les nôtres.

Le régime municipal, conquête de l'activité et de l'intelligence de nos pères, était assis sur de larges bases d'indépendance, que ne nous offrent plus les lois nouvelles, parcequ'elles sont empreintes de cet esprit de centralisation qui tend à laisser la direction de tous les intérêts communaux à l'État, comme à Paris la direction de l'opinion politique. C'est ce qu'on décore pourtant du nom de libertés modernes !

DARSY.

Pour les articles non signés :

DELATTRE-LENOEL.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie :

DELATTRE-LENOEL.

AMIENS, IMP. DE DELATTRE-LENOEL.

A MM. les Abonnés.

Une récente Circulaire a porté à la connaissance de MM. les Abonnés de *la Picardie* un Projet de Réorganisation dû à la généreuse initiative de quelques uns d'entre eux.

Nous sommes heureux d'annoncer aujourd'hui que le nombre des adhésions que nous avons reçues nous permet de donner suite à ce Projet.

Une réunion tenue à Amiens, le 10 courant, a nommé un Comité-administrateur ; elle a, en outre, réglé différents points intéressant le fonctionnement régulier de notre publication.

La Revue devant être imprimée en caractères neufs à partir du mois de Janvier, les travaux en cours d'exécution seront terminés dans une livraison spéciale. Cette livraison complémentaire du volume 1875-76 qui finit avec le présent numéro, sera adressée ultérieurement à tous les intéressés.

Le Prix des Abonnements a été fixé uniformément à **10 francs** pour toute la France.

Nous espérons pouvoir compter sur l'appui de tous ceux qui nous sont restés fidèles jusqu'ici ; nous leur serons très-reconnaissant de vouloir bien seconder nos efforts en propageant *la Picardie* et en recrutant autour d'eux des Collaborateurs et de nouveaux Abonnés.

ARMORIAL

INÉDIT

DE LA FIN DU XVI[e] SIÈCLE.

PONTHIEU, BOULONNAIS, CHAMPAGNE ET ILE-DE-FRANCE.

Manuscrit de Waignart.

556. — 1561. Pierre de la Fresnoye, escuier Sgr dudit lieu, fut mayeur l'an 1561, portoit de la Fresnoye, (1) escartellé de Rambures (2).

557. — 1568. M[e] Jehan Yver, Sgr de Boencourt, avocat, fut maieur l'an 1568, portoit d'or au vérar de sable en poincte et deux fleurs de lis de synople en chef, escartellé d'Yver (3).

558. — 1569. Jacques de Buissy, Sgr du Maisnil, fut maieur l'an 1569, portoit d'azur à trois croissants d'argent. Les vrayes armoiries des Buissis sont d'argent à la face de gueulles chargée de trois fermaux d'or.

559. — 1570. Ancel Lenglacé fut maieur l'an 1570, portoit de gueulles à trois bandes d'or au chef d'Yver (*d'argent à trois roses de gueulles boutonnées d'or*).

---

(1) n° 550.

(2) n° 237. D'or à trois faces de gueules.

(3) n° 567.

560. — 1573. Jehan le Bel, Sgr de Huchenneville, fut maieur l'an 1573, portoit d'azur au cheveron d'or chargé de trois roses de gueulles, à trois estoilles d'or.

561. — 1575. Jehan de May, escuier, Sgr de Seigneurville, fut maieur l'an 1575, portoit de de May, escartellé au 2 de Broutelle, au 3 d'argent à trois fasces de gueulles, au 4 d'or à trois marlettes de sable.

562. — 1579. Me Claude de Vaconsains, escuier, conseiller, fut maieur l'an 1579, portoit d'argent à trois hocqs (*ce sont des hams ou hameçons doubles*) de sable, escartellé d'or à la bande de cœurs de gueulles (*des cœurs en bande.*)

563. — 1582. Me François Mourette, Sgr de Cumot, advocat du Roy, fut maieur l'an 1582, portoit de synople à trois plãtes d'amourettes d'argent, escartellé d'argẽt au lyon de sable, (*le champ*) billetté de mesme, armé et lampassé de gueulles, au baston de mesme (*en barre brochant sur le tout*).

564. — 1590. Antoine Manessier, Sgr de l'Hermitage, fut maieur l'an 1590, portoit d'argent à trois hures de sangliers de sable, au treffle de mesme en chef.

565. — 1591. Me Joce Beauvarlet, conseiller, fut maieur l'an 1591, portoit de sable à la face et un croissãt d'argent en poincte, à deux estoilles d'or en chef.

566. — 1600. Me Elloy Tillette, Sgr de Brancourt, fut maieur l'an 1600, portoit de Tillette (1) escartellé d'azur à la tige de poix (*pois*) d'or, au chef de gueulles chargé de trois besans d'argent, (*qui est de Gallespoix*).

(1) no 273.

ENSUIVENT LES ARMOIRIES

DES

BOURGEOIS ET HABITANS D'ABBEVILLE.

---

567. — Yver porte d'argent à trois roses de gueulles pommettées d'or.

568. — Ou d'or au verar (*verat*) de sable en pointe, à deux fleurs de lis de synople en chef, escartellé d'Yver.

569. — Le Boucher, lieutenāt criminel, porte d'azur à la face d'or, à l'arbre en poincte et deux roses eu chef d'argent.

570. — Le Boucher, Sgr d'Ailly, porte d'or au saultoir engreslé de sable accompaigné de quatre aigles de mesme, membrées et becquées de gueulles.

571. — Waignart porte d'azur au cheveron et trois croix fleuronnées d'or.

572. — De la Rue porte de gueulles à trois faces d'argent.

573. — Macquet porte d'azur à la face d'argent chargée d'une vvivre d'azur, à trois croissants d'or. (*L'écu représente un champ d'azur à trois croissants d'or, et un chef d'argent chargé d'un poisson d'or*).

574. — Lavernot porte d'azur à deux faces d'argent et deux croissans de mesme, l'un en poincte et l'autre en chef.

575. — Le Prevost Sanguine, porte party en pal, au 1 d'argent à la soucie d'or au feullage de synople, au 2 d'argent à la bande

de sable chargée de trois saultoirs d'or. (*L'écu représenté est écartelé aux 1 et 4 comme il est dit ici pour la 1re partition, et aux 2 et 3 comme il est dit pour la 2e*.

576. — Hermant porte de gueulles à la bande de vair, escartellé d'azur à trois cheverons d'or, sur tout un escuçon d'or.

577. — Vincent porte d'azur au cheveron d'or à trois licornes d'argent.

578. — Gaillard porte d'azur au cheveron et trois croix pattées d'argent.

579. — Malicorne porte d'azur à la bande et deux licornes d'or, à la bordure de gueulles besantée d'or.

580. — Alliamet porte d'or à trois cheverons de gueulles, chacun chargé de cincq cocquilles d'argent.

581. — Gillon porte d'azur à deux lyons addossez d'or, armez et lampassez de gueulles.

582. — Crignon porte (*l'écu peint est de gueulles à un chevron d'or, accompagné de trois crignons ou sauterelles de mesme*).

583. — Beauvarlet porte de sable au cheveron et un croissant en poincte d'argent, et deux estoilles d'or en chef.

584. — Noel porte d'azur à trois pieds d'aigle d'or.

585. — Brullet porte d'argent à trois flambes de gueulles.

586. — Tillette porte d'azur au cheveron d'or, au chef de mesme chargé d'un lyon léopardé de sable, armé et lampassé de gueulles.

587-588. — Doresmieulx porte d'azur au cheveron d'argent chargé de trois croix recroisettées aux pieds fichés de gueulles, à trois mollettes d'or. Ou de Doresmieulx, escartellé d'or à trois roses de gueulles pommettées d'or, au milieu une teste de more de sable liée d'argent. (*Le 1er écu est aux armes des Doresmieulx telles qu'elles sont blasonnées, et le 2e est écartelé aux 1 et 4 d'argent à trois roses de gueulles boutonnées d'or qui sont tes armes des Yver, et aux 2 et 3 d'argent à une tête de more de sable liée d'argent*).

589. — Darrest porte d'argent au lyon de gueulles.

590. — Manessier porte d'argent à trois hures de sangliers de sable. (*Elles sont peintes allumées de gueulles et armées d'argent*).

591. — Griffon porte de gueulles au griffon d'or.

592. — Mourette porte de synople à trois plantes d'amourettes d'argent.

593. — Gallet porte d'azur au cheveron d'or et trois besans d'argent.

594. — Caisier porte de sable a l'esprevier branché d'or, à l'estoille d'or au dernier quanton (*c'est au canton senestre du chef qu'il faut dire*), à la bordure d'argent.

595. — Tiremont porte d'argēt au cerf au naturel.

596. — Cardon porte d'or à trois chardons au naturel, aux tiges de synople.

597. — Le Blond porte d'azur au cheveron et trois roses d'argent.

598. — Damiens porte eschicquetté d'argent et d'azur, à la croix de gueulles.

599. — Le Blond porte d'argent au cheveron d'azur et trois marlettes de sable.

600. — De le Court porte d'azur à trois crochets ou ancres d'or.

601. — De la Garde ou de le Warde, porte d'azur à la tour d'or, à deux flambes de gueulles issans.

602. — Le Devin porte d'or à trois raisins d'azur.

603. — Loingtier porte d'azur à la garbe (*gerbe*) d'or en poincte et deux aigles esploiées de mesme en chef.

604. — Moisnel porte d'azur à la bande d'argent chargée de trois treffles de sable.

605. — De Mont porte de gueulles à la licorne rampant d'argent.

606. — Le Caron porte d'argent à la bande d'azur, deux marlettes de sable en chef et une estoille de gueulle en poincte, (*elle est représentée à six rais*).

607. — Deslaviers porte de sable à la face d'argent chargée de trois testes de sangliers de sable, à six crois d'or, au quanton de Drucat (1). (*Les* 6 *croisettes sont placées* 3 *en pointe,* 2 *et* 1, *et* 3 *au canton senestre du chef,* 2 *et* 1).

608. — Groul, porte d'argent à la face d'azur, à trois pappegaux de synople, membrez et becquez de gueulles, accollez d'or, au lyon issāt de sable armé et lampassé de gueulles. (*Les pappegeaux sont placés en chef et le lion en pointe*).

---

(1) N° 519.

609. — De Ponthieu porte d'or au cheveron de gueulles, à trois chouettes de sable membrées et becquées de gueulles.

610. — Canteleu porte d'azur au cheveron et trois queues de loups d'or. (*C'est la fleur tigée de la plante de ce nom, le Mélampyre des champs*).

611. — Cuignet porte d'azur au cheveron d'hermines, à trois oiseaux d'argent.

612. — Briet porte de gueulles à la croix d'hermines. (*La croix d'argent est chargée seulement de cinq mouchetures d'hermines*).

613. — Lesperon porte d'azur à trois esperons d'or, à la bordure de gueulles. (*Les éperons ne sont pas figurés, il n'y a que des molettes*).

614. — Pignel porte d'azur au lyon d'or, à trois croix pattées d'argent.

615. — Maillart porte d'azur au maillart (*mâle du canard*) au naturel flottāt sur l'eau, tenāt un rameau de synople dans le becq, et deux croissans d'or en chef.

616. — Boullon porte d'azur à la face et trois besans d'argent.

617. — Le Bel porte d'azur au cheveron d'or chargé de trois escus de gueulles, à (*et accompagné de*) trois estoilles (1) d'or.

618. — De Lestoille porte de gueulles au cheveron d'or et trois estoilles (2) d'argent.

619. — Cayeu porte d'azur au cheveron d'argent et trois estoilles (3) d'or.

---

(1) (2) (3) Toutes ces étoiles sont figurées avec 6 rais.

620. — Harencq porte d'or au lyon de sable armé et lampassé de gueulles, escartellé au 2 et 3 d'azur au cheveron et trois besans d'argēt, au 4 d'or à la bande de sable chargée sur le milieu d'une estoille d'or.

621. — Beaucervoise porte de gueulles à trois cocquilles d'or.

622. — Dompierre porte d'or au lyon de sable, armé et lampassé de gueulles, escartellé d'Yver.

623. — Le Maistre porte d'azur à trois sousies d'or, la branche de synople.

624. — Le Prevost porte d'azur au cheveron et un lyon en poincte d'or et trois croissans d'argēt en chef.

625. — Accard porte de gueulles à la croix d'or ancrée.

626. — Le Fébure porte de sable à trois testes de licornes d'argent.

627. — Le Fébure porte de synople à la croix d'argēt.

628. — Pappin porte d'azur à trois pommes de pins d'or.

629. — Boujonnier porte d'argēt au cheveron d'azur chargé de deux boujons d'or (*ce sont deux oiseaux huppés qui sont peints sur le chevron, ils sont affrontés*) emplumez et enferrez d'argēt, à trois oiseaux de gueulles.

630. — Retart porte d'azur à trois faces ondées d'argēt, au chef de mesme, chargé de trois flammes de gueulles. (*L'écu peint est d'azur à trois faces ondées d'argent, chargées chacune de trois flammes de gueules*).

631. — Wantricque porte d'azur au lyon d'or, à l'orlet de cocquilles de mesme, sur le milieu un escu de gueulles chargé d'une autruche d'argēt tenāt au bec un fer de cheval de mesme.

632. — Becquin porte d'argent à trois testes de perdrix au naturel, tenans chacune un hin(*haim, hameçon*) de sable.

633. — Le Borgne porte d'azur au lyon d'or, à la bande de gueulles chargée d'une aultre bande lozengée d'argent.

634. — Descaules porte d'argent à la face de gueulles chargée de trois besans d'or, à l'arbre de synople en poincte.

635. — Belle porte d'azur à trois lunes d'or.

636. — Buissy porte d'argent à la face de gueulles chargée de trois fermaux d'or.

637. — Poultrin porte d'or au cheval poultre. (*Ce cheval est representé trottant et bai cerise.*)

638. — Calongne porte d'argent au lyon léopardé de gueulles en chef.

639. — Chauvin porte d'or à la croix de vair accompaignée de quatre raisins d'azur et chacun raisin de quatre flammes de gueulles.

640— De Dourlens porte d'argēt au cheveron et une croix issāt de gueulles, à trois treffles de sable (*deux en chef et*) un en poincte avec une teste de cerf au naturel.

641. — Carbonnier porte d'or au lyon de gueulles, escartellé d'azur au chasteau d'or.

642. — Dacheux porte d'argent à la bande de gueulles chargée d'une estoille d'or.

643. — De Court porte d'azur à trois croissans d'argent, à la iarbe (*gerbe*) d'or sur le milieu.



644. — Gallespoix porte d'azur à la tige de poix (*pois*) d'or, au chef de gueulles chargé de trois besans d'argent.

645. — Du Bos porte d'or à trois roses de gueulles. (*Elles sont boutonnées d'or*).

646. — Héron porte d'or à la face wuivrée et trois estoilles d'or (*elles sont représentées avec* 6 *rais. Le champ de l'écu est resté en blanc, les pièces sont peintes en or, la face est engrelée*).

647. — Coullon porte d'azur à trois pigeons (*en picard : coulons*) d'argent.

648. — Fuzellier porte d'or au cheveron de gueulles et trois fusées d'azur.

649. — Le Porcq porte d'arget à trois hures de sanglier de sable, au chef de gueulles chargé de trois oiseaux d'or.

650. — Morel porte de Carpētin (1) à l'estoille de sable sur le milieu.

651. — Huppy porte d'azur au cheveron et trois huppes (*oiseaux*) d'or.

652. — De le Gorgue porte escartellé d'argent au 1 trois oiseaux de sable, au 2 trois cocquilles de sable. (*Le* 3e *comme le* 2e, *et le* 4e *comme le* 1er).

653. — Le Bon porte de synople à trois cicognes d'argent, à l'escu eschiquetté d'argēt et d'azur sur le milieu.

654. — Lengles porte d'argent à trois triples jumelles d'azur, au chef de gueulles chargé d'un lyon léopardé d'argent.

---

(1) n° 549.

655. — De Lestoc porte d'azur à un tronc d'arbre d'argēt, aiant sa racine et trois bouts, sur chacun bout un oiseau d'or.

656. — Pallette porte d'azur à trois pallettes d'or.

657. — Morel porte de gueulles au cheveron et un croissant en poincte d'argent et deux estoilles de mesme en chef.

658. — Le Sage porte d'argēt au cheveron d'azur, au croissāt en poincte et deux roses de gueulles en chef.

659. — Le Conte porte d'azur à la bande d'argent chargée de deux treffles de sable et deux estoilles d'or.

660. — Lenglacé porte de gueulles à trois bandes d'or, au chef d'Yver.

Les numéros suivants seront rapportés aux ADDITIONS.

ADDITIONS

J'ai compris sous ce titre les armes dont le dessin et les légendes ne sont pas de la main de Waignart. Sauf quelques exceptions que j'indique, elles sont du commencement du XVIIe siècle, comtemporaines par conséquent de notre héraldiste, qui mourut âgé de 60 ans en 1631. D'autres légendes, en petit nombre, que j'ai données déjà, sont de cette même écriture bien défectueuse si on la compare à celle de l'avocat abbevillois; elles présentent en outre de nombreuses fautes d'orthographe et sont d'un style héraldique médiocre, tandis que Waignart est toujours en tout très-correct; mais comme les écussons peints au-dessus de ces légendes sont bien de l'auteur principal du manuscrit, j'ai cru devoir les conserver à leur place dans ma copie.

---

204. — Messire Lois de Mailly Haucour, chevalier, Sgr dudit lieu (*d'Haucourt*), porte de Mailly (*d'or à trois maillets de sinople*), au milieu l'escut de Haucour, quy est de sable à trois pail (*pals*) d'or.

205. — Mesire Phlipp de Hallēcour (*Hallencourt*), chlr̄, Sgr de Drominil, porte d'argent à la bende et (*accostée de*) deux cotisse de sable.

206. — Messire Robert aux Espaulles, chlr̄, Sgr de Ste-Marie, porte de geulle à une fleur de lys d'or.

207. — Mess^re^ Jacques de Bonelle, chlr, Sgr du Perron, porte d'or à la face et 3 croissant a (*en*) chef de geulle.

208. — Mess^re^ Jacques Sgr de Pertillant (1), porte d'azur à trois coquille et ung cordon autour des coquille, le tout d'argent. Tenu par deux cinnes (*cygnes*). Près de Neuf Chatel.

209. — Le Seigneur Dognom (*de la Fontaine*, *seigneur d'Ognon*) porte d'azur à 3 bende eschicquettées d'or et de geulle.

210. — 211. — (*Les Sgrs de Trigny et d'Enstragues de Montegu, qui ne sont pas rapportés ici*).

212. — François Carpentier, Sgr de Collaine (*Colines*) et Beaumont, porte de geulle à ung pail de voire (*vair*) et deux lions afrontant (*affrontés*) d'or.

213. — Le Sgr de Verons (*Vron*) porte d'azur à la bende d'or cergé de 3 sautoir d'azur, (*ledit seigneur de Vron*) du nom de Loserel.

214. — Le Sgr de la Motte Borocour, du nom de Torchy (*Torcy*), porte escartellé au premier et 4 pailé d'or et de sable, au chef d'or à une vivre de sable, au 2 et 3 d'or au lion de sable.

215. — Antoine de Tilque, Sgr d'Isengremel (*Izengremer*) et Behen, porte d'or à 3 croix *plate* (*patées*) de sable, à la bordure de guelle.

216. — de Polhay, Sgr de Pontoille en partie, porte d'or au lion de sable, party au 2 d'or et unne tour de geulle.

---

(1) Morin, seigneur de Pardaillau.

217. — Du Bouchet, marquis de Sourches, Prevost de l'Hostel et Grand Prevost de France. (*Ajouté vers la fin du XVII[e] siècle, les armes au dessus sont d'argent à deux faces de sable*).

218. — Jacque de Ribaucour (1), Sgr du Quegnoy, (*près de Vauchelles-lès-Abbeville*), porte d'argent, au premier et deux une bende de sable cergé de 3 coquille d'or, au 2 3 chevron de sable, au 3 6 billette de sable. Tenu par (*supports*) deux cheval (2).

219. — Les armes du nom du Mont porte d'argent à 3 lion de sable couroné, armé et lampassé d'or, come Hallewin.

220. — Les armes de Vallenglard porte d'or au chevron de gueulle et 3 flacon d'azur.

221. — Le Sgr d'Offois, porte d'or à 3 bende de geulle, au chef d'argent a 3 roses de geulle.

222. — Charles le Fort, Sgr de Fermenbrune et de Carneville en Normandie, près Cherbourg, et d'Allery (3), porte d'argent à 3 merle de sable, au mitant (*milieu, en picard*), ung croissant de geulle.

223. — Claude de Maricourt, Sgr de porte d'or au chef d'argent, à unne face d'azur cergé d'une merle d'argent, au chef deux merle d'azur et (*en pointe*) une bande d'azur.

---

(1) Tué au siége d'Hesdin en 1639.

(2) Ces armes sont celles des *Le Prevost*, dont était la mère de Jacques de Ribeaucourt, qui apporta la seigneurie du Quesnoy dans sa famille; les voici plus exactement : *écartelé, aux 1 et 4 d'or* (ou *d'argent*) *à la bande de sable chargée de trois coquilles d'or*; *au 2 d'or à trois chevrons de sable, qui est de Blottefière, et au 3 d'argent à six fusées de sable, qui est un quartier des Blottefière.*

(3) Paroisse près d'Hallencourt.

224. — Charles de la Motte, Sgr de Haimeville, porte d'argent à l'aigle d'azur membre de gueulle.

225. — François Deschartiaux (1), Sgr. de porte d'argent à 3 hure de sanglier, escartellé de Damiette, qui est d'argent à unne espée de geulle.

226. — François Raisères, Sgr de Montu (2), porte d'azur à 3 rouses (*roses*) d'or. Tenue par (*supports*) deux lion.

---

239. — Messire Hugue de Foulleuze (*Fouilleuse*), filz du Sgr de Flavacourt, cōmandeur de St Jehan de *Hierusallem*, porte d'argent papellonné et semé de treffle de geulle; (*au chef de Malte*).

240. — Messire Baugois de Fontaine, cōmandeur de l'ordre de St Jehan de Jeherusallem, porte d'or à trois escut de vair (*ayant chacun une*) bordure de gueulle ; (*au chef de Malte*).

241. — M. Bretel Grenonville, porte d'argent au chevron de sable accompagné de 3 mollettes de mesme, au chef de gueulle chargé d'une anguille d'argent. La pointe du chevron chargé d'une fleur de lis d'or. (*Ces armes abaissées sous le chef de Malte*).

242-243-244, (*ne concernent pas la Picardie*).

---

(1) Ne serait-ce pas *Béry Sgr d'Essertaux*, dont les armes sont *d'argent* à une face dentelée de sable, *à trois têtes de lévriers* de même, accolées d'or, deux en chef et une en pointe?

(2) Peut-être *Royre*, Sgr de Monthue.

321. — François des Corches, Sgr de Willaincour (1), porte d'argent à la bende d'azur cergé de 3 besant d'or.

322. — Jehan de Monchevallier, Sgr de porte d'argent à la bende d'azur cergé de 3 lion d'or et 6 billette de sable.

323. — André de Sécille, Sgr de porte d'or à 3 pail d'azur. (*Ce sont des fasces qui sont peintes et non des pals*).

324. — Antoine de Boilliaut, Sgr de porte escartellé, le premier et dernier d'azur à la face d'argent et 3 estoille d'or, au 2 et trois d'or à ung escut (2) de geulle a coté (*accosté*) de deux molette de sable.

325. — François Le Bon, Sgr du Halloy, porte de sinople au chevron d'or et 3 héron d'argent, au milieu (*il est ici sur la pointe du chevron*) un escut eschicquetté d'argent et d'azur.

326. — Antoine de Fur, Sgr de Baussauct, porte escartellé, le 1 et dernier d'argent à 3 tette de licornes d'or, coppée (*coupées*) de geulle, (*elles sont ici accornées de gueules*), le 2 et 3 d'argent a 3 tette de more de sable au frontiau (*liées*) d'argent.

327. — Lois de Wadencourt, Sgr de porte d'azur au lion d'argent, armé et lampassé d'or.

328. — Jehan de Picelleux (*Pisseleu*), Sgr de Numel en partie, porte d'argent à 3 lion de geulle, à unne estoille de mesme au mitan (*milieu*).

329. — Jacques de Crecpieulle, Sgr Descartiaux, (*Crépieul, Sgr d'Escarseaulx, en Boulonnais*), porte d'argent, escartellé au premier et dernier aulion d'azur.

---

(1) Willencourt.

(2) Escut avec le *t* de *scutum* ; il est écrit plusieurs fois ainsi.



330. — François de Hauquingen, Sgr dudt. lieu, (*au-dessus est écrit :* Artois), porte d'argent à III fer a mollin de geulle.

331. — Nicolas de St-Dellis, Sgr Daubigny, (*plus haut est écrit* : près d'Amiens), porte de sinople à ung esprevier d'argent tenant sous lui unne perdrit d'or.

332. — Les armes de de nom Monchevallier, porte d'argent à unne bende de sable cergé de 3 fleur de lis d'or et (*accompagné de*) 6 merles de mesme (*de sable*).

333. — Les armes du nom de du Broeul porte de sable au lion d'argent.

334. — Le Sgr du nom de Pimont porte d'ermisnes à 3 croissant de geulle.

---

371. — Rousel, Sgr des Carbotin, porte d'or au chevron de geulle, escartellé d'ermine à 3 face d'azur.

372. — François d'Ally, Sgr de Guenneville en Artois, porte de geulle au chef eschicquetté d'argent et d'azur, et ung croissant d'argent sur l'escut (*sur le champ de gueules*).

373. — François de Wavren, Sgr de Boursin, porte escartellé, le tout d'argent, au 1 à trois fleurs de lis au piest coppé de geulle, au 4 à trois aigle à deux tette de geulle, au 2 et 3 au lion de sable.

374. — Jacques de Hurstel, Es^r^., Sgr de Thirencour, porte d'or à 3 hures de sanglier de sable.

375. — Le Sgr du Plouy, du nom de Dacheux, porte d'argent, party en pail, au 1 à la croix ancrée de sable, au 2 à ung aigle de sable.

376. — Charles le Conte, Sgr du Tarteron, porte de geulle à 3 bende de vairs.

377. — (*Les armes de Jacques de Trellier, du Languedoc*).

378. — François de Becdelieuvre, Sgr Danchaux, a pais de Cault, porte de sable a 2 croix racroissetée au piest fiché d'argent (*en chef*), à la coquille de mesme (*en pointe*).

379. — Les armes de la ville de Corbie, porte d'azur a 2 clef d'argent mises en sautoir, au chef (*semé*) de France.

380. — Le Gamin de Terte, Sgr de Bourcin, porte d'argent à 3 aigle à deux tette de geulle, membré (*becquées et allumées*) d'azur.

381. — Les armes Danglo, Sgr de porte d'azur à 3 meullettes d'argent et un escut d'argent au mitan cergé d'un croissant de sable.

382. — Frenne, Sgr de porte d'argent au lion de geulle, membré (*c'est armé et lampassé qu'il faut dire*) d'azur.

383. — Les armes du Sgr de Montaubant porte d'argent à 3 façe de geulle.

384. — de Brisse, Sgr de Estangen, (*en Boulonnais*), porte d'argent à la croix de sable, cergée de 5 coquilles d'argent, portée par (*supports :*) 2 licornes.

385. — Gédéon de Charlet, Sgr de St: Agnent, lieutenant du Crotoy pour le Sgr de Rambure, porte d'argent au lion de geulle et à l'ourlette de merlette de sable, (*dix merlettes en orle*).

386. — La Gache, Sgr de Noielle en Cauchie, porte d'argent au chevron de geulle, au desou (*au-*

dessous, en pointe), ung arbre de sinople, et 2 merle (*ce devaient être primitivement deux agaches, deux pies*) au chef, tenus par (*supports :*) 2 lévrier.

387. — Louvel, Sgr de Frenne près d'Oisemont, porte (*coupé, au 1er*) d'or à 3 tette de sanglier de sable, au 2 d'azur à 2 dragon d'or et unne espée d'argent *garnie* d'or, espousa d. Marie Le Senechal, laquelle porte porte d'azur a 2 barbeaux d'argent (*adossés*) et 3 estoille d'or (*une en chef, une à dextre et l'autre à senestre des bars.*) Morte le 12 de juliet 1616. (*L'écu peint ici est parti au 1er coupé comme il est dit pour le Sgr de Fresnes, et au 2 des armes de sa femme qui est nommée par erreur Marie Le Senechal ; c'était une Saisseval, qu'il avait épousée en* 1561).

388. — (*Les armes figurées ici,* d'or à une couleuvre d'azur, lampassé de gueules, *ont été ajoutées plus récemment, dans la seconde moitié du XVIIe siècle, au-dessous est écrit :* Me de Colbert.

---

479. — Les armes du nom de Lacroix, porte d'azur à la croix et 4 tette de lion d'or.

480. — Jehan Le Dée, Sgr de . porte d'azur a 3 fleur de lis au piest coppé d'argent, sur c(*h*)aqunne fleur de lis unne merlette d'or.

481. — Jacques d'Isque, Sgr de porte de geulle à la croix ancrée d'argent.

482. — Jehan Houllon, Sgr de Hornoy, porte d'or à 3 chevron de sable à 3 rose d'argent.

483. — Charles de Machy, Sgr de Leulinquent et Coquerel, porte d'azur à 3 aigle d'or, membré (*becquées et allumées*) de geulle.

484. — François Le Carpentier, Sgr de Colline et Beaumont, porte de geulle a ung pail de vairs, à (*accosté de*) deux lion d'or affrontant (*affrontés*).

485. — Charles de Lamotte, dict de Bellebrune en Boullenois; porte de geulle à 3 aigle d'argent, membré d'or.

486. — Dausse, Sgr de Domynois, porte de sable à (*un*) sautoir et (*accosté de*) deux lion afrontant d'argent.

487. — Turpain, Sgr de et bailly de la ville d'Eux, porte d'or à 3 merlettes de sable au chef d'azur cergé de 3 pome de pain (*pommes de pin*) d'or.

Cte Le Clerc de Bussy,
Membre de la Société des Antiquaires de Picardie
et d'autres Sociétés savantes.

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE CERCAMP.

1137-1789 (*)

Le pape Anastase, dans une bulle de 1693, dans laquelle il est parlé de Bouquemaison, Neuvillette, Croisette, etc., confirma les priviléges de l'abbaye. Le 31 mars de la même année, un arrêt du conseil d'Etat ordonna que toutes les maisons religieuses de France fissent la déclaration des bois qu'elles possédaient, Thierry de Meaux, intendant de l'abbé de Lyonne, s'empressa d'y obtempérer le 17 juillet. On voit dans cette déclaration que l'abbaye de Cercamp ne possédait plus à cette époque, qu'un bois de 49 journaux 79 verges, situé à Ransart-les-Doullens, et que la coupe, réglée à 9 ans, pouvait être estimée 110 livres et servait au chauffage du fermier de Ransart (1).

(*) Voir la *Picardie*, année 1876, p. 449, 481 et suivantes.

(1) ESTAT DU REVENU ET DES CHARGES DE L'ABBAYE DE CERCAMP.

Le revenu sur le pied des sous-baux qui ont commencé le premier Janvier 1696 monte à *vingt-sept* mil cinq cent livres ou environ.

CHARGES PRIVILÉGIÉES OUTRE CELLES DES SOUS-BAUX DONT LES SOUS-FERMIERS SONT TENUS.

Aux religieux pour les charges claustrales deux mil livres par an cy . . . . , ... 2,000 liv.

A reporter. . . 2,000 liv.

En 1695, nouvelle transaction entre l'abbé de Lyonne et les religieux de Cercamp au sujet de la *Dime de Bouquemaison.*

En 1698, les habitans, ayant refusé de payer les droits seigneuriaux qu'ils devaient à l'abbaye, invoquèrent, de concert avec le maire et les échevins de Doullens, la prescription en leur faveur. Les religieux les attaquèrent, rejetant la prescription par cette règle, *non volentis agere non currit prescriptio* et, soutenant que si l'impôt n'avait point été payé, c'était à cause de la guerre. Les habitans furent déboutés de leurs prétentions et furent condamnés aux dépens. De plus, le maire et les échevins de Bouquemaison qui avaient profité des troubles de la guerre pour s'emparer de la haute, moyenne et basse justice, durent renoncer à leurs prétentions.

Report. . .	2,000 liv.
Décimes ordinaires, extraordinaires, et capitation deux mil cinq cent livres cy.	2,500
Portions congrues six cent soixante et quatorze livres cy . .	674
Religieuses du Pont aux Dames cinq cent livres cy	500
Réparations pour tout quinze cent livres cy	1,500
Pour les créanciers de l'abbaye cinq mil livres par an, scavoir quatre mil au sieur Geest, estant aux droits de la Damoiselle Comelin et mil livres à d'autres créanciers cy . . .	5,000
Quinze cent livres pour la régie cy	1,500
Cas fortuits et frais de procès quinze cent livres cy	1,500
Total quatorze mil six cent soixante et quatorze livres cy . .	14,674 liv.
Reste douze mil neuf cent vingt six livres cy	12,926
Surquoy, il y a de délégations six mil livres à M. du Chesne cy.	6,000
Deux mil livres à M. de Villemareuil pendant trois années cy .	2,000
A Mesmon mil livres pour cette année cy	1,000
A Cossan trois mil livres cy.	3,000

Dans sa visite de 1697, l'abbé de Pontigny, Finet de Brianville fit aux religieux de Cercamp plusieurs recommandations parmi lesquelles nous citerons celles-ci :

« La closture régulière sera incessamment achevée et pour » cet effet on fermera le grand enclos du côté de la porte » qui répond au logement des hôtes où l'on bâtira un petit » logement pour le domestique qui y sera établi en qualité » de portier. Les religieux ne sortiront point du grand enclos » et n'iront pas même dans les maisons qui sont dans ledit » enclos hors l'enceinte des cloîtres, sans l'aveu et la per- » mission du supérieur, qui ne l'accordera que pour des » raisons pressantes, pour celles où il y aura des personnes » de l'autre sexe.

» Ayant remarqué que le bâtiment de l'infirmerie est en » mauvais état et menace ruine, Nous ordonnons à dom prieur » et à dom cellerier de travailler incessamment à le faire » rétablir selon le dessin que nous avons marqué et de le » meubler ensuite de ce qui sera nécessaire pour le soula- » gement des malades, à quoi nous les exhortons de contri- » buer par leur économie et leur sollicitation auprès de » Monseigneur l'abbé commendataire.

» La bibliothèque sera aussi réparée, et l'on employera » pour acheter des livres le fond que nous avons ordonné » lors de notre visite en 1694, ce à quoi nous enjoignons au » supérieur de veiller plus exactement que par le passé. »

Le même abbé de Brianville fit une seconde visite à l'abbaye le 4 novembre 1706.

Les religieux de Cercamp, pour éviter les troubles de la guerre avaient dû abandonner plusieurs fois leur abbaye. Pendant leur absence, ils avaient été dépouillés de tous leurs titres, registres, papiers, et renseignemens concernant les

biens et les revenus de leur maison. Par suite d'une requête qu'ils présentèrent au lieutenant-général du bailliage d'Amiens le 29 juillet 1698, ils furent autorisés *à se pourvoir par censures ecclésiastiques*. En conséquence, l'official d'Amiens, par un *monitoire* du 26 août suivant, enjoignit à tous les prêtres et aux appariteurs de son diocèse de prévenir leurs paroissiens au prône pendant trois dimanches consécutifs, que les détenteurs des *aveux, dénombremens, baux, accords, conventions, etc., etc.,* concernant le monastère de Cercamp, auraient à les remettre immédiatement, menaçant d'excommunication tous ceux qui ne se conformeraient pas à cet ordre (1).

---

(1) OFFICIALIS AMBIANENSIS,

OMNIBUS PRESBYTERIS DIOECESIS AMBIANENSIS, ET APPARITORIBUS NOSTRIS, SALUTEM IN DOMINO.

De la part des sieurs Abbé, Prieur et Religieux de l'abbaye de N. D. Çercamps, ordre de Cisteaux, assise en la Comté de Saint-Pol dudit diocèse d'Amiens; Nous a esté exposé en complaignant, qu'à l'occasion des guerres et troubles survenus dans les temps passez, incursion des ennemis, et autres cas arrivez, qui ont obligé les religieux d'abandonner de temps en temps ladite abbaye pour se refugier, et encore à la faveur de l'établissement de ladite abbaye en commande, lesdits religieux ont esté pensionnaires des abbez commendataires, ils ont été dépouillés de tous les Titres, Registres, Papiers et Enseignemens, concernans les droits, biens et revenus de ladite abbaye, la plupart desquels par ces moyens sont demeurez perdus, éteints et négligez ; lesquels Titres, Registres, Papiers et Enseignemens ont été pris et enlevez par divers particuliers, ensemble des Aveux, Déclarations, Escroües, Dénombrement, Baux, Traitez, Accord, Convention, Cueilloirs, Papiers déclaratifs, Requestes, Mémoires et autres actes de quelque nature qu'ils puissent être, que lesdits particuliers retiennent encore actuellement, et ne veulent remettre aux exposans ; ce qui les a obligés de bailler leur requeste au sieur lieutenant-général du Bailliage d'Amiens, lequel par son Ordonnance du vingt-neuf Juillet dernier leur a permis de se pourvoir par censures ecclésiastiques. Et d'autant que de tout ce que dessus, circonstances et

La bonne entente entre les religieux et leur abbé commendataire n'avait pu s'établir. Le 19 mai 1699, une nouvelle transaction fut signée au Châtelet à Paris entre l'abbé de Lyonne et le prieur dom Jean Rousseau. Il s'agissait encore des réparations : il fut convenu que tous ces travaux seraient à la charge des religieux, sauf ceux qui concernaient l'abbatiale et le moulin avec ses dépendances. De plus, si quelque bâtiment venait à être détruit en totalité ou en partie, soit

---

dépendances, plusieurs peuvent parler, en ont vu, sçu, connu, ou entendu quelque chose, et y ont donné conseil, confort, ou aide, néanmoins s'en taisent au peril et damnation de leurs ames, au grand préjudice, dommages et intérêts desdits exposans, lesquels, pour en avoir preuve et révélation, ont imploré notre office.

Quare vobis mandamus, quatenùs ex nostrâ parte in plenis Ecclesiis vestris per tres dies Dominicos continuos publicè moneatis omnes et singulos hujus modi malefactores, ut intrà quinque dies post ejus modi monitiones vestras satisfaciant, et aliquid de præmissis quomodolibet scientes, quidquid de iisdem sciverint, noverint et intellexerint, intra dictum tempus debite revelint. Alioquin ipsos, et quemlibet ipsorum, ex tunc his in scriptis, dictis tamen quinque diebus effluxis, aggravamus. Præterea si infrà alios quinque dies subsequentes iidem moniti præfatas excommunicationis et aggravationis sententias cordibus et animis induratis (quod absit) ac timore Dei postposito, claves sanctæ matris Ecclesia spernendo, in se sustinuerint, ipsos, et quemlibet ipsorum, ex nunc prout ex tunc, in his scriptis, dictis tamen quinque diebus præteritis, reaggravamus. Excommunicatos, Aggravatos, et Reaggravatos, a Nobis et authoritate nostrâ per pulsum campanæ et extinctionem caudelæ denuntietis : Opponentibus diem coram judice competente assignetis, contra dictos exponentes suas oppositionum causas allegaturis, et de modo vestræ executionis, Vobis fideliter rescribatis. Volumus autem ut præsentium exemplaribus à nostro scriba subsignato signatis, fides adhibeatur : Alia verò nullius sint roboris. Datum Ambiani sub nostris signo et sigillo, et curiæ spiritualis sigillo. Anno Domini millesimo sexentesimo nonagesimo octavo, die vigesima sexta augusti.

Signé : MOREAU-TAVERNIER.

par la foudre soit par la guerre, soit par tout autre accident imprévu, les religieux étaient tenus à la reconstruction jusqu'à concurrence d'une somme de 1,500 livres, etc., etc.

Dom Georges de Maillard, docteur de la Sorbonne, prieur de Valloire, député à la cour de la part des Etats d'Artois et abbé de Clairmarais, avait été nommé, en 1701, vicaire-général de l'ordre dans un chapitre tenu à Citeaux. Il fut chargé d'inspecter toutes les maisons cisterciennes placées sous la domination de la France. Il vint à Cercamp le 20 décembre 1707, assisté de dom Alexandre Catu, religieux de Valloire, son secrétaire et son adjoint : il trouva à l'abbaye 14 religieux sous la conduite de dom Jean Rousseau, bachelier en théologie de la Faculté de Paris et prieur de Cercamp. Après avoir fait l'exhortation au chapitre et sa visite au Saint-Sacrement, il parcourut toute la maison, procéda au scrutin et examina les comptes du cellerier. Il félicita ensuite le prieur du zèle qu'il avait apporté aux réparations de la maison et principalement à l'embellissement de l'église qui avait été depuis peu enrichie d'un orgue magnifique. Il leur laissa en partant un réglement qu'il leur recommanda expressément d'observer.

Le 30 mai 1709, dom Maillard fit une nouvelle visite à Cercamp, accompagné cette fois de frère Bernard-Antoine Conneau, religieux de l'abbaye de Cîteaux, bachelier en théologie. Dom Jean Simoneau était alors cellerier. Il ajouta de nouveaux réglements à ceux qu'il avait consignés dans sa carte de visite de 1707, avec l'expresse recommandation de les lire dans le chapitre aux quatre temps de l'année.

Les moines de Cercamp eurent aussi un procès à soutenir en 1708, contre le cardinal d'Estrées au sujet de la dîme de la terre de Bonnières.

Les alliés contre la France avaient envahi le pays en 1709; les provinces d'Artois et de Picardie ne tardèrent pas à être le théâtre de leurs excursions. Déjà en 1708, l'abbaye avait été requise par l'intendant de Bernage de fournir pour le service du roi de France 15,012 bottes de foin estimées 3750 francs. L'année suivante, les maréchaux de Villars et d'Harcourt et le duc de Bourbon logèrent plusieurs fois à Cercamp. De plus, un poste d'observation y séjourna trois mois et consomma 60 cordes de bois, 3500 fagots, 2500 bottes de paille, 600 bottes de foin qui, ajoutés à la nourriture, occasionnèrent aux religieux une dépense totale de 2180 liv. Ils eurent en outre à loger les gardes du roi commandées par MM. de Montessan et Chazeron. Les soldats mirent à sec 90 mesures de prairies ; ce qui occasionna pour l'abbaye des dégâts et une perte de revenus s'élevant à 3600 livres.

En 1710, l'armée impériale sous le commandement du prince Eugène de Savoye, en s'éloignant de Doullens, se rua sur Bouquemaison pour se venger sur les habitants de son insuccès contre la ville. L'ennemi brûla la plupart des maisons après les avoir pillées et en avoir chassé les habitants, qui allèrent se réfugier dans l'abbaye de Cercamp où ils savaient pouvoir se présenter en toute sécurité, les religieux de ce monastère se considérant comme seigneurs du bourg à cause du domaine qu'ils possédaient sur ce territoire (1).

---

(1) On trouve à Bouquemaison, près de l'église, quelques restes d'une ancienne ferme à laquelle on donna le nom de Malborough, parce qu'on croit que c'est là que les troupes alliées, se reposèrent après leur pillage et leurs travaux destructeurs.

Il est avéré à Bouquemaison comme à Neuvillette, Barly et Canteleux, qu'il a existé un camp des alliés ennemis à plusieurs époques du XVIIe siècle

Le 15 juillet, méconnaissant les titres de sauvegarde donnés par le prince de Savoye, l'armée impériale vint piller le quartier abbatial, prit et enleva tous les grains, les fourrages, les matelas, les lits et les autres meubles ; les religieux furent réduits à manger du pain d'avoine qu'ils ne pouvaient se procurer que très-difficilement. Les déprédations furent telles que les moines furent obligés d'avoir recours à l'aumône pendant quelques mois pour subvenir à leur nourriture et à celle des gens de leur maison. La perte essuyée seulement par le monastère sans compter celle des fermiers, s'éleva dit un rapport adressé au Conseil d'Artois, à la somme de 28,826 francs, qui, ajoutée aux pertes précédentes formèrent un montant total de 38,356 francs.

L'abbaye de Cercamp n'avait pas seulement à craindre l'approche de l'ennemi. La présence d'une armée française n'était pas un moindre fléau ; les soldats ne vivaient généralement que de ce qu'ils pouvaient enlever. Voici ce que nous lisons dans les archives de Cercamp : « Sous le commande-
» ment du maréchal d'Harcourt, les armées françaises, à la
» levée du camp de Saint-André, vinrent camper le 14,
» le 15, le 16 de novembre 1710 à l'abbaye et aux environs
» et causèrent des dommages considérables à tous les fer-

---

et au commencement du XVIIIe, sur la plaine qui existe entre ces quatre villages. Des vieillards le déclarent formellement, d'autres le prouvent par des ossements humains et par des bières que la pioche a soulevées en plusieurs endroits.

Un point particulier de cette plaine est connu et désigné dans les actes de l'abbaye de Cercamp sous la dénomination de *Camp* ou *Champ des Wallons*, ce qui rappelle la présence des soldats Brabant-Wallons, dans le pays et à Doullens même.

(Warmé. — *Hist. de Doullens.*)

» miers, tant par l'enlèvement de leur blé et maïs que » bestiaux, fourrages... et gâté les blés semés par le passage » de diverses troupes, etc.

Une lettre de l'abbé de Pontigny au prieur de Cercamp confirme ce que nous venons de dire.

« Je suis, mon cher prieur, vivement touché du malheur » qui est arrivé à votre maison et de l'extrêmité fâcheuse » dans laquelle vous vous trouvez. Je loue votre zèle et les » peines que vous vous donnez pour conserver votre maison. » Pourvu que Dieu veuille qu'elle ne soit incendiée, j'espère » qu'elle se remettra par les bons soins que vous y apporterez. » J'écris au prieur de Chaâlis de recevoir les religieux que » vous lui enverrez ; il tâchera d'en placer quelques-uns » ailleurs, et j'y contribuerai de mon mieux pour le soula- » gement de votre maison.

» Je vous souhaite toute la consolation dont vous avez » besoin, et suis votre affectionné confrère,

» F. Joseph, Abbé de Pontigny. »

Au mois de novembre 1713; les religieux présentèrent une requête aux Etats d'Artois dans laquelle ils demandaient à être indemniser des pertes que la guerre avait occasionnées à l'abbaye. Leur demande ne fut pas écoutée (1) : Il leur fut

---

(1) REQUESTE PRÉSENTÉE AUX ÉTATS D'ARTOIS EN 1713 POUR LES PERTES CAUSÉES PAR LA GUERRE.

Remontrent très-humblement les Supérieur et Religieux de l'abbaye de Cercamp, qu'au préjudice des contributions accordées par les alliez en cette province au moyen de quoi on a du estre en toute seureté, cependant les trouppes des mêmes alliez sont le quinze juillet mil sept cent dix, sans avoir

répondu qu'ils n'étaient pas les seules victimes et que plus tard on verrait à les indemniser.

Il n'y eut point de visite à l'abbaye pendant cinq ans, vu

égard a lad. contribution, sauvegarde et blancs-signés que les remontrans avaient obtenus de Son Altesse Monseigneur le prince Eugène de Savoye, général de l'armée de l'Empire, venus non seulement pour y prendre et enlever les grains et fourrages, mais aussy tous leurs effets, meubles, grains destinés à leur subsistance, matelats, licts et autres choses sans réserve, tellement qu'ils se sont vus et leurs domestiques réduits à demander du pain d'avoine qu'avec peine ils ont trouvé pour vivre quelques jours; de sorte que la perte qu'ils ont soufferts dans ce pillage, se monte constament à la somme de vingt huit mil huit cent vingt six livres sans y comprendre les pertes souffertes par leurs fermiers. 28,826 liv. 0 : 0

En outre que les gardes du roy ayant venus l'année mil sept cent nœuf, loger à l'abbaye et à Frevent, commandez par Messieurs de Montesson et Chazeron ont fait faucher quatre vingt dix mesures de prairies flotantes appartenantes audits Remontrans, de la valeur de quarante livres chacune mesure, faisant en total trois mil six cent livres. 3,600 liv. 0 : 0

Au surplus ils représentent que Messeigneurs les généraux, Maréchaux de Villars et d'Harcourt, et Monseigneur le duc de Bourbon pendant plusieurs fois qu'ils sont venus loger cette année en ladite abbaye, et un poste qui y a esté pendant trois mois et demie, ont consommez soixante cordes de gros bois d'ormes appartenantes auxdits remontrants, à raison de quinze livres... la corde, font nœuf cent livres, trois mil cinq cent de fagots, à dix livres le cent, porte trois cent cinquante livres, deux mil cinq cent de jarbées, à dix livres le cent, font deux cent cinquante livres, six cent bottes de foin, à trente livres le cent, cent quatre vingt livres, plus pour la nourriture du commandant du poste, de deux officiers, valets et chevaux pendant l'espace de trois mois la somme de cinq cent livres au moins, faisant pour ce qui est repris au présent article deux mil cent quatre vingt livres.
2,180 liv. 0 : 0

A raison de tout ce que dessus, lesdits Remontrans se voient hors d'état de pouvoir subsister, attendu aussy que tous leurs fermiers ont été fouragez et desquels ils ne peuvent rien recevoir des rendages de leurs marchés, au contraire lesdits fermiers abandonnent lesdits marchés à cause



les troubles de la guerre. Dom Maillard revint à Cercamp le 23 octobre 1714. Il était accompagné de dom Jean-Baptiste Salé, sous-prieur de l'abbaye de Valloire. L'abbé visiteur complimenta dom Antoine Finet de Brianville, de l'activité avec laquelle il s'était occupé des réparations de l'abbaye et de la quantité des matériaux qu'il avait rassemblés pour l'entière reconstruction des bâtiments.

Le prieur Finet de Brianville défendit ardemment les intérêts de son monastère. Nous le voyons en 1717 passer une transaction avec l'abbé de Lyonne au sujet de la réparation du clocher incendié le 1er décembre 1716, et traiter avec l'abbesse de Saint-Michel de Doullens, au sujet du droit de Champart sur les fermes de Ransart.

Les religieux de Cercamp ne se laissèrent pas imposer des abbés commendataires sans revendiquer leur ancien droit de choisir un abbé régulier. Voici une demande qu'ils adressèrent, en 1717, au duc d'Orléans, régent du royaume.

---

des pertes qu'ils ont soufferts, et qui les mettent hors d'état de pouvoir exploiter leurs fermes selon qu'il est notoire, à ces causes ils se retirent vers vous et viennent vous supplier

NOSSEIGNEURS,

A ce qu'il vous plaira d'avoir la bonté de les faire dédommager de toutes les pertes et intérêts par eux soufferts pour les causes cy dessus et ferez justice. LIÉNARD.

L'Assemblée générale des Etats d'Artois résolut de ne point rentrer en considération des pertes dont il s'agit. Fait en lad. Assemblée venir au mois de novembre mil sept cent treize. BECQUET.

A Nosseigneurs de l'Assemblée générale de cette province d'Artois.

« Les religieux profés composant la communauté de
» Cercamps représentent très-humblement à Votre Altesse
» Royale que, quoiqu'il y ait toujours eu des abbés réguliers
» dans cette abbaye depuis la fondation, elle a été donnée en
» commendite.... contre les règles canoniques et les capitu-
» lations par lesquelles le roi défunt avait promis de main-
» tenir la province d'Artois dans tous ses droits et usages.
» Les commendes ont été ôtées à l'égard de toutes les abbayes
» de cette province, etc, etc. On a permis aux religieux de
» l'abbaye de Saint-Eloi d'élire des abbés réguliers et à ceux
» de Saint-Vaast et d'Anchin d'élire des coadjuteurs réguliers
» avec promesse que l'élection y serait toujours maintenue à
» à l'avenir sans y donner atteinte.

» Il ne reste en Artois que la seule abbaye de Cercamps
» qui soit privée de cet avantage qui lui est très-nécessaire
» pour la rétablir tant au spirituel qu'au temporel ; la disci-
» pline n'étant point également conservée, ni les réparations
» entretenues, ni les fondations acquittées, lorsqu'il n'y a pas
» un abbé régulier.

» C'est par ces motifs de bon ordre et de religion que les
» exposants supplient très-humblement Son Altesse Royale
» de leur permettre d'élire un abbé coadjuteur régulier. »

Les députés des Etats d'Artois appuyèrent cette supplique, qui fut repoussée par le régent.

Le 18 septembre 1719, dom Maillard visita de nouveau l'abbaye de Cercamp, assisté de dom Nicolas Brasseur, cellerier de l'abbaye de Valloire : Thierry de Meaux était alors bailli de Cercamp, intendant et procureur-général de l'abbé de Lyonne. Ce dernier mourut le 5 juin 1721.

Les religieux contemporains de la prélature de l'abbé de Lyonne furent : Dom Martin Damiens, qui portait le titre

d'ancien ; — Dom François Crépeau, qui devint sous-prieur ; — Dom Claude Le Page, sous-prieur et dépensier ; — Dom Robinet, cellerier ; — Dom Simoneau, cellerier en 1698 et président du chapitre en 1723 ; — Dom Hébert ; — Dom Bordes ; — Dom Pellé ; — Dom Bécelles, sacristain ; — Dom Eloi Ferrand ; — Dom de Belloy ; — Dom Pierre Hatté, sous-prieur en 1696 ; — Dom Pierre Desvignes ; — Dom Gabriel Barré ; — Dom Sébastien Thomi ; — Dom Pierre Buzelin ; — Dom Marc Pinart ; — Dom Jean Dollet ; — Dom Nicolas Delamarre, docteur en théologie, syndic de l'Ordre général de Citeaux ; — Dom Bernard Jacquart, prieur en 1664 ; — Dom François Douzinel, cellerier et maître des bois ; — Dom Nicolas Jannage, chantre, maître des novices ; — Dom Le Preuil, dépensier, qui rédigea le 14 avril 1718 un inventaire du mobilier et un état de dépenses de la sacristie ; — Dom Pierre de Langle, prieur en 1693 ; — Dom Pierre de l'Estaint ; — Dom Jean Dufresnoy ; — Dom Antoine de Bailleul ; — Dom Guillaume Monnet ; — Dom Jean Roussel ; — Dom Blondel ; — Dom Jacques Corrard ; — Dom Claude Sanguin ; — Frère Joseph Plot ; — Frère Alexandre de Cambrai ; — Frère Pierre Godran ; — Dom Louis de Boudon, cellerier en 1674.

Nous accorderons une mention toute spéciale au prieur dom Antoine Finet de Brianville. Il se trouvait à Arras en même temps que l'abbé de Clairmarais. A peine ce prélat avait-il rendu le dernier soupir, que déjà le prévoyant et ambitieux prieur s'était mis en mouvement pour obtenir sa succession ; il avait eu jadis de bonnes relations avec le comte de Broglio, qui longtemps avait campé à Cercamp pendant la campagne de 1713. Il ne laissa pas échapper cette occasion de le lui rappeler en implorant sa protection.....

cette démarche réussit. Dom Finet fut appelé à prendre la place d'Antoine de la Houssaye, par nomination directe du roi en date du 23 décembre 1719. Cette décision inopinée, on le conçoit, fut peu agréable au monastère, généralement peu disposé et pour de bonnes raisons, en faveur des commendataires; pourtant on eut l'air de subir son choix de bonne grâce.

Dom Antoine de Brianville reçut la bénédiction le 16 juin 1720, de la main de Monseigneur François de Valbelle, évêque de Saint-Omer, et prit immédiatement possession de son siége qu'il occupa pendant quinze années, sur lesquelles nous n'avons pas de documents. Toutefois, ce qu'on sait, il faut bien le dire, semble peut-être suffisant pour ne pas laisser le désir d'en connaître davantage.

Ce prélat, d'origine picarde, comme son nom semble l'indiquer, paraissait avoir le goût des lettres. Il donna à la bibliothèque de son abbaye, divers ouvrages notamment : *La Liturgie sacrée*, où l'antiquité des mystères est expliquée ; mais en échange, il semble aussi avoir eu peu de goût pour la solitude et pour la vie religieuse. Un écrivain contemporain nous apprend qu'il mourut à Paris en 1724, des suites d'une hydropisie, causée dit-on par le chagrin d'avoir perdu un procès de prérogatives contre l'évêque de Saint-Omer.... et aussi, dit-il, par le chagrin, le plus grand encore, de se voir forcé dès lors, de résider dans son abbaye ; ce qui était peu agréable pour lui et ce qu'il n'avait guère fait jusque-là.

Le même chroniqueur ajoute qu'à sa mort, il laissa son monastère criblé de dettes et dans un état pitoyable.

A. de Cardevacque.

(La fin prochainement).

DÉMUIN (*).

La plupart des Seigneurs picards tenaient le parti du comte d'Armagnac, ou parti du Dauphin, dans l'armée duquel on voyait Floridas de Moreuil, tué plus tard à Azincourt, le sire de Hangest, le comte de Roucy, etc. Mais après la funeste journée d'Azincourt (1415), le duc de Bourgogne fut plus puissantque jamais. Ses partisans se mirent en campagne, et Ferry de Mailly s'empara du Quesnel et de Hangest, pendant que d'autres Bourguignons prenaient Nesle, pillaient Lihons, etc. (1416).

Peu après, notre province, toujours patriotique et fidèle à son roi, rentrait sous l'obéissance royale, pour se soumettre ensuite, par la force des armes, à celle du duc de Bourgogne (1417). Davenescourt, appartenant au sire de Hangest, tomba au pouvoir des Bourguignons, qui le brûlèrent, par représailles ; les Anglais, leurs alliés, occupèrent les forteresses d'Arvillers et de Hangest. Les villes d'Amiens, de Corbie, de Montdidier, de Roye, étaient en la puissance des Bourguignons.

Seul, au milieu de toutes ces places occupées par les Anglais et les soldats du duc de Bourgogne, le château de Démuin tenait le parti du Dauphin, et causait beaucoup de mal aux ennemis, lit-on dans les *Mémoires* de Pierre de Fenin.

« Alors y avoit en la ville de Péronne, — dit-il, — grande garnison des gens du roy, que le comte d'Armagnac y avoit mis, qui faisoient assez de peine aux gens du duc Jehan de Luxembourg : aussi le chasteau de Muin incommodoit fort les villes d'Amiens et Corbie (1). »

(*) Voir la *Picardie*, de 1876, p. 465 et suiv.

(1) *Mémoires*. — Edit. Buchon, p, 562.

Monstrelet dit de même que les Armagnacs, logés à Péronne, sous la conduite de Robert de Loyre, « couroient de jour et de nuit sur les pays et sujets du duc de Bourgogne, et en ramenoient de grands proies en leur garnison. Et pareillement le chastel de Muyn, appartenant à Messire Collart de Colville, faisoit guerre au nom du roy, à tous les bienveillants et qui tenoient le parti dudit duc de Bourgogne (1). » — (1417).

Pour mettre un terme aux ravages causés par les soldats du château de Démuin, qui ne faisaient que harceler l'ennemi, lui enlevant ses provisions et pillant les villages et les châteaux sous la puissance des Bourguignons, le duc de Bourgogne envoie Jean de Luxembourg à Péronne avec l'ordre d'aller ensuite assiéger le château de Démuin.

A ce sujet, P. de Fenin s'exprime ainsi : « De Péronne, Jehan de Luxembourg tira droit à Lihons en Santers, là où il se logea en la ville et tous ses gens avec lui. Avec ce, messire Jehan y avoit d'autres bons capitaines : entre autres y étoient le vidame d'Amiens, le seigneur de Croï, Hector de Saveuse, le seigneur de Humbercour, mareschal du duc Philippe, et d'autres en quantité. Là fut prinse conclusion par icelui messire Jehan et ceux qui estoient avec lui d'aller mettre le siége devant un chasteau nommé Muin, situé à deux lieues de Corbie, lequel causoit assez de mal aux villes d'Amiens et de Corbie, et au pays d'entour. »

De son côté, Monstrelet nous trace à peu près le même récit. Le duc de Bourgogne envoya « Jehan de Luxembourg, vers Péronne, pour passer à montre, et de là aller mettre le siége devant le château de Muyn, qui étoit fort garni des gens du Dauphin, lesquels faisoient en la ville d'Amiens et ès marches d'entour moult de tribulations. Et là, audit lieu de Péronne, avecque le dessus dit de Luxembourg, s'assemblèrent plusieurs

---

(1) *Chroniques* d'Enguerrand de Monstrelet, Liv. Ier, chap. CLXXVIII. — Edition Buchon.

seigneurs, c'est à savoir, le seigneur de l'Ile-Adam, le vidame d'Amiens, (Raoul d'Ailly), Antoine, seigneur de Croï, Le Borgne et Jean de Fosseux, Hector et Philippe de Saveuse,..... et moult d'autres chevaliers et écuyers notables qui, tous ensemble, de Péronne allèrent loger à Lihons en Santerre et ès villages entour, espérant, comme dit est, aller mettre le siége devant Muyn (1). »

Ainsi, comme on vient de le voir par ces citations, les Bourguignons se disposaient à investir le château de Démuin.

Mais, suivant les mêmes chroniqueurs, Robert Desquennes, dit Karados des Quennes, gouverneur de Compiégne, bâtard de Tournemine, Charles de Flavy et un nommé Harbonnières, accompagnés de cinq cents soldats Dauphinois, ayant appris la résolution de l'ennemi, sortent aussitôt de Compiègne, la nuit, et s'emparent de Roye, à l'improviste, dans le but de faire diversion à l'armée bourguignonne (10 décembre 1419).

Percheval le Grand, gouverneur de Roye pour le duc de Bourgogne, s'échappe de cette ville et court à Lihons en apprendre la prise au duc de Luxembourg. Ce dernier « fit tôt sonner ses trompettes — continue Monstrelet, — et assembla tous ses gens d'armes, atout lesquels par ordonnance alla par devers ladite ville de Roye. »

C'est ainsi que le duc de Luxembourg abandonna son projet d'aller mettre le siége devant le château de Démuin, afin de voler au secours de Roye, place de beaucoup plus importante. Cette ville fut reprise par les Bourguignons le 20 janvier 1420.

Deux jours auparavant, le duc de Bourgogne avait envoyé, devant le château de Démuin, Raoul d'Ailly, seigneur de Pierrepont et vidame d'Amiens.

La garnison qui y avait été laissée par Colart de Colleville, — alors dans les rangs de l'armée dauphinoise, — était très-forte ; elle était commandée par un seigneur normand nommé Bigas.

---

(1) Liv. Ier, chap. CCXXVII.

Lorsque ce dernier eut appris que les ennemis se disposaient à investir le château de Démuin, il ordonna aux serfs d'amener leurs bestiaux dans la place, de renfermer leurs grains dans les souterrains et de se réfugier eux-mêmes dans la forteresse. Le château était bien approvisionné : les greniers regorgeaient de grains, les caves et les celliers étaient remplis de provisions, et l'arsenal fort pourvu de munitions. Tous alors, soldats et serfs, se disposèrent à soutenir courageusement les attaques des assaillants.

Bientôt les guetteurs annoncent l'arrivée de l'armée ennemie, qu'ils aperçoivent sur la chaussée de Roye à Amiens : c'était le 18 janvier. Aussitôt les ponts-levis sont relevés, les herses abattues, toutes les issues gardées avec plus de vigilance. Les Bourguignons établissent leurs tentes autour de la forteresse.

Dans le château, ce n'est qu'un bruit continuel de pas, résonnant dans les cours et dans les chemins de ronde, mêlé en outre au bruit des boucliers et des casques ; les vaillants soldats que cette forteresse renferme, ne doutant point de l'heureuse issue de ce siége, font retentir l'air de leurs chants joyeux, et entonnent l'hymne guerrier du ménestrel.

Mais leur espoir fut cruellement déçu : par une trahison que Monstrelet ne fait qu'indiquer sans en donner les détails, le château se rendit le lendemain à Raoul d'Ailly.

Laissons encore parler celui des chroniqueurs le plus souvent mis à contribution par les historiens, quoiqu'il laisse parfois percer son *bourguignonnisme*.

« Et d'autre partie, le dix-neuvième jour de janvier, — 1420 — fut mis le châtel de Muyn en l'obéissance du vidame d'Amiens par *certains moyens qu'il eut à ceux de dedans*. Lequel châtel avoit toujours tenu le parti d'Orléans et fait moult de travail par longue espace aux villes d'Amiens, de Corbie, Mont-Didier et en tout le pays à l'environ ; et fut pris dedans un gentilhomme nommé Bigas, de nation Normand, et la dame dudit lieu, femme de

messire Collart de Colleville, avec aucuns autres, et grand nombre de biens (1). »

Le lendemain, Raoul d'Ailly reçoit la garde du château de Démuin par lettres-patentes données par le duc de Bourgogne, datées de Lille et ainsi conçues :

« Phelippe, duc de Bourgogne, comte de Flandres, d'Artoiz et de Bourgongne, palatin, seigneur de Salins et de Malines, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que nous confians à plain des sens, loyaulté et vaillance de nostre amé et féal cousin le vidame d'Amiens, nous à icellui notre cousin avons, ou nom et de par mònseigneur le roy et nous, baillé et commis, baillons et commectons par ces présentes, la garde du chastel de Demuin que nagaires tenoient et occupeoient les ennemis de mondit seigneur le roy et de nous, et aussi le gouvernement et administracion de toute la terre et seignourie dudit Demuyn, ensemble des appartenances et appendances d'icelle, pour y commectre bailli, receveur, loys et tous officiers quelconques. Lesquelz nous voulous qu'ils aient de nostre dit cousin autel pooir comme se mondit seigneur le roy ou nous lui donnons. Lequel notre cousin nous a fait serment de bien et loyalement garder icellui chastel et de le non rendre à aucun si n'est à nous ou par vertu de nos lettres-patentes singnées de nostre main et séellées de nostre grand séel. Voulons aussi que les frais et missions de la garde dudit chastel soient prinses sur les rentes et revenus desdictes terre et seignourie. Si donnons en mandement à tous nos justiciers, officiers et subjez, et requérons ceulz de mondit seigneur le roy que audit nostre cousin, en toutes choses touchans et regardans le faict de la garde dudict chastel et des gouvernemens et administracion d'icelle terre et seignourie et à ses commis et députez, obéissent et entendent dilligemment et lui prestent et baillent conseil, confort et aide, se mestier est et

(1) Liv. Ier., chap. CCXXIII.

requis en sont. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes (1).»

VIII. **Hector de FLAVY**, chevalier du Saint-Sépulcre de Jérusalem, seigneur de Montauban, cinquième fils de Raoul de Flavy, seigneur de Falvy, de Bazentin, etc., et de Blanche de Nesle, devint seigneur de Démuin par son mariage, vers 1425, avec Marie de Colleville, fille et unique héritière de Colart.

Au rapport de Monstrelet, Hector de Flavy était un vaillant capitaine ; est-ce parce qu'il tenait le parti du duc de Bourgogne que ce chroniqueur fait ainsi son éloge ?

Il eut un duel en 1431 — *alibi* 1452 — sur le grand marché d'Arras, contre Maillotin de Bours.

« Le 20 juin 1431, Maillotin de Bours et Hector de Flavy joutèrent à Arras en présence de la cour de Bourgogne. On voyait aux deux bouts du parc les pavillons des champions...... Hector de Flavy se fit attendre quelque temps, (un quart d'heure, dit Monstrelet). Il tenait devant lui une petite bannière de *samit*, et depuis la maison du Heaume jusqu'aux lices, il fut escorté comme la *Sainte-Chandelle*, suivant les termes du registre de la ville (d'Arras), c'est-à-dire par quatre hommes portant des lances afin de le garantir des approches de la populace. — La prudence avait dicté ces précautions, car on soupçonnait alors Hector de Flavy de chercher à trahir la cause de Philippe-le-Bon, aimé des Artésiens, pour servir les intérêts du roi de France (2). »

De son mariage avec Marie de Colleville, Hector de Flavy eut trois enfants, deux fils et une fille : Thibaut, Guy et Marie.

Alcius Ledieu,
Instituteur communal,
Membre de la Société des Antiquaires de Picardie.
Membre correspondant de la Société d'Emulation d'Abbeville,
de la Société académique de Saint-Quentin, etc...

---

(1) *Documents inédits relatifs à la province de Picardie*, par M. V. de Beauvillé.

(2) *Noblesse et Chevalerie du comté de Flandre, d'Artois et de Picardie*, par M. P. Roger.

BIBLIOGRAPHIE

LES PYRÉNÉES

PAYSAGES ET IMPRESSIONS

Par Ernest Prarond.

Paris, Lemerre 1877.

Nous trouvons dans l'Instruction publique, *Revue des lettres, sciences et arts,* l'appréciation suivante du dernier volume de poésies de notre collaborateur M. Prarond.

Puisque M. Ernest Prarond a fait allusion dans sa préface au poëte du Bartas, qui a chanté aussi les Pyrénées, nous regrettons qu'il n'ait pas rappelé le nom d'un savant qui les a explorées et découvertes, en partie du moins, vers la fin du siècle dernier, car à cette époque elles étaient encore peu visitées et peu connues : nous voulons parler de Ramond de Carbonnières, dont *les Observations* publiées en 1789, sous les auspices de l'Académie des sciences, offrent des détails d'un haut intérêt et contiennent des descriptions très-pittoresques, souvent même poétiques, des principaux sites de la chaîne pyrénéenne. De ce livre, où la science ne craint pas de se laisser entraîner à l'admiration et à l'enthousiasme, il se dégage un sentiment large et profond de la nature, et, à ce titre, il méritait le souvenir d'un poëte qui doit son plus récent ouvrage « à la contemplation passionnée des monts, des eaux, des arbres, des prés mouillés et des herbes en fleurs. »

M. Prarond a beaucoup voyagé, non pas en touriste, mais en poëte ; il s'est assis à l'ombre des cèdres du Liban ; il a fait l'ascension du Carmel et bu l'eau du Jourdain. Il a retracé dans ses vers les splendeurs éclatantes, mais arides, des paysages de la Palestine avec une énergie de pinceau et une justesse de ton qui rappellent la maniére de Marilhat, et si nous n'avions pas sous les yeux le nouveau livre qu'il vient de publier, nous dirions que les morceaux dont nous avons toujours été le plus frappé dans son œuvre de peintre et de paysagiste, sont ceux qui composent la seconde partie de son itinéraire de *Montréal à Jérusalem* ; mais il nous semble que les poésies pyrénéennes attestent chez leur auteur une communion encore plus intime avec les mystérieuses beautés de la terre ; on pourrait même croire qu'à certains égards elles reproduisent plutôt des sensations très-vives et très-intenses que des impressions refroidies par la méditation. On y sent l'inexprimable bien-être que l'homme éprouve à respirer l'air pur des montagnes et à se retremper physiquement dans les forces vives de la nature. Pour que cette appréciation ne donne pas lieu à la moindre méprise, hâtons-nous d'ajouter que M. Prarond est un idéaliste dans la plus haute acception de ce mot ; ses poésies philosophiques ont prouvé qu'il savait et pouvait d'un large coup d'aile s'élancer dans l'infini ; mais où le poëte se reposera-t-il de ses excursions à travers les régions abstraites de l'esprit, si ce n'est dans ces paysages enchantés où l'*Alma parens* remplit mieux que partout ailleurs ses fonctions de nourrice, en offrant, sans discontinuité, ses chaudes mamelles aux pauvres humains qui viennent y puiser la santé et la vie ?

C'est à toi, Dieu Luchon, hôte de la vallée,
Dont l'antre est sous le mont qu'aime l'Ourse étoilée,

Que je bois cette eau chaude et vivante par toi;
C'est en toi que je plonge en la tiède paroi
De ce marbre où mon corps boit la vie en ta vie.
Je te salue, ainsi que Rufus ou Fulvie
Lorsqu'ils te consacraient l'autel reconnaissant.
Regrettant pour mes vers l'antique et pur accent,
Je te reviens pieux, car ton nom vénérable,
Dieu qui, l'été, te plais sous les pieds d'un érable,
Et, l'hiver, sous l'amas neigeux du mont chenu,
N'est qu'un des mille noms du grand Pan méconnu.

Il ne faut pas prendre trop à la lettre cette invocation de forme païenne; elle est le commentaire tout naturel de l'inscription suivante qu'on lit sur un autel votif trouvé à Luchon : « Deo Lixoni Flavia. Rufi F. Paulina v. s. l. m. (votum solvit libens merito). » Nous venons de voir une peinture presque antique de la piscine thermale; voici maintenant un tableau à ciel ouvert de l'irruption des eaux fraîches et courantes à travers la montagne :

LE SENTIER PRÈS DE L'EAU

Ce que j'aime le mieux dans ces tranches grondantes,
Ouvertes dans les monts par les eaux descendantes,
Et qui sont ces grands vals tapissés d'arbres noirs,
Dont les hautes parois font hâtifs les longs soirs,
Ce n'est pas de saisir l'aspect des eaux sonnantes
Du haut d'un mur gardien des routes dominantes
Sur l'ossement rocheux mis par la pioche à nu;
Mais, si le mont permet un sentier peu connu,
De descendre et de suivre, au plus bas, les eaux franches
Sous ce plus tendre vert que des épines blanches
Étoilent quelquefois de fleurs simples; c'est là
Que cent mille ans la pierre avec l'onde roula,
D'abord dans les chaos, puis sous l'épaisse glace,
Enfin, sous la clarté qui prépara la place
Au saule, au merisier, à l'érable. C'est là,
Les pieds sur le gravier qu'un pas rare foula,

Que l'on se sent plus seul, plus perdu, plus sauvage,
Et que l'on sent entrer en soi le froid breuvage,
Le calmant du désert, le souffle résigné
Des eaux, l'esprit des rocs de douceur imprégné,
Et, tout autour, monter le legs vert des moraines,
Tous ces bois nés d'hier sur notre monde, frênes,
Vernes, peuples, tilleuls, héritiers de ce sol
Que le ptérodactyle éventa de son vol.

A part un luxe d'épithètes un peu exagéré, ce morceau n'est-il pas d'un effet saisissant ? Qu'on nous pardonne si nous nous trompons ; mais nous sentons qu'aucune critique ne saurait atténuer la grande et solennelle impression qu'il a faite sur nous. On pourrait citer d'autres vers du même recueil qui ne sont pas moins sincères ni moins expressifs que les précédents. Il n'y aurait qu'à choisir parmi les pièces intitulées : *les Montagnes*, *Lumière dans l'eau*, *la Vallée haute*, *le Pin*, *l'Ilot de lumière*, *Vers les pics*, *les Réservoirs*, *le Rocher*, *le Cimetière en vue des monts ;* arrêtons-nous à l'une des plus courtes mais aussi des plus charmantes que nous ayons rencontrées :

L'ÉPINE.

Dans un pli de vallon, froid de l'ombre qui tombe,
Une épine fleurit, sourire de la combe,
Au-dessus des cailloux que l'eau plus large épand ;
Autour d'elle, le mont s'élève, un rocher pend ;
Sur elle, droit en haut seulement, le ciel brille.
Pâlissante, isolée, elle est là sans famille,
Et c'est un vent lointain qui l'a, de lieux plus doux,
Enlevée et jetée en cet enclos jaloux.
Ses pétales ont soif du jour qui passe vite,
Et le sort de pâlir que nulle fleur n'évite
S'impose à celle-ci dès le douteux matin ;
L'eau, son miroir brisé, lui dit le bref destin,
Et l'on songe à la pâle et douce et pauvre fille
Qu'un vent fatal sépare aussi de la famille,
Du foyer, la patrie, et des sœurs, des enfants,
Pour l'enserrer aux murs des cloîtres étouffants.

Cette douce et mélancolique inspiration contraste délicieusement avec des scènes d'un caractère plus âpre et plus sauvage. C'est la note attendrie qui traverse la symphonie grandiose où l'on n'entend guère que les voix formidables et inconscientes de la nature.

La légende et l'histoire occupent aussi une petite place dans ce livre. Le désastre des Francs à Roncevaux, le souvenir de Henri IV, celui des trois Marguerites, ont inspiré à l'auteur plusieurs morceaux animés d'un beau souffle patriotique, et quelques gracieux sonnets.

Les Pyrénées seront le premier, mais non le dernier, nous en avons l'espoir, des codiciles que M. Prarond doit ajouter au testament poétique qu'il a publié en 1876, sous le titre de : *A la chute du jour*, et dans lequel il a réuni toutes ses œuvres de choix. On peut juger par les seules divisions de cet ouvrage de la variété des thèmes que le poëte y a développés : *Pensée de la mort*, *Rêves*, *le Poëme du jour*, *les Joies des saisons*, *le Poëme de la vie*, *Poésies philosophiques*, *Recherches de musique*, *Fables et Satires*, etc., tels sont à peu près les motifs sur lesquels il a exécuté de nombreuses variations avec la science d'un virtuose et la gravité d'un penseur.

M. Prarond, bien qu'il ait déjà beaucoup trouvé, restera toujours un chercheur ; il a les curiosités scientifiques, souvent aussi le goût précieux et raffiné d'un alexandrin ; c'est un poëte doublé d'un érudit ; aucune littérature ne lui semble étrangère ; il y a dans certaines de ses œuvres tout un trésor d'épigraphes empruntées non-seulement aux Grecs et aux Latins, mais aussi aux Chinois, aux Indiens, aux Juifs, aux Assyriens, aux Perses, aux Arabes, sans parler des modernes. Ce n'est pas nous qui nous plaindrons de ces nobles et familières accointances avec les grandes intelligences de tous les

temps qui ont éclairé la marche de l'humanité dans les voies de la civilisation. C'est plus qu'un bonheur, c'est une force de pouvoir remonter aux sources de toute sagesse et de toute poésie, et nous serions tenté de croire que les chaînes d'or par lesquelles l'Hercule gaulois tenait ses auditeurs captifs sous le charme de sa parole le rattachaient, lui-même, aux lèvres de quelque dieu encore plus ancien et plus éloquent que lui.

M. Prarond a manié tous les rhythmes poétiques avec une aisance qui est commune à presque tous les poëtes de sa génération ; mais ce qui lui appartient en propre, c'est son style, dont l'empreinte a le relief d'une pièce nouvellement frappée. Ce poëte nourri de fortes études et qui s'adresse surtout à l'élite des lettrés aime à concentrer sa pensée dans des morceaux généralement courts ; sa phrase est parfois d'une concision qui tourne à la brusquerie, et l'on rencontre çà et là un peu d'âpreté et de rudesse dans ses vers. Il a horreur du banal ou de ce qu'il croit tel, et pour ne pas y tomber, il lui arrive, rarement il est vrai, de glisser dans le subtil et le maniéré. Pour preuve de ce que nous avançons, nous n'aurions qu'à citer une petite pièce de quatorze vers intitulée : *Emprisonnement de soleil*, qu'on peut lire dans son avant-dernier volume, *A la chute du jour*.

Quoiqu'il en soit, et malgré ces réserves de minime importance, M. Ernest Prarond n'en est pas moins un poëte d'une trempe vigoureuse. Il est doué d'une activité intellectuelle et d'une force de volonté dont témoignent ses nombreuses productions. Depuis bien des années il marche d'un pas toujours ferme, toujours résolu, vers le but élevé qu'il est si digne d'atteindre, et chacune de ses étapes est une conquête sinon éclatante, du moins solide. Peut-être aime-t-il son art d'un

amour trop austère pour arriver jamais à la popularité ; mais l'écho que laissent dans une âme les éternelles mélodies de la nature ne valent-elles pas mieux que les acclamations passagères de la foule ? La contemplation passionnée des forêts et des montagnes n'offre-t-elle pas au poëte la plus noble et la plus féconde des compensations ? Les dernières poésies de M. Prarond suffiraient à dissiper nos doutes, si nous en avions à cet égard, et la réponse qu'il nous ferait lui-même, nous la lisons dans son livre.

Auguste ROBERT.

Une lettre de M. le comte de Borthgrave, secrétaire du Roi des Belges, vient d'apprendre à MM. Jules Bertin, de Douai, sous-inspecteur des Forêts de l'Etat, et George Vallée, que le roi Léopold II avait reçu avec satisfaction l'hommage qu'ils lui avaient fait de leur étude *sur les Forestiers de Flandre*, que Sa Majesté appréciait hautement tout le mérite de ce travail, que cette étude présentait un très-grand intérêt spécialement au point de vue de l'histoire nationale de la Belgique, et que, d'après les ordres du Roi, l'ouvrage a été déposé dans la bibliothèque du Palais.

La Picardie a publié récemment l'Etude remarquable de MM. Jules Bertin et George Vallée ; nous sommes heureux de mentionner ici l'approbation si flatteuse qu'elle leur a valu.

Pour les articles non signés :

DELATTRE-LENOEL.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie :

DELATTRE-LENOEL.

AMIENS, IMP. DE DELATTRE-LENOEL.

DÉMUIN (*).

IX. THIBAUT DE FLAVY s'intitulait seigneur de Démuin, de Montauban, de Mézières-en-Santerre, de Monchy-le-Pierreux, de Vignemont et de Mortemer, conseiller et chambellan du roi Charles VIII, pélerin de la Terre sainte de Jérusalem.

Ce noble et pieux seigneur mourut le 14 décembre 1500, et reçut sa sépulture dans le couvent des Célestins d'Amiens, dont il avait été le bienfaiteur, car il avait donné aux religieux Célestins la dîme de Mézières et le moulin dit de *Ravenne*, situé sur le terroir de ce village. Il fut inhumé « devant une image de la Vierge, — dit La Morlière, — sous une tombe de marbre gris, crayonné de noir. » Il était, suivant le même auteur, représenté en chevalier, ses armes parsemées d'hermines, sa tête et ses mains étaient de marbre blanc (1).

Il avait épousé Barbe de Soissons, fille de Jean, seigneur de Moreuil, et de N. de Craon, dont il n'eut point de postérité.

Dans un dénombrement à la date du 14 mai 1482, Thibaut de Flavy avoue tenir sa terre de Démuin du duc de Lorraine comme seigneur de Boves.

Ce précieux document nous fait connaître que le château, la basse-cour, les jardins et le pourpris étaient d'une contenance de neuf journaux, ce qui fait supposer l'importance de la demeure seigneuriale. Le domaine consistait en soixante-cinq journaux de bois, quinze journaux de pré, quatorze journaux de vignes et

---

(*) Voir la *Picardie*, 1876, p. 465 et suiv.

(1) *Antiquités de la ville d'Amiens*.

d'eau, quatre cent vingt journaux de terres labourables, deux cents journaux d'avoine. Le seigneur avait le droit de terrage sur deux cents autres journaux d'avoine, à raison de neuf du cent; il avait le droit de banalité pour ses deux moulins à eau, où étaient contraints de venir moudre les habitants de son domaine et ceux de Villers-Bretonneux; il avait en outre deux fours banaux, l'un à Démuin et l'autre à Courcelles.

Il possédait le droit de haute, moyenne et basse justice, le droit de vente, de travers, depuis Amiens jusqu'à Noyon, sur la « cauchie roïal, » le droit de forage, de confiscation, d'épaves, de corvée de chevaux, etc.

René de Sicile, duc de Lorraine et de Bar, comte de Provence et de Vaudemont, roi de Jérusalem et seigneur de Boves, avait introduit un cérémonial de cour dans son château de Boves. Il avait établi douze pairs, un grand panetier, un échanson, un écuyer et un sénéchal, qui était le seigneur de Démuin, son vassal (1).

Le sénéchal, dont la charge était héréditaire, fut d'abord un officier dont l'emploi consistait à placer les plats sur la table de son maître; mais sa dignité devint ensuite la première : il ne servait plus que le premier plat, dans de grandes circonstances, et remplissait cet office à cheval; de plus, il eut l'intendance de la maison de son maître et de ses finances; il porta la bannière en temps de guerre, assistant aux plaids, souscrivant les chartes comme témoin, et rendant la justice au nom de son suzerain.

En cette qualité de sénéchal de Boves, le seigneur de Démuin jouissait de prérogatives singulières, — dit M. de Beauvillé, — lorsque les puissants châtelains de Boves faisaient leur première entrée dans la baronnie; le seigneur de Démuin devait en être

(1) M. H. Dusevel. — *Description historique et pittoresque du département de la Somme*, loc. cit.

averti, afin d'aller remplir ses fonctions. Il avait le droit de prendre le palefroi ou le cheval de la voiture ou de la litière du seigneur ou de la dame de Boves ; il prenait le verre ayant servi à son maître, ainsi que les coûteaux, les nappes et les serviettes ; après le coucher du seigneur de Boves, le vin restant dans le broc, (grand vase en bois renfermant le vin), ainsi que les bougies allumées pendant le souper, devenaient encore la propriété du sénéchal ; il était nourri aux frais de son suzerain pendant la durée de son office, ainsi que ses six chevaux.

« Le seigneur de Démuin était en même temps un des pairs de Boves pour la partie de cette seigneurie qui relevait de l'abbaye de Corbie. Voici quels étaient en 1406 les seigneurs que l'on qualifiait de pairs de Boves, et qui devaient assister de quinzaine en quinzaine aux plaids de leur suzerain (1) ; les seigneurs de Moreuil, de Démuin, de Beaufort, de Glisy, d'Aubercourt, de Villers-Bretonneux, de Rouvrel et de Cagny. »

Comme il apparaît par le dénombrement de Thibaut de Flavy, le seigneur de Démuin jouissait d'une certaine puissance, puisqu'il pouvait avoir à sa nomination un maïeur à qui appartenait la connaissance des affaires de la commune ; en cas d'appel, l'affaire était portée devant le bailli du seigneur, qui jugeait alors avec les dix hommes de fief (2).

D'après une tradition locale, l'hommage que devait rendre le seigneur de Démuin au châtelain de Boves était ridicule et grossier ; Thibaut de Flavy ne le fait point connaître dans son dénombrement, ce qui permet de supposer que cette coutume était déjà tombée en désuétude, comme d'autres droits non moins vils.

---

(1) Les plaids étaient des assemblées publiques où se discutaient les affaires les plus importantes ; ces réunions se tenaient en plein air, sous des arbres, devant la porte du château ou celle de l'église.

(2) Pour ce précieux dénombrement, consulter les *Documents inédits relatifs à la province de Picardie*, par M. V. de Beauvillé.

Guy de Flavy, frère de Thibaut, était seigneur de Laigny et d'Aimery ; il n'eut qu'un fils, nommé Flammeng, mort jeune et sans postérité ; de sorte que Marie de Flavy, épouse du seigneur de Montauvillain, sœur de Thibaut et de Guy de Flavy, hérita de leurs biens.

Cette famille, qui produisit des guerriers célèbres, était originaire de la Picardie. Elle portait : *D'hermines, à la croix de gueules, chargée de cinq coquilles d'or* ; aliàs *de cinq quinte feuilles d'or ;* aliàs *de cinq coquilles d'azur.*

Les terre et seigneurie de Démuin passèrent ensuite dans différentes maisons.

X. François de RASSE, (1) seigneur de la Hargerie, de Tilloloy, de Belincourt, etc. maître-d'hôtel des rois Louis XII, François Ier et Henri II, etait seigneur de Démuin et de Courcelles en 1517. Il était de la maison des comtes de Hainaut, et avait épousé Anne de Fouquerolle, dame de la Motte-Mazinghem.

François de Rasse assista à la procession de la Croisade faite à Roye le 9 décembre 1518, après laquelle le chapitre de Saint-Florent de cette ville lui fit présent de deux queues de vin contenant chacune cinq pintes ; c'était, à cette époque où le vin était très-rare en Picardie, un présent considérable.

Antoinette de Rasse, fille unique et héritière de François de Rasse, épousa en premières noces Jean III de Soyécourt, fils unique de Gilles III et de Gabrielle de Rochebaron, (1517 — *alibi* 1524). — Ils n'eurent qu'un enfant, qui fut François III de Soyécourt.

Cette pieuse dame aimait à faire élever des édifices religieux ; en effet, ce fut elle qui fit construire la belle église de Tilloloy, placée sous l'invocation de N.-D. de Lorette, à la suite d'un pèlerinage fait par elle en Italie ; elle fit aussi élever les églises de Beauvraignes et de Laucourt ; le second vitrage du chœur de cette

---

(1) Armes : *D'or, à 3 chevrons de sable.*

dernière église porte encore son écusson : *D'or, à 3 chevrons de sable.* Le château de Tilloloy, rasé en 1636, après la condamnation de Maximilien de Belleforière, avait été construit sur les ordres de cette dame.

Antoinette de Rasse, devenue veuve, convola à de nouvelles noces, laissant à son fils la seigneurie de Tilloloy, longtemps possédée par la famille de Soyécourt.

XI. LOUIS D'ONGNIES, premier comte de Chaulnes, baron de Briost, seigneur de Méry, épousa Antoinette de Rasse en 1543 ; elle lui apporta entre autres biens la seigneurie de Démuin.

Louis d'Ongnies était fils de Philippe et de Suzanne l'Huillier. — Par lettres-patentes enregistrées le 20 janvier 1564, il obtint l'érection de la baronnie de Chaulnes en comté.

Il se signala aux siéges de Boulogne, de Calais, de Dunkerque, (1558), contre les Espagnols, ainsi qu'à la bataille de Dreux en 1562 (1). En récompense de ses glorieux services, le roi lui confia le gouvernement de Saint-Quentin le 26 janvier 1539, charge qu'il conserva pendant vingt ans.

De son union avec Antoinette de Rasse, (2) il eut deux fils : François d'Ongnies, tué à la bataille de Saint-Denis (1567), et Charles de Rasse, dit d'Ongnies.

XII. CHARLES DE RASSE, DIT D'ONGNIES, chevalier des deux ordres du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, comte de Chaulnes, baron de Briost, seigneur de Magny, de Démuin et d'autres lieux, épousa Anne des Ursins, veuve de Guillaume de Lannoy, seigneur de la Boissière. Il prit par droit de substitution le nom de sa mère, seule héritière du nom et des biens de la maison de Rasse.

---

(1) M. P. Decagny. — *Histoire de l'arrondissement de Péronne.* — T. I[er] p. 608.

(2) C'est encore Antoinette de Rasse qui, avec son second époux, fit construire le magnifique château de Chaulnes. (M.Decagny).



Il ne figure pas parmi les nobles qui assistèrent à l'assemblée pour la rédaction des coutumes du gouvernement de Péronne, Roye et Montdidier, le 14 septembre 1567 ; aussi fut-il du nombre de ceux contre lesquels on fit défaut. — Il mourut vers 1580.

De son mariage avec Anne des Ursins, il eut : 1° Louis d'Ongnies, comte de Chaulnes, baron de Briost, seigneur de Magny, gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye, mort sans postérité ; 2° Louise d'Ongnies, héritière de son frère ; elle épousa Philibert-Emmanuel d'Ailly (1).

Vers cette époque, il y avait différents seigneurs à Démuin.

XIII. Lancelot de BOURNEL, chevalier, seigneur de Mardicoigne, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi en 1536 et en 1542, s'intitulait seigneur de Démuin en partie en 1536, puisqu'à cette date, comme on l'a vu plus haut, il obtint l'érection de deux foires par an et d'un marché par semaine à Démuin.

Il était le second fils de Jean de Bournel, seigneur de Boncourt, de Mametz, de Mardicoigne, de Rabedanges etc., et de Catherine de Sempy.

Il devint seigneur de Démuin par son mariage avec Jeanne, dame d'Alleuvaigne ou Allewaigne, héritière des Flavy, fille unique de Jean, seigneur d'Alleuvaigne et de Jeanne de Doncourt, dame de Démuin, de Mézières et de Mortemer.

De son mariage, Lancelot de Bournel eut : 1° Jean de Bournel, seigneur de Démuin, tué en 1537 devant la ville de Hesdin ; 2° Marie, mariée à Antoine de Neufville, morte en 1552 ; 3° Hélène.

Lancelot épousa en secondes noces Antoinette de Neufville, belle-sœur de sa fille, de laquelle il eut : Julien de Bournel (2).

---

(1) La famille d'Ongnies portait : *De sinople, à la fase d'hermine, écartelé d'or à 3 chevrons de sable*, qui était de Rasse.

(2) Le P. Anselme.

Cette famille, aujourd'hui éteinte, était originaire de l'Artois, (1096); elle portait : *D'argent, à l'écu de gueules, à l'orle de 8 papegaux ou perroquets de sinople, membrés et becqués de gueules.*

XIV. Goillain LUCAS, chanoine de la cathédrale d'Amiens, aumônier du roi, seigneur d'Epaumesnil, de Romeval, de la Lentilly, s'intitulait seigneur de Démuin et de Courcelles, au commencement du XVII[e] siècle.

Après la prise d'Amiens en 1597, les canonniers espagnols prétendirent que les cloches de la cathédrale leur appartenaient par droit de conquête. Le Chapitre, pour les racheter, dut donner douze mille livres aux ennemis ; à cet effet, on vendit les douze apôtres d'argent et autres statues servant d'ornement au maître-autel ; de là est venu ce dicton :

Maître Guislain Lucas
A fait pis que Judas,
Car il vendit Dieu et les douze Apôtres (1),

Ce pieux chanoine, tant vanté par La Morlière et par Pagès, mourut le 18 août 1628.

Par codiciles en date des 14 septembre, 29 décembre 1627 et 14 août 1628, cet ecclésiastique légua quatre mille livres de rente en faveur des orphelins indigents de la ville d'Amiens. Il ordonna que du premier revenu on construisît une maison d'école en pierres de taille et en briques, contenant une grande salle pour les enfants, et au-dessus la demeure du prêtre chargé de leur instruction. Sur le frontispice, il fut écrit : *Maison et Ecole des pauvres enfants orphelins*, au-dessous étaient les armes de G. Lucas et cette devise : *Orphano tu eris adjutor.* — Cette maison fut construite dans la rue Neuve-Saint-Denis.

Les premiers administrateurs de l'école furent Jean Lucas, président et trésorier de France en la généralité de Picardie,

---

(1) Petit-Pagès, p. 171.

seigneur de Démuin et de Courcelles, et Antoine Lucas, seigneur de Vraignes, conseiller, puis lieutenant-criminel au bailliage d'Amiens, frère du précédent, tous deux neveux de G. Lucas.

A défaut de parents ou de membres de la famille Lucas pour l'administration de cette école, le Chapitre de la cathédrale choisissait trois administrateurs à son gré.

« Cet établissement utile, — dit Rivoire, — fut enseveli dans les gouffres de la Révolution. »

Guillain Lucas reçut sa sépulture derrière le chœur de la cathédrale d'Amiens; son épitaphe est ainsi conçue :

Cy gist noble et discret Maistre Gvillin Lvcas chanoine
de cette église conseiller et avmônier dv roy seignevr de Demvyn
Covrcelles, Espavmesnil, Romeval et la Lentillye leqvel fonda la
maison et escole des pavvres enfans orphelins avec
la messe par chacvn jovr à laquelle assisteront les dicts orphelins
et son obit solemnel par chacvn an av jovr de son trépas advenv
le dixhvictiesme jovr. d'aovst mil six cens vingt hvit et a donné
cinqvante livres de rente povr lentretènement des avbes
plissées des enfans de chœvr de ceste église.
PRIEZ DIEV POVR SON ASME.

Guillain Lucas est représenté à genoux, en costume canonial; en face est la sainte Vierge tenant Jésus dans ses bras; entre ces deux statues, de marbre blanc, est un enfant pleureur assis et appuyé de la main droite sur une clepsydre, et du coude gauche sur une tête de mort. Lors de la tourmente révolutionnaire, ce chef-d'œuvre fut soustrait à la fureur des iconoclastes : on le cacha dans l'abbaye des Prémontrés, derrière de vieux bouquins; néanmoins le nez fut mutilé et le pied cassé (1).

(1) Voir, pour plus de détails sur le chanoine G. Lucas, *Les antiquités de la ville d'Amiens*, par La Morlière; *la cathédrale d'Amiens*, par Rivoire; les *Manuscrits* de Jehan Pagès.

Tout ce mausolée, posé le 6 juin 1637, est l'œuvre de Blasset; et, le croirait-on, ce chef-d'œuvre de sculpture, tant admiré par les amateurs, fut chichement payé?

A ce sujet, nous ferons quelques emprunts à M. A. Dubois. — Par contrat passé à la date du 4 décembre 1630, entre les héritiers de Guillain Lucas et le sculpteur Nicolas Blasset, ce dernier se chargea, moyennant la somme de deux mille trois cents livres, d'élever un monument funéraire à la mémoire du chanoine Lucas. Mais, après la pose, les héritiers prétendirent que la Vierge n'était pas de beau marbre, et que la table de marbre noir, sur laquelle devait être gravée l'épitaphe, n'était pas de l'épaisseur stipulée dans l'écrit.

Un procès s'ensuivit; il fut intenté par Guillain Lucas, sieur d'Epaumesnil, fils et héritier de feu Antoine Lucas, vivant, conseiller au bailliage d'Amiens.

Le pauvre artiste amiénois fut traîné devant la justice et perdit son procès. Le 6 juin 1636, il fut convenu entre Jean Lucas, écuyer, seigneur de Démuin; Antoine Lucas, seigneur de Vraignes; Guillain et Nicolas Lucas, chanoines d'Amiens; Guillain Lucas, sieur d'Epaumesnil; Sébastien et Philippe Lucas, d'une part, et le sculpteur Nicolas Blasset que ce dernier serait obligé de fournir *ung ange pleurant* de même marbre que celui de la Vierge (1).

C'est ainsi, dit M. Dubois, que cet enfant pleureur, qui est le chef-d'œuvre de Blasset, et pour lequel, dit-on, l'on offrait son poids d'or, fut fourni gratuitement par le sculpteur amiénois, contraint qu'il fut par les prétentions méticuleuses d'héritiers exigeants, qui ne trouvèrent point le premier travail à leur goût.

A droite et à gauche du mausolée de Guillain Lucas, on remarque les épitaphes de deux de ses neveux, aussi chanoines de

---

(1) *L'œuvre de Blasset*, par M. A. Dubois.

la cathédrale d'Amiens : le premier, Guillain Lucas, seigneur de Romeval, mort en 1648, le second, Honoré-Gabriel Lucas, seigneur de Bus-lès-Artois, mort en 1676.

XV. Jean LUCAS, écuyer, conseiller du roi, président-trésorier de France et général des finances en la province de Picardie, hérita du précédent les terre et seigneurie de Démuin et Courcelles.

C'est pendant qu'il en était seigneur que le roi Louis XIII vint habiter son manoir, lors du siége de Corbie contre les Espagnols.

On sait que le duc de Richelieu, premier ministre du roi Louis XIII, reprenant les projets de Henri IV pour l'agrandissement de la France et pour l'abaissement de la Maison d'Autriche avait dit : « Jusqu'où allait la Gaule, jusque-là doit aller la France. »

Dans ce but ambitieux, il commença par faire la guerre aux Espagnols, qui enveloppaient la France au nord, au midi et à l'est. Il prit une part active à la guerre de Trente-Ans ; mais, après quelques victoires dans les Pays-Bas, appartenant alors à l'Espagne, l'armée de Richelieu fut abandonnée par les Hollandais ; les Espagnols, profitant de cette défection, entrèrent en Picardie sous les ordres du fameux Jean de Werth ; ils étaient secondés en outre par 18,000 Impériaux commandés par Piccolomini. Le 15 août 1636, les Espagnols s'emparent de Corbie ; Roye tombe ensuite au pouvoir des Hispano-Impériaux ; les Croates et les Hongrois promènent l'incendie dans tous les villages environnants. — En se rendant à Corbie, le prince Thomas de Savoie établit un camp au sud de Démuin, et depuis l'on conserve encore la dénomination de *prince Thomas* à une sole du terroir.

La cour et Paris, en apprenant que les ennemis ravagent la Picardie, sont transis d'épouvante ; Louis XIII, retrouvant un instant le sang batailleur de son père, part au secours de Corbie, à la tête d'une armée de 40,000 hommes.

Mais les Français perdirent deux jours pour la prise de Roye, ce qui favorisa la retraite de Jean de Werth ; ils se dirigèrent ensuite vers Corbie, où le prince Thomas de Savoie avait laissé trois mille Impériaux.

Richelieu, pour être plus près des opérations de la guerre, était venu s'installer à Amiens en l'hôtel des Trésoriers, (1), et Louis XIII établit son quartier général à Démuin ; il logea lui-même dans le château de ce village ; l'armée royale, campée aux environs, à Marcelcave, à Framerville, etc. était composée de 10,000 hommes d'infanterie et de 1,500 cavaliers ; elle était commandée, sous les ordres du roi, par le marquis de La Force et le sieur Lambert (2).

Tous les soirs, le roi allait à Corbie visiter les travaux des assiégeants. Richelieu avait donné l'ordre d'ouvrir des lignes de circonvallation autour de cette ville, afin d'empêcher l'ennemi de secourir la place.

De temps à autre le roi se rendait à Amiens pour tenir conseil avec son ministre, malgré le fléau qui sévissait alors dans la capitale de la Picardie. Rappelons en passant que ce fut au sortir d'une des séances, que le roi allait tenir avec Richelieu, qu'il fut résolu entre Gaston d'Orléans et le comte de Soissons de tuer le cardinal. Le roi était reparti, son ministre reconduisait les deux princes et leurs complices : mais au moment de donner le signal, le cœur faillit à Gaston, et les conjurés n'osèrent frapper sans son ordre : Richelieu fut sauvé.

Après que la circonvallation autour de Corbie fut terminée, Richelieu décida l'attaque ; la tranchée fut ouverte le 5 novembre, la garnison parlementa le 10, et la place fut rendue le 14.

Ce n'est pas sans frémir d'horreur qu'on lit les détails de cette

---

(1) Rue Saint-Denis, n° 28, appartenant aujourd'hui à M. le marquis de Landreville.

(2) Manuscrits de Jehan Pagès, publiés par L. Douchet. — T. III, p. 306.

horrible guerre de dévastation et de carnage. Le Santerre était entièrement ruiné : cette riche plaine n'offrait plus qu'un monceau de cadavres et de ruines fumantes ; les villages de La Motte, de Wiencourt, de Saint-Mard-en-Chaussée, d'Happeglenne..... furent brûlés ; il ne restait plus des maisons que les cheminées ; les habitants n'osaient plus reparaître ; les récoltes étaient pourries au milieu des champs ; on ne voyait plus alors que les soldats ennemis furieux, galopant à travers champs pour découvrir un paysan à immoler, un prêtre à assassiner, une maison à incendier..... Horreur partout ! ....

Par lettres-patentes rédigées au camp de Démuin au mois d'octobre 1636, le roi Louis XIII accorda la remise de toutes tailles, taillons, crues, impositions et autres levées quelconques, aux sieurs Philippe Carette et Michel Patou, de la ville d'Albert, pour le service qu'ils avaient rendu à l'armée royale en brûlant un moulin à Corbie, afin que les ennemis ne pussent s'en servir (1).

Pareil privilége fut accordé à plusieurs paysans de Thennes, de Hailles et de Castel (et non d'Amiens,) pour avoir brûlé les munitions de toutes sortes que les ennemis avaient sur la rivière de l'Avre. — En 1756, il restait encore deux frères de cette famille, nommés Charles et Pierre Pie, établis à Amiens (2).

Ce fut encore pendant son séjour à Démuin que Louis XIII rendit différentes ordonnances pour attribuer au maïeur et aux échevins d'Amiens la surveillance des fortifications de cette ville afin d'en assurer le bon état (3).

Après la reddition de Corbie, Louis XIII quitta le château de Démuin.

XVI. HONORÉ LUCAS, chevalier, conseiller du roi, seigneur de Démuin, de Courcelles et d'autres lieux, était fils du précédent ;

---

(1) *La Picardie*. — Année 1859.

(2) Mss. du bourgeois Scellier.

(3) *Descr. hist. et pitt. du départ. de la Somme*, loc. cit..

il fut trésorier de France à Amiens, puis intendant de justice à La Rochelle, et commissaire de parti pour les ordres du roi dans la province d'Aunis et Saintonge. Il mourut vers 1680.

De son mariage avec Marie-Françoise Galland, il eut 1° Antoine-Jean, qui suit; 2° Elisabeth, qui épousa le 2 juillet 1685, au château de Démuin, Messire Antoine Le Caron, écuyer, seigneur de Chocqueuse, de Marieux, d'Embreville, etc. (1).

Marie-Françoise Galland mourut vers 1695, après avoir fondé, en l'église de Démuin, quatre obits pour le repos de son âme.

XVII. Antoine-Jean LUCAS, chevalier, seigneur de Démuin, de Courcelles, de la Lentilly, etc., était fils du précédent; il fut reçu conseiller au Parlement de Paris le 13 novembre 1681, en la seconde des enquêtes.

Par acte passé à Paris le 19 juin 1696, il vendit le fief de la Lentilly, sis à Vers-Hébecourt, à Jean de Moyencourt pour la somme de huit mille deux cents livres.

Il mourut le 26 mai 1739, « très-regretté par tous les habitans de la paroisse et principalement par les pauvres, parce que pendant tout le temps qu'il en a été seigneur, il fesoit employer chaque année une somme assez considérable en serges de tricot et en toiles, pour les rhabiller et pour leur donner du soulagement dans leurs maladies (2). »

De son mariage avec Thérèse Pinette, fille de Jacques, seigneur de Charmoy, maître des comptes, et de Geneviève Hallé, Antoine-Jean Lucas n'eut que des filles.

Cette famille, qui n'eut pas une grande illustration dans l'histoire, était originaire d'Amiens; c'était, croit-on, une famille bourgeoise, immensément riche; elle acheta des fiefs et des sei-

---

(1) Registres de l'église de Démuin.

(2) Mss. du bourg. Scellier; loc. cit.

gneuries et s'anoblit par ses alliances. Elle portait : *D'argent, à la fasce d'azur, chargée de 3 glands d'or, accompagnée de 3 poulettes de sinople.*

XVIII. François LE GRAS, marquis du Luhart, chevalier, conseiller du roi, maître des requêtes, intendant de Perpignan, épousa Marie-Françoise Lucas, fille aînée du précédent ; elle lui apporta en dot les terre et seigneurie de Démuin avec d'autres biens.

Le marquis du Luhart mourut en 1752, et, comme il avait les droits honorifiques, il fut apposé à sa mort un cordon de peinture noire en dedans et en dehors de l'église, représentant le droit de *litres*.

XIX. Anne-Jean LE GRAS, marquis du Luhart, chevalier, seigneur de Démuin et de Courcelles, était fils du précédent (1).

Par acte passé à Paris le 10 février 1789, il vend la seigneurie de Démuin à

XX. Louis-Antoine-Jean-Baptiste, comte de CAMBRAY, chevalier de l'ordre de Cincinnatus d'Amérique, ancien colonel d'artillerie, seigneur de Villers-aux-Erables, du Plessier et d'autres lieux.

Il épousa vers 1782, Marie-Jeanne-Etiennette-Barbe de Riencourt, née le 4 juillet 1757, fille aînée de Barbe de Riencourt, chevalier, capitaine de cavalerie, seigneur de Beaucourt-en-Santerre.

Le comte de Cambray mourut le 26 février 1822 en son château de Villers-aux-Erables, sans laisser de postérité.

Par son testament olographe en date des 25 février et 14 mars 1818, il institua pour légataire universel Louis de

(1) Cette famille, originaire du Maine, maintenue dans sa noblesse en 1597, compta parmi ses membres plusieurs conseillers au Parlement de Paris. — Elle portait : *D'azur à 3 têtes de cerf d'or.*

Cambray, son neveu, né à Florence, en Toscane, (Italie), secrétaire-général des édifices royaux du grand-duché de Toscane, fils de François de Cambray d'Igny.

Le comte de Cambray légua aux pauvres des communes de Villers-aux-Erables, de Démuin et de Beaucourt une rente annuelle de trois mille huit cents francs ; les pauvres de Démuin et de Courcelles entrèrent dans ce legs pour la somme de huit cent quarante francs. Il légua aussi cent francs de rente à l'église de Démuin pour une messe hebdomadaire et une messe anniversaire, plus quarante-huit setiers de blé au bureau de bienfaisance.

Cette famille, originaire de Roye, portait : *D'azur, au chevron d'or, accompagné en chef, à dextre, d'une molette, et en pointe d'un trèfle, le tout d'or.*

La branche cadette, établie en Gâtinais, portait : *D'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de 2 étoiles, et en pointe d'un trèfle arraché, le tout aussi d'or* (1).

---

(1) Généalogie de la famille de Cambray. — Mss. conservé à la Bibliothèque de Roye, communiqué par M. Coët, bibliothécaire.

COURCELLES.

(HAMEAU).

Ce hameau, qui a toujours été annexé à Démuin, n'a pas une origine fort éloignée de nous, ainsi que l'indique son nom : *Curtis cellæ.*

On y compte vingt-neuf maisons et cent six habitants ; sa population décroît sensiblement, ainsi qu'à Démuin, car elle était de cent vingt-cinq habitants en 1861 ; les derniers dénombrements accusent pour la population de nos villages un décroissement en faveur des villes.

L'industrie des bas de laine et l'agriculture sont l'occupation des Courcellois, qui sont dans une aussi grande aisance que ceux de Démuin ; ils sont sobres, économes, francs, taciturnes ; les rapports les plus fréquents et les plus intimes unissent les habitants de Démuin à ceux de son annexe.

Ce hameau, distant d'un kilomètre de Démuin, est construit entièrement sur le versant méridional de la Luce, et fait presque face au village d'Aubercourt, dont il n'est séparé que par la Luce et la *Rivièrette-Margot*, — qui fut autrefois le lit de la Luce, lorsque cette rivière prenait sa source entre Méharicourt et Vrely ?

Le premier document où il est question de Courcelles est une bulle du pape Alexandre IV, de l'année 1256, où il est désigné par *Curcellæ*. — Dans un dénombrement du Hamel, servi en 1364, il est écrit *Courcelle propre* Démuin. — On lit *Courcelles* dans les travaux des géographes Delisle et Cassini (1).

---

(1) M. J. Garnier. — *Dict. topogr*, loc. cit.

« Dans le hameau de Courcelles, de la mouvance de Boves, dont la ferme consiste en deux fiefs nobles, un champart, bois, prez et terres labourables, — dit le P. Daire, — est un prieuré sous le nom de saint Clément (1). »

Il était de l'ordre de saint Benoit, et avait pour patron l'abbé de Breteuil, comme il apparaît par une bulle du pape Alexandre IV, en 1256 ; l'évêque d'Amiens en était collateur de plein droit.

Le 28 janvier 1730, D. Louis de Bezanne, de la congrégation de Saint-Maur, fit la déclaration suivante, concernant les biens du prieuré de saint Clément, dont il était titulaire :

Terres, prés et censives et droits seigneuriaux de lods et ventes affermés	34 l.
Un petit droit de dîmes, affermé.	16
Total	50 l.
Charges. — Au curé de Démuin.	4 l.
Entretien de la chapelle	10
Reste net	36 l. (2)

Cette chapelle du prieuré de saint Clément subsista jusqu'au commencement de ce siècle ; c'est là que se célébrèrent les offices divins pendant la tourmente révolutionnaire, alors qu'ils furent interdits dans l'église de Démuin. Les biens furent vendus à cette époque au profit de la nation ; la chapelle fut démolie vers 1820.

Comme il apparaît par le dénombrement de Thibaut de Flavy, en date du 14 mai 1482, le prieur de saint Clément percevait chaque semaine quatre pains de neuf livres sur le four banal du seigneur de Démuin, situé à Courcelles (3).

« Le prieur donnoit l'eau bénite à la messe tous les dimanches,

(1) *Le Doyenné de Fouilloy*. p. 31. Mss.

(2) *Bénéf. de l'Egl. d'Amiens*. — M. Darsy.

(3) M. V. de Beauvillé, — *Doc. inédits*.



et les habitants lui donnoient un *honnoraire* pour porter les sacrements (1).

Ce prieuré était situé au sud de Courcelles, près du chemin qui conduit à Démuin, appelé dans le pays *chemin de cochons.* — Ce terrain, d'abord inculte, aura été donné à des Bénédictins qui l'auront défriché autour de leur demeure, puis quelques habitations se seront élevées autour de la métairie pour former le hameau de Courcelles.

Le couvent des Célestins d'Amiens possédait quatre-vingts journaux de terre labourable et deux arpents de prés situés à Courcelles, le tout affermé huit muids quatre setiers de blé plus cinquantes livres en argent. — C'était ce qui composait les deux fiefs donnés par Robert Herbet, citoyen de Corbie, et sa femme, Marie Sacquespée (2).

L'un des deux fiefs nobles, dont parle le P. Daire, était possédé en dernier lieu par les seigneurs de Démuin.

Le second fief, avec la ferme, consistait, en 1744, en soixante journaux de terres labourables, avec un droit de champart à l'encontre du seigneur de Démuin.

Daniel LESUEUR (3), écuyer, seigneur de Valcayeu, fils d'Adrien et de Catherine de la Ville, s'intitulait seigneur de Courcelles au xvii[e] siècle.

De son mariage avec Marie de Rambures, Daniel Lesueur eut : 1° Jahelle, mariée à Philippe de Rambures, écuyer, seigneur de Hulleux, par contrat du 16 janvier 1663 : elle eut en dot les fiefs, terres et seigneuries de Valcayeu, Hourdel, etc., et l'usufruit du fief de Courcelles ; 2° Marie, alliée par contrat du 4 février 1665 à Charles Routier, écuyer, seigneur des Prez ; elle reçut en dot le

(1) Le P. Daire, *loc. cit.*

(2) *Bénéf. de l'Egl. d'Am.*

(3) Armes *D'azur à la grue d'argent. au chef aussi d'argent.*

fief de Courcelles, dont l'usufruit avait été donné à sa sœur aînée jusqu'à la vie *faillie* de leur père et mère.

Mais par acte à la date du 20 avril 1671, Daniel Lesueur donna le fief de Courcelles à sa fille aînée.

PHILIPPE DE RAMBURES (1), écuyer, seigneur de Hulleux, de Courcelles-lès-Démuin, eut de son union avec Jabelle Lesueur : 1° Daniel-Alexandre, lieutenant de vaisseau, mort sans alliance ; 2° César, qui suit.

CÉSAR DE RAMBURES, écuyer, seigneur de Courcelles-lès-Démuin et d'autres lieux, né le 3 août 1671, baptisé par de Vaux, ministre protestant, épousa Elisabeth Crignon. — Il mourut le 21 juin 1728, et fut inhumé dans l'église de Biencourt.

De son union, il eut : Charles-César et Charlotte-Elisabeth de Rambures.

CHARLES-ANTOINE-FRANÇOIS-MARIE LE BLOND (2), écuyer, seigneur du Plouy, épousa Charlotte-Elisabeth de Rambures, par contrat du 13 janvier 1744 ; elle lui apporta en dot le domaine de Courcelles, qui lui avait été légué par son père dans son testament en date du 15 juin 1728.

Charles Le Blond du Plouy, maréchal des camps et armées du roi, lieutenant-colonel du régiment de Bourgogne-cavalerie, chevalier de Saint-Louis, mourut le 24 mars 1790, à l'âge de quatre-vingts ans ; son épouse était morte le 1er avril 1753, n'étant âgée que de vingt-neuf ans.

MARIE-PAUL-CHARLES LE BLOND, chevalier, baron de Vismes, seigneur du Plouy, d'Acheu, d'Achery, de Courcelles-lès-Démuin, etc., capitaine au régiment de Bourgogne-cavalerie,

---

(1) Armes : *D'or, à 3 fasces de gueules.*

(2) Armes : *D'azur, au chevron d'argent, à 3 roses de même, posées 2 et 1.*

chevalier de Saint-Louis, né au Plouy-Vismes le 4 août 1749, était fils du précédent. Il épousa, par contrat du 21 mai 1784, Marie-Jeanne-Augustine de Belloy-Rogeant, et mourut le 5 mars 1827 ; il reçut sa sépulture dans le caveau de l'église de Vismes.

La Révolution l'avait dépouillé de plusieurs de ses seigneuries, et peut-être du fief de Courcelles ?

Alcius Lediéu,
Instituteur communal,
Membre de la Société des Antiquaires de Picardie,
Correspondant de la Société d'Émulation d'Abbeville.
de la Société académique de Saint-Quentin, etc.

FIN.

HISTOIRE DE L'ABBAYE DE CERCAMP.

1137-1789 (*)

LE CARDINAL DUBOIS, 48e abbé.

(1721-1723.)

Les richesses et le luxe, s'étant insensiblement glissés dans les cloîtres, d'où ils auraient dû être éternellement bannis, introduisirent dans les mœurs et le genre de vie des religieux une quantité d'abus contraires à l'antique et austère discipline des humbles cénobites des premiers siècles de l'Eglise. Vers la fin du XVIIe siècle, on n'accordait plus généralement la dignité d'abbé, qui n'était pour l'ordinaire qu'une véritable sinécure, qu'à la faveur et à l'intrigue de cour. Voilà pourquoi nous voyons en 1721, le duc d'Orléans, régent du royaume pendant la minorité de Louis XV, donner pour successeur à de Lyonne, le trop fameux cardinal Dubois, archevêque de Cambrai, qui ne dut qu'à la bassesse de ses flatteries et à ses honteuses passions, l'honnenr de succéder au vertueux Fénelon sur le siége métropolitain de Cambrai.

Guillaume Dubois, né en 1657, à Brive-la-Gaillarde, l'un des quatre secrétaires d'Etat, premier ministre du royaume,

---

(*) Voir la *Picardie*, année 1876, p. 550 et suivantes.

pendant la régence de Philippe d'Orléans et la minorité du roi Louis XV, était déjà abbé d'Airvaux, de Nogent, de Bourgueil et de Berghes-Saint-Vinoc, lorsqu'en juin 1720, il fut nommé archevêque de Cambrai. Sa consécration eut lieu à Paris, le 9 de ce mois, dans l'église du Val-de-Gràce, en présence du duc d'Orléans et de son fils le duc de Chartres. Le prélat consécrateur était le cardinal de Rohan assisté des évêques de Nantes et de Clermont. Dubois prêta serment le 19 juin entre les mains du roi ; le 16 juilllet 1721, le pape Innocent XIII le créa cardinal et à la même époque il obtint encore l'abbaye de Cercamp.

La nouvelle de la mort du cardinal de Lyonne étant parvenue au Conseil d'Artois, il commit un de ses membres Marie-André-Joseph Bataille qui, assisté du greffier Lenglet, vint prendre possession du monastère au nom du roi, le 12 du même mois (1).

Les religieux ne se découragèrent pas. Ils s'adressèrent à Rome (1721) pour que Sa Sainteté rejetât par un *nihil transeat*, la demande des bulles du cardinal Dubois et qu'elle exigeât que l'abbaye de Cercamp fut désormais régie par un abbé régulier. L'ambassadeur de France à Rome paralysa tous leurs efforts. Le cardinal de Rouen écrivit une lettre à l'abbé Magno, procureur-général de l'Ordre de Cîteaux, au sujet de cette affaire, en voici les termes :

« Je suis surpris, mon révérend père, qu'on aye fait mettre » un *nihil transeat* aux provisions de l'abbaye de Cercamp. » Vous n'avez pas sçeu apparemment que cette opposition » étoit contraire aux ordres du roi et aux intentions de

(1) Arch. du Cons. d'Artois, B 732, pièces 26 et suivantes.

» Son Altesse Monseigneur le Régent ; Monsieur de Cisteaux
» se seroit bien gardé de donner une pareille commission, et
» il trouveroit bien mauvais que sur ma lettre vous n'allassiez
» pas la retirer. Je m'attends donc incessamment à ce que
» par votre bonne conduite, vous me mettrez en état de
» rendre un compte avantageux de cette affaire au roi, à
» Son Altesse Royale Monseigneur le Régent et à Mon-
» seigneur le cardinal Dubois, nommé par le roi à l'abbaye
» dont il s'agit.

» Signé : Le cardinal de Rouen.

» Rome, le 7 août 1721. »

Il fallut donc se soumettre de nouveau. Les religieux obtinrent toutefois le retour de leur maison à la règle après le décès du cardinal. Ce dernier mourut le 10 août 1723.

Nous n'avons à signaler aucun fait important sous l'administration de ce prélat.

Parmi les religieux contemporains, nous citerons : Dom Barthélemy de la Guette. Il succéda à Dom Engelbert le Porc, comme abbé de Clairmarais et mourut en 1758. Cette nomination en commende eut lieu, dit-on, par la haute influence de l'Intendant de la province, malgré une vive opposition de l'évêque de Saint-Omer qui, dans l'intérêt de la communauté, désirait une élection régulière.

LOUIS DE BOURBON, 49e abbé.

(1723-1738.)

A la mort du cardinal Dubois, le conseiller d'Artois, Albert Briois vint à l'abbaye de Cercamp, le 17 août 1723, apposer les scellés qui ne furent levés qu'après la nomination de son successeur (1), Louis de Bourbon de Condé prince du sang, comte de Clermont, qui n'avait pas quinze ans quand il fut appelé à ces importantes fonctions. Ses bulles lui furent décernées à Rome le 29 décembre 1723. Le Souverain Pontife en les donnant, s'engagea à n'en plus accorder dorénavant pour des abbés commendataires, *volumus.... quod te cedente vel decedente aut alias primodictum monasterium* etc, etc. (voir les bulles de de Lyonne), et, sans les vives sollicitations de Monseigneur l'archevêque d'Embrun, qui se trouvait alors à Rome pour les affaires de Sa Majesté, on y eût inséré la condition d'élire dans six mois un coadjuteur régulier. Le 17 février suivant, le sieur Gouginot, intendant de Louis de Bourbon, écrivit au prieur de Cercamp, D. de la Guette, pour le prier de faire fulminer ses bulles et de prendre possession de l'abbaye pour le comte de Clermont.

Cercamp reçut la visite de l'abbé de Maillard le 6 février 1724 et l'année suivante, le 27 février ; on rédigea un procès-verbal des réparations faites à l'abbaye après le décès du cardinal Dubois.

---

(1) Archives du Conseil d'Artois B. 732. pièces n° 22 à 25.

Louis de Bourbon ratifia le 15 mai 1726 toutes les transactions passées entre les religieux et ses prédécesseurs.

En 1728, le 25 juin, Pierre Calvairac, docteur en théologie et abbé de Pontigny, vint visiter le monastère accompagné du frère Jean Petit, prieur de Quincy, comme secrétaire.

L'année suivante, les religieux encouragés et soutenus par l'évêque d'Amiens firent une nouvelle tentative auprès du cardinal Fleury pour obtenir le rétablissement de la régularité à Cercamps. Le cardinal répondit que cela serait difficile; qu'il faudrait d'abord prouver que cette abbaye avait eu originairement des abbés réguliers et obtenir ensuite le consentement du comte de Clermont. Les religieux se mirent aussitôt à l'œuvre; mais ce fut en vain qu'ils démontrèrent jusqu'à l'évidence que, dès le berceau du monastère, ils avaient élu leurs abbés; ce fut en vain qu'ils supplièrent instamment le prince de Condé de leur donner *un père spirituel pour les diriger, les instruire et les consoler*.

Le 2 août 1731 et en novembre 1732, ils revinrent à la charge. Ils s'adressèrent directement au comte de Clermont, et dans des termes aussi humbles que flatteurs, le prièrent instamment d'appuyer la demande qu'ils adressaient au souverain pour obtenir un coadjuteur régulier. Ils firent valoir que ces fonctions ne sauraient porter le moindre préjudice soit aux prérogatives soit aux intérêts de l'abbé commendataire; toutes ces démarches restèrent sans résultats.

Du 13 au 29 novembre 1733, l'abbaye reçut la visite de D. Gabriel Jacques Grillot, prieur de Chaalis, accompagné de D. Louis Millet, sous-prieur et cellerier de la même abbaye. Après avoir constaté la présence des religieux D. Barthélémy de la Guette, prieur, D. Pierre Bucelin, ancien, D. Claude le Page, D. Edme Robinet, cellerier, D. Henri Hébert, curé,

D. Alexis Pellé, sous-prieur, D. Jean Bécelle, chantre et sacristain, D. Jacques Arnaud, chantre, D. Joseph Bracquart, président, dépensier et grainetier, D. Jean Marie Maneville, et D. François de La Buissière, religieux de Pontigny, et l'absence de D. Simoneau, religieux de l'abbaye de Pontault, D. Louis le Preult, malade et alité dans la maison, D. Ferrant et D. Seysselle, tous deux à Pontigny, il se retira dans la chambre des hôtes pour prendre quelque repos. Le lendemain dimanche, il visita le saint sacrement, et entendit tous les religieux en scrutin. Le lundi, il visita la sacristie, l'église, le dortoir, la bibliothèque, la trésorerie, l'infirmerie, le logement des étrangers et les autres lieux réguliers du monastère. Le surlendemain mercredi, il se fit apporter les différents inventaires de la maison et s'étant aperçu qu'il manquait plusieurs piéces importantes dans le mobilier de la sacristie, il procéda à une enquête qui les fit retrouver dans le bureau du cellerier où elles avaient été enfermées pour plus de sureté. Le jeudi 19, il examina scrupuleusement les comptes du cellerier depuis le mois de Juin 1728 jusqu'au 2 octobre 1733. Ayant reçu à ce sujet de nombreuses plaintes sur le mauvais état des finances de la maison qui s'engageait de jour en jour dans des dettes considérables sans qu'il parut qu'on travaillât à les liquider, il se fit rendre un compte exact du passif et de l'actif de la maison.

En 1733, Louis Joly, intendant de l'abbé Louis de Bourbon, était officiellement installé dans l'abbatiale de Cercamp.

L'état embrouillé des affaires du monastère et les réclamations continuelles des religieux, dégoûtèrent le comte de Clermont de la possession de ce bénefice : il donna sa démision le 16 février 1738.

Outre les religieux cités précédemment, nous citerons encore D. Duplessis, qui devint prieur. — D. François de Verton, — D. Eloi Ferrand, — D. Jean François Doué. — Nous accorderons une mention toute spéciale au cellerier D. Robinet. Pierre Calvairac, abbé de Pontigny avait fait venir de Chaalis ce religieux pour mettre en ordre et transcrire les titres de sa maison ; plus tard il se retira à la Trappe. Une lettre écrite par l'abbé de ce monastère à la sœur de D. Robinet, religieuse Ursuline, à l'occasion de la mort de son frère, nous retrace toutes les qualités et les vertus dont il était doué.

« Je n'aurais garde, ma révérende mère, de vous donner » avis de la mort de votre cher frère, n'ayant pas l'avantage » de vous connaître. Je savais bien qu'il avait encore une » sœur, mais je ne savais où et en quelle religion ; voilà » l'unique raison qui m'a empêché de vous apprendre une » nouvelle si intéressante et qui ne vous eût pas tant affligée, » venant de moi, que des bruits publics, parceque j'aurais » eû soin d'ôter toute l'amertume de cette séparation, par » la vue de la mort précieuse aux yeux de Dieu qui nous l'a » enlevé : depuis qu'il est entré parmi nous, il y a trois ans, » on peut dire qu'il s'est fait un homme tout nouveau, et que » tout âgé qu'il était, il a égalé en pénitence les plus jeunes » et les plus fervents religieux. Il a fait un espèce de noviciat, » en se livant à des rigueurs qu il n'avait jamais connues ; » il était si pénétré du souvenir de ses égarements, qu'il ne » les perdait jamais de vue, et que toute la pénitence qu'il » faisait, n'était rien en comparaison de ce qu'il croyait » devoir faire, en sorte qu'il fallait plus d'attention pour modérer sa ferveur qu'il n'avait fallu autrefois d'aiguillon » pour l'exciter : mais ce qui faisait son caractère particulier, » et qui lui a le plus servi pour obtenir miséricorde, c'est

» une humilité si profonde et si sévère que j'en ai eu très peu » qui puissent lui être comparés.

» Il s'estimait du fond du cœur le plus coupable et le » dernier de tous les hommes, et il sollicitait toujours ses » supérieurs pour en extorquer des dégradations et des » humiliations, et il les recevait avec plus de joie que les » plus grands honneurs n'en causeraient au plus ambitieux : » Il ne m'a point donné de repos qu'il n'ait obtenu, comme » une grâce singulière, d'être dans tous les exercices le » dernier de toute la communauté, et même des novices, » étant au bas chœur, après le dernier d'entr'eux, et il a » passé fort longtemps dans cet état ou il a persévéré jusqu'à » la mort : il a fait tout ce qu'il a pu pour obtenir une per- » mission de faire sa confession générale en public ; et » comme il se voyait refusé, il en glissait toujours quelques » mots, en sorte qu'il a découvert en public de temps en » temps les fautes les plus considérables de sa vie passée et » qui lui faisaient le plus de peine. Pour ce qui est de la » pénitence corporelle, on peut dire qu'elle égalait ses dispo- » sitions intérieures.

» Le pain des chiens, à l'entendre, était trop bon pour lui » et quelque frugale que soit notre nourriture, il trouvait » bien de quoi retrancher ; et si l'obéissance lui modérait son » ardeur, il eut été aussi loin que les plus rigides solitaires » des siècles passés ; il avait dans l'assiduité de l'oraison une » ressource assurée pour trouver les forces nécessaires : » c'était au pied du crucifix qu'il trouvait l'unique consolation, » l'unique appui qu'il eut en cette vie, et le solide fondement » de ses espérances ; il y passait tout le temps que l'obéissance » lui laissait de libre, après un peu de lecture bien choisie et » bien faite, qui procure une préparation à la prière. C'est

» ainsi, ma révérende mère, qu'à vécu votre cher frère » depuis son retour dans ce désert où il ne s'est jamais dé- » menti un seul moment, où il ne s'est épargné en rien, où » en un mot il a été un spectacle agréable aux anges et aux » hommes ; ce qui nous donne une ferme confiance que Dieu » lui a accordé le repos de ses saints, c'est qu'il est mort » dans les sentiments les plus respectueux et les plus sou- » mis pour toutes les soumissions de l'église et notamment » pour la constitution *nnigenitus* ; ce qui sera sans doute » pour vous un surcroit de consolation, en apprenant les » innombrables miséricordes que Dieu a faites à un frère qui » vous était si cher. »

« Signé : F. Zozine, abbé de la Trappe. »

8 juillet 1736.

THÉODORE DE POTOCKY, 50e abbé.

(1738).

Théodore de Potocky, archevêque de Guesnes, légat né du Saint-Siége, primat et premier prince du royaume de Pologne et du grand duché de Lithuanie, fut nommé abbé commendataire de Cercamp après la démission de S. A. le comte de Clermont. Aussitôt après sa nomination, les religieux présentèrent une nouvelle requête au roi dans laquelle ils priaient Sa Majesté de les maintenir dans leurs droits d'avoir à la tête de la communauté un coadjuteur régulier titulaire, qu'il choisirait parmi les trois qui lui seraient présentés par la

maison. Le nouvel abbé s'empressa de renouveler à ses religieux le bail de la manse abbatiale. Le sieur Lezireau était alors l'intendant de M. de Potocky. Dans cet acte, les religieux de Cercamp se chargèrent, moyennant une certaine somme, des réparations anciennes et futures qui pouvaient concerner le lot de l'abbé.

Le 13 septembre 1738, D. Antoine Bernard Comeau docteur en théologie de la faculté de Paris, prieur de l'abbaye de Valloire et visiteur-générai de l'ordre de Citeaux en Picardie, vint faire la visite à Cercamp. Il était accompagné de Dom Jean-Baptiste Salé, sous-prieur et procureur de son abbaye.

L'abbé de Potocky jouit à peine un an de son bénéfice et fut remplacé à la fin de l'année dans son office par l'abbé de Canillac (1).

Nous citerons parmi le religieux contemporains D. Dominique Duplessis, prieur, — D. Joseph Bracquart, receveur, — D. Grégoire, chantre, — F. Caron, sous-chantre, — D. Antoine Mouquet, grainetier.

---

(1) L'abbé de Potocky étant mort le 13 novembre 1738, le conseil d'Artois commisionna un de ses membres Louis de Thieulaine qui. accompagné du greffier Delys, vint apposer les scellés au monastère et prendre possession au nom du roi, le 25 du même mois. Arch. du Conseil d'Artois, B. 732 prieur 10 à 22.

CLAUDE-ROGER-FRANÇOIS DE MONTBOISSIER-BEAUFORT DE CANILLAC, 51e abbé.

(1739-1761)

Claude-Roger-François de Montboissier-Beaufort de Canillac, chevalier, commandeur des ordres du roi, comte de Lyon, conseiller d'État, docteur de Sorbonne, auditeur de Rote pour la France à Rome, était déjà abbé commendataire des abbayes royales de Saint-Pierre de Mont-Mayour et de la Sainte-Trinité de Fécamps, ordre de saint Benoit, lorsque l'abbaye de Notre-Dame de Cercamp vint accroître le nombre de ses bénéfices. Résidant à Rome (1), il donna à M. Trudon Louis conseiller du roi, commissaire au Chatelet, tout pouvoir pour régir et gouverner l'abbaye de Cercamp en son nom. Puis, il s'empressa de renouveler, le 28 novembre 1739, le bail à vie fait aux religieux de Cercamp de la manse abbatiale dont le revenu s'élevait à la somme de 20,551 livres. Une clause du bail portait qu'en cas de destruction totale ou partielle soit par le feu du ciel, soit par la guerre ou toute autre cause de ruine, les religieux ne seraient tenus à payer les travaux de reconstruction que jusqu'à concurrence de la

(1) En son hôtel rue du Cours, paroisse Sainte-Marie inviolata.

somme de 1,500 livres. Diverses transactions, 18 août 1741, 1er février 1743, 13 août 1755, annulèrent cette clause et fixèrent le prix net du bail à 20,731 livres dont les religieux durent acquiter annuellement le montant intégral et prendre à leur charge toute espèce de réparations. Plus tard, en 1743, ils obtinrent une remise annuelle de 731 livres.

L'abbé de Canillac obtint de Louis XV et de son grand Conseil un décret du 14 novembre 1739, ordonnant l'établissement d'un terrier général pour l'abbaye de Cercamp (1).

---

(1) TERRIER

POUR L'ABBAYE ROYALE DE NOTRE-DAME DE CERCAMPS EN ARTOIS.

Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre : A nos amez et féaux les gens tenans le conseil provincial à Artois, et au Bailly d'Amiens ou son Lieutenant général, et Gens tenans le siége audit lieu, salut. Nos bien amez les abbé, Prieur, Religieux et Couvent de l'abbaye de Notre-Dame de Cercamp située en Artois, Ordre de Cisteaux, Nous ont fait représenter qu'il dépend des Manses Abbatiales et Conventuelles de ladite Abbaye, plusieurs terres Fiefs et Seigneuries, situées tant en Artois que dans la province de Picardie, avec tous droits de justice, haute, moyenne et basse, plusieurs domaines, Fiefs et Seigneuries, arrière-fiefs, Foy, hommages, cens, rentes, Corvées, Terrages, Dixmes novalles et autres droits et devoirs Seigneuriaux qui sont dus par plusieurs personnes, tant nobles qu'autres, et dont les Exposans ont joui dans tous les temps ; mais comme ils craignent que les dits droits souffrent du dépérissement.... que les redevables d'iceux et les détenteurs des biens qui en sont chargés refuseut de les reconnoître, d'en communiquer les titres et d'en donner aveux, déclarations et dénombremens, ils nous ont fait supplier de leur délivrer nos lettres de Terrier sur ce nécessaires. A ces causes, voulant favorablement traiter les exposans et les maintenir et conserver en tous leurs droits, Nous vous mandons par ces présentes, qu'à la requête des dits Exposans, vous fassiez savoir tant par publications à l'issüe des Messes paroissiales, que

L'histoire de l'abbaye sous la prélature de l'abbé de Canillac est entièrement absorbée par les procès continuels

---

par cris publics et par affiches ès lieux accoustumez des Terres, Fiefs et Seigneuries, à tous vassaux Censitaires, tenanciers, Emphiteoses, et détenteurs des biens, droits et héritages sujets ausdits droits et devoirs, et généralement à tous les redevables d'iceux, résidens ou non résidens, qu'ils aient à faire les foy et hommage dont ils peuvent être tenus, et que pardevant un ou deux notaires qui seront par lesdits Exposans nommés, et par vous commis, ils aient dans le tems qui leur sera prescrit, à donner par écrit les noms, dénombremens. reconnaissances et fidèles déclarations des noms, qualités, contenances, tenans et aboutissans, charges et redevances, tant en fiefs que roture, de tous et chacun les Bâtimens, Terres, Bois, Etangs, Moulins, Rivières, Prez, Vignes et autres biens, Domaines et Héritages qu'ils tiennent et possèdent dans la mouvance et directe des Exposans, à cause de leurs dites terres, Fiefs et Seigneuries qui sont sujets ausdits droits et devoirs ; représenter les Titres en vertu desquels leurs prédécesseurs ont joüi desdits biens, Domaines et Héritages, et en vertu desquels ils joüissent actuellement ; se purger par serment sur la vérité desdits aveux déclarations, reconnoissances et dénombremens ; payer les arrérages dûs et échûs ; à quoi faire voulons les détenteurs, Propriétaires et Redevables desdits Biens, Domaines et Héritages, et les Redevables des sus-dits droits, être contraints par les voies ordinaires et accoûtumées ; et en cas de refus, obmission, délai ou opposition, notre main suffisamment garnie quand aux choses tenüës noblement, Voulons les détenteurs, Propriétaires et redevables, être par lesdits notaires renvoyez et assignez pardevant vous, pour les Biens et droits qui sont dans le ressort de vos Jurisdictions ; et en cas d'appel, pardevant nos amez et feaux les Gens tenans notre Grand Conseil, ou les Exposans ont leurs causes commises, en conséquence de l'évocation générale de l'Ordre de Cisteaux, pour se voir les redevables condamner, reconnoître et payer les droits et devoirs ; et où lesdits Exposans voudroient soutenir les aveux, déclarations et dénombremens fournis n'être pas véritables, vous ayez aux dépens de qui il appartiendra à faire arpenter, mesurer lesdits Biens et Domaines, Terres et Héritages, Parties présentes ou dûment appellez ; faire planter bornes et limites aux endroits nécessaires, et du tout faire par lesdits notaires Registres et Papiers terriers dans lesquels

entre les religieux et leur abbé, et les transactions qui les terminent. En effet, parmi ces abbés commendataires, la plupart prenaient le plus qu'ils pouvaient des revenus de l'abbaye et leurs intendants exerçaient mille vexations. Pour remédier à ces graves inconvénients les religieux transigèrent avec les abbés. En 1745, sur un revenu d'environ 40,000 francs, le monastère de Cercamps payait 20,000 francs à l'abbé de Canillac et acquittait de plus les charges et les pensions qui pesaient sur l'abbaye. Le partage canonique des revenus du monastère en trois lots, et la démolition et la reconstruction de l'ancienne abbatiale ordonnés par arrêt du grand conseil, 8 juillet 1741, avec procès-verbal, devis et plan, sont les actes les plus importants de l'époque : les religieux renoncèrent en 1741 à la dime sur la paroisse de Saint-Hilaire à Frévent et soutinrent avantageusement un procès contre les religieuses de Saint-Michel de Doullens au sujet du fief de Ransart.

---

sont transcrits lesdits aveux, déclarations, reconnoissances, dénombremens, corvées, cens, rentes, redevances, et généralement tous les droits et devoirs ci-dessus spécifiez et non spécifiez appartenans ausdits Exposans, à cause de leurs dites terres, fiefs et seigneuries, ensemble les fiefs, Terres, Maisons, Domaines, Moulins, Etangs, Rivières, Prez, Vignes, Bois, et généralement tous les héritages chargez desdits droits et devoirs pour être le tout délivré ausdits Exposans, et leur servir et valoir ce que de raison. Mandons au premier notre huissier ou sergent sur ce requis de faire pour l'exécution des présentes tous les Exploits, Significations, Assignations, Commandemens et autres actes de justice requis et nécessaires, sans pour ce demander autre permission, visa ni pareatis, Nonobstant clameur de Haro, Chartes Normandes, et autres privilèges et Lettres à ce contraire. De ce faire te donnons pouvoir ; car tel est notre plaisir. Donné à Fontainebleau, dixième jour du mois de Novembre, l'an de grâce mil sept cens trente neuf et de notre règne le vingt-cinquième.

D. Jacques Gabriel Grillot, docteur de Sorbonne, abbé de Pontigny, premier père de l'ordre de Citeaux et supérieur immédiat de l'abbaye de Cercamp, remplissant les fonctions de vicaire général de l'ordre, vint faire la visite du monastère le 23 juillet 1743. Arrivé à la porte de l'église, l'abbé de Pontigny, revêtu de la cuculle noire au-dessus du camail et coiffé de son bonnet carré, reçut l'eau bénite des mains du prieur D. Duplessis, qui le complimenta en latin an nom de la Communauté. Après avoir répondu et rendu à son tour l'eau bénite, le prélat entra processionnellement dans l'église au son des cloches et précédé des religieux qui chantaient des hymnes d'allégresse. Il entonna le Te Deum ayant le prieur à sa droite et vint s'agenouiller sur un prie-dieu préparé pour lui dans le sanctuaire. De là, montant à l'autel, il donna la bénédiction et s'étant lavé les mains,il se rendit au chapitre avec la communauté.

Le lendemain et jours suivants, après avoir fait sa visite au Saint-Sacrement, procédé au scrutin et examiné et vérifié les comptes de la maison, il parcourut le dortoir et les autres lieux claustraux, et visita l'église et la sacristie. Il prit ensuite une exacte connaissance tant du spirituel que du temporel de l'abbaye et en rédigea procès-verbal. Ayant réuni toute la communauté au chapitre, on donna lecture de la règle à l'article *de Visitatione*, puis le général exhorta les religieux au respect envers leur supérieur ; il les engagea à la paix, à l'union entr'eux et à l'entier accomplissement de leurs devoirs réguliers. Il laissa en partant une charte de visite en onze articles. Nous avons cru intéressant d'en donner une copie exacte, de manière à donner une idée complète de la règle de Cercamp à cette époque, généralement mal jugée eu égard au relâchement de la discipline intérieure. La subor-

dination du reste n'était guère de mode à ce moment à l'abbaye. Le prieur Duplessis s'était déjà plaint du manque de procédés des religieux à son égard; ils le poussèrent tellement à bout qu'il finit par perdre patience et quitta précipitamment la maison. L'abbé de Pontigny écrivit le 9 novembre 1743 au procureur D. Bracquart que, *désirant voir rétablir à Cercamp la tranquillité dont cette maison était privée depuis si longtemps, il avait choisi pour la diriger un religieux de Pontigny dont la douceur, la politesse, l'exactitude à s'acquitter de ses devoirs et le bon exemple qu'il avait toujours donné, était une sérieuse garantie pour leur procurer le repos et réparer le tort que l'incompatibilité d'humeur des moines avait fait à la discipline régulière de la maison.*

L'année suivante, l'abbaye reçut la visite du conseiller du roi, garde marteaux des eaux et forêts de France au département de la maîtrise particulière d'Arras, Michel-Joseph Moinard. Il était chargé de constater la quantité de bois et palissades que pouvaient fournir les dernières coupes et les réserves des bois de Cercamp pour l'approvisionnement d'Arras. Le nouveau prieur D. Baillot de Courtelon et le receveur D. Bracquart, en fidèles sujets de Sa Majesté, s'empressèrent d'obtempérer aux ordres du roi. Ce dernier accompagna le lendemain 3 avril, le garde des forêts dans sa tournée d'inspection. Il fut reconnu et constaté que les bois n'étaient pas en état de fournir la réquisition demandée. Aprés avoir passé le jour de Pâques à Cercamps, le garde Moinard partit le 6 avril pour l'abbaye de Blangy.

Au mois de février 1746, le prieur de Courtelon, poussé par les nombreuses et pressantes sollicitations des religieux, résolut d'entreprendre la reconstruction du monastère en commençant par le dortoir dont les chambres étaient devenues

presque inhabitables et non susceptibles de réparations, par suite de lézardes causées aux murs par les eaux pluviales et par l'entière consomption des boiseries qui étaient tombées dans un état de pourriture très-avancé. D. de Courtelon ne voulut toutefois prendre aucune décision sans en avoir référé au visiteur général qu'il pria de venir examiner l'état des lieux. D. Antoine Bernard Comeau, prieur de l'abbaye de Valloire, visiteur général de l'ordre de Citeaux, retenu par d'autres affaires plus importantes, ne put se rendre à Cercamp avant le 10 mai ; il vint en compagnie des religieux D. de Mullet et D. Midon. Après une visite minutieuse dn dortoir, les murailles et la charpente furent reconnues en bon état ; on ajouta qu'il suffisait de reconstruire les chambres des religieux en laissant un espace de quatorze pieds pour le corridor. De cette manière on évitait des dépenses considérables que réclamait d'un autre côté la reconstruction des cloîtres, et autres lieux réguliers tombés dans un état de délabrement complet (1). Le cellerier D. Bracquart et l'architecte André insistèrent et firent observer à D. Comeau que les murailles du dortoir étaient surplombées et que le poids des chambres situées au-dessus du chapitre avaient altéré la solidité des voûtes. Le visiteur général se rendit à ses remontrances ; il monta jusques sur les toits,et après une inspection très-minutieuse des murailles et de la charpente, il finit par reconnaître qu'il était indispensable d'abattre en entier l'ancien vaisseau comprenant le dortoir et le chapître et de réédifier immédiatement les chambres des moines, conformément au plan général présenté et déjà agréé par l'abbé de Pontigny.

---

(1) Procès-verbal du 10 mai 1746, (Arch. Dép[les]), Cercamp, liasse 22.

Toutefois, il ne fut accordé à l'abbaye aucune permission d'emprunt, et les travaux durent être proportionnés au montant annuel des ressources dont la communauté pouvait disposer.

Religieux contemporains :

D. Louis-Augustin Duplessis, élevé à Nanterre près Paris, prieur de 1739 à 1743, — D. Charles Baillotz de Courtelon, prieur de 1745 à 1764, — D. Grégoire, prieur en 1765, — D. Alexis Petit, sous-prieur en 1739, — D. Caron, sous-prieur en 1751, — D. Joseph Bracquart, cellerier en 1739, procureur et receveur en 1744, — D. Jean Besselle, président et dépensier, — D. Coquerel, procureur en 1768, — D. Fusilier, — D. Creteau, — D. Delahaye, — D. Fontaine, — D. Vaast, — D. Lobel, — D. Beghin, — D. Lambot, — D. de Seyssel, — D. Jean-Baptiste Behague, — D. Trouvain, — D. Delecroix, — D. Guilluy, — D. Lehoucq, — D. Fernagut, — D. J. Arnaud, — D. Chretien Descamps, — D. Pierre Buccelin, bachelier de Sorbonne, — D. Henri Hebert, curé, — D. Simonot, cellerier, — D. Roussel, — D. Tramecourt, — D. Letombe, — D. Dusart, — D. Citerne, — D. Mouquet.

LE CARDINAL DE COLONA SCIARRA, 52e abbé.

(1761-1765.)

Le 4 février 1761, le prieur de Cercamp D. Grégoire s'empressait d'informer le procureur du conseil d'Artois de la mort de l'abbé de Canillac. M. Bataille en fit part à la Cour le 7 du même mois, et le conseiller Desmarest dut se rendre le 9 à Cercamp pour s'emparer de tous les biens du monas-

tère au nom du roi. Il constata, à son arrivée, la présence des religieux D. Grégoire de Béthune, — D. Goyon, profès de Pontigny, et originaire d'Abbeville, — D. Feyssel Belley, — D. Descamps, de Nœux près Béthune, — D. Creteau, de Béthune, — D. Delacroix, de Saint-Omer, — D. Jean-Baptiste Petit d'Arras. Etaient absents : D. Philippe Coquerel, d'Hersin Coupigny, en voyage pour les affaires de la maison; — D. Nicolas Caron, originaire des environs d'Abbeville, — D. Jean-Baptiste Behague de Saint-Omer, — D. Jean Delahaye de la même ville, — D. Aimé Fontaine, d'Averdoingt. — D. Charles Lebel, d'Amiens, — D. André le Houcq, de Bas-Warneton. Les scellés ne furent levés qu'à la nomination du cardinal de Colonna Sciarra, protecteur des églises de France à Rome, qui fut pourvu de l'abbaye de Cercamp en vertu de bulles du pape en date du 6 mai 1761, et de brevet et lettres-patente, du roi de France du 22 du même mois.

Trois jours après la nomination du cardinal de Colona à l'abbaye de Cercamp, par le roi Louis XV, 22 mai 1761, l'abbé de Frischmann, de Rosemberg, abbé commendataire de Longpont, céda en son nom aux religieux, à titre de bail à vie, *la jouissance pendant la vie abbatiale de mondit seigneur cardinal Colona Sciarra, de tous les revenus temporels de la manse abbatiale de la dite abbaye de Cercamp en quoi qu'ils puissent consister, soit fixes ou casuels, et généralement de tous les fruits et profits appartenant à mon dit seigneur cardinal en sa qualité d'abbé commendataire de la dite abbaye de Cercamp, en conséquence du partage fait entre feu M. l'abbé de Canillac précédent titulaire de l'abbaye et les dits Sieurs prieur et religieux, etc, etc,* moyennant la somme de 35,000 francs. Le cardinal se réservait le droit de patronnage, collation et nomination de bénéfices, les droits honorifiques, la nomination

et la destitution des officiers ; tous les frais d'entretien et de réparations retombaient à la charge des religieux. Le cardinal de Colona Sciarra mourut au commencement de mai 1765.

LE CARDINAL (CHARLES-ANTOINE) DE LA-ROCHE-AYMON, 53e abbé.

(1765-1777.)

A la mort du cardinal Prospert de Colona Sciarra, en vertu d'une commission datée du 17 mai 1765, le conseiller d'Artois, Charles-Guislain Becquet, dut se rendre le lendemain 18 à Cercamp, accompagné du greffier Delys pour prendre possession du monastère au nom du roi. Vu l'heure avancée du samedi, la réunion générale des religieux fut remise au lundi 20. L'assemblée ayant été constituée dans la salle du chapitre, le conseiller Becquet donna lecture des pouvoirs dont il était investi et promulgua au nom du roi la défense faite à la communauté de procéder à aucune élection d'abbé, avant d'en avoir obtenu la permission de Sa Majesté. Puis il déclara saisir et mettre sous la main du souverain pour la conservation de ses droits et de ceux du futur abbé, tous les biens meubles et immeubles de la maison, et fit mettre sous les scellés tous les meubles, titres et papiers, après en avoir fait l'inventaire (1).

Les religieux présents se soumirent à ses ordres, c'étaient : D. Grégoire de Béthune, — Don de Seysselle, — D. Creteau, — D. de la Croix, — D. Delahaye, — D. Pierre Lebel, —

(1) Arch. du Conseil d'Artois, B. 732, pièces nos 1 à 4.

D. André Le Houcq, — D. Jean-Baptiste Petit, — D. Aimé Fontaine, — D. Fernagut, d'Herlin-le-Sec.

Charles-Antoine de la Roche-Aymon, cardinal et archevêque de Reims, joignait à ces dignités la charge de grand aumônier de France et le ministère de la feuille des bénéfices. Né le 17 février 1692 à Mainsac, diocèse de Limoges, il fut destiné à l'église et nommé évêque au sortir de sa licence. L'évêque de Limoges, M. de Gennetines, le demanda pour son suffragant, et l'abbé de la Roche-Aymon fut sacré, le 25 août 1725, sous le titre d'évêque de Sarepta (*in part. inf.*) M. de Gennetines ayant donné, en 1729, sa démission de son siége, l'évêque de Sarepta fut nommé, la même année, à l'évêché de Tarbes, d'où il passa, en 1740, à l'archevêché de Toulouse et à celui de Narbonne en 1752. Dans les disputes qui agitèrent l'église de son temps, il montra un zèle modéré et parut se plier aux vues du règlement. Membre des assemblées du clergé en 1735, en 1740, en 1745 et 1748, il y parla plusieurs fois pour les intérêts de l'église et du clergé, et il les présida depuis 1760. Son caractère conciliant l'avait fait juger propre à diriger ces assemblées selon les désirs de la cour; aussi le roi le nomma t-il grand aumônier en 1740 et archevêque de Reims en 1762. Ce prélat était de plus Commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit et abbé de Beaulieu, de Citeaux et de Fécamp, lorsque Louis XV ajouta à tous ces bénéfices l'abbaye de Cercamp.

Le 23 décembre 1766, il constitua son procureur général et spécial Dom Philippe Coquerel religieux et procureur du monastère.

En 1770, la reconstruction de l'abbaye de Cercamp était à peine achevée, la maçonnerie, la charpente, la couverture et le clocher de l'église étaient seuls terminés, et déjà la dépense

s'élevait à 573,000 livres, d'après un état estimatif dressé par deux des principaux architectes de la province.

Les religieux à force d'economie et en utilisant toutes leurs ressources étaient parvenus à acquitter une somme de 530,000 livres environ, et se trouvaient par conséquent en déficit de plus de 40,000 livres. Ainsi endettés envers les entrepreneurs et les ouvriers et ne pouvant laisser leur église dans un état complet d'inachèvement, ils firent dresser par leurs architectes un état estimatif des travaux qui restaient à exécuter pour terminer l'église et la partie du cloître qui devait y aboutir, et pour construire un bâtiment spécial pour le noviciat. Le montant approximatif des dépenses présumées s'éleva à 80,000 fr. : cette somme excédait de beaucoup les ressources du monastère dont le revenu annuel, toutes charges payées, s'élevait à peine à 20,000 fr. Ils consultèrent alors l'abbé de Pontigny D. Nicolas Chanlatte, leur supérieur immédiat, et en reçurent par lettre du 25 février 1770, l'autorisation demandée, à condition toutefois qu'après le paiement des travaux, la communauté emploierait ses premières économies au remboursement. Les religieux prirent la résolution en assemblée générale tenue le 3 mars suivant, d'emprunter a *constitution de rente* et aux conditions les plus avantageuses une somme de 80,000 livres spécialement destinée à l'achèvement de leur église et des bâtiments projetés. Ils donnèrent pouvoir à Me Belima, avocat au conseil du roi, de présenter en leur nom une requête à Sa Majesté et aux membres du Conseil, pour obtenir les lettres-patentes qui leur étaient nécessaires pour être autorisés à contracter cet emprunt. Ils s'adressèrent en même temps à l'abbé général de Citeaux, D. François Trouvé, qui s'empressa de leur envoyer son consentement, le 12 du même mois.

Un arrêt du Parlement de Paris ordonna qu'avant d'enregistrer les lettres-patentes, la visite des bâtiments en construction serait faite par un expert nommé d'office. Adrien Gillet, professeur de mathématiques, demeurant à Arras, en fut chargé et procéda à l'expertise le 17 juillet.

Dès que les religieux furent en possession de ces lettres-patentes, 22 mai 1770 (1), ils s'empressèrent de réaliser leur

---

(1) LOUIS *par la grâce de Dieu*, roy de France et de Navarre a nos amez et feaux conseillers, les gens tenant notre cour de Parlement à Paris, SALUT. Nos chers et bien ames les Prieur et religieux de l'abbaye de Notre-Dame de Cercamp, ordre de Citeaux en Artois, Nous ont fait exposer que l'état de caducité dans lequel se trouvaient les bâtiments de leur maison et abbaye ainsi que ceux de leur église, les ont forcés en mil sept cent quarante-deux d'en entreprendre la reconstruction et que depuis cette époque et jusqu'à présent, les ouvriers y ont été employés en sorte que leur maison est aujourd'hui totalement reconstruite ; mais qu'à l'égard de leur église, il n'a été fait que la maçonnerie, la charpente, le clocher, etc., les vitraux, les autels, stalles, pavés, portes, orgues, sacristie et généralement toutes les décorations et généralement les choses nécessaires pour la célébration du service divin et en outre une partie de cloître pour conduire à la dite église et donner à la maison sa pleine perfection ; que les ouvrages déjà faits forment un objet de cinq cent soixante-treize mille livres, suivant l'état qui m'a été fait par les experts, et que ceux qui restent à faire se montent à la sommé de soixante-mille livres, suivant l'estimation des experts, indépendamment de la construction d'un noviciat pour le logement des novices que les supérieurs de l'ordre ont établi dans leur maison et où ils en ont déjà envoyé plusieurs, laquelle pourra coûter dix mille livres suivant leur estimation ; que par leur économie sur leurs revenus et les ressources qu'ils ont épuisées ils ont déjà payé en différents temps la somme de cinq cent trente mille livres ou environ, quoiqu'ils jouissent à peine, toutes déductions faites des impositions et charges réelles et non des réparations, de vingt mille livres de rentes ; mais qu'ils doivent encore sur les arrérages faits environ quarante mille livres aux architectes entrepreneurs, maçons et autres ouvriers qu'ils ont employés aux dittes constructions, somme qu'ils sont cependant hors d'état

emprunt. En vertu d'un contrat passé à Cambrai le 21 juillet de la même année, les administrateurs des biens de la fondation

---

d'acquitter quant à présent, à cause des efforts qu'ils ont faits, ce qui va les exposer à des poursuittes et saisies de leurs revenus de la part de ces ouvriers, qui leur occasionneront des frais considérables et que d'un autre costé ils ne peuvent subvenir à la dépense de soixante dix mille livres qui reste à faire pour la perfection de leur église que l'on ne peut laisser imparfaite dans un abbaye telle que Cercamp et qu'ils ne peuvent faire cesser sans perdre tout le fruit des grandes dépenses qu'ils ont déjà faites, puisque la cessation opéreroit des dégradations fort considérables ; que dans une pareille position, ils ont besoin de recourir à un emprunt qu'ils ne peuvent parvenir à faire qu'avec notre autorisation ; que pour remplir cet objet, ils se sont assemblés capitulairement le trois mars dernier et ont unanimement délibéré d'emprunter avec nôtre permission, a constitution de rente une somme de quatre vingt mille livres au denier le plus avantageux, de tous particuliers et de toutes communautés séculières et régulières pour servir tant à l'acquit de ce qui reste dû aux ouvriers par rapport aux ouvrages déjà faits qu'au payement de ceux qui restent à faire à leur église, que leur leur projet d'emprunt a été approuvé tant par l'abbé de Pontigny, premier père de l'ordre de Citeaux et supérienr immédiat de l'abbaye de Ccrcamp, que par l'abbé général de Citeaux ; qu'ils se proposent au surplus de rembourser en vingt années et en différents termes dont le prieur commencera deux ans après la perfection desd. ouvrages, que sur la requeste des exposants et sur les informations que nous en avons fait prendre, nous avons rendu arrest en notre conseil d'Etat le premier mai de la présente aunée, par lequel nous avons entr'autres choses ordonné que toutes lettres-patentes nécessaires seroient expédiées, lesquelles les exposans nous ont très-humblement fait suplier de leur accorder a *ces causes*, confirmant entant que de besoin le dit arrrest de nôtre conseil du premier mai mil sept cent soixante-dix, ci attaché sous le contre scel de notre chancellerie. Nous avons de nôtre grace spéciale pleine puissance et autorité royale autorisé et autorisons par ces présentes signées de notre main les exposans à emprunter a constitution de rente au denier le plus avantageux que faire se pourra par un ou plusieurs contracts jusqu'à la concurreuce de la somme de quatre vingt mille livres de tous particuliers même de toute communautés séculiers et régulières de l'un et l'autre sexe, dérogeant à cet égard seulement et

des filles de sainte Agnès de cette ville, leur prêtèrent une somme de 60,000 livres moyennant une rente annuelle de 2100 livres, exempte de toute espèce de charges ou impôts. Les moines de Cercamp, pour garantie de leur emprunt, affectèrent en hypothèque tous les biens de la manse conventuelle et spécialement les deux fermes situées à Beauvoir. Ils dressèrent à cet effet un état de déclaration de tous les biens composant cette manse conventuelle ainsi que des charges qui y étaient afférentes. Nous relaterons en entier ce document comme le plus exact et le plus complet de tous ceux que nous avons retrouvés concernant les revenus de l'abbaye de Cercamp.

---

sans tirer à conséquence à l'Edit du mois d'août mil sept cent quarante neuf, pour estre la ditte somme employée sans aucun divertissement, tant au payement de quarante mille livres qu'ils doivent pour restant des ouvrages faits jusqu'à présent pour la reconstruction de leur maison et de leur église qu'à celui des ouvrages qui restent à faire pour la perfection de la ditte église, à la charge néanmoins que la ditte somme de quatre vingt mille livres sera remboursée des premiers deniers que la ditte abbaye pourra ménager après la construction parfaite de la ditte église, *sy vous mandons* que ces présentes vous ayez à faire registrer et de leur contenu faire jouir et user les exposans pleinement et paisiblement cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens contraires, Car tel est notre plaisir. Donné à Versailles le vingt-deuxième jour de May l'an de grâce mil sept cent soixante et dix et de notre règne le cinquante-cinquième.

Signé : LOUIS

Par le Roy

LE DUC DE CHOISEUL.

ÉTAT ET DÉCLARATION DES BIENS

DE LA MENSE CONVENTUELLE DE L'ABBAYE DE NOTRE-DAME DE CERCAMP.

Ordre de Citeaux en Artois.

1° Une ferme située au lieu nommé *Beauvoir* dans la province d'Artois, qui consiste en maison, granges, étables et autres édifices et trois cent mesures de terre labourable, ladite ferme occupée par Joseph Asselin en vertu de bail passé pardevant notaires roïaux, le 28 aoust 1766, moïennant païer chacun an pour fermage en argent deux mille quatre cent livres, ci . . . . 2,400[l]

2° Une ferme située audit lieu nommé Beauvoir dans lad. province d'Artois, qui consiste en maison, granges, étables et autres édiffices et trois cent dix mesures de terre labourable, ladite ferme occupée par Michel Pierre Denoës en vertu de bail passé pardevant notaires roïaux le 15 may 1766, moïennant païer chacun an pour fermage en argent deux mille quatre cent livres, ci 2,400

3° Une ferme située au lieu nommé le Mont-Renaud dans la province de Picardie, qui consiste en maison, granges, étables et autres édiffices en six cent trente trois mesures de terre labourable et un petit bois, ladite ferme

Total. . . . . 4,800[l]

De l'autre part. . . . 4,800l

occupée par Louis Delaire en vertu de bail passé pardevant notaires roïaux le 15 octobre 1767, moïennant païer chacun an pour fermage en argent quatre mille sept cent livres, ci. 4,700

4° Deux cent dix huit mesures de terre labourable situées dans l'étendue du territoire de la paroisse de Boucquemaison, province de Picardie, occupés par Philippe Dusevel, Pierre Louis et Pierre François Blocquet, en vertu de bail passé par devant notaires roïaux le 25 février 1765, moïennant payer chacun an pour fermage en argent huit cent livres, ci. 800

Plus ils rendent chacun an soixante et dix septiers de bled et dix septiers d'avoine, mesure de saint Pol, évalués annuellement neuf cent vingt livres, ci 920

5° Cinquante et une mesures de terre labourables situées dans l'étendue du territoire dud. Boucquemaison, province de Picardie, occupées par Jean-Baptiste Blocquet en vertu de bail passé pardevant notaires roïaux le 25 février 1765, moïennant païer chacun an pour fermage en argent, cent soixante quatre livres, ci 164

Plus il rend chacun an quinze septiers de bled, mesure de saint Pol, évalués annuellement cent quatre vingt livres, ci 180

Total. 11,564

De l'autre part. . . .	11,564l » »
6° Une dixme et champart qui se lève et perçoit sur une partie de territoire dudit Boucquemaison, occupée par le sieur Cressent curé dudit Boucquemaison en vertu de bail passé pardevant notaires roïaux le 7 novembre 1764, moïennant païer chacun an pour fermage en argent cinq cent livres, ci.	500 » »
7° Un moulin à eau situé à Cerçamp occupé par Eustache Duplouy en vertu de bail passé par devant notaires roïaux le 30 mars 1764, moïennant païer chacun an pour fermage en argent cinq cent livres, ci	500 » »
8° Quarante mesures de terre labourable situées au lieu nommé Montplaisirt, erritoire de Cercamp, dans la province d'Artois, occupées par ledit Eustache Duplouy, en vertu de bail passé par devant notaires roïaux le 6 avril 1767, moïennant païer chacun an pour fermage en argent trois cent six livres dix sols, ci	306 10 »
9° Trente mesures de terre labourable situées audit lieu nommé Montplaisir, occupées par Barthélemi Furne en vertu de bail passé par devant notaires roïaux le 28 novembre 1767, moïennant païer chacun an pour fermage en argent deux cent quarante deux livres cinq sols six deniers, ci	242 5 6
Total.	13,112l 15s 6d

De l'autre part. . . . $13,112^{l}\ 15^{s}\ 6^{d}$

10° Soixante mesures de terre labourable situées audit lieu nommé Montplaisir, occupées par Théodore Herpin, en vertu de bail passé pardevant notaires roïaux le 28 novembre 1767, moïennant païer chacun an pour fermage en argent quatre cent cinquante livres, ci . . 450 » »

11° Soixante mesures de terre labourable situées audit lieu nommé Montplaisir occupées par Marie-Anne Fauconnier en vertu de bail passé pardevant notaires roïaux le 30 mars 1764, moïennant païer chacun an pour fermage en argent trois cent soixante et onze livres cinq sols, ci 371 5

12° Trente quatre mesures et demie de terre labourable situées audit lieu nommé Montplaisir, occupées par Marie-Marguerite Bonvarlet, en vertu de bail passé par devant notaires roïaux le 30 mars 1764, moïennant païer chacun an pour fermage en argent deux cent cinquante huit livres quinze sols, ci. 258 15 »

13° Trois mesures de terre labourable situées audit lieu nommé Montplaisir, occupées par Mathieu Steyne, en vertu de bail passé par devant notaires roïaux le 6 avril 1767, moïennant païer chacun an pour fermage en argent, vingt et une livres, ci . . . . . 21 » »

14° Dix-sept mesures vingt cinq verges de terre labourable situées au lieu nommé la

Total. . . . . $14,212^{l}\ 35^{s}\ 6^{d}$

De l'autre part. . . . 14,212l 35s 6d

forêt, territoire de Beauvoir, occupées par Jean-Baptiste Caron et Jean Charles Dantoy, en vertu de bail passé par devant notaires roïaux, le 6 avril 1767, moïennant païer chacun an pour fermage en argent deux cent quarante et une livre dix sols, ci . . . . 241 10 »

15° Trois mesures seize verges de terre labourable situés aud. lieu nommé la forêt, occupés par Jacques Bonvarlet et Dominique Senepart, en vertu du bail passé pardevant notaires roïaux le 6 avril 1767, moïennant païer chacun an pour fermage en argent trente six livres, ci . . . . 36 » »

16° Trois mesures de terre labourable situées audit lieu nommé la forêt, occupées par Jean Dauphin, en vertu de bail passé par devant notaires roïaux, le 6 avril 1767, moïennant païer chacun an pour fermage en argent quarante deux livres, ci . . . . 42 » »

17° Six mesures de terre labourable situées audit lieu nommé la forêt, occupées par Jean-Baptiste Beaumont, en vertu de bail passé par devant notaires roïaux, moïennant païer chacun an pour fermage en argent soixante et dix huit livres, ci . . . . 78 » »

18° Trois mesures et demie de terre labourable situées audit lieu nommé la forêt, occupé par Jean-Jacques Asselin, en vertu de

Total. 14,609l 45s 6d

De l'autre part. . . .	14,609[l] 15[s] 6[d]
bail passé par devant notaires roïaux le 6 avril 1767, moïennant païer chacun an pour fermage en argent, quarante deux livres, ci .	42 » »
19° Cinq mesures de terre labourable situées audit lieu nommé la forêt, occupées par Joseph Obé et Antoine brasseur, en vertu de bail passé par devant notaires royaux le 6 avril 1767, moïennant paier chacun an pour fermage en argent soixante et dix livres, ci . .	70 » »
20° Huit mesures vingt-cinq verges de terre labourable situées audit lieu nommé la forêt, occupées par Frédéric Citerne et Jean-Baptiste Vasseur, en vertu de bail passé pardevant notaires roïaux le 6 avril 1767, moïennant païer chacun an pour fermage en argent quatre vingt seize livres, ci	96 » »
21° Seize mesures de terre labourable situées au dit lieu nommé la forêt, occupées par Jean Jeacques Delaforge, en vertu de bail passé par devant notaires roïaux le 6 avril 1767, moïennant païer chacun an pour fermage en argent deux cent vingt quatre livres, ci	224 » »
22° Dix-huit mesures de terre labourable situées au lieu nommé le maraleau, territoire de Beauvoir, dans la province d'Artois, occupées par Adrien Deslaviers, en vertu de bail passé pardevant notaires roïaux le 23 avril	
Total.	15,041[l] 15[s] 6[d]

De l'autre part. . . .	15,041[l] 15[s] 6[d]
1767, moïennant païer chacun an pour fermage en argent, cent quarante-quatre livres, ci. .	144 » »
23° Une dixme qui s'éleve et perçoit sur une partie du territoire d'Heuzecourt, dans la province de Picardie, occupée par Joseph Dournel, en vertu de bail passé pardevant notaires roïaux le 30 mars 1764, moïennant païer chacun an pour fermage en argent, cent livres, ci.	100 » »
24° Une dixme qui se lève et perçoit sur une partie du territoire de Frevent, dans la province d'Artois, occupée par Jean-Baptiste Caüet, en vertu de bail passé pardevant notaires roïaux le 30 mars 1764, moïennant païer chacun an pour fermage en argent quatre-vingt dix livres, ci	90 » »
25° Une dixme qui se lève et perçoit sur une partie du territoire d'Houvigneul, dans la province d'Artois, occupée par Georges Vicogne, en vertu de bail passé pardevant notaires roïaux le may 1765, moïennant païer chacun an pour fermage en argent deux cent livres, ci	200 » »
26° Deux mesures et demie de preries situées au village de Bourret, dans la province d'Artois, occupées par Jean Carton, en vertu de bail passé pardevant notaires roïaux le	
TOTAL.	15,575[l] 15[s] 6[d]

De l'autre part. . . . $15,575^{l}\ 15^{s}\ 6^{d}$

30 mars 1764, moïennant païer chacun an pour fermage en argent soixante et dix livres, ci . . . . 70 » »

27° Neuf mesures de terre labourable situées audit village de Bourret, occupées par Jean François Dessemet, en vertu de bail passé pardevant notaires roïaux le 9 décembre 1767, moïennant païer chacun an pour fermage en argent soixante livres, ci. 60 » »

28° Une blanchisserie située audit Cercamp occupée par Marie-Madeleine Planchon, en vertu de bail passé pardevant notaire roïaux le 5 septembre 1769, moïennant païer chacun an pour fermage en argent cent cinquante livres, ci . . . . 150 » »

29° Les religieux de Cercamp perçoivent annuellement sur le comté de Saint-Pol quatre vingt dix-sept livres, pour quatre obits qu'ils acquittent et déchargent chacun an pour les comtes de Saint-Pol, ci. . . . 97 » »

30° Les bois de Cercamp, Maraleau, Montplaisir produisent année commune suivant les adjudications la somme de deux mille cinq cent livres, lesquels bois sont situés dans la province d'Artois, ci . . . . . . 2,500 » »

31° Soixante et dix mesures de preries situées dans le territoire dudit Cercamp pro-

Total. . . . . $18,452^{l}\ 15^{s}\ 6^{d}$

De l'autre part.	18,452[l]	45[s]	6[d]
duisent année commune, suivant les adjudications, deux mille livres, ci	2,000	»	»
32° Deux cent mesures de terre labourable situées dans l'étendue du territoire dudit Cercamp que les religieux font valoir par leurs mains, évaluées annuellement quinze cent livres, ci.	1,500	»	»
Finallement les censives rentes et droits seigneuriaux qu'ils perçoivent annuellement à Boucquemaison et à Beauvoir, évaluées huit cent livres, ci.	800	»	»
Total.	22,752[l]	45[s]	6[d]

CHARGES RÉELLES

DE LA MENSE CONVENTUELLE DE L'ABBAYE DE NOTRE-DAME DE CERCAMP.

Il est dû annuellement au sr curé de la paroisse de Saint-Hilaire en Frévent pour les deux tiers de sa portion congrüe trois cent trente-trois livres sept sols	333l	7s	»d
Plus au sr vicaire de ladite paroisse de Saint-Hilaire pour les deux tiers de sa portion vicarialle cent trente trois livres six sols six deniers, ci.	133	6	6
Plus au sr curé d'Houvigneuil pour le sixième de sa portion congrüe quatre-vingt-trois livres six sols huit deniers, ci . . .	83	6	8
Les religieux paient pour vingtièmes et centimes des biens qu'ils font valoir et qui sont situés en Artois, sept cent vingt livres, ci.	720	»	»
Plus ils paient pour décimes des biens situés en Picardie, sept cent soixante-six livres, ci	766	»	»
Plus ils paient quatre cent quarante-cinq livres, dix-huit sols neuf deniers pour le tiers de deux parties de rente constituée au profit du sr de Wailly demeurant à Montreuil, les deux autres tiers étant à la charge de la mense abbatiale	445	18	9
Plus au sr vicaire de Boucquemaison pour les quatre cinquième de sa portion vicarialle, cent soixante livres, ci.	160	»	»
TOTAL.	2,640l	38s	11d

En vertu de lettres patentes du roi du mois de juin 1773, les abbayes de Cercamp et d'Arrouaise furent autorisées à vendre leurs refuges contigus et situés rue de Baudimont à Arras, à l'évêque Hilaire de Conzié, pour l'agrandissement du séminaire et de la maison dite la *Providence*. La vente eut lieu en 1774 moyennant *une rente annuelle, perpétuelle et non rachetable de cent livres, exempte de toute retenue.*

Le prélat de la Roche-Aymon prit part aux actes du clergé en 1765, devint ministre de la feuille après la disgrâce de M. de Jarente, en 1771, et cardinal la même année. Ce fut lui qui administra les sacrements à Louis XV mourant ; et il dit tout haut, avant de faire la cérémonie que le roi l'avait chargé de déclarer qu'il *était très faché d'avoir donné du scandale*. On remarqua comme une singularité que ce fut lui qui suppléa les cérémonies du baptême au jeune duc de Berry, depuis Louis XVI ; qui maria ce prince en 1770 et qui le sacra en 1775. Aussi disait-il, après avoir rempli cette dernière fonction, qu'il ne lui restait plus qu'à dire son *nunc dimittis*. Il mourut en effet le 27 octobre 1777, étant le doyen des évêques et revêtu de toutes les dignités auxquelles un prélat pouvait aspirer (1).

Les religieux présents à l'assemblee générale du 3 mars 1770, étaient : D. Fuzilier, prieur, — D. Coquerel sous-prieur et procureur, — D. de Seyssel, — D. Caron, — D. Petit, — D. Guilluy, — D. Creteau, — D. Vast, — D. Lambert, — D. Delahaye, — D. Fontaine. Nous y ajouterons comme contemporains le religieux D. Trogneux.

---

(1) Biographie universelle, tom. XXXVI.

ALEXANDRE-ANGÉLIQUE DE TALLEYRAND PÉRIGORD, 54e abbé.

(1777-1789).

Nous sommes arrivés au 54e et dernier abbé de Cercamp. Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, archevêque, duc de Reims, premier pair de France, légat né du Saint-Siége apostolique, primat de la Gaule, Belgique, fut abbé commendataire de Saint-Quentin en L'Isle et de Cercamp. Après avoir fait ses études au collège de la Flèche, il passa au séminaire de Saint-Sulpice, où il fit sa théologie sous la direction de l'abbé Bourlier, devenu évêque d'Evreux en 1802. Dès qu'il eût reçu la prêtrise, il devint l'un des aumôniers du roi, puis vicaire-général de Verdun, et en 1762 abbé du Gard (diocèse d'Amiens). Il n'avait pas trente ans lorsque, choisi pour coadjuteur par M. de La Roche-Aymon, archevêque, duc de Reims, il fut préconisé à Rome, le 26 septembre 1766, sous le titre d'archevêque de Trajanople *in partibus*. Pourvu en 1769 de l'abbaye de Hautvilliers (diocèse de Reims), il fut admis, en mars 1770, à suppléer M. de La Roche-Aymon dans ses fonctions de président de l'assemblée du clergé. A la mort de ce prélat (27 octobre 1777), il lui succéda de plein droit, et reçut en échange de ses deux abbayes celle de Saint-Quentin-en-l'Ile et celle de Cercamp. Il eût pour procureur à l'abbaye le religieux D. Vast.

L'archevêque de Reims n'assista point aux dernières séances de la constituante, déjà il avait émigré à Aix-la-

Chapelle, d'où il envoya son adhésion aux dernières protestations du côté droit. Il résida ensuite à Bruxelles, à Weimar et à Brunswick. En 1801 il fut du nombre des évêques émigrés qui refusèrent de donner leur démission, et envoya, conjointement avec le cardinal de Montmorency-Laval, une réponse dilatoire au bref du pape, à laquelle adhérèrent plus de 30 prélats ; il signa également les réclamations du 6 avril 1803. La même année, Louis XVIII l'appela à Varsovie, et l'admit dans son conseil. Il suivit ce prince à Mittau puis en Angleterre, et devint son grand aumônier après la mort du cardinal de Montmorency (1808). De retour en France, il fut, le 4 juin 1814, nommé membre de la chambre des pairs, et pendant les cent-jours, accompagna le roi à Gand. Jouissant de l'entière confiance de Louis XVIII, il exerça dès lors une grande influence sur les affaires ecclésiastiques. Comme grand aumônier de France, il bénit le mariage du duc de Berri et baptisa dans sa cathédrale le duc de Bordeaux. En décembre 1816, il réorganisa le chapitre de Saint-Denis. Il mourut à quatre-vingt ans d'un abcès à la joue, auquel vint se joindre un catharre (20 octobre 1821).

A la longue et en s'enrichissant des donations continuelles de ses donateurs, l'abbaye de Cercamp s'était éloigné de sa régularité première et avait réellement perdu toute espèce de raison d'être. En effet, ce monastère n'a produit ni historien ni sujet remarquable en aucun genre ; et nous oserons même ajouter que ces religieux contribuèrent dans une trop large part à la cruelle persécution que les maisons religieuses durent subir a la révolution française. Le relâchement de la discipline intérieure, les tiraillements continuels auxquels donnait lieu la collation des bénéfices et des fonctions abbatiales, les conflits perpétuels occasionnés par l'intro-

duction d'office des abbés commendataires, les abus de tous genres d'abord tolérés puis véritablement approuvés, amenèrent la ruine des ordres monastiques.

« *En fait d'histoire, il faut dire le bien et le mal ou ne pas* » *écrire : Les actions historiques et les fautes commises peuvent* » *également servir de leçon.* » L'institution des abbés commendataires porta une atteinte profonde et capitale au monastère de Cercamp. Privé de son chef naturel et exploité par les favoris des rois ou par des ministres qui n'avaient d'ecclésiastique que la robe, il dégénera insensiblement de la ferveur qui animait autrefois les maisons de l'ordre de Citeaux. La régularité, qui est aux corps religieux ce que l'âme est au corps humain, n'était généralement plus observée, c'est ce que constate une lettre du prieur, datée de 1732, dans laquelle il avoua « *n'avoir rien négligé pour remettre en vigueur à Cercamp la règle qui ne se rétablira qu'au moyen des abbés réguliers.* »

Grâce au maintien de la commende par le gouvernement, le mal alla toujours en s'aggravant. Le seigneur pouvait prononcer contre cette abbaye cette formidable sentence *nomen habet quod vivas, et mortuus es*. Ne soyons donc point surpris de voir les religieux de Cercamp se laisser emporter si facilement par le torrent révolutionnaire, après avoir perdu l'esprit de prière et de pénitence qui est un esprit de force et de liberté. Non seulement ils eurent la faiblesse de prêter serment à la constitution civile du clergé, cet assemblage monstrueux d'hérésie et d'impiété, mais ils ajoutèrent aux douleurs de la religion en foulant aux pieds leurs vœux solennels. Le prieur abjura et devint maire de Frévent.

Tous les biens du clergé ayant été mis à la disposition de la nation par une de ces lois injustes qui ouvrent la porte au

socialisme en consacrant le vol, les officiers municipaux de Saint-Pol se transportèrent, en 1792, à Cercamp, pour faire l'inventaire de ce qui appartenait aux religieux. Ainsi que nous l'avons dit en commençant, ce monastère avait 1,200 mesures de terre en culture, 2,000 de paturages et 1,000 arpens de bois.

Vers le milieu du XVIIIe siècle les gothiques constructions du monastère de Cercamp avaient été rasées, et à leur place s'étaient élevés des bâtiments d'architecture moderne. Ils étaient à peine terminés, quand éclata la révolution de 1789. L'abbaye ayant été supprimée, les Théophobes de 1792, au nom de la liberté, contraignirent les religieux d'abandonner leur paisible retraite, et les bâtiments furent vendus comme domaine national par adjudication publique au district de Saint-Pol, pour la somme de 70,000 fr. Comme l'acquéreur ne pouvait payer, elle fut mise de nouveau en adjudication.

Une première mise en vente eut lieu le 25 floréal an III, (16 mai 1794); aucune surenchère n'ayant été mise, l'adjudication fut remise au 11 prairial.

Voici le procès-verbal de la vente que nous avons extrait des archives :

« Le 11 prairial an III une et indivisible, dix heures du matin, nous, administrateurs du district de Saint-Pol, accompagnés du procureur Syndic, nous étant rendus dans la salle des séances, nous avons annoncé qu'il allait être procédé à l'adjudication définitive de 32 arpents de terrain amazé d'une maison ci-devant à usage de monastère et nommée abbaye de Cercamp.

1° Cette maison se trouve renfermée d'une muraille du côté du midi et du levant, de 295 toises de longueur sur une toise et trois pieds de hauteur et sur un pied et demi d'épais-

seur, construite en pierre de taille avec une ou deux assises de grès par le bas.

2° Son entrée se présente du côté du couchant par un bâtiment en forme de fer à cheval de la longueur de 44 toises sur 4 toises de largeur, construit en pierre de taille et en briques avec une gresserie bien piquée par le bas et couvert d'ardoises ; la porte d'entrée est à deux battants avec guichet, construite en bois de chêne, etc, etc.

Nous avons fait allumer un premier feu pendant la durée duquel lesdits domaines ont été enchéris par le citoyen Charles Servais, de Frévent à 140,000 livres.

« Pendant la durée du second feu, par le dit Servais, à 240,000 livres.

» Pendant la durée du troisième feu, par le dit Servais à 260,000 livres.

» Pendant la durée du quatrième feu, par le dit Servais à 280,000 livres.

» Pendant la durée du cinquième feu, le citoyen Théodore Thélu à 290,000 livres.

» Pendant la durée du sixième feu, par le dit Servais à 294,000 livres.

» Pendant la durée du septième feu, par Thélu à 300,000 liv.

» Pendant la durée du huitième feu lequel s'est éteint sans enchères.

» Nous membres du district de Saint-Pol, ouï le procureur Syndic, avons déclaré Théodore Thélu dernier enchérisseur et adjudicataire définitif des dits domaines moyennant le prix et somme de 300,000, lequel a déclaré acquérir tant pour lui que pour Joseph et Alexandre Thélu (1) ses frères et Henri Mather, domiciliés en la commune de Dunkerque. »

(1) MM. Thélu propriétaires demeuraient à Hames-Boucres près Guines.

Les acquéreurs ne tardèrent pas à démolir la majeure partie de l'abbaye, et à faire leur profit des matériaux ; ils ne conservèrent que le corps de logis appelé le quartier des étrangers et les bâtiments en forme de fer à cheval de chaque côté de la porte d'entrée ; le reste de l'abbaye tomba sous le marteau des modernes vandales. Parmi les ruines dont la terre était jonchée, on apercevait encore, en 1845, des murailles assez épaisses en grès de deux mètres de hauteur sur lesquelles étaient construits les cloîtres et les appartements des religieux. De l'église abbatiale où était la sépulture des comtes de Saint-Pol, on ne voit plus que les ruines du portail, simple arcade flanquée de ses pilastres.

Tel était l'état des bâtiments de la ci-devant abbaye de Cercamp, lorsque le 15 mars 1823, M. le baron de Fourment en fit l'acquisition ainsi que du terrain qui en dépendait, contenant environ 12 hectares en jardin, prairies, etc. Cet honorable industriel y établit l'une des plus importantes filatures de laine du nord de la France, dont les produits sont devenus européens. De nouveaux bâtiments furent ajoutés aux anciens, d'abord dans les superbes bergeries de la basse-cour, dont le sol fut, à cet effet, baissé de plus d'un mètre afin de gagner un étage entre le rez-de-chaussée et le grenier ; mais ensuite, comme cet établissement grandissait chaque jour, M. de Fourment fit bientôt construire un édifice sur la Canche, à quatre ou cinq mètres au nord de l'ancien monastère et contigu aux bergeries dont nous venons de parler. Il fut achevé en 1830. Cette usine, l'une des plus belles du département, avait pour moteur une roue hydraulique de la force de quarante chevaux.

Il y a quelques années, on pratiqua dans ce nouveau bâtiment un ingénieux appareil contre l'incendie, consistant en un réservoir qui, au moyen d'une pompe, pouvait en quelques

minutes distribuer l'eau dans tous les étages, depuis le sol jusqu'au plafond. Puis, par un tuyau placé au sommet du pignon, l'on inondait les appartements de l'abbaye. De là en suivant des conduits souterrains, l'eau était amenée dans les bâtiments dits le *fer à cheval*, où se trouve l'entrée principale (1).

Malgré toutes ces précautions, ce magnifique édifice devint la proie des flammes dans la nuit du 22 au 23 mars 1871.

M. le baron A. de Fourment, continuant les traditions de son père, s'empressa de faire réédifier une nouvelle filature sur un terrain situé de l'autre côté de la route d'Arras, près du pont situé sur la Canche. Ce grand industriel, ancien député de la Somme et du Pas-de-Calais, membre du Conseil général de notre département, a su toujours joindre une active sollicitude pour le bien-être moral et physique de ses 1,200 ouvriers, au respect le plus intelligent pour les admirables ruines qui sont en sa possession.

Description archéologique de l'abbaye de Cercamp.

Les documents de l'histoire de l'abbaye de Cercamp sont rares et bien pauvres; ils fournissent à peine quelques dates à l'archéologue. Les traditions populaires, quelques rares dessins et d'anciens plans sont les seules notions qui ont pu nous guider dans notre étude sur l'état monumental de l'ancien monastère.

---

(1) Le Puits artésien. année 1837, page 640.

Nous avons vu, au commencement de cette histoire, comment l'abbaye de Cercamp fut fondée en 1137 par Hugues de Campdavesnes, dans le pays même où le farouche comte de St.-Pol portait jadis la désolation et la terreur; son empressement à exécuter la sentence prononcée contre lui par les évêques qui composaient la commission d'enquête nommée au Concile de Reims par le Souverain Pontife Innocent II, fut telle que les bâtiments étaient terminés en 1141, et que les moines de Pontigny purent s'y installer.

Quelles étaient l'importance et les dispositions de cette première construction? Quel en était le style?...... Hélas! nous n'avons trouvé nulle part, malgré nos plus minutieuses investigations, ni plan, ni dessin, ni description qui ait pu nous donner la moindre idée sur l'ensemble de ces bâtiments, ni même sur l'un d'eux en particulier. Tout ce que nous avons pu recueillir à ce sujet, c'est que *Hugues de Campdavesne construisit logement et église pour les moines, qu'il répandit dans tout ce monastère la magnificence*; *des bâtiments vastes, extérieurement beaux, riches à l'intérieur, attirant les regards dans le grand monde des hauts personnages et excitant en eux le désir de dormir d'un sommeil éternel sous ce monument superbe.*

Toutefois, l'église de l'abbaye de Cercamp ne fut commencée que vers 1150 sous la prélature de Hugues Ier, 11e abbé. Les travaux, un moment interrompus, furent repris avec une grande activité par l'abbé Robert Ier vers l'année 1205, et furent enfin terminés par Williart, 16e abbé. La dédicace eut lieu en 1262 et la consécration fut faite par les évêques d'Arras et de Thérouanne, en présence de Robert, comte de Flandre et de Guilbert, abbé de St.-Bertin.

L'église de Cercamp était à peine terminée que l'abbé

Gérard l'enrichit de nombreuses reliques, qu'il renferma dans de précieux reliquaires. En 1415, le passage de l'armée anglaise fut fatale au monastère; il fut complètement ravagé et eut à subir de nombreuses détériorations.

Soit faute de ressources, soit par suite des maux continuels de la guerre, l'église de l'abbaye n'avait point de clocher qui fût en rapport avec l'importance de cet édifice. Le 32e abbé, Jean IX, en fit construire un très-élevé dont la flèche aiguë, de forme gothique, était découpée avec une admirable délicatesse. Toutes les pierres étaient sculptées et suivant la chronique du monastère, dans le style de la renaissance. La foudre frappa ce monument et endommagea le toit de l'église en 1558.

Les premiers moines de Cercamp uniquement occupés de la prière et de la culture de la terre, ne craignaient pas de remuer la bêche et le hoyau de leurs mains sanctifiées. Grâce à leurs travaux, cette partie de la province de Picardie avait dépouillé sa stérilité. Aussi l'abbé Enguerrand fit-il construire une basse-cour très-vaste entourée de granges et d'écuries. Ce même prélat apporta tous ses soins à mettre en bon état les fermes qui dépendaient du monastère, et fit exécuter de grands travaux d'assainissement à Ricquemainil, autre dépendance de l'abbaye.

Sous l'administration de Jean X, le sanctuaire s'enrichit d'un magnifique sépulcre et une grande croix fut élevée au-dessus de l'entrée principale ; on y lisait le chronogramme suivant : sVm SIC aVXIIIs LefranC eX sCVLpta JoannIs. Son successeur, Pierre de Bachimont, doit être considéré à juste titre, comme l'un des principaux restaurateurs de l'église et de l'abbaye de Cercamp. Un des religieux de ce monastère a rappelé dans des vers du style de l'époque, les œuvres de ce

prélat qui consacra toute son administration à embellir, restaurer et agrandir la maison à la tête de laquelle il avait été placé. Nous parcourrons les immenses travaux dus à sa sage administration.

Avant de rien entreprendre et soucieux d'assurer les revenus de la maison en faisant respecter les droits et prérogatives, il avait rétabli le tribunal de justice pour arrêter les déprédations continuelles auxquelles la maison était exposée.

Notre gibet je fis dresser,
Car le vice ne vallait guères.

Puis il fit entourer les jardins de murailles élevées et garnies de portes solides. Elles furent renversées lors de la la guerre des alliés en 1710. Il fit ensuite installer dans les jardins des cabinets avec galeries et ornés de jolies peintures qui devaient servir aux moines de lieux de récréation pendant l'été.

De cabinet et galleries
Sy fust paré le dict jardin,
Et de paintures bien jolyes,
Pour, en esté, boire bon vin.

Ces cabinets furent l'objet de nombreuses critiques de la part des prélats qui visitèrent l'abbaye de Cercamp ; ils ne furent pourtant pas tous supprimés, car nous en avons retrouvé plusieurs dans le magnifique parc de M. le baron de Fourment, ils servent de faisanderie et les jardins sont à usage de potagers.

La commodité et le bien-être de ses religieux furent ensuite l'objet de ses préoccupations. Les plafonds des dortoirs furent relevés. Après avoir fait rehausser le grand réfectoire

de trois pieds environ, il le fit paver en marbre; les murs furent couverts de magnifiques lambris de chêne : il fit de plus renouveler les bancs. Le petit réfectoire fut orné de belles peintures, représentant la passion de Notre-Seigneur, et on y construisit une chaire dans laquelle on devait lire les leçons pendant les repas. L'ornementation en fut confiée à un artiste de Doullens nommé Jehan Ha et à un peintre du village, Valentin Hurtan. De nombreuses peintures furent placées dans les divers appartements. Nous citerons principalement les tableaux représentant l'Immaculée-Conception, l'adoration des rois Mages, l'image du Christ sur la croix, et enfin un *Ecce homo* de grandeur naturelle, don du duc de Vendôme. Les cloîtres reçurent de nombreuses améliorations : le pavage eu fut renouvelé, et les murs garnis de bancs et ornés d'un chemin de croix en peinture. Le parloir reçut aussi une restauration complète.

Ami des lettres qui avaient refleuri sous les auspices du roi de France, François Ier, l'abbé Pierre de Bachimont fit construire une nouvelle bibliothèque toute lambrissée et garnie de siéges en bois de chêne artistement sculptée; par ses soins elle fut enrichie d'un grand nombre d'ouvrages. Toutes ces magnificences et le grand confortable que réunissait cette habitation devait la faire choisir, en 1558, pour le lieu des réunions des conférences qui précédèrent la paix de Cateau-Cambrésis. Là ne se bornèrent point le zèle et l'activité de Pierre de Bachimont. A tous ces embellissements vint se joindre celui de l'église. Afin d'éclairer le chœur, il fit établir au-dessus de l'autel, dans la partie supérieure du vaisseau, trois belles verrières, et grâce à la libéralité de sa famille, il put en subterposer trois autres d'égale valeur. Après avoir fait dorer en or fin la table du grand autel, Pierre de Bachimont fit démonter les

orgues qui furent complètement restaurées grâce aux largesses du seigneur de Berlette. Enfin, un ouvrier de renom, Servars, fut chargé de couvrir en ardoises la grande nef du sanctuaire.

Malheureusement toutes ces constructions entraînèrent de grandes dépenses auxquelles les revenus de l'abbaye, déjà amoindris par les malheurs de la guerre, ne purent suffire. Il fallut emprunter, et, malgré toutes les louanges dues à la mémoire de Pierre de Bachimont, nous sommes forcés de reconnaître que ce prélat inaugura cet état de dettes qui devait être si préjudiciable au monastère de Cercamp.

Pour comble de malheur, l'église et le clocher furent brulés par la foudre en 1558; il fallut donc se remettre à l'œuvre, et Philippe de Saulty signala son administration par leur reconstruction. Les travaux marchèrent rapidement, car avant la fin de sa prélature, qui dura à peine cinq ans, le nouvel édifice était déjà arrivé à la hauteur du toit; et, suivant la chronique du monastère, il fut recouvert en ardoises.

La rivalité entre la France et l'Espagne ramena le théâtre de la guerre dans les provinces d'Artois et de Picardie. De 1635 à 1637, l'abbaye de Cercamp et ses environs devinrent le théâtre continuel du combat. En 1638, les français établirent leur camp dans le monastère. Les religieux durent prendre la fuite et se réfugier dans leur maison d'Arras. En 1640, le désastre était à son comble : tour à tour au pouvoir des français et des espagnols, l'abbaye avait eu plusieurs siéges à soutenir. C'est à peine si l'on pouvait retrouver quelques vestiges des bâtiments et de l'église ; les cloîtres, le chapitre, le réfectoire étaient transformés en écuries, les cloîtres étaient un hôpital abandonné où 120 lits avaient été entassés. Toutes les cloisons en planches avaient disparu, les boiseries du Chapitre, celles du réfectoire enlevées, avaient

servi de bois de chauffage; le plomb des toitures était arraché, les tonneaux enfoncés dans les caves, les fenêtres brisées, les fourrages et les grains avaient servi à la nourriture de l'ennemi.

A la suite de tous ces désastres, l'exil des religieux se prolongea jusqu'en 1663. Les abbés Antoine Géry et Louis Le Lièvre résidèrent à Clairmarais, autre fille de l'ordre de Citeaux. Les visites annuelles et les Chapitres généraux furent suspendus et les moines, dispersés dans les villes et les châteaux, oublièrent la règle et tombèrent dans le plus coupable relâchement. En 1661, on dressa l'état des pertes occasionnées et le montant des sommes dues par le monastère; mais le décès du cardinal Mazarin, alors abbé commendataire, survint avant qu'on ait pu faire les réparations nécessaires et acquitter les dettes.

L'administration de l'abbé de Lyonne fit entendre aux religieux réclamant avec instance la reconstruction de leur monastère, qu'ils devaient y contribuer dans une large part. A cet effet, on leur proposa de réduire leur pension de manière à employer le plus de revenu possible aux reconstructions et au remboursement des dettes reconnues.

Entraînés par le pieux désir de voir se relever leur maison, les moines signèrent, le 9 mars 1664, une transaction par laquelle ils se contentaient d'un revenu de 6,400 livres par an jusqu'à ce que tout fût terminé. Tout semblait donc arrangé : la mauvaise foi des intendants de l'abbé De Lyonne vint mettre entrave à ces projets. Pas une pierre ne fut touchée, pas une dette ne fut remboursée. Loin de là, pendant vingt ans, les dégradations s'accumulèrent dans une telle proportion, que les religieux voulant empêcher la ruine totale de leur maison, appelèrent leur abbé devant le Conseil

d'Artois pour lui faire rendre compte des revenus qu'il avait touchés. Ils demandèrent en outre le partage en trois lots de ces revenus, insistant pour que le tiers en fut exclusivement réservé aux réparations des cloîtres et de l'église: cette dernière était du reste dans un tel état de délabrement, que depuis plusieurs années on ne pouvait plus y célébrer l'office divin. Les réclamations des religieux furent écoutées et l'abbé De Lyonne dut se soumettre à la vérification de ses comptes et au partage demandé. Victimes une seconde fois des fausses interprétations et des insinuations de tout genre de la part des hommes d'affaires de l'abbé de Lyonne, ils furent ballotés de transaction en transaction jusqu'en 1680.

Les moines de Cercamp avaient enfin quitté leur refuge d'Arras pour rentrer au monastère. A peine étaient-ils de retour, que l'intendant, Jean Dechasteau, requit les religieux de se rendre à Frévent pour assister à l'adjudication des travaux de reconstruction de leur abbaye, qui devait avoir lieu le 31 mars à une heure de l'après-dîner. Des affiches avaient été préalablement distribuées dans les villes d'Amiens, Abbeville, Arras, St-Pol, Hesdin, Frévent, Doullens, etc.

Déjà les travaux de démolition avaient été entrepris. L'ancien chœur de l'église ayant été abattu en 1678, les tombeaux des comtes de St.-Pol furent mis à découvert. Informée de ce fait, la duchesse de Longueville, au nom de son jeune fils, héritier des seigneurs de cette puissante maison, porta plainte au Conseil d'Artois, le 22 janvier de cette année. Sa requête ayant été prise en considération, le Conseil somma les religieux et les officiers de Frévent d'assister à l'ouverture de ces tombeaux; puis il fut décidé que les restes des illustres fondateurs de l'abbaye de Cercamp seraient renfermés dans de nouveaux cercueils de plomb que l'on dépo-

serait dans un caveau construit dans une chapelle latérale, et au-dessus duquel on éleverait un mausolée (30 juin 1684).

La visite de l'abbé de Pontigny, Finet de Brianville, amena quelques modifications dans la disposition des bâtiments. Le visiteur général de l'abbaye prescrivit de clore de murailles le grand enclos du côté de la porte principale donnant accès au logement des hôtes. On devait aussi y élever un petit logement pour le religieux qui y était établi en qualité de portier. Il fit accélérer les travaux de restauration du bâtiment de l'infirmerie qui menaçait ruine. Ce fut aussi à sa recommandation que la bibliothèque fut complètement réparée. Toutefois la bonne entente des religieux et de leur abbé ne put jamais s'établir sur le chapitre des réparations. Ils se renvoyaient mutuellement cette charge, ce qui occasionna des lenteurs continuelles dans leur exécution. Malgré toutes ces entraves nous voyons le visiteur général, Georges de Maillard, féliciter le prieur du zèle avec lequel il avait poussé les travaux et les embellissements qu'il avait fait exécuter dans l'église où il avait fait installer un magnifique buffet d'orgues (décembre 1707).

Lors de l'occupation du monastère en 1710 par l'armée impériale, et ensuite par les troupes françaises commandées par le maréchal d'Harcourt, l'abbaye éprouva de grands dégâts; les religieux durent prendre la fuite et naturellement les travaux furent de nouveau interrompus. En 1714, ils furent repris sous l'administration du prieur Finet de Brianville, qui fit amasser un grand nombre de matériaux dans le but de l'achèvement de la reconstruction. Ce religieux, jaloux des intérêts de sa maison fit, en 1717, un accord avec l'abbé de Lyonne au sujet de la réédification du clocher qui avait été victime d'un nouvel incendie.

Dom Georges Maillard constata dans sa nouvelle visite à l'abbaye du 6 février 1724, que le prieur D. Barthelemi de la Guette avait continué avec un zèle intelligent la reconstruction des bâtiments et les travaux de restauration de l'église. Il constata qu'elle avait été entièrement reblanchie et qu'on y avait installé de très-belles formes avec un grillage en fer dans le fond du chœur. Le trésor avait été enrichi d'un ornement très-beau et très-complet. L'année suivante, 27 février 1725, en présence de Jean-Jacques Thelu, bailly de l'abbaye de Cercamp; de Louis Denisot, agent d'affaires de l'abbé Louis de Bourbon ; de Messire Charles Pruvost, prêtre-curé de la paroisse de Saint-Waast à Frévent, comme fondé de pouvoir des héritiers du cardinal Dubois, récemment décédé, les experts Philippe Sacleux, maître charpentier, Nicolas Collet, maître maçon et Louis Sacleux, couvreur en tuiles, tous demeurant à Frévent, firent la reconnaissance de toutes les réparations faites et à faire dans le monastère. L'abbé Théodore de Potocky ayant cédé la manse abbatiale à titre de bail aux religieux de Cercamp, ces derniers prirent alors à leur charge tous les travaux.

Malgré les nombreux dissentiments entre l'abbé de Canillac et les religieux, d'où résultaient des procès continuels, suivis de transactions, la plupart du temps défavorables pour les moines, la reconstruction des bâtiments avançait rapidement. L'abbatiale avait été construite entre la rivière de la Canche et la maison conventuelle. Elle se composait d'un rez-de-chaussée surmonté d'un premier étage ; la façade principale donnant sur la cour était flanquée à l'angle du bâtiment presque contigu à la cour conventuelle, d'une tourelle pentagonale mesurant, du sol à l'entablement, une hauteur de 24 pieds ; l'autre façade avait vue sur le jardin et le parterre des

religieux. Pour aller de ce logement à l'église, il fallait traverser tous les bâtiments conventuels et les cloîtres qui y communiquaient. La situation peu commode de cette abbatiale, et l'état de détérioration dans lequel elle se trouvait, firent songer à sa réédification dans un endroit plus convenable. L'architecte Raoul Caigniart, demeurant à l'abbaye de Valloire, et Jean-François Collet, maître maçon, demeurant à Frévent, furent choisis pour experts, le premier par l'abbé de Canillac, le second par les religieux. A la suite d'une expertise qui dura du 9 au 20 décembre 1740, ils choisirent pour nouvel emplacement, un enclos situé au bout du jardin potager près de l'ancienne porte d'entrée. Ce terrain avait l'avantage d'être élevé ; la position était plus saine et à proximité de l'entrée principale de l'église. Le plan et les devis furent acceptés et la reconstruction ordonnée par arrêt du grand Conseil en date du 8 juillet 1741.

Les religieux de Cercamp, désireux de voir enfin achever les bâtiments de leur monastère, adressèrent de nombreuses et pressantes sollicitations à leur prieur D. Baillot de Courtelon. Ce dernier ne voulut toutefois rien entreprendre avant d'avoir consulté le visiteur général. Dom Antoine Bernard Conneau vint à Cercamp, le 13 mai 1746. Après une visite minutieuse des lieux et de nombreux pourparlers avec l'architecte et le cellerier Dom Braquart, il fut décidé qu'on abattrait entièrement l'ancien vaisseau comprenant le dortoir et le Chapitre et qu'on élèverait immédiatement de nouvelles constructions, conformément au plan général agréé par l'abbé de Pontigny.

En 1770, les travaux étaient loin d'être terminés ; l'église était à peine couverte et il restait à construire entièrement la partie du cloître qui devait y aboutir et le bâtiment spécial

qui devait être affecté au noviciat. La dépense s'élevait alors à 573,000 livres, dont les religieux avaient pu acquitter 530,000. Restait donc un déficit de 43,000 livres sur les travaux exécutés et une dépense présumée d'une somme pareille pour leur entier achèvement. Autorisés par l'abbé général de Citeaux, et par leur supérieur immédiat celui de Pontigny, ils obtinrent, après une inspection des bâtiments en construction faite par Adrien Gillet, professeur de mathématiques à Arras, désigné par le Conseil d'Artois, des lettres patentes de Louis XVI, qui les autorisèrent à contracter un emprunt de 80,000 livres. Après avoir promptement réalisé cette somme, on se mit à l'œuvre avec une nouvelle ardeur.

Les premiers jours de 1137 avaient vu naître Cercamp et six cent-cinquante-sept ans s'étaient écoulés. Maintes fois renversée, tant par le fer et le feu des armées que par la foudre et l'inclémence du temps, toujours réédifiée grâce aux libéralités des donateurs, l'abbaye de Cercamp venait enfin d'être nouvellement reconstruite dans des proportions magnifiques, lorsque le 11 prairial, an III (30 mai 1795), les bâtiments du monastère furent vendus avec toutes les dépendances immédiates d'une contenance environ de 32 arpens.

Avant de parcourir les phases différentes et les démolitions successives que cette abbaye eut à subir, après sa vente comme domaine national, nous allons essayer de retracer cet ensemble de constructions pour lesquelles on avait enfoui tant de trésors et accumulé tant de patients travaux (1).

---

(1) Nous avons consulté pour ce travail le magnifique plan de l'abbaye, déposé aux archives du département, et dont nous avons fait prendre une

Une magnifique avenue, qui existe encore de nos jours, donnait accès de la route d'Arras à Frévent, à la porte d'entrée principale du monastère. Avant de pénétrer dans la demeure des religieux, le visiteur était attiré par une autre construction qui se trouvait sur la droite dans un terrain élevé et non loin des murs qui longeaient la route d'Arras : c'était le quartier abbatial. Reconstruit, comme nous l'avons dit plus haut, en 1741, ce bâtiment tout en briques, se composait d'un vaste rez-de-chaussée surmonté de mansardes destinées au logement des domestiques ; le faîte de l'édifice se terminait en pavillon dit « *à la française.* » Situé entre cour et jardin, il était entouré de murs. De chaque côté de la porte s'élevaient deux pavillons où se trouvaient les remises et les écuries. Le prélat n'avait qu'une place à traverser pour aller à l'église.

La grande porte d'entrée principale du monastère, avec fronton double et pilastres d'ordre dorique, était encadrée de deux bâtiments à étage disposés en fer à cheval. Au fond d'une vaste cour qui n'avait pas moins de 92 pieds de large, s'élevait un magnifique corps-de-logis de 19 arcades, surmonté d'un étage avec trois frontispices de trois arcades superposées ; tous les arcs reposaient sur des pilastres doriques ; à l'intérieur se trouvait un cloître d'ordre Ionique : c'était le quartier des étrangers. Trois autres corps de bâtiments semblables et formant un parallélogramme, se déroulaient autour d'une cour intérieure, au milieu de laquelle jaillissait une fontaine, qui de nos jours a été recouverte d'une voûte et procure une eau fraîche et limpide aux habi-

copie, et le procès-verbal de visite rédigé le 17 juillet 1770 par l'architecte Adrien Gillet.

tants du château. Le côté nord, donnant sur la basse-cour et le bâtiment parallèle au quartier des étrangers et donnant sur le jardin étaient réservé aux religieux. On compléta toutes ces constructions en 1775, en achevant le quatrième côté du cloître au-dessus duquel on établit le noviciat en ménageant une communication du cloître à l'église: on ferma ainsi le côté du parallélogramme vers le midi. A gauche en entrant dans la grande cour, et par conséquent vers le nord, on arrivait aux bâtiments de ferme, dont la dimension était en rapport avec l'exploitation des religieux.

L'église de l'abbaye de Cercamp n'avait qu'une seule nef, mais elle était parfaitement orientée ; elle avait 185 pieds de long et 33 de large, formant une croix latine dont les bras avaient chacun, non compris la nef, 24 pieds. Son élévation sous la clef de voûte était de 66 pieds. De chaque côté de la nef se trouvait deux chapelles (1), la porte d'entrée se trouvait non loin du quartier des étrangers.

Nous avons retrouvé dans le procès-verbal de l'architecte Gillet du 10 juillet 1770, un document très-curieux que nous sommes heureux de pouvoir reproduire. C'est l'estimation

---

(1) Le chœur de l'église de Notre-Dame de Doullens était décoré avec magnificence, car alors les familles les plus opulentes habitaient les rues voisines de Notre-Dame, et se faisaient un devoir d'offrir à cette église d'innombrables présents, tantôt en étoffes précieuses pour parer ses autels, tantôt en argent pour acheter les beaux vases et les lustres dont elle était ornée ; de superbes lambris, provenant de l'abbaye de Cercamp, couvraient les murs du sanctuaire. Le grand autel, acheté à la même abbaye, et dont on admirait la devanture en cuir doré, fixait également la vue.

(*La Picardie*, t. IV, page 435).

partielle de chacun des bâtiments dont se composait l'abbaye.

Le logement abbatial, ayant jardin, cour, remises et écuries, estimé.	15,000 fr.
Les murs renfermant le clos de l'abbaye. .	6,000
Le bâtiment du fer à cheval contenant les écuries et les remises au rez-de-chaussée, et au premier étage, le logement de l'organiste, du portier et des domestiques, surmonté d'un grenier où sont renfermées les graines, le tout couvert en ardoises. . . . . , .	18,000
La basse-cour où sont les étables, bergeries granges, brasserie, colombier, etc., avec les logements des domestiques de ferme, estimé,	25,000
La partie du cloître avec le logement des religieux et celui des étrangers	290,000
L'église et son clocher.	234,500
L'autel principal, les chapelles, les grilles, les stalles, les orgues, la sacristie	34,000
Les vitraux de l'église	5,000
Le logement affecté au noviciat et le complément des cloîtres avec communication à l'église	24,000
	651,500 fr.

Les moines n'avaient rien épargné pour embellir leur délicieux séjour. Les eaux de la Canche qui baignaient au nord les murs du monastère, furent, au moyen d'un canal percé de main d'homme, amenées dans le jardin de l'abbaye. Après avoir coulé parallèlement aux bâtiments faisant face au

levant, le canal allait, par une ligne courbe, joindre la partie du monastère située au sud ; mais, en cet endroit l'eau était stagnante, n'ayant point d'issue, en sorte que le jardin se trouvait dans une sorte de presqu'île. En outre, chaque moine avait son jardin particulier dans lequel se trouvait un cabinet. Ces cabinets avaient été construits, ainsi que nous l'avons dit plus haut, par l'abbé Pierre de Bachimont.

L'église abbatiale tomba la première sous le marteau des démolisseurs. Cé n'était plus qu'un amas de ruines en 1837; il ne restait à cette époque que la partie inférieure du portail. Sur le grés du milieu du cintre de la porte apparaissait en relief la date de 1766 (1). La forme du vaisseau était très-bien conservée par la gresserie, s'élevant de trois à quatre pieds au-dessus du sol. Dans l'intérieur, on voyait de distance en distance, et des deux côtés, les bases des colonnes en saillie, adossées contre la muraille. Les ruines, étaient en partie couvertes de mousse et de gazon ; en face du portail étaient les débris des murailles du quartier de l'abbé.

Le silence des tombeaux ne fut même pas respecté. Nous aurions voulu retrouver quelques restes de ces vénérables abbés, et surtout quelques débris des sépultures des hauts et puissants comtes de St.-Pol. La tourmente révolutionnaire a arraché, emporté, détruit ces tombes de marbre et de bronze, couvertes de statues et d'insignes féodaux, et ornées de titres pompeux. Des mains profanes ont tout anéanti, et un gazon touffu a remplacé les dalles du temple: c'est à peine si deux pilastres en ruines nous indiquent l'ancienne entrée du tabernacle du Très-Haut.

---

(1) La même date se trouve aussi sur un pigeonnier dans la basse-cour, à gauche en entrant.

Vendue en 1822, au baron de Fourment, l'ancienne abbaye de Cercamp fut convertie en manufacture. Le futur membre du Sénat, trouva cette ancienne et splendide maison dans le plus grand état de délabrement. Voici le tableau qu'en fait M. Labourt dans sa brochure intitulée : *La Bête canteraine* (1) :

« La révolution de 1793 y avait porté la dévastation ; » l'église était complètement détruite, il n'en restait plus que » les ruines qui se voient encore aujourd'hui ; le seul des » trois grands bâtiments formant l'habitation qui restait » debout, était aussi presque en ruines ; les appartements, qui » sont d'admirables pièces d'un aspect vraiment grandiose, » servaient de granges, d'écuries ou d'étables ; les parquets » étaient partout défoncés, les croisées démolies, et les » oiseaux de proie s'étaient installés dans les greniers.

» M. de Fourment eut bientôt transformé la situation de » cette belle habitation et rendu le mouvement et l'activité là » où il n'y avait plus que silence et désolation. Utilisant les » eaux de la Canche, qui prend sa source à quelques lieues de » Cercamp et passe à ses pieds, il établit une filature de » laines peignées, en y installant ses métiers dans les pièces » principales de l'ancienne abbaye ; mais peu d'années après, » de 1828 à 1830, pour donner à son établissement une ex- » tension réclamée par le succès, il fit construire sur les fon- » dations de l'ancienne grange de l'abbaye dont les murs » n'avaient pas moins de cinq pieds d'épaisseur, un immense » bâtiment à quatre étages, d'une longueur de 100 mètres, » où il concentra sa filature. A partir de cette époque, le bâti- » ment principal de Cercamp fut rendu à sa première destina-

---

(1) Biblioth. Picarde. *La Bête canteraine*. Note N, p. 93.

» tion, c'est-à-dire qu'il fut restauré de manière à être exclusi-
» vement consacré à l'habitation de son nouveau proprié-
taire. »

L'incendie qui dévora la filature dans les premiers jours de janvier 1871, a respecté l'habitation de M. de Fourment. Placé au fond d'une vaste cour, en face de la principale entrée, ce corps-de-logis, qui a conservé sa désignation de *Quartier des Étrangers*, présente un aspect majestueux ; nous en avons décrit plus haut le style d'architecture. Nous nous contenterons de dire que c'est avec un sentiment de muette admiration que nous avons parcouru ces vastes appartements, ornés de superbes lambris de chêne, ces galeries, anciens cloîtres, carrelées de marbre noir et blanc, ces caves artistement voûtées et enfin ces immenses jardins, tracés par des célébrités de notre époque, et qui font de Cercamp la plus vaste et la plus belle résidence des environs de St.-Pol.

En terminant, nous signalerons les bienfaits immenses de l'établissement de Cercamp, dont le propriétaire, M. le baron Auguste de Fourment, grâce à sa généreuse et infatigable activité, a ramené l'aisance et le bien-être dans une région où la misère exerçait ses funestes ravages depuis la destruction de l'abbaye.

A. DE CARDEVACQUE.

FIN.

MAISON

DES

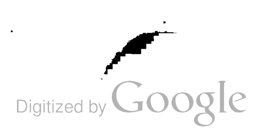
TESTART DE LA NEUVILLE

DU VALIVON ET DE CAMPAGNE (*).

Était-ce pour se conformer à l'édit du mois de novembre 1696 que Daniel Testart du Rossinois de la Neuville et Austreberthe Wlart, sa femme, ont fait enregistrer leurs armoiries à Paris en 1697 ? Toujours est-il qu'un exemplaire (manuscrit) de la maintenue de noblesse relate ces lignes :

« Collationné la présente copie à la grosse en parchemin. Signé: Platel, (avec paraphe) et scelée de deux sceaux de cire jaulne par le sieur de la Hodde et autres habitants de la ville de Monstreuil agissant pour les sieur et dame du Rossinoy de la Neuville, et à luy à l'instant rendue à la grosse. Ladite copie a esté rendue comme pour servir ce que de raison par les notaires royaux résidens à ladite ville de Monstreuil, soussignés, ce jourd'hui neuf novembre mil six cent quatre-vingt-dix-sept. — De la Hodde. Leroy. Pecquet. — Controllé à Monstreuil le 15 novembre 1697. Signature illisible.......... Le 16 novembre 1697. » Signature également illisible.

(*) Voir la *Picardie*, de 1876, p. 519 et suiv.



PLACET OU REQUETE,

Poursuivant l'examen des preuves de noblesse, voici de plus, ce qui y a trait : *Archives*, *Tome* 2, *pages* 293 — 294.

Auparavant un mot. Lorsque, en 1776, M. et Mme de la Neuville-de Campagne du Valivon voulurent mettre leur fille, Charlotte-Ursule, à la maison de la noble famille de Lille, ils adressèrent pour se conformer aux statuts des administrateurs, un Placet avec une « sentence des élus d'Artois datée du 7 février 1683 » ainsi que la maintenue de noblesse produite plus haut.

Premièrement. « Placet ou Requête présentée par Messire (1) Charles-François Testart de la Neuville, chevalier, seigneur de Campagne, du Valivon, etc., aux administrateurs de la maison de la noble famille, à Lille.

« Suplie Messire Charles-François vouloir agréer l'aisnée des demoiselles ses filles âgée de sept ans pour la faire reçevoir dans la maison de la noble famille, étant ledit supliant père de quatre enfants et auxquels il veut donner une éducation convenable à leur naissance, il désire de faire appel à la fondation et il produira les titres de noblesse nécessaires aux fins de faire recevoir dans ladite maison de la noble famille ladite demoiselle sa fille, et au surplus constater qu'elle est née dans la province d'Artois.

Ce considéré, il vous plaise, Messieurs, avoir égard à la demande du supliant qui ne cesse de faire des vœux pour votre conservation.» Il est ainsy tiré conforme à l'original par le soussigné greffier de la maison de la fondation. Lille, ce dit jour, mois et an ci-dessus. Fr. du Pont.»

---

(1) La qualification de *messire*, plus élevée en hiérarchie que celle d'*écuyer* appartenait au *chevalier* qui, lui, pouvait-être appelé *monseigneur* et son épouse *dame* ou *madame*. Quant à la femme d'un écuyer, fut-elle princesse, elle ne pouvait se qualifier que *damoiselle* ou *demoiselle*.

ACTE D'ACCEPTATION

Deuxièmement. « Dans notre assemblée ordinaire du trente-un octobre mil sept cent soixante et seize, les administrateurs et directrices ont reçu Dlle Anne-Charlotte-Ursule Testart, fille légitime de messire Charles-François Testart, chevalier, seigneur de Campagne, de la Neuville et du Valivon, et de dame Anne-Françoise-Josèphe d'Artois, née le 6 octobre mil sept cent soixante-huit, pour y être nourrie, instruite et entretenue jusqu'à l'âge de dix-huit ans, conformément aux réglements et statuts de la fondation de la noble famille, sans pouvoir être retirée par les parents avant l'âge prèsdit, à péril de payer la pension sur le pied de quatre cents florins par an du temps qu'elle y auroist restée. Après quoy les parents soussignés ont consenti et acquiescé le jour de la réception. De Poucques, du Pont, Denis du Peage, de Gilleman, de la Barre. »

ETAT DES TITRES

FOURNIS PAR LE PÈRE DE LA PROPOSANTE

Troisièmement. *Archives. Tome* 2, *page* 297 : « Etat des titres pour compléter les preuves de noblesse qu'a fournies Messire Charles-François, père de la proposante, savoir :

1° Vu contrat de mariage de Jean Testart du Rossinois de la Neuville, du 14 décembre 1683 ; 2° Une sentence des Elûs d'Artois, du 7 février 1683 ; 3° Lettre de rente de Madame du Rossinois, veuve de Jean, du 25 juin 1708 ; 4° Contrat de mariage de Messire Charles Testart de Saint-Eloy du 5 mai 1717 ; 5° Contrat d'acquisition du 1er août 1724 ; 6° Contrat d'acquisition du 15 octobre 1734 ; 7° Plus une lettre de S. M. à Monsieur de Canisy-Carbonnel, du 15 avril 1704 ; 8° Extrait baptistaire de Messire Charles Testart, chevalier de la Neuville, du 21 janvier 1687 ; 9° Contrat

de mariage de Messire Charles-François, chevalier Testart de la Neuville-de-Campagne-du-Valivon, du 9 août 1762 ; 10° Contrat de rente du 19 juin 1769. »

PREUVES MILITAIRES.

Quatrièmement. — *Suite du même tome et de la même page :* « Il paraît, par la généalogie que M. Chérin (1), généalogiste et historiographe du roi a entre les mains, que deux Testart, chevaliers, seigneurs de la Neuville, du Valivon, de Campagne étaient capitaines au service de Sa Majesté, de compagnies de gens de pied ; que l'aïeul des proposants était enseigne dans la compagnie de Gadacourt ; que son grand oncle du côté paternel était capitaine dans le régiment de Mailly dont on joint le Brevet du 15 octobre 1728 ; cinq autres lettres de S. M. pour soulieutenance et lieutenance dans les régiments d'Yssinghien et de Biron ; que le chevalier du Valivon est mort en Bavière des suites de ses blessures à la guerre, étant décoré de la croix de St-Louis, et ayant servi S. M. l'espace de trente-deux ans ; que les autres oncles des proposants sont également morts au service de S. M., en activité de service. »

SENTENCE DES ÉLUS D'ARTOIS. (2)

Cinquièmement. — *Archives, tome* 3, *page* 134 : « Nous Députés Généraux et ordinaires des Etats d'Artois, certifions que Messire

(1) M. Lainé, dans son *Dictionnaire*, dit de Chérin : « M. Chérin, qui est l'exemple et l'honneur des généalogistes, a-t-il jamais reçu un denier du public ? Non. Il était nommé et payé par le roi, et sa rigueur et sa sévérité assurent aux familles sur lesquelles il s'est prononcé un aplomb que rien ne peut ébranler. » Beau jugement, aussi juste que mérité.

(2) Quant à la sentence des Elus d'Artois du 7 février 1683, tombée de vétusté, c'était, *à priori*, l'équivalent du certificat que je reproduis ici; à la rigueur, comme je ne traite que pièces en main, l'on peut n'attacher qu'une valeur relative à son similaire consigné : ce ne serait donc qu'à titre de renseignement.

Testart, chevalier, seigneur de Campagne, de la Neuville, du Valivon, demeurant ordinairement en son château du Valivon, situé en cette province, est membre du Corps de la noblesse desdits Etats, et qu'en cette qualité il jouit des exemptions et priviléges attachés audit Corps. En foi de quoi nous avons, à ces présentes signées du greffier en chef desdits Etats, fait apposer le cachet ordinaire d'iceux.

Fait en l'Hôtel des Etats d'Artois, le 25 janvier mil sept cent quatre vingt-deux.//. Herman (avec paraphe.)

Sixièmement. — Voici, sortant pour un instant de la sphère des Chartes, quelques détails complémentaires corroborant l'émission des documents précédents et qui en démontrent l'importance. Mais auparavant il est de toute utilité de rappeler ce qu'était Chérin (1) et quelle mission il était, de par le roi, chargé de remplir. A cette fin je ne puis avoir recours à une meilleure autorité qu'à celle de MM. Louis de la Roque et Edouard de Barthélemy qui disent dans leur *catalogue des certificats de noblesse délivrés par Chérin pour le service militaire* 1781-1789 (Aubry et Dentu, éditeurs) :

« Bernard Chérin, généalogiste et historiographe du roi, mort dans l'exercice de sa charge, le 21 mai 1785, a laissé par ses lumières et par son intégrité un nom des plus vénérés dans la science héraldique. Investi de la confiance la plus absolue de Louis XV et de Louis XVI, il était préposé à la réception des preuves de noblesse qui donnaient accès dans l'intimité du souverain ; c'étaient les certificats de Chérin et l'agrément du roi qui donnaient le droit d'être admis aux honneurs de la Cour, c'est-à-dire aux cercles, aux réceptions, aux bals du roi et de la reine, et autorisaient la plus ancienne noblesse à monter dans les carrosses de Sa Majesté et à l'accompagner à la chasse, en vertu d'un règlement du 17 avril 1760.

(1) Déjà, dans une note précédente, il a été fait allusion à Chérin.

« Lorsque Louis XVI imposa l'obligation de faire des preuves de noblesse de quatre degrés pour être nommé aux sous-lieutenances dans les régiments d'infanterie française, de cavalerie, de chevau-légers, de dragons et de chasseurs à cheval, Bernard Chérin fut chargé de les recevoir et de les rectifier, conformément à l'ordonnance du 22 mai 1781, rendue sous le ministère de Saint-Germain..

« Le roi, y est-t-l dit, a décidé que tous les sujets qui seraient proposés pour être nommés à des sous-lieutenances dans les régiments d'infanterie française, de cavalerie, de chevau-légers, de dragons et de chasseurs à cheval, seraient tous tenus de faire les mêmes preuves que ceux qui lui sont présentés pour être admis et élevés à son Ecole royale militaire, et que Sa Majesté ne les agréerait que sur le certificat du sieur Chérin, généalogiste. Sa Majesté a décidé qu'elle agréerait, en même temps, les fils des chevaliers de Saint-Louis.

« L'édit du roi portant création d'une Ecole royale militaire, donné à Versailles au mois de janvier 1751, porte, article 14, qu'il ne sera admis aucun élève dans ladite Ecole, qu'il n'ait fait preuve de quatre générations de noblesse de père. Et la déclaration du roi, concernant ladite Ecole militaire, donnée à Versailles le 24 août 1760, porte, article 9, que la preuve de quatre degrés de noblesse de père, y compris le produisant, sera faite par titres originaux et non par simples copies collationnées.

« A l'effet de quoi les parents des susdits sujets que l'on destinera à entrer au service militaire doivent commencer par adresser au sieur Chérin, généalogiste, les faits généalogiques de leur naissance, et les titres originaux justificatifs d'iceux.

« Et après que ledit sieur Chérin aura examiné et reconnu pour véritables les titres qui lui auront été adressés, il remettra son certificat auxdits parents qui le feront passer au Mestre de Camp, commandant du régiment dans lequel ils désireront que le

sujet soit placé, et le certificat du généalogiste sera joint au mémoire de proposition du Mestre de Camp commandant (1). »

Après avoir cité l'ordonnance du 22 mai 1781, MM. de la Roque et de Barthélemy continuent en ces termes : « Ces certificats de noblesse, avec les quatre degrés de filiation, sont conservés en minute au Cabinet des titres de la Bibliothèque impériale. M. du Prat-Taxis, ancien généalogiste du Cabinet des ordres du roi, en a publié un recueil en 1815, « pour rendre service à beaucoup de personnes qui ont perdu leur titres par suite de l'orage révolutionnaire »

Le livre de M. du Prat-Taxis, qui ne contient que le nom du père et de la mère du présenté, est devenu très-rare et ne se trouve plus dans le commerce. En publiant la nomenclature des familles portées dans ce recueil, dont l'authenticité est incontestable, nous avons voulu fournir aux intéressés une indication qui leur permît de faire prendre copie authentique de filiations dont la production peut leur être utile devant les juridictions compétentes. Pour apprécier la valeur légale des preuves faites au cabinet de Chérin, il suffira de transcrire ici l'instruction qui accompagnait l'ordonnance du 22 mai 1781.

Les sujets proposés prouveront au moins quatre dégrés de noblesse paternelle, eux compris, et produiront :

1° Leurs extraits baptistères délivrés sur papier timbré et légalisés ;

2° Les contrats de mariage de leur père, aïeul et bisaïeul prouvant filiation et qualification caractéristique de noblesse dans les lieux où ils auront été passés ;

3° Deux actes civils à l'appui de ces contrats portant aussi tous deux pareille qualification, et l'un des deux au moins prouvant filiation ; ainsi chacun des degérs doit être prouvé par trois

(1) Archives du ministère de la guerre ; imprimerie royale 1781, inquarto.

actes. (Les actes de baptême, de mariage, ou de mort n'étaient point admis en preuve de noblesse, mais de filiation seulement.)

4° Les arrêts, jugements ou ordonnances qui ont maintenu les familles dans leur noblesse. Ceux dont les familles ont été anoblies au degré de leurs bisaïeuls par lettres ou par charges attributives de noblesse, produiront ces lettres ou provisions, et les actes qui en prouvent l'exercice ;

5° Des extraits de rôles de tailles ou impositions roturières des paroisses de leur domicile dans lesquelles leurs familles seront comprises depuis trente ans aux chapitres des exempts comme nobles;

6° Enfin, l'inventaire de tous ces actes par ordre de date. (1)

« Mais de ce que ces certificats n'attestaient que cinq autres degrés, il ne faut pas conclure que ceux à qui ils ont été accordés, ne pouvaient pas remonter plus haut leur noblesse, car plusieurs d'entre eux, ou leurs auteurs, ont été admis aux honneurs de la Cour, faveur qui ne s'accordait qu'à ceux dont les preuves remontaient à 1400 inclusivement, sans principe connu. Le *Catalogue des preuves de Cour*, ainsi que celui des *Chevaliers des ordres du roi* seront l'objet d'une publication particulière. Dans le recueil des certificats que nous publions aujourd'hui, le nom patronimique, la mention du diocèse, la date du certificat, nous ont paru des indications suffisantes pour aider les recherches des intéressés. La mention du diocèse ne correspond pas toujours au lieu d'origine ou au berceau de la famille, mais au lieu de naissance du présenté.

« Louis-Nicolas-Hyacinthe Chérin fils, reçu en survivance de son père, n'entra dans l'exercice de sa charge qu'en 1787 et la conserva jusqu'en 1789. Edmond-Joseph Berthier, commis de cabinet des ordres du roi, fut chargé de *l'intérim* pendant la minorité de Chérin fils. » Mais reprenons.

C'est à la page 32 du catalogue de MM. de Barthélemy et de la

---

(1) La France chevaleresque et chapitrale, 1787, p. 305-307.

Roque que se trouve le nom de « M. Testart de Campagne et de la Neuville (Amiens), 15 mars 1782. Chérin. »

M. Testart de Campagne — de la Neuville — du Valivon est également cité à la page 10 du *Catalogue des gentilshommes d'Artois, Flandre et Hainaut* qui ont pris part ou envoyé leur procuration aux assemblées de la noblesse pour l'élection des députés aux Etats Généraux de 1789, publié d'après les procès-verbaux officiels, par MM. de la Roque et de Barthélemy. Paris, chez Dentu et Aubry.

M. de la Neuville y fait partie de la *liste* (*page* 9) *des personnes qui ont été convoquées par lettres de cachect du roi du* 17 *novembre* 1788 *à l'assemblée des Etats d'Artois, dont l'ouverture s'est faite le* 26 *décembre* 1788. — 29 *décembre* 1788. — 21 *janvier* 1789. On sait qu'il fallait être noble (page 9) de six générations et être seigneur de paroisse ou église succursale pour avoir entrée aux Etats. Les gentilshommes y avaient date sans distinction de grade ni de qualité, du jour de leur admission et première convocation (1).

Vte DE LA NEUVILLE.

(*Voir la suite dans la livraison de mai* 1878 *de la Picardie.*)

Pour les articles non signés,

DELATTRE-LENOEL.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie,

DELATTRE-LENOEL.

---

(1) Voir l'*Almanach de l'Artois* 1789.

TABLE DES MATIÈRES

DU VINGTIÈME VOLUME.



ANNÉES 1875-76-77.

ARCHÉOLOGIE.

HISTOIRE.

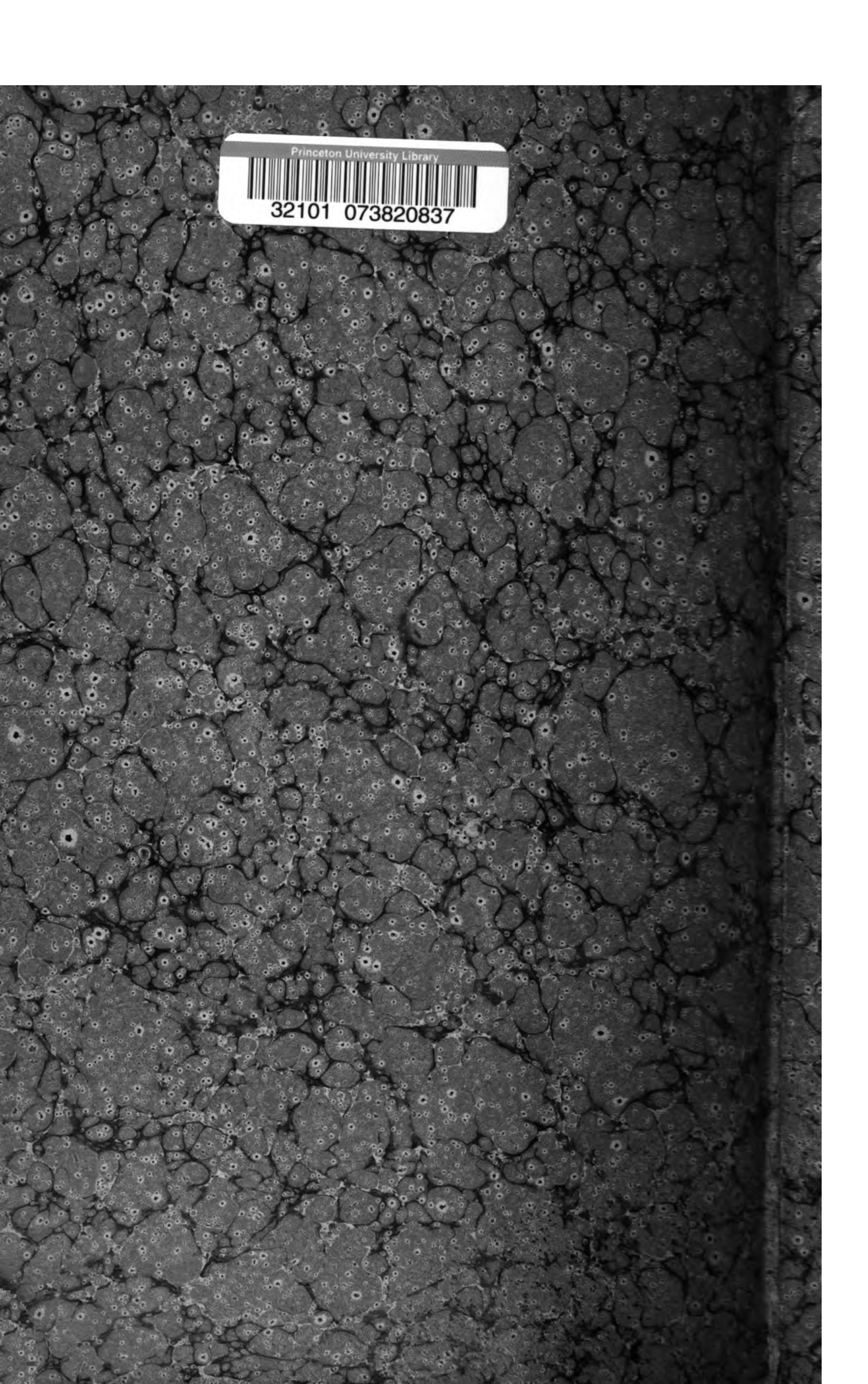


BIBLIOGRAPHIE.

CORRESPONDANCE.

AVIS DIVERS.

Amiens. — Imp. Delattre-Lenoel.


Princeton University Library
32101 073820837

